ASSEMBLÉE DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023

ÎLES
MARQUISES

ÎLES
DES TUAMOTU

ÎLES
DE LA SOCIÉTÉ

ÎLES
DES GAMBIER

ÎLES
AUSTRALES

CCBF
COMMISSION DE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Avant-Propos

Article 144-2 de la loi organique n°2004-192 du 27-02-2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française

« La commission de contrôle budgétaire et financier remet au président de la Polynésie française, aux autres membres du gouvernement et aux membres de l'assemblée de la Polynésie française, au plus tard le 31 mai de chaque année, un rapport dressant le bilan de son activité et comportant en annexe le compte rendu de ses débats, ainsi que les décisions qu'elle a prises, au cours de l'année précédente. Ce rapport est publié au Journal officiel de la Polynésie française dans un délai de cinq jours à compter de son dépôt. Dans le mois suivant son dépôt, ce rapport fait l'objet d'un débat à l'assemblée de la Polynésie française. »

Mme Maurea
MAAMAATUAIAHUTAPU
Présidente de la commission

Maurea Maamaatuaiahutapu

'IA ORA NA,

Ha'amauhia i te matahiti 2007, 'ua fa'a'ōro'a te tōmite hi'opo'a i te tāpura faufa'a 'e te terera'a faufa'a i te 'ahuru ma pae ra'a o tō na matahiti, i muri mai i te mau tāuiuira'a tu'utu'u 'ore i tupu no te ha'apūai atu ā i tāna **'ohipa hi'opo'ara'a i te mau tāpura 'ohipa e ravehia nei e te hau**, 'e 'ia ariari maita'i te fa'a'ohipara'a i te moni a te nūna'a.

'Ua riro ato'a te matahiti 2023 ei matahiti no te fa'a'āpīra'a i te mau ti'a i roto i te fare 'āpo'ora'a rahi, i riro ai au ei peretiteni no teie tomite hi'opo'ara'a.

Tē 'oa'oa nei au i te vauvau atu i te parau pū'ohura'a o te mau 'ohipa i ravehia mai no te matahiti 2023.

Noa atu ā **'ua topa te nūmera** o te mau parau anira'a ti'ara'a mana **i te fāito 26,40 %**, 'ua mātutu te tōmite hi'opo'a i te tāpura faufa'a 'e te terera'a faufa'a **632 parau fa'auera'a mana**, 'e 'ua fa'aoti e **300 fa'aotira'a mana**, no te hō'ē fāito moni piri i te **24 miriā** moni farāni i roto i nā **40 rurura'a i tupu**.

'Ua fa'a'ohipa te tōmite hi'opo'a i te tāpura faufa'a 'e te terera'a faufa'a i teie nei mau faufa'a morare : 'oia ho'i, 'ua rave 'āmui na **iva mero, mā'itihia e te nūna'a**, ma te 'ite 'e te ha'apa'o maite i te mau fa'aotira'a mana i ravehia, 'e 'ua ha'afaufa'a i te 'āparaura'a 'e te fa'aotira'a 'āmui. Te fā 'o te tōmite, te tāvinira'a i te tā'āto'ara'a, mā te fa'atura i te tahi ihi **morare** 'e te **'aifāitora'a**, i roto i te tuatāpapara'a i te mau parau 'anira'a.

Tē hina'aro nei au e fa'a'ite i tō'u **mana'o 'oa'oa** no te 'ohipa fa'ahiahia i ravehia mai e te tōmite hi'opo'a i te tāpura faufa'a 'e te terera'a faufa'a, no te maita'i o te tā'āto'ara'a o te nuna'a. Te **ha'amāuruuru** ato'a nei au i te tā'āto'ara'a o te mau mero, te mau rima turu, 'e te pū nō te mau arata'ira'a a te ture 'e nō te hi'opo'ara'a, nō te 'ohipa faufa'a roa o tā rātou i rave.

« Aore e pae iti, aore e pae rahi. E iva ti'a mātou o tei 'ī i te pa'ari 'e o tē ha'a nei no te hō'ē fā 'āmui : 'e tāvini i te nūna'a ! »

Créée en 2007, la commission de contrôle budgétaire et financier (CCBF) a célébré son quinzième anniversaire après plusieurs réformes en continu, dans l'intérêt de renforcer sa **mission de contrôle de l'action publique**, dans un objectif de transparence de l'utilisation des fonds publics.

2023 est également marquée par le renouvellement des représentants à l'assemblée, ayant conduit à une double présidence de la commission.

Aussi, je suis ravie de vous présenter le rapport d'activité de l'année 2023.

Malgré une **diminution de 26,40%** du nombre de saisines par rapport à l'année précédente, la CCBF a examiné **632 projets** d'arrêtés et rendu près de **300 avis**, totalisant un montant avoisinant les **24 milliards** de francs, lors de **40 réunions**.

Les valeurs de la CCBF sont celles d'un groupe de **9 élus unis au service du peuple**, conscients et responsables des avis formulés, animés par un esprit de concertation et de collégialité. Servir l'intérêt général en garantissant une certaine **éthique** et **équité** dans l'examen des dossiers, a été le défi des membres.

Je tiens à exprimer ma **fierté** pour l'engagement remarquable de la CCBF, ainsi que ma **gratitude** envers tous les membres, mes collaborateurs, le service aux affaires juridiques et de contrôle et d'évaluation (SAJCE) pour leur **précieuse contribution**.

« Il n'y a ni minorité, ni majorité. Nous sommes neuf représentants responsables et engagés pour atteindre notre objectif commun : servir le peuple ! »

CHIFFRES CLÉS
DES ACTIONS 2023

658
MF

9 478 habitants

Ratio de 69 449 F par habitant, dont 38,7% en faveur du secteur social

1
Mds

36 007 habitants

Ratio de 30 005 F par habitant, dont 26,1% pour le dispositif de défiscalisation locale

ÎLES MARQUISES

ÎLES DE LA SOCIÉTÉ

Ratio de 99 103 F par habitant, dont 26,3% pour le dispositif de la défiscalisation locale

209 980 habitants

20
Mds

ÎLES TUAMOTU

ÎLES GAMBIER

ÎLES AUSTRALES

Ratio de 21 376 F par habitant, dont 15,5% au service du développement de l'agriculture

6 592 habitants

140
MF

Ratio de 67 540 F par habitant, dont 48,1% pour le dispositif de défiscalisation locale

Archipel des Tuamotu-Gambier
16 729 habitants

1
Mds

Mf : *Millions de francs*
Mds : *Milliards de francs*

SOMMAIRE

1 LA VIE DE LA CCBF 8

I/ L'évolution de la CCBF 9
II/ Les présidentes de la CCBF 10
III/ La composition de la CCBF en 2023 11
IV/ Le bureau de la CCBF 12
V/ Les missions de la CCBF 13
V.1/ Un rôle consultatif et obligatoire 13
V.2/ Un rôle d'information et de contrôle 16
V.3/ Le pouvoir de saisir la CTC 17

2 L'ACTIVITÉ DE LA CCBF 18

I/ L'activité consultative 19
II/ L'activité d'information et de contrôle 21
III/ L'information sur les autres aides aux personnes morales 22
III.1/ L'information de la CCBF sur les aides inférieures aux seuils 22
III.2/ L'information sur les dispositifs d'aides en matière de carburant 25

3 LES TRAVAUX DE LA CCBF 28

I/ Les aides financières aux personnes morales 29
I.1 / Les aides aux sociétés 30
I.2/ Les aides aux établissements publics et organismes parapublics 51
I.3/ Les subventions d'investissement aux communes 73
et à leurs groupements 73
I.4/ Les subventions aux associations 84
II/ Les participations du pays au capital de sociétés et autres soutiens 97
III/ Les garanties d'emprunt 99
IV/ Les opérations immobilières du pays 99
IV.1/ Les acquisitions à titre onéreux 100
IV.2/ Les cessions des biens du pays 101
IV.2.1/ Le déclassement des biens du pays 101
IV.2.2/ Le titrement de terres sises à Rurutu et Rimatara 102
V/ Les nominations 104
V.1/ La nomination des chefs d'établissements 105
V.2/ La nomination des chefs d'établissements publics d'enseignement 109
V.3/ La désignation de représentants du pays au sein de sociétés 112

4 ANNEXES 124

Partie 1

LA VIE DE LA CCBF

I – L'ÉVOLUTION DE LA CCBF

5 JUIL. 2019

Adoption de la loi organique n°2019-706 du 5 juillet 2019 portant modification du statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiant l'article 157-2 de la loi statutaire

2 NOV. 2017

Modification des conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes

(Loi du pays n°2017-32 du 2 novembre 2017 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes – Mise en application par arrêté n°2116 CM du 16 novembre 2017)

22 MAI 2012

Adoption de la loi du pays n°2012-10 du 22 mai 2012 relative aux seuils applicables aux aides financières de la Polynésie française soumises à l'avis de la commission de contrôle budgétaire et financier

1er AOÛT 2011

Adoption de la loi organique n°2011-918 relative au fonctionnement des institutions de la Polynésie française modifiant l'article 157-2 de la loi statutaire

8 NOV. 2010

Fixation du régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements

(Loi du pays n°2010-14 du 8 novembre 2010 fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements – Mise en application par arrêté n°2192 CM du 26 novembre 2010)

24 AOÛT 2009

Définition des conditions et critères d'attribution des aides financières et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes

(Loi du pays n°2009-15 du 24 août 2015 abrogée par la loi du pays n°2017-32 du 2 novembre 2017)

20 AOÛT 2008

Première réunion de la CCBF (présidée par M. Jean-Christophe BOUISSOU)

24 JUIN 2008

Adoption des dispositions du règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française fixant la composition, les attributions et le fonctionnement de la CCBF

Articles 67-1 à 67-8 du règlement intérieur de l'APF

7 DÉC. 2007

Loi organique n°2007-1719 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française, dite «Loi Estrosi» : Création de la commission de contrôle budgétaire et financier (CCBF)

Articles 129-1, 144-2, 157-2, 157-3 et 186-2 du statut

II – LES PRÉSIDENTES DE LA CCBF EN 2023

A l'issue de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française du **30 avril 2023**, la nouvelle assemblée a procédé à l'élection des **représentants** des **commissions législatives**.

Article 67-1 de la délibération n°2005-59 APF du 13 mai 2005 portant règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française

« La commission de contrôle budgétaire et financier prévue par l'article 129-1 de la loi statutaire se compose de 9 membres. Au cours de la session qui suit son renouvellement intégral, l'assemblée élit les membres de cette commission, à la représentation proportionnelle des groupes selon le système de la plus forte moyenne. Lorsque cette élection n'a pu avoir lieu pendant la période considérée, elle peut être effectuée au cours d'une session extraordinaire. L'assemblée se prononce sur une liste comprenant les noms du président, du vice-président et des sept autres membres, selon les modalités définies par les articles 41 à 44 du présent règlement. »

2018 à 2022 | **2023**

26-04-2023 | **19-05-2023**

Madame Dylma ARO
Arrêté n°19-2022/APF/SG du 26-04-2022

Présidente
Mme Dylma ARO

Vice-président
M. John TOROMONA

M. Teina MARAEURA
Mme Monette HARUA
Mme Vaiata PERRY-FRIEDMAN
Mme Maeva BOURGADE
Mme Isabelle SACHET

Mme Cécile MERCIER
M. Angélo FREBAULT

Madame Maurea MAAMAATUAIAHUTAPU
Arrêté n°22/2023/APF/SG du 19-05-2023

Présidente
Mme Maurea MAAMAATUAIAHUTAPU

Vice-présidente
Mme Thilda GARBUTT-HAREHOE

Mme Vahinetua TUAHU
Mme Teremuura KOHUMOETINI-RURUA
M. Allen SALMON
M. Mitema TAPATI
M. Vincent MAONO
Mme Cathy PUCHON
Mme Pascale HAITI-FLOSSE

III – LA COMPOSITION DE LA CCBF

« Il n'y a ni **minorité**, ni **majorité**. Nous sommes **neuf** représentants **responsables** et **engagés** pour atteindre notre objectif commun : **servir le peuple** ! »*

SAJCE

Service des affaires juridiques, du contrôle et de l'évaluation

Sylvie VARET

Son équipe

BUREAU CCBF

Mihiroa LECOMTE

Heipua FIRUU-MAITERE

*Extrait de l'intervention de la présidente de la CCBF en séance du 22-06-2023

IV – LE BUREAU DE LA CCBF

Au **31 décembre 2023**, le bureau en charge de la CCBF, présidée par **Mme Maurea MAAMAATUAIAHUTAPU**, se **compose** comme suit :

Mme Heipua FIRUU-MAITERE
Conseillère-rédactrice, collaboratrice

M. Mihiroa LECOMTE
Collaborateur

LA CCBF C'EST...

CCBF

V – LES MISSIONS DE LA CCBF

V.1 – Un rôle consultatif et obligatoire

La commission de contrôle budgétaire et financier est **obligatoirement** consultée sur les **projets de décision** relatifs aux domaines suivants :

Attribution de la PF d'une aide financière supérieure aux seuils définis par l'assemblée ou d'une garantie d'emprunt à une personne morale

Participation de la PF au capital des sociétés d'économie mixte (SEM), des sociétés privées gérant un service public ou d'intérêt général ou, pour des motifs d'intérêt général, des sociétés commerciales, et des sociétés publiques locales

Opérations d'acquisition, de cession ou de transfert de biens immobiliers réalisés par la PF

Nomination des directeurs d'établissements publics de la PF, du président de l'Autorité polynésienne de la concurrence, du directeur de la CPS et des représentants du pays aux conseils d'administration et conseils de surveillance des SEM et des sociétés privées ou commerciales précitées

Seules les **aides financières** dont les montants atteignent les **seuils fixés** par l'assemblée de la Polynésie française font l'objet d'une **saisine** de la CCBF.

Seuils applicables aux aides financières soumises à l'avis de la CCBF

ASSOCIATIONS
1 500 000 F CFP

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET ORGANISMES PARAPUBLICS
3 000 000 F CFP

COMMUNES ET LEURS GROUPEMENTS
10 000 000 F CFP

L'**AVIS** DE LA **CCBF** DOIT ÊTRE RENDU DANS LES **DÉLAIS SUIVANTS**, EN JOURS CALENDAIRES :

20 JOURS — suivant la **transmission** du projet de décision à l'**assemblée**

10 JOURS — en cas d'**urgence** déclarée et justifiée par le **Président du Pays**

En 2023, **40,82 %** des dossiers ont été transmis selon la procédure d'urgence (**258** projets d'arrêté ont un caractère d'**urgence** et **374** ont un caractère **normal**).

V.2 - Un rôle d'information et de contrôle

La **commission** de **contrôle budgétaire** et **financier** exerce ce **rôle** sous diverses formes :

Visites sur le terrain

Auditions des membres du gouvernement et des techniciens des services et établissements publics du Pays

Auditions des porteurs de projets sollicitant une aide financière du Pays

Contrôle des actes des SEM bénéficiant d'aides financières ou de garanties d'emprunt du Pays (articles 186-2 du statut)

Présentation des dispositifs d'aides du Pays

Réunions de travail

V.3 – Le pouvoir de saisir la Chambre territoriale des comptes

À la **demande** d'au moins **1/5e** de ses **membres**, l'assemblée de la Polynésie française ou la commission permanente dispose de la faculté d'**organiser** un **débat** sur **tout projet** de **décision**.

Plus spécifiquement, pour les projets de décision à caractère financier, l'assemblée a la faculté, sur rapport de la CCBF, de saisir la Chambre territoriale des comptes si elle estime qu'un projet expose la collectivité à une grave augmentation des charges ou présente des risques financiers.

De même, si l'un des actes des SEM transmis dans le cadre de l'article 186-2 du statut est de nature à augmenter gravement la charge financière ou à accroître gravement le risque financier encouru par la Polynésie française ou par l'un de ses établissements publics, l'assemblée ou la commission permanente en dehors des sessions, peut, sur avis motivé de la CCBF, saisir la Chambre territoriale des comptes.

Partie 2

L'ACTIVITÉ DE LA CCBF

I – L'ACTIVITÉ CONSULTATIVE

En 2023, la CCBF a été consultée par le Président de la Polynésie française sur **632 projets d'arrêté**, portant sur un montant total de **23 829 644 454 F CFP.**

L'examen de ces textes a ainsi donné lieu à la tenue de 40 réunions.

Si le nombre de saisines de la CCBF enregistre une **diminution de 26,40 %** par rapport à 2022, la masse financière globale soumise à son avis connaît une nette diminution qui résulte principalement de la baisse des aides financières allouées :

– **aux communes**
(2 058 185 199 F CFP)

– **aux établissements publics et organismes parapublics**
(9 180 639 359 F CFP)

– **aux associations**
(1 528 201 970 F CFP)

par rapport à l'exercice 2022.

Seules les sociétés enregistrent une hausse du soutien public (10 932 096 402 F CFP).

CATÉGORIES	2021	2022	2023
AIDES FINANCIÈRES			
Nombre d'arrêtés	657	642	**518**
Associations	178	214	**195**
Communes (avec dossiers de refus)	101	72	**52**
Établissements publics et organismes parapublics	117	142	**104**
Sociétés	261	214	**167**
Masse financière (en F CFP)	40 783 844 339	29 529 627 891	**23 699 122 930**
Associations	1 393 395 704	1 651 608 129	**1 528 201 970**
Communes	2 031 504 027	3 634 564 609	**2 058 185 199**
Établissements publics et organismes parapublics	17 299 285 178	13 389 660 835	**9 180 639 359**
Sociétés	20 059 659 430	10 853 794 318	**10 932 096 402**
GARANTIES D'EMPRUNT			
Nombre d'arrêtés	1	2	**1**
PARTICIPATION AU CAPITAL DES SOCIÉTÉS			
Nombre d'arrêtés	1	7	**1**
Masse financière (en F CFP)	655 000 000	334 245 283	**30 000 000**
OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES			
Nombre d'arrêtés	14	181	**82**
Masse financière (en F CFP)	229 070 000	257 648 922	**100 521 524**
NOMINATIONS			
Nombre d'arrêtés	21	13	**30**
Nombre d'arrêtés	**694**	**845**	**632**
Masse financière (en F CFP)	**41 667 914 339**	**30 121 522 096**	**23 829 644 454**

40 **RÉUNIONS** DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET FINANCIER EN 2023

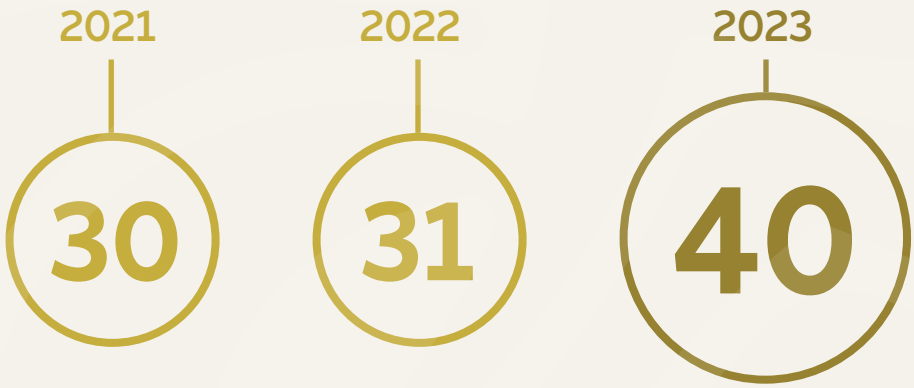

632 **TEXTES SOUMIS** À L'AVIS DE LA CCBF EN 2023, POUR UN VOLUME FINANCIER DE 23 829 644 454 F CFP (*dont 40,82% des textes sont revêtus du caractère d'urgence*)

518 Projets d'octroi ou de refus d'aides financières à des personnes morales de droit public ou de droit privé (23 699 122 930 F CFP)

- **52** pour les communes (*2 058 185 199 F CFP*, soit un ratio de 8% des aides octroyées à des personnes morales de droit public ou de droit privé)
- **104** pour les établissements publics et organismes parapublics (*9 180 639 359 F CFP*, soit un ratio de 39% des aides octroyées à des personnes morales de droit public ou de droit privé)
- **195** pour les associations (*1 528 201 970 F CFP*, soit un ratio de 6% des aides octroyées à des personnes morales de droit public ou de droit privé)
- **167** pour les sociétés (10 932 096 402 F CFP, soit 46% des aides octroyées à des personnes morales de droit public ou de droit privé. Sur 167 projets, 23 concernent des projets de défiscalisation d'un montant total de 6 483 214 862 F CFP, avec un crédit d'impôt de 6 373 809 124 F CFP et une réduction d'impôt de 109 405 738 F CFP, soit un ratio de 59% des aides octroyées aux sociétés)

82 Projets portant sur des opérations d'acquisition, de cession ou de transfert de biens immobiliers réalisées par le Pays (*100 521 524 CFP*)

30 Projets de nomination de directeurs d'établissements publics de la Polynésie française ou de représentants du Pays au sein de sociétés

1 Projet de participation au capital de société (30 000 000 F CFP)

1 Projet portant sur les garanties d'emprunt

II – L'ACTIVITÉ D'INFORMATION ET DE CONTRÔLE

RÉUNIONS D'INFORMATION

Suite au renouvellement intégral de l'assemblée en **mai 2023**, la CCBF a organisé plusieurs réunions d'information les 4, 5, 18 et 19 juillet 2023 portant sur les différents dispositifs d'**aides financières** du Pays.

- Concours financier aux communes
- DAD
- SCAA
- Défiscalisation
- Aides au logement social
- AEPE-ACPR
- Aides aux associations de jeunesse et sport
- AIM
- Aides agricoles et aides à la pêche

DÉPLACEMENTS SUR SITE

Au cours de l'année **2023**, marquée par le renouvellement intégral de l'assemblée, les membres de la commission n'ont pas procédé à des visites de sites dans le cadre de leur activité de contrôle. Cette situation est évidemment appelée à **évoluer**.

III – L'INFORMATION SUR LES AUTRES AIDES AUX PERSONNES MORALES

III.1 – L'information de la CCBF sur les aides inférieures aux seuils

Textes réglementaires

Loi du pays n°2012-10 du 22-05-2012 modifié

Loi du pays n°2017-32 du 2-11-2017

Seuils applicables aux aides financières soumises à l'avis de la CCBF

ASSOCIATIONS
1 500 000 F CFP

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET ORGANISMES PARAPUBLICS
3 000 000 F CFP

COMMUNES ET LEURS GROUPEMENTS
10 000 000 F CFP

Lors de la création de la CCBF en **2008**, tous les projets de décision relatifs à l'attribution d'une aide financière à une **personne morale** étaient soumis à **l'avis** de la **CCBF**.

Pour les **3 derniers exercices**, la répartition des **aides** non soumises à l'avis de la CCBF se visualise comme suit :

Aides non soumises à l'avis de la CCBF	2021	2022	2023
Nombres d'arrêtés	**735**	**721**	**450**
Masse financières (en F CFP)	**894 996 313**	**905 387 132**	**486 558 286**
Associations	112 074 676	107 557 655	84 280 353
Communes	437 722 753	411 971 286	224 011 959
Établissements publics et organismes parapublics	242 053 597	267 622 656	121 916 581
Sociétés	103 145 287	118 235 535	56 349 393

> Pour permettre à la **CCBF** d'exercer de manière effective son rôle de contrôle sur l'ensemble des aides financières attribuées par le Pays aux personnes morales, une **double information** de la **commission** est prévue par les textes en vigueur.

Répartition par **secteur d'activité** des aides financières **inférieures aux seuils**

Secteur d'activité	Aides financières < aux seuils	
	Nombre	Montant
Agriculture	15	15 054 783
Artisanat	7	2 736 360
Audiovisuel	8	4 600 000
Partenariat avec les Communes	48	224 011 959
Culture	18	10 708 000
Économie	46	35 814 000
Énergie	1	1 499 999
Enseignement	101	109 796 839
Environnement	14	8 552 091
Jeunesse et Sports	108	46 175 223
Numérique	53	6 954 638
Santé	29	18 760 394
Tourisme	2	1 894 000
TOTAL	**450**	**486 558 286**

Une **information mensuelle** de la CCBF prévue par la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 et la loi du pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010

En 2023

450

AIDES FINANCIÈRES INFÉRIEURES AUX SEUILS

ont fait l'objet d'une information de la CCBF, représentant un montant de

486 558 286 F CFP

Une **information annuelle** de la CCBF prévue par la loi statutaire

L'article 157-2 du statut **impose** une information annuelle de l'Assemblée sur les aides financières situées en-delà des seuils. Cette obligation se traduit par la **transmission** par le Gouvernement d'un **rapport** sur le montant, l'objet et l'utilisation de ces aides.

L'information annuelle des élus de l'assemblée était assurée depuis **2015** par le rapport du Président de la Polynésie française pour l'année civile, transmis à l'assemblée sur le fondement de l'article 155 de la loi statutaire.

Au moment de la rédaction du présent rapport, le projet de délibération de règlement du budget général pour l'année **2023**, n'avait pas encore fait l'objet d'une transmission à l'assemblée, étant précisé que la délibération de règlement est adoptée au plus tard le **30 juin** de l'année suivant l'exercice auquel elle se rapporte conformément au premier alinéa de l'article 185-8 de la loi organique statutaire

Depuis **2023** le Rapport annuel du gouvernement relatif aux aides financières inférieures au seuil de transmission à la **CCBF** figure parmi les états d'information accompagnant le projet de délibération de règlement du **budget général**.

III.2 - L'information sur les dispositifs d'aides en matières de carburant

Depuis **2012**, le Président de la Polynésie française transmet à titre d'information, la liste des **arrêtés** pris par le conseil des ministres accordant le bénéfice d'**exonérations douanières** sur les carburants (ou huiles lubrifiantes) :

en faveur de **sociétés de transport routier** régulier ou scolaire de personnes sur l'ensemble de la Polynésie (arrêté n° 729 CM du 22 juillet 1997 modifié) ;

aux **sociétés de transport maritime** interinsulaire (délibérations n° 90-86 AT du 30 août 1990 modifiée et n° 90-115 AT du 13 décembre 1990 modifiée portant aménagements de la fiscalité douanière applicable à certains produits pétroliers et aux huiles lubrifiantes destinés à l'alimentation des moteurs des navires de commerce assurant la desserte maritime interinsulaire)

en faveur d'**exploitants perlicoles** (arrêté n° 212 CM du 29 janvier 2004 modifié portant mise en place d'une procédure de distribution d'essence sans plomb et de gazole utilisés dans les exploitations perlicoles de Polynésie française)

Régime d'exonération en faveur des sociétés de **transport terrestre**

Cette procédure permet la distribution directe d'un gazole détaxé en faveur des transporteurs routiers de personnes, réguliers et/ou scolaires, constitués en personne morale (groupements professionnels ou sociétés de transport) conventionnée et/ou inscrite au plan des services de transport public de personnes.

L'aide du Pays est consentie sous la forme d'exonérations douanières au moment du dédouanement, et s'inscrit dans le cadre des mesures incitatives devant permettre aux transporteurs routiers d'accepter un prix réglementaire fixé par le conseil des ministres.

Pour **2023**, l'assemblée n'a reçu aucune information quant aux **exonérations** octroyées au profit des entreprises de transport terrestre de personnes, alors que pour l'année 2022, elle avait été destinataire d'une liste des aides financières accordées dans ce cadre en janvier 2022 pour un montant s'élevant à **36 672 386 F CFP**.

Régime d'exonération en faveur des sociétés de **transport maritime**

S'agissant du dispositif d'exonération de droits et taxes à l'importation de certains produits pétroliers (gazole notamment) et huiles lubrifiantes destinés à l'alimentation des moteurs des navires de commerce assurant la desserte maritime interinsulaire, il est à relever que l'assemblée a reçu en janvier 2024 un tableau récapitulatif des bénéficiaires du dispositif pour les années 2022 et 2023 (étant rappelé qu'en 2023 elle n'avait reçu aucune information), ainsi résumé :

	2022	2023
Nombre de sociétés concernées	15	15
Nombre de navires concernés	19	19
Nombre de courriers d'information à la CCBF	1	1

→

2022	2023
29 926 996 L de GAZOLE	**29 386 009 L** de GAZOLE
299 269 L d'HUILES	**293 857 L** d'HUILES

Régime d'exonération en faveur des **exploitants perlicoles**

Ce dispositif d'aide au carburant détaxé, régi par l'arrêté n° **212 CM du 29 janvier 2004** précité, s'adresse aux exploitants perlicoles titulaires d'une carte de producteur d'huîtres perlières ou d'une carte de producteur de produits perliers, et nécessite un agrément accordé par arrêté du ministre en charge de la perliculture pour les personnes physiques et par arrêté du conseil des ministres pour les personnes morales.

Le quota annuel de carburant attribué, est établi pour l'exploitation de la ferme perlière sur la base de :

- la consommation de douze mois précédant la demande ;

- des dimensions de la concession maritime ;

- de l'importance du cheptel d'huîtres perlières et du parc à matériel consommateur de carburant utilisé dans l'exploitation perlicole, ainsi que ;

- de la distance que les embarcations à moteur ont à parcourir pour surveiller leurs installations.

Il est relevé que l'assemblée n'a reçu en **2023** aucune information quant au nombre d'exploitants bénéficiaires de ce régime.

En définitive, il y a lieu de s'interroger de nouveau sur :

– l'absence de consultation de la CCBF s'agissant des exonérations dépassant le seuil prévu conformément à la loi statutaire ;
– l'absence d'information de la CCBF en-deçà du seuil, d'autant que la CCBF est régulièrement saisie pour avis en matière d'exonérations de droits et taxes à l'importation applicable aux établissements hôteliers, prévues par la loi du pays n° 2020-40 du 18 décembre 2020 portant sur les mesures fiscales bénéficiant aux établissements hôteliers.

En effet, les aides financières auxquelles le législateur organique impose le respect d'exigences statutaires visent selon la circulaire n° 2197/PR du 27 mai 2008 « tout apport de ressources monétaires » ou « dispense de prélèvement obligatoire » (immédiat ou différé), incluant :

– les aides fiscales (allègements, dégrèvements et exonérations) ;
– les aides budgétaires (subventions) ;
– les aides bancaires (prêts, avances, garanties d'emprunt) ;
– les aides du droit des sociétés (apports de capitaux, avances d'actionnaires ou en compte courant d'associé) ;
– les concours financiers aux communes.

Dans un souci de cohérence, il apparaît souhaitable que le Gouvernement veille à ce que les exonérations fiscales et douanières, attribuées en fonction des seuils (notamment celles concernant les secteurs de la perliculture et des transports terrestres et maritimes), soient régulièrement transmises à la CCBF à toutes fins de pouvoir disposer d'informations sur les acteurs économiques prétendant à ces dispositifs de soutien financier du Pays.

Partie 3

LES TRAVAUX DE LA CCBF

I – LES AIDES FINANCIÈRES AUX PERSONNES MORALES

La CCBF a eu à examiner, en 2023, **518 projets** d'octroi ou de refus d'aide financière (contre 642 en 2022 et 657 en 2021), pour un montant global de **23,699 milliards de F CFP** (contre 29,529 milliards de F CFP en 2022 et 40,783 milliards de F CFP en 2021), ainsi répartis :

Bénéficiaires	2021		2022		2023	
	Nombre d'arrêtés	Masse financière	Nombre d'arrêtés	Masse financière	Nombre d'arrêtés	Masse financière
Associations	178	1 393 395 704	214	1 651 608 129	195	1 528 201 970
Communes	101	2 031 504 027	72	3 634 564 609	52	2 058 185 199
Établissements publics et organismes parapublics	117	17 299 285 178	142	13 389 660 835	104	9 180 639 359
Sociétés	261	20 059 659 430	214	10 853 794 318	167	10 932 096 402
dont SEM	8	10 904 033 706	10	2 049 755 913	5	1 589 000 000
TOTAL	**657**	**40 783 844 339**	**642**	**29 529 627 891**	**518**	**23 699 122 930**

Il est à souligner que les aides aux sociétés représentent une part prépondérante de l'activité de la CCBF avec près de 32,37 % des dossiers traités et 45,89 % du montant total des aides financières allouées aux personnes morales, dont 6,77 % en faveur des SEM alors que les aides aux associations représentent moins de 10 % du montant total des aides financières allouées aux personnes morales.

S'agissant des **enveloppes financières** dédiées à chaque **bénéficiaire**, il est à relever que :

LE SOUTIEN PUBLIC DÉDIÉ AU MILIEU ASSOCIATIF enregistre une baisse de **7,47 points par rapport à 2022**, et atteint un montant de

1 528 201 970 F CFP

LES AIDES ATTRIBUÉES AUX COMMUNES enregistrent une baisse par rapport à l'exercice précédent **(– 43,37 %)** et une légère augmentation par rapport à 2021 **(+ 1,3 %)** pour atteindre

2 058 185 199 F CFP

LE SOUTIEN ACCORDÉ AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET AUX ORGANISMES PARAPUBLICS DE

9 180 639 359 F CFP

se contracte puisqu'il enregistre une baisse de **29,9 %** par rapport à 2022.

À titre d'information complémentaire, le tableau ci-après, présente de manière synthétique les **aides financières inférieures** aux **seuils fixés** par la **règlementation en vigueur.** En 2023, le montant des aides financières inférieures au seuil, allouées aux personnes morales, s'élève à **486 558 286 F CFP**.

Les **aides inférieures** au **seuil** enregistrent une **baisse** de leurs montants par rapport à l'année 2022.

Bénéficiaires	2021		2022		2023	
	Nombre d'arrêtés	Masse financière	Nombre d'arrêtés	Masse financière	Nombre d'arrêtés	Masse financière
Associations	211	112 074 676	212	107 557 655	181	84 280 353
dont Jeunesse et Sports	133	76 796 884	130	65 877 213	108	46 175 223
Communes	84	437 722 753	89	411 971 286	48	224 011 959
Établissements publics et organismes parapublics	262	242 053 597	229	267 622 656	106	121 916 581
Sociétés	178	103 145 287	191	118 235 535	115	56 349 393
TOTAL	**735**	**894 996 313**	**721**	**905 387 132**	**450**	**486 558 286**

I.1 – Les aides aux sociétés

Au titre de l'année **2023**, le soutien public accordé aux sociétés a été fortement marqué par le dispositif de la **défiscalisation** et celui accordé en dehors de toute aide spécifique sur le fondement de la loi du pays **n° 2017-32 du 2 novembre 2017** définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi et des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes.

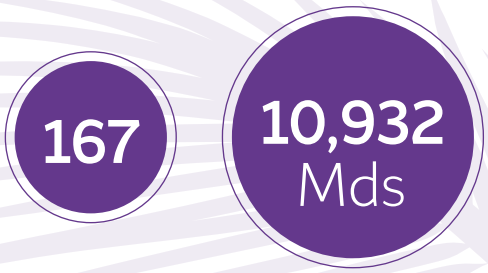

En 2023

167

DOSSIERS ONT ÉTÉ TRAITÉS PAR LA CCBF

(contre 213 en 2022 et 262 en 2023) **et**

10 932 096 402 F CFP

D'AIDES FINANCIÈRES

(contre 11 009 794 318 F CFP en 2022, 20 063 693 136 F CFP en 2021 et 13 894 252 326 F CFP en 2020)

ONT ÉTÉ OCTROYÉES

Aides financières en faveur des sociétés[1]

	2021		2022		2023		2023 sans saisine CCBF		TOTAL 2023	
Dispositif	**Nb**	**Montant**	**Nb**	**Montant**	**Nb**	**Montant**	**Nb**	**Montant**	**Nb**	**Montant**
Défiscalisation	30	4 279 846 993	16	3 719 302 259	23	6 483 214 862	0	0	23	6 483 214 862
Aides aux SEM[2]	8	10 904 033 706	10	2 049 755 913	5	1 589 000 000	0	0	5	1 589 000 000
AEPE-APCR	80	246 425 000	69	208 706 000	65	172 160 000	46	35 814 000	111	207 974 000
Pêche	10	137 517 357	8	112 813 430	6	111 074 287	0	0	6	111 074 287
Agriculture	29	267 887 770	33	389 665 118	27	245 388 929	8	5 231 341	35	250 620 270
SCA-SCCA[3]	31	88 100 000	29	120 500 000	22	79 500 000	8	4 600 000	30	84 100 000
DAD	7	15 800 000	7	13 800 000	3	10 000 000	1	1 145 000	4	11 145 000
Insertion professionnelle des personnes handicapées	2	289 687 267	2	29 960 141	2	32 714 014	0	0	2	32 714 014
Tourisme	3	11 541 488	2	10 000 000	7	60 491 000	2	1 894 000	9	62 385 000
Logement social	3	285 952 917	5	713 374 189	0	0	0	0	0	0
Aide à la connexion internet	0	0	0	0	0	0	40	3 339 033	40	3 339 033
AIM aux SCI[4]	48	94 936 408	13	25 200 742	0	0	0	0	0	0
Autres[5]	11	3 702 683 230	19	3 460 716 526	5	1 628 663 049	0	0	5	1 628 663 049
Exonération droits et taxes d'importation	0	0	1	156 000 000	0	0	0	0	0	0
Aide à l'inclusion digitale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aide à la création numérique	0	0	0	0	0	0	5	1 485 660	5	1 485 660
Artisanat	0	0	0	0	0	0	4	1 340 360	4	1 340 360
Energie	0	0	0	0	0	0	1	1 499 999	1	1 499 999
Communication	0	0	0	0	1	516 000 000	0	0	1	516 000 000
Santé	0	0	0	0	1	3 890 261	0	0	1	3 890 261
TOTAL	262	20 063 693 136	214	11 009 794 318	167	10 932 096 402	**115**	**56 349 393**	**282**	**10 988 445 795**

(1) Incluses les aides en faveur d'autres personnes morales (associations, établissements publics), également bénéficiaires des dispositifs prévus essentiellement pour les sociétés

(2) Aides financières allouées aux SEM hors dispositif législatif spécifique

(3) En 2021, le dispositif d'aide de soutien à la création audiovisuelle (SCA) est remplacé par le dispositif de soutien à la création cinématographique et audiovisuelle (SCCA)

(4) Aides financières allouées aux SCI sur le fondement de la loi du pays n° 2021-11 du 8 février 2021

(5) Aides financières allouées en dehors de tout dispositif d'aide mais sur le fondement de la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi et des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes

La défiscalisation

En **2023**, la CCBF a eu à examiner **23 projets d'arrêté** portant agrément au dispositif d'incitations fiscales à l'investissement (contre 16 en 2022, 30 en 2021 et 26 en 2020) représentant un montant total d'aides de **6 483 214 862 F CFP** (contre 4 279 846 993 F CFP en 2021).

En 2023, le secteur du Tourisme comptabilise le plus de sociétés qui ont bénéficié d'aides au titre de la défiscalisation locale, d'un montant total de **1 353 108 865 F CFP**, accordés en faveur de **7 sociétés**.

Plus précisément, le soutien public a permis de favoriser la construction de **pensions de famille**, lesquelles au titre de l'année **2023**, sont en plein essor.

Toutefois, la CCBF a émis un **avis défavorable** relatif au projet présenté par la société **MAUI LODGE**, consistant en la construction d'une pension de famille à Moorea, au titre du régime des investissements indirects, d'un montant total de **56 774 000 F CFP** de crédits d'impôt.

La société prévoyait la création de **3 emplois** à **temps partiels** soit plus précisément : un cuisinier, un jardinier ainsi qu'une personne en charge du ménage concernant l'exploitation de la pension de famille, les deux co-gérants étant chargés de la gestion administrative et commerciale.

Cependant, dans son avis défavorable **n° 95-2023/CCBF/APF** du **4 juillet 2023**, la commission a considéré que : « le nombre prévisionnel de création d'emplois locaux apparaît trop faible au regard de l'envergure du projet et du montant de l'aide du Pays sollicitée. [...] Par ailleurs, des questionnements se posent sur l'intégration de ce projet dans la commune d'accueil et son acceptation par la population locale. [...] Enfin, le dossier ne présente pas suffisamment de garanties sur les porteurs de projets qui ne sont pas résidents du Pays, ni d'informations sur leurs précédentes expériences dans le domaine touristique. Il est recommandé de prioriser les porteurs de projet de résidents de la Polynésie française lorsqu'il s'agit de dossiers d'aides à la construction de pensions de famille. ».

Par ailleurs, en **2023**

LE SECTEUR DU TRANSPORT
est le secteur qui a bénéficié
du plus important

VOLUME FINANCIER

au titre de la défiscalisation locale,
atteignant un montant d'aides de

2 969 821 527 F CFP

ACCORDÉES À 3 SOCIÉTÉS

Secteurs éligibles

→ TOURISME
- Hôtels et résidence de tourisme international
- Golfs
- Navires de croisière
- Navires de charter nautique
- Pensions de famille

→ TRANSPORTS
- Transport en commun terrestre de passagers
- Transport maritime lagonaire et/ou interinsulaire, cargos mixtes
- Transport aérien interinsulaire ou international

→ SERVICES
- Maintenance des investissements bénéficiant du présent dispositif
- Construction de parking

→ ENVIRONNEMENT
- Énergies renouvelables
- Traitement et valorisation des déchets
- Valorisation et exploitation de la biodiversité

→ SECTEUR PRIMAIRE
- Pêche hauturière professionnelle
- Agriculture ou élevage
- Aquaculture, pisciculture
- Perliculture

→ AUTRES
- Autres constructions immobilières
- Établissements de santé privés
- Logement intermédiaire

→ INDUSTRIES

Tableau récapitulatif des **projets d'arrêtés** examinés par la CCBF relatifs au **secteur du Tourisme**

Bénéficiaire	Objet du projet	Montant de l'aide octroyée au titre du RII* (F CFP)	Création d'emplois
KAUHANI	Construction d'un hôtel 2 étoiles à Papeete	446 890 486	16,5 à temps plein
ARANUI CRUISES	Acquisition d'un navire de croisière		Pas d'information
MAUI LODGE	Construction d'une pension de famille à Moorea	56 774 000	1,5 à temps plein 3 à temps partiel
MOOREA REEF BUNGALOW	Construction d'une pension de famille à Moorea	61 207 695	9 à temps plein
PIERLINE	Réalisation de travaux de rénovation de l'ancien hôtel Prince Hinoï	473 121 643	18
SARL ARCHIPEL CROISIERES	Acquisition de 9 catamaran Bali 5,4	281 942 721	Pas d'information
FLEUR DU LAC	Construction d'une pension de famille à 2 tiare à Maharepa, Toahotu	33 172 320	1 à temps plein
TOTAL		**1 353 108 865**	**43**

* Régime des Investissements Indirects (RII) : en application de l'article LP. 2111-1 du code des investissements, une personne physique ou morale peut, en contrepartie de sa participation au programme d'investissement dans un secteur d'activité économique éligible, bénéficier d'un crédit d'impôt.
** Information sur type d'emploi (temps plein ou temps partiel) non indiquée.

Tableau récapitulatif des **projets d'arrêtés** examinés par la CCBF relatifs au **secteur du Transport**

Bénéficiaires	Objet du projet	Montant de l'aide au titre du RID (F CFP)	Montant de l'aide au titre du RII (F CFP)	Montant total de l'aide octroyée (F CFP)	Nombre d'emplois maintenus	Nombre d'emplois créés
AIR TAHITI	Acquisition d'un avion type ATR 72-600 et le remplacement de sièges de ses 10 aéronefs	x	1 158 573 296	1 158 573 296	1406***	23 à temps plein 15 à temps partiel
SOCIETE DE TRANSPORT MARITIME DES TUAMOUTU OUEST	Acquisition d'un navire cargo pour le transport de passagers et fret entre Tahiti et les Tuamotu de l'ouest	4 100 200	538 911 719	543 011 919	Pas d'information	
SNA TUHA'A PAE	Acquisition d'un cargo mixte pour le transport de passagers et fret entre Tahiti et les Iles Australes	38 523 107	1 229 713 205	1 268 236 312	46***	36 à temps plein
TOTAL		**42 623 307**	**1 927 198 220**	**2 969 821 527**	**1 451**	**74**

* Régime des Investissements Directs (RID) : en application de l'article L. 2121-1, une entreprise polynésienne peut bénéficier d'une réduction d'impôt lorsqu'elle investit dans son propre programme d'investissement agréé par le Conseil des ministres.
** Régime des Investissements Indirects (RII) : en application de l'article LP. 2111-1 du code des investissements, une personne physique ou morale peut, en contrepartie de sa participation au programme d'investissement dans un secteur d'activité économique éligible, bénéficier d'un crédit d'impôt.
*** Information sur le type d'emploi (temps plein ou temps partiel) non indiquée.

Tableau récapitulatif des **projets d'arrêtés** examinés par la CCBF relatifs au **secteur de l'Environnement**

Bénéficiaire	Objet du projet	Montant de l'aide au titre du RID* (F CFP)	Montant de l'aide au titre du RII** (F CFP)	Montant total de l'aide octroyée (F CFP)	Nombre d'emplois maintenus	Nombre d'emplois créés
SOCIETE D'EXPLOITATION DE BOIS MARQUISIENNE	Création d'une scierie sur le plateau de TOOVI à NUKU HIVA	5 619 431	187 667 585	193 287 016	13 à temps plein	25 créés et maintenus pendant 10 ans***
TOTAL		**5 619 431**	**187 667 585**	**193 287 016**	**13**	**25**

Tableau récapitulatif des **projets d'arrêtés** examinés par la CCBF relatifs aux **autres secteurs**

Bénéficiaires	Objet du projet	Montant de l'aide au titre du RII* (F CFP)	Nombre d'emplois maintenus	Nombre d'emplois créés
STOCKAGE PÉTROLIER DE MOTU UTA (SPMU)	Construction d'un réservoir destiné à stocker du gasoil d'une capacité de 14 500 m3 en double paroi	374 058 818	45**	3**
SOCIETE DE DÉPÔTS DE GAZ PÉTROLES LIQUÉFIÉS (SDGPL)	Construction d'une sphère à sécurité renforcé sous talus d'une capacité de 5 500 m3 de classe propane	554 242 207	45**	3**
SARL ITATA'E	Construction d'un immeuble de 6 niveaux situé à Pirae comprenant 35 logements et 75 places de parking	96 950 000	Pas d'information	94**
HARBOUR SIDE	Construction d'un immeuble mixte en R+7 à Papeete	251 917 432	Pas d'information	Pas d'information
SIPAC	Construction d'un ensemble immobilier à Mahina	299 761 292	105**	20 emplois à temps partiel
TOTAL		**1 576 930**	**195**	**120**

Tableau récapitulatif des **projets d'arrêtés** examinés par la CCBF relatifs au **secteur Primaire**

Bénéficiaire	Objet du projet	Montant de l'aide au titre du RID (F CFP)	Montant de l'aide au titre du RII (F CFP)	Montant total de l'aide octroyée (F CFP)	Nombre d'emplois maintenus	Nombre d'emplois créés
TAHITI NUI PECHE	Acquisition de 2 navires de pêche professionnelle hauturière	x	218 250 000	218 250 000	15 emplois indirects***	14 à temps plein
MS PACIFIC LONGLINER	Acquisition d'un navire destiné à la pêche hauturière	x	106 553 905	106 553 905	9 emplois indirects***	6 à temps plein
ENTREPRISE DE MAINTENANCE AGROALIMENTAIRE	Construction d'un bâtiment (ligne de production d'emballages éco-responsables et zones de stockage)	1 390 657	63 872 543	65 263 200	11 emplois maintenus pendant 10*	1***
TOTAL		**1 390 657**	**388 676 448**	**390 067 105**	**35**	**21**

Ventilation des mesures d'**incitations fiscales***par secteur d'activité

	2021	2022	2023
Secteurs d'activité éligibles	%	%	%
1 - Tourisme	20,00	59,78	20,87
2 - Secteur primaire	13,33	4,18	6,02
3 - Transports	16,67	0,00	45,81
4 - Services	0,00	0,00	0,00
5 - Environnement	3,33	8,12	2,98
6 - Industrie	26,67	23,60	0,00
7 - Autres	20,00	4,32	24,32
TOTAL	**100**	**100**	**100**

Le tableau de ventilation présenté par secteur d'activité retient l'ensemble des avantages fiscaux consentis aux entreprises à ce titre (crédits d'impôt et exonération fiscale conformément à L'article LP 913-4 du code des impôts).

Les aides au SEM

En 2023

LA CCBF A EXAMINÉ

5 PROJETS D'AIDE

(contre 10 en 2022)

en faveur de 4 sociétés d'économie mixte

- SOFIDEP
- TAHITI NUI TELEVISION
- ABATTAGE DE TAHITI
- SOCIÉTÉ DU PORT DE PÊCHE DE PAPEETE (S3P)

Le montant total des financements s'élève à **1 589 000 000 F CFP** (contre 2 049 755 913 en 2022 et 10 904 033 706 F CFP) dont :

– 45 millions F CFP
en subvention d'équilibre (contre 30 milliards F CFP en 2022) ;

– 582 millions F CFP
en investissement (contre 1 098 755 913 F CFP en 2022) ;

– 992 millions F CFP
en fonctionnement (contre 921 MF en 2022) ;

– 30 millions F CFP
au titre de l'augmentation de la participation du pays au capital de la S3P.

1 044 000 000 F CFP

TNTV

- **2 subventions de fonctionnement pour un montant total de 962 MF** (contre 896 MF en 2022, dont une d'un montant de 900 MF pour le financement de son activité générale (860 MF en 2022, et une complémentaire d'un montant de 62 MF ;
- **1 subvention d'investissement d'un montant de 82 MF** (contre 44 MF en 2022) pour financer les aménagements et l'acquisition de matériels techniques.

45 000 000 F CFP

Depuis **2013**, la SAEM Abattage de Tahiti présente un **déficit annuel**, qui nécessite pour le maintien de son activité, l'attribution d'une **subvention** d'équilibre chaque année.

Ce qui s'explique notamment par une **externalisation** du **traitement** de ses **déchets**.

L'entrée en service de la nouvelle unité de traitement des déchets au **1er janvier 2024** devrait réduire cette dépense, tout en augmentant toutefois celles liées au fonctionnement de la SAEM d'abattage de Tahiti.

- Le montant de la dotation nécessaire à la SAEM est évalué à **45 MF** (contre 36 MF en 2022). Il est précisé que le montant initial de la subvention d'équilibre inscrite au budget général pour l'exercice 2023 était de 30 MF. Elle a été abondée lors du collectif n°3 voté par l'assemblée le 1er août 2023.

500 000 000 F CFP

Créée en **1999**, la Société de financement du développement de la Polynésie française (SOFIDEP) propose aux entreprises des **financements** sous forme de **prêts participatifs** ou de **produits** de **capital investissement**, à des conditions privilégiées.

La crise sanitaire de 2020 et 2021 a toutefois fragilisé l'économie polynésienne. Les dispositifs de soutien public ont permis aux entreprises de faire face au manque de trésorerie, pour certaines, par une activité à l'arrêt total. Ce qui a eu pour effet d'augmenter la charge financière des entreprises bénéficiaires obérant leur capacité à se développer par le recours à de nouveaux emprunts.

Dans le cadre du plan de relance 2021-2023, une première subvention de 500 MF a été octroyée après avis favorable unanime de la CCBF du 4 mars 2021, afin de renforcer les fonds propres des entreprises et de favoriser le développement de l'économie.

Or, le contexte de forte inflation combinée aux tensions dans l'approvisionnement des matières premières et du besoin accru dans l'accompagnement en fonds propres des entreprises par la SOFIDEP, la CCBF s'est à nouveau favorablement prononcée au soutien du Pays, par l'octroi d'une nouvelle subvention en investissement de 500 MF .

Des aides aux sociétés ne reposant sur aucun « dispositif spécifique ».

- En 2023, la CCBF s'est favorablement prononcée en faveur de **5 projets d'arrêté** pour un montant global de **1 628 663 049 F CFP** (contre 19 en 2022 pour un montant global de 3 460 716 526 F CFP) sur le fondement des dispositions de la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017, définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes, en l'absence de tout autre dispositif spécifique.

1 000 000 000 F CFP

En **2023**, la CCBF s'est **favorablement** prononcée en faveur d'un projet d'arrêté

- concernant la société FARE RATA, (contre 5 en 2022) lié à l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2023 d'un montant de **1 Mds F.**

535 000 000 F CFP

- La CCBF a également instruit un projet approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Huilerie de Tahiti dans le cadre de ses activités générales au titre de l'année 2023, pour un montant de **535 MF**.

60 000 000 F CFP

- La commission a examiné un projet attribuant une subvention de fonctionnement pour le financement du film « Waltzing with Brando » d'un montant de **60 MF,** de Bernard JUDGE.

Au-delà des retombées financières directes et indirectes, consécutives au tournages et injectées dans l'économie locale (emplois de

prestataires, rémunérations de personnel, transport, hôtellerie, restauration, locations, etc...), la diffusion de ce film à l'international constitue une véritable vitrine touristique pour la Polynésie française.

20 000 000 F CFP

Conformément à la convention d'affermage **n°6827 du 3 novembre 2009**, la S3P est tenue d'entretenir les installations et équipements mis à sa disposition, le Pays devant faire en sorte qu'elle puisse continuer à **exercer sa mission** et que les travaux rendus nécessaires par des mises aux normes soient **financés** par un apport de **ressources externes**.

- C'est dans ce cadre-là que la CCBF a eu à examiner un projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement pour le financement des travaux de rénovation des deux tours à glace, pour un montant de **20 MF**, à hauteur de plus de 95 % du coût total de l'opération de rénovation qui s'élève à hauteur de **21 002 696 F CFP**.

13 663 049 F CFP

Enfin, l'Aéroport de Tahiti est chargé de l'exploitation, l'entretien, la surveillance et le développement des infrastructures, matériaux, réseaux et services nécessaires au fonctionnement de l'aérodrome de Rangiroa en application de la c**onvention d'exploitation n°5746/MLA du 2 septembre 2020, mission déléguée par la Polynésie français à cette dernière.**

- C'est dans ce cadre-là que la CCBF s'est prononcée sur un projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'équilibre au titre de l'exercice 2023 d'un montant de **13 663 049 F CFP**.

Les aides aux autres sociétés

Hormis les aides allouées au titre de la défiscalisation locale et aux SEM, les aides soumises à l'avis de la CCBF en **2023** et attribuées aux entreprises au titre d'autres dispositifs d'aides représentent un montant de **2 896 966 729 F CFP** (5 449 321 879 F CFP en 2022).

Répartition des **aides spécifiques** examinées en **2023**

Type d'aides spécifiques	Taux
Exonérations fiscales et douanières des établissements hôteliers	31%
Aides à l'agriculture	28%
AEPE-ACPR	17%
Aides à la pêche	11%
SCCA	6%
Aides à l'insertion des personnes handicapées	3%
Aides aux pensions de familles	3%
DAD	1%

Les aides à l'agriculture et à l'agro-transformation

Textes réglementaires

Loi du pays n° 2017-26 APF du 9-10-2017 modifiée

Arrêté n° 1929 CM du 30-10-2017

OBJET

Soutenir le développement du secteur de **l'agriculture** et de **l'agro-transformation** en relation avec les produits locaux par l'octroi d' aides économiques non remboursables et cumulables au titre d'un même projet allouées aux personnes physiques et morales inscrites au registre de l'agriculture, aux agriculteurs en phase d'installation et en cours d'inscription au registre de l'agriculture ainsi qu'aux personnes inscrites ou non au registre de l'agriculture, exerçant une activité d'agro-transformation utilisant des produits locaux.

Ces aides sont **cumulables** avec d'autres aides publiques notamment le dispositif national d'incitation fiscale à l'investissement outre-mer. Un même projet peut se voir aidé à hauteur de **100 %** du montant de l'assiette.

En **2023**, la CCBF a examiné **27 projets d'arrêté** dans le cadre de ce dispositif pour un montant global de **245 388 929 F CFP** (33 en 2022 pour un montant global de 389 665 118 F CFP) répartis comme suit :

– **109 122 943 F CFP**
ont été alloués au financement de 12 projets ayant sollicité une aide à l'acquisition d'équipements agricoles (type 1 et 2) ;

– **47 956 530 F FCP**
au financement de 6 projets relatifs à la valorisation de terres agricoles (type 3 et 4) ;

– **12 531 512 F CFP**
au financement de 4 projets au titre de l'aide au développement de productions spécifiques (type 5 à 8) ;

– **38 662 755 F CFP**
ont été alloués à 4 projets relatifs à la valorisation de la filière agricole (type 9 à 11).

Rappels des types d'aides

TYPE 1 — Aide à l'**acquisition** de petits matériels agricoles et d'agro transformation
*(taux d'aide **80 %** - aide plafonnée à **250 000 F CFP**)*

TYPE 2 — Aide à l'**investissement** en équipements agricoles et d'agro transformation
*(taux d'aide **80 %** - aide plafonnée à **30 MF**)*

TYPE 3 — Aide à la **conception** d'aménagement foncier
*(taux d'aide **80 %** - aide plafonnée à **20 MF**)*

TYPE 4 — Aide à la **réalisation** d'aménagements fonciers
*(taux d'aide **80 %** - aide plafonnée à **150 MF**)*

TYPE 5 — Aide aux **installations** d'élevage (bâtiments, etc.)
*(taux d'aide **80 %** - aide plafonnée à **150 MF**)*

TYPE 6 — Aide à la **création** ou au renouvellement de productions agricoles
*(taux d'aide **80 %** - aide plafonnée à **15 MF**)*

TYPE 7 — Aide à la **plantation** et à la production
*(jusqu'à **500 F CFP** par unité plantée)*

TYPE 8 — Aide au ***développement*** des cocoteraies
*(cession à prix réduits de matériels nécessaire à l'exploitation de la cocoteraie limitée à **5 MF CFP** et à **90 %** du prix du matériel et des intrants)*

TYPE 9 — Aide à la **réalisation** d'actions de marketing
*(**80 %** du projet établi - **5 MF** par demande)*

TYPE 10 — Aide à la **réalisation** d'expertises ou projets « qualité »
*(**80 %** du projet – aide plafonnée à **3 MF**)*

TYPE 11 — Aide à la **réalisation** d'analyses ou expertises technico-économiques de l'exploitation agricole
*(**80 %** du projet - aide plafonnée à 2 MF par demande)*

Les aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants (AEPE-APCR)

Textes réglementaires

Loi du pays n° 2017-28 du 9-10-2017

Arrêté n° 1855 CM du 18-10-2017

En **2023**, la **CCBF** a examiné **65 projets d'aides** octroyées dans le cadre de ce dispositif pour un montant global de **172 160 000 F CFP** (contre 69 projets en 2022, pour un montant global de 208 706 000 F CFP).

OBJET

Soutenir la création et améliorer la compétitivité des petites entreprises dont la superficie accessible est inférieure à **150 m2** relevant de certains secteurs éligibles par l'octroi d'aides économiques non remboursables destinées au financement des dépenses liées à l'aménagement des locaux, à l'acquisition d'équipements neufs (AEPE) et à l'amélioration de l'attractivité des points de vente ou de restauration (APCR) dans la limite de **3 MF CFP** (AEPE) et de **5 MF CFP** (APCR – hors commerce ambulant) et ce jusqu'à **50 %** du montant du projet d'investissement.

→ Elle s'est donc exprimée favorablement à l'octroi de **44 AEPE**, **8 APCR** et **13 AEPE+APCR** (contre 34 AEPE, 11 APCR, 24 AEPE+APCR en 2021).

→ En outre, **41 aides** pour un montant global de **32 659 000 F CFP** ont également été allouées au titre de ces deux dispositifs pour des **montants inférieurs** au **seuil** de **saisine** de la **CCBF**, soit moins que le précédent exercice (86 aides pour un montant global de 76 428 000 F CFP).

→ Au total, hors personnes physiques et patentés, ce sont donc **204 819 000 F CFP** qui ont été attribués aux sociétés dans le cadre de ces dispositifs

(contre 285 134 000 F CFP en 2022).

Rappels des secteurs éligibles

ARTISANAT

Activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation ou de prestation de services, exercées grâce à un savoir-faire particulier et hors contexte industriel

TRANSFORMATION

Activité de transformation de biens et de fabrication

APICULTURE

Activités d'élevage des abeilles en vue d'obtenir du miel, de la cire et d'autres produits du rucher

LES PRESTATIONS DE SERVICES

y compris les activités de services à la personne : hors professions libérales réglementées

ÉCONOMIE NUMÉRIQUE

Activités reposant sur les technologies de l'information et de la communication à l'exception du négoce de matériel

ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Activités liées à un système d'échanges et de production, visant à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement

AGRO INDUSTRIE

Activités industrielles qui transforment des matières premières issues du secteur primaire en produits alimentaires. Elles présentent un caractère durable dans le modèle d'affaires ou dans le processus de production qui vise à limiter leur impact sur l'environnement

ACTIVITÉ COMMERCIALE OU DE RESTAURATION

Activités ayant une surface de vente ou de restauration, terrasse non comprise, ouverte au public, inférieure à 150 mètres carrés

SERVICES À LA PERSONNE

Activités destinées à répondre aux besoins quotidiens des particuliers

Les aides à la pêche

Textes réglementaires

Loi du pays n° 2017-27 du 9-10-2017

Arrêté n° 1928 CM du 30-10-2017

La **CCBF** s'est favorablement prononcée en faveur des **5 projets** d'aide à la pêche pour un montant global de **111 074 287 F CFP** lequel s'inscrit en légère diminution par rapport à l'exercice précédent (112 813 430 F CFP).

OBJET

Soutenir le développement au secteur de la pêche hauturière, côtière et lagonaire par l'octroi d'**aides financières** plafonnées non remboursables en faveur de personnes **physiques** ou **morales** disposant d'une licence de pêche ou de la qualité de mareyeurs agrées selon les catégories d'aides sollicitées.

Critères d'attribution établis en fonction du **coût**, de la **faisabilité** et **viabilité** technique du projet et de la pertinence du projet par rapport aux objectifs définis par les politiques publiques.

→ **2 projets d'arrêté** concernant l'aide à l'investissement, d'un montant total de **15 684 431 F CFP** (contre 26 170 806 en 2022), en faveur de :

– **la société SCP EDDY**
pour un montant de 7 134 192 F CFP

– **la société BLUE OCEAN**
pour un montant de 8 550 239 F CFP

→ **3 autres projets** concernent l'aide au soutien à l'export pour un montant total de **95 389 856 F CFP** (contre 86 642 624 F CFP en 2022).

Depuis la mise en œuvre de ce dispositif, **3 sociétés** ont bénéficié d'une prise en charge des frais de transport aérien des produits bruts ou transformés de la pêche hauturière exportés hors Europe et en Europe :

– **la SARL OCEAN PRODUCTS TAHITI**
pour un montant de 50 000 000 F CFP

– **l'EURL KEYALA TAHITI SEAFOOD**
pour un montant de 26 861 416 F CFP

– **la SARL PACIFIC TUNA**
pour un montant de 18 528 440 F CFP

Rappels des types d'aides

TYPE 1 Aide à **l'investissement** du matériel destiné à la pêche hauturière et côtière plafonnée à 3 MF CFP et aide à l'équipement photovoltaïque, frigorifique, et d'équipements de transformation des produits de la pêche plafonnée à 20 MF CFP et jusqu'à 80 % de l'assiette éligible.

TYPE 2 Aide aux **frais d'études**, **d'expertises** et de **promotion** relevant du secteur de la pêche plafonnée à 1 MF CFP et jusqu'à 50 % du projet.

TYPE 3 Aide à **l'exportation**.
Le plafond de l'aide est de 50 MF CFP/an.

TYPE 4 Aide à la **prise en charge** du coût d'acquisition de la glace pour les navires de 1ère et 2ème catégorie et les entreprises de mareyage (3 F CFP/ kilo) et plafonnée à 30 MF

TYPE 5 Aide à la **pêche lagonaire** destinée à l'acquisition de matériel plafonnée à 2 MF CFP et jusqu'à 100% du projet éligible.

Le soutien à la création cinématographique et audiovisuelle (SCCA)

Textes réglementaires

Loi du pays n° 2021-20 du 30-04-2021

Arrêté n° 1016 CM du 11-06-2021

La **commission consultative SCCA**, chargée d'émettre un avis sur les demandes d'aides s'est réunie le **14 mars 2023** et a examiné à cette occasion **52 projets** dont **48** ont fait l'objet d'un **avis favorable** et **4** d'un **avis défavorable**.

OBJET

Contribuer, dans le cadre du **développement** et de la **professionnalisation** de la **filière audiovisuelle**, au financement de la préparation et de la production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques, notamment de création, à vocation patrimoniale et présentant un intérêt particulier d'ordre **culturel**, **social** ou **économique**.

IL EST PRÉCISÉ QUE

le **budget annuel** du **SCCA** est de

130 MF

et le **montant total** des demandes d'aides sollicitées était de

151 320 260 F CFP

→ Seules les aides d'un montant supérieur ou égal à **1,5 millions F CFP** ayant fait l'objet d'un avis favorable de la commission consultative du **SCCA** ont été transmises pour avis à la **CCBF**, soit un total de **22 projets d'arrêté**.

→ Enfin, il est à relever que **4 sociétés** ont pu bénéficier du dispositif **SCCA** pour un montant de **4 600 000 F CFP** au titre des aides inférieures au seuil et qui n'ont donc pas été examinées par la **CCBF**.

→ Au total, ce sont donc **79 500 000 F CFP** qui ont été alloués au titre du **dispositif SCCA** en **2023** (hors personnes physiques et patentés).

Les aides pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées

Textes réglementaires

Loi du pays n° 2021-20 du 30-04-2021

Arrêté n° 1016 CM du 11-06-2021

OBJET

Aides financières non remboursables attribuées aux entreprises adaptées œuvrant pour l'**insertion** des **travailleurs handicapés** en milieu ordinaire sur le fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés (FIPTH)

- **Aide au poste**, destinée à aider une entreprise adaptée à rémunérer ses travailleurs handicapés ;

- **Aide au développement** destinée à compenser les surcoûts générés par l'emploi de personnes handicapées, permettant un suivi social et professionnel et une formation spécifique

→ En **2023**, la CCBF s'est, au même titre que les années précédentes, prononcée en faveur de l'octroi de **deux subventions** d'un montant global de **32 714 014 F CFP**

(contre 29 960 141 F CFP en 2022, 28 968 267 F CFP en 2021 et 54 404 167 F CFP en 2020)

aux « Ateliers Pour la Réinsertion Professionnelle des personnes handicapées » (APRP) qui œuvrent pour l'**insertion** des **travailleurs handicapés** en milieu ordinaire du travail, dont **14 733 542 F CFP** pour l'aide au poste et **17 980 472 F CFP** pour l'aide au développement

L'aide au digital (DAD)

Textes réglementaires

Loi du pays n° 2018-2 du 1-02-2018 modifiée

Arrêté n° 167 CM du 8-02-2018

En **2023**, **3 projets d'arrêté** ont été soumis à la CCBF dans le cadre de l'aide au digital, d'un montant total de **10 000 000 F CFP** (contre 7 projets pour un montant total de 13 800 000 F CFP en 2022).

OBJET

Encourager le **développement** des **startups** et la **transformation digitale**.

La "**startup**" s'entend de toute entreprise innovante présentant un fort potentiel de croissance, utilisant de nouveaux procédés et technologies, et qui a besoin de **financements importants** pour être présente sur un marché nouveau et dont le risque est difficile à évaluer.

→ **1 projet d'aide** à **l'amorçage** aux **startups numériques** de **2 MF** en faveur de la **SARL ODYSSEE**, pour contribuer au financement de son projet « Sphère Immo », plateforme dédiée au référencement de tous les professionnels du bâtiment et de l'immobilier et mise à disposition des particuliers ;

→ **1 projet d'aide** à la **transformation digitale** de **4 MF** en faveur de la SARL FOODEASE pour son projet de transformation numérique de la plateforme, dans le cadre d'une amélioration dans la collecte, le stockage et l'analyse des données ;

→ **1 projet d'aide** au **développement** d'une **startup numérique** de **4 MF** en faveur de la **SAS SPEAK TAHITI PARAUPARAU TAHITI** pour financer son projet de plateforme d'e-learning intitulé « E-reo ».

Ces projets d'aide s'inscrivent dans le cadre des orientations définies dans le **Projet annuel** de performance relatif au **budget général** de la **Polynésie française** pour l'exercice **2023**.

Enfin, il est à noter que ce dispositif contenait auparavant une quatrième catégorie d'aide intitulée « aide à la création numérique » remplacée par la loi du pays **n° 2022-32 du 23 août 2022**, par un nouveau dispositif d'aide à la création numérique (ACN) exclu du contrôle de la CCBF car plafonné **en-dessous** des **seuils** de **saisine** obligatoire de la CCBF.

Dispositif d'aide au développement en faveur des « pensions de famille »

Textes réglementaires

Loi du pays n°2011-20
du 1-08-2011 modifiée

Arrêté n°2467/CM
du 29-11-2018

OBJET

Soutenir les pensions de famille en instaurant un dispositif **d'aide au développement** d'un montant de **5** à **10 MF CFP** dans la limite de **50** à **60 %** du projet d'investissement tel que défini par la « loi du pays **n°2018-10 du 29 mars 2018** portant réglementation en matière d'hébergement de tourisme en Polynésie française » et les conditions de leur agrément en cette qualité.

Le dispositif d'aide actuel concerne les programmes de **création**, de **rénovation** et d'**extension** mais également de mise en **conformité** ou de **classement**, la **création d'activités** liées à l'exploitation ou encore les **frais de formation** des gérants.

→ Au titre de l'année **2023**, l'aide au **développement** des **pensions de famille** a connu un essor favorable, puisque la **CCBF** a eu à examiner **5 projets d'aide**, pour un montant total de **21,891 MF** (contre 1 projet d'un montant de 10 MF en 2022) en faveur de :

– **la SARL ONONUI** pour la création d'une pension de famille dénommée « ONONUI LODGE » d'un montant de **10 MF** ;

– **l'EURL TIKEHAU FAFARUA LODGE PRIVATE ISLAND** pour la création d'une activité liée à l'exploitation de la pension de famille dénommée « TIKEHAU FAFARUA LODGE PRIVATE ISLAND » d'un montant de **5 MF** ;

– **la SARL ALG MOANA LODGE**, pour une extension de la pension de famille dénommée « MOANA LODGE » d'un montant de **2,61MF** ;

– **la SARL LE COCONUT LODGE**, pour la rénovation d'une pension de famille dénommée « LE COCONUT LODGE » d'un montant de **4,281 MF**.

Les exonérations fiscales et douanières allouées aux établissements hôteliers

La **CCBF** a examiné un projet d'arrêté fixant la liste des **établissements hôteliers** admis au bénéfice du régime d'exonération de droits et taxes institué par la loi du pays **n° 2020-40 du 18 décembre 2020** et le plafond annuel d'exonération applicable à chaque établissement.

En **2023**, le parc hôtelier est composé de **44 hôtels** (contre 41 en 2022, 40 en 2021 et 46 en 2020) dont 4 fermés temporairement pour travaux ou du fait de la situation sanitaire de 2020. **26 établissements** ont formellement sollicité l'octroi de ce dispositif pour l'année **2023** et le plafond d'exonération représente pour l'ensemble de ces établissements un total de **307 650 000 F CFP** (contre 334 200 000 F CFP F CFP en 2021).

Ces établissements remplissent les conditions requises pour être **éligibles** au **dispositif d'exonération**, justifiant ainsi le projet d'arrêté soumis à la **CCBF** prévoyant les exonérations et leurs plafonds respectifs présentés dans le tableau ci-après :

ÉTABLISSEMENT	PLAFOND D'EXONÉRATION
ÎLE DE TAHITI	
HILTON TAHITI	30 000 000 F CFP
HOTEL TAHITI NUI	13 650 000 F CFP
INTERCONTINENTAL RESORT TAHITI	36 900 000 F CFP
TE MOANA RESORT TAHITI	18 000 000 F CFP
LE TAHITI BY PEARL RESORTS	13 650 000 F CFP
ÎLE DE TETIAROA	
THE BRANDO	5 400 000 F CFP
ÎLE DE MOOREA	
HILTON MOOREA LAGOON RESORT & SPA	15 900 000 F CFP
HOTEL HIBISCUS	4 350 000 F CFP
SOFITEL KIA ORA MOOREA BEACH RESORT	16 500 000 F CFP
MANAVA BEACH RESORT & SPA MOOREA	13 500 000 F CFP
RESIDENCE LES TIPANIERS	4 650 000 F CFP
ÎLE DE BORA BORA	
LE BORA BORA BY PEARL RESORTS	16 200 000 F CFP
CONRAD BORA BORA NUI	17 100 000 F CFP
FOUR SEASONS BORA BORA	17 250 000 F CFP
INTERCONTINENTAL LE MOANA RESORT BORA BORA	9 150 000 F CFP
INTERCONTINENTAL RESORT THALASSO AND SPA BORA BORA	12 600 000 F CFP
LE MAITAI POLYNESIA	11 100 000 F CFP
ROYAL BORA BORA	12 000 000 F CFP
ST REGIS BORA BORA	13 500 000 F CFP
ÎLE DE HUAHINE	
HOTEL LE MAHANA	4 950 000 F CFP
HOTEL MAITAI LAPITA VILLAGE	4 500 000 F CFP
ÎLE DE RANGIROA	
KIA ORA RANGIROA	8 700 000 F CFP
MAITAI RANGIROA	5 100 000 F CFP
ÎLE DE NUKU HIVA	
LE NUKU HIVA BY PEARL RESORTS	3 000 000 F CFP

I.2 – Les aides aux établissements publics et organismes parapublics

Aux termes de la loi du pays **n° 2017-32 du 2 novembre 2017** définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes, les subventions susceptibles d'être accordées aux **établissements publics** et autres **organismes parapublics** pour financer leur fonctionnement courant par l'assemblée de la Polynésie française à l'occasion de l'adoption du budget primitif de la Polynésie française, ou de ses modifications, ne sont pas soumises au contrôle de la commission de contrôle budgétaire et financier.

Une **annexe** au budget précise l'objet et le montant maximal de la subvention accordée à chaque établissement public ou organisme parapublic. Lorsque les subventions attribuées ne sont pas détaillées en annexe du budget de la Polynésie française, elles sont transmises à l'assemblée pour avis de la **CCBF** avant décision du conseil des ministres.

C'est ainsi qu'au cours de l'exercice **2023**, la CCBF a été consultée sur **104 projets d'arrêté** octroyant des subventions aux établissements publics et organismes parapublics (GIE), représentant un montant global de **9 180 639 359 F CFP** (contre 142 projets et 13 389 660 835 F CFP en 2022).

Quant aux subventions **inférieures** au **seuil** de **3 MF**, pour lesquelles l'avis de la CCBF n'est pas sollicité (mais faisant l'objet d'une information des membres de la CCBF par le Président de la Polynésie française), on relève pour l'année **2023**, **106 projets d'arrêté** adoptés par le conseil des ministres mais non soumis à la CCBF, pour un volume financier de **121 916 581 F CFP**.

En **2023**, la totalité des projets d'**aides financières** à allouer aux **établissements publics** et **organismes parapublics** se présente comme suit :

	2023
Subventions prévisionnelles allouées sans condition dans le cadre de l'adoption du budget 2023*	**10 586 167 454** (dont 1 412 847 454 alloués aux EPEPF**)
Subventions soumises à l'avis de la CCBF	**9 180 639 359**
Subventions non soumises à la CCBF	**121 916 581**
TOTAL	**19 888 723 394**

* Délibération n° 2022-97 APF du 8 décembre 2022 relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2023, et délibérations modificatives successives
** Établissements publics d'enseignement de la Polynésie française

À titre d'information, figure ci-après la liste des **subventions** de **fonctionnement** du Pays attribuées sans condition aux **établissements publics** et **organismes parapublics** :

Bénéficiaire	Montant
Établissement de gestion et d'aménagement de Teva (EGAT)	150 000 000
GIE Tahiti tourisme	495 000 000
Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire (CAPL)	350 000 000 [1]
Vanille de Tahiti (EVT)	255 000 000
Institut de la statistique de la Polynésie française (ISPF)	425 000 000
Centre des métiers de la mer de Polynésie française (CMMPF)	342 290 000
Centre de formation professionnelle des adultes (CFPA)	1 080 250 000
Établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la Polynésie française (EPEFPA)	198 000 000
Centre des métiers d'art de la Polynésie française (CMA)	157 000 000
Conservatoire artistique de la Polynésie française (CAPF)	259 040 000
Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la culture (TFTN)	426 910 000 [2]
Musée de Tahiti et des îles – Te Fare Iamanaha (MTI)	157 000 000
Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)	436 000 000
Institut Louis Malardé (ILM)	400 000 000
Institut du cancer de la Polynésie française (ICPF)	385 000 000
Fare tama hau (FTH)	400 000 000
Institut d'insertion médico-éducatif (IIME)	401 230 000
Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française (IJSPF)	1 005 600 000 [3]
Office polynésien de l'habitat (OPH)	1 850 000 000 [4]
TOTAL	**9 173 320 000**

Bénéficiaire	Montant
Lycée polyvalent Ihi-tea no Vavau	64 552 200
Lycée de UTUROA – RAIATEA	49 622 160
Groupement d'observations dispersés (GOD) de MAUPITI	2 559 120
Lycée Paul GAUGUIN	56 059 224
Lycée professionnel de MAHINA	56 135 460
Lycée TUIANU LE GAYIC	56 210 710
Lycée du DIADEME – Te Tara o MAI'AO	135 281 940
Lycée hôtelier de TAHITI	123 318 840
Lycée professionnel de FAA'A	82 009 200
Lycée polyvalent de TARAVAO	77 439 540
Lycée professionnel de UTUROA – RAIATEA	65 578 980
TOTAL	**768 767 374**

Bénéficiare	Montant
Collège de AFAREAITU - MOOREA	**23 123 040**
Collège de ARUE	**27 040 800**
Collège de ATUONA	**27 787 260**
Collège de FAAROA	**19 001 160**
Collège de HAO	**29 088 240**
Collège Henri HIRO	**29 274 300**
Collège de HITIA'A	**17 296 620**
Collège de HUAHINE	**23 838 120**
Collège Maco TEVANE	**24 021 240**
Collège de MAHINA	**24 654 300**
Collège de MAKEMO	**19 846 740**
Collège de MATAURA - TUBUAI	**20 889 840**
Collège de PAOPAO - MOOREA	**31 253 760**
Collège de PAPARA	**38 453 700**
Collège de PUNAAUIA	**35 693 100**
Collège de RANGIROA	**35 976 960**
Collège de RURUTU	**15 808 680**
Collège de TAAONE	**24 634 740**
Collège de TAHAA	**17 067 960**
Collège de TAIOHAE - NUKU HIVA	**22 273 680**
Collège de TARAVAO	**40 885 260**
Collège Teriitua A TERIIEROOITERAI de PAEA	**19 685 760**
Collège Tinomana EBB de TEVA I UTA	**24 250 260**
Collège de TIPAERUI	**33 261 720**
Collège de UA POU	**18 972 840**
TOTAL	**644 080 080**

[1] Dont 30 000 000 F CFP attribués par délibération n° 2023-30 APF du 1er août 2023 (collectif n° 3-2023)

[2] Dont 9 250 000 F CFP attribués par délibération n° 2023-30 APF du 1er août 2023 (collectif n° 3-2023)

[3] Dont 325 600 000 F CFP attribués par délibération n° 2023-30 APF du 1er août 2023 (collectif n° 3-2023)

[4] Dont 1 000 000 000 F CFP attribués par délibération n° 2023-62 APF du 9 novembre 2023 (collectif n° 4-2023)

Sur les **104 dossiers** soumis à l'avis de la CCBF, **deux** ont fait l'objet d'un **avis défavorable** :

1 Une modification de l'arrêté **n° 313 CM du 2 mars 2023** approuvant une subvention d'**investissement** en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française (IJSPF) pour des TRAVAUX de construction d'une tour d'arbitrage de SURF - JO 2024 à TEAHUPOO (CDT-2023), avec **6 voix** pour un **avis défavorable** et **3 abstentions** ;

2 Une modification de l'arrêté **n° 660 CM du 12 mai 2022** approuvant une subvention d'**investissement** en faveur de l'IJSPF pour des ÉTUDES pour la construction d'une tour d'arbitrage de SURF à TEAHUPOO, avec **7 voix** pour un **avis défavorable** et **2 abstentions**.

1

Sur le **premier projet**, la commission, après en avoir délibéré lors de sa réunion du **6 novembre 2023**,

a considéré qu'au-delà de l'opportunité réelle du projet d'organisation des épreuves de surf dans le cadre des prochains Jeux Olympiques 2024 dans la passe de Teahupoo, présentant un caractère d'intérêt général pour l'ensemble du pays, le dossier technique relatif à la construction, l'installation, l'utilisation et la maintenance post-JO2024 de la « tour des juges », souffrait d'un profond déficit en termes de consultation préalable de la population locale de Teahupoo, voire de toute celle de la commune de Taiarapu-Ouest et de tous les services du Pays, nécessaire à la réalisation de ce projet, estimant que ce déficit portait atteinte à la crédibilité politique du projet, et à la pertinence des investissements publics réalisés, sur le long terme.

La commission a en effet retenu qu'en l'état actuel du dossier, le niveau d'acceptation sociale de la nouvelle infrastructure projetée était extrêmement faible, puisque la première communication institutionnelle autour des aspects techniques et environnementaux de la « tour des juges » ne remontait qu'au mois de septembre 2023, assumée par le nouveau gouvernement Polynésien à partir des éléments techniques figurant au dossier géré par son prédécesseur, et alors même que les marchés publics entre l'IJSPF et les trois sociétés BOYER, CEGELEC et NAUTISPORT étaient déjà signés, de même que les commandes de matériels déjà effectuées par ces dernières (l'audition des trois sociétés par les membres de la CCBF étant venue confirmer cette chronologie).

Il ressortait également des éléments techniques du dossier de la tour des juges que cette infrastructure était considérée, à tort, comme « provisoire » donc dispensée d'une demande de permis de construire, au motif qu'elle s'inscrivait dans le cadre d'une manifestation d'une durée inférieure à trois mois. Or, si la durée des épreuves de surf lors des prochains jeux olympiques 2024 ne saurait dépasser trois mois, il n'était toutefois versé au dossier administratif de l'IJSPF, ni fourni aux trois sociétés attributaires des marchés publics, aucun élément contractuel d'ordre calendaire sur la durée exacte de maintien de la tour des juges sur le platier récifal, une fois l'événement achevé.

De même, aucun autre élément contractuel n'était fourni sur la fréquence, pourtant évidente compte tenu de l'amortissement du coût de l'infrastructure publique, et la durée de la dépose et la repose de cet édifice sur le même emplacement, lors des années suivantes (2025, etc.). Par ailleurs, les fondations et les éléments liés à l'électricité et la communication devant rester de manière permanente sur le site, il en résultait une forme de « détournement de procédure » de délivrance du permis de construire, au détriment des intérêts des riverains de la passe de Teahupoo et de ses usagers locaux.

Les auditions in extremis réalisées par la CCBF d'une partie de la communauté de Teahupoo (association, Rahui, riverains, professionnels, etc.) et des trois sociétés attributaires des marchés publics de l'IJSPF, le vendredi 3 novembre 2023, sont venues confirmer nettement ce sentiment d'opacité et de précipitation dans lequel le projet JO 2024 a été mené par l'ancienne équipe gouvernementale.

Or, dans le cadre de cette demande de permis de construire, le maître d'ouvrage était tenu de justifier d'une notice d'impact environnemental en raison des travaux d'installation des ouvrages de tensions nécessaires au projet, et également, s'agissant des travaux annoncés d'approfondissement des 12 plots existants, une étude géologique du platier récifal Pererure, pouvait s'avérer nécessaire pour la prise en compte d'éventuels impacts sur ce milieu fragile et de la sécurité des biens et des personnes qui occupent cet établissement recevant du public.

En effet, les riverains ont indiqué à la CCBF l'existence d'une faille récifale - connue des surfeurs et des professionnels du sauvetage en mer - sur le versant large (haute mer) du platier aux droits de la tour des juges actuelle : cette faille récifale confère au platier Pererure et à la Passe Hava'e son cachet unique et offre des possibilités de figures de surf et aussi de prises de vues photographiques uniques au Monde. Or, il n'était démontré par aucune étude géologique que la configuration unique du platier de la passe de Teahupoo ne serait absolument pas affectée, à moyen ou long terme, par les travaux de sous-sol récifaux confiés à la société BOYER dont la responsabilité « tous risques chantier » était contractuellement limitée dans le temps.

Pour la commission, il apparaissait, du reste, pertinent à la puissance publique, maître d'ouvrage de la construction concernée, de s'appliquer à elle-même ses propres conditions réglementaires les plus strictes, en vertu du principe de précaution, en optant pour une procédure du permis de construire en bonne et due forme, et le déclenchement des services administratifs compétents, tels que la DCA, la DIREN, la DAF, la DPE et la DRM, afin de baser ses décisions sur des recommandations techniques défendables, plutôt que de chercher à s'en dispenser et provoquer ainsi un déficit de consultation préalable des services techniques compétents.

D'autre part, et puisque l'option politique d'une dispense de permis de construire était celle en vigueur, la commission a observé qu'aucune mesure de compensation environnementale n'avait été offerte à la communauté locale de Teahupoo et en faveur de son écosystème naturel en vertu du principe de précaution en matière environnementale. Pourtant, la présence d'une aire de Rahui coutumier institué par l'une des grandes familles de Teahupoo à l'extrémité du lagon avant la zone marine dite du « Te Pari » représente une des rares initiatives communautaires méritant d'être valorisée, voire élargie, puisqu'elle a permis, depuis sa création, que la faune et de la flore marine aux droits du Te Pari retrouvent tout ou partie de leur état originel et soient préservées des fléaux de la modernité par les fondateurs même de cette aire protégée.

Alors même qu'un effort endogène - socialement accepté - de préservation du patrimoine naturel, lagonaire et culturel de Teahupoo est réalisé aux antipodes de la passe Hava'e, sans outil réglementaire (ex : PGEM, sanctions, etc.) ni la moindre dépense publique du Pays, le déficit de consultation préalable et le risque environnemental disproportionné qui entouraient la construction et la pose de la nouvelle « tour des juges » était de nature à décourager les auteurs du Rahui actuel et à dissuader les rares autres initiatives locales en ce sens.

Enfin, la commission a estimé que si la notoriété internationale de la vague et de la passe de Hava'e n'est plus à prouver, la pratique du horue (ou surf) à Teahupoo trouve sa source dans les légendes et la tradition orale de la communauté locale, et remonte à des temps immémoriaux. La légende de Vehiatua-i-te-Mata'i telle que diffusée à juste titre sur la page officielle « Tu'aro Nui » du gouvernement de la Polynésie française en est l'illustration.

Par conséquent, la pratique communautaire du horue sur Teahupoo n'est pas la conséquence exclusive des compétitions internationales de surf accueillies depuis plus de vingt années sur ce site d'exception. Elle fait partie intégrante de l'identité nouvelle de la communauté locale et notamment de sa jeunesse, au même titre que celle, plus traditionnelle, de vivre de la pêche lagonaire et de l'agriculture de subsistance, dans un écrin naturel encore préservé de la mondialisation à travers un art de vivre où nature et culture s'entremêlent encore en harmonie. C'est cette harmonie qui a questionné la CCBF à travers l'avis qu'elle a rendu.

La communauté locale de Teahupoo, telle qu'auditionnée par les membres de la CCBF, au-delà de celle qui s'est mobilisée sur le site à l'occasion d'une manifestation publique, semble profondément attachée à ce cachet d'authenticité et de bien-être. La primauté des intérêts des habitants de cette communauté locale de Teahupoo devait donc être de mise. C'est justement tout le sens des dispositions de l'article 73 de la Charte des Nations Unies qui trouvent désormais à s'appliquer en Polynésie française depuis que le territoire est réinscrit sur la liste des territoires non-autonomes de l'Organisation des Nations Unies par résolution du 17 mai 2013 adoptée par son assemblée générale à New York.

Enfin, et sur l'aspect financier du projet de subvention qui lui est soumis, la CCBF a observé avec préoccupation l'inadéquation du format de l'édifice public projeté (trois étages, poids de 10 tonnes hors-occupation humaine, commodités, etc.) et devant être installé sur le platier récifal malgré les efforts de similarité avec l'ancienne tour des juges. La commission a estimé que le point financier du financement, post-Jeux Olympiques 2024, des travaux publics de retrait puis de réinstallation de cet édifice chaque année aux frais de la collectivité publique, alors même que leur acceptation sociale est, pour mémoire, extrêmement faible au sein de la communauté locale, était préoccupant. Par conséquent, la pertinence et la charge récurrente de l'investissement sur deniers publics en faveur d'un édifice public d'un tel format, souffrant d'un tel déficit d'acceptation sociale, devait être remise en cause.

À ce titre, et dans le **prolongement** de ses motifs, la **CCBF** a recommandé :

- que le gouvernement du Pays et l'IJSPF rétablissent le déficit de consultation préalable de la communauté locale de Teahupoo autour des aspects et des enjeux techniques relatifs à la tour des juges pour les JO de 2024, et observent, dans le choix final, le financement, la construction, l'installation et la maintenance de cet édifice public, le principe de primauté des intérêts des habitants de la communauté locale concernée, en vertu des dispositions de l'article 73 de la Charte des Nations Unies, applicables à la Polynésie française depuis le 17 mai 2013 ;

- que le gouvernement du Pays, et tout particulièrement l'IJSPF qui est le maître d'ouvrage des travaux de la tour des juges et bénéficiaire de la subvention sollicitée, se conforme, en vertu du principe de précaution en matière environnementale, aux dispositions du code de l'aménagement et à celles du code de l'environnement applicables en matière de délivrance de permis de construire, et le cas échéant, à une étude environnementale préalable ainsi qu'à une éventuelle étude géologique sous-marine préalable ;

- que le gouvernement du Pays diligente toutes études techniques nécessaires destinées à préconiser des mesures de compensations environnementales concrètes en faveur de la communauté locale de Teahupoo et de son milieu lagonaire, incluant un éventuel élargissement de la zone actuelle du Rahui coutumier jusqu'aux droits de la passe principale et une officialisation règlementaire de cette initiative locale, ainsi qu'un plan de valorisation du patrimoine culturel local à travers la collecte et la diffusion de l'ensemble des traditions orales de la commune de Teahupo'o à commencer par celles de la vague Hava'e et le platier Pererure ;

une fois cette étude réalisée, la consultation préalable de la communauté, par le gouvernement du Pays, sur les mesures devant être diligentées, idéalement, avant la date d'ouverture des Jeux Olympiques de 2024.

La commission a souhaité encourager le gouvernement du Pays, et son maître d'ouvrage l'IJSPF, à sauvegarder la pérennité du projet des **JO 2024** de surf à Teahupo'o dans toute la mesure du possible dans le respect du « principe de primauté des intérêts des habitants » de la commune de Teahupo'o, du principe de sécurité des biens et des personnes, et du principe de précaution en matière environnementale, et à proposer à l'avis de la CCBF un nouveau dossier de demande de subvention ayant permis de lever les objections rappelées ci-dessus.

2

Sur le **second projet**, conformément au premier avis défavorable, la CCBF, réunie le **13 novembre 2023**

a proposé d'être saisie d'un nouveau dossier de demande de subvention visant à lever les objections émises dans ce précédent avis, et s'est prononcée défavorablement à l'octroi de la subvention proposée, considérant que ce second projet concerne les études de la nouvelle tour d'arbitrage qui n'était plus à l'ordre du jour selon les déclarations du Président de la Polynésie française.

Ces deux projets d'arrêté, après avoir recueilli des avis défavorables de la commission, ont tout de même fait l'objet d'une adoption par le conseil des ministres, formalisée par arrêtés nos 2186 et 2187 CM du 30 novembre 2023.

La répartition globale, par **secteurs**, des dossiers et du **volume financier** examinés par la **CCBF** est la suivante :

	2021		2022		2023	
Secteurs d'activité	**Nb**	**Montant**	**Nb**	**Montant**	**Nb**	**Montant**
Agriculture, pêche, perliculture	7	**104 643 680**	2	**357 333 333**	11	**104 745 754**
Aménagement	9	**1 061 500 978**	1	**225 917 736**	1	**831 867 943**
Culture, Communication	17	**1 566 495 983**	11	**294 360 149**	9	**240 071 483**
Économie	3	**58 450 000**	3	**71 670 000**	2	**47 805 315**
Énergie	0	**0**	1	**3 598 000**	0	**0**
Enseignement	56	**1 438 510 207**	67	**1 258 674 532**	36	**567 223 842**
Formation professionnelle	0	**0**	2	**37 197 445**	3	**32 000 000**
Jeunesse et Sport	9	**497 000 000**	11	**903 940 000**	9	**796 600 000**
Santé	4	**990 000 000**	13	**1 751 015 773**	11	**3 421 004 222**
Social (dont logement social)	9	**10 442 684 330**	28	**7 360 953 867**	18	**1 997 845 800**
Tourisme	3	**1 140 000 000**	3	**1 125 000 000**	4	**1 141 475 000**
	117	**17 299 285 178**	142	**13 389 660 835**	104	**9 180 639 359**
	262	**242 053 597**	229	**267 622 656**	106	**121 916 581**
Total annuel Subventions allouées aux établissements publics et organismes parapublics	**379**	**17 541 338 775**	**371**	**13 657 283 491**	**210**	**9 302 555 940**

Répartition des **dossiers** examinés en **volume financier** au titre de l'année **2023**

Secteur	Taux
Agriculture, pêche, perliculture	12%
Aménagement	9%
Culture, Communication	3%
Économie	0%
Énergie	1%
Enseignement	7%
Formation professionnelle	0%
Jeunesse et Sport	9%
Santé	37%
Social (dont logement social)	22%
Tourisme	4%

AUTRE FAIT MARQUANT
de l'année 2023

LA NETTE **DIMINUTION** DU **SUBVENTIONNEMENT** EN FAVEUR DE L'**OPH** AVEC

16 dossiers

représentant un **montant total** de

1 979 630 000 F CFP

(contre 28 dossiers et 7 360 953 867 F CFP en 2021).

3,4 milliards de F CFP dans le **secteur** de la **santé**

CHPF
Centre Hospitalier de la Polynésie française

Le **Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)** a bénéficié de cinq subventions pour un montant global de **3 268 040 632 F CFP**

- une subvention exceptionnelle de fonctionnement de **2 750 000 000 F CFP** sur l'exercice 2023, qui faisait suite à un protocole de fin de conflit social signé le **20 janvier 2023**, les parties signataires du protocole (intersyndicale, ministre de la santé, ministre des finances et directrice du CHPF) reconnaissant la nécessité d'un soutien immédiat au redressement financier de l'établissement et d'une refondation de la structure de son financement et de la performance de son organisation ;
- une subvention d'investissement de **492,5 MF** pour l'acquisition de matériels et mobiliers médicaux ;
- une subvention d'investissement de **14,4 MF** pour des travaux de raccordement du bâtiment du Plan de Santé Mentale (PSM) au bâtiment du CHPF ;
- une subvention de fonctionnement de **8 MF** pour son projet « Ua Reva Tatou » (ateliers culinaires, activités sportives, séances de kinésithérapie, etc., en faveur des 2 200 effectifs du CHPF) dans le cadre de l'appel à projet « Ora Maitai 2023 » ;
- une subvention de fonctionnement de **3,1 MF** pour son projet de consultation d'ostéopathie en maternité, toujours dans le cadre de l'appel à projet 'Ora Maita'i 2023.

L'établissement a par ailleurs bénéficié de **subventions** sans condition d'un montant de **436 MF** destinées à financer son fonctionnement courant, inscrites directement au budget général du Pays et versées sans examen par le conseil des ministres et la CCBF.

Pour l'année 2023, deux projets de subvention d'investissement en faveur de **l'Institut Louis Malardé (ILM)** ont été soumis à la CCBF, pour un montant global de **65,8 MF**, dans le cadre de :

- l'acquisition de matériels de laboratoire dans le cadre de la mise en place d'un réseau de surveillance des moustiques vecteurs (RESVEC) - tranche 2, pour un montant total de **21,5 MF** ;
- l'acquisition de matériels de laboratoire dans le cadre de la mise en place d'un centre de ressources biologies (Bio-Banque), tranche 2 également, pour un montant de **44,3 MF**.

L'établissement a par ailleurs bénéficié d'une subvention sans condition d'un montant de **400 MF** destinée à financer son fonctionnement courant, inscrite directement au budget général du Pays et versée sans examen par le conseil des ministres et la CCBF.

En 2023, **l'Institut du cancer de Polynésie française (ICPF) - Tahiarua Onohi Mihinoa a Tati, dit Tiurai**, a bénéficié d'une subvention de **35 MF** pour le financement des campagnes de prévention et de dépistage des cancers au titre de l'exercice 2023.

- L'établissement a par ailleurs bénéficié d'une subvention sans condition d'un montant de **385 MF** destinée à financer son fonctionnement courant, inscrite directement au budget général du Pays et versée sans examen par le conseil des ministres et la CCBF.

Le **Fare Tama Hau** s'est vu attribuer en 2023 deux subventions au titre de la politique de santé, pour un montant global de **37,1 MF** .

- une subvention de fonctionnement de **32,2 MF** pour son projet « To'u tino to'u ora – Consultation de prise en charge de l'obésité de l'enfant et du jeune adulte » ;
- une subvention d'investissement de **4,9 MF** pour l'acquisition de matériels et d'équipements à destination de l'espace jeunes de Afaahiti.

La Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire a bénéficié quant à elle d'une subvention de fonctionnement de 15 MF pour son projet de développement de kits potagers et de kits jardinières dans le cadre de l'appel à projet Ora Maita'i 2023.

1,980 milliard de FCFP en faveur des **opérations** de **logement social**

L'examen sur l'année **2023** de **16 projets** de subvention en faveur de l'OPH a permis aux membres de la CCBF de solliciter et d'obtenir un nombre important de précisions complémentaires sur les projets de l'OPH et la gestion de l'établissement, pour un montant global de **1,980 Mds F**.

Des études pour les opérations....

- « **MAMAO VALLONS** (CDT-2023) », dans la commune de PAPEETE (**85,9 MF**) ;
- « **Les Hauts de Bonnefin** », dans la commune de FAA'A (**60 MF**) ;
- « Réhabilitation partielle du **lotissement TRANSIT BEL AIR** », dans la commune de PUNAAUIA (**20 MF**) ;
- « Sécurisation des garde-corps et marches des lotissements OPH », dans les communes de PAPEETE et PIRAE (**20 MF**) ;
- « Remise en état des installations électriques des lotissements OPH », dans les communes de PIRAE et FAAONE (**20 MF**) ;
- « Viabilisation de parcelles », dans les archipels de la Société, des Australes et des Tuamotu (**65,5 MF**) ;

Des études pour les opérations....

- la remise en état des réseaux de plomberie de lotissements OPH dans les communes de PAPEETE, PIRAE et PUNAAUIA (**135 MF**) ;
- la rénovation des voiries et réseaux divers du lotissement **FAUTAUA VAL**, dans la commune de PIRAE (**50 MF**).
- ***Une acquisition*** de 20 000 m2 de terre, situés Domaine TERUA, dans la commune d'ARUE, en prévision de la construction de 50 logements de transit destinés aux locataires des lotissements ERIMA 1 et 2 en attente de la mise en accession de leur logement (**133 250 000 F CFP**).

Des actions pour...

La construction de nouveaux logements

- l'opération « **Village des Pêcheurs** », qui comprend 12 logements dans la commune de FAA'A (**530 MF**).

La viabilisation de parcelles

- 28 lots à Faaroa, dans la commune de TAPUTAPUATEA (**265 MF**) ;
- 11 lots à Hatiheu, dans la commune de NUKU HIVA (**150 MF**).

La rénovation de voirie

- du lotissement NAHOATA, dans la commune de PIRAE (**265 MF**) ;

La reconstruction de stations d'épuration

- de VAITAVATAVA, dans la commune de PAPEETE (**90 MF**) ;
- de NAHOATA, dans la commune de PIRAE (**50 MF**).

La sécurisation de lotissement

- l'opération «Sécurisation des talus du **lotissement HAKAPEHI** (CDT-2022) », dans la commune de NUKU HIVA (**90 MF**).

L'établissement a par ailleurs bénéficié de subventions sans condition d'un montant de **1,850 Mds F destinées** à financer son fonctionnement courant, inscrites directement au budget général du Pays et versées sans examen par le conseil des ministres et la CCBF.

1,141 milliard de F CFP en faveur de l'**activité touristique**

TAHITI TOURISME

Le GIE Tahiti Tourisme, outil du Pays permettant de faire rayonner nos îles à travers le monde, a bénéficié en 2023 de trois subventions d'un montant total de **1,385 Md F**.

- une subvention de fonctionnement d'un montant de **1,090 Md F** pour la réalisation de ses actions de promotion, de communication, d'accueil, d'information et d'animation pour l'année 2023 ;
- une subvention de **25 MF** pour la réalisation des actions de promotion, de communication, d'accueil, d'information et d'animation pour l'année 2023 pour le secteur de la croisière ;
- une subvention de **4,5 MF** pour la réalisation d'une étude de perception du tourisme par les résidents de la Polynésie française.

Le GIE a par ailleurs bénéficié d'une subvention sans condition d'un montant de **495 MF CFP** destinée à financer son fonctionnement courant, inscrite directement au budget général du Pays et versée sans examen par le conseil des ministres et la CCBF.

Dans le secteur du tourisme, la CCBF a également examiné un projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement de **22 MF** en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française (IJSPF) pour le cofinancement de la mise en œuvre de formations professionnelles dans le domaine de l'encadrement des activités physiques de pleine nature (session 2023), dossier instruit par le Service du tourisme

796,6 millions de F CFP pour la **jeunesse** et **les sports**

L'Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française (IJSPF) a fait l'objet de 9 projets de subvention d'investissement, pour un montant global de **796 600 000 F CFP**.

- → **110 MF** pour le financement des travaux de viabilisation et d'aménagement du domaine Rose – JO 2024 – Travaux (CDT – 2023) ;
- → **175 MF** puis **150 MF** supplémentaires, pour le financement des travaux de construction d'une tour d'arbitrage de Surf – JO 2024 – à Teahupoo – Travaux (CDT – 2023), étant rappelé que le montant complémentaire de 150 MF a fait l'objet d'un avis défavorable de la commission ;
- → **250 MF** pour le financement des travaux et équipements relatifs à la réalisation de la base de vie des sportifs et staff-JO 2024 ;
- → **40 MF** pour financer l'acquisition de mobiliers, de matériel informatique, technique et des véhicules, au titre de 2023 ;
- → **16,6 MF** pour le financement des études préliminaires pour la construction du Palais des Sports de la Polynésie française ;
- → **40 MF** pour financer les aménagements et travaux divers des installations affectées et gérées par l'IJSPF, au titre de l'année 2023 ;
- → **8 MF** pour financer les ÉTUDES préliminaires pour la réhabilitation du siège de l'IJSPF, sis à Pirae ;
- → **7 MF** supplémentaires pour le financement des ÉTUDES pour la construction d'une tour d'arbitrage de SURF à TEAHUPOO (dossier ayant donné lieu à un avis défavorable de la CCBF, comme indiqué supra), après une première subvention de 20 MF attribuée à l'établissement dans le cadre de cette opération, en 2022.

L'IJSPF a par ailleurs bénéficié de subventions sans condition d'un montant de **1 005 600 000 F CFP** destinées à financer son fonctionnement courant, inscrites directement au budget général du Pays et versées sans examen par le conseil des ministres et la CCBF.

831,9 millions de F CFP pour **l'aménagement**

En 2023, la CCBF a été saisie d'un projet de subvention d'un montant de **831 867 943F CFP**, en faveur de l'établissement **Grands projets de Polynésie (G2P)**, pour financer les travaux de terrassement et de réalisation du trait de côte du Village Tahitien, phase 2. La subvention du Pays a été formalisée par arrêté n° 649 CM du 13 avril 2023.

G2P ne s'est pas vu attribuer de subvention sans condition pour financer son fonctionnement courant contrairement à la plupart des établissements publics du Pays.

567,2 millions de F CFP en faveur de **l'enseignement**

Les **financements** en faveur des **collèges** et **lycées publics**

Le Fonds social collégien et lycéen (68,1 MF)

→ En 2023, 16 aides financières soumises à l'avis de la CCBF ont été allouées aux établissements d'enseignement au titre du Fonds social, étant rappelé que la CCBF a été saisie en raison du dépassement, pour chacune de ces aides, du seuil de **3 MF** rendant obligatoire sa consultation.

→ Le calcul des crédits octroyés aux établissements d'enseignement se fait sur la base des effectifs, du nombre de boursiers, ainsi que d'autres critères tels que la zone géographique de l'établissement.

ÉTABLISSEMENT	MONTANT (F CFP)
Collège Henri-Hiro	3 683 000
Collège de Papara	3 304 100
Collège de Punaauia	3 500 000
Collège de Rangiroa	3 391 900
Collège de Taravao	4 943 700
Collège Tinomana Ebb de Teva I Uta	3 000 000
Lycée d'Uturoa	4 442 700
Lycée Paul Gauguin	3 227 600
Lycée Tuianu Le Gayic	4 845 470
Lycée hôtelier de Tahiti	4 272 800
Lycée professionnel de Faa'a	5 000 000
Lycée professionnel de Mahina	3 992 100
Lycée professionnel d'Uturoa	3 780 000
Lycée Diadème, Te Tara O Maiao	6 745 200
Lycée polyvalent Ihi-tea no Vavau	4 939 600
Lycée polyvalent de Taravao	5 000 000
MONTANT TOTAL	**68 068 170**

Le service de restauration et d'hébergement (30,5 MF)

- Collège de Rangiroa : **4 489 200 F CFP** ;
- Lycée polyvalent Ihi-tea no Vavau : **4 MF** ;
- Lycée professionnel de Mahina : **6 MF** ;
- Lycée Diadème, Te Tara O Maiao : **8 MF** ;
- Collège de Mataura : **4 MF** ;
- Collège de Papara : **4 MF**.

La surveillance nocturne des internats (4,2 MF)

- Lycée d'Uturoa : **2, 56 MF** ;
- Lycée polyvalent de Taravao : **1 675 481 F CFP**.

Opérations spécifiques (12,7 MF)

- Collège Maco-Tevane, pour financer le fonctionnement de la mission pour la persévérance scolaire : **9, 475 MF** ;
- Collège de Paopao – Moorea, pour l'installation d'un dispositif d'alerte dans le cadre du plan particulier de mise en sûreté : **3 261 375 F CFP**.

Les 36 collèges et lycées publics du Pays ont également bénéficié de subventions sans condition destinées à financer leur fonctionnement courant, inscrite directement au budget général du Pays et versées sans examen par le conseil des ministres et la CCBF, pour un montant global de **1 412 847 454 F CFP**.

L'entretien des bâtiments scolaires (15,4 MF)

- Collège de Haamene – Tahaa, pour financer la mise en conformité électrique de l'établissement : **4 912 954 F CFP** ;
- Lycée professionnel de Faa'a, pour financer l'externalisation de l'entretien de l'internat : **7 103 520 F CFP** ;
- Lycée professionnel de Mahina, pour le remplacement des chauffe-eaux solaires de l'internat et des vestiaires : **3 377 280 F CFP**.

Le fonctionnement des campus connectés (14,8 MF)

- Collège Tinomana Ebb de Teva I Uta : **3, 468 MF** ;
- Collège de Rangiroa : **3 371 185 F CFP** ;
- Lycée d'Uturoa – Raiatea : **3 891 917 F CFP** ;
- Collège de Taiohae – Nuku Hiva : **4,1 MF** .

Les financements en faveur des directions des enseignements privés (421,5 MF)

- En complément de la participation de l'État par une dotation globale de fonctionnement (DGF), le Pays apporte une contribution financière forfaitaire annuelle auxdits enseignements.
- C'est dans ce cadre que la CCBF a eu à examiner les projets de subvention suivants :
- Direction de l'enseignement privé catholique : **327 389 160 F CFP** ;
- Direction de l'enseignement privé protestant : **82 474 804 F CFP** ;
- Direction de l'enseignement privé adventiste : **11 605 796 F CFP**.

240,1 millions de F CFP en faveur du **secteur** de **la culture**

La **Maison de la culture – Te Fare Tauhiti Nui (TFTN)** a bénéficié de deux subventions de fonctionnement et d'une subvention d'investissement, pour un montant global de **154,5 MF**.

L'établissement a par ailleurs bénéficié de subventions sans condition d'un montant de **426 910 000 F CFP** destinées à financer son fonctionnement courant, inscrites directement au budget général du Pays et versées sans examen par le conseil des ministres et la CCBF.

- → **60 MF** pour l'organisation du Heiva i Tahiti, au titre de l'année 2023 ;
- → **36,5 MF** pour l'organisation d'évènements culturels, au titre de l'année 2023 (6e édition de la Nuit de la Lecture, 6e édition du Heiva taure'a, lancement de la plateforme numérique du futur Centre culturel de la Polynésie française, location de livres numériques, réalisation de la vidéo institutionnelle de l'établissement, 29e édition du Ta'upiti ana'e, Nuuroa fest, Ta'urua Hïmene, 1re édition du Festival 'ITE, 17e édition du Hura Tapairu et mise à l'impression de l'ouvrage dédié à Coco HOTAHOTA) ;
- → **58 MF** pour l'acquisition de matériels techniques, au titre de l'année 2023.

Le Musée de Tahiti et des îles – Te Fare Iamanaha (MTI) quant à lui a bénéficié d'avis favorables sur trois subventions de fonctionnement et deux subventions d'investissement représentant un montant global de **68 MF**.

L'établissement a par ailleurs bénéficié d'une subvention sans condition d'un montant de **157 MF** destinée à financer son fonctionnement courant, inscrite directement au budget général du Pays et versée sans examen par le conseil des ministres et la CCBF.

- → **25 MF** pour les travaux d'aménagement et de rénovation du MTI ;
- → **20 MF** pour la réalisation d'une centrale de production électrique solaire photovoltaïque sur le bâtiment de la salle d'exposition permanente ;
- → **11 MF** pour la gestion et l'enrichissement des collections du musée ;
- → **6 MF** pour l'organisation d'expositions et d'évènements culturels ;
- → **6 MF** pour la poursuite du programme muséographique du musée.

Une subvention a été proposée en faveur du **Conservatoire artistique de la Polynésie française – Te Fare Upa Rau (CAPF)**, d'un montant de **17,6 MF** pour l'organisation d 'évènements culturels et de valorisation du patrimoine linguistique, au titre de l'année 2023, à savoir notamment :

- les 3 concerts « Les nuits du Jazz », « Rock sur scène » et « Concert de Noël » ;
- le concert du grand orchestre symphonique et harmonique du CAPF ;
- les galas des arts traditionnels ;
- la 10e édition du spectacle de chant et de danse sur le marae Arahurahu ;
- le festival de Jazz et de soul music ;
- l'accès aux enseignements du CAPF au bénéfice d'enfants issus de milieux défavorisés.

L'établissement a par ailleurs bénéficié d'une subvention sans condition d'un montant de **259 040 000 F CFP** destinée à financer son fonctionnement courant, inscrite directement au budget général du Pays et versée sans examen par le conseil des ministres et la CCBF.

104,7 millions de F CFP pour le **secteur primaire**

La **Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire (CAPL)** a bénéficié de trois subventions d'investissement et d'une subvention de fonctionnement, pour un montant global de **42,7 MF**, dont :

- **15 MF** pour l'acquisition d'équipements d'agro-transformation ;
- **12,7 MF** pour financer les études du programme Transition agroécologique vivrière et agro-transformation ;
- **10 MF** pour financer l'acquisition de structures de stockage et de transport ;
- **5 MF** pour l'acquisition d'un véhicule pour l'agent en poste à Ua Pou.

L'établissement a par ailleurs bénéficié de subventions sans condition d'un montant de **350 MF** destinées à financer son fonctionnement courant, inscrites directement au budget général du Pays et versées sans examen par le conseil des ministres et la CCBF.

L'**Établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPEFPA)**, qui comprend notamment le Lycée agricole d'Opunohu et le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles (CFPPA), a bénéficié de deux subventions d'investissement et d'une subvention de fonctionnement représentant un montant global de **21 MF**, dont :

- → 10 MF pour l'aménagement et l'équipement de son laboratoire de biologie ;
- → 5 MF pour l'acquisition de deux véhicules techniques ;
- → 6 MF pour financer des formations au travail du métal et à l'auto construction d'outils agricoles, au sein du CFPPA.

L'établissement a par ailleurs bénéficié de subventions sans condition d'un montant de **350 MF** destinées à financer son fonctionnement courant, inscrites directement au budget général du Pays et versées sans examen par le conseil des ministres et la CCBF.

Au-delà des établissements publics du Pays, certains organismes exerçant des missions de service public et œuvrant en faveur du secteur primaire, ont bénéficié de subventions portées par le ministère en charge de secteur, pour un montant global de **41 MF**, dont :

- → **3 MF** en faveur du **Lycée d'enseignement agricole protestant de Taravao John DOOM** pour l'organisation d'un voyage d'étude en Nouvelle-Calédonie en novembre 2023 ;
- → **3,9 MF** en faveur du **Lycée agricole Saint Athanase** pour financer les dépenses des élèves effectuant leur stage en Métropole ;
- → **34,1 MF** en faveur du **Syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française (SPCPF)**, pour financer le programme d'études du projet Transition agroécologique vivrière et agro-transformation (TAVIVAT).

47,8 millions de F CFP dans le **secteur économique**

L'Institut de la statistique de Polynésie française (ISPF) a bénéficié d'une subvention de fonctionnement de **40 MF** pour la mise en œuvre de l'enquête emploi édition 2023, sachant que cette enquête est mise en place annuellement depuis 2018.

L'établissement a par ailleurs bénéficié d'une subvention sans condition d'un montant de **425 MF CFP** destinée à financer son fonctionnement courant, inscrite directement au budget général du Pays et versée sans examen par le conseil des ministres et la CCBF.

La Chambre de Commerce, d'Industrie, des Services et des Métiers (CCISM) a quant à elle bénéficié d'une subvention de fonctionnement de **7,8 MF** pour financer ses actions d'accompagnement aux entreprises polynésiennes exportatrices pour l'exercice 2023.

Il est précisé que la CCISM est un établissement public de statut particulier ne bénéficiant pas de subvention du Pays destinée à financer son fonctionnement courant mais disposant néanmoins de ressources constituées notamment des centimes additionnels aux contributions des patentes et des licences, et des droits perçus lors de l'inscription au répertoire des métiers.

32 millions de F CFP au titre de la **formation professionnelle**

Le **Centre du CNAM en Polynésie française** perçoit chaque année une subvention de fonctionnement soumise à l'examen de la CCBF pour financer son activité générale (**19 MF**).

En 2023, il s'est vu attribuer également une subvention de **4 MF** pour le financement de l'action «TARAVAO Code Camp».

Le **Centre des métiers d'art de la Polynésie française (CMA)** a quant à lui bénéficié d'une subvention d'investissement de **9 MF** pour financer les équipements et matériels pédagogiques dédiés à la nouvelle formation dénommée « Diplôme National des Métiers d'Art » (DNMADE).

L'établissement a par ailleurs bénéficié d'une subvention sans condition d'un montant de **157 MF CFP** destinée à financer son fonctionnement courant..

18,2 millions de F CFP au titre de la **politique sociale**

Le **Fare Tama Hau** s'est vu attribuer en 2023 deux subventions d'investissement pour un montant global de **18,2 MF**

- → **13 MF** pour financer les travaux de réfection et d'étanchéité des maisons de l'enfance de Faa'a et Taravao – Tranche 1 ;
- → **5,2 MF** pour l'acquisition d'un logiciel de gestion des ressources humaines.

L'établissement a par ailleurs bénéficié d'une subvention sans condition d'un montant de **400 MF** destinée à financer son fonctionnement courant, inscrite directement au budget général du Pays et versée sans examen par le conseil des ministres et la CCBF.

Enfin, à titre d'information complémentaire, le tableau ci-après présente une **répartition** des **aides** en faveur des **établissements publics** et **organismes parapublics**, selon les archipels de la Polynésie française, établie à partir des informations contenues dans les dossiers soumis à la CCBF.

Archipels	Nombre d'aides	Taux	Montant global*	Taux	Nombre d'habitants	Taux	Montant par habitant
ÎLES DU VENT	86	82,7%	8 588 876 780	93,6%	209 980	75,3%	40 903
ÎLES SOUS LE VENT	8	7,7%	293 527 171	3,2%	36 007	12,9%	8 152
TUAMOTU-GAMBIER	3	2,9%	11 252 285	0,1%	16 729	6,0%	673
MARQUISES	5	4,8%	267 983 123	2,9%	9 478	3,4%	28 274
AUSTRALES	2	1,9%	19 000 000	0,2%	6 592	2,4%	2 882
TOTAL	**104**	100,0%	**9 180 639 359**	100,0%	**278 786**	100,0%	**32 931**

* En F CFP
** Population municipale de la Polynésie française issue du décret no 2022-1592 du 20 décembre 2022 authentifiant les résultats du recensement de la population 2022 de Polynésie française

→ Il est précisé que les subventions aux **Îles du Vent** ont concerné principalement le CHPF (3,3 milliards de F CFP), l'OPH (1,5 milliard de F CFP), Tahiti Tourisme (1,1 milliard de F CFP), G2P (832 millions de F CFP) et l'IJSPF (819 millions de F CFP, dont 692 millions de F CFP dans le cadre de la préparation des JO 2024).

→ Les subventions aux **îles Sous le Vent** ont concerné, pour une part essentielle, une opération de l'OPH à Faaroa-Raiatea (265 millions de F CFP), à laquelle se sont ajoutées des aides en faveur de différents collèges et lycées.

→ Pour les **Tuamotu-Gambier**, il s'agit d'aides en faveur du Collège de Rangiroa.

→ Aux **Marquises**, deux subventions en faveur de l'OPH, pour des opérations sur l'île de Nuku Hiva, ont concentré 255 millions de F CFP, les autres subventions concernant des établissements d'enseignement (8 millions de F CFP), ainsi que la CAPL pour une action sur l'île d'Ua Pou (5 millions de F CFP).

→ Enfin, dans l'archipel des **Australes**, les subventions ont concerné la CAPL, pour une action sur l'île de Tubuai (15 millions de F CFP), et le Collège de Mataura à Tubuai (4 millions de F CFP).

I.3 – Les subventions d'investissement aux communes et à leurs groupements

En vertu de l'**article 43** de la **loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004** portant statut d'autonomie de la Polynésie française, les communes de la Polynésie française sont chargées des services publics suivants :

1. Police municipale
2. Voirie communale
3. Cimetières
4. Transports communaux
5. Constructions, entretien et fonctionnement des écoles de l'enseignement du premier degré
6. Distribution d'eau potable, sans préjudice pour la Polynésie française de satisfaire ses propres besoins
7. Collecte et traitement des ordures ménagères
8. Collecte et traitement des déchets végétaux
9. Collecte et traitement des eaux usées

Pour mettre en œuvre leurs missions, les communes s'appuient essentiellement sur le **Fonds intercommunal de péréquation (FIP)** et les centimes additionnels communaux.

Le Fonds intercommunal de péréquation (FIP), alimenté par l'État et le Pays, finance les **dotations de fonctionnement** de l'ensemble des communes mais aussi de nombreux projets d'investissement. La CCBF n'est pas saisie dans le cadre des financements du FIP.

En revanche, la **CCBF** est saisie pour avis pour toute **aide financière** du Pays aux communes **supérieure** aux **seuils** définis par l'assemblée.

Ces aides financières du Pays interviennent dans le cadre des crédits d'intervention gérés par la Délégation pour le développement des communes ainsi que dans le cadre de conventions de partenariats tripartites entre les communes, l'État et le Pays telles que :

- Le Contrat de **développement** et de **transformation 2021-2023** ;
- Le Contrat de **redynamisation** des sites de défense, signé le **22 février 2016** ;
- La Convention **n° 22-21 du 29 avril 2021** relative à des **bâtiments publics** pouvant servir d'abris de survie dans l'archipel des Tuamotu (Polynésie française) en cas de survenance d'un évènement météorologique majeur.

La CCBF a été consultée en 2023 sur **48 projets d'arrêté** portant attribution de concours financiers du Pays aux communes, représentant un montant de **2 058 185 199 F CFP** (contre 3 634 564 609 F CFP en 2022, soit une diminution de 43%).

Les concours financiers attribués aux communes

	2021		2022		2023	
	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant
Subventions soumises à avis CCBF (attribution)	66	2 031 504 027	70	3 634 564 609	**48**	**2 058 185 199**
Subventions non soumises à avis CCBF	84	437 722 753	89	411 971 286	**20**	**86 335 166**
TOTAL SUBVENTIONS AUX COMMUNES	150	2 469 226 780	159	4 046 535 895	**68**	**2 144 538 365**
dont Financements DDC (soumis + non soumis à avis CCBF)	143	2 101 913 317	115	1 457 884 248	**59**	**1 112 022 149**
dont Financements CDT (soumis + non soumis à avis CCBF)	0	0	22	1 592 668 712	**8**	**874 554 648**
dont Financements CRSD (soumis + non soumis à avis CCBF)	3	142 082 122	5	117 091 933	**0**	**0**
dont Financements Convention abris de survie	4	225 231 341	17	878 891 002	**1**	**157 943 568**
dont Financements DSFE (soumis + non soumis à avis CCBF)	0	0	0	0	**0**	**0**
Dossiers de refus soumis à avis CCBF	35	-	2	-	**4**	**-**

Concernant le volume financier global mobilisé par les aides inférieures aux seuils, celui-ci a drastiquement diminué entre 2022 et 2023, passant de **89 subventions** en **2022**, pour un montant de **411 971 286 F CFP**, à **20 subventions** en **2023**, pour un montant de **86 335 166 F CFP**.

Par conséquent, l'année **2023** est caractérisée par **diminution** de la **masse financière** globale traitée par la **CCBF**.

En intégrant les **20 aides** inférieures au seuil de **10 000 000 F CFP** qui ont été attribuées directement par le conseil des ministres sans obligation de consultation de la CCBF, on parvient à une aide globale du Pays aux communes de **2 144 538 365 F CFP** en **2023**.

Par ailleurs, on constate que le nombre de **projets d'arrêté** attribuant des **aides aux communes** examinés en CCBF est en **forte diminution** (159 en 2022 contre 68 en 2023), tandis que les **projets d'arrêté** portant **refus d'octroi** du concours financiers aux communes a très **légèrement augmenté** (4 refus en 2023 contre 2 en 2022).

Répartition géographique des concours financiers

La Polynésie compte **48 communes** réparties sur **cinq archipels**

Les îles du vent (13 communes)
Les îles sous-le-vent (7 communes)
Les îles Australes (5 communes)
Les îles Marquises (6 communes)
Les îles Tuamotu- Gambier (17 communes)

→ A l'image du précédent exercice, les archipels des Îles du Vent et les Tuamotu-Gambier restent les premiers bénéficiaires des concours financiers du Pays.

→ Le syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) Teparenui a bénéficié, à lui seul, d'une subvention représentant un volume financier de **135 824 980 F CFP**.

Commune	2021	2022	2023
	Total des subventions versées		
Îles du vent	818 880 274	1 523 115 580	962 753 885
Îles sous-le-vent	224 518 847	446 525 702	330 512 927
Îles Australes	816 606 088	1 207 228 107	538 625 564
Îles Marquises	107 022 740	227 254 663	126 486 095
Îles Tuamotu- Gambier	64 476 078	230 440 557	99 806 728
TOTAL	2 031 504 027	3 634 564 609	2 058 185 199

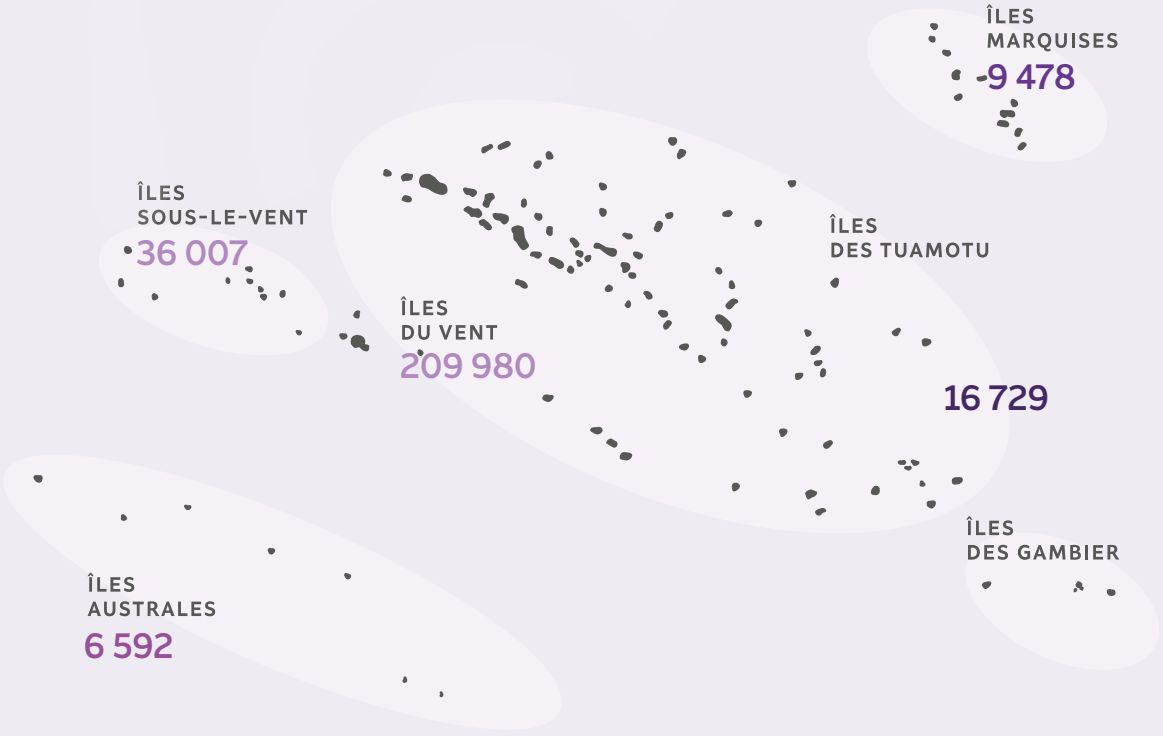

Répartition des concours financiers par dispositif d'aide

	2021		2022		2023	
	Total subv	Nb projets	Total subv	Nb projets	Total subv	Nb projets
Bâtiments et aménagement divers, Engins et équipements de chantier	426 067 563	49	561 972 637	15	406 698 117	15
Circulation et transport des personnes	231 925 467	18	99 226 360	7	233 615 981	9
Sanitaire et social, Police municipale, Incendie/secours	303 584 305	8	150 505 852	6	186 672 401	7
Services publics de l'énergie électrique	205 479 848	7	158 703 030	5	27 193 162	2
Services publics environnementaux	189 840 815	10	90 137 436	5	63 840 812	4
Cimetières	209 118 855	3	0	0	86 036 510	1
Acquisitions foncières et d'ensembles immobiliers + études pour la réalisation d'opérations d'investissement	113 993 074	3	61 199 121	3	21 600 000	1
Total subventions DDC Contrat de projets 2015-2020	**1 680 009 927** 0	**98** 0	**1 121 744 436** 0	**41** 0	**998 793 821** 0	**39** 0
Contrat de développement et de transformation 2021-2023	0	0	1 576 885 895	19	874 554 648	8
Convention n° 22-21 du 29 avril 2021 relative à des bâtiments publics pouvant servir d'abris de survie dans l'archipel des Tuamotu (Polynésie française) en cas de survenance d'un évènement météorologique majeur	210 690 544	1	824 642 345	6	157 943 568	1
Contrat de redynamisation des sites de défense	140 803 556	2	111 291 933	4	0	0
Total financements issus des dispositifs contractuels avec l'État	**901 758 172**	**15**	**2 512 820 173**	**29**	**0**	**0**
TOTAL	**2 031 504 027**	**101**	**3 634 564 609**	**70**	**2 058 185 199**	**48**

Opérations financées dans le cadre de la loi du pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010
(Dispositif DDC)

La loi du pays du 8 novembre 2010 conditionne le concours financier du Pays à une opération donnée, à son rattachement à un secteur d'éligibilité, relevant des compétences dévolues aux communes et à leurs groupements par la loi (notamment loi statutaire, dispositions du CGCT ou loi particulière).

Ces secteurs, au nombre de 6, sont eux-mêmes divisés en sous-secteurs, tous détaillés dans l'arrêté no 2192 CM du 26 novembre 2010 relatif aux mesures d'application de la loi du pays :

À ces **6 secteurs**, s'ajoutent deux sous-secteurs spécifiques relatifs aux **acquisitions immobilières** et à la **réalisation d'études** pour la **réalisation d'opérations d'investissement**.

Évolution 2021-2023 par **secteurs dispositifs DDC**

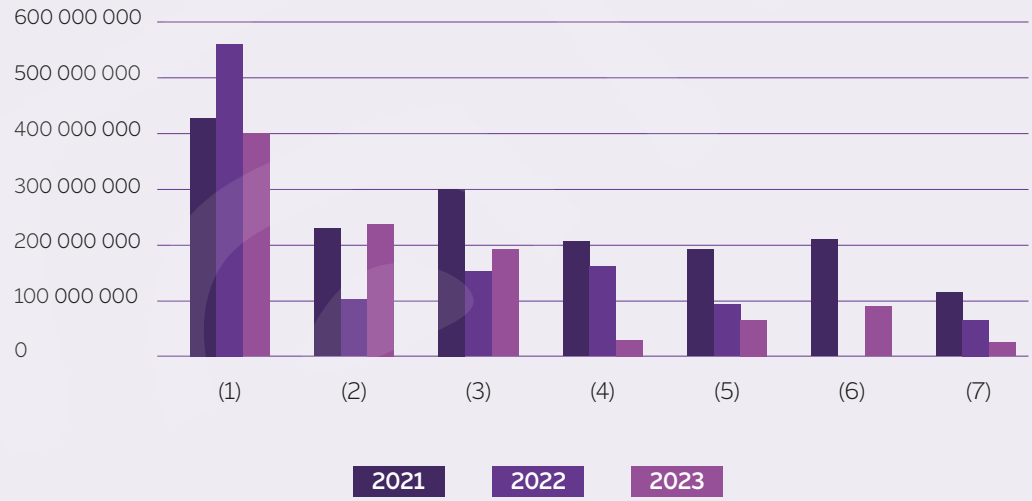

(1) Bâtiments et aménagements divers, engins et équipements de chantier
(2) Circulation et transport des personnes
(3) Sanitaire et social, Police municipale, Incendie/secours
(4) Services publics de l'énergie électrique
(5) Services publics environnementaux
(6) Cimetières
(7) Acquisitions foncières et d'ensembles immobiliers + études pour la réalisation d'opérations d'investissement

→ Le secteur « Bâtiment et aménagement divers, Engins et équipements de chantier » demeure en **2023** le **secteur** le **plus sollicité** par les communes, plus précisément la partie concernant l'acquisition d'engins.

→ Il a été indiqué au cours d'une réunion de la CCBF que ce type de demande est **récurrent** pour les îles éloignées, notamment du fait de l'**exposition** permanente des **engins à l'air marin**.

Pour chacune des demandes de **subventions** pour l'acquisition d'un engin, un **contrôle minutieux** est effectué, d'une part, pour vérifier que les communes ont correctement **amorti les frais** pour ces engins et d'autre part, pour évaluer la **nécessité** de leur remplacement.

Le **concours financier** du Pays pour les acquisitions foncières est accordé sous réserve que celle-ci ne constitue pas une simple **réserve foncière** et qu'à celle-ci soit adossé, de manière intrinsèque, un **programme d'investissement** éligible au concours financier du Pays, conformément aux exigences réglementaires en vigueur.

Les **taux relatifs** à ce type de demande varient en fonction du **nombre d'habitants** recensé **par** les **communes**

LES COMMUNES DE

- 500 habitants

sont éligibles à une majoration de

20% de ce taux

LES COMMUNES DE

500 à 200 habitants

bénéficient d'une majoration de

10% de ce taux

AU DE-LÀ DE

2000 habitants

le taux applicable et le

taux **directeur**

Ce **dispositif** est mis en place dans le but de faire **bénéficier davantage** les plus **petites communes**.

Opérations financées dans le cadre du Contrat de développement et de transformation (CDT) 2021-2023 relatif au financement de projets d'investissement communaux (CDT-Communes)

Le Contrat de développement et de transformation 2021-2023 relatif au financement des projets d'investissements communaux, signé le 5 mai 2021, représente une réponse aux défis environnementaux des communes et un levier économique en termes de commande publique par le biais des investissements des communes.

Celui-ci s'inscrit dans la continuité du Contrat de projets État - Polynésie française (2015-2020), échu depuis le 31 décembre 2021.

→ Ainsi, le CDT-Communes prévoit un soutien financier aux communes en matière d'investissement sur les services publics environnementaux relevant de leurs compétences :

- Assainissement des eaux usées ;
- Alimentation en eau potable ;
- Gestion des déchets.

→ Le CDT-Communes prévoit qu'un comité de comité de pilotage (COPIL), dans lequel siège un représentant de l'assemblée de Polynésie française, programme les différents projets.

Les opérations financées dans le cadre du CDT-Communes, examinées en CCBF représentent un montant global de **874 554 648 F CFP**. La majeure partie des projets examinés relèvent du volet « Alimentation en eau potable », du **CDT-Communes**. Ceux-ci consistent ainsi notamment en des travaux de rénovation de réseaux hydrauliques, d'optimisation de capacité de stockage d'eau ou encore de travaux d'assainissement.

Il est à noter que le **syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU)** Teparenui a présenté un dossier portant sur l'opération intitulée « 1ère tranche de travaux d'assainissement collectif de Papeete, Pirae et Arue », qui a été examiné par la CCBF.

En effet, les communes de Papeete, Pirae et Arue ont validé un programme commun de travaux, dans le cadre de la mise en place d'un service public d'assainissement collectif. Cette démarche de mutualisation a été engagée pour partager l'investissement mais également la mise en œuvre et in fine, la gestion des ouvrages.

Le projet global d'investissement prévoit la pose d'un réseau de collecte d'eaux usées sur plus de **11 km** de linéaires répartis équitablement sur les trois communes, raccordant près de **80 gros usagers** de l'eau à la station d'épuration de la Papeava.

L'installation de réseaux, de postes de refoulement et de tabourets de branchement permettra le raccordement des **53** plus importants producteurs d'eaux usées de la Polynésie française, dont notamment le Centre Hospitalier du Taaone, le Camp militaire de Arue et la cité scolaire de Taaone.

Opérations financées dans le cadre du Contrat de redynamisation des sites de défense (CRSD)

Le Haut-Commissaire de la République, le Président de la Polynésie française et les maires des six communes de Arue, Faa'a, Mahina, Papeete, Pirae et Taiarapu est ont signé, le 12 juillet 2022, l'avenant n° 2 au contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie française, succédant au premier avenant signé le 17 juillet 2020.

Outil de reconversion économique destiné à compenser la perte d'activité économique générée par le retrait des forces armées, le CRSD a pour objet de contribuer au financement des projets portés par les six communes précédemment citées, concernées par les cessions d'immeubles domaniaux de l'État relevant de la défense.

En **2023**, huitième année de mise en œuvre du dispositif, aucune opération n'a été financée au titre du **CRSD**.

Signé le **22 février 2016**, le Contrat de redynamisation des sites de défense s'articule autour de **quatre axes** :

- Création de zones d'activités économiques ;
- Requalification de zones et d'aménagements urbains ;
- Création de zones d'activités touristiques et de loisirs ;
- Création d'infrastructures publiques participant au développement économique.

Le deuxième avenant au **CRSD**, dont 100 % des crédits prévus sont apportés par l'État, comprend quatre nouvelles dispositions :

- Les modalités de prise en charge par l'État des coûts de dépollution et de déconstruction pour les communes de Arue, Faa'a, Mahina, Papeete et Pirae, à hauteur de **773 392 005 F CFP**, attribués comme suit :

Papeete	**256** MF
Arue	**246,6** MF
Pirae	**131,7** MF
Mahina	**127,3** MF
Faa'a	**11,4** MF

- Un accompagnement particulier pour la commune de Taiarapu-est, avec une enveloppe prévisionnelle pouvant aller jusqu'à **577 011 933 F CFP** ;
- La possibilité de redéployer des crédits non engagés sur des actions de dynamisation économique ;
- L'allongement de la durée du CRSD pour une durée de **deux ans**, soit jusqu'au **11 juillet 2024**.

Opérations financées au titre de la Convention n° 22-21 du 29 avril 2021 relative à des bâtiments publics pouvant servir d'abris de survie dans l'archipel des Tuamotu (Polynésie française) en cas de survenance d'un évènement météorologique majeur

Afin de poursuivre et d'achever les programmes de construction d'abris de survie aux îles des Tuamotu, particulièrement vulnérables aux phénomènes météorologiques extrêmes, un programme s'inscrivant dans le cadre de la convention **n° HC 22-21 du 29 avril 2021** relative à des bâtiments publics pouvant servir d'abris de survie dans l'archipel des Tuamotu (Polynésie française) en cas de survenance d'un évènement météorologique majeur a été lancé en 2021.

Pour l'année **2023**, seul un dossier relatif à la réalisation des travaux de construction d'une mairie abri de survie a été examiné par la CCBF, représentant un volume financier de **157 943 568 F CFP**.

- Le financement d'abris de survie a été reconduit par le Contrat de projets État-Polynésie française **2015-2020** (volet des investissements communaux). Ce programme, répondant en priorité aux besoins des atolls isolés pour lesquels seule la construction sur place d'abris de survie se présente comme la solution permettant d'assurer la sécurité effective des personnes en cas de houle ou de marée cyclonique.

  Ce programme vise également à construire des **bâtiments publics** pouvant être utilisés au quotidien pour satisfaire les besoins des communes (écoles primaires, mairies, centres d'incendie et de secours, etc.) en articulation éventuelle avec la satisfaction de besoins relevant des compétences de la Polynésie française.

- Ainsi, cette convention État-Pays présente les moyens financiers, techniques et logistiques pour doter ces îles en infrastructures publiques répondant à l'objectif de renforcer la protection des personnes devant le risque de déchaînement des éléments naturels pour une enveloppe totale de six milliards trente-huit millions de francs (**6 038 000 000 F CFP**) hors apport des communes fixé à **5%** du coût des études et des travaux, soit une participation respective paritaire de trois milliards dix-neuf millions de francs (**3 019 000 000 F CFP**) pour l'État et le Pays.

Les décisions de refus d'octroi de concours financier

Particularité du régime de financement des projets communaux, la réglementation prévoit que tout refus d'octroi de concours financier sur financement DDC doit faire l'objet d'un arrêté en conseil des ministres après avoir été soumis à l'avis de la CCBF.

Quatre projets d'arrêté portant refus du concours financier du Pays ont été examinés par la **CCBF** en **2023**.

- L'un de ces refus était motivé par le non-respect des critères d'éligibilité définis par l'article LP 7 de la loi du pays du 8 novembre 2010 fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements.

- Les deux autres projets d'arrêté portant refus du concours financier de la Polynésie française ont été motivés par une insuffisance des crédits. Il a été expliqué au cours d'une réunion de la CCBF que la consommation des crédits constitue un indicateur d'importance pour la DDC, car dans le cas d'insuffisance de crédits, la DDC privilégiera les communes consommant le mieux leurs crédits. Ainsi, plus les crédits sont consommés, plus la DDC peut en demander au budget du Pays pour l'exercice suivant, le taux de liquidation moyen annuel de la DDC étant de plus de 60 %, tandis que celui de l'administration est d'environ 55 %.

  Il est expliqué que cette méthode appliquée par la DDC permet d'appliquer un traitement égal des communes, quelle que soit leur taille et quel que soit l'archipel où elles se situent.

Rappel des **cinq** critères posés par l'**article LP 7** de la loi du pays **n° 2010-14 du 8 novembre 2010**

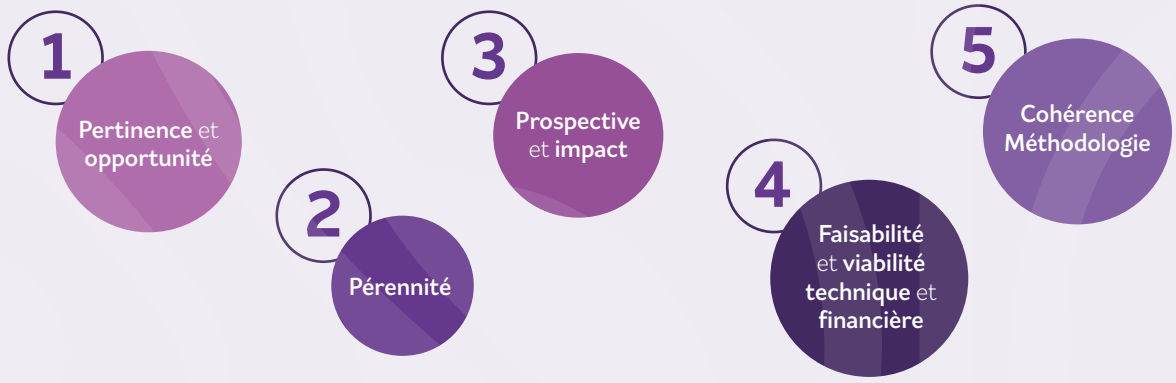

Opérations ayant fait l'objet d'un **refus** d'octroi de **concours financier**

Services publics de l'énergie électrique	Services publics environnementaux	Bâtiments et aménagements divers, engins et équipements de chantier
Non-respect des critères d'éligibilité	**Crédits insuffisants**	**Crédits insuffisants**
1 dossier	1 dossier	1 dossier

I.4 – Les subventions aux associations

En **2023**, la CCBF a examiné **195 projets d'arrêté** approuvant l'octroi de subventions à des associations pour un volume financier de **1 528 201 970 F CFP** (contre 215 projets d'arrêté pour 1 651 608 129 F CFP en 2022), soit une baisse de **8.08 %** en volume financier par rapport à l'année **2022**.

	2021			2022			2023		
Secteurs d'activité	**Nb**	**Montant**	**%**	**Nb**	**Montant**	**%**	**Nb**	**Montant**	**%**
Aides à caractère économique*	3	74 520 567	5,35	10	222 284 999	13,46	**4**	**84 541 378**	**5,53**
Agriculture	12	342 828 183	24,60	5	120 200 000	7,28	**9**	**173 845 686**	**11,38**
Aménagement	1	20 502 000	1,47	1	49 000 000	2,97	**0**	**0**	**0**
Artisanat	2	23 000 000	1,65	5	29 850 000	1,81	**6**	**39 070 000**	**2,56**
Culture	12	33 109 490	2,38	14	62 705 458	3,80	**18**	**85 492 941**	**5,59**
Énergie	1	5 758 949	0,41	1	5 758 949	0,35	**1**	**6 861 573**	**0,45**
Enseignement	10	80 287 719	5,76	14	126 527 525	7,66	**8**	**83 274 616**	**5,45**
Environnement	7	15 450 000	1,11	6	11 140 000	0,67	**17**	**72 076 666**	**4,72**
Formation professionnelle	1	23 227 130	1,67	2	43 519 826	2,63	**1**	**15 000 000**	**0,98**
Jeunesse	16	63 133 000	4,53	27	82 215 281	4,98	**30**	**121 189 901**	**7,93**
Logement	1	300 000 000	21,53	2	325 000 000	19,68	**2**	**335 000 000**	**21,92**
Numérique	1	10 000 000	0,72	0	0	0,00	**0**	**0**	**0**
Pêche, aquaculture, perliculture	2	7 750 000	0,56	1	4 000 000	0,24	**2**	**13 000 000**	**0,85**
Protection civile	0	0	0,00	0	0	0,00	**0**	**0**	**0**
Santé	8	30 799 248	2,21	21	96 457 634	5,84	**21**	**125 818 982**	**8,23**
Social	1	1 500 000	0,11	4	22 091 293	1,34	**1**	**90 000 000**	**5,89**
Sports	86	286 329 418	20,55	88	359 857 164	21,79	**59**	**198 546 977**	**12,99**
Syndicats de salariés et d'employeurs	7	25 200 000	1,81	7	34 000 000	2,06	**7**	**34 000 000**	**2,22**
Tourisme	7	50 000 000	3,59	7	57 000 000	3,45	**9**	**50 483 250**	**3,30**
Transport maritime	0	0	0,00	0	0	0,00	**0**	**0**	**0**
TOTAL Subventions soumises à avis CCBF	178	1 393 395 704	100	215	1 651 608 129	100	**195**	**1 528 201 970**	**100**
Subventions soumises à conditions non soumises à avis CCBF	**211**	112 074 676		**212**	107 557 655		**181**	**84 280 353**	
Subventions non soumises à conditions attribuées au budget général du Pays	**44**	**163 658 000**		**42**	**166 024 588**		**41**	**226 674 588**	
TOTAL ANNUEL	**433**	**1 669 128 380**		**469**	**1 925 190 372**			**1 839 156 911**	

→ Tous les projets d'arrêté ont recueilli un avis favorable de la CCBF, à l'exception d'un dossier de l'association "Tous CAApables", qui a fait l'objet d'une abstention des membres de la commission.

→ **Un montant de 84 280 353 F CFP d'aides inférieures au seuil de la saisine de la CCBF a été attribué aux associations.**

Répartition des **subventions** par **secteur d'activité**

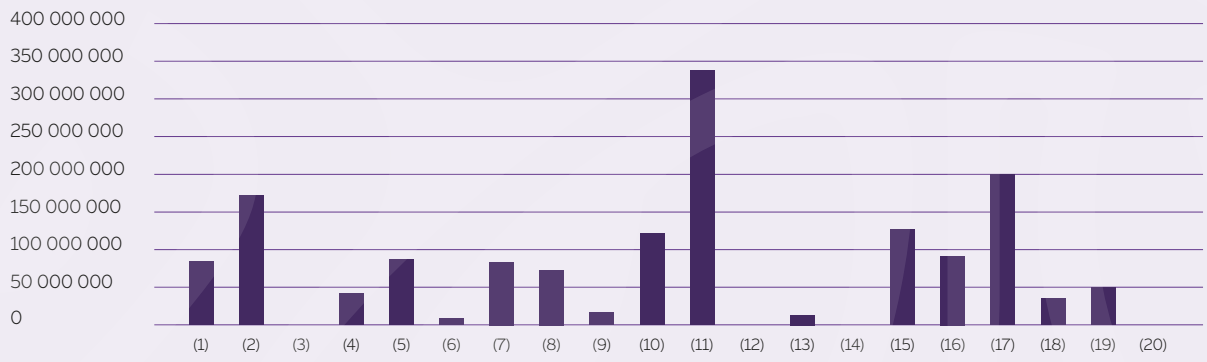

(1) Aides à caractère économique
(2) Agriculture
(3) Aménagement
(4) Artisanat
(5) Culture
(6) Énergie
(7) Enseignement
(8) Environnement
(9) Formation professionnelle
(10) Jeunesse
(11) Logement
(12) Numérique
(13) Pêche, aquaculture, perliculture
(14) Protection civile
(15) Santé
(16) Social
(17) Sports
(18) Syndicats de salariés et d'employeurs
(19) Tourisme
(20) Transport maritime

Logement

En 2023, le secteur du logement a bénéficié de la part la plus importante des aides aux associations, avec une enveloppe globale examinée de **335 MF** , montant identique à ceux des années 2021 et 2020 (contre **325 MF en 2022**).

Créée en 2008, **l'agence immobilière sociale Rahu Ora (AISPF)**, association reconnue d'intérêt général depuis le 1er juillet 2010, a pour objet l'administration et la mobilisation de biens immobiliers locatifs au profit de personnes en difficulté, ne pouvant accéder par leurs propres moyens à un logement décent. Elle cible les familles aux revenus modestes, les jeunes actifs célibataires et les étudiants.

Le cadre général du partenariat entre la Polynésie française et l'AISPF pour la période 2022-2025 est fixé dans une convention pluriannuelle, avec un programme d'actions structuré autour des piliers de l'intermédiation locative complété d'un axe sur la communication.

Chaque année, les objectifs et indicateurs à atteindre par l'AISPF, ainsi que les conditions de versement de la subvention annuelle sont précisées par une convention particulière, établie sur la base du programme prévisionnel d'actions.

→ En réunion de la CCBF, il a été rappelé que l'AISPF constitue un intermédiaire entre les propriétaires privés et l'OPH. En effet, l'association a été créée à la suite d'un séminaire sur le logement, en raison de l'impossibilité pour l'OPH de répondre à la totalité des demandes de logement social, mais aussi de la difficulté pour les propriétaires de mettre leurs logements en location en faveur de couples à faibles revenus.

→ L'AISPF travaille en partenariat avec la DSFE, par laquelle le public doit obligatoirement passer pour solliciter une aide au logement de l'association. L'équipe de l'AISPF compte trois agents dédiés à l'accompagnement social, dont deux sont titulaires d'un BTS ESF, permettant de faire de l'accompagnement, notamment dans la gestion d'un budget et en termes d'orientation professionnelle. Néanmoins, l'association n'est compétente qu'en matière de logement, ce qui justifie le partenariat effectué avec les travailleurs sociaux de la DSFE.

Il est également indiqué que depuis quatre ans, l'AISPF rencontre des difficultés à trouver des logements en location à des prix raisonnables, l'objectif de l'association étant de trouver des logements décents aux loyers les moins élevés que possible.

→ Ainsi l'association affiche un taux de **75 %** de réussite à la sortie du dispositif.

→ **En plus de sa demande de subvention de 300 MF , l'AISPF a bénéficié d'une subvention de 35 MF** pour le financement de la location de logements supplémentaires à destination des étudiants boursiers au titre de l'exercice 2023.

Au cours de l'examen du dossier en CCBF, un membre a déploré la non-assistance de l'État dans le dispositif de l'AISPF, dont l'objectif est pourtant le même que l'allocation aux logements pour les étudiants (ALE). Cette demande a recueilli l'avis favorable des membres de la CCBF, avec toutefois une abstention.

Sport

En 2023, le secteur du sport a bénéficié d'un montant total de **198 546 977 F CFP** d'aides attribuées aux associations. Le sport est le deuxième secteur d'activité le plus aidé pour l'année 2023.

On observe une baisse significative dans ce secteur, qui a généré en 2022 la part la plus importante des aides au tissu associatif, avec **359 857 164 F CFP** d'aides attribuées (286 329 418 F CFP en 2021 et 166 142 588 F CFP en 2020).

Ces aides ont constitué le financement des activités générales et des opérations spécifiques des associations et fédérations sportives en **2023**.

Il est à noter que **5 projets** relevant du secteur du sport ont fait l'objet d'une observation des membres de la CCBF.

- Pour **l'association sportive Excelsior, *« Les membres de la CCBF recommandent au gouvernement de conditionner l'attribution de la subvention à la justification de l'approbation et du vote, par l'assemblée générale de l'association, du bilan financier 2022 et du budget prévisionnel 2023 figurant dans le dossier soumis à la CCBF »***.

- Pour la **Fédération Tahitienne de Va'a**, qui a présenté en 2023 2 dossiers de demande de subvention, les membres de la CCBF ont émis une observation, pour sa demande de subvention de fonctionnement pour le financement du déplacement et de la participation aux Championnats du Monde de va'a Marathon 2023 aux îles Samoa : ***« Les membres de la commission souhaiteraient que les besoins financiers de la Fédération soient mieux pris en compte et dans de meilleurs délais »***.

  L'incomplétude des dossiers de demande de subvention a été relevée par les membres de la CCBF pour deux associations.

- Pour l'**École de voile d'Arue**, il a été émis l'observation selon laquelle ***« Les membres de la CCBF recommandent la transmission de tous les documents utiles à une meilleure appréciation de la demande de subvention. Les membres auraient souhaité la transmission du bilan financier de l'année 2022, le procès-verbal de l'assemblée générale portant sur le projet adopté par l'association « École de Voile d'Arue », ainsi que la liste des membres et la composition du bureau »***.

- Pour ce qui est de la demande de subvention d'investissement en faveur de l'**association Seasiders BJJ, *« Les membres de la CCBF recommandent la transmission de tous les documents utiles à une meilleure appréciation de la demande de subvention. Les membres auraient souhaité la transmission du bilan financier de l'année 2022, ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale portant sur le projet adopté par l'association « Seasiders BJJ » »***.

- Pour la **Fédération Tahitienne de Surf**, les membres de la CCBF ont observé que ***« La Fédération a reçu une subvention d'exploitation d'un montant de 1,5 MF pour le soutien à l'emploi sportif pour l'année 2023 »***.

Agriculture

Pour l'année 2023, le secteur de l'agriculture s'est positionné en troisième position en termes d'aides aux associations, avec une enveloppe globale de **173 845 686 F CFP**, soit 11,41% des aides aux associations tous secteurs confondus.

Comme pour l'année 2022, un dossier de subvention de fonctionnement d'un montant de **67 MF** a été examiné en CCBF, en faveur du **Comité Polynésien des Maisons Familiales Rurales (CPMFR)**, association loi 1901 affiliée à l'Union Nationale des Maisons Familiales Rurales d'Éducation et d'Orientation (UNMFREO) regroupant 8 Maisons Familiales Rurales (MFR) en Polynésie française.

La **Fédération Polynésienne des Maisons Familiales Rurales** a bénéficié d'une subvention à hauteur de **31 MF**, pour financer l'acquisition de véhicules et d'équipements de transport. De plus, deux Maisons Familiales Rurales d'Éducation et d'Orientation, de Vairao et de Huahine, ont bénéficié de subventions pour le financement de voyages d'études, respectivement à Tahaa et à Tahiti. Tous ces dossiers de subvention ont recueilli l'avis favorable des membres de la CCBF.

L'association « Groupement de Défense Sanitaire Animale de Polynésie française » (GDS-A-PF), créée en avril 2021, se compose d'éleveurs relevant des différentes filières présentes en Polynésie française (apicole, bovine, porcine, avicole, etc.), qui se regroupent autour de thématiques sanitaires.

Elle a pour objet de contribuer à l'amélioration de l'état sanitaire et du bien-être animal, de toutes les espèces d'animaux d'élevage et de qualité sanitaire de leur production animale, en vue de la protection de la santé publique, l'accroissement des productions et du revenu des éleveurs polynésiens, de la promotion de l'élevage et du respect de l'environnement.

- Depuis sa mise en place en 2021, l'association GDS-A-PF a vu ses besoins de financement augmenter. Ainsi, après avoir attribué une subvention de 9 940 000 F CFP en 2021, puis de 20 000 000 F CFP en 2022, la CCBF a examiné, en 2023, une demande de subvention d'un montant de **28 000 000 F CFP**, pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2023. Une subvention d'investissement à hauteur de **3 834 727 F CFP**, pour la réalisation d'investissements en équipement, a également été examinée par la commission en 2023.

- **L'association SPG BIO FETIA**, agréée par arrêté n° 9356/MAE du 18 décembre 2012 comme organisme de contrôle pour la délivrance et le maintien de garanties aux opérateurs de produits biologiques, a présenté en 2023 une demande de subvention de fonctionnement d'un montant de **25,950 MF**, contre **20 MF** en 2022. Il est à noter que ce montant est en augmentation constante depuis l'année 2019.

- Créée en juin 2017, **l'association Monoï de Tahiti** assure, depuis la dissolution du Groupement interprofessionnel Monoï de Tahiti (GIMT), les missions de défense et de promotion de l'appellation d'origine « Monoï de Tahiti ». Elle regroupe 5 des 6 producteurs bénéficiant de cette appellation et achète plus de 99% de l'huile nécessaire à la fabrication du Monoï de Tahiti d'origine contrôlée.

Ainsi, plus de 30 ans après que l'appellation d'origine contrôlée Monoï de Tahiti ait été définie par le décret n° 92-340 du 1er avril 1992, le ministère de l'agriculture soutient depuis 2019 les démarches menées par les associations au bénéfice des acteurs de la filière, au travers d'une subvention annuelle.

En 2023, la CCBF a examiné une subvention de fonctionnement de **12 MF** en faveur de cette association, montant identique à celui de la subvention accordée en 2022.

→ Au total, ces **neuf** demandes de subvention en faveur des associations du secteur agricole ont recueilli un avis favorable de la commission de contrôle budgétaire et financier.

Santé

En 2023, le montant alloué aux associations relevant du secteur de la santé a occupé la quatrième position sur l'enveloppe globale, avec un montant de **125 818 9282 F CFP**.

Cette somme est en **forte augmentation** comparativement aux années précédentes, avec 96 457 634 F CFP attribués en 2022, 30 799 248 F CFP en 2021 et 23 446 815 F CFP en 2020, la tendance de forte augmentation observée en 2022 se confirme.

Sur les **21 dossiers** soumis à l'avis de la CCBF en 2023, 20 s'inscrivent dans le cadre de l'appel à projets « **Ora Maita'i 2023** » du Ministère de la Santé, encourageant toutes les initiatives favorisant toute action de promotion et de prévention dans le domaine de la santé, à destination des porteurs de projet agissant directement ou indirectement en faveur de la santé de la population.

→ Le **Comité de Polynésie française de la ligue nationale contre le cancer** a présenté à la CCBF une demande de subvention de fonctionnement d'un montant de **14 834 384 F CFP**, au titre de son exercice 2023. L'objectif de ce projet est d'assurer la prévention contre le cancer et l'accompagnement des patients atteints de cette maladie, par le biais d'un soutien psychologique et financier à ces patients et de diverses prestations.

Créée en 2006, l'association Comité de Polynésie française de la ligue nationale contre le cancer dispose d'une reconnaissance d'intérêt général depuis le 22 février 2011 au regard de l'arrêté n° 690 PR du 22 février 2011.

→ La CCBF a émis des avis favorables pour toutes les demandes de subventions de ce secteur, hormis pour celle de l'association Tous CAApables, à hauteur de **10 302 975 F CFP**, pour laquelle les membres se sont abstenus, déplorant notamment le manque de visibilité du projet de l'association.

Jeunesse

Le secteur de la jeunesse, qui avait gravement souffert de la crise sanitaire (passant de 91 511 801 F CFP en 2019 à 31 861 593 F CFP en 2020), connaît depuis 2021 un regain qui se confirme en 2023, avec un volume financier global attribué de **121 189 901 F CFP** (contre 82 215 281 F CFP en 2022 et 63 133 000 F CFP).

Toutes les **demandes** émises par les associations de jeunesse ont recueilli l'**avis favorable** de la CCBF.

Social

En 2023, le montant des subventions allouées au secteur du social affiche une très forte augmentation, passant de 22 091 293 F CFP en 2022 à **90 000 000 F CFP** en 2023, se classant ainsi en sixième position en matière d'aides aux associations.

Le Conseil des femmes de Polynésie française a en effet sollicité une subvention d'investissement de **90 000 000 F CFP** pour la construction et l'aménagement du centre de la femme polynésienne, « Pu o te Hine Here », dont le projet consiste à mener des actions communautaires et collectives en faveur des femmes en difficulté, retraitées ou seules.

Cette demande a recueilli l'avis favorable des membres de la CCBF.

Aides à caractère économique

Ce secteur, qui regroupe les aides en faveur du développement des entreprises, de la régulation économique, du commerce extérieur et de la promotion de l'audiovisuel, a généré un montant global de subventions de **84 541 378 F CFP**.

Créée en 2017, l'association IPF a démarré son activité au mois de janvier 2018 avec pour objet l'aide à l'initiative créatrice d'emplois, d'activités de biens ou de services nouveaux, par l'appui à la création, à la reprise, ou au développement de TPE ou PME.

Quant à elle, l'ADIE a pour objectifs de perpétuer ce qui a été entrepris en 2021, à savoir sécuriser les emplois créés et accompagner les porteurs de projet dans la création de leur activité professionnelle pour subvenir à leurs besoins. Cette association accompagne et finance les demandeurs d'emploi ou bénéficiaires du RSPF porteurs d'un projet de création d'entreprise, et n'ayant pas accès au crédit bancaire.

Concernant le domaine de l'audiovisuel, l'Association du Festival International du Film Documentaire Océanien (AFIFO), a sollicité l'accord d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 MF, pour l'organisation de la 21e édition du FIFO.

Créée le 17 juin 2005, l'association « Te Tia Ara » a pour but l'étude, la formation, la protection, l'information et la défense des droits fondamentaux et intérêts matériels et moraux en matière de consommation.

Toutes ces demandes d'aides ont recueilli l'avis favorable à l'unanimité des membres de la CCBF.

Créée en 2005, l'AFIFO a pour activité principale :

- D'organiser en Polynésie française un festival de films océaniens ;
- De faire connaître par tous les moyens les contenus correspondants dans le reste du monde ;
- De favoriser la distribution des images océaniennes ;
- De favoriser les rencontres professionnelles et la formation de jeunes océaniens.

Enfin, dans le domaine de la régulation économique, la CCBF a examiné la demande de subvention de l'association des consommateurs de Polynésie « Te Tia Ara » d'un montant de **2 288 178 F CFP**.

Culture

Le secteur de la culture s'est vu attribuer, en 2023, un montant global de **85 492 941 F CFP**. Parmi les 18 dossiers examinés par la CCBF relevant de ce secteur, 8 consistent en l'organisation de manifestations culturelles, telles que :

- Le **Heiva tu'aro ma'ohi nui 2023**, de la fédération des sports et jeux traditionnels « Amuitahira'a Tu'aro Ma'ohi », pour un montant de **9,5 MF** ;
- Le **Heiva à Rapa** de l'association Rapa Akatu, pour un montant de **1,1 MF** ;
- Les **festivités du mois de juillet et de la fête de l'autonomie** du comité des fêtes de Nuku Hiva, pour un montant de **4 190 500 F CFP** ;
- Le **Heiva I Pirae** organisé par la fédération Te Ui Hotu Rau No Pare Nui, pour un montant de **1 412 441 F CFP** ;
- Le **Festival « Te Vevo – Le monde en écho »** de l'association Du Caméléon, pour un montant de **1 640 000 F CFP** ;
- L'événement **'Ori Tahiti Nui Compétitions 2023**, de l'association 'Ori Tahiti Nui, pour un montant de **3,5 MF** ;
- L'événement **Farereira'a I Tahiti 2023**, de l'association folklorique Pupu Temaeva, pour un montant de **4 MF** ;
- Le **Festival des Arts des Marquises**, du comité organisateur Te Matavaa O Te Henua Enana de Nuku Hiva, pour un montant total de **15 MF**.

Au total, l'organisation de ces événements représente un montant total de **40 342 941 F CFP**

Quant aux 4 subventions accordées aux associations pour leur participation à des événements tels que le Festival Taputapuatea à l'île de Pâques, le Festival Ha'a Enana, ou encore au « Te Moana Nui Traditional Game I Vaihi », celles-ci ont représenté un montant de 8,9 MF.

Les autres aides accordées ont consisté au financement des activités générales et des opérations spécifiques des associations culturelles pour l'année 2023.

Enseignement

En 2023, la CCBF a examiné 8 dossiers de financement en faveur d'associations œuvrant dans le domaine de l'enseignement, pour un montant total de **83 274 616 CFP** (contre 126 527 525 F CFP en 2022 et 80 287 719 F CFP en 2021). Ainsi, sur ces 8 dossiers, 6 relèvent d'associations dédiées au développement d'actions visant la promotion et le développement de la pratique sportive dans les établissements scolaires et supérieurs, au travers de 4 associations cumulant un total de **72 286 072 F CFP**.

L'association Union du Sport Scolaire Polynésien (USSP), créée en 1962, a pour objet de fédérer les associations sportives, publiques ou privées, des établissements d'enseignement du second degré de Polynésie française, en complément de l'éducation physique et sportive dispensée pendant les heures scolaires obligatoires. Sa mission consiste, entre autres, à assurer et favoriser l'organisation des rencontres sportives internationales et des championnats de districts, inter districts et inter archipels. De plus, l'USSP met en place des formations à la vie associative (accompagnement, secrétariat, arbitrage, organisation de rencontres...).

Cette association a bénéficié, en 2023, de deux subventions représentant un total de **25,5 MF**.

- Fondée la même année que l'USSP, **l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré de Polynésie française (USEP)**, a pour objet de favoriser et réglementer la pratique de l'éducation physique et sportive dans les établissements publics de l'enseignement primaire. En 2023, elle a bénéficié d'une subvention de **22 MF**.

- Créée en 1989, la **Confédération du Sport Scolaire et Universitaire (CSSU)**, a pour objet de promouvoir et de développer la pratique volontaire du sport dans les enseignements préélémentaires, élémentaires, secondaires, supérieurs et pré professionnels. Pour cela, la confédération met en place des rencontres et des compétitions communes aux adhérents des associations membres.

  En 2023, cette confédération a bénéficié d'une subvention d'un montant de **1 892 6072 F CFP**.

  Une demande de subvention en faveur de **l'association Te Pu O Te Mata Ora**, pour financer la formation continue des enseignements privés au titre de l'exercice 2023, a été examinée par la CCBF. Celle-ci a représenté un montant de **9 188 544 F CFP**.

Au cours de son examen en réunion de la CCBF, il a été indiqué que cette structure constitue un établissement du CAMICA (conseil d'administration de la mission catholique à Tahiti), devenue un établissement de formation agréé pour dispenser des formations, notamment à l'attention du personnel enseignant relevant des trois enseignements confessionnels du territoire (protestant, catholique, adventiste).

Il est également précisé que la subvention annuelle versée par le Pays complète la dotation reçue d'une association métropolitaine, Formiris.

- Enfin, **l'association des éditeurs de Tahiti et des îles (AETI)** a, entre autres, pour objet la promotion, le développement et la défense des droits et libertés de l'édition et des éditeurs de la Polynésie française qui sont ses membres. Celle-ci a été bénéficiaire d'une subvention de **1 800 000 F CFP** en 2023, pour financer le projet pédagogique de la 23e édition du salon du livre de Tahiti, « Lire en Polynésie ».

- Au total, toutes les demandes des associations relevant du secteur de l'enseignement ont recueilli un avis favorable de la CCBF, pour un montant global de **74 086 072 F CFP**.

Environnement

Comme pour le secteur du social, le secteur de l'environnement a connu en 2023 une très forte augmentation, passant d'un montant global examiné de 11 140 000 F CFP en 2019 à **72 076 666 F CFP** en 2023.

Cette augmentation peut s'expliquer par l'intégration des associations de protection animale dans le secteur de l'environnement, relevant auparavant du secteur du social.

Sur les 17 dossiers examinés dans ce secteur, on dénombre ainsi 10 projets relatifs à la cause animale, représentant un montant global de **59,550 MF** et s'étendant sur tous les archipels, consistant à mener des campagnes de stérilisation de chiens et de chats.

7 autres **demandes de subvention** ont été examinées, pour financer des projets tels que :

- L'organisation d'événements éco citoyens ;
- La restauration du patrimoine naturel de Mangareva ;
- Des projets d'acquario culture de coraux ;
- Une campagne de sensibilisation pour le lori ultramarin ou « Pihiti » ;
- Un projet de sensibilisation au milieu marin ;
- Un programme de sensibilisation à l'utilisation d'alternatives aux sacs plastiques et l'organisation d'ateliers collaboratifs de réparation.

L'ensemble des associations du secteur de l'environnement ayant soumis leur demande de subvention en 2023 ont recueilli l'avis favorable de la CCBF à l'unanimité de ses membres.

Tourisme

En 2023, le volume financier global attribué au secteur du tourisme s'est élevé à **50 483 250 F CFP** (contre 57 MF en 2022).

Sur les 9 dossiers examinés en CCBF relevant de ce secteur, deux n'ont pas recueilli l'unanimité des membres.

→ L'association « South Pacific Cruise Alliance », qui a sollicité une subvention de 6,5 MF pour l'organisation du South Pacific Cruise Forum 2023, a recueilli 3 voix « contre » et 6 voix « pour », des membres de la CCBF. En effet, au cours de l'examen du dossier présenté par l'association, l'absence de visibilité en termes d'impacts du forum a été déploré. À cette occasion, les membres ont émis le souhait que des bilans d'exercice soient dressés afin de permettre une projection sur le long terme, notamment dans une démarche de tourisme durable.

→ L'association Comité du Tourisme de Taiarapu Ouest, qui a quant à elle sollicité une subvention de **4 MF**, a fait l'objet de 2 abstentions et de 7 voix pour, avec l'observation suivante : **le service instructeur est invité à être vigilant sur l'éligibilité des projets de formation des associations au regard de leur projet statutaire.**

Toutes les autres demandes de subvention ont accueilli l'avis favorable à l'unanimité des membres de la CCBF.

Artisanat

En 2023, le montant global des aides attribuées au secteur de l'artisanat enregistre une légère hausse, passant à **39,070 MF** contre 29 850 000 F CFP en 2022.

Ainsi, sur les 6 projets instruits, 5 consistent en l'organisation et la mise en place d'événements tels que :

→ Le **34e Heiva Rima'i** et le **16e Te Noera a te Rima'i**, par le comité organisateur des expositions artisanales Tahiti I Te Rima Rau (COEA), pour un montant de **13,2 MF** ;

→ Le **22e Salon du Tifaifai**, la **formation Tifaifai à Takaroa** et **l'exposition du Tifaifai à Paris**, par l'association Te Api Nui o te Tifaifai, pour un montant de **2,2 MF** ;

→ Le **20e Salon des Australes** par le comité organisateur des expositions artisanales des îles Australes de la Polynésie française, pour un montant de **5 MF** ;

→ Le **8e Salon des Tuamotu-Gambier** par le comité artisanal des Tuamotu-Gambier Te Mata Keinanga, pour un montant de **2, 25 MF** ;

→ Les **53e et 54e Salons des Marquises et une exposition artisanale en Nouvelle-Calédonie** par la fédération Te Tuhuka O Te Henua Enana, pour un montant de **15,3 MF**.

Au total, l'organisation et la mise en place de ces 10 événements a représenté un montant global de **37,95 MF**.

Enfin, un dossier a été présenté par la Fédération Va'ine Rima'i no Rurutu Tu Noa, pour soutenir la mise en place d'un projet contribuant à la valorisation de l'artisanat traditionnel de Polynésie française, à hauteur de **1,12 MF**.

Toutes ces demandes ont recueilli l'avis favorable à l'unanimité des membres de la CCBF.

Syndicats

Comme en 2022, les aides accordées aux organisations syndicales ont représenté un montant global de **34 000 000 F CFP** en 2023

Ainsi, les cinq syndicats de salariés, à savoir la confédération syndicale O Oe To Oe Rima, la confédération des syndicats indépendants de Polynésie (CSIP), la confédération syndicale A Ti'a I Mua, la Confédération des Syndicats des Travailleurs de Polynésie – Force Ouvrière (CSTP/FO) et la Confédération syndicale OTAHI, ont été bénéficiaires d'un montant global de **19 MF**.

→ Les deux organisations patronales, le MEDEF Polynésie française et la Confédération des petites et moyennes entreprises de Polynésie française (CPME), ont chacune bénéficié d'une subvention de **7,5 MF**,

Tous ces dossiers ont fait l'objet de l'avis favorable à l'unanimité des membres de la CCBF.

Formation professionnelle

En 2023, seul un projet relevant du secteur de la formation professionnelle a été examiné par la CCBF. L'association Fenua Compétences – Opere Te Ite a en effet bénéficié d'une subvention de **15 MF** dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2023.

Créée le 26 août 2021, cette association dont les membres fondateurs sont la Polynésie française, le Fonds Paritaire de Gestion (FPG), le Syndicat pour la Promotion des Communes (SPCPF), le Centre de Gestion et de formation (CGF) et le groupe OPT, a pour mission principale le développement de la formation professionnelle à distance par la mise en œuvre d'une plateforme numérique.

La CCBF a accueilli cette demande favorablement, à l'unanimité de ses membres.

Pêche, aquaculture, agriculture

Deux demandes de subvention relatives au secteur de la pêche, de l'aquaculture et de l'agriculture, ont été examinées en 2023 par la CCBF, pour un montant total de **13 MF**.

La première demande relevant de ce secteur, en faveur de la coopérative maritime des producteurs de pêche hauturière de Polynésie française dans le cadre de la re-certification Marine Stewardship Council (MSC) de la pêcherie polynésienne pour l'année 2023, s'est élevée à **9 MF**.

Cet écolabel, certifiant le bon état de santé des stocks exploités, l'impact réduit de la pêcherie sur les écosystèmes et une gestion et gouvernance efficace, permet de répondre à une demande internationale croissante de produits certifiés « durables » issus du secteur de la pêche. Valable cinq ans, celui-ci doit être reconduit pour un nouveau cycle de cinq années.

La seconde demande a consisté en une demande de subvention en faveur de l'association PGEM Moorea, pour financer son activité générale pour l'année 2023.

- Fondée en 2007 pour mener des missions de communication et de sensibilisation relatives au Plan de gestion par la population, l'association PGEM Moorea assure différentes actions, telles que :
- La sensibilisation des usagers du lagon par une présence marquée dans l'eau, des distributions de prospectus ;
- La surveillance du lagon ;
- La conduite d'une veille scientifique permettant la vulgarisation des recherches conduites sur le lagon de Moorea ;
- L'animation de réunions publiques ;
- Le développement d'outils de communication ;
- L'éducation de la jeunesse.

Celle-ci bénéficie, depuis 2011, d'une subvention annuelle accordée par le Pays à hauteur de **3 à 5 MF**, afin de remplir ces missions.

En 2023, cette association a bénéficié d'une aide financière s'élevant à **4 MF**.

Ces deux demandes ont fait l'objet de l'avis favorable à l'unanimité des membres de la CCBF.

Énergie

Dans le secteur de l'énergie, le projet de financement de l'Espace Info Energie (EIE) est examiné chaque année par la CCBF. Comme en 2022, il s'agit en 2023 du seul dossier examiné par la CCBF relevant de ce secteur, avec un montant s'élevant à **6 861 573 F CFP** (contre 5 758 949 F CFP en 2022).

Depuis 2015, l'EIE sensibilise le grand public (particuliers et scolaires) à la maîtrise de la demande en énergie, aux énergies renouvelables et au changement climatique, par des conseils neutres et gratuits, dans le cadre de la transition énergétique du Pays.

Cette demande a recueilli l'avis favorable à l'unanimité des membres de la CCBF.

II – LES PARTICIPATIONS DU PAYS AU CAPITAL DES SOCIÉTÉS ET AUTRES SOUTIENS

Conformément aux dispositions des articles 29 et 30 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, la Polynésie française et ses établissements publics peuvent participer au capital des sociétés d'économie mixte (SEM) et des sociétés mentionnées aux articles 30 et 30-2 de cette même loi organique.

En 2023, la Polynésie française participe au capital de **13 sociétés d'économie mixte** (dont 8 en activité) et **12 sociétés** (dont 9 en activité), dans lesquelles le Pays détient une participation.

Les participations de la Polynésie française au capital des sociétés privées font l'objet d'un rapport annuel annexé au compte administratif du Pays, permettant à l'assemblée de la Polynésie française d'exercer son pouvoir de contrôle sur les actions du gouvernement. Lors de l'examen du projet du budget primitif de la Polynésie française, le gouvernement transmet un état récapitulatif de ces participations au capital des sociétés d'économie mixte et autres.

Ainsi, l'état des participations de la Polynésie française au capital des sociétés et autres structures, au 22 décembre 2023 (tableau ci-après), fait état d'une participation de la Polynésie française dans ces sociétés d'un montant de **19 290 087 340 F CFP**.

→ La **SEML Société du port de pêche de Papeete (S3P)** est une société d'économie mixte locale créée par délibération n° 21-94 du 26 septembre 1994 du conseil d'administration du Port autonome de PAPEETE et par délibération n° 26-94 du conseil d'administration de l'établissement pour la valorisation des activités aquacoles et maritimes (EVAAM), à laquelle la Polynésie française se substituera quatre ans plus tard, par délibération n° 98-133 APF du 20 août 1998.

→ A cette date, le capital de la société était de **12 720 000 F CFP** réparti entre les actionnaires du secteur public, comprenant la Polynésie française, le Port autonome, la CCISM et les actionnaires du secteur privé, telles que la banque Socredo, les sociétés Ortega, EMGT et autres. La part actionnariale du Pays et des établissements publics représentait 70,45% du capital social.

Le **5 décembre 2023**, la CCBF a été destinataire d'un projet d'arrêté autorisant l'augmentation de la participation de la Polynésie française au capital de la SEML S3P par le rachat de **3 000 actions** du Port Autonome de Papeete, d'un montant total de **30 000 000 F CFP**. La part actionnariale du secteur public se traduit comme suit: la Polynésie française détient 63,7% du capital social, le Port autonome détient 15,5% et quant à la CCISM, elle détient 5,7% du capital social. La part actionnariale du secteur privé reste inchangée.

ÉTAT DES PARTICIPATIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE AU CAPITAL DE SOCIÉTÉS au 22 décembre 2023

Statut	Dénomination	Capital social (F CFP)	Participation de la Polynésie française	
			%	Valeur nominale
SEM	Abattage de Tahiti	20 000 000	51,00	10 200 000
SEM	Air Tahiti Nui (ATN)	1 622 956 875	84,82	1 376 573 375
SEM	Assainissement des eaux de Tahiti (Vaitama)	178 070 000	71,38	127 100 000
SEM	Laboratoire des travaux publics de Polynésie (LABO TP)	120 000 000	50,83	61 000 000
SEM	SOFIDEP	1 500 000 000	84,50	1 267 500 000
SEM	Tahiti Nui Télévision (TNTV)	550 000 000	85,00	467 500 000
SEM	Transport d'énergie électrique en Polynésie (TEP)	1 800 000 000	75,00	1 349 910 000
SEM	Société du Port de pêche de Papeete (S3P)	51 510 000	5,47	2 820 000
SA	Agence France Locale (AFL)	21 081 622 912	03,33	702 613 365
SAS	Aéroport de Tahiti (ADT)	155 000 000	49,00	75 950 000
SA	Air Tahiti	2 760 000 000	13,66	377 040 000
SA	CODER Marama Nui	4 560 720 000	35,38	1 613 444 000
SA	Électra	65 400 000	18,35	12 000 000
SA	Électricité de Tahiti	5 406 094 500	0,0006	36 600
SA	Huilerie de Tahiti	77 041 000	99,95	77 000 000
SA	SOCREDO	22 000 000 000	50,00	11 000 000 000
SAS	Tahiti Nui Helicopters (TNH)	620 977 000	00,02	123 000
			Sous-total sociétés en activité	**18 520 900 340**
SEM	Meherio	198 350 000	99,81	197 980 000
SEM	Maeva Nui	53 600 000	77,61	41 600 000
SEM	Société d'aménagement et de gestion de Polynésie française (SAGEP)	155 992 000	60,81	94 860 000
SEM	Tahiti Nui Rava'ai	280 000 000	84,28	235 970 000
SEM	Te Mau Ito Api	90 360 000	66,40	60 000 000
SA	Société de développement pour l'agriculture et la pêche (SDAP)	65 000 000	18,08	11 752 000
SA	Kai Hotu Rau	200 000 000	49,00	98 000 000
SAS	Bora Bora Cruises	377 325 000	07,69	29 025 000
			Sous-total sociétés en cours de liquidation	**769 187 000**
			TOTAL GENERAL	**19 290 087 340**

III – LES GARANTIES D'EMPRUNT

La garantie d'emprunt est un engagement hors bilan par lequel une collectivité accorde sa caution à un organisme et s'engage à assurer pour lui l'exécution de son obligation, ou à payer à sa place des annuités du prêt garanti, auprès du prêteur en cas de défaillance. L'objet de ces garanties d'emprunt est de faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public, pour permettre aux bénéficiaires d'accéder plus facilement au crédit ou à des conditions préférentielles.

En vue de diversifier ses ressources d'emprunt, en 2017, la Polynésie française a participé au capital de l'Agence France locale (AFL) et a ainsi pu accéder aux crédits du Groupe.

Les crédits octroyés par cet organisme sont conditionnés par la remise d'une garantie à la première demande de la Polynésie française qui a pour objet de garantir, non pas la défaillance d'une des collectivités membres, mais celle du Groupe.

Le 6 octobre 2023, la commission du contrôle budgétaire et financier a été saisie, d'un projet d'arrêté habilitant le Ministre en charge des finances à négocier et à conclure un emprunt de **1 090 692 124 FCFP** (c/v 9 140 000 €) auprès de l'Agence France Locale, pour financer partiellement le budget d'investissement de 2023 et accorder la garantie à la première demande de la Polynésie française.

IV – LES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES DU PAYS

En 2023, la commission de contrôle budgétaire et financier a été saisie de **81 projets** portant sur des opérations immobilières du Pays.

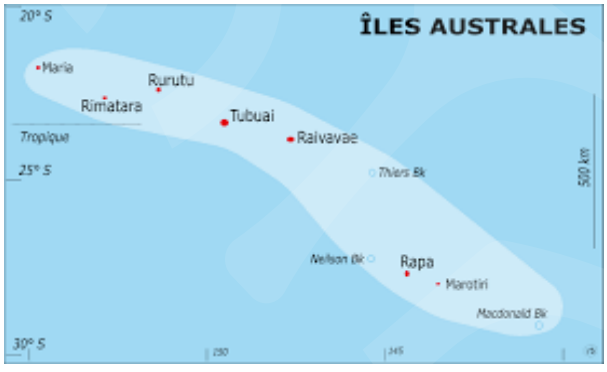

→ Sur les 82 projets instruits en 2023, on dénombre :

- **6** projets d'acquisition par le Pays, dont 1 cession à titre onéreux par l'OPH en faveur du Pays ;
- **74** projets de titrement des terres sises à Rurutu et Rimatara ;
- **2** projets de déclassements et cessions.

IV.1 – Les acquisitions à titre onéreux par le Pays

Au titre de l'année 2023, les acquisitions permettent au Pays de se constituer une réserve foncière et de réaliser des travaux de reconstruction et d'élargissement fluvial ou routier.
En 2023, six projets d'acquisition de biens immobiliers ont été soumis à l'avis de la CCBF, pour un montant total de **100 521 524 F CFP**.

Les projets d'acquisition soumis à l'avis de la CCBF sont les suivants :

- Une acquisition des parcelles 112 et 113, dépendant du Lot 1 de la terre ATEHIVA 1, 2 et 3, d'une superficie respective de 1 179 m² et 4 815 m², les droits indivis d'un tiers issus d'une parcelle d'une superficie de 264 m², à usage de servitude, sis à Teva I Uta, commune associée de Papeari, appartenant à M. Mano Maruae COPPENRATH, **d'un montant de 23,976 MF** . En raison des travaux d'élargissement et de détournement de la rivière Paui, lesdites parcelles font partie du nouveau tracé de la rivière et par souci de régularisation des limites foncières, le déclarant propose leurs ventes au Pays.

- Une acquisition par voie de préemption, de la parcelle cadastrée section HO n° 26, sise commune de Moorea Maiao, commune associée de Haapiti, **d'un montant de 3 MF**. L'acquisition permet de constituer une réserve foncière pour le Pays, en vue d'un accès à la mer.

- Une acquisition de la parcelle dépendant de la terre Teiriiri 2, cadastrée section AD n° 73, sise commune de Hitia'a O Te Ra, commune associée de Tiarei, **d'un montant de 350 000 F CFP**. Dans le cadre de la reconstruction et l'élargissement du pont de Vairaa, ladite parcelle est impactée par ce projet, le déclarant propose au Pays sa vente.

- Une acquisition, par voie de substitution, de la parcelle dépendant de la terre Tiaiti Farerua Atuaviti, cadastrée section AD n° 398, sise commune de Paea, **d'un montant de 1 135 524 F CFP**. L'acquisition permet de constituer une réserve foncière en vue d'aménager le site domanial dénommé Laguesse ;

- Une acquisition, de la terre « PORIRO-TEAOA-VAITOHORA lot 4 du lot A » cadastrée section AH n° 312, d'une superficie de 4 412 m2 et des droits indivis d'un tiers (1/3) issus de la parcelle cadastrée AH n° 315 d'une superficie de 519 m2, à usage de servitude, sis à Taiarapu Ouest, commune associée de Toahotu appartenant à Mme Hélène SARCIAUX épouse SANQUER, **d'un montant de 22, 060 MF**. L'acquisition de cette parcelle permet d'étendre la superficie d'une terre limitrophe à cette dernière, dont le Pays est propriétaire.

La CCBF a été saisie d'un projet autorisant la cession à titre onéreux d'un ensemble foncier acquis par l'Office Polynésien de l'Habitat, au profit de la Polynésie française. Cette autorisation s'inscrit dans un projet mené par l'ancien ministre des solidarités, de la condition féminine et de la famille, afin de permettre aux personnes victimes de violences de bénéficier d'un logement.

Dans sa séance du **3 novembre 2023**, la commission du contrôle budgétaire et financier a examiné le projet suivant :

- Une cession à titre onéreux en faveur du Pays, du lotissement social Ta'apuna cadastré section BD n° 128 d'une superficie de 720 m² et de l'ensemble immobilier y édifié dénommer « Ta'apuna Transit » sis commune de Punaauia, appartenant à l'Office Polynésien de l'Habitat, **d'un montant de 50 MF**.

IV.2 – Les cessions des biens du Pays

IV.2.1 – Le déclassement des biens du Pays

En 2023, deux projets de déclassement et de cessions ont été soumis à l'avis de la CCBF, soit une recette pour le Pays de **6 254 800 F CFP**.

L'occupation temporaire de remblais relevant du domaine public maritime peut être autorisée conformément aux dispositions de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée, portant composition et administration du domaine public en Polynésie française.

Les titulaires d'une autorisation d'occupation temporaire d'une parcelle peuvent demander son déclassement aux fins d'aliénation.

En séance du 5 décembre 2023, la commission a rendu son avis sur le projet suivant :

→ Une cession à titre onéreux de l'emplacement du domaine public maritime remblayé, cadastré section ES n° 72 d'une superficie de 650 m² sis commune de Tūmaraa, commune associée de Fetuna, île de Raiatea, au profit de M. Emmanuel LEHARTEL et Mme Carol HUTIA, son épouse, **d'un montant de 3,25 MF**. La demande des attributaires consiste à y faire construire leur maison de retraite.

En avril 2023, la commission de contrôle budgétaire et financier a été saisie d'une demande de cession à titre onéreux de la parcelle de terre remblayée, sise à la commune de Taiarapu-est.

Il s'agit du projet suivant :

→ Un déclassement et cession à titre onéreux de l'emplacement du domaine public maritime remblayé, cadastré section AK n° 450, sis commune de Taiarapu Est, commune associée de Tautira, au profit de Monsieur Stanly RICHMOND, **d'un montant de 3 004 800 F CFP**. La raison de la demande permettra à l'acquéreur de devenir propriétaire de la parcelle.

IV.2.2 - Le titrement de terres sises à Rurutu et Rimatara

Durant l'année **2023**, la commission de contrôle budgétaire et financier a été saisie de **74 projets** de titrement de certaines terres sises aux Australes.

Sur les **74** projets instruits, on dénombre :

- **29** projets de titrement de terres sises à Rurutu ;
- **45** projets de titrement de terres sises à Rimatara.

Suite à l'avis favorable émis en août 2022, par la commission du domaine, aux demandes formulées pour certaines terres sises à Rimatara et Rurutu, la commission du contrôle budgétaire et financier a étudié lors de deux séances, 42 projets de titrement le 22 février 2023 et 32 projets de titrement le 19 avril 2023.

Les projets se présentent comme suit pour chaque séance :

La réunion du 22 février 2023

- Titrement des **35** terres sises à Rurutu au profit des ayants droit de TIAVE TUATAA, TINOMANA TAVITA, URAORA TAPUTU, INARAUREA MANATE, POIHEETU POAREU, MAIMOA MAIRAU, TEUPOOATUA MAROAITIARE, ARAHITI TEUA, TEAPUA PITO, TENAU TEINAURI, PARAU PARAU, INAITEOROMEA PITO, TEVAIRAI TOATITI, TOOA TEINAURI, APA ROOMATAAROA, OTEATAURI ATAI, TEURATAUIAPA MAMAE, OPUTEMARAMA A OPUU, APERA ATAPO, TINOAURA TUFARIUA, TEVAITOREA MAIRAU, TUATI VANAA, NATI PAPARAI, VAHINETUA TEINAURI, TUTEA OPUU, TINOARII TAPUTU ;
- Titrements de **46** terres sises à Rimatara au profit des ayants droit de MARUIA TEAROPA, REPETA TEHIO, TETUIRA URARIA, IRITI TEMATAHOTOA, TEHEI IOTUA, TEMATAHOTOA, NATITUTAHITI TEHIO, TURUNAORO PAPARAI, HAAMETUA TURANA, URAITEHAU TEMATAHOTOA, TEHAAEURA UTIA, TUROU ROPA, TEINAVAERU VAUE, VAIREA TAHARIA, RUTOTOORANI TIHONI, TETARONIA MARURE.

Tableau présentant les informations des projets de titrement

	Nombre de projets d'arrêtés	**Nombre de déclarants**	**Nombre d'attributaires**	**Nombre de terres à titrer**	**Contenance cadastrale** (en m²)	**Valeur comptable** (F CFP)
Rurutu	26	25	26	35	429 532	333 809 000
Rimatara	16	12	16	46	304 895	302 159 000

La réunion du 19 avril 2023

- Titrement des **3** terres sises à Rurutu au profit des ayants droit de TEPAPAITA TEUA, TAMAAROA TAPUTU, et de TEMATOA OPUU ;

- Titrements de **55** terres sises à Rimatara au profit des ayants droit de URAITEHAU TEMATAHOTOA, TEHANA TAHARIA, HAAMETUA TURANA, TEURAHEIMAIRE LENOIR, IRITI TEMATAHOTOA, TEMATAHOTOA, TEHEI IOTUA, TEIHO IOTUA, MARUIA TEAROPA, TERIIUIRA IOANE, MAURUTU UTIA, TEAPUA UTIA, TURERETA HATITIO, VAIREA TAHARIA, REPETA TEHIO, AITI TAHAI, RAITA UTIA, TAIRIATA NANAIA, TEHEIMOROURA TURANA, TAO LENOIR, NATITUTAHITI TEHIO, AVI TEREOPA, TUPAHU MOOROA, ATAITI TEREOPA, PUNUA MOOROA, RAIPO TETUIRA, TAIORE ITAIA, PUAIRAU TAMARINO, TUTEATA TERAITEURU.

Tableau présentant les informations des projets de titrement

	Nombre de projets d'arrêtés	**Nombre de déclarants**	**Nombre d'attributaires**	**Nombre de terres à titrer**	**Contenance cadastrale** (en m²)	**Valeur comptable** (F CFP)
Rurutu	29	18	29	55	225 157	206 281 000
Rimatara	3	3	3	3	47 239	16 493 750

Pour conclure, un récapitulatif des opérations immobilières de l'année **2023** est présenté ci-dessous, dans lequel figurent les informations pertinentes à chaque type d'opération et selon l'archipel concerné.

Archipel	**Opération immobilière**	**Nombre de projet d'arrêté**	**Montant total** (en F CFP)
Société	Acquisition	6	100 521 524
	Déclassement et cession	2	6 254 800
Australes	**Total**	**7**	**106 776 324**
	Titrement et cession à titre gratuit	74	858 742 750

V – LES NOMINATIONS

→ Aux termes des dispositions des articles 157-3 de la loi statutaire, LP 610-2 du code de la concurrence et 67-3 du règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française, la commission de contrôle budgétaire et financier est consultée sur tous les projets d'arrêté portant nomination :

– des directeurs des établissements publics de la Polynésie française ;

– des représentants de la Polynésie française aux conseils d'administration et conseils de surveillance des sociétés d'économie mixte ;

– du directeur de la Caisse de prévoyance sociale ;

– du président de l'Autorité polynésienne de la concurrence ;

– et des représentants de la Polynésie française aux conseils d'administration et conseils de surveillance des sociétés privées gérant un service public ou d'intérêt général et des sociétés commerciales pour lesquelles la Polynésie française détient une partie du capital.

La CCBF a ainsi été consulté sur **30 projets d'arrêté** en 2023, contre 13 en 2022 :

→ **5** nominations de directeurs d'établissements publics ;

→ **12** nominations de chefs d'établissements publics du second degré ;

→ **9** désignations des représentants de la Polynésie française au sein des SEM ;

→ **5** désignations de représentants de la Polynésie française au sein des SA.

Cette forte augmentation du nombre de dossiers de nomination examinés par la CCBF en 2023 fait suite aux élections territoriales ayant eu lieu au mois de mai de cette même année, faisant place à un nouveau gouvernement et à une nouvelle représentation territoriale.

Tous les projets d'arrêté examinés ont recueilli un avis favorable de la commission.

V.1 – La nomination des chefs d'établissements publics

Institut du cancer de Polynésie française Tahiarua Onohi Mihinoa a Tati, dit Tiurai

Textes réglementaires

Arrêté n° 1291 CM du 13-07-2021

MISSIONS PRINCIPALES

- Assurer une meilleure observation de la maladie et la tenue du registre du cancer ;

- Contribuer à l'amélioration de l'offre de soins en cancérologie ;

- Mener et coordonner les actions de prévention, de dépistage et de diagnostic du cancer ;

- Assurer une activité d'anatomocytopathologie polyvalente réalisée en Polynésie française avec une spécialisation en cancérologie ;

- Développer une offre en analyse génétique pour les besoins de soins notamment dans le domaine de l'oncologie ; coordonner les soins aux patients atteints du cancer ;

- Délivrer des soins aux patients atteints de cancer ; mettre en place une démarche d'amélioration continue de la qualité de ces soins ;

- Mener ou participer à des travaux de recherche ;

- Participer à la formation en cancérologie ; assurer une veille scientifique ;

- Participer à des programmes nationaux et internationaux de recherche ;

- Définir une stratégie d'extension de la patientèle dans l'ensemble du Pacifique Sud.

Un projet d'arrêté portant nomination de **Madame Teanini TEMATAHOTOA** en qualité de Directrice de l'Institut du cancer de Polynésie française - Tahiarua Onohi Mihinoa a Tati, dit Tiurai, a été examiné par la CCBF en 2023.

Titulaire d'un diplôme d'État spécialisé de docteur en médecine générale, complété de plusieurs diplômes universitaires (épidémiologie, gynécologie, etc.), Madame Teanini TEMATAHOTOA a d'abord exercé en libéral en France avant de revenir en Polynésie française, où celle-ci a d'abord exercé pour la santé publique en tant que médecin urgentiste au Centre Hospitalier de Polynésie française, puis en qualité de de médecin, et en administration centrale au sein de la Direction de la Santé.

Elle bénéficie ainsi du double éclairage médical et administratif, en plus d'une expérience professionnelle quotidienne auprès de la patientèle polynésienne, lui permettant de sensibiliser la population cible de l'ICPF.

Sa connaissance de l'environnement médical public et privé du territoire constitue un atout pour appréhender les besoins en termes de coordination des actions dans le cadre de la lutte contre le cancer, mais également en termes d'attractivité nécessaire à la continuité des soins.

Au cours de son parcours professionnel, Madame Teanini TEMATAHOTOA a occupé des fonctions d'encadrement d'équipes, en tant que directrice adjointe médicale, au sein de la direction de la santé.

En outre de toutes ces compétences acquises, sa motivation pour l'accomplissement de cette mission, son sens du service public et son souhait de consacrer son énergie à cette cause représentent des atouts indéniables pour la réussite à cette fonction, ont permis de la désigner à la direction de l'ICPF, avec l'avis favorable de la CCBF.

La caisse de prévoyance sociale

Textes réglementaires

Arrêté n° 1336 IT
du 28-09-1956

MISSIONS PRINCIPALES

- Assurer l'administration et la gestion des restations familiales instituées par l'arrêté n° 1335 IT du 28 septembre 1956 portant institution d'un régime de prestations familiales au profit des travailleurs salariés de la Polynésie française précité ;

- La CPS est en charge de l'encaissement des cotisations et du service des prestations.

Un projet d'arrêté portant nomination de **Madame Romina HENRIOU épouse MA** en qualité de directrice de la Caisse de Prévoyance Sociale a été examiné par la CCBF.

Suite à un appel à candidatures en vue de pourvoir ce poste, une commission ad hoc, composée du directeur adjoint de cabinet de la Présidence de la Polynésie française, de la ministre de la fonction publique et du ministère de la santé, a été mise en place.

Madame Romina HENRIOU épouse MA bénéficie d'une expérience de 28 ans au sein de la direction du budget et des finances du Pays, où elle occupe les fonctions de directrice adjointe depuis 2017.

Le recrutement de Madame Romina HENRIOU épouse MA est fondé sur son expertise avérée en finances publiques, mais aussi à sa contribution récente aux différents travaux conventionnels relatifs à la gestion et à l'attribution d'aides prévues au cours de la pandémie de COVID-19, ainsi que celles issues du dispositif Pass'Sport.

En sus de ses missions de gestion courante de la Caisse de Prévoyance Sociale, Madame Romina HENRIOU épouse MA aura notamment en charge la poursuite des réformes structurelles relatives à la mise en place d'un régime de protection sociale universelle, l'amélioration de la qualité du service rendu aux ressortissants, ou encore la mise en œuvre de réformes internes.

Elle sera également amenée à définir une stratégie de communication interne et externe axée sur les besoins et préoccupations des assurés et sur le développement du dialogue et de la concertation avec les partenaires sociaux, les différents professionnels intervenant notamment dans le domaine de la santé, ainsi qu'avec les instances décisionnelles et l'autorité administrative.

L'institut Louis Malardé

Textes réglementaires

Délibération
n° 2000-114 APF
du 28-09-2000

Arrêté n° 1834 CM
du 29-12-2000

MISSIONS PRINCIPALES

- Exécuter, dans le domaine biomédical, des programmes de recherche ;

- Entreprendre des recherches concourant à la protection de l'environnement et à la valorisation du patrimoine naturel de la Polynésie française ;

- Participer aux actions de prévention, de diagnostic et de traitement des maladies et prendre part à la veille sanitaire en matière d'hygiène et de salubrité publique et de lutte contre les maladies ;

- Réaliser des analyses de biologie médiale relatives au diagnostic de tout nouvel agent infectieux à l'origine d'une alerte sanitaire ;

- Participer à la formation des personnels de la recherche et des agents du service public de la santé ;

- Réaliser des examens de veille sanitaire et de biologie médicale ;

- Procéder à toute acquisition nécessaire à la prévention et au traitement d'affections menaçant la santé ;

- Procéder à des ventes issues de la valorisation de ses projets et programmes de recherche.

Un projet d'arrêté portant nomination de **Madame Maire SABRE**, en qualité de directrice de l'Institut Louis Malardé a été examiné par la CCBF.

Diplômée de l'École supérieure libre des sciences commerciales appliquées de Paris et de la chambre commerciale de Londres et de Madrid, Madame Maire SABRE bénéficie d'une expérience réussie de 33 ans au sein du groupe SOCREDO.

Au regard de cette expérience professionnelle, son expertise avérée dans le domaine commerciale et sa connaissance du tissu économique polynésien, la candidature de Madame Maire SABRE a été retenue pour occuper le poste de directrice générale de l'Institut à compter du 1er décembre 2023.

L'Office des postes et télécommunications

Textes réglementaires

Délibération n° 85-1023 AT du 8 mars 1985

Article LP.311-1 du code des postes et des télécommunications en Polynésie française

MISSIONS PRINCIPALES

- Assurer l'exploitation du service postal, des services financiers, des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication.

Un projet d'arrêté portant nomination de **Madame Hinatevahinetureaiariki DELVA**, en qualité de directrice générale de l'Office des postes et télécommunications, a été examiné par la CCBF.

Diplômée d'école de commerce, Madame Hinatevahinetureaiariki DELVA a occupé le poste de directrice commerciale, marketing et communication au sein du groupe EDT-Engie, depuis 2017. De 2013 à 2017, celle-ci a occupé les fonctions de directrice de cabinet du président directeur général de l'Office des Postes et Télécommunications. De plus, Madame Hinatevahinetureaiariki DELVA bénéficie d'une expérience de 18 ans en cabinets ministériels.

L'établissement public à caractère industriel et commercial « Vanille de Tahiti »

Textes réglementaires

Délibération n° 2003-68 APF du 15-05-2003

Arrêté n° 1115 CM du 6-08-2003

MISSIONS PRINCIPALES

- Promouvoir et contribuer à la commercialisation de la vanille produite en Polynésie française ;

- Établir, actualiser et diffuser les registres des opérateurs de la filière vanille agréés ;

- Contribuer à améliorer la connaissance du marché, des structures de production, des activités de transformation et de commercialisation de la vanille ;

- Établir des prévisions ;

- Contrôler la qualité de la vanille et son conditionnement pour l'exportation ;

- Délivrer les autorisations prévues par la loi du pays n° 2021-26 ; assurer la surveillance et le contrôle sanitaire des exploitations de vanille ;

- Mettre en œuvre toute action en vue de la protection juridique de la vanille produite en Polynésie française ;

- Assurer des formations ; assurer l'encadrement technique des producteurs et préparateurs de vanille ;

- Commercialiser des biens et services destinés à soutenir la production, la préparation ou la transformation de vanille produite en Polynésie française ;

- Gérer la recherche appliquée ;

- Mettre en place et gérer les mesures incitatives au développement de la production de vanille ;

- Gérer les parcelles affectées à l'établissement et destinées à la culture de la vanille.

Un projet d'arrêté portant nomination de **Madame Laiza VONGEY**, en qualité de directrice de l'établissement public à caractère industriel et commercial « Vanille de Tahiti », a été examiné par la CCBF.

C'est dans le cadre d'une réorganisation de l'établissement, avec notamment des regroupements de synergie sur la recherche appliquée et dans la vulgarisation des techniques de cultures, que le remplacement de l'équipe de direction de l'établissement a été effectué.

Ayant occupé de nombreux postes au sein de l'établissement « Vanille de Tahiti », notamment en tant que directrice par intérim., directrice adjointe, responsable de la promotion ou encore chargée de la mise en place de l'Appellation d'Origine Protégée de la vanille de Tahiti, Madame Laiza VONGEY bénéficie d'une grande expérience au sein de cet établissement.

V.2 - La nomination des établissements publics d'enseignement

En 2023, **12 établissements d'enseignement** (contre 4 en 2022) ont été affectés par un changement de direction.

La CCBF a ainsi été saisie pour avis sur la **nomination** des chefs d'établissement d'enseignement public au titre de la rentrée scolaire **2023**.

Conformément aux dispositions de l'article 157-3 de la loi statutaire, de l'article 6 de l'arrêté n° 732 CM du 17 juin 1987 portant organisation administrative et financière des établissements publics territoriaux d'enseignement et de l'arrêté n° 895 CM du 12 juin 2014 portant création, organisation et fonctionnement de la direction générale de l'éducation et des enseignements, les chefs d'établissements d'enseignement public sont nommés, après avis de la commission de contrôle budgétaire et financier, par arrêté pris en conseil des ministres et sont choisis parmi les personnels de direction mis à la disposition de la Polynésie française par le ministre de l'éducation nationale.

Les conditions d'accès au poste de principal de collège et de proviseur de lycée impliquent une concertation entre le ministre en charge de l'éducation nationale ainsi que le vice-recteur sur la sélection des candidats d'après une liste de personnels de direction (principal de collège, proviseur de lycée) ayant postulé sur un poste ouvert à mobilité.

Il s'agit d'agents de l'État mis à disposition du Gouvernement de la Polynésie française afin de pourvoir les postes vacants suite au départ des fonctionnaires en fin de séjour ou admis à la retraite, remis à disposition du ministère de l'Education nationale.

Des entretiens réalisés à Paris courant janvier 2023 en présence de Madame la Ministre de l'Éducation et de Monsieur le Vice-recteur, ont permis de sélectionner les chefs d'établissement en provenance de différentes académies métropolitaines. Des personnels de direction déjà en poste en Polynésie française ont également sollicité une mobilité interne.

→ Les chefs d'établissement ont pris leurs fonctions **le 1er août 2023 pour une durée de deux ans**, et peuvent prétendre à l'indemnité d'éloignement

Salle de classe (crédit photos : Radio 1)

Chef d'établissement	Fonction	Affectation		Arrêté de nomination
Madame Céline DALBERA, personnel de direction	Principale	Collège de Taha'a	Affectation	Arrêté n°1177/CM du 17-07-2023
Monsieur Marc André DUMEZ, personnel de direction	Principal	Collège de Teriitua A Teriierooiterai de Paea	Affectation	Arrêté n°1181/CM du 17-07-2023
Monsieur Yvan HALUS, personnel de direction	Principal	Collège de Uturoa	Affectation	Arrêté n°1175/CM du 17-07-2023
Madame Nathalie JEAN née ROBINZ, personnel de direction	Principale	Collège de Afareaitu	Affectation	Arrêté n°1180/CM du 17-07-2023
Madame Xuan LE THI née LEZ, personnel de direction	Principale	Collège de Taiohae	Affectation	Arrêté n°1174/CM du 17-07-2023
Monsieur Patrice LEROY, personnel de direction	Principal	Collège de Uturoa	Affectation	Arrêté n°1179/CM du 17-07-2023
Monsieur Hervé VIVIER, personnel de direction	Principal	Collège de Hao	Affectation	Arrêté n°1178/CM du 17-07-2023
Monsieur Thierry GALLAND, personnel de direction	Principal	Collège de Faaroa	Mobilité interne	Arrêté n°1173/CM du 17-07-2023
Madame Maïte LEQUERRE, personnel de direction	Principale	Collège de Punaauia	Mobilité interne	Arrêté n°1172/CM du 17-07-2023
Monsieur Christophe TELLIER, personnel de direction	Principal	Lycée Tuianu Le Gayic de Papara	Mobilité interne	Arrêté n°1171/CM du 17-07-2023
Madame Annick TUPANA née MESKOFF, personnel de direction	Principale	Lycée professionnel de Mahina	Mobilité interne	Arrêté n°1170/CM du 17-07-2023
Monsieur Willy VAIHO, personnel de direction	Principal	Collège de Mataura	Mobilité interne	Arrêté n°1176/CM du 17-07-2023

V.3 - La désignation de représentants du Pays au sein de sociétés

Ainsi, en 2023, la CCBF a pu émettre un avis sur **13 projets d'arrêté** relatifs aux désignations de représentants de la Polynésie française au sein des sociétés, contre 6 en 2022.

Suite à la nouvelle composition des membres du gouvernement de la Polynésie française survenue le 15 mai 2023, et conformément à l'article 157-3 de la loi organique n° 2004-2192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, il convient de renouveler les représentants de la Polynésie française au sein des conseils d'administration des sociétés d'économie mixte.

Par lecture combinée des articles 30 et 157-3 de la loi organique statutaire de 2004, le mandat des représentants au sein des sociétés privées vient à expiration, suite au renouvellement intégral de l'assemblée de la Polynésie française.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE BANQUE SOCREDO

Textes réglementaires

Arrêté ministériel du 15 février 2007 portant approbation des statuts de la SOCREDO

MISSIONS PRINCIPALES

- Concourir au développement économique et social de la Polynésie française. La SOCREDO est habilitée à toutes opérations de banque et de participations dans les sociétés publiques ou privées du Territoire.

Suite à l'abrogation de l'arrêté n° 1814/CM du 12 novembre 2020 modifié portant désignation des représentants de la Polynésie française auprès de la Banque SOCREDO, la composition de la liste des représentants de la collectivité au sein de la société s'est vue ainsi modifiée :

Assemblées générales ordinaires et extraordinaires	Conseil d'administration	Arrêté de nomination
M. Tevaiti-Ariipaea POMARE	M. Antony GEROS Mme Eliane TEVAHITUA M. Tevaiti-Ariipaea POMARE M. Taivini TEAI M. Claude PERIOU	Arrêté n°879/CM du 14-06-2023

Il a été indiqué, au cours de l'examen de ce dossier en réunion de la CCBF, que M. Claude PERIOU a été retenu dans ce projet de désignation car celui-ci exerçait les fonctions de conseiller spécial chargé des questions économiques auprès du précédent président du Pays, après avoir occupé les fonctions de directeur adjoint de la SOCREDO et de directeur de l'IEOM.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE LABORATOIRE DES TRAVAUX PUBLICS DE POLYNÉSIE

Textes réglementaires

Délibération n°2001-14
APF du 01-02-2001

MISSIONS PRINCIPALES

- Exécuter tous essais, études et recherches concernant les sols et les matériaux de construction ; dans les domaines du Bâtiment, des Travaux Publics, de l'Environnement et de l'Industrie : la recherche, l'expérimentation, les études, l'ingénierie et la maîtrise d'œuvre, l'assistance technique, la réglementation et la formation, le conseil technique, l'expertise le contrôle sécurité ;

- Participer à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, groupements d'intérêt économique ou sociétés en participation ;

- Toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation ou le développement.

Par l'abrogation de l'arrêté n° 1385/CM du 30 juillet 2018 portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte Laboratoire des travaux publics de Polynésie, la CCBF a rendu un avis sur la proposition de désignation des représentants de la Polynésie française comme suit :

Assemblées générales ordinaires et extraordinaires	Conseil d'administration	Arrêté de nomination
M. Jordy CHAN	M. Jordy CHAN Mme Eliane TEVAHITUA Mme Minarii GALENON TAUPUA M. Tevaiti-Ariipaea POMARE M. Taivini TEAI	Arrêté n°936/CM du 28-06-2023

Au cours de la réunion de la CCBF, il a été indiqué que ces désignations ont été effectuées au regard des portefeuilles ministériels : M. Jordy CHAN étant ministre de l'urbanisme, Mme Eliane TEVAHITUA étant en charge du foncier, Mme Minarii GALENON TAUPUA étant en charge de l'aménagement, M. Tevaiti-Ariipaea POMARE, étant en charge des finances et M. Taivini TEAI, étant quant à lui chargé de la recherche.

SEM SOCIÉTÉ DE FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Textes réglementaires

Délibération n° 99-98
APF du 3-06-1999

MISSIONS PRINCIPALES

- Faciliter, par tout moyen financier, la création, la transmission et le développement des petites et moyennes entreprises dont le siège social est en Polynésie française.

Par l'abrogation de l'arrêté n° 1810/CM du 12 novembre 2020 portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte dénommée Société de financement du développement de la Polynésie française, la CCBF a rendu un avis sur la proposition de désignation des représentants de la Polynésie française comme suit :

Assemblées générales ordinaires et extraordinaires	Conseil d'administration	Arrêté de nomination
M. Tevaiti-Ariipaea POMARE.	M. Tevaiti-Ariipaea POMARE M. Taivini TEAI M. Jordy CHAN Mme Elise VANAA M. Guy LOUSSAN M. Frédéric TURCONI M. Claude PERIOU	Arrêté n°1206/CM du 19-07-2023

Au cours de l'examen de ce dossier en réunion de la CCBF, il a été indiqué que M. Frédéric TURCONI, représentant du secteur du BTP fortement impliqué dans le domaine de l'énergie, répond aux exigences du poste.

Il est également porté à la connaissance des membres qu'il est proposé de désigner M. Claude PERIOU en qualité de représentant de la Polynésie française au sein de la SOFIDEP, du fait de son expertise dans les domaines de l'économie et des finances.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE TRANSPORT D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE EN POLYNÉSIE

Textes réglementaires

Délibération n° 2014-108 APF du 16-10-2014

MISSIONS PRINCIPALES

- La promotion, l'étude, la construction et l'exploitation de lignes de transport d'énergie électrique à moyenne et haute tension sur tout le territoire de la Polynésie française et particulièrement sur l'île de Tahiti ;

- Toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières, et financières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Pour faire suite au renouvellement du gouvernement, les nominations suivantes ont été proposées afin de représenter la Polynésie française au sein de la Société d'Économie Mixte Locale Transport d'Energie Électrique en Polynésie (SEML TEP) :

Assemblées générales ordinaires et extraordinaires	Conseil d'administration	Arrêté de nomination
M. Tevaiti-Ariipaea POMARE.	M. Tevaiti-Ariipaea POMARE M. Hervé DUBOST-MARTIN M. Ueva HAMBLIN	Arrêté n°1207/CM du 19-07-2023

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DU PORT DE PÊCHE DE PAPEETE

Textes réglementaires

Délibération n° 98-133 APF du 20-08-1998

MISSIONS PRINCIPALES

- La propriété, la prise ou la remise en concession, l'administration et l'exploitation par tous moyens de tous immeubles en Polynésie française, et notamment de ceux devant constituer le port de pêche de Papeete ;

- L'édification de tous bâtiments à usage commercial, personnel et autres ; toutes opérations ayant pour objet ou pour résultat le financement des équipements et des infrastructures nécessaires au développement du port de pêche de Papeete ;

- La mise en valeur des immeubles sociaux ;

- L'achat, la prise à bail et la location de tous autres immeubles ainsi que leur administration et exploitation ;

- Toutes opérations agricoles, industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

En 2023, deux dossiers portant nomination des représentants siégeant au sein de la société d'économie mixte du port de pêche de Papeete (SEM 3P) ont été examinés par la CCBF.

Le portefeuille des ressources marines ayant été confié au Ministre de la culture, de l'environnement, en charge de l'artisanat par arrêté n° 148 PR du 23 février 2022, il a été proposé de nommer M. Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU, à la place de M. Tearii Te Moana ALPHA, afin de siéger dans les assemblées générales et extraordinaires. Il a également été proposé de désigner MM. Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU et Stéphane PEREZ pour siéger au sein du conseil d'administration.

Toutefois, pour faire suite au renouvellement du gouvernement, les nominations suivantes ont été proposées afin de représenter la Polynésie française au sein de la société comme suit :

Assemblées générales ordinaires et extraordinaires	Conseil d'administration	Arrêté de nomination
M. Taivini TEAI	M. Taivini TEAI M. Stéphane PEREZ	Arrêté n°1207/CM du 19-07-2023

Le maintien de M. Stéphane PEREZ, actuel administrateur public, au sein du conseil d'administration, celui-ci contribuant efficacement à la feuille de route souhaitée par le Pays pour l'essor de la flotte de pêche hauturière de la Polynésie française.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE « ASSAINISSEMENT DES EAUX DE TAHITI »

Textes réglementaires

Convention n°02-0439 du 13-03-2002

MISSIONS PRINCIPALES

- La réalisation et l'exploitation de réseaux d'assainissement, comportant la collecte, le transport, le traitement et le rejet des eaux usées domestiques ou industrielles ;

- Les études préalables à ces opérations et à leur mise en œuvre ; la création, la mise en place, la réparation et l'entretien des installations ainsi que des matériels s'y rapportant ;

- L'achat, la prise à bail de tous terrains et constructions, l'édification de tous bâtiments et installations et, d'une manière générale, toutes opérations mobilières ou immobilières nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet ci-dessus défini ;

- La participation directe ou indirecte dans toutes opérations, entreprises ou sociétés pouvant se rattacher à l'objet social, en particulier dans le domaine des réseaux d'eau potable ;

- Toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher à l'un des objets ci-dessus définis et à tous objets similaires ou connexes.

Le conseil d'administration de la société d'économie mixte « Assainissement des eaux de Tahiti » est composé de sept membres, dont quatre représentant le Pays. Le capital de la société est détenu à 71,38 % par la Polynésie française, à 21,88 % par le secteur privé et à 6,74 % par la commune de Punaauia.

En réunion de la CCBF, il est rappelé que cette société a été créée en 2002, avant que la loi organique de 2004 ne confie aux communes les compétences en matière d'assainissement, de déchets et d'eau. Ainsi, le CGCT la reprise effective de ces compétences par les communes, au 31 décembre 2024, or celles-ci ne sont toujours pas prêtes. La concession du service public d'assainissement par la Polynésie française à la SEM « Assainissement des eaux de Tahiti » est établie par la convention n° 02-0439 du 13 mars 2002, pour une durée initiale de vingt ans, la date d'entrée en vigueur de cette convention étant intervenue le 1er avril 2002 et sa durée ayant été prolongée jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est précisé en réunion de la CCBF que la durée de vie de la SEM a été prolongée pour achever les travaux de reconstruction de l'émissaire. À termes, sa vocation est soit d'être dissoute, soit d'être transformée, afin que la gestion soit assurée par les communes.

Ainsi, le projet d'arrêt portant sur la désignation des représentants de la Polynésie française au sein de cette SEM prévoit :

Assemblées générales ordinaires et extraordinaires	Conseil d'administration	Arrêté de nomination
Mme Eliane TEVAHITUA	Mme Eliane TEVAHITUA M. Tevaiti-Ariipaea POMARE M. Oscar TEMARU M. Edwin SHIRO-ABE PEU	Arrêté n°1972/CM du 02-11-2023

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE AIR TAHITI NUI

Textes réglementaires

Délibération
n° 2001-148 APF
du 30-08-2001

MISSIONS PRINCIPALES

- L'organisation, la gestion et l'exploitation sous quelque forme juridique que ce soit, de services de transport aérien de toute nature et subsidiairement de tous transports maritimes ou terrestres

En tant que société d'économie mixte, Air Tahiti Nui dispose d'un conseil d'administration de 15 membres composé de 6 administrateurs privés et 9 administrateurs publics.

La nouvelle composition des représentants de la Polynésie française au sein du conseil d'administration de la SEM a été proposée comme suit :

Assemblées générales ordinaires et extraordinaires	Conseil d'administration	Arrêté de nomination
M. Moetai BROTHERSON	M. Moetai BROTHERSON M. Jordy CHAN Mme Elise VANAA M. Nuihau LAUREY M. Hiro ARBELOT M. Philippe MARIE M. Oscar, Paul, Tetuahau TEMARU M. Michel MONVOISIN M. Eric REICHART	Arrêté n°1917/CM du 26-10-2023

Il a été indiqué en réunion de la CCBF que M. Eric REICHART occupe le poste de responsable des systèmes support et réseau au sein de la société Air Tahiti Nui.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE TAHITI NUI TÉLÉVISION

Textes réglementaires

Délibération
n° 2000-27 APF
du 17-03-2000

MISSIONS PRINCIPALES

- La conception, la production, l'exploitation, la diffusion d'un service de communication audiovisuelle dont l'objet et la programmation d'intérêt général seront d'assurer la diffusion d'émissions et de programmes à caractère social, culturel et éducatif, devant contribuer notamment à la connaissance et au respect de l'identité culturelle polynésienne et son évolution ;

- La production, la coproduction, l'acquisition, la vente des droits de diffusion d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles ;

-La commercialisation directe ou indirecte des œuvres et documents audiovisuels dont la société détient les droits ;

- La négociation de tout accord international de production, de diffusion, de services d'échanges internationaux d'images ;

- Le financement de tous les moyens nécessaires à l'installation des sites d'émission, la fabrication, l'achat de programmes, leur diffusion ;

- La régie publicitaire ;

- La formation continue des personnels du secteur audiovisuel ; l'édition ;

- L'exploitation dérivée.

La nouvelle composition des représentants de la Polynésie française au sein du conseil d'administration de la société d'économie mixte locale Tahiti Nui Télévision (SEML TNTV) a été proposée comme suit :

Assemblées générales ordinaires et extraordinaires	Conseil d'administration	Arrêté de nomination
M. Moetai BROTHERSON	M. Moetai BROTHERSON Mme Nathalie HUDRY Mme Teave BOUDOUANI-CHAUMETTE M. Heinui LE CAILL M. Tevaipaea HOIORE M. Viri TAIMANA M. Moana'ura TEHEIURA	Arrêté n°1959/CM du 31-10-2023

En séance du 13 novembre 2023, M. Heinui LE CAILL est autorisé par le Conseil des ministres, à occuper les fonctions de président du conseil d'administration de la chaîne.
(Arrêté n°2059/CM du 13-11-2023).

SOCIÉTÉ ANONYME AIR TAHITI

Textes réglementaires

Délibération
n° 99-128 APF
du 22-07-1999
modifiée

Arrêté n° 1768 CM
du 4-10-2010

MISSIONS PRINCIPALES

- L'organisation, la gestion et l'exploitation de services de transports aériens de toute nature et subsidiairement de tous transports maritimes et terrestres ; l'organisation et l'exploitation de tous services d'assistance technique au profit de tiers ; l'achat, la fabrication, la prise à bail, en gérance ou selon tout autre mode, d'appareils de navigation aérienne et de tout autre matériel accessoires, qu'ils soient utilisés dans les airs, à terre ou sur la mer, leur cession, location ou mise en gérance ; la participation dans toutes opérations commerciales financières ou industrielles pouvant se rattacher à l'un des objets précités, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, souscriptions ou achat de titres, droits sociaux, obligations ou parts d'intérêt, fusion, alliance, association en participation, achat de fonds de commerce ou autrement ; toutes opérations commerciales, industrielles et financières mobilières et immobilières pouvant se rattacher aux objets ci-dessus spécifiés ou pouvant être nécessaires ou utiles à sa réalisation.

Lors de l'examen du dossier en réunion de la CCBF, il est observé que le projet soumis à l'avis de la commission prévoit logiquement la désignation du ministre chargé des transports aériens, tandis que le précédent gouvernement avait procédé à la désignation de M. Yvonnick RAFFIN, ministre chargé des finances.

Au cours de la réunion de la CCBF, il a été indiqué que la désignation du ministre chargé des transports aériens paraissait plus cohérente.

Assemblées générales ordinaires et extraordinaires	Conseil d'administration	Arrêté de nomination
Sans	M. Jordy CHAN	Arrêté n°880/CM du 14-06-2023

SOCIÉTÉ ANONYME HUILERIE DE TAHITI

Textes réglementaires

Délibération n° 67-56
du 25-05-1967

Arrêté n° 24 CM
du 15-01-1993
modifié

MISSIONS PRINCIPALES

- Toutes activités industrielles et commerciales se rapportant à la transformation du coprah, au traitement et à la commercialisation de l'huile et de tous sous-produits ;

- L'exploitation, la transformation, le conditionnement et le négoce de tous produits du cocotier, leurs dérivés et sous-produits ;

- La participation de la société par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social ;

- Mise en place d'opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières.

Les changements opérés au sein de l'exécutif de la Polynésie française ont conduit, au regard des statuts de la SA Huilerie de Tahiti, à renouveler la composition du représentant de la collectivité au sein de son conseil d'administration.

Assemblées générales ordinaires et extraordinaires	Conseil d'administration	Arrêté de nomination
M. Taivini TEAI	M. Taivini TEAI	Arrêté n°914/CM du 22-06-2023

SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE ABATTAGE DE TAHITI

Textes réglementaires

Loi n° 83-597
du 07-07-1983
modifiée

Convention n° 91-912
du 18-09-1991

MISSIONS PRINCIPALES

- Gérer un abattoir territorial à Papara (Vallée de Papeiti), en vue de l'abattage du bétail, le découpage, la préparation, le conditionnement et le stockage des viandes et produits de boucherie et, éventuellement, leur transformation.

En application de l'arrêté n° 1310 CM du 27 juillet 2018 modifié, la Polynésie française était représentée au conseil d'administration de la SEM Abattage de Tahiti par : M. Tearii ALPHA, M. Frédéric RIVETA, M. Luc FAATAU, M. Eric COPPENRATH et Mme Patricia AMARU.

Le projet d'arrêté soumis en 2023 à la CCBF prévoyait la nomination, au sein du conseil d'administration de la société anonyme d'économie mixte Abattage de Tahiti, de :

Assemblées générales ordinaires et extraordinaires	Conseil d'administration	Arrêté de nomination
M. Taivini TEAI	M. Tafai, Mitema TAPATI M. Cédric MERCADAL Mme Béatrice FLORES-LE GAYIC M. Eric COPPENRATH	Arrêté n°937/CM du 28-06-2023

SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE CODER MARAMA NUI

Textes réglementaires

Loi n° 83-597
du 07-07-1983
modifiée

Arrêté n° 493 CM
du 15-06-1993

MISSIONS PRINCIPALES

- La création, l'exploitation de toutes installations de production d'énergie électrique ;

- L'exploitation sous toutes ses formes des énergies renouvelables ;

- Le transport et la vente d'énergie électrique ;

- La commercialisation et prestations de tous produits ou services annexes ;

- La prise de participation, la prise à bail de tous immeubles, actions ou parts sociales de toutes sociétés pouvant avoir un rapport direct ou indirect avec l'objet ;

- La gestion, l'exploitation, la représentation, toutes prestations de service à toutes autres sociétés pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ;

Généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini ou à tout autre objet similaire ou connexe.

La société Coder Marama Nui est une filiale d'EDT ENGIE. Les dividendes perçus par la société ayant été dégressifs entre 2018 et 2022, il a été indiqué en réunion de la CCBF que son activité consiste globalement en l'exploitation des six concessions de production hydroélectrique de l'île de Tahiti et que l'évolution de son chiffre d'affaires dépend généralement de la pluviométrie.

Suite aux modifications intervenues dans la composition du gouvernement, il a été proposé que le représentant actuel de la Polynésie française au sein de la société Coder Marama Nui, désigné par arrêté n° 984 CM du 10 juin 2021, soit remplacé par M. Tevaiti-Ariipaea POMARE, afin de siéger au sein des assemblées générales au conseil d'administration de la société.

Assemblées générales ordinaires et extraordinaires	Conseil d'administration	Arrêté de nomination
M. Tevaiti-Ariipaea POMARE	M. Tevaiti-Ariipaea POMARE	Arrêté n°1205/CM du 19-07-2023

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉES AÉROPORT DE TAHITI

Textes réglementaires

Arrêté n°1334/CM
du 08-09-2015 modifié

MISSIONS PRINCIPALES

La gestion de plateformes aéroportuaires sur la Polynésie française ou sur le Domaine public de l'État en Polynésie française ainsi que toutes activités propres au développement et à l'exploitation d'une concession aéroportuaire ; l'exercice d'une activité de formation professionnelle en interne et externe par le moyen de conventions en matière de sécurité et de sûreté ; la réalisation de toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant à l'un des objets susmentionnés.

Pour siéger au sein du conseil d'administration de la société par actions simplifiées Aéroport de Tahiti (ADT), il a été proposé que soient désignés :

Assemblées générales ordinaires et extraordinaires	Conseil d'administration	Arrêté de nomination
M. Moetai BROTHERSON	M. Moetai BROTHERSON M. Jordy CHAN M. Hiro ARBELOT	Arrêté n°930/CM du 26-06-2023 Arrêté n°985/CM du 05-07-2023

ANNEXES

SOMMAIRE

1 COMPTES RENDUS DES DÉBATS ET DÉCISIONS DE LA CCBF EN 2023 126

Affaires foncières 126
Agriculture 131
Aménagement 157
Artisanat 158
Communes 160
Communication 181
Culture 189
Economie 199
Energie 228
Enseignement 230
Environnement 245
Formation professionnelle 253
Garanties d'emprunt 257
Jeunesse 258
Logement 272
Postes et télécommunications 290
Ressources marines 290
Santé 296
Solidarité 323
Sports 326
Syndicats 364
Tourisme 366
Transports aériens 386
Travail 391
Présentation du rapport d'activités CCBF 2023 393

2 DIVERS 394

Bilan des 15 ans 394
Aides par archipels 395
Récapitulatif des auditions – quelques chiffres 397
Acronymes 398
Remerciements 400

En **2023**, la commission de contrôle budgétaire et financier a tenu **40 réunions**, ce qui représente un total de **118 heures** de discussions.

DOSSIERS EXAMINÉS, CLASSÉS PAR THÈMES

AFFAIRES FONCIÈRES

Projet d'arrêté autorisant l'acquisition de la terre « PORIRO-TEAOA-VAITOHORA lot 4 du lot A » cadastrée section AH n° 312 d'une superficie de 4 412 m² et des droits indivis d'un tiers (1/3) issus de la parcelle cadastrée AH n° 315 d'une superficie de 519 m², à usage de servitude, sis à Taiarapu Ouest, commune associée de Toahotu appartenant à Mme Hélène SARCIAUX épouse SANQUER.

(Lettre n° 609/PR du 25/01/2023)

Objet : Acquisition de la terre « PORIRO-TEAOA-VAITOHORA lot 4 du lot A », pour un montant de 22 060 000 F CFP.

Discussions : Ce dossier ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 8-2023/CCBF/APF du 8 février 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté autorisant l'acquisition des parcelles cadastrées section BR n° 112 et 113 dépendant du Lot 1 de la terre ATEHIVA 1, 2 et 3 d'une superficie respective de 1 179 m2 et 4 815 m2 et les droits indivis d'un tiers (1/3) issus de la parcelle cadastrée section BN n° 85 d'une superficie de 264 m2 à usage de servitude, sis à Teva I Uta, commune associée de Papeari, appartenant à M. Mano Maruae COPPENRATH

(Lettre n° 1149/PR du 14/02/2023)

Objet : Acquisition de parcelles appartenant à M. Mano Maruae COPPENRATH pour un montant de 23 976 000 F CFP

Discussions : Il est rappelé qu'il s'agit d'une régularisation. En effet, la direction de l'équipement a tracé la rivière sur une partie de la parcelle de M. Coppenrath, laquelle demande depuis 2005 la régularisation de cette situation.
En 2021, il a fait une offre de vente.
La rivière traverse la parcelle.

Il est rappelé que la commission du domaine a évalué le bien au montant proposé, sur la base des mutations intervenues aux alentours sur les cinq dernières années.

AVIS N° 11-2023/CCBF/APF du 22 février 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Quarante-deux projets d'arrêté portant titrement et autorisant la cession à titre gratuit des terres sises à Rimatara au profit des ayants droit de MARUIA TEAROPA, REPETA TEHIO, TETUIRA URARIA, IRITI TEMATAHOTOA, TEHEI IOTUA, TEMATAHOTOA, NATITUTAHITI TEHIO, TURUNAORO PAPARAI, HAAMETUA TURANA, URAITEHAU TEMATAHOTOA, TEHAAEURA UTIA, TUROU ROPA, TEINAVAERU VAUE, VAIREA TAHARIA, RUTOTOORANI TIHONI, TETARONIA MARURE et à Rurutu au profit des ayants droit de TIAVE TUATAA, TINOMANA TAVITA, URAORA TAPUTU, INARAUREA MANATE, POIHEETU POAREU, MAIMOA MAIRAU, TEUPOOATUA MAROAITIARE, ARAHITI TEUA, TEAPUA PITO, TENAU TEINAURI, PARAU PARAU, INAITEOROMEA PITO, TEVAIRAI TOATITI, TOOA TEINAURI, APA ROOMATAAROA, OTEATAURI ATAI, TEURATAUIAPA MAMAE, OPUTEMARAMA A OPUU, APERA ATAPO, TINOAURA TUFARIUA, TEVAITOREA MAIRAU, TUATI VANAA, NATI PAPARAI, VAHINETUA TEINAURI, TUTEA OPUU, TINOARII TAPUTU

(Lettre n° 1162/PR du 14/02/2023)

Objet : Titrement et cession à titre gratuit des terres sises à Rimatara et Rurutu pour quarante-deux ayants droit.

Discussions : Il est indiqué qu'à l'issue de la signature des actes présentés ce jour, l'on dénombrera 157 actes signés pour Rurutu et 62 pour Rimatara.
Cela représente une sortie en patrimoine de plus de 3 milliards 943 millions F CFP pour le Pays.

Il est demandé si des recherches sont effectuées pour s'assurer de la véracité des déclarations émises par les intéressés.

Il est répondu que la direction des affaires foncières (DAF) s'appuie sur les actes d'état civil et les procès-verbaux de bornage (ou « ancien cadastre ») ce qui permet de s'assurer de l'identité exacte des personnes concernées. La DAF mène effectivement des recherches qui vont jusqu'à vérifier, les signatures dans les actes-mêmes.

Il est demandé si une procédure similaire est envisagée pour d'autres îles.

Il est rappelé en réponse que c'est l'histoire qui fait que l'on peut faire aujourd'hui cette restitution, uniquement dans ces deux îles, qui n'ont pas pu bénéficier, comme les autres îles, de la procédure des tomite. Cette procédure était terminée au moment de l'annexion, ce qui fait que les habitants de ces deux îles n'avaient pas de titre de propriété.

Il est indiqué que la DAF essaye d'aller vers le public. Depuis l'année dernière deux réunions d'informations publiques ont été tenues dont l'une à Taravao sur l'origine du foncier, les procédures en matière foncière, les différents dispositifs de la DAF, les procédures judiciaires, la prescription acquisitive, etc.

Il est ajouté que des déplacements sont organisés dans certaines îles, pour certains dispositifs.

AVIS N° 12-2023/CCBF/APF du 22 février 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté autorisant l'acquisition, par voie de préemption, de la parcelle cadastrée section HO n° 26 sise commune de Moorea Maiao, commune associée de Haapiti

(Lettre n° 1537/PR du 27/02/2023)

Objet : Acquisition, par voie de préemption, de la parcelle cadastrée section HO n° 26 sise commune de Moorea Maiao, commune associée de Haapiti, pour un montant de 3 000 000 F CFP.

Discussions : Il est indiqué que la parcelle concernée est située sur le littoral, dans une zone où se situent plusieurs petites parcelles qui sont inconstructibles, et que l'acquisition projetée vise à constituer une réserve foncière en vue d'un accès public à la mer.

Il est demandé pourquoi la commune n'a pas exercé son droit de préemption sur cette parcelle, et il est répondu que le notaire chargé de ce dossier a saisi aussi bien le Pays que la commune, mais que cette dernière n'aurait toujours pas fait connaître sa réponse.

AVIS N° 23-2023/CCBF/APF du 8 mars 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Trente-deux projets d'arrêté portant titrement et autorisant la cession à titre gratuit des terres sises à :

* Rimatara, au profit des ayants droit de URAITEHAU TEMATAHOTOA, TEHANA TAHARIA, HAAMETUA TURANA, TEURAHEIMAIRE LENOIR, IRITI TEMATAHOTOA, TEMATAHOTOA, TEHEI IOTUA, TEIHO IOTUA, MARUIA TEAROPA, TERIIUIRA IOANE, MAURUTU UTIA, TEAPUA UTIA, TURERETA HATITIO, VAIREA TAHARIA, REPETA TEHIO, AITI TAHAI, RAITA UTIA, TAIRIATA NANAIA, TEHEIMOROURA TURANA, TAO LENOIR, NATITUTAHITI TEHIO, AVI TEREOPA, TUPAHU MOOROA, ATAITI TEREOPA, PUNUA MOOROA, RAIPO TETUIRA, TAIORE ITAIA, PUAIRAU TAMARINO, TUTEATA TERAITEURU,

* Rurutu, au profit des ayants droit de TEPAPAITA TEUA, TAMAAROA TAPUTU, et de TEMATOA OPUU.

(Lettre n° 1149/PR du 14/02/2023)

Objet : Titrement et cession à titre gratuit des terres sises à :

**** Rimatara, au profit des ayants droit de URAITEHAU TEMATAHOTOA, TEHANA TAHARIA, HAAMETUA TURANA, TEURAHEIMAIRE LENOIR, IRITI TEMATAHOTOA, TEMATAHOTOA, TEHEI IOTUA, TEIHO IOTUA, MARUIA TEAROPA, TERIIUIRA IOANE, MAURUTU UTIA, TEAPUA UTIA, TURERETA HATITIO, VAIREA TAHARIA, REPETA TEHIO, AITI TAHAI, RAITA UTIA, TAIRIATA NANAIA, TEHEIMOROURA TURANA, TAO LENOIR, NATITUTAHITI TEHIO, AVI TEREOPA, TUPAHU MOOROA, ATAITI TEREOPA, PUNUA MOOROA, RAIPO TETUIRA, TAIORE ITAIA, PUAIRAU TAMARINO, TUTEATA TERAITEURU,***

**** Rurutu, au profit des ayants droit de TEPAPAITA TEUA, TAMAAROA TAPUTU, et de TEMATOA OPUU.***

Discussions : Il est observé que ces dossiers s'inscrivent dans la continuité du titrement des terres au bénéfice des populations de Rimatara et de Rurutu, et que cela est très satisfaisant.

AVIS N° 60-2023/CCBF/APF du 19 avril 2023

Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté portant déclassement et cession à titre onéreux de l'emplacement du domaine public maritime remblayé, cadastré section AK n° 450, sis commune de Taiarapu Est, commune associée de Tautira, au profit de Monsieur Stanly RICHMOND.

(Lettre n° 2873/PR du 12/04/2023)

Objet : Déclassement et cession à titre onéreux de l'emplacement du domaine public maritime remblayé, cadastrésection AK n° 450, sis commune de Taiarapu Est, commune associée de Tautira, au profit de Monsieur Stanly RICHMOND.

Discussions : Il est demandé si éventuellement un projet est prévu sur cette parcelle de terre, et il est répondu que la cession proposée s'effectue à la demande de l'occupant actuel de ce remblai, loué à des fins d'habitation.

AVIS N° 61-2023/CCBF/APF du 19 avril 2023

Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté autorisant l'acquisition de la parcelle dépendant de la terre Teiriiri 2, cadastrée section AD n° 73, sise commune de Hitia'a O Te Ra, commune associée de Tiarei.

(Lettre n° 5649/PR du 07/08/2023)

Objet : Acquisition de parcelle de la terre Teiriiri 2, pour un montant de 350 000 F CFP.

Discussions : Il est estimé que l'acquisition de cette parcelle de terre à hauteur de 8 333 F CFP le mètre carré, est justifiée, sachant que cette opération est nécessaire dans le cadre des travaux visant à conforter la sécurisation de la route.
Il est alors demandé comment cette parcelle de 42 m2 sera utilisée dans le cadre de l'élargissement de la route, et il est répondu que les normes de sécurité imposent des accotements d'une certaine dimension, et qu'à cet endroit, l'accotement de sécurité bordant la chaussée se situera sur ces 42 m2.

AVIS N° 150-2023/CCBF/APF du 28 août 2023

Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté autorisant l'acquisition, par voie de substitution, de la parcelle dépendant de la terre Tiaiti Farerua Atuaviti, cadastrée section AD n° 398, sise commune de Pā'ea.

(Lettre n° 6913/PR du 25/09/2023)

Objet : Acquisition par voie de substitution de la terre Tiaiti Farerua Atuaviti pour un montant de 1 135 524 F CFP.

Discussions : Le projet d'arrêté ne suscite aucune discussion.

AVIS N° 187-2023/CCBF/APF du 10 octobre 2023

Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés). *

* 10 h 40 : Sortie de Mme Teremuura KOHUMOETINI-RURUA

Projet d'arrêté autorisant l'acquisition du Lot O du Lotissement social Ta'apuna cadastré section BD n° 128 d'une superficie de 720 m² et de l'ensemble immobilier y édifié, dénommé « Ta'apuna Transit » sis commune de Punaauia, appartenant à l'Office Polynésien de l'Habitat.

(Lettre n° 7608/PR du 23/10/2023)

Objet : Acquisition du Lot O du Lotissement social Ta'apuna cadastré section BD n° 128 d'une superficie de 720 m² et de l'ensemble immobilier y édifié, dénommé « Ta'apuna Transit » sis commune de Punaauia, appartenant à l'Office Polynésien de l'Habitat, pour un montant de 50 000 000 F CFP.

Discussions : Il est précisé qu'il est prévu d'affecter (avant de céder) à la DSFE l'acquisition projetée, sachant qu'elle comprend une maison d'un étage (9 chambres) actuellement occupée par des personnes placées par la DSFE.

- Sur l'état du bâtiment existant

Il est fait remarquer que le bâtiment en question est à rénover. Il est alors répondu qu'un repérage a été effectué, que le bâtiment ne comporte pas d'amiante et que la DSFE se chargera d'effectuer les travaux nécessaires.

- Sur la procédure d'exonération de droits et taxes pour ce type d'acquisition

Le présent projet d'arrêté prévoyant que l'acte administratif d'acquisition de l'ensemble immobilier, soit exonéré de droits et de frais de notaire, il est demandé si les actes de ce type sont nombreux, et il est répondu que cette procédure est souvent utilisée, notamment dans le cadre de cessions de remblais en faveur de particuliers titulaires d'autorisations d'occupation du domaine public, souhaitant faire l'acquisition de ces portions du domaine.

- Sur la capacité de la DSFE à financer l'entretien de cet ensemble immobilier

À une question visant à savoir si la DSFE dispose de moyens suffisants lui permettant de gérer ce bien, il est répondu qu'il appartient à ce service de demander les crédits nécessaires à l'entretien du bâtiment

Il est alors demandé si l'OPH n'aurait pas dû mettre ce bien en location plutôt que le céder, et il est répondu que cette question devrait être posée à l'OPH, sachant que cet établissement a acquis au franc symbolique le terrain, de plusieurs hectares, d'où est détachée la parcelle faisant l'objet du présent dossier.

À une question visant à savoir si une estimation du coût que cette acquisition représente pour le Pays sur plusieurs années a été réalisée, il est répondu que non, en indiquant que les crédits afférents à cette acquisition sont prélevés sur l'enveloppe allouée à la DSFE, car il s'agit pour le Pays d'acquérir du bâti afin de loger les ménages en difficultés bénéficiant du suivi de la DSFE.

Il est ajouté que la DSFE effectue souvent des recherches de bâtis, et que lorsqu'elle en trouve, elle en informe la DAF, qui réunit la CDD (Commission du domaine) pour avis et demande à la DSFE les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération. À une demande visant à savoir qui compose cette commission, il est répondu qu'elle comprend des membres de l'assemblée, des agents de la DAF, de l'Équipement, de l'Environnement et d'autres services du Pays.

AVIS N° 233-2023/CCBF/APF du 3 novembre 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté portant déclassement aux fins d'aliénation de l'emplacement du domaine public maritime remblayé, cadastré section ES n° 72 d'une superficie de 650 m² sis commune de Tūmāra'a, commune associée de Fētuna, île de Ra'iātea, au profit de M. Emmanuel LEHARTEL et Mme Carol HUTIA, son épouse

(Lettre n° 8214/PR du 24/11/2023)

Objet : Déclassement aux fins d'aliénation de l'emplacement du domaine public maritime remblayé, cadastré section ES n° 72 d'une superficie de 650 m² sis commune de Tūmāra'a, commune associée de Fētuna, île de Ra'iātea, au profit de M. Emmanuel LEHARTEL et Mme Carol HUTIA, son épouse, pour un montant de 3 250 000 F CFP

Discussions :

- Sur la superficie à céder :

Un membre de la commission souhaite connaître la superficie réelle à céder.

Il est expliqué que la référence ES 65 est une ancienne référence cadastrale devenue la référence ES 71 de 724 m2. Il est précisé que pour effectuer un déclassement, il faut laisser une servitude de 3 mètres, si le déclassement est autorisé, alors deux nouvelles références cadastrales sont créées, la référence ES 72 de 650 m2 ne comprenant pas la servitude de la parcelle inaliénable et la référence ES 73 qui comprend la servitude de 3 mètres du domaine public.

Un membre de la commission demande si la référence ES 65 sera supprimée.
Il est répondu par l'affirmative.

- Sur l'AOT et la cession :

Un membre de la CCBF demande des informations sur l'occupation temporaire et la cession.

Il est expliqué que pour l'occupation temporaire, il s'agit d'occuper une parcelle du domaine public appelée une AOT (autorisation d'occupation temporaire), quant à la cession, elle découle d'une demande d'acquisition de la parcelle occupée, entraînant ainsi sa demande de déclassement du domaine public.

Un membre de la CCBF émet la remarque que la cession a pour motif la construction d'une maison permanente, et demande si une réglementation existe pour ce cas de figure.

Il est expliqué que le couple veut devenir propriétaire du remblai qu'il a fait. Il est précisé que le remblai appartient au domaine public, pour le céder, il doit être déclassé avec l'accord du conseil des ministres, conformément à la LP du 21/12/2021.

- Sur le remblai :

Un membre de la commission demande s'il y a une autorisation pour le remblai.
Il est répondu par l'affirmative.

Un membre de la commission demande pourquoi le couple a fait un remblai.
Il est expliqué que le remblai est attenant à leur propriété.

Un membre demande ce qui est prévu pour le passage au public.
Il est expliqué que l'arrêté prévoit de mettre des ouvrages permanents pour délimiter les 3 mètres par rapport à la limite du littoral, afin de laisser le passage au public.

- Sur les raisons de la demande :

Un membre demande si les raisons du remblai et de la cession sont mentionnées.
Il est expliqué que pour une AOT, la destination du projet est à des fins d'habitation.

Un membre de la commission demande si un délai doit être respecté avant une demande de cession.
Il est répondu que dans les textes, le délai est de 9 ans, après 5 années de location et si les critères sont respectés, une demande d'acquisition peut être déposée au CDD.

AGRICULTURE

AVIS N° 268-2023/CCBF/APF du 5 décembre 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

AGRICULTURE : Dispositif d'aides à la filière agricole

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SCA HOTU NUI DÉVELOPPEMENT AGRICOLE.

(Lettres n° 10150/PR du 23/122022)

Objet : Aide financière en faveur de la SCA HOTU NUI DÉVELOPPEMENT AGRICOLE, pour un montant de 1 962 771 F CFP.

Discussions : Il est rappelé qu'il s'agit d'une société qui vient d'être créée. Pendant longtemps, les Marquises n'étaient pas éligibles, tout comme Tubuai. Cela s'explique par le fait qu'il est nécessaire de trouver un prestataire pour monter les structures.

Il est évoqué la nécessité de planter davantage de cocotiers car la production de coprah a diminué. Par exemple à Nuku Hiva, la cocoteraie située à Taipivai a été régénérée, mais il reste encore beaucoup à faire.
Une discussion est menée sur les temps de récolte du miel et de la vanille, mais également sur l'influence de l'environnement sur la qualité des produits.

Il est insisté sur la nécessité de se tourner vers l'agriculture et de planter des plantes vivrières.
Une discussion est menée sur les vertus de la feuille et du fruit de l'arbre à pain, qui, selon une étude menée à Hawaii, permettrait de lutter contre le cancer, grâce à une méthode particulière de conservation consistant notamment en un enfouissement sous terre (mā).

AVIS N° 2-2023/CCBF/APF du 11 janvier 2023

Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SCA HOTU RAU.

(Lettre n° 10166/PR du 23/12/2022)

Objet : Aide financière en faveur de la SCA HOTU RAU, pour un montant de 12 704 506 F CFP.

Discussions : Il est indiqué que ce dossier fait l'objet d'une nouvelle présentation à la commission, car lors de son premier examen, des questions avaient été posées sur le calcul de l'aide. Le projet présenté indiquait en effet un montant TTC identique au montant HT, induisant une erreur dans le calcul du montant d'aide figurant dans le projet d'arrêté initialement transmis pour avis de la CCBF. Ainsi, le projet d'arrêté inscrit à l'ordre du jour de la présente réunion de la commission est celui que le gouvernement a substitué au projet d'arrêté erroné initialement transmis.

AVIS N° 6-2023/CCBF/APF du 8 février 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Six projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières en faveur de :
- la SARL ACCONAGE TRANSPORTS DE RAIATEA représentée par monsieur GIRARD Heiarii ;
- l'ASSOCIATION VAOAARA NO TEVAITOA représentée par monsieur DEHORS Raimana ;
- la SCEA UTUONE AGRICULTURE représentée par monsieur DURET Olivier, Yves, Guy ;
- la SCA TUAO représentée par madame COPPENRATH épouse VERNAUDON Béatrice ;
- la SAS ENERGIE BOIS RAIATEA représentée par monsieur BAUDRY Pierre ;
- la SCA BIO BY MOETINI représentée par monsieur MOUTAME Moetini

(Lettres n° 703 à 705 et 714 à 716/PR du 30/01/2023)

Objet : Aides financières en faveur de :

- ***la SARL ACCONAGE TRANSPORTS DE RAIATEA, pour un montant de 37 115 189 F CFP ;***
- ***l'ASSOCIATION VAOAARA NO TEVAITOA, pour un montant de 8 693 248 F CFP ;***
- ***la SCEA UTUONE AGRICULTURE, pour un montant de 3 493 700 F CFP ;***
- ***la SCA TUAO, pour un montant de 1 869 000 F CFP ;***
- ***la SAS ENERGIE BOIS RAIATEA, pour un montant de 2 000 000 F CFP ;***
- ***la SCA BIO BY MOETINI, pour un montant de 19 182 367 F CFP.***

Discussions :

- Sur la SARL ACCONAGE TRANSPORTS DE RAIATEA

Il est indiqué que, bien que sa dénomination ne le laisse pas supposer, l'objectif de cette société est de mettre en valeur l'ensemble des Pinus se trouvant sur l'île de Raiatea. Ainsi, au lieu d'attendre les bois de palette provenant de l'extérieur, la société souhaite fabriquer elle-même du bois de palette à partir de bois local.

Il est également rappelé que la filière bois est une filière prioritaire pour le Pays.

- Sur les autres dossiers d'aides

Ces dossiers ne suscitent pas de discussion.

AVIS N° 7-2023/CCBF/APF du 8 février 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières à :
- la SCA HOANUI ;
- la SCA BRISCO ;
- l'Association familiale VAIHIRIGA.

(Lettre n° 10166/PR du 23/12/2022)

Objet : Aide financière à :

- ***la SCA HOANUI, pour un montant de 3 353 472 F CFP ;***
- ***la SCA BRISCO, pour un montant de 3 946 464 F CFP ;***
- ***l'Association familiale VAIHIRIGA, pour un montant de 5 466 563 F CFP.***

Discussions :

- Sur la SCA HOANUI

Il est demandé des précisions sur les différences de taux d'aide.
En réponse, il est rappelé que le Pays ne soutient pas à hauteur de 100 % du coût de production. Pour la viande bovine ou porcine, un prix est affecté au kilo de viande abattue.

Le montant attribué varie en fonction du poids. Pour cette société, ce sont 93 152 kilos de viande qui seront abattus à raison de 36 francs par kilo soit un total de 3 353 472 F CFP. Une réflexion a été menée pour soutenir la filière de production bovine et porcine. Le taux correspond au poids total des bêtes abattues.
Il est demandé ce qu'il adviendrait si le nombre de bêtes effectivement abattues s'avérait inférieur.
En réponse, il est rappelé que ce sont des prévisions et que de ce fait, l'aide est recalculée en fonction des factures envoyées par l'abattoir.

Il est rappelé que les éleveurs font en fonction de la demande et que tous sollicitent les aides, car ils doivent assurer l'alimentation des bêtes, ce qui a un coût considérable.

Une discussion est menée sur la part de risque que doit supporter l'éleveur, celle-ci étant présentée comme résultant du risque que la bête ne soit pas abattue pour servir à la consommation mais en raison d'une maladie par exemple.

Il est rappelé en outre que les éleveurs avancent les frais d'élevage, et que chaque année, ils peuvent prétendre à ce type d'aide.

En outre, il y a moins de cheptels qu'auparavant et tous les éleveurs de la place sollicitent ces aides, notamment la société Polyculture et Brisco.

Il est également rappelé qu'il s'agit d'une prévision et que le reliquat de la subvention est rendu au Pays si le nombre de bêtes abattues s'avère inférieur à cette prévision.

Il est ajouté qu'il n'est pas possible de prévoir exactement le nombre de bêtes qui seront abattues.

Il peut même s'avérer que la subvention de départ ne suffise pas en raison d'une augmentation soudaine de la demande.

Dans un tel cas, une demande d'augmentation de la subvention est transmise. Il est indiqué que l'aide devrait être ciblée, orientée et adaptée.

En réponse, il est rappelé que la viande porcine a rencontré des difficultés en raison de l'augmentation du coût de l'alimentation, c'est pourquoi une aide a été mise en place pour permettre à ces éleveurs de rebondir, étant rappelé que ce n'est pas une filière très lucrative mais dont on a besoin.

Enfin, il est souligné que tous les secteurs de l'agriculture et de l'élevage bénéficient de l'aide du Pays.

- Sur la SCA BRISCO

Ce dossier n'a suscité aucune discussion.

- Sur l'Association familiale VAIHIRIGA

Ce dossier n'a suscité aucune discussion.

AVIS N° 27-2023/CCBF/APF du 15 mars 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Quatre projets d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de :
- la SCA ARUTUA VANILLE ;
- la SCA FAAAPU MANAHUNE ;
- la SA MANUTEA TAHITI ;
- la SCA HAUTEA

(Lettres n°2006, 2032, 2033, 2041/PR du 14/03/2023)

Objet : Aide financière en faveur de :

- ***la SCA ARUTUA VANILLE, pour un montant de 2 538 900 F CFP ;***
- ***la SCA FAAAPU MANAHUNE, pour un montant de 2 938 310 F CFP ;***
- ***la SA MANUTEA TAHITI, pour un montant de 9 791 960 F CFP ;***
- ***la SCA HAUTEA, pour un montant de 6 881 693 F CFP.***

Discussions :

- Sur la SCA FAAAPU MANAHUNE

La société ne comptant aucun employé, il est indiqué qu'il s'agit d'une coopérative regroupant des éleveurs disposant chacun de leur propre élevage et collaborant dans le cadre de la coopérative.

- Sur la SA MANUTEA TAHITI

Ce dossier ne suscite pas de discussion.

- Sur la SCA ARUTUA VANILLE

Il est précisé que l'exploitant s'est installé récemment sur une exploitation qui existait auparavant.
Il est alors demandé si la production de vanille aux Tuamotu est en bonne voie, et il est répondu que la qualité de la vanille des îles est supérieure.
Il est précisé que le Pays souhaitait auparavant attribuer à chaque archipel un secteur d'activité, mais que désormais les exploitants des Tuamotu sont encouragés à exercer également une activité de maraîchage. L'exploitant de la SCA ARUTUA VANILLE est ainsi cité en exemple, dans la mesure où il a souhaité également disposer de serres justement pour effectuer du maraîchage.
L'objectif est de favoriser l'autonomie alimentaire de cet archipel.

- Sur la SCA HAUTEA

Il est rappelé que le hangar agricole dont elle dispose, était constamment rempli dans les années 1990 car les agriculteurs y apportaient toute leur production. La relance de son activité est donc bien accueillie. Il est simplement demandé comment cela sera organisé, et il est répondu que cette société fera appel aux agriculteurs qui en sont membres et centralisera leurs productions.
Il est précisé que la viabilité des groupements repose sur l'engagement et la cohésion des agriculteurs, et que leur objectif est d'écouler leurs productions surtout sur Tahiti

- Précision complémentaire sur le dispositif d'aide à la production de viande porcine

À titre d'information, il est précisé que l'aide du Pays dans le cadre de ce dispositif est de 36 F CFP/kg, et que le prix du kilogramme de porc sur le marché local est de 800 F CFP/kg.

AVIS N° 34-2023/CCBF/APF du 22 mars 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières en faveur de la SCEA POLYCULTURES et la SCA PORCISUD

(Lettres n° 4833 et 4834/PR du 07/07/2023)

Objet : Aide financière en faveur de :

- ***la SCEA POLYCULTURES, pour un montant de 30 000 000 F CFP ;***
- ***la SCA PORCISUD, pour un montant de 4 254 768 F CFP.***

Discussions : Il est précisé qu'il s'agit d'aides dont le montant est fixé par rapport aux prix de la viande bovine et de la viande porcine, relevant d'un dispositif très ancien réactualisé en 2018, année au cours de laquelle il a été décidé de doubler le montant global de ces aides, qui consistent à financer la différence entre le prix de revient de la viande au kilogramme et les coûts de production des éleveurs.

Il est ajouté que la filière bovine figure au rang des priorités dans la mesure où elle présente un caractère stratégique, en termes de sécurité alimentaire, d'entretien des paysages et de maintien de savoir-faire, et que la réforme de 2018 a véritablement porté ses fruits, la production de viande bovine ayant très sensiblement augmenté (+ 30 à 40 %) autant dans les îles que sur Tahiti.

La production locale représentant environ 3 % de la consommation, il est indiqué que ce niveau minime de production permet néanmoins de maintenir un savoir-faire local, en ajoutant que la quasi-totalité de la viande hachée commercialisée en magasin provient de viande locale, de même qu'une bonne partie des morceaux de viande découpés servis dans les cantines scolaires, et certains veaux commercialisés en grande surface.

Il est ajouté que l'objectif d'amélioration de la qualité de la viande n'est pas encore atteint, le problème résidant dans la préparation de la viande et des conditions de maturation de celle-ci une fois la bête abattue.

S'agissant de l'approvisionnement des cantines scolaires en viande locale, il est observé que cela n'est pas le cas dans toutes les communes. Notamment, si à Teva i Uta, il s'agit bien d'une réalité, à Paea en revanche, tel n'est pas le cas.

- Sur la SCEA POLYCULTURES

Il est indiqué qu'il s'agit de loin de la plus importante exploitation bovine du pays, au travers notamment de l'élevage laitier, que la société bénéficie de ce type de subvention chaque année et que le montant d'aide dont elle bénéficie cette année représente le plafond prévu par le dispositif de soutien du Pays.
Cet élevage comptant 1 020 têtes, il est demandé si un jour la production locale pourra fournir l'ensemble des cantines scolaires, suivant l'objectif d'autonomie alimentaire poursuivi par le Pays, et il est répondu qu'aujourd'hui, environ la moitié de la production locale est écoulée au sein des collectivités, ce qui ne peut pas satisfaire les besoins de l'ensemble des collectivités.

Il est ajouté que, dans ce domaine, une loi du pays fixe un seuil, en précisant que celui-ci ne peut pas être élevé dans la mesure où la production de viande est largement déficitaire en Polynésie, laquelle ne pourra sans doute jamais être autosuffisante dans ce type de production, sachant que plus de 3 000 tonnes de viande sont importés chaque année.
Il est expliqué qu'il n'y a pas suffisamment de terrains pour produire cette viande et répondre aux attentes des consommateurs, sauf évolution drastique des habitudes alimentaires, laquelle n'est pas une hypothèse retenue

par le Pays, l'objectif n'étant pas l'autosuffisance en viande bovine mais le maintien d'un volume de production, bien que faible par rapport à la consommation, avec des éleveurs disposant d'une expertise et d'une capacité à produire localement.

Il est alors demandé si le Pays est en mesure d'intervenir en cas de difficultés d'ordre sanitaire au sein des exploitations, et il est répondu que ces enjeux relèvent des missions de l'Abattoir, ce qui explique l'importance des structures d'abattage, au sein desquelles se maîtrise la qualité sanitaire de ce qui est livré aux collectivités et qui sont donc soumises à des exigences du Pays en termes de qualifications du personnel chargé d'inspecter les animaux. Il est ajouté que le service responsable de ces inspections n'est pas la Direction de l'agriculture mais la Direction de la biosécurité.
La question du manque d'élevages bovins sur le territoire fait débat. Il est ainsi signalé que les producteurs les plus importants exhortent le Pays à les aider davantage, sachant que cela va dans le sens du développement du pays, et qu'une pénurie de lait est en cours.

Il est alors répondu que la baisse de production de lait est momentanée, en précisant que l'enjeu de l'élevage bovin repose sur l'espace disponible. Il est ainsi indiqué que le potentiel de développement dans les îles, et notamment aux Marquises, est plus important que sur l'île de Tahiti, où le foncier est très disputé.

Il est ajouté qu'au niveau de la production bovine à Taravao, avec la SCEA POLYCULTURES, un changement de stratégie a été opéré. L'exploitation dispose ainsi d'un troupeau de 400 vaches laitières, alors qu'auparavant, elle en avait 800, la société s'orientant vers davantage de production de viande.

Il est ensuite demandé si l'élevage bovin à Nuku-Hiva existe toujours, et il est répondu qu'un certain nombre d'éleveurs y sont présents, constitués notamment en trois groupements ayant récupéré des bovins qui appartenaient initialement au Pays. Il est précisé que 165 bovins ont été abattus en 2022 aux Marquises (contre 130 en 2018).

Il est indiqué également que le Pays projette la construction de structures d'abattage dans les îles, et notamment à Nuku-Hiva, en espérant qu'un tel outil permettra d'accroître la production, sachant que les éleveurs souhaiteraient en effet développer leurs exploitations compte tenu des conditions favorables à ce développement mises en place par le Pays à travers le présent dispositif d'aide.

Il est ajouté qu'aujourd'hui à Nuku-Hiva au moins 200 hectares de pâturages sont loués aux éleveurs bovins, ce qui représente déjà une surface importante mise à leur disposition.

Il est ensuite observé que l'élevage d'une vache ou d'un taureau nécessite de disposer d'un terrain d'une superficie d'un hectare par bête et que le choix de consacrer autant d'espaces à l'élevage bovin réduirait l'espace dédié à l'agriculture.

- Sur la SCA PORCISUD

Il est indiqué que le dispositif d'aide à la filière porcine a été mis en place à la suite de la forte hausse du coût des aliments importés pour les éleveurs, en précisant qu'au sein des élevages dits intensifs, de porcs ou de poules pondeuses, 70 % au moins du prix de revient est constitué du coût de l'aliment, et qu'il a donc été décidé, plutôt que d'augmenter les prix de manière proportionnelle, de verser une aide directe aux producteurs en compensation de la hausse du coût des aliments intervenue durant les années 2021-2022, à partir du prix de base observé durant l'année 2020.

Il est ajouté que le Pays est donc sur la deuxième année de mise en œuvre de ce dispositif, en précisant que cette société est également l'un des plus importants éleveurs du pays.

Il est ensuite observé que les éleveurs porcins soulèvent des difficultés liées au foncier, et il est répondu que comparativement à l'élevage de bovins, l'élevage de porcins nécessite de plus petites surfaces, mais occasionnent des nuisances notamment pour l'environnement, et que leurs difficultés résident dans la nécessité de trouver des terrains dans des zones appropriées.

La discussion porte ensuite sur la qualité de la viande. Il est demandé si les éleveurs, aussi bien bovins que porcins, bénéficient du concours de vétérinaires du Pays, et il est répondu que l'accès aux soins vétérinaires a effectivement été identifié comme l'un des points importants pour le développement de l'élevage, ce qui explique que le Pays ait mis en place une structure appelée le GDS-A (Groupement de défense sanitaire), association d'éleveurs employant un vétérinaire dont la mission consiste à apporter un conseil technique et sanitaire aux éleveurs.

Il est précisé que cette structure, qui a deux ans d'existence, représente un réel progrès en permettant aux éleveurs de rester maîtres de leurs programmes de soins, et en favorisant la mise en place de plans sanitaires d'élevage. Ces plans prévoient que le GDS-A puisse importer des médicaments à des tarifs inférieurs, bien que l'objectif ne soit pas toujours de réduire totalement le coût des médicaments, particulièrement les antibiotiques, que le Pays ne souhaite pas voir galvaudés, au regard de l'enjeu de santé publique. L'objectif est de favoriser l'importation de médicaments préventifs aidant les animaux à ne pas être malades ou à ne pas avoir de parasites.

Ces médicaments seront mis en vente au niveau du GDS-A, en faveur de ses adhérents, sachant que les vétérinaires du secteur privé souhaitent conserver le marché de la vente de médicaments aux éleveurs, et que toute intervention d'un vétérinaire représente nécessairement un coût supporté par les clients éleveurs ou par les contribuables. Il est ainsi ajouté que l'action du GDS-A donne lieu à l'attribution d'une subvention du Pays, et qu'il est nécessaire de trouver un juste équilibre.

Il est alors fait remarquer que certains prix pratiqués par les vétérinaires sont trois fois supérieurs à ceux observés sur Internet, et qu'il conviendrait d'adapter davantage ces pratiques afin de les rendre plus équitables et accessibles aux petits producteurs.
Il est ensuite demandé si le territoire compte suffisamment de vétérinaires, s'il est possible d'effectuer des études afin d'exercer ce métier à travers le Lycée agricole, et si des enfants du Fenua sont actuellement vétérinaires, et dans le cas contraire, si des incitations sont mises en place afin que les enfants polynésiens se dirigent vers ce secteur.
Il est alors répondu qu'il n'existe pas de formation au métier de vétérinaire en Polynésie, que ce sont des études distinctes des études de médecine, assez complexes et relativement longues, sans classes préparatoires localement, à effectuer en France ou dans d'autres pays (sous réserves d'équivalences), et qu'actuellement certains vétérinaires sont Polynésiens. Il est toutefois précisé qu'en l'absence de véritable suivi, il n'est pas possible d'indiquer leur nombre, mais que ce cursus d'études est a priori éligible au dispositif de bourses majorées du Pays, en raison d'un constat de déficit et d'un besoin de vétérinaires locaux.

Il est ajouté que le problème de présence de vétérinaires est très aigu dans l'ensemble du Pacifique, et que la Polynésie paraît très bien lotie en comparaison d'autres pays de la zone qui n'en ont aucun alors qu'ils ont les mêmes besoins que les Polynésiens, qui manquent de vétérinaires notamment dans les îles, même s'il commence à y en avoir au moins dans certains chefs-lieux d'archipel, l'objectif étant d'en avoir un par archipel au minimum.

Il est ensuite rappelé qu'un texte a été examiné récemment par l'assemblée, venant structurer les comités du tourisme, structures associatives, notamment par la formation de leurs membres. Il est alors demandé si le Pays a mis en place une structuration en ce sens du secteur de l'élevage, afin de les accompagner au mieux, et il est répondu que les éleveurs sont regroupés en coopératives et en syndicats, que la structuration du secteur s'effectue suivant la volonté des éleveurs, le Pays ayant quant à lui initié la création du GDS-A, qui reste une émanation des professionnels du secteur, dirigée par eux.

Il est précisé que cette structure était une demande des éleveurs qui a été inscrite dans le schéma directeur de l'agriculture, et qu'elle fonctionne plutôt bien.

Il est alors suggéré que le Pays embauche des vétérinaires, et il est répondu qu'il s'agit d'une décision politique, que les services du Pays exécutent les missions qui leur sont confiées et que la Direction de l'agriculture n'a pas pour mission aujourd'hui de dispenser des soins vétérinaires dans les élevages, bien qu'étant consciente du coût des médicaments et des interventions de vétérinaires qui représentent une charge élevée, qu'elle a pour mission de conseiller les éleveurs et de les aider à faire des diagnostics, et que la mise en place d'un service public de soins vétérinaires n'a pas fait l'objet de décision en ce sens, bien que cela reste une possibilité qui pourrait être discutée avec l'ordre des vétérinaires, sachant que le recrutement de vétérinaires est difficile, même pour la Direction de l'agriculture, qui en compte deux.

Il est ajouté qu'il y a une différence avec les vétérinaires pour les animaux des compagnies, en précisant qu'il commence à y avoir des vétérinaires spécialisés pour les élevages.

Il est ensuite fait remarquer qu'il y a deux ans, s'est tenu un séminaire sur la transition alimentaire, auquel la DAG et la CAPL participaient, puis il est demandé si à la suite de ce séminaire des projets ont été mis en place en matière d'élevage bovin, porcin, ovin, etc., et si un état des lieux de la production et de la consommation de viande existe.

Il est alors répondu que les dossiers d'aides, grâce aux informations fournies par les professionnels, permettent d'effectuer un recensement des élevages et de leurs populations dans l'ensemble des archipels, en précisant que ces dossiers viennent actualiser les données dont dispose déjà la DAG, dont l'une des grandes missions consiste à établir les statistiques agricoles.

Il est ajouté qu'au mois d'août, les médias diffuseront des informations relatives au Recensement général de l'agriculture, opération lourde effectuée en général tous les dix ans (la dernière remontant à l'année 2012), qui donnera une photographie précise des plus de 5 000 exploitations agricoles, éleveurs inclus.

AVIS N° 111-2023/CCBF/APF du 17 juillet 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières en faveur de la SCA HOTU HERE représentée par madame Rahiti BLAIS pour :
- la réalisation d'aménagements fonciers ;
- la conception d'aménagements fonciers ;
- l'investissement en équipements agricoles.

(Lettres n° 5783, 5781 et 5788/PR du 09/08/2023)

Objet : Aides financières en faveur de la SCA HOTU HERE, pour :

- ***la réalisation d'aménagements fonciers, pour un montant de 21 597 976 F CFP ;***
- ***la conception d'aménagements fonciers, pour un montant de 1 565 400 F CFP ;***
- ***l'investissement en équipements agricoles, pour un montant de 2 834 174 F CFP.***

Discussions : Il est indiqué que, depuis quelques années, certains investisseurs ne viennent pas forcément du monde agricole, que pour ce projet par exemple, une personne exerçant la profession de dentiste a investi dans du foncier (30 hectares) en partie réservé à l'exploitation agricole, ce qui montre l'attractivité nouvelle du secteur.

Il est ajouté que d'importants travaux d'aménagements fonciers sont prévus sachant qu'une partie du terrain se situe en zone marécageuse, que le terrain est partagé entre un côté montagne et un côté mer, et que des pistes seront réalisées côté montagne, ainsi que des déblais qui permettront de remblayer le côté mer.

Bien que le plan de financement complet n'ait pas encore été communiqué à la DAG, il est précisé qu'une partie de l'investissement sera financée par un emprunt bancaire et par le recours à la défiscalisation.

Concernant les cultures envisagées, il est indiqué qu'il s'agit de cultures correspondant aux secteurs de développement prioritaire de la Polynésie (fruits, cocotiers, canne à sucre, taro, et agroforesterie probablement pour des plantes médicinales).

Il est également précisé que l'emploi de 3 salariés à temps plein est prévu pour assurer le fonctionnement de l'exploitation.

Il est alors observé que le porteur de projet est une jeune polynésienne originaire de Raiatea qui souhaite investir. La capacité d'autofinancement du projet d'ensemble par le porteur de projet, fait l'objet d'interrogations. Il est donc indiqué que, dans le cas présent, la DAG considère que l'activité professionnelle exercée par le porteur de projet génère des revenus confortables, en précisant toutefois que, de manière générale, la DAG ne dispose pas toujours de l'ensemble des éléments permettant d'apprécier la capacité de financement des porteurs de projets et la fiabilité de leurs apports personnels.

La DAG observe ainsi que 30 % des investisseurs bénéficiant d'aides du Pays, ne réalisent finalement pas leurs projets, se retrouvant dans l'incapacité de mobiliser leurs fonds propres, sans que cela ne représente un risque particulier pour le Pays, dans la mesure où lorsque cela se produit, les crédits sont désengagés et aucun versement de fonds n'est effectué. Il est ainsi précisé que la participation du Pays n'est pas liquidée tant que les factures acquittées ne sont pas transmises.

Le projet de bétonnage de piste dans ce projet suscite également des interrogations, compte tenu du coût élevé de tels travaux, et il est répondu que la piste envisagée est relativement en pente, que le choix de bétonner est celui de l'investisseur, et que les agents de terrain de la DAG qui ont participé à l'élaboration du projet, ont donné des avis favorables sur le choix d'investissement.

Il est alors observé que si le bétonnage de cette piste apparaît nécessaire, cela ne pose pas de difficulté, dans la mesure où la pluie est fréquente à Raiatea et que les pistes en pente deviennent rapidement impraticables lors de la saison des pluies.

Il est ajouté qu'un tel investissement peut également favoriser l'établissement de maisons individuelles aux alentours, à moins que cette zone soit complètement agricole.

Il est alors précisé que la commune dans laquelle se situe le projet, ne dispose pas de PGA.

AVIS N° 154-2023/CCBF/APF du 28 août 2023

Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL TAMANU OIL FACTORY représentée par monsieur Yann LE DEAUT.

(Lettre n° 6395/PR du 04/09/2023)

Objet : Aide financière en faveur de la SARL TAMANU OIL FACTORY, pour un montant de 23 262 293 F CFP.

Discussions : Concernant le terrain occupé par la société, le représentant du gouvernement indique que celui-ci a été acheté récemment et qu'il est prévu que le bâtiment s'y trouvant soit rénové afin d'y installer de nouveaux équipements et ainsi augmenter la production.

Il est indiqué que le projet prévoit une augmentation de la production de l'entreprise, l'acquisition de chambres froides ainsi que l'orientation vers la production de sorbets et de glaces à partir de produits locaux. Il est précisé que l'objectif est de réaliser des conditionnements importants afin de se tourner vers des professionnels, tels que des restaurants, des hôtels, ou encore des distributeurs. De plus, si une augmentation des capacités et de la qualité est envisagée, la production reste semi-industrielle.

À une question concernant le nombre de salariés de l'entreprise, il est répondu que quatre associés y travaillent, sur Tahiti et Raiatea. Un membre déplore qu'il n'y ait qu'une seule embauche prévue, pour une demande d'aide de 23 000 000 F CFP. Il est répondu que s'il est difficile d'anticiper l'évolution de la vente des produits, avec 30 000 000 F CFP de chiffre d'affaires au départ et des investissements qui vont s'amortir sur une dizaine d'années, cela laisse espérer la création de davantage d'emplois. Il est indiqué qu'en 2022, le chiffre d'affaires était de 16 000 000 F CFP. Le dossier a été déposé en 2021 avant impôt d'1 700 000 F CFP. Le représentant du gouvernement ne dispose pas des comptes de résultats de 2022 consolidés.

Le dossier datant de 2021, un membre s'interroge sur la possibilité qu'avec l'inflation, l'entreprise demande une subvention plus importante et que, si la demande passe, celle-ci ne sera pas réévaluée. Il est répondu que lorsque l'arrêté est signé, on reste sur le montant d'aide maximal accordé. Ainsi, l'aide versée sur facture acquittée correspondra bien au taux maximum autorisé, qui correspond actuellement à 50% des dépenses effectivement réalisées.

Un membre remarque que d'autres aides publiques ont été demandées, notamment en matière de défiscalisation. Le représentant du gouvernement indique qu'ils n'ont pas les moyens de vérifier cela. Il ajoute que la défiscalisation est calculée sur la part non-subventionnée, donc sur les 50% de quote-part qu'il reste à investir.

Un membre questionne le besoin de réactualiser les données figurant dans les documents fournis en 2021. Il est répondu qu'il aurait pu être demandé d'actualiser les devis pour réestimer l'aide, mais que cela n'a pas été fait. Le fait de changer les devis, donc les montants, entraînerait un suivi de commission complet, ce qui prendrait beaucoup de temps.

Un membre demande à quoi servira le local à réhabiliter, ce à quoi il est répondu que les chambres froides seront utilisées pour les sorbets et les glaces, tandis que l'étage du local sera consacré au séchage du tamanu, pour améliorer la qualité de leur huile, dont les plantes sont actuellement séchées en extérieur.

Un membre craint que la production d'huile de tamanu ne soit délaissée au profit des autres activités envisagées par l'entreprise, ce à quoi il est répondu qu'au vu de la demande en huile de tamanu, l'entreprise n'aurait aucun intérêt à en arrêter la production.

Un membre fait remarquer que la convention n'engage le demandeur d'aide à pratiquer l'agriculture que pendant cinq ans, ce qu'il considère comme insuffisant, et suggère que cette durée soit prolongée.

Un membre considère que la production de tamanu n'entre pas dans le cadre de la politique agricole annoncée. Un autre membre rebondit en disant qu'il s'agit quand même d'un produit local, et que le demandeur d'aide s'est engagé à en produire 3800 litres par an, en plus de la transformation de fruits locaux. Le membre souligne qu'il s'agit d'agroalimentaire, et que cela s'inscrit bien dans leur politique.

Un membre relève que la case « projet de transformation » a été cochée dans la demande d'aide, et que cela s'inscrit dans le cadre d'opérations prioritaires. Un membre déplore à nouveau qu'il n'y ait qu'une seule embauche prévue par le projet, pour une subvention de 23 000 000 F CFP.

Un membre indique que les difficultés observées dans l'examen du dossier relèvent plutôt d'une erreur administrative, puisqu'un avis favorable a été donné en 2021, puis en 2022, mais n'ont pas fait l'objet d'arrêtés. De plus, il est relevé que le représentant du gouvernement a indiqué que la somme demandée ne serait aucunement modifiée, malgré l'inflation.

Des membres relèvent toutefois le fait que la demande date de 2021, et l'un d'entre eux propose d'émettre une observation en ce sens.

AVIS N° 170-2023/CCBF/APF du 12 septembre 2023

Favorable (avec 6 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière à la SCEA TEMANAVA.
(Lettre n° 6552/PR du 11/09/2023)

Objet : Aide financière en faveur de la SCEA TEMANAVA pour un montant de 2 293 266 F CFP.

Discussions : Un membre souhaite savoir quelle est la date d'exploitation de la société et depuis quand a eu lieu de recensement des 128 bovins. En réponse, il est indiqué que la société civile d'exploitation agricole existe depuis 2012 et que le recensement de bovins date de 2022. Il est précisé que l'aide est calculée sur la base de ce recensement.

Un membre fait remarquer que les comptes de résultat de 2020-2021-2022 ne font pas apparaître le produit de la vente des bovins et souhaite des explications. En réponse, il est expliqué que les bovins sont abattus à l'abattoir territorial de Papara, qui effectue aussi la vente. Il est précisé que l'activité de production de viande bovine est très récente puisqu'elle remonte à décembre 2022 et qu'en conséquence, elle n'apparaît pas.

Un non membre interroge le représentant du ministère sur la politique de la production de viande bovine. En réponse, il est précisé que le ministère a une vision de la politique agricole et de la pêche et aussi de la transition alimentaire et souhaite donner la priorité à ce qu'on appelle le verdissement et le bleuissement de l'assiette, par les aliments végétaux provenant de la mer et de l'aquaculture, plutôt que de l'élevage d'herbivore.

Un membre souhaite connaître la politique du ministère sur les naissains de poussins et sa date de mise en œuvre. En réponse, il est rappelé que le dernier recensement général de l'agriculture date de 2012, qui a localisé les élevages et toutes les exploitations agricoles. Un nouveau recensement est en cours. Il est précisé qu'outre la motivation des jeunes à s'engager en agriculture, le gros souci de l'agriculture, c'est de ne pas disposer de terres.

Le représentant du ministère précise qu'une concertation entre les professionnels agricoles est programmée pour mettre en place une structure qui concernera l'alimentation et la méthode d'élevage. Il est rappelé qu'actuellement, la filière porcine est bien structurée pour fournir les porcelets pour les grossissements. Par contre, pour la filière bovine, des discussions sont en cours avec les propriétaires éleveurs. Quant au ministère, il souhaite aller vers la viande de qualité, type Kobé ou celle d'Australie ou de Nouvelle-Zélande.

Un membre s'interroge alors sur le coût de cette viande, pour la population et pour l'exportation. Il est répondu que la production bovine est prioritairement à destination de la population locale et vise à réduire les importations de viande bovine.

Un membre sollicite des explications sur les problèmes de ravitaillement pour les crevettes locales. Il est répondu qu'un grand projet bio-marine doit être mis en place, représentant 33 hectares de parcs d'élevage, dont deux-tiers dédiés aux crevettes, qui permettra au Pays de se doter d'un outil de production de crevettes, qui pourraient aussi être exportées.

Un membre souhaite savoir quel est le coût de cet investissement et qui sera le porteur de projet. Il est répondu qu'il y a deux porteurs de projets, pour l'élevage de crevettes, M. Teva SIU et la famille WING CHONG.

Un non membre souhaite savoir si le lycée de Moorea forme les élèves à l'élevage. Il est répondu que sur les 12 000 jeunes élèves, seulement 1 000 élèves par an sont captivés par le monde agricole, dont une quarantaine qui finiront par s'installer. Le souci principal rencontré par ces jeunes est le manque de financements.

Le représentant du gouvernement rappelle que ce projet d'élevage de crevettes est un héritage de l'ancien gouvernement, qui a été maintenu par le nouveau gouvernement. Les études ont montré que Faratea peut être un lieu d'élevage. Le coût du projet s'élèverait à 3,7 milliards F CFP. Le foncier appartient au Pays et les 3,7 milliards F CFP serviront à la préparation du site et à la construction des systèmes en eau de mer, indispensable à l'activité aquacole du site. Les porteurs de projets ont pour projet d'investir la même somme et au total, ce sera environ 7 milliards F CFP qui seront investis pour ce projet.

Il est précisé que cet élevage nécessitera peu d'emplois.

Un membre regrette que le projet ne soit pas prévu en mer plutôt que sur terre. Le représentant du gouvernement précise que cela résulte de choix stratégiques d'élevage et il est question de rentabiliser le projet. Les coûts en électricité pour le pompage d'eau de mer sont très élevés.

Il est demandé si le Pays accompagne les exploitants victimes de vol ou de vandalisme. Il est répondu par la négative.

AVIS N° 192-2023/CCBF/APF du 10 octobre 2023

Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la Coopérative agricole de MAIAO dénommée TUPUAI MANU

(Lettre n° 7178/PR du 05/10/2023)

Objet : Aide financière en faveur de la Coopérative agricole de MAIAO dénommée TUPUAI MANU, pour un montant de 16 977 013 F CFP.

Discussions :

- Sur le fret maritime

Un membre de la commission souhaitait savoir qui finance le fret maritime.
Il est répondu que le coût global comprend le transport jusqu'à destination.

Un membre de la CCBF demande si le fret est pris en charge par la société ou la Coopérative agricole.
Il est répondu que le fret maritime est compris dans la facture proforma.

- Sur les dispositions de la Coopérative

Un membre de la CCBF demande s'il y a d'autres membres dans la coopérative, à l'exception des membres actifs.
En réponse, l'intervenante n'a pas l'information à cette question.

Un membre de la commission demande s'il y a un hangar au quai pour stocker les produits.
L'intervenante explique ne pas avoir les informations concernant le nouveau hangar, toutefois, il est précisé qu'il doit bénéficier à l'ensemble de la population de l'île.

- Sur la production de la Coopérative

Un membre de la commission demande la provenance des 217 tonnes de produits agricoles.
En réponse, il est indiqué que les 217 tonnes proviennent des producteurs.

Un membre de la commission remarque que les agriculteurs ont une production supérieure à celle de la coopérative, évaluée à 10 tonnes de produits agricoles. Il est expliqué qu'il doit s'agir d'une erreur de rédaction dans la note de synthèse.

Un membre de la commission demande les chiffres exacts.
En réponse, la coopérative a produit 250 tonnes en 2020, 280 tonnes en 2021 et 320 tonnes en 2022.

- Sur les tarifs appliqués

Un membre de la commission souhaitait savoir s'il y a un problème de tarif pour les membres et les non membres de la Coopérative.
Il est répondu que le prix est fixe.

Un membre de la commission demande si une deuxième coopérative peut se créer.
Il est répondu par l'affirmative.

Un membre de la CCBF demande si une remise à jour des statuts est effectuée.
Il est répondu que le renouvellement des statuts s'effectue tous les 6 ans.

AVIS N° 219-2023/CCBF/APF du 20 octobre 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de SCA HUNARAAPOE représentée par Monsieur COLOMBANI Roland
(Lettre n° 7862/PR du 06/11/2023)

Objet : Attribution d'une aide financière en faveur de SCA HUNARAAPOE représentée par Monsieur COLOMBANI Roland, pour un montant de 1 526 400 F CFP.

Discussions : Ce projet n'a pas suscité de discussions.

AVIS N° 258-2023/CCBF/APF du 22 novembre 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL VAIHUTI FRESH représentée par Monsieur Thierry LISON DE LOMA
(Lettre n° 7863/PR du 06/11/2023)

Objet : Attribution d'une aide financière en faveur de la SARL VAIHUTI FRESH représentée par Monsieur Thierry LISON DE LOMA, pour un montant de 10 771 709 F CFP.

Discussions : Il est précisé par la représentante du gouvernement que les documents sollicités ont été transmis et qu'il s'agit d'une petite exploitation employant cinq salariés à temps plein.

Un membre de la commission souhaite connaître la superficie de l'exploitation.
Il est expliqué qu'il y a 24 hectares de surface disponible, dont 3 hectares acquis en propriété par le gérant et le reste en location.

AVIS N° 259-2023/CCBF/APF du 22 novembre 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur du Syndicat de Défense de l'Indication Géographique Rhum Agricole de Polynésie française.
(Lettre n° 8300/PR du 29/11/2023)

Objet : Subvention en fonctionnement en faveur du Syndicat de Défense de l'Indication Géographique Rhum Agricole de Polynésie française, pour un montant de 2 407 987 F CFP.

Discussions : Ce projet n'a fait l'objet d'aucune discussion.

AVIS N° 281-2023/CCBF/APF du 11 décembre 2023

Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)
* 13 h 45 à 14 h 15 : Sortie de M. Mitema TAPATI – n'a pas participé au vote

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la Coopérative agricole TE OHO NUI.
(Lettre n° 8302/PR du 29/11/2023)

Objet : Subvention en fonctionnement en faveur de la Coopérative agricole TE OHO NUI, pour un montant de 5 959 800 F CFP.

Discussions : Ce projet n'a fait l'objet d'aucune discussion.

AVIS N° 282-2023/CCBF/APF du 11 décembre 2023

Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).
* 13 h 45 à 14 h 15 : Sortie de M. Mitema TAPATI – n'a pas participé au vote

AGRICULTURE : Aides diverses en faveur de sociétés

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'équilibre en faveur de la société anonyme d'économie mixte Abattage de Tahiti pour 2023
(Lettre n° 7274/PR du 10/10/2023)

Objet : Subvention d'équilibre en faveur de la société anonyme d'économie mixte Abattage de Tahiti, pour un montant de 45 000 000 F CFP.

Discussions :

- Sur les explications de la subvention

Il est précisé que la demande est un soutien suite à l'augmentation des charges du traitement des déchets qui représentait 24 millions de francs en 2022.
Un membre de la commission demande s'il n'est pas possible d'alléger la masse salariale, qui comptabilise 26 salariés.
Il est répondu que sur les 26 salariés, 23 salariés sont à temps-partiel.

Un membre de la CCBF demande depuis quand le Conseil de ministres fixe le prix de l'abattage.
En réponse, il est expliqué que le prix est fixé afin de rester compétitif à celui des produits importés.

Un membre de la commission constate qu'au vu de la situation financière de la société, il n'est pas possible d'ouvrir d'autres abattoirs.
En réponse, il est expliqué que la création d'un nouvel abattoir n'est pas envisageable. Il est précisé que l'idée est d'augmenter la production de porc qui est une source de revenus.

Un membre de la CCBF demande ce qui est prévu pour cette initiative.
En réponse, il est expliqué qu'il s'agit d'augmenter l'élevage de porc à Moorea. Il est précisé que ce n'est pas une activité qui attire. Il est rappelé que l'idée est de développer l'activité dans les îles tout en accordant de l'importance à la dimension sanitaire.

- Sur les conditions sanitaires

Un membre de la commission demande si la société offre une viande de qualité et répond aux normes de sécurité sanitaire.
En réponse, il est expliqué qu'une veille sanitaire est effectuée à l'abattoir, un service de biosécurité vérifie la propreté du matériel et des carcasses.

Le directeur de la société précise que pour faire tourner un abattoir il doit y avoir 1200 tonnes de porcs, aujourd'hui la société est à 900 tonnes. Il est précisé que le problème vient des éleveurs qui sont confrontés à la mise aux normes sanitaires de leur exploitation.

AVIS N° 220-2023/CCBF/APF du 20 octobre 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

AGRICULTURE : Aides en faveur d'établissements publics et organismes parapublics

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions d'investissement en faveur de la Chambre d'agriculture et de la pêche lagonaire pour l'acquisition :
- d'un véhicule pour l'agent en poste à Ua Pou ;
- d'équipements d'agro-transformation.

(Lettre n° 7274/PR du 10/10/2023)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de la Chambre d'agriculture et de la pêche lagonaire pour l'acquisition :
- ***d'un véhicule pour l'agent en poste à Ua Pou, pour un montant de 5 000 000 F CFP ;***
- ***d'équipements d'agro-transformation, pour un montant de 15 000 000 F CFP.***

Discussions :

- Sur l'acquisition d'un véhicule pour l'agent en poste à Ua Pou

Il est demandé s'il n'était pas possible d'acquérir un véhicule moins onéreux.
Il est répondu qu'il s'agit des tarifs usuels pour un véhicule classique de type double cabine avec benne. Il est précisé que la procédure de marché public n'a pas encore été lancée, mais que le coût d'achat d'un véhicule de ce type varie entre 4 et 5 millions de F CFP. Il est ajouté qu'il est nécessaire d'avoir du matériel résistant et qu'il est difficile de trouver moins cher.

En outre, il est rappelé que la subvention ne sera pas utilisée en totalité si le coût du véhicule s'avère inférieur.
Il est rappelé que le rôle de la chambre est d'accompagner les agriculteurs et pour ce faire il convient d'être sur place. Ainsi, l'agent affecté à Ua Pou est en poste depuis environ un an.
D'origine marquisienne, il est en métropole pour une formation de 7 mois, avec le soutien financier du Pays.

Il reviendra prochainement afin d'accompagner les éleveurs pour l'abattage des chèvres et bovins. À son retour, il aura besoin d'un véhicule pour se déplacer. Il accompagnera également les agriculteurs des autres îles des Marquises, avec des déplacements prévus à cet effet.

Il est rappelé l'importance de former les polynésiens.

Il est demandé si l'accompagnement de la chambre se limite aux détenteurs de la carte professionnelle.
En réponse, il est rappelé que le rôle de la chambre est d'accompagner l'ensemble de la production agricole. Ainsi, tous les agriculteurs de Ua Pou pourront bénéficier de cet accompagnement.

En outre, il est précisé que la plupart des agriculteurs, s'ils ne disposent pas de ladite carte professionnelle, peuvent être inscrits dans un groupement ou une coopérative qui, elle, détient cette carte professionnelle.

Aussi, il est rappelé que le rôle de la CAPL est également d'accompagner les porteurs de projet, c'est-à-dire ceux qui n'ont pas encore cette carte.

Il est remarqué un manque d'organisation commerciale avec beaucoup d'intermédiaires et c'est ce que la chambre souhaite éviter.

Ainsi, l'objectif fixé par la chambre est de faciliter la commercialisation des producteurs, dans l'intérêt de ces derniers.

- Sur l'acquisition d'équipements d'agro-transformation

Il est rappelé que le Pays a déjà investi dans un hangar de stockage à Tubuai mais que la CAPL propose aujourd'hui de transformer les carottes. Des essais avaient été menés par le passé mais la chambre a, dans le cadre de ce projet, voulu valoriser ces produits en les transformant.

Elle a travaillé avec 5 communes polynésiennes et les cantines scolaires. Cela a permis d'estimer les coûts, les temps de conservation et plusieurs autres variables. Le résultat est satisfaisant.

L'objectif est de lancer un porteur de projet privé à Tubuai pour que l'argent qui émane de cette transformation reste sur l'île.

S'agissant de la liste des machines, la chambre a travaillé avec la direction de l'agriculture et l'industrie agroalimentaire afin d'identifier les machines les plus adaptées au volume actuel, et celles qui permettraient de faire face à l'augmentation de la production en 2023.

Il est précisé qu'en plus des transformations classiques de type surgelé, le projet inclut également des machines permettant de faire des « carrot cakes ». En effet, un grand concours avait été organisé pendant la foire et a permis d'identifier 4 recettes qui seront diffusées prochainement.

Dans les cantines scolaires, il est proposé, une fois par semaine, une gourmandise. Cette dernière n'a jamais été produite localement. Il est rappelé que ce gâteau est très consommé par nos voisins du Pacifique. L'idée est de les fabriquer sur place afin d'apporter encore plus de plus-value à la carotte.

Cet investissement appartient à la chambre mais sera mis à la disposition d'un porteur de projet qui sera sélectionné et accompagné afin de mettre en œuvre le projet dès 2023.

Les membres soulignent l'intérêt d'un tel projet à Tubuai.

Il est demandé si ces produits transformés seront vendus dans les rayons des commerces.
En réponse, il est indiqué que la priorité est laissée aux cantines scolaires mais que l'idée est de toucher le marché du particulier pour proposer des produits locaux. En effet, les essais démontrent que cette transformation est rentable. Il est donc indiqué que dans le cas d'une augmentation des volumes de production, ces productions pourraient être écoulées dans les commerces. Toutefois, dans un premier temps, répondre à la demande des cantines scolaires pour 6 mois serait déjà un résultat satisfaisant.

Les membres s'inquiètent des tarifs qui pourraient être pratiqués, ce à quoi il est répondu que l'étude a été faite dans le but de proposer des tarifs plus avantageux et que les essais ont permis de définir le type de carotte adapté à chaque format.
Il est précisé qu'une équipe composée d'un ingénieur, un technicien et 4 CAE a travaillé sur le projet.

Un ingénieur en agro transformation sera par ailleurs recruté cette année pour ce projet mais également d'autres projets de transformation.
Un vaste programme d'investissement est prévu en partenariat avec la direction de l'agriculture.

L'idée est de travailler ensemble pour aider les agriculteurs à valoriser leurs produits.

Il est demandé si ce système permettra d'avoir des carottes de plus gros calibre dans les rayons des magasins.

En réponse, il est rappelé que les petites carottes sont normalement réservées à la restauration collective mais que cette année, il y a eu un souci qui a fait que toutes les carottes ont été mélangées. Il y a eu un retard de récolte et certains magasins ont acheté la carotte calibrée et celle de restauration collective pour les revendre au même prix.

Ce souci a été identifié et le ministère de l'économie en a été informé.

Il est remarqué qu'il n'y a pas encore d'atelier, alors que les machines arriveront prochainement.
Il est répondu que l'atelier relais n'est pas encore construit mais que le président de la chambre s'est rendu à Tubuai, accompagné d'une technicienne et qu'à cette occasion, il a été identifié une zone servant au stockage de pommes de terre dans le hangar de la direction de l'agriculture. Cette zone est suffisante pour stocker les machines. Toutefois, des petits travaux de carrelage et d'électricité devront être faits pour isoler la zone.

Enfin, il est indiqué que le matériel qu'il est prévu d'acquérir servira à lancer la campagne, mais que si l'entreprise se développe, il sera nécessaire d'acquérir d'autres machines complémentaires.

AVIS N° 1-2023/CCBF/APF du 11 janvier 2023

Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Etablissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPEFPA) pour l'aménagement et l'équipement du laboratoire de biologie.

(Lettre n° 5305/PR du 26/07/2023)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'Établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPEFPA) pour un montant de 10 000 000 F CFP.

Discussions : Il est indiqué que le laboratoire est en cours de finalisation puisque tout a été commandé durant les grandes vacances en raison d'importants travaux notamment de carrelage, d'électricité et de climatisation, en prévision de la rentrée scolaire, et que les équipements prévus comprennent des microscopes et des paillasses, que l'établissement a fait venir de France.

Il est précisé que l'État contribuera à ce projet à hauteur de 7,3 millions de F CFP, l'établissement finançant sur fonds propres 1,2 million de F CFP. Ce laboratoire servira à l'ensemble de ses élèves, sachant qu'y sont dispensés des cours de physique et de chimie tout au long de l'année, ainsi que des cours de génie alimentaire.

Il est ajouté que les derniers travaux sur ce laboratoire remontent à la création de l'établissement en 1994, alors qu'en principe les biens sont amortis sur 5 ou 10 ans.

Il est ensuite demandé si la capacité d'accueil du laboratoire, de 12 à 16 élèves, est suffisante au regard du nombre important d'élèves inscrits au Lycée d'Opunohu (entre 230 et 260), et il est répondu que les classes seront réparties en petits groupes afin que tous les élèves puissent en bénéficier sans difficulté

Il est alors regretté que le montant de l'aide de l'État ne soit pas équivalent à celui de l'aide du Pays.

AVIS N° 124-2023/CCBF/APF du 14 août 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Etablissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPEFPA) pour l'acquisition de deux (2) véhicules techniques

(Lettre n°7116/PR du 02/10/2023)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'Établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPEFPA), pour un montant de 5 000 000 F CFP.

Discussions :

- Sur l'acquisition des véhicules

L'intervenant précise qu'il s'agit d'acquérir deux nouveaux véhicules et non de remplacer deux véhicules du parc, comme indiqué dans la note de présentation.
Un membre de la commission s'étonne de voir que les deux véhicules techniques soient des Dacia.
L'intervenant précise que ce sont des véhicules plus adaptés et moins coûteux.

- Sur le budget

Un membre de la commission souhaitait savoir si le fonds de roulement s'élevait à 300 millions de francs en 2022.
En réponse, il est expliqué qu'il est possible d'avoir ce montant, car le fonds de roulement doit couvrir les dépenses en fonctionnement sur quatre mois.

Un membre de la commission interroge le représentant du gouvernement sur le bilan de 2022.
En réponse, il est indiqué que le bilan de l'établissement pour l'année 2022 était positif, la nouvelle demande est légitime même si l'établissement présente un fonds de roulement élevé.

Un membre de la commission demande combien représente en jours le fonds de roulement.
En réponse, il représente 214 jours.

Un membre de la commission demande s'il y a des élèves sur Papeete.
Il est répondu que oui, les élèves qui effectuent un stage.

L'intervenant constate que les membres s'interrogent sur le fonds de roulement correspondant aux ratios comptables habituels pratiqués par les établissements publics.
Un membre de la commission rappelle à l'intervenant que les établissements scolaires doivent utiliser les réserves en trésorerie pour les dépenses en investissement.
En réponse, il est indiqué que cette demande doit être discutée lors du conseil d'administration par les représentants de l'APF.

AVIS N° 217-2023/CCBF/APF du 20 octobre 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée d'enseignement agricole protestant de Taravao John DOOM pour l'organisation d'un voyage d'étude en Nouvelle-Calédonie en novembre 2023

(Lettre n°7355/PR du 12/10/2023)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur du lycée d'enseignement agricole protestant de Taravao John DOOM pour un montant de 3 000 000 F CFP

Discussions : En préalable, le représentant du lycée rappelle que dans le cadre du plan de relance post Covid-19, une enveloppe a été accordée pour la professionnalisation d'instructeur agricole, notamment pour l'enseignement agricole. Ce projet prévoit un échange scolaire entre le lycée John Doom et la Nouvelle-Calédonie, afin que les enfants polynésiens découvrent la culture calédonienne et la culture kanak.

Un membre souhaite connaître quelle est la motivation qui poussent ces jeunes à entrer dans ces filières. En réponse, il est expliqué que l'agriculture n'est pas un secteur qui attire, pour lequel on travaille beaucoup, mais on ne gagne pas beaucoup d'argent. C'est un problème structurel en Polynésie française, mais aussi au niveau mondial, même s'il existe des agriculteurs milliardaires.

AVIS N° 227-2023/CCBF/APF du 30 octobre 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du centre de formation professionnelle et de promotion agricoles de Moorea pour financer des formations au travail du métal et à l'auto construction d'outils agricoles

(Lettre n°7356/PR du 12/10/2023)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur du centre de formation professionnelle et de promotion agricoles de Moorea, pour un montant de 6 000 000 F CFP.

Discussions : En préambule, il est expliqué que ce dossier concerne la formation des agriculteurs à de meilleures pratiques culturales notamment sur le travail du sol et le désherbage sans produit chimique. Cela vise 40 agriculteurs dans les îles. La formation prévoit de former les agriculteurs à réparer eux-mêmes leurs outils, pour qu'ils apprennent à la fois la soudure, la forge, afin que cela leur revienne à un moindre coût.
Un membre sollicite des renseignements sur le formateur.
Il est répondu qu'il a été fait appel à une société qui travaille avec les chambres d'agriculture métropolitaines.

Une question porte sur les résultats du recensement général de l'agriculture.
Il est répondu que les enquêtes sont en cours et devraient se terminer fin novembre, avant d'être traitées statistiquement par l'ISPF.

Quant à l'accompagnement du Pays, via la DAG et la CAPL, il est précisé que c'est le CFPPA qui finance les formations annuelles des agriculteurs. Par exemple, il a prévu de lancer prochainement une formation à l'installation des agriculteurs, financée par l'ICRA qui a un programme de formation des agriculteurs.
A une question relative au statut de l'agriculteur, il est répondu que le service de l'emploi (SEFI) y travaille.

Un non membre s'interroge sur le projet polynésien de l'enseignement agricole de 2021 à 2025 et demande si celui-ci sera accolé au schéma directeur de l'agriculture de 2021-2030. Il est répondu par l'affirmative et rappelé que le schéma directeur a fait l'objet d'une approbation unanime des représentants de l'assemblée et concerne les maisons familiales rurales, 1 à Papara, 2 à Vairao, le lycée agricole et le lycée John Doom.

AVIS N° 228-2023/CCBF/APF du 30 octobre 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Lycée agricole Saint Athanase pour financer les dépenses des élèves effectuant leur stage en Métropole

(Lettre n° 7951/PR du 13/11/2023)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Lycée agricole Saint Athanase pour financer les dépenses des élèves effectuant leur stage en Métropole, pour un montant de 3 883 123 FCFP.

Discussions : Un membre de la commission demande comment la sélection des quatre élèves s'est faite.
Il est expliqué par la représentante du gouvernement que la sélection s'est faite au mérite de l'élève.

Un membre de la commission demande le nombre d'élèves de la classe.
Il est expliqué qu'il y a 11 élèves.

AVIS N° 260-2023/CCBF/APF du 22 novembre 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française (SPCPF) pour financer le programme d'études du projet transition agroécologique vivrière et agro-transformation (TAVIVAT).

(Lettre n° 8247/PR du 27/11/2023)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur du Syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française, pour un montant de 14 987 980 F CFP.

Discussions : D'emblée, il est précisé que le projet TAVITAT a été présenté à un financement de France 2030, un programme d'investissement d'avenir porté par l'État, qui fait des appels à projets auprès des collectivités et des privés. Sur les 35 dossiers présentés, 8 ont été sélectionnés en Polynésie française. Dans le cadre de ce projet, il s'agit tout d'abord d'organiser, sur une période de 5 ans, la production de produits vivriers et surtout la transformation et la consommation par la restauration scolaire de produits vivriers. Durant cette phase, dite de maturation du projet, il s'agit pour les communes pilotes d'effectuer les études complémentaires nécessaires qui devront, d'ici la fin de l'année 2024, être présentées aux équipes de France 2030.

Ensuite, il est expliqué que les communes dites « pilotes » constituent en réalité des démonstrateurs territoriaux de transition agricole et alimentaire. Ce qui signifie que les projets mis en œuvre par ces derniers doivent pouvoir être reproduits dans les autres communes. Cette phase de maturation s'appuie sur un programme d'études de 120 000 000 F CFP qui touchent à la fois le secteur de la production, de la transformation et de la restauration scolaire. Une partie de ces études est mise en œuvre directement par le SPC et la chambre d'agriculture.

Par ailleurs, il est également ajouté que le financement sollicité auprès de France 2030 s'élève à hauteur de 650 000 000 F CFP, versés aux différents partenaires appelés « membres du consortium » tels que les agriculteurs, le lycée hôtelier, le SPC ainsi que la chambre de l'agriculture. L'ensemble de ces partenaires se répartissent la somme allouée par France 2030.

A la question de savoir comment les 10 communes pilotes ont été sélectionnées, il est répondu que cela s'est fait sur la base du volontariat de communes adhérentes au service de restauration scolaire du SPC. Aujourd'hui, le projet a été monté avec les communes suivantes : Mahina, Teva I Uta, Arutua, Taputapuatea, Taha'a, Huahine, Rimatara, Rurutu, Nuku Hiva, Ua Huka. Il est explicité à titre d'illustration, que la commune de Teva I Uta, constitue une commune pilote, car elle a effectué un travail conséquent pour limiter le gaspillage et mieux intégrer les produits vivriers dans la restauration scolaire. Il est en outre précisé que le projet bénéficie de l'appui du CIRAD et de l'INRAE, organismes de recherches intervenant en matière d'agriculture en France. Il est dit qu'une partie des études portera sur le potentiel de production qui existe dans chaque commune c'est-à-dire les surfaces disponibles et le nombre de producteurs de produits vivriers

Un membre de la commission interroge sur la possibilité de pouvoir intégrer ce dispositif au sein des écoles privées. Il est répondu qu'il s'agit d'un objectif général qui concerne à la fois les établissements publics et privés, consistant à satisfaire les seuils de 25% de produits aminacés dans la ration provenant de produits locaux au sein des établissements publics et privés.

Enfin, il est indiqué que deux enjeux doivent être relevés, le premier concerne la production en trouvant des terrains supplémentaires et des agriculteurs volontaires afin de produire en un coût acceptable et en quantité régulière. Puis, le second est lié à la transition agro-écologique c'est-à-dire faire en sorte que les produits soient issus d'une agriculture biologique.

AVIS N° 277-2023/CCBF/APF du 11 décembre 2023

Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)
* 13 h 45 à 14 h 15 : Sortie de M. Mitema TAPATI – n'a pas participé au vote

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française pour financer les études du programme Transition agroécologique vivrière et agro-transformation.

(Lettre n° 8320/PR du 29/11/2023)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur du Syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française, pour un montant de 19 120 113 F CFP.

Discussions : Il est précisé que la seconde subvention sollicitée dans le cadre du programme TAVITAT consiste en un reversement de fonds perçus par la direction de l'agriculture et qui a été versé par France 2030.

AVIS N° 278-2023/CCBF/APF du 11 décembre 2023

Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)
* 13 h 45 à 14 h 15 : Sortie de M. Mitema TAPATI – n'a pas participé au vote

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire (CAPL) pour financer l'acquisition de structures de stockage et de transport.

(Lettre n° 8273/PR du 28/11/2023)

Objet : Subvention en fonctionnement en faveur de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire (CAPL), pour un montant de 10 000 000 F CFP.

Discussions : Il est précisé que le projet vise à acquérir deux conteneurs afin de développer une gamme de surgelés ou de produits peu transformés issus des îles. Ce projet permet d'avoir une zone de stockage supplémentaire en plus des deux chambres froides de la CAPL.

Il est demandé si les deux conteneurs fonctionneront avec l'énergie solaire. Il est alors répondu qu'avec la subvention octroyée d'un montant de 10 000 000 F CFP, il n'était pas possible d'acquérir des conteneurs réfrigérés photovoltaïques. L'objectif consiste à acquérir des conteneurs qui soient monophasés ou triphasés et qu'ils puissent être mis sur les bateaux, afin de répondre à des besoins urgents.

Par ailleurs, il est indiqué qu'un conteneur devrait être mobilisé pour faire une mûrisserie de bananes afin de développer la filière de la banane. A la question de savoir si des contrôles périodiques seront effectués sur l'état des conteneurs, il est répondu par l'affirmative, qu'un contrôle régulier sera mené à chaque fois qu'un conteneur sera mis à disposition d'un navire.

AVIS N° 280-2023/CCBF/APF du 11 décembre 2023

Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)
* 13 h 45 à 14 h 15 : Sortie de M. Mitema TAPATI – n'a pas participé au vote

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en fonctionnement en faveur de la CAPL pour financer les études du programme Transition agroécologique et agro-transformation.
(Lettre n° 8548/PR du 08/12/2023)

Objet : Attribution d'une subvention en fonctionnement en faveur de la CAPL pour un montant de 12 744 538 F CFP.

Discussions : Il est précisé que ce projet démarrera officiellement en janvier 2024, que du personnel est recruté pour cette mission, avec notamment l'ouverture d'un séminaire pour former des agents de terrain.

Cette enquête, qui n'est pas obligatoire, repose sur un pré-questionnaire établi afin d'identifier les produits vivriers et les récoltes des maraîchers, sur lesquels il y a aujourd'hui peu de visibilité, l'objectif étant, avec les communes pilotes, de dégager le potentiel de développement et de production de cultures vivrières pour fournir les cantines scolaires. Dans les îles, les communes concernées sont les îles de production importante.

Il est précisé qu'une présentation de l'enquête est prévue à la fin du mois de mai.

AVIS N° 293-2023/CCBF/APF du 20 décembre 2023

Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).

AGRICULTURE : Aides en faveur d'associations

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du Groupement de Défense Sanitaire Animal de Polynésie française (GDSA) pour la réalisation d'investissements en équipements.
(Lettre n° 10338/PR du 30/12/2022)

Objet : Subvention d'investissement en faveur du Groupement de Défense Sanitaire Animal de Polynésie française (GDSA), pour un montant de 3 834 727 F CFP.

Discussions : Il est indiqué que le groupement de défense sanitaire animal de Polynésie française est une association d'éleveurs créée en avril 2021 par un collectif d'éleveurs représentant toutes les filières animales (apiculture, élevage porcin et bovin) mais également la filière de la production aquacole (crevettes, poisson).

L'association est dirigée par un vétérinaire arrivé au début du mois de novembre de la Réunion, où il a dirigé un groupement de défense sanitaire (GDS).
Il est précisé que chaque département français a un GDS et que la Polynésie française est le dernier territoire à rejoindre la grande famille des groupements de défense sanitaire.

Après un an d'exercice, l'équipe est composée d'un technicien, une vétérinaire chargée du conseil et une secrétaire. L'association compte une centaine d'adhérents dans tous les archipels. Elle est particulièrement active à Nuku Hiva, Raiatea, Huahine et Taha'a.

Elle a pour objet d'accompagner les éleveurs lorsqu'ils rencontrent des difficultés dans l'élevage (maladies, mortalité).

Elle assure un suivi en termes de prévention pour conseiller les éleveurs et trouver des solutions. Elle facilite les contacts avec l'administration et notamment la direction de l'agriculture et la biosécurité.
Il est demandé si l'association organise des formations. En réponse, il est indiqué que c'est l'un des objectifs cette année. En effet, il est remarqué des problèmes de biosécurité notamment pour les élevages de porc (maladie de brucellose porcine) et de volaille (salmonelle).

Cela se gère par la biosécurité avec des mesures à appliquer. Trois exploitations ont déjà sollicité des formations pour les travailleurs.

L'association a donc entrepris les démarches auprès du fonds paritaire de gestion et le SEFI pour être reconnue comme un organisme de formation. Toutefois, cela est retardé par le fait qu'il faille produire plusieurs documents concernant le conseil d'administration (casier judiciaire par exemple), ce qui prend du temps.

Le GDSA a par ailleurs entretenu des échanges avec d'autres organismes tels que le centre de formation professionnelle et de promotion agricoles (CFPPA).
Enfin, il est rappelé que les locaux de l'association sont situés dans les anciens locaux de la biosécurité à Pirae.

AVIS N° 3-2023/CCBF/APF du 11 janvier 2023

Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement, dans le cadre de leurs activités générales au titre de l'année 2023, en faveur des associations :
- SPG Bio Fetia ;
- Groupement de Défense Sanitaire Animale de Polynésie française (GDS-A-PF).

(Lettre n° 8247/PR du 27/11/2023)

Objet : Subventions de fonctionnement en faveur des associations :
- ***SPG Bio Fetia, pour un montant de 25 950 000 F CFP ;***
- ***Groupement de Défense Sanitaire Animale de Polynésie française (GDS-A-PF), pour un montant de 28 000 000 F CFP***

Discussions :

- Sur l'association « SPG Bio Fetia »

Il est rappelé que sans cette association, la culture biologique ne serait pas ce qu'elle est en Polynésie et que les services administratifs se reposent beaucoup sur cette association pour faire la promotion de l'agriculture biologique.
Il est indiqué que les produits biologiques sont onéreux.

En réponse, il est rappelé que l'association est aidée pour les démarches de certifications. L'association vérifie le bon respect des règles par les agriculteurs et n'intervient pas sur le prix de vente fixé par le producteur en fonction de ses charges, étant rappelé que l'agriculture biologique nécessite davantage de main-d'œuvre que l'agriculture conventionnelle, notamment pour le désherbage qui est fait manuellement.

Il est rappelé que le siège de l'association est situé à Papeete, dans les locaux de la direction de l'agriculture, laquelle met gratuitement à disposition de l'association des locaux à Pirae.
L'association s'est beaucoup développée et est désormais présente dans tous les archipels au travers d'une quinzaine de groupes locaux, représentant 77 dossiers fermes et certifiés.
Elle se déplace en fonction de la demande des producteurs désireux d'entrer dans cette démarche de préserver l'environnement et proposer des produits sains au consommateur.
Il est demandé quel est l'avenir de l'agriculture biologique en Polynésie.
En réponse, il est indiqué qu'il y a une prise de conscience des consommateurs, une véritable motivation de la population d'avoir une alimentation plus saine.

Il est en outre rappelé que le schéma directeur de l'agriculture a fixé l'objectif de 25 % de production biologique sur le marché local à l'horizon 2030, donc l'agriculture biologique est en essor et peut-être qu'un jour, il y aura une majorité d'agriculteurs « bio ».

Une discussion est menée sur le prix des produits « bio ». À cet égard, il est indiqué que le produit bio n'est pas nécessairement plus cher s'il est acheté directement auprès du producteur. Il est possible de développer les circuits courts. En outre, certains produits vivriers sont plus faciles à cultiver en agriculture biologique et pourraient être vendus au même prix que des produits conventionnels, notamment suite à l'augmentation du prix des engrais azotés qui posera un gros problème aux agriculteurs conventionnels.

Cela demande un changement de pratique et de mentalité, car les agriculteurs ont appris, à l'école, à cultiver de manière conventionnelle. C'est une autre façon d'aborder l'exploitation agricole, c'est progressif.

Il est rappelé que la commercialisation ne relève pas de la compétence de l'association mais que cette dernière est quand même là pour aider les producteurs. Par exemple, cette année, l'association a un projet d'accompagnement d'initiatives de groupements de coopératives d'agriculteurs.
Une discussion est menée sur la nécessité de développer cette filière.

Il est demandé si l'association intervient également à Moorea.
Il est répondu qu'il y a un groupe local à Moorea, avec une dizaine de producteurs certifiés. Les salariés de l'association se déplacent également sur l'île pour suivre les certifications. Il y a eu une intervention à Pao Pao la semaine passée.

Il est demandé si l'association a remarqué une augmentation du nombre de sociétés dans le domaine du « bio ».
En réponse, il est indiqué qu'en 2013, lors de sa création, l'association comptait 16 adhérents, et qu'à la fin de l'année 2022, elle comptait 235 adhérents producteurs et consommateurs.

Sur le prix des produits « bio », celui-ci s'explique par le coût de la main-d'œuvre, et par exemple pour les poules pondeuses, l'aliment biologique coûte deux fois plus cher que l'aliment conventionnel. Ainsi,70 % du prix de l'œuf biologique sert à payer l'alimentation des poules.
Les agriculteurs biologiques utilisent également des intrants naturels à base de matière active naturelle qu'ils achètent pour lutter contre les nuisibles.

Il est indiqué que certains membres de la CCBF ont visité l'exploitation de M. Moutame à Papara et ont pu constater que le « bio » représente beaucoup plus de travail pour le producteur.

- Sur l'association « Groupement de Défense Sanitaire Animale de Polynésie française (GDS-A-PF) »

Il est indiqué que l'association, créée en avril 2021, aide les producteurs donc les éleveurs, les apiculteurs et les aquaculteurs à développer leur élevage.
Une grosse partie de la subvention sert à financer la rémunération du directeur.

Les éleveurs payent une cotisation de 3000 F CFP par an. L'association se déplace dans les îles, par exemple récemment, il y a eu une problématique de salmonelle à Raiatea et Nuku Hiva pour laquelle l'association a assuré un suivi et un accompagnement des éleveurs touchés.

L'association réalise des audits et étudie les pratiques en essayant de les modifier si nécessaire.

À la fin du deuxième semestre de l'année, l'association espère pouvoir vendre des médicaments aux éleveurs à un prix moins élevé que le vétérinaire.

L'association compte désormais 130 adhérents dans tous les archipels et effectue des tournées dans les îles pour rencontrer les éleveurs et leurs problématiques.
Un déplacement est prévu à Hiva Oa, Nuku Hiva et Ua Pou pour rencontrer les éleveurs étant précisé qu'il y a une quinzaine d'adhérents à Nuku Hiva.

Il est demandé si la somme allouée ne sert qu'au fonctionnement.
Il est répondu par l'affirmative et précisé que l'association est venue en début d'année dans le cadre d'une demande de subvention d'investissement, pour des ordinateurs et un véhicule pour aller sur le terrain.
L'équipe compte une vétérinaire, un technicien et une secrétaire polyvalente.

Une campagne de communication a été menée en début d'année à la radio et la télévision notamment.

Il est rappelé qu'il y a des groupes de défense sanitaire (GDS) partout dans le monde, le premier a été créé en 1960 en France et on en retrouve dans toutes les régions et les territoires d'outre-mer. Le GDS de Polynésie est le dernier à rejoindre le réseau national des GDS et désormais l'Allemagne a des associations qui s'apparentent aux GDS, tout comme dans des pays du Maghreb, et au Burkina Faso en Afrique de l'ouest.

Il est souligné que l'association pourrait solliciter des financements auprès du réseau national des GDS.

En réponse, il est indiqué que les GDS sont autonomes dans leur gestion et que l'association paye une cotisation de 5000 F CFP par an à GDS France avec rien en retour parce que les règles d'organisation sanitaires ne sont pas les mêmes. Le statut d'autonomie de la Polynésie permet d'avoir des règles moins contraignantes que les règles nationales.

Les rentrées financières de l'association sont les financements publics, les cotisations et la vente de petits matériels.
Le directeur est arrivé de la Réunion en octobre 2021 et vit à Huahine.

AVIS N° 28-2023/CCBF/APF du 15 mars 2023 :

- Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés) sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association SPG Bio Fetia dans le cadre de son activité générale au titre de l'année 2023 ;
- Favorable (avec 7 voix pour et 2 abstentions) sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement dans le cadre de son activité générale au titre de l'année 2023, en faveur de l'association Groupement de Défense Sanitaire Animale de Polynésie française (GDS-A-PF).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Monoï de Tahiti pour financer ses activités générales de protection de l'appellation d'origine Monoï de Tahiti au titre de l'année 2023.

(Lettre n° 1700/PR du 04/04/2023)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association Monoï de Tahiti, pour un montant de 12 000 000 F CFP.

Discussions : Il est relevé que la subvention proposée ne figure pas dans le budget prévisionnel de l'association.
Il est répondu qu'il y a cependant un tableau récapitulatif des dépenses prévues avec la subvention.

Il est rappelé que les services de l'assemblée ont sollicité du ministère la transmission de ce document.
En réponse il est indiqué que les documents transmis sont ceux qui ont été produits par l'association et notamment le tableau récapitulatif précité, mais pas de budget prévisionnel 2023, seulement celui de 2022.

Plusieurs opérations, sont prévues et notamment la protection de l'appellation d'origine, laquelle se manifeste au travers de trois axes de travail que sont :
- la défense protection intellectuelle ;
- la migration de l'appellation d'origine (AO) qui date de 30 ans, en appellation d'origine protégée (AOP) ;
- l'amélioration de la compétitivité du monoï d'appellation d'origine, laquelle pourrait passer par une migration vers une offre de monoi d'appellation d'origine certifiée bio, ce pourquoi l'association travaille actuellement en collaboration avec le ministère et l'huilerie de Tahiti.

Il est relevé que la présentation de 2022 est identique à celle de 2023 et il est recommandé, lorsqu'une demande de subvention est formulée, de détailler autant que possible la ventilation des dépenses correspondantes.
Il est demandé des précisions sur la route du monoï.
Il est répondu qu'il s'agit d'une présentation qui permet d'identifier autour de Tahiti et Moorea toutes les personnes qui sont intégrées dans la filière monoï. Ce sont des producteurs de tiare, de monoï, des spas, etc. rencontrés au cours d'un parcours touristique, avec de la documentation et des démonstrations faites par les artisans.

Lancé il y a vingt ans, ce projet a donné lieu aux pancartes de signalisation installées en bord de route.
Il est indiqué que ce projet devrait être davantage développé, ce à quoi il est répondu que toutes les informations relatives à la route du monoï figurent sur le site internet de l'association.

AVIS N° 56-2023/CCBF/APF du 12 avril 2023

Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du comité polynésien des maisons familiales rurales (CPMFR) au titre de l'année 2023.

(Lettre n° 5254/PR du 24/07/2023)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur du comité polynésien des maisons familiales rurales (CPMFR), pour un montant de 67 000 000 F CFP.

Discussions : La Fédération polynésienne des maisons familiales rurales (FPMFR) fédère les sept Maisons familiales rurales (MFR) qui sont constituées sous la forme d'association. Elles dispensent des formations d'alternance dans le secteur de l'agriculture et des services. Quatre MFR sont situées dans les îles suivantes : Raiatea, Taha'a, Hao et Rurutu, et trois MFR sur l'île de Tahiti. Cette demande porte principalement sur les charges de fonctionnement liées aux différentes missions de la FPMFR, à savoir l'accompagnement et la formation du personnel enseignant et des bénévoles notamment à travers trois dispositifs financés directement par la FPMFR grâce à cette subvention de fonctionnement. Il y a le transport inter-îles pour les élèves, l'hébergement en week-end des élèves non-résidents dans des familles d'accueil.

Sur cette demande de subvention, il est demandé le détail de sa répartition. Il est répondu que la répartition se fait principalement sur les MFR des îles, elles accueillent les élèves venant de Tahiti et les hébergent. 40 millions F CFP sont destinés au fonctionnement courant. 27 millions F CFP sont consacrés à trois actions au profit des MFR. Il est rappelé que les inscriptions sont importantes mais les dotations diminuent, s'il y a moins d'effectif, alors que les charges ne changent pas.

Les MFR de Hao et Rurutu ont bénéficié principalement de l'hébergement le week-end. Trois MFR ont ouvert une classe de soutien. Pour les frais de transport, c'est l'ensemble des MFR implantées dans les îles éloignées qui en bénéficient et ce, en fonction du nombre d'élèves résidents inscrits.

S'agissant de l'équipement des MFR, les membres de la commission félicitent ces maisons. Le suivi des enfants en décrochage scolaire est bien effectué. S'agissant des équipements, il est précisé qu'ils sont pris en charge par l'État, par le biais d'une prime d'équipement. L'État prend également à sa charge les dotations en fonctionnement pour toutes les MFR, les bourses d'études des élèves et les coûts d'inscriptions des élèves. L'État et le Pays soutiennent financièrement le comité. Le CPMFR est aujourd'hui dans une démarche déontologique et éthique, les travaux ont été menés depuis un an.
Un membre de la commission demande quelle est la politique du ministre s'agissant de ces structures. En réponse, il est indiqué qu'il existe un public en quête de repères et la MFR peut comporter des études jusqu'en BTS.
La volonté du ministre est de faire évoluer les MFR actuelles.

Il est demandé s'il y a une passerelle entre les MFR et le lycée agricole. Il est répondu qu'aujourd'hui, il y a une passerelle entre les MFR et le lycée agricole d'Opunohu. Depuis le début de l'année 2023, une stratégie de développement a été mise en place, tant à Fakarava, qu'aux Marquises et à Bora-Bora, afin d'y construire des annexes de MFR. L'enseignement agricole est un regroupement de plusieurs établissements avec une population restreinte et qui va se raréfier. Au-delà de l'évolution du cadre de formations, le CPMFR mise sur la complémentarité des établissements de l'enseignement agricole.

Il est demandé si, dans le soutien à l'élève, l'écriture du projet professionnel de l'enfant est inscrite. En réponse il est précisé que selon les MFR, ce soutien est mis en place. Il est rappelé qu'une MFR n'est pas forcément agricole et qu'il y a également les services à la personne. Les MFR sont isolées des autres systèmes éducatifs. Il est demandé s'il pourrait être envisagé une autre organisation, une structure plus ouverte et associée aux autres structures. La pédagogie de projet intéresse les élèves, lorsqu'ils sont eux-mêmes acteurs de leurs projets.

Les MFR sont sous le coup de la loi ROCARD, financées directement par l'État.
Le CPMFR n'est pas prêt pour la transversalité mais la collaboration s'opère avec les autres établissements d'enseignement agricole. Le CPMFR espère une transversalité avec l'Education Nationale et à ce titre, il y a un travail à mener sur l'orientation des jeunes étudiants qu'il est nécessaire de faire.

Sur le devenir des élèves, il y a 15 % qui réussissent à trouver un emploi, pas forcément dans l'agriculture. Les élèves sont surtout encouragés à poursuivre leurs études. Lorsqu'on connaît l'environnement dans lequel ils grandissent, c'est une victoire pour le CPMFR.

La MFR de Papara a fait une enquête sur la production de tiare tahiti et a transmis un rapport au ministère chargé de l'agriculture et à la Direction de l'agriculture. Cependant, il n'y a pas eu de communication sur ce sujet. C'est un projet privé porté par la société Yves Rocher. Le rapport sera communiqué de droit, à qui de droit.

En conclusion, le projet de construction d'une MFR sur l'île de Moorea n'est plus d'actualité, car la proximité avec l'île de Tahiti est grande, comparativement aux îles éloignées, où les besoins sont prioritaires. Dans les îles, il est difficile de trouver des structures éducatives alternatives. Sur le schéma directeur, les MFR s'y inscrivent. Il y a également le plan polynésien de l'enseignement agricole (PPEA), une belle action qui a été mise en place.

Récemment, il y a eu le déplacement des élèves de Rurutu sur Huahine, les élèves de Papara ont fait un déplacement en Métropole pour connaître le circuit agricole français (mais également pour le projet d'étude sur la tiare tahiti). Ce projet de mobilité est en place à l'échelle européen. La MFR de Rurutu prévoit un projet ERASMUS avec le partenaire national (450 associations, fédérées à l'Union nationale des MFR basée à Paris).
La MFR de Rurutu souhaite commencer les échanges avec d'autres îles du Pacifique.

AVIS N° 116-2023/CCBF/APF du 27 juillet 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Maison Familiale Rurale d'Education et d'Orientation Tumoana Rama no Vairao pour financer un voyage d'étude à Tahaa

(Lettre n° 7831/PR du 03/11/2023)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de la Maison Familiale Rurale d'Education et d'Orientation Tumoana Rama no Vairao, pour un montant de 1 056 000 F CFP.

Discussions : La qualité du projet présenté est soulignée, d'autant qu'il ne présente pas un coût élevé. À une question sur le lien entre ce projet et le schéma directeur de l'agriculture, il est répondu qu'au travers de ce schéma directeur, le projet polynésien de l'enseignement agricole a été défini pour les années 2021 à 2025, avec comme objectif stratégique de favoriser l'insertion sociale à travers la lutte contre le décrochage et l'éducation à la citoyenneté, lesquelles doivent se traduire en actions consistant notamment à favoriser la mobilité des jeunes au sein de la Polynésie française.

Il est ensuite demandé si ce type d'échange est le premier depuis la mise en place du calendrier 2021-2025, et il est répondu qu'en 2022 la MFR de Rurutu a mis en place un projet de mobilité vers Tahiti, de même que la MFR Vairao « Jeunes filles » et celle de Tumaraa, à Rurutu, en ajoutant que ces projets sont inscrits dans le plan de formation des MFR et permettent de donner du sens aux approches pédagogiques en abordant des thématiques d'apprentissage tout en favorisant l'ouverture d'esprit (éveil au goût, développement d'un intérêt pour la biologie, découverte d'autres cultures, retour d'expérience avec esprit critique, etc.).
À une question visant à savoir si les MFR se rendent également en France, il est répondu que la MFR de Papara a déjà bénéficié de cette mobilité, et que les MFR prétendent en outre aux financements européens à travers Erasmus, notamment pour préparer des déplacements des MFR des Australes vers Hawaii d'ici l'année prochaine.

Il est alors demandé si l'État contribue également au financement de ces projets de mobilité, et il est répondu que cela n'arrive que dans le cadre d'appels à projets lancés par la DGER, et qu'il n'y en a pas actuellement. Il est ensuite précisé que les MFR relèvent du ministère de l'agriculture de l'État, lequel accorde des bourses et finance la rémunération du personnel des MFR, le Pays apportant quant à lui un soutien complémentaire à ces structures.

Enfin, en réponse à une question sur les suites données à ces projets de mobilité au sein des MFR qui en bénéficient, il est indiqué que l'installation d'une serre à Vairao est en cours afin de faire le lien avec son projet de mobilité. Il est toutefois précisé que les MFR font l'objet de nombreux vols de produits agricoles, que des discussions en cours vont dans le sens d'une sécurisation de leurs installations, mais que, pour le moment, rien n'a encore abouti sur ce point.

AVIS N° 246-2023/CCBF/APF du 13 novembre 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Maison Familiale Rurale d'Education et d'Orientation de Huahine pour financer un voyage d'étude à Tahiti

(Lettre n° 7833/PR du 03/11/2023)

Objet : Subvention en faveur de la Maison Familiale Rurale d'Education et d'Orientation de Huahine, pour un montant de 1 080 000 F CFP.

Discussions :
Les discussions portent sur :
* le partenariat entre les MFR et le ministère polynésien en charge de l'éducation ;
* les perspectives d'avenir des projets de mobilité des MFR compte tenu de nouvelles orientations politiques ;
* la collaboration avec les autres MFR de France, et notamment d'outre-mer.

- Sur le partenariat entre les MFR et le ministère polynésien en charge de l'éducati

Bien que les MFR soient des organismes relevant des ministères, local et français, en charge de l'agriculture, il est demandé si les projets de mobilité tels que celui examiné ce jour en CCBF, font l'objet de travaux de réflexion avec le ministère polynésien de l'éducation.

Il est alors répondu que les référentiels pédagogiques des MFR dépendent effectivement du ministère français de l'agriculture, mais qu'un partenariat avec la DGEE en matière d'orientation vise à permettre aux élèves de MFR, qui jusqu'à présent ne s'inscrivent pas en passant par la plateforme Affelnet, de se présenter notamment au CFG (certificat de formation générale) sous statut scolaire et non individuel.

- Sur les perspectives d'avenir des projets de mobilité des MFR compte tenu de nouvelles orientations politiques

Il est indiqué que les prochains projets de mobilité ont été suspendus car il a été annoncé que cette action telle qu'elle a été conçue ne serait pas reconduite, sans autre précision.
Le formulaire d'appel à projets présenté aux membres de la CCBF, évoquant la mobilité des apprenants au sein de la Polynésie, l'ouverture à l'international et l'accueil d'intervenants extérieurs, il est observé que l'accueil d'intervenants extérieurs pourrait représenter une alternative aux projets de mobilité préparés par les MFR, afin d'en réduire le coût.

Il est alors répondu que les équipes des MFR polynésiennes sont en relation avec les MFR de l'Hexagone, dans l'attente d'appels à projets afin de pouvoir déposer les dossiers déjà préparés. Il est ainsi indiqué que les MFR notamment de Vairao souhaitent découvrir l'Hexagone, que certains jeunes sont intéressés par le CAPa SAPVER (Services Aux Personnes et Vente en Espace Rural), que la MFR de Rurutu souhaite bénéficier d'un dispositif européen pour une mobilité à Hawaii, qu'il est devenu commun pour leurs équipes de travailler sur des dossiers de mobilité, et que cela fait partie du projet associatif des maisons familiales.

Les annonces faites aux MFR suscitant une certaine incompréhension parmi les membres de la commission, il est indiqué que le ministère et la commission de l'assemblée en charge de l'agriculture soutiennent totalement les projets des MFR, dont notamment la construction de nouveaux bâtiments à Vairao, et que le maintien des projets de mobilité sera défendu par le président de la commission de l'agriculture de l'assemblée.

- Sur la collaboration avec les autres MFR de France, et notamment d'outre-mer

La possibilité d'accueillir en MFR des intervenants extérieurs, amène à s'interroger sur les collaborations existant éventuellement avec les MFR de France, et notamment d'outre-mer.

Concernant les MFR d'outre-mer, il est répondu que la Nouvelle-Calédonie en compte trois, mais que la structuration de leur réseau n'est pas efficiente, contrairement à celles de Guadeloupe et Martinique, suffisamment développées et rattachées au réseau national.
Concernant les MFR de l'Hexagone, il est indiqué que les projets mis en place ont conduit jusqu'à présent à la participation de deux moniteurs, mais qu'un projet européen avec les MFR du Grand Est, est actuellement préparé par les MFR de Huahine, Tahaa et Vairao, avec une première phase se traduisant par des visioconférences au cours desquelles les élèves présentent notamment leurs environnements respectifs (lagons polynésiens / massifs vosgiens).

AVIS N° 247-2023/CCBF/APF du 13 novembre 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en fonctionnement en faveur de l'association SPG Bio Fetia pour financer les études du programme Transition agroécologique vivrière et agro-transformation.

(Lettre n° 8321/PR du 29/11/2023)

Objet : Subvention en fonctionnement en faveur de l'association SPG Bio Fetia, pour un montant de 3 924 959 F CFP.

Discussions : Il est indiqué que la demande de subvention consiste en un reversement de fonds perçus par la direction de l'agriculture en faveur de l'association SPG Bio Feti'a, qui fait également partie du consortium de bénéficiaires du projet TAVITAT.
Ce financement va permettre de recruter des personnes afin de constituer un appui et un conseil en matière de culture biologique auprès des agriculteurs pour produire et alimenter les unités d'agro-transformation. Il est ajouté que l'association peut uniquement certifier la norme Bio Pacifika.

AVIS N° 279-2023/CCBF/APF du 11 décembre 2023

Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)
* 13 h 45 à 14 h 15 : Sortie de M. Mitema TAPATI – n'a pas participé au vote.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la Fédération Polynésienne des Maisons Familiales Rurales (FPMFR) pour financer l'acquisition de véhicules et équipements de transport.
(Lettre n° 8549/PR du 08/12/2023)

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la FPMFR pour un montant de 31 000 000 F CFP.

Discussions : Il est précisé que les véhicules automobiles représentent un besoin de plus en plus important, car de moins en moins d'élèves viennent à l'école d'eux-mêmes faute notamment de gratuité des transports publics. C'est ainsi que ces cinq dernières années, les MFR ont effectué des ramassages d'élèves les lundis, avec un retour aux familles les vendredis. En outre, les parcelles agricoles qui servent de sites de stage nécessitent des véhicules équipés, ou des 4x4.

Il est ajouté que les MFR représentent 48 % de l'ensemble des effectifs de l'enseignement agricole polynésien, que 30 % des effectifs de MFR sont retirés du circuit scolaire classique, et que l'effort pour les y réinsérer est significatif.

AVIS N° 294-2023/CCBF/APF du 20 décembre 2023

Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).

AGRICULTURE : Nomination

Projet d'arrêté portant nomination du représentant de la Polynésie française au sein de la société anonyme Huilerie de Tahiti.
(Lettre n° 4018/PR du 01/06/2023)

Objet : Désignation d'un représentant de la Polynésie française au sein de la société anonyme Huilerie de Tahiti.

Discussions : Il a été porté à la connaissance des membres qu'il a été demandé de rajouter les représentants Félix TETUA et Tahia BROWN aux côtés du ministre Taivini TEAI.
Les membres ont fait remarquer qu'ils n'ont pas été destinataires d'une telle information et qu'il aurait été pertinent de mettre également des représentants des ISLV, notamment de Tahaa.

AVIS N° 74-2023/CCBF/APF du 9 juin 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté portant nomination des représentants de la Polynésie française au sein de la société anonyme d'économie mixte Abattage de Tahiti.
(Lettre n° 4132/PR du 09/06/2023)

Objet : Désignation des représentants de la PF au sein de la SAEM ABATTAGE DE TAHITI

Discussions : Les membres ont souhaité savoir s'il est prévu d'implanter des centres d'abattage dans les îles.
Il est répondu qu'un tel projet est prévu aux Marquises et dans les Australes.

Les membres ont indiqué que l'abattage de Tahiti a mobilisé d'importants fonds, notamment européens, en raison de normes d'hygiène très strictes. Par conséquent, les membres ont souhaité connaître les méthodes utilisées par les habitants des îles pour abattre leurs animaux, et savoir si ces méthodes respectent les normes d'hygiène précitées.
Il est répondu que les habitants des îles utilisent des méthodes dites « traditionnelles », c'est-à-dire sans abattoir. Par conséquent, et conformément aux règles d'hygiène applicables, les animaux abattus dans de telles conditions ne peuvent être servis dans une cantine scolaire ou dans un restaurant.
Les membres ont souhaité connaître le nombre de vétérinaires exerçant dans le secteur public à l'heure actuelle.
Il a été répondu qu'actuellement, la Polynésie compte seulement deux vétérinaires.

Les membres ont indiqué que l'élevage de cochons et de chèvres est très réglementé en matière d'hygiène.
Les membres ont été informés que l'importation de denrées alimentaires provenant d'autres régions du monde présente un risque de contamination et le ministère a proposé de restreindre l'importation de ces denrées. Cependant, une problématique demeurait quant à l'identification des produits de substitution locaux. En conséquence, une brigade canine sera chargée d'inspecter ces denrées.
Les membres ont demandé si une réflexion sérieuse a été menée sur l'élevage des animaux avant d'envisager la mise en place d'un abattage.
Il a été répondu par l'affirmative. De plus, il a été indiqué que la mise en place d'un tel abattage est nécessaire pour garantir le respect des normes d'hygiène en vigueur.

AVIS N° 78-2023/CCBF/APF du 16 juin 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté portant nomination de Madame Laiza VONGEY en qualité de directrice de l'établissement public à caractère industriel et commercial « Vanille de Tahiti »

(Lettre n° 8100/PR du 20/11/2023)

Objet : Nomination de Madame Laiza VONGEY en qualité de directrice de l'établissement public à caractère industriel et commercial « Vanille de Tahiti ».

Discussions : Il est principalement mis en avant que Madame Laiza VONGEY dispose de solides compétences et connaissances juridiques et sait faire preuve d'autorité.

AMÉNAGEMENT

AVIS N° 264-2023/CCBF/APF du 27 novembre 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

AMÉNAGEMENT

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'établissement Grands Projets de Polynésie pour financer les travaux de terrassement et de réalisation du trait de côte du Village Tahitien phase 2

(Lettre n° 2246/PR du 21/03/2023)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'établissement Grands Projets de Polynésie pour un montant de 831 867 943 F CFP

Discussions : Il est demandé s'il y a des mouvements d'associations qui se mettent en œuvre pour contester les travaux.
Il est indiqué en réponse que des utilisateurs sont gênés par ces phases de travaux. Il y a également beaucoup de demandes d'utilisation du parc Vairai, et du plateau notamment pour les marchés aux puces, les concerts et les courses. Il est pris soin de laisser autant que possible la zone accessible, mais une phase plus opérationnelle est en cours et donc les espaces seront réduits. Cela a déjà été le cas cette année, pour la phase 1, avec la création d'un dalot pour récupérer les eaux pluviales. Il a été nécessaire de limiter l'accès au plateau sportif, mais celui-ci sera réaménagé par la suite. La difficulté est de faire la transition entre ce qui est provisoire (le chantier) et ce qui sera définitif, c'est-à-dire que le Village tahitien a désormais une meilleure visibilité, avec des porteurs de projets identifiés et des aménagements sur 34 hectares, parmi lesquels 18 hectares pour la partie publique.

C'est la compensation qui peut être apportée, avec l'aménagement d'un parc, des équipements sportifs de proximité qui vont être mis en œuvre pour que cette zone soit vivante autour des hôtels projetés sur 8 années.
Il y a toutefois un certain nombre de contraintes pour maintenir un niveau d'utilisation satisfaisant.

AVIS N° 46-2023/CCBF/APF du 29 mars 2023
Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).

AMÉNAGEMENT : Nomination

Projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte Laboratoire des travaux publics de Polynésie.

(Lettre n° 3966/PR du 31/05/2023)

Objet : Désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte Laboratoire des travaux publics de Polynésie.

Discussions : Il est proposé de désigner les représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte Laboratoire des travaux publics de Polynésie, comme suit :
- pour siéger dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires :
  - M. Jordy CHAN.
- pour siéger au conseil d'administration :
  - M. Jordy CHAN ;
  - Mme Eliane TEVAHITUA ;
  - Mme Minarii GALENON TAUPUA ;
  - M. Tevaiti-Ariipaea POMARE ;
  - M. Taivini TEAI.

Il a été indiqué que ce choix a été effectué au regard du portefeuille ministériel. En effet, M. Jordy CHAN est ministre de l'urbanisme, Mme Eliane TEVAHITUA est en charge du foncier, Mme Minarii GALENON TAUPUA est en charge de l'aménagement, M. Tevaiti-Ariipaea POMARE est en charge des finances et M. Taivini TEAI est en charge de la recherche.
Les membres ont demandé si les ministres peuvent se faire représenter.
Il est répondu par l'affirmative.

Les membres ont fait remarquer que le conseil d'administration de la SEM est essentiellement composé de ministres et ont demandé si cette dernière pouvait être autrement composée.
Il est répondu par l'affirmative et que des directeurs de cabinet peuvent également y siéger.

ARTISANAT

AVIS N° 75-2023/CCBF/APF du 9 juin 2023
Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Cinq projets d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur :
- du Comité des artisans « Tahiti i Te Rima Rau » pour l'organisation et la mise en place du 34ème Heiva Rima'i, et du 16ème Te Noera a te Rima'i ;
- de l'association Te Api Nui o te Tifaifai pour financer l'organisation et la mise en place du 22ème salon du tifaifai au Hilton Tahiti à Faa'a, de la formation tifaifai à Takaroa du 19 au 26 septembre 2023 ainsi que de l'exposition du tifaifai à Paris en Novembre 2023 ;
- du Comité Organisateur des Expositions Artisanales des îles Australes (COEAA) pour l'organisation et la mise en place du 20ème salon des Australes qui aura lieu du 23 octobre au 05 novembre 2023 ;
- du Comité artisanal des Tuamotu Gambier – Te Mata Keinanga pour l'organisation et la mise en place du 8e Salon des Tuamotu Gambier ;
- de la fédération Te Tuhuka O Te Henua Enana pour financer l'organisation et la mise en place des 53ème et 54ème salons des Marquises au parc expo de Mama'o à Tahiti et d'une exposition artisanale en Nouvelle-Calédonie.

(Lettres n° 2005, 2008, 2034/PR du 14/03/2023 et 2099, 2100/PR du 15/03/2023)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur :

- ***du Comité des artisans « Tahiti i Te Rima Rau », pour un montant de 13 200 000 F CFP ;***
- ***de l'association Te Api Nui o te Tifaifai, pour un montant de 2 200 000 F CFP ;***
- ***du Comité Organisateur des Expositions Artisanales des îles Australes (COEAA), pour un montant de 5 000 000 F CFP ;***
- ***du Comité artisanal des Tuamotu Gambier – Te Mata Keinanga, pour un montant de 2 250 000 F CFP ;***
- ***de la fédération Te Tuhuka O Te Henua Enana, pour un montant de 15 300 000 F CFP.***

Discussions : Les artisans sont félicités pour la beauté des objets qu'ils confectionnent.
Il est précisé que le Service de l'artisanat traditionnel encourage et accompagne la transmission des savoirs à travers son soutien financier.

- Sur le Comité des artisans « Tahiti i Te Rima Rau »

Il est demandé combien d'artisans et d'association regroupe ce Comité, et il est répondu qu'il regroupe 89 associations et 2 patentés, avec 441 adhérents dont 268 artisans traditionnels.

- Sur le Comité artisanal des Tuamotu Gambier – Te Mata Keinanga

Il est précisé que cette association tente de regrouper un nombre d'îles important, que lors de leur dernière exposition, 13 îles étaient associées, mais qu'elle fait face à une difficulté. En effet, le succès de la dernière exposition incite d'autres îles à faire le déplacement, posant un problème de gestion des espaces. Le Service de l'artisanat, en collaboration avec les services de la Présidence, travaille donc sur l'accompagnement de cette association dans l'organisation de son exposition.

Il est ajouté que le Service de l'artisanat, depuis deux ans, organise des formations particulièrement aux Tuamotu, afin de les accompagner au niveau de la créativité, du réapprentissage de savoir-faire et techniques qui ne sont pas forcément maîtrisés.
Il est alors demandé si, dans les îles, il est prévu également des stands lors d'arrivées d'avions ou de navires de croisières, et il est répondu qu'effectivement les aéroports comportent des fare artisanaux en leur sein ou à proximité, et que lors d'arrivées de bateaux, les mairies organisent des stands, directement sur les quais dans certains cas. Il est précisé que cela pose parfois des difficultés pour l'organisation de salons artisanaux sur Tahiti, car il arrive que les artisans écoulent l'intégralité de leur stock sur leur île.

AVIS N° 35-2023/CCBF/APF du 22 mars 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Vā'ine rima'ī no Rūrutu tū noa pour soutenir la mise en place d'un projet contribuant à la valorisation de l'artisanat traditionnel de Polynésie française
(Lettre n° 8222/PR du 24/11/2023)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Vā'ine rima'ī no Rūrutu tū noa, pour un montant de 1 120 000 F CFP.

Discussions : Il est précisé que l'événement s'est tenu en début d'année et beaucoup d'artisans ont fait le déplacement depuis Rurutu, occasionnant un chiffre d'affaires de 4,8 millions de francs.

- Sur la foire artisanale des Australes :

Un membre de la commission demande le nombre de stands présents lors de la foire.
Il est répondu qu'il y avait 22 stands.

- Sur le statut des artisans :

Un membre de la commission demande si les membres de la fédération sont des prestataires.
Il est expliqué que ce sont des artisans, il y a très peu de prestataires.

Un membre de la commission demande pourquoi dans l'artisanat, les artisans se mettent en association et non en coopérative.

Il est répondu que pour un patenté, il n'a pas le droit de vendre par lui-même. Il est expliqué que pour les artisans réalisant un chiffre d'affaires positif, il leur est demandé de prendre une patente et pour les autres de rejoindre une association.

Un membre de la commission demande s'il existe un dispositif pour les artisans comme celui de « Titeti ohipa ».
Il est répondu que la question a été posée au service de la CPS, car le coût de la CPS reste un frein. Il est précisé qu'un travail est en cours sur le schéma directeur de la filière artisanale et le statut, afin de réduire les taxes et les redevances.

- Sur la filière de l'Artisanat :

Un membre de la commission demande si la filière de l'artisanat participe à l'économie du Pays.
Il est répondu qu'il existe une cartographie de l'artisanat en Polynésie française. Il est précisé que c'est une filière importante de l'économie du Pays, cependant il y a 1 milliards de francs mal recensés car les artisans craignent les représailles de la CPS.

Un membre de la commission demande les actions prévues pour gérer les ressources des matières premières utiles à l'artisanat.
Il est expliqué que les enjeux en fonction des matières premières ne sont pas les mêmes. Il est précisé que des formations sur la protection des ressources premières sont menées dans les îles avec le soutien de la DRM.

Un membre de la commission demande si une estimation a été menée sur la valeur réelle de chaque matière première.
Il est répondu que les créations artisanales s'apparentent aux produits de luxe.

COMMUNES

AVIS N° 269-2023/CCBF/APF du 5 décembre 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

COMMUNES : Abris de survie

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Arutua pour la réalisation des travaux de construction d'une mairie abri de survie à Arutua (convention relative à des bâtiments publics pouvant servir d'abris de survie dans l'archipel des îles Tuamotu)

(Lettre n° 1041/PR du 10/02/2023)

Objet : Concours financier en faveur de la commune de Arutua pour un montant de 157 943 568 F CFP.

Discussions : Il est expliqué qu'il s'agit d'un dispositif à part mis en place par la convention État-Pays-communes pour la construction d'abris de survie, bien distincte du contrat de développement et de transformation (CDT) ou encore du contrat de projets.

La priorité définie concerne les atolls qui ne disposent d'aucun abri de survie, ou sur lesquels les abris sont en état de vétusté. Il peut donc y avoir de la rénovation mais il ne s'agit pas de la rénovation systématique de tous les abris de survie construits par le passé.

À l'appui des travaux financés dans le cadre de cette convention, le nombre d'habitants identifiés comme non couverts entre 2021 et 2025 pourront être couverts par des travaux engagés, voire terminés pour les opérations déjà en cours.

Il est ajouté que la participation minimale des communes est de 5%, ce qui s'explique par deux motifs : le premier est que le Pays a capitalisé sur l'expérience de la première vague d'abris construits dans les années 80 et en 2003. Il y a eu beaucoup d'abris construits, lesquels n'ont pas été occupés ou n'étaient pas adaptés aux besoins de la commune, certains ont donc été laissés à l'abandon.

Aujourd'hui, pour tous les dossiers de cette convention, c'est le maire et le Conseil municipal qui décident du bâtiment qu'ils veulent construire (école, mairie, salle polyvalente, etc. construits aux normes abris de survie).

Le deuxième élément majeur est que les communes demandent au fonds intercommunal de péréquation (FIP) de financer des écoles aux normes abri de survie en participant à hauteur de 5%. Ces écoles peuvent coûter jusqu'à 200, voire 300 millions de F CFP.
C'est la même philosophie, qui a été retenue, car il s'agit du même contexte.
Les communes montrent qu'elles peuvent porter cette responsabilité à hauteur de 5%.

En outre, il est rappelé que le maire a le pouvoir de police et de sécurité.
Personne ne se verrait reprocher quoi que ce soit en cas de décès dû à un événement majeur.

Il est rappelé que le Pays et l'État concourent chacun au projet à hauteur de 47,5%.
Il est précisé que l'ensemble des maires concernés par la convention ont signé cette convention et que, via des délibérations municipales, les conseils municipaux ont apporté leur plein accord à cette convention. En outre, il est rappelé que les maires font partie du comité de pilotage et sont donc également décideurs. Ainsi, rien n'a été imposé aux maires.

Il est rappelé que ce projet couvre la quasi-totalité de la population et que la commune a un projet de construction d'une école aux normes abri de survie qui pourra incorporer la hausse démographique de 18 personnes.

Il est demandé pourquoi il n'y a pas de plan de financement global du projet.
Il est répondu que l'intervention se fait en deux temps. Les études ont déjà été livrées, elles ont fait l'objet d'un financement du Pays inférieur au seuil de transmission à la CCBF.

Sur 17 communes mères des Tuamotu, une dizaine de communes est concernée par la convention. Ce sont celles qui ne disposent pas d'abri de survie.
Un membre rappelle la nécessité de ces abris, eu égard aux conséquences dévastatrices des cyclones.

AVIS N° 10-2023/CCBF/APF du 22 février 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

COMMUNES : Acquisitions foncières/Études

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la Commune de TAPUTAPUATEA pour l'acquisition de la parcelle MK57

(Lettre n° 4670/PR du 03/07/2023)

Objet : Refus du concours financier en faveur de la commune de TAPUTAPUATEA.

Discussions : Il est indiqué que ce projet fait l'objet d'un refus d'octroi, compte tenu que le concours financier du pays pour les acquisitions foncières est accordé sous réserve que cette acquisition ne constitue pas une simple réserve foncière et qu'à celle-ci soit adossé, de manière intrinsèque, un programme d'investissement éligible au concours financier de la Polynésie française, conformément aux exigences réglementaires en vigueur.

AVIS N° 106-2023/CCBF/APF du 27 juin 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de PAEA pour les études de conception pour la construction du nouveau centre médico-social

(Lettre n° 4668/PR du 03/07/2023)

Objet : Concours financier en faveur de la commune de PAEA, pour un montant de 21 600 000 F CFP.

Discussions : Les membres ont souhaité connaître l'étendue du domaine d'intervention de la DDC. À cet égard, ils suggèrent que la DDC prenne en charge les opérations d'achat de matériel et le financement de l'adduction d'eau potable. Cependant, ils estiment que les opérations de rénovation, de construction et d'entretien doivent relever des ministères appropriés, notamment du ministère de la santé dans ce cas précis, compte tenu du budget de 1,4 milliard F CFP alloué à la DDC et de la spécificité des opérations de construction à mener.

Il est répondu que la DDC pilote plusieurs dispositifs, tels que le Contrat de Développement et de Transformation (CDT). De plus, il est précisé que la DDC vérifie systématiquement les compétences respectives de la commune demanderesse, du pays et de l'État lorsque cette dernière fait une demande de concours financier. Il résulte de cette analyse que, la construction du centre médico-social à Paea relève bien de la compétence de la commune.

Les membres souhaitent connaître les raisons qui ont conduit la DDC à ne pas orienter la commune vers le ministère compétent.
Il est répondu que la construction de la structure relève de la commune conformément à la législation. De plus, il est indiqué que la commune a mené une étude préalable, en collaboration avec les futurs locataires du centre, pour évaluer les besoins et connaître les moyens nécessaires à mettre en place.

Les membres soutiennent que la proximité offerte par la DDC aux communes favorise l'instruction rapide des dossiers, tandis que l'intermédiaire du ministère rallongerait les délais. Par ailleurs, les membres encouragent ce type d'initiative, qui vise à développer l'accueil du centre médico-social.

AVIS N° 107-2023/CCBF/APF du 27 juin 2023

Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).
* À 11 h 9 : Sortie de M. Allen SALMON – N'a pas participé au débat, ni au vote au titre de l'article 74-3 I alinéa 3 du RI APF relatif à la situation de conflit d'intérêt : membre du conseil municipal de la commune de Paea.

COMMUNES : Bâtiments et aménagements divers – Engins et équipements de chantier

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur des communes de :
- ARUTUA pour l'acquisition d'une pelle hydraulique sur chenilles équipée d'un brise roche pour APATAKI ;
- FANGATAU, pour l'acquisition d'un chargeur excavateur ;
- REAO, pour l'acquisition d'un camion plateau avec grue

(Lettre n° 4660, 4661, 4669/PR du 03/07/2023)

Objet : Concours financier en faveur des communes de :

- ***ARUTUA, pour un montant de 22 259 040 F CFP ;***
- ***FANGATAU, pur un montant de 11 885 860 F CFP ;***
- ***REAO, pour un montant de 19 355 984 F CFP.***

Discussions : Il est indiqué que ce type de projet est récurrent pour les îles éloignées, compte tenu de l'exposition constante des engins à l'air marin.

- Sur la maintenance des engins

Les membres ont souhaité savoir si la maintenance de ces engins est effectuée exclusivement par les agents de la commune.
Il est répondu par l'affirmative.

- Sur la durée de vie et d'amortissement des engins

Les membres ont souhaité connaître la durée de vie de ces engins.
Il est indiqué que la durée de vie des engins est en moyenne de 5 ans, voire 6 ans en termes d'amortissement. Cependant, lorsque les communes sollicitent le concours financier du pays, les engins ont largement dépassé cette durée d'amortissement, ce qui conduit à un avis favorable au concours financier du pays.

Les membres demandent si une convention vient fixer un délai d'amortissement de ces opérations.
Il est répondu que chaque demande fait l'objet d'un contrôle minutieux. D'une part, pour vérifier que les communes ont correctement amorti les frais pour les engins, et d'autre part, pour évaluer si le remplacement de l'engin est nécessaire.

- Sur la participation financière du pays

Les membres ont souhaité savoir si la participation financière du pays et de la commune est restée identique.
Il est répondu que les taux n'ont pas changé. Il est précisé que les taux varient en fonction du nombre d'habitants dans la commune. Ainsi, les communes de moins de 500 habitants sont éligibles à une majoration de 20 % de ce taux. Pour les communes entre 500 et 2000 habitants, la majoration est réduite à 10 %. Au-delà de 2000 habitants, le taux applicable est le taux directeur. L'objectif de ce dispositif est de faire bénéficier davantage les plus petites communes.

En outre, il est précisé que la Délégation pour le développement des communes (DDC) travaille activement à la modification des taux en matière d'énergie, pour les adapter aux centrales dites « hybrides ».

- Sur la signature du marché

Les membres ont demandé si une telle opération d'acquisition a fait l'objet d'un appel d'offres.
Il est répondu que le pays intervient uniquement pour la participation au financement du projet. Ainsi, la procédure afférente à la signature du marché reste du ressort des communes.

Les membres ont souhaité savoir si des devis contradictoires sont produits et si d'autres fournisseurs, fabricants, industriels et distributeurs d'engins existent.
Il est répondu que la DDC ne requiert pas systématiquement un devis puisque les communes sont soumises à la mise en concurrence dès le dépassement d'un plafond défini. La DDC vérifie si les devis et les services fournis sont conformes aux fonds alloués.

AVIS N° 102-2023/CCBF/APF du 27 juin 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de concours financiers en faveur de la Commune de HAO pour l'acquisition :
- d'une pelle hydraulique sur chenilles d'environ 16 tonnes ;
- d'un bus scolaire.

(Lettres n° 5418 et 5419/PR du 31/07/2023)

Objet : Concours financiers en faveur de la Commune de HAO :
- ***pour un montant de 16 906 704 F CFP ;***
- ***pour un montant de 14 754 172 F CFP.***

Discussions :

- Sur l'acquisition d'une pelle hydraulique sur chenilles d'environ 16 tonnes

Il est précisé qu'il s'agit d'un renouvellement de parc, pour un bien déjà amorti depuis des années, que la commune prévoit d'importants projets de construction, notamment celui d'une nouvelle mairie-abri, et que les entreprises qui obtiendront les marchés de travaux ne se rendront pas forcément sur l'île avec leurs gros engins de chantier.

- Sur l'acquisition d'un bus scolaire

Il est observé que le fait, pour une commune de plus de 1 000 habitants, de disposer d'un seul bus, paraît limité, et il est répondu que la commune pourrait en acquérir d'autres et solliciter l'aide du Pays.

AVIS N° 130-2023/CCBF/APF du 21 août 2023

Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution de concours financiers en faveur des Communes de :
- TATAKOTO pour l'acquisition d'un tombereau mécanique ;
- TUREIA pour l'acquisition d'une pelle hydraulique sur chenilles de 21 tonnes ;
- RANGIROA pour l'acquisition d'une pelle hydraulique.

(Lettres n° 5413, 5414 et 5416/PR du 31/07/2023)

Objet : Concours financier en faveur des Communes de :

- ***TATAKOTO, pour un montant de 11 979 100 F CFP ;***
- ***TUREIA, pour un montant de 19 186 222 F CFP ;***
- ***RANGIROA, pour un montant de 11 900 895 F CFP.***

Discussions :

- Sur le concours financier en faveur de la commune de TATAKOTO

Il est observé qu'un tombereau mécanique peut servir à l'activité de coprahculture, et il est répondu que cela sert également à descendre les marchandises des bateaux arrivant à quai, et bien sûr à transporter des matériaux, cette commune comptant de nombreuses exploitations agricoles et de coprah.

Il est ensuite fait remarquer qu'il n'est pas surprenant que la commune de TATAKOTO dispose encore d'un engin âgé de 14 ans alors qu'elle dispose d'un service technique composé de seulement 8 agents. En effet, la commune entretient très bien son matériel.

- Sur le concours financier en faveur de la commune de TUREIA

Il est indiqué que les enveloppes de la DDC dédiées aux acquisitions d'engins sont très sollicitées, et plus particulièrement par les communes des îles éloignées, compte tenu notamment des dégâts causés par les intempéries.

Les moyens matériels que ces communes souhaitent acquérir, étant considérés comme indispensables, il est observé que le développement des archipels figure dans le programme de la majorité actuelle, qui a conscience que les besoins exprimés dans les îles éloignées sont réels et pertinents.

Il est indiqué que la DDC reçoit également des demandes pouvant manquer de sérieux, ces demandes étant toutefois de moins en moins nombreuses avec les années, la DDC s'étant inscrite dans le temps, avec beaucoup de pédagogie et de franchise visant à démontrer la gestion rigoureuse des fonds publics, et les communes faisant preuve aujourd'hui de davantage de compréhension et de respect.

Il est ajouté qu'entre le mois de mai 2023 et le bilan des 100 jours du gouvernement, le Pays aura programmé plus de 2 milliards de F CFP de crédits au profit des projets communaux, sachant que certains dossiers datent du précédent gouvernement, qui n'avait pas souhaité les valider afin de rester neutre durant la campagne électorale.

- Sur le concours financier en faveur de la commune de RANGIROA

Il est demandé si la DDC dispose d'un annuaire des entreprises fournissant les engins des communes, et il est répondu que cela relève des communes elles-mêmes, qui gèrent leurs appels d'offres et le choix des bénéficiaires de leurs marchés, en précisant néanmoins que le nom de certaines sociétés revient régulièrement, sachant que le marché des engins ne compte pas énormément de fournisseurs bien qu'il soit très important.

La discussion porte ensuite sur l'attention portée par les communes à l'adaptation de leurs engins au climat tropical de nos îles. Il est alors indiqué que la Newsletter publiée par la DDC pourrait comprendre une recommandation d'ordre général en ce sens, en ajoutant que la feuille de route proposée à la validation du président du Pays, par la DDC, prévoit la mise en ligne de son site internet d'ici la fin de l'année.
S'agissant des besoins exprimés par la commune en matière d'engins, il est précisé que l'instruction des demandes s'effectue suivant les critères fixés par la réglementation, en analysant également les dossiers au cas par cas. Il est ajouté que la DDC finance également beaucoup de hangars, cet accompagnement s'inscrivant dans le cadre de la professionnalisation des conditions d'entreposage et d'entretien du matériel des communes.

AVIS N° 133-2023/CCBF/APF du 21 août 2023

Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de concours financiers en faveur de la Commune de FAKARAVA pour :

- la construction d'une mairie à RARAKA ;
- l'acquisition d'un camion de 6m3 pour la commune associée de NIAU.

(Lettres n° 5423 et 5422/PR du 31/07/2023)

Objet : Concours financier en faveur des Communes de :

- ***pour un montant de 95 417 741 F CFP ;***
- ***pour un montant de 14 339 625 F CFP.***

Discussions :

- Sur la construction d'une mairie à RARAKA

Il est estimé qu'il est urgent que l'île de Raraka soit dotée d'un bâtiment administratif digne de ce nom, bien que ses habitants ne soient pas très nombreux.

Il est alors indiqué que les projets dans les îles des Tuamotu sont relativement coûteux au mètre carré, et que la mise en concurrence entre différentes sociétés, dans le cadre des procédures d'appels d'offres, pourrait éventuellement réduire les coûts finaux et réels des opérations.
La DDC ne peut en effet pas demander aux communes de réviser à la baisse leurs demandes, car cela leur ferait prendre le risque d'être face à des entreprises présentant des offres aux montants largement supérieurs à ceux des concours financiers du Pays.

Il est ajouté que la période d'instabilité mondiale en termes d'approvisionnement en matériels et autres marchandises, que nous traversons depuis la fin de la crise sanitaire et le début de la crise russo-ukrainienne, conduit à une flambée des prix. La DDC travaille avec le SIVMTG afin de trouver un juste équilibre et bâtir des projets restant raisonnables, en tenant compte de l'index du BTP et d'autres indicateurs.

Le dossier transmis à la CCBF indiquant que le bâtiment actuel de la mairie se situe sur un terrain appartenant à des propriétaires privés, et que la future structure sera construite sur un terrain affecté à la commune, il est demandé si ce terrain appartient au Pays. Il est répondu par l'affirmative en précisant qu'un dossier de demande d'aide d'une commune ne peut pas être instruit favorablement par la DDC si le foncier n'est pas maîtrisé.

La participation de l'État au financement du projet étant considérée comme minime, il est indiqué qu'il s'agit d'un financement au titre de la DETR, dotation de l'État visant à accompagner, au même titre que la DDC, les projets d'investissement des communes.

Il est précisé en outre que le niveau de la dotation n'est pas très élevé et que si l'enveloppe de la DDC se monte à environ 1,450 milliard de F CFP, celle de la DETR se situe entre 600 et 800 millions de F CFP par an répartis par archipel, ce qui explique que le taux d'intervention de l'État à travers cette dotation soit souvent inférieur à celui de la DDC.

Il est demandé si la structure prévue servira également d'abri de survie, et il est répondu qu'il ne semble pas que la commune ait souhaité en faire un abri paracyclonique, car un tel projet serait beaucoup plus onéreux, en précisant que la commune de Fakarava bénéficie également de la convention avec l'État relative aux abris de survie, et que sur l'île de Raraka, il se pourrait que le poste de santé soit retenu comme abri de survie, afin de maîtriser au maximum les coûts de l'opération en identifiant les bâtiments permettant d'accueillir l'ensemble de la population de l'île (90 habitants).

Il est ensuite demandé comment s'expliquent les majorations de taux d'aide du Pays, et il est répondu que l'arrêté pris en conseil des ministres pour l'application du dispositif d'aide de la DDC, comprend en annexe les taux directeurs d'aide du Pays, fixés en fonction des secteurs dont relèvent les opérations. Il est précisé que lorsqu'une commune compte moins de 2 000 habitants, le taux directeur est majoré de 10 points, et que lorsqu'elle compte moins de 500 habitants, ce taux est majoré de 20 points.

Il est ajouté que lorsqu'une commune comprend des communes associées, le Pays n'octroie de concours financiers qu'à la commune mère, dans la mesure où c'est son conseil municipal qui décide du projet et du plan de financement y afférent, le maire délégué de la commune associée ne disposant pas du pouvoir de décision à ce niveau.

- Sur l'acquisition d'un camion de 6m3 pour la commune associée de NIAU

Il est observé que la durée d'amortissement prévue pour cette opération est de 5 ans, et il est répondu que cela résulte d'un choix de la commune, en précisant qu'il s'agit de celle des Tuamotu bénéficiant du plus important montant de financement de la DDC, et qu'on ne peut pas reprocher à une commune de mener une politique très volontariste, d'autant que celle-ci dispose d'une trésorerie suffisante (renseignement pris auprès de la Direction des finances publiques).

AVIS N° 135-2023/CCBF/APF du 21 août 2023

Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés.

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution de concours financiers en faveur de la Commune de UTUROA pour :
- l'acquisition d'un camion à benne basculante de 12m3 ;
- l'aménagement de la route d'accès à la centrale hybride de Uturoa – Tranche 1 ;
- l'aménagement de la voirie PUNAMOE – tranche 3.

(Lettres n° 5396 à 5398/PR du 31/07/2023)

Objet : Concours financiers en faveur de la Commune de UTUROA :
- ***pour un montant de 11 628 401 F CFP ;***
- ***pour un montant de 62 653 477 F CFP ;***
- ***pour un montant de 32 575 411 F CFP.***

Discussions :

- Sur l'acquisition d'un camion à benne basculante de 12m3

Il est observé que lorsque les réparations deviennent trop coûteuses, il est préférable de procéder à l'acquisition d'un nouvel engin, mais que les communes prennent souvent trop de temps à le faire. Il est alors répondu que, sur ce dossier, la commune avait prévu également une participation de l'État, qu'elle n'a pas obtenue, mais que cela n'empêche pas la DDC de maintenir son financement. La commune pourrait éventuellement réitérer sa demande à bénéficier de la DETR.

- Sur l'aménagement de la route d'accès à la centrale hybride de Uturoa – Tranche 1

Ce dossier ne suscite pas de discussion.

- Sur l'aménagement de la voirie PUNAMOE – tranche 3

Ce dossier ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 136-2023/CCBF/APF du 21 août 2023

Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de TAPUTAPUATEA pour l'acquisition d'un camion nacelle.

(Lettre n° 5401/PR du 31/07/2023)

Objet : Concours financier en faveur de la Commune de TAPUTAPUATEA, pour un montant de 13 685 409 F CFP.

Discussions : Il est précisé qu'il s'agit d'une acquisition complémentaire qui permettra à la commune d'effectuer ses travaux en hauteur (rafraîchissements de peinture de bâtiments de plusieurs étages, rénovations de toiture ou de chéneaux, nettoyages de vitres, entretien de l'éclairage public, etc.) et de sécuriser les interventions des agents communaux.

AVIS N° 137-2023/CCBF/APF du 21 août 2023

Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de concours financiers en faveur de la Commune de TUMARAA pour :
- la rénovation, mise aux normes et extensions de la cuisine centrale ;
- l'acquisition d'une mini-pelle hydraulique sur chenilles.

(Lettres n° 5399 et 5400/PR du 31/07/2023)

Objet : Concours financiers en faveur de la Commune de TUMARAA :
- ***pour un montant de 65 911 517 F CFP ;***
- ***pour un montant de 13 663 800 F CFP.***

Discussions :

- Sur la rénovation, mise aux normes et extensions de la cuisine centrale

Il est demandé la superficie de la cuisine centrale, et il est répondu qu'elle est d'environ 390m2, en précisant qu'il s'agit d'un dossier que la DDC soutient particulièrement, compte tenu de l'importance de la restauration scolaire pour certains enfants dont c'est le seul moyen de se nourrir.

- Sur l'acquisition d'une mini-pelle hydraulique sur chenilles

Ce dossier ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 138-2023/CCBF/APF du 21 août 2023

Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution de concours financiers en faveur de la Commune de PAEA pour l'acquisition d'une pelle hydraulique sur chenilles

(Lettre n° 5409/PR du 31/07/2023)

Objet : Concours financier en faveur de la Commune de PAEA, pour un montant de 10 327 320 F CFP.

Discussions : Ce dossier ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 142-2023/CCBF/APF du 21 août 2023

Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de MAHINA pour la construction des locaux d'exploitation de la Direction des Services Techniques

(Lettres n° 5408/PR du 31/07/2023)

Objet : Concours financier en faveur de la Commune de MAHINA, pour un montant de 68 250 499 F CFP.

Discussions : Il est observé que ce projet a été précédé de plusieurs faits signalés notamment de vols, et qu'il est normal qu'une grande commune telle que Mahina puisse également se doter d'une structure de ce type.

Il est alors précisé que la question des vols est abordée par la commune car cette dernière a prévu des volets roulants pour fermer les hangars de stockage des véhicules et des équipements.

Il est ajouté que la commune attendait l'attribution d'un montant de 204 millions de F CFP du FEI (fonds d'aide de l'État à l'investissement) dans le cadre de ce projet, mais qu'elle n'a pas obtenu ce financement. Il se pourrait donc que ce projet fasse l'objet d'une annulation de demande par la commune, qui a sollicité la DDC afin d'examiner une solution alternative, laquelle pourrait éventuellement consister en un phasage du projet en deux tranches, sachant que le Pays ne pourrait pas se substituer au FEI dans le plan de financement de l'opération telle qu'elle est présentée, sans le faire au détriment d'autres projets d'investissement.

Il est ensuite demandé ce que recouvre la notion de « bâtiment bioclimatique » mentionnée dans le dossier, et il est répondu qu'il s'agit de bâtiments favorisant la ventilation et la luminosité naturelles, de façon à utiliser le moins possible l'énergie électrique. Il est précisé que ce type d'investissement est relativement coûteux.

AVIS N° 146-2023/CCBF/APF du 21 août 2023

Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la Commune de TUMARAA pour l'acquisition d'un camion 4x4 de 4 m3 avec remorque

(Lettre n° 6546/PR du 11/09/2023)

Objet : Refus d'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la Commune de TUMARAA.

Discussions : Le refus d'octroi de concours financier étant dû à une insuffisance de crédits au titre de la programmation 2022, il est demandé si les crédits votés au titre de la programmation 2023 ne permettent pas le financement de cette opération, et il est répondu qu'en application du principe d'annualité budgétaire et de la réglementation comptable, les deux sessions annuelles prévues (février et août) émargent sur le budget de l'année n (les sessions de 2022 émargent sur le budget de l'année 2022). Il est ensuite ajouté que, dans l'absolu, si les règles comptables permettaient de prélever sur le budget 2023 des aides sollicitées en 2022, cela poserait des difficultés dans la gestion des demandes d'aides cumulées sur les années 2022 et 2023.

Il est précisé que sur la session d'août 2022, si la commune n'a pas obtenu de financement pour ce camion, elle a en revanche obtenu un financement pour l'acquisition d'un tracteur, la DDC essayant de satisfaire les demandes de la commune, qui bénéficie de 187 195 000 F CFP de financements en cours au sein de la DDC (depuis le 17 septembre 2021), avec un taux de liquidation d'environ 12 % (en ne comptant pas les financement venant tout juste d'être notifiés), sachant que selon la DDC, un taux de consommation de crédits doit dépasser 30 % pour être considéré comme satisfaisant.
Il est alors observé qu'en 2022, la commune a bénéficié d'autres financements (rénovation et mise en conformité de la salle omnisport de Fetuna : 14 950 000 F CFP ; salle omnisport de Tehurui : 15 264 000 F CFP), et que l'examen des projets de refus par la CCBF donne à la DDC l'opportunité d'expliquer sans difficultés ce type de décision.

Il est ensuite rappelé que la consommation des crédits est un indicateur d'importance pour la DDC car en cas d'insuffisance de crédits, la DDC privilégiera les communes consommant le mieux leurs crédits.

Il est également indiqué que la consommation de crédits ne se confond pas avec la réalisation de l'opération, en citant l'exemple d'un projet de construction pouvant s'étaler sur plusieurs années, avec une avance pouvant être versée à la commune au démarrage du chantier, à laquelle s'ajoutent des acomptes (sur présentation de justificatifs de dépenses) versés progressivement au fur et à mesure de l'avancement des travaux, et le solde, à la réalisation complète de l'opération.

Il est enfin précisé que plus les crédits sont consommés, plus la DDC peut en demander au budget du Pays pour l'exercice suivant, en ajoutant que le taux de liquidation moyen annuel de la DDC est de plus de 60 %, tandis que celui de l'administration en général est d'environ 55 %.

Il est alors demandé si les communes actives, qui développement de nombreux projets, ne sont pas pénalisées par l'application des critères de la DDC, et il est répondu que non car les projets prioritaires peuvent varier selon les enveloppes de crédits, l'objectif étant de favoriser l'équité. Ainsi, lorsque les enveloppes sont réduites (20 millions de F CFP pour l'eau potable), il est proposé de satisfaire les communes bénéficiant du niveau de financement le moins élevé, et lorsque les enveloppes sont plus importantes (100 millions de F CFP pour les cimetières), il arrive qu'une commune soit la seule à solliciter l'aide du Pays dans ce secteur.

Il est ajouté que la méthode retenue par la DDC permet, en toute transparence, d'appliquer de l'équité et un traitement égal des communes, quelle que soit leur taille ou leur archipel.

Il est ensuite demandé si des transferts de crédits sont opérés entre les différentes autorisations de programme, en cours d'année, et il est répondu que cela n'est pas fréquent et que l'enveloppe de 1,450 milliard de F CFP allouée chaque année à la DDC, est répartie par secteurs selon les priorités du Pays (ex : priorité actuellement donnée à la production d'énergie).

AVIS N° 177-2023/CCBF/APF du 25 septembre 2023

Favorable (avec 7 voix pour et 2 abstentions).

COMMUNES : Circulation et transport des personnes

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur des communes de :
- TAKAROA pour l'acquisition d'un bateau communal avec remorque pour TAKAPOTO ;
- RANGIROA, pour l'acquisition d'un navire de liaison avec remorque

(Lettre n° 4662, 4667/PR du 03/07/2023)

Objet : Concours financier en faveur des communes de :

- ***TAKAROA, pour un montant de 20 218 700 F CFP ;***
- ***RANGIROA, pour un montant de 17 812 960 F CFP ;***

Discussions :

- Sur la participation financière de l'État et du pays

Les membres ont demandé la part de participation de l'État dans ces opérations d'acquisition.
Il est indiqué que les fonds alloués par le pays reflètent la volonté du gouvernement local de soutenir le développement communal. Il est précisé que les communes dépendent de l'État et ont la possibilité de solliciter le concours financier de celui-ci si elles le désirent. C'est d'ailleurs ce que la commune de RANGIROA a fait.

Les membres ont souhaité savoir si ces investissements peuvent faire l'objet d'une défiscalisation.
Il est répondu que dans le cadre d'une acquisition de navire, la commune n'est pas éligible à la défiscalisation.

Les membres ont souhaité savoir si toutes les communes disposaient des mêmes chances pour obtenir le concours financier du pays. Les membres craignent à cet égard que les plus petites communes soient lésées ou mises de côté.
Il est répondu que la DDC accorde une priorité aux petites communes qui ont formulé peu de demandes et disposent de très peu de moyens. Il est rappelé que la décision d'octroi du concours financier aux plus grandes communes, telles que RANGIROA, est prise en considération des ressources propres de la commune.

Les membres souhaitent comprendre pourquoi l'État ne participe pas au financement de ces opérations, compte tenu que ses agents utilisent les navettes communales lors de leurs missions dans les archipels.
Il est rappelé que les communes sont libres de solliciter le concours financier de l'État si elles le désirent. Il est également souligné que la DDC instruit la demande de concours financier et contrôle l'utilisation des fonds alloués mais n'a pas pour vocation de surveiller l'utilisation des navires par les communes.

- Sur la mise à disposition des navires par les communes

Les membres ont souhaité savoir si cette navette communale est également mise à disposition des personnes évasanées, à n'importe quelle heure, ainsi que des familles qui n'ont pas les moyens suffisants pour se déplacer entre TAKAROA et TAKAPOTO.
Il est répondu que le financement ne porte pas sur le transport public mais sur le transport assuré par la commune. Néanmoins, rien n'empêche les communes d'intervenir pour assurer le transport des évasanés. À cet égard, il est rappelé aux membres que la DDC n'a pas compétence sur l'utilisation des navires par les communes.

En outre, il est précisé que la commune de RANGIROA dispose de dix navires destinés à différents types de transport, notamment pour le transport public.

- Sur le coût de ces opérations d'acquisition

Il est demandé si les deux navires sont identiques.
Il est répondu par l'affirmative et que les prix varient en fonction de la taille et des accessoires du navire.

Les membres ont indiqué que le coût de ces opérations d'acquisition est relativement important et souhaitent savoir s'il est justifié.
Il est répondu que les agents communaux utilisent initialement une navette prévue pour le transport de 40 personnes, qui est trop grande, entraînant des coûts plus importants en carburant. Ainsi, ils souhaitent disposer d'une navette plus économique.

Il est également indiqué que les prix varient selon les caractéristiques du navire.

- Sur les modalités de passation du marché public

Les membres ont indiqué qu'à partir des années 80-90, la commune de UA POU disposait d'une flotte de navires fabriqués entièrement sur l'île et destinés au transport des sportifs et des malades, ce qui s'avérait moins coûteux. Par conséquent, les membres souhaitent savoir s'il est envisageable que les communes, où leurs habitants, fabriquent eux-mêmes leurs navires, afin de promouvoir l'emploi local.
Il est répondu que la conclusion du marché public obéit à une procédure de mise en concurrence préalable. En outre, il est rappelé que les navires fabriqués doivent être aux normes de sécurité en vigueur pour recueillir l'avis favorable de la Direction Polynésienne des Affaires Maritimes (DPAM) et ainsi obtenir une licence d'exploitation.

AVIS N° 103-2023/CCBF/APF du 27 juin 2023
Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur des communes de :
- NUKU HIVA pour les travaux de bétonnage de la route Rosewood – 2ème tranche ;
- UA POU, pour le bétonnage de la route Tevavaoa 2 – tranche 1 ;
- UTUROA, pour l'aménagement du parking de l'école communale et site de refuge Tahina

(Lettre n° 4663, 4664, 4665/PR du 03/07/2023)

Objet : Concours financiers en faveur des communes de :
- ***NUKU HIVA, pour un montant de 28 462 266 F CFP ;***
- ***UA POU, pour un montant de 12 213 708 F CFP ;***
- ***UTUROA, pour un montant de 27 105 287 F CFP.***

Discussions : Ce dossier n'a suscité aucune discussion.

AVIS N° 104-2023/CCBF/APF du 27 juin 2023
Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de RIMATARA pour la fourniture d'un bus.

(Lettre n° 5402/PR du 31/07/2023)

Objet : Concours financier en faveur de la Commune de RIMATARA, pour un montant de 17 820 000 F CFP.

Discussions : Il est indiqué que la commune conservera ses deux anciens bus acquis en 2010, sachant que dans les îles éloignées, les équipements sont relativement rares et qu'en général les communes ne souhaitent pas les mettre à la réforme tant qu'ils sont utilisables, notamment en cas d'urgences.
Il est demandé si la commune dispose de moyens financiers suffisants pour financer partiellement cette opération, et il est répondu que cette commune, comme beaucoup de communes des Australes (Rapa, Raivavae, etc.), demande très peu de financements et en demande de manière très raisonnable.

AVIS N° 129-2023/CCBF/APF du 21 août 2023
Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de concours financiers en faveur de la Commune de HAO pour l'acquisition :
- d'une pelle hydraulique sur chenilles d'environ 16 tonnes ;
- d'un bus scolaire.

(Lettres n° 5418 et 5419/PR du 31/07/2023)

Cf. AVIS N° 130-2023/CCBF/APF du 21 août 2023 dans la rubrique COMMUNES
Bâtiments divers – Engins et équipements de chantier

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution de concours financiers en faveur de la Commune de UTUROA pour :
- l'acquisition d'un camion à benne basculante de 12m3 ;
- l'aménagement de la route d'accès à la centrale hybride de Uturoa – Tranche 1 ;
- l'aménagement de la voirie PUNAMOE – tranche 3.

(Lettres n° 5396 à 5398/PR du 31/07/2023)

Cf. AVIS N° 136-2023/CCBF/APF du 21 août 2023 dans la rubrique COMMUNES

Bâtiments et aménagements divers – Engins et équipements de chantier.

COMMUNES : Contrat de développement et de transformation

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la commune de Rapa pour l'opération intitulée travaux identifiés par le schéma directeur d'eau potable de la commune de Rapa - Phase 1 (Contrat de développement et de transformation)

(Lettre n° 6046/PR du 23/08/2023)

Objet : Aide financière en faveur de la commune de Rapa pour un montant de 81 986 728 F CFP.

Discussions : En préalable, un membre relève qu'une erreur s'est glissée dans les montants affichés dans la note de synthèse. En réponse, il est indiqué qu'effectivement, la note de présentation est erronée, mais que ce qui importe, c'est que les montants visés dans le projet d'arrêté soient les bons.

Une question porte sur le passage et l'entretien du raccordement entre Ahurei et Area. En réponse, il est précisé qu'il y aura un câblage sous-marin de 800 mètres linéaires d'une baie à l'autre, car c'est la solution la moins chère, et ensuite, il y aura un câblage souterrain. Ce câblage sera enterré à une certaine profondeur et il est rappelé que ces travaux sont assortis d'études réalisées par des ingénieurs et des bureaux d'études.

AVIS N° 160-2023/CCBF/APF du 7 septembre 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la commune de Mahina pour l'opération intitulée maîtrise des volumes distribués : échéancier de l'actualisation du schéma directeur d'adduction en eau potable – Tranches 1, 2, 4 et 8 – 1ère partie (Contrat de développement et de transformation)

(Lettre n° 6045/PR du 23/08/2023)

Objet : Aide financière en faveur de la commune de Mahina pour un montant de 141 296 411 F CFP.

Discussions : Le dossier ne suscite pas d'observation.

AVIS N° 161-2023/CCBF/APF du 7 septembre 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la commune de Huahine pour l'opération intitulée rénovation des réseaux hydrauliques de Fitii et Haamene ouest (Contrat de développement et de transformation)

(Lettre n° 6043/PR du 23/08/2023)

Objet : Aide financière en faveur de la commune de Huahine pour un montant de 103 289 625 F CFP.

Discussions : Le dossier ne suscite pas d'observation.

AVIS N° 162-2023/CCBF/APF du 7 septembre 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la commune de Nuku hiva pour l'opération intitulée optimisation de la capacité de stockage d'eau des bassins de Meau et Hoata (Contrat de développement et de transformation)

(Lettre n° 6044/PR du 23/08/2023)

Objet : Aide financière en faveur de la commune de Nuku-Hiva pour un montant de 70 346 369 F CFP.

Discussions : Le dossier ne suscite pas d'observation.

AVIS N° 163-2023/CCBF/APF du 7 septembre 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la commune de Taiarapu Est pour l'opération intitulée rénovation des canalisations de refoulement et de distribution des antennes et pose de compteurs individuels sur le réseau d'eau potable alimenté par la source Van Bastolaer (Contrat de développement et de transformation)

(Lettre n° 6047/PR du 23/08/2023)

Objet : Aide financière en faveur de la commune de Taiarapu Est pour un montant de 219 246 445 F CFP.

Discussions : Un membre souhaite connaître la nature des accords qui ont été passés avec la famille VAN BASTOLAER. En réponse, il est expliqué que s'agissant d'un réseau d'eau sur un terrain privé, il a fallu obtenir une autorisation de passage et la commune a bien obtenu toutes les autorisations des propriétaires.

Un membre s'interroge sur la sécurisation des ouvrages hydrauliques. Il est répondu que ces travaux sont éligibles et la commune peut prévoir leur prise en charge.

Concernant Taiarapu Est, un membre relève que les canalisations de la commune de Tautira sont en grande souffrance. En réponse, il est confirmé que les communes de Taiarapu Est sont en souffrance, mais sont soutenues par le Contrat de projets et que plusieurs centaines de millions de financements ont été accordés par l'Etat et le Pays pour les aider. Il est rappelé que les communes sont obligées, à cause de la limite des crédits, de procéder par phasages, pour essayer d'avancer petit à petit à défaut de pouvoir tout demander d'un coup.
Un membre fait observer que la commune-mère est privilégiée, au détriment des petites communes, qui ne sont pas entendues alors même qu'elles expriment leurs besoins auprès de leur commune associée. Il est répondu que cette situation se retrouve également dans les archipels et génère de la frustration.
Un membre préconise que la DDC organise des réunions d'information auprès des maires et au SPCPF.

AVIS N° 164-2023/CCBF/APF du 7 septembre 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la commune de Pirae pour l'opération intitulée rénovation de réseau d'adduction d'eau potable – Tranche 3 (Contrat de développement et de transformation)

(Lettre n° 6048/PR du 23/08/2023)

Objet : Aide financière en faveur de la commune de Pirae pour un montant de 54 651 600 F CFP.

Discussions : Le projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 165-2023/CCBF/APF du 7 septembre 2023

Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).
* De 11 h 1 à 11 h 2 : Sortie de Mme Thilda GARBUTT-HAREHOE – n'a pas participé au vote au motif qu'elle est conseillère municipale de la commune de Pirae

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur du Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) Teparenui pour l'opération intitulée 1ère tranche de travaux d'assainissement collectif de Papeete, Pirae et Arue (Contrat de développement et de transformation)

(Lettre n° 7339/PR du 12/10/2023)

Objet : Aide financière en faveur du Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) Teparenui pour un montant de 135 824 980 F CFP.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la commune de Papeete pour l'opération intitulée 1ère tranche de travaux d'assainissement collectif de Papeete, Pirae et Arue (Contrat de développement et de transformation)
(Lettre n° 7340/PR du 12/10/2023)

Objet : Aide financière en faveur de la commune de Papeete, pour un montant de 67 912 490 F CFP.

Discussions sur ces 2 projets : La représentante de la DDC effectue la présentation des deux dossiers qui concernent la même opération c'est à dire la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif de Arue jusqu'à Papeete. Elle précise que cette opération d'envergure résulte de la volonté politique des élus de ces 3 communes de mutualiser les moyens de façon à pouvoir, à terme, proposer à leurs administrés un tarif de redevance sur les eaux usées, qui sera moindre du fait de cette mutualisation des moyens.

Elle rappelle que :
- ces opérations ont été programmées dans le cadre du CDT 2021-2023 ;
- le CDT est un dispositif État/Pays/Communes mis en place en 2021 ;
- le CDT 2021-2023 réunit l'Etat et le Pays sur des projets de financement au profit des communes à hauteur de 6 milliards F CFP, tous confondus, sur une durée de 3 ans ;
- ce contrat est axé exclusivement sur les projets d'investissement qui sont portés par les communes, les communautés de communes, les syndicats de regroupement de communes, en matière d'eaux potables, d'eaux usées ou de déchets ;
- il s'agit des deux derniers dossiers ;
- le COPIL est composé du président du Pays, du haut-commissaire, des représentants communaux et des maires de chacun des archipels.

Elle ajoute que la station d'épuration de Papeete est gérée aujourd'hui par la SEML Te ora no ananahi qui va recueillir toutes ces eaux usées. En outre, elle indique que Papeete profite de ces travaux pour faire une petite extension de son réseau sur le côté Est de Papeete. De même, il est précisé que les 3 communes (Arue, Pirae et Papeete) se sont réparties le coût des travaux des 11 kilomètres de réseaux.

Enfin, elle précise que les 3 communes ont souhaité privilégier les gros consommateurs, les gros usagers notamment publics. Sur Arue, par exemple, la société Salaisons de Tahiti fait partie des gros usagers ; sur Pirae, il y aura l'hôpital de Taaone et tout le COMSUP de l'Etat.
Un membre souhaite savoir si ces travaux s'assimilent à ce qui est fait pour l'endroit dénommé Te Oropaa. Il est répondu par l'affirmative. La représente de la DDC rappelle toutefois que la Polynésie française a obtenu en 2022, après un certain nombre de discussions avec l'Union Européenne, un avis pour soutenir le Pays dans la mise en œuvre d'une Politique Sectorielle de l'Eau (PSE). Cette PSE comprend des mesures en matière de préservation et de protection des rivières, mais aussi des actions en matière d'eaux potables et d'eaux usées.

Il est également rappelé que le précédent Président du Pays a négocié avec l'Union Européenne pour obtenir un appui budgétaire. C'est ainsi que le FED a permis de financer, il y a quelques années, l'assainissement sur Papeete, Te ora no ananahi. En 2021, le Pays a obtenu de l'Union Européenne, 3,7 milliards F CFP de soutien financier pour la mise en œuvre de toute la politique sectorielle de l'eau.

Il est encore précisé que le CDT ne suffit pas à soutenir les opérations examinées car la première tranche de travaux depuis Arue jusqu'à Papeete coûte 5 milliards F CFP. A l'heure actuelle, le Pays bénéficie d'un financement du CDT à hauteur de 400 millions F CFP. Or, il reste 2,718 milliards F CFP pour lesquels la DDC va prendre le relais.

Il est rappelé que le budget de la DDC de 2023 comprenait une enveloppe de programmation de 4 milliards F CFP, exceptionnellement, pour booster spécifiquement l'assainissement des eaux usées. La DDC a informé tous les maires de l'existence de ces moyens dédiés à l'assainissement des eaux usées sur 2023.

Un membre souhaite savoir si le financement sera perdu à défaut de demande formulée par les mairies. Il est répondu que le budget annuel de la DDC tient compte des Autorisations de Programme (AP) qui sont annualisées et qu'en conséquence, en termes d'engagement, il n'y a pas de report possible.

Un membre souhaite savoir si, lorsque les communes n'ont pas déposé leur dossier cette année, elles auront néanmoins la possibilité de le faire dans les années à venir. Il est répondu par l'affirmative mais il est précisé que les budgets seront réduits car le Pays ne peut pas se permettre de réinscrire chaque année, 4 milliards F CFP.

Il est ajouté qu'il y aura 1 milliard F CFP au titre de 2024 et 1 milliard F CFP au titre de 2025, dédiés par le FIP aux projets « eaux potables » ou « eaux usées ». Ainsi, les communes pourront déposer un dossier au FIP. Il est enfin précisé que pour le FIP 2024, les délais sont forclos depuis fin septembre 2023.

Néanmoins, un nouveau contrat 2024-2027 devrait voir le jour et la DDC travaille avec les services de l'Etat, sur des enveloppes dédiées aux eaux potables et aux déchets.
Un non membre souhaite connaître ce que représente la part de l'Etat dans les 2 dossiers examinés par la commission. En réponse, il est indiqué que la part de l'Etat est identique à celle du Pays, puisque le contrat de développement prévoit une parfaite parité entre les deux financeurs.

Un membre s'interroge sur l'assujettissement des communes au fond Macron. Il est répondu que le fonds de transition énergétique (FTE) est principalement dédié aux projets liés aux énergies renouvelables et que les communes en sont bénéficiaires. Actuellement, la DDC travaille sur ce type de demandes, avec les services du haut-commissariat et le ministère de l'énergie.

AVIS N° 222-2023/CCBF/APF du 30 octobre 2023
Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).
* De 8 h 44 à 9 h 10 : Sortie de Mme Thilda GARBUTT-HAREHOE qui ne participe pas à la discussion ni au vote au motif qu'elle est conseillère municipale de la commune de Pirae

AVIS N° 223-2023/CCBF/APF du 30 octobre 2023
Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).
* De 8 h 44 à 9 h 10 : Sortie de Mme Thilda GARBUTT-HAREHOE qui ne participe pas à la discussion ni au vote au motif qu'elle est conseillère municipale de la commune de Pirae.

COMMUNES : Sanitaire et social, police municipale, Incendie/secours

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de HITIAA O TE RA pour la construction de la salle omnisports de MAHAENA
(Lettre n° 4666/PR du 03/07/2023)

Objet : Concours financier en faveur de la commune de HITIAA O TE RA, pour un montant de 41 853 407 F CFP.

Discussions : Il est indiqué que la DDC porte beaucoup d'attention à ce type de projet. Les membres ont souhaité savoir si le taux de participation de la commune, fixé à 48 %, est conforme à la réglementation. À cet égard, ils estiment que le taux retenu peut être pesant pour cette dernière. En outre, ils souhaitent savoir s'il est possible de revoir à la hausse la participation du pays, fixé à 20 %, ou de l'État, fixé à 17,54 %.
Il est répondu qu'une telle décision reste à la discrétion de la commune, puisque la participation financière du pays pour la construction d'infrastructures sportives, peut s'élever à hauteur de 60 %.

Les membres ont donc suggéré qu'il serait préférable pour la commune de faire une demande de concours financier avec un taux plus élevé.
Il est répondu qu'une telle décision s'expose néanmoins au risque, pour la commune, de se voir refuser le concours du pays, compte tenu que la DDC est limitée par l'enveloppe budgétaire allouée au financement de ce type de projet par commune.

Les membres ont donc suggéré que les opérations d'acquisition de véhicules et de matériaux soient prises en charge par le budget de la DDC, fixé à 1,4 milliard F CFP, et que les opérations d'aménagement et de construction soient prises en charge par le budget du pays, via le Service de l'Équipement.

Les membres ont souhaité connaître les observations formulées par l'Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française (IJSPF) sur cette opération.
Il est répondu que la DDC sollicite régulièrement les services du pays afin d'obtenir une analyse enrichie des opérations financées. À cet égard, la DDC a pris l'attache de la Direction de la Jeunesse et des Sports (DJS) et de l'IJSPF, lesquels ont émis un avis favorable à cette opération. Toutefois, l'IJSPF recommande que le projet soit conforme aux normes internationales en vigueur.

AVIS N° 105-2023/CCBF/APF du 27 juin 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de ARUTUA pour la construction du plateau sportif couvert de APATAKI.

(Lettre n° 5415/PR du 31/07/2023)

Objet : Concours financier en faveur de la Commune de ARUTUA, pour un montant de 63 012 263 F CFP.

Discussions : Il est précisé que l'île de Apataki compte 444 habitants et que, compte tenu des orientations politiques du gouvernement, les enveloppes de la DDC dédiées à ce type de projets devraient rester conséquentes, ces projets contribuant à atteindre l'objectif de réduction de l'exode des archipels vers le grand Papeete.
Il est alors observé que toutes les îles devraient disposer d'un plateau sportif couvert afin de favoriser la pratique de différentes disciplines sportives.

AVIS N° 131-2023/CCBF/APF du 21 août 2023

Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution de concours financiers en faveur de la Commune de FAKARAVA pour les études préalables à la construction de plateaux sportifs couverts sur :
- RARAKA ;
- ARATIKA ;
- NIAU.

(Lettres n° 5420, 5421 et 5424/PR du 31/07/2023)

Objet : Concours financiers en faveur de la Commune de FAKARAVA :
- ***RARAKA, pour un montant de 10 747 920 F CFP ;***
- ***ARATIKA, pour un montant de 10 334 784 F CFP***
- ***NIAU, pour un montant de 10 416 864 F CFP.***

Discussions : Il est indiqué que la Commune de FAKARAVA compte, dans l'ensemble, 1 679 habitants, que ces projets participent à la réalisation de l'objectif de développement des archipels, et qu'il est donc normal que le montant d'aide du Pays rapporté au nombre d'habitants, soit supérieur dans les îles des Tuamotu que dans l'agglomération de Papeete.

Il est observé qu'il s'agit d'infrastructures durables, et il est répondu que la durée d'amortissement prévu pour ce type d'investissement est généralement de dix ans, en précisant que les présents dossiers portent sur des études et ne prévoient pas d'amortissement.
Il est signalé que le plateau sportif existant sur l'île de Fakarava est inondé en cas de pluie, bien qu'il soit couvert, et que la situation était similaire dans la Commune de PIRAE jusqu'à ce que cette dernière installe ce qui s'apparente à des auvents sur les côtés.
Il est alors répondu que dans le cadre des études, les communes font appel à des bureaux d'études, dont les experts et ingénieurs doivent tenir compte des paramètres particuliers de chaque atoll.

Il est demandé si cela pouvait être recommandé par la DDC, et il est répondu que la CCBF pourrait le recommander dans son avis, que cela donnerait du poids à l'avis rendu et permettrait à la DDC de s'y référer.

Il est ensuite observé que les plateaux sportifs couverts peuvent être destinés à des usages multiples (pratique sportive, mariages, bals, grandes manifestations, etc.) visant à maintenir la vie communautaire des îles, et que cela peut éventuellement occasionner des nuisances sonores pour le voisinage immédiat, selon les types de matériaux et d'aménagements retenus par les communes.

AVIS N° 134-2023/CCBF/APF du 21 août 2023

Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés). Les membres de la commission recommandent également que les bureaux d'études retenus par les communes accordent une attention particulière aux aléas climatiques (pluies, vents, etc.) et aux risques de nuisances sonores liées notamment aux activités sportives.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de PIRAE pour le programme de travaux de sécurisation du littoral du fare va'a

(Lettre n° 5403/PR du 31/07/2023)

Objet : Concours financier en faveur de la Commune de PIRAE, pour un montant de 34 500 926 F CFP.

Discussions : Il est indiqué qu'il s'agit d'un centre accueillant les associations de va'a de la commune ainsi que l'ensemble des élèves du Lycée Taaone, et même parfois du Lycée La Mennais, dans le cadre de leurs activités de va'a. Il est précisé que l'espace aujourd'hui n'est plus adapté, et que l'objectif est qu'il puisse être davantage fréquenté et beaucoup mieux adapté aux besoins de la commune et de ses usagers de Pirae ou d'autres communes.

Il est demandé pourquoi l'Équipement ne finance pas cette opération, sachant que l'espace concerné se situe sur le littoral, et il est répondu que la commune est propriétaire du terrain sur lequel les travaux sont prévus et est également affectataire de l'emprise maritime sur cette zone, ce qui lui permet d'avoir la maîtrise de l'ensemble de cet espace.

AVIS N° 140-2023/CCBF/APF du 21 août 2023

Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents ou représentés).
* De 10 h 30 à 10 h 41 : Sortie de Mme Thilda GARBUTT-HAREHOE qui ne participe pas aux discussions.
* De 11 h 17 à 11 h 18 : Sortie de Mme Thilda GARBUTT-HAREHOE qui ne participe pas au vote.

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de concours financiers en faveur de la Commune de HITIAA O TE RA :
- pour l'installation de l'éclairage du stade de football TETIAMANA ;
- pour l'acquisition d'un camion Benne à Ordures Ménagères (BOM) de 12m3 .

(Lettres n° 5411 et 5412/PR du 31/07/2023)

Objet : Concours financiers en faveur de la Commune de HITIAA O TE RA :
- ***pour un montant de 15 806 237 F CFP ;***
- ***pour un montant de 16 881 496 F CFP.***

Discussions :

- Sur l'installation de l'éclairage du stade de football TETIAMANA

Il est indiqué que cette commune est très rigoureuse dans la gestion de son budget, et que son but est de rendre ce stade de football praticable également le soir, avec une rationalisation des coûts par l'utilisation de l'énergie solaire.
Il est demandé si la durée d'amortissement prévue, de 15 ans, ne présente pas un risque dans l'hypothèse où l'installation ne tiendrait même pas 10 ans, et il est répondu que le projet porte sur une rénovation d'ensemble du système d'éclairage et non pas uniquement sur l'acquisition de luminaires. Par conséquent, la durée d'amortissement ne paraît pas déraisonnable.

- Sur l'acquisition d'un camion Benne à Ordures Ménagères (BOM) de 12m3

Il est demandé si la participation du FIP au financement de ce type de projet repose sur les demandes des communes, et il est répondu que c'est effectivement le cas.

Il est ensuite demandé où vont les anciens engins que les communes, notamment des îles éloignées, souhaitent remplacer, et il est répondu qu'il existe une politique de prise en charge et de traitement de ces déchets spécifiques par le Pays à travers la Direction de l'environnement (DIREN), qui organise chaque année le rapatriement de carcasses de véhicules qui ont été préalablement compactées.

Il est ajouté que beaucoup de communes stockent leurs engins ou véhicules, et que la DDC ne sait pas si la DIREN est en mesure de prendre en charge l'intégralité de ces déchets spécifiques dans toutes les communes du territoire polynésien.

Il est alors demandé si la DDC informe la DIREN de la mise à la réforme de véhicules par les communes, et il est répondu par la négative car la DDC ne tient pas de tableau de bord des véhicules réformés par les communes, sachant que les 48 communes polynésiennes ont chacune un parc automobile et un mode de gestion différents : ainsi, seules certaines communes disposent de données de gestion. Il est en outre précisé que la DDC n'a jamais reçu de demande en ce sens de la DIREN.

Il est ensuite demandé si le rapatriement des déchets est éligible au dispositif de concours financier de la DDC, et il est répondu par la négative dans la mesure où il ne s'agit pas de dépenses d'investissement des communes, en précisant que ce rapatriement est en principe déjà pris en charge par le Pays, sur le budget alloué à la DIREN.

Il est observé qu'il était prévu que les concessionnaires automobiles soient chargés du compactage des véhicules, et il est alors répondu que la politique de gestion des déchets spéciaux relève de la compétence du Pays, les communes pouvant uniquement négocier avec leurs fournisseurs la reprise d'anciens véhicules ou leur évacuation, sachant que les fournisseurs sont déjà soumis à des taxes mises en place par le Pays.

AVIS N° 145-2023/CCBF/APF du 21 août 2023

Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).

COMMUNES : Services publics de l'énergie électrique

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur des Commune de FANGATAU pour la remise à niveau de la centrale hybride et du réseau électrique (partie réseau de distribution).

(Lettres n° 5417/PR du 31/07/2023)

Objet : Concours financier en faveur de la Commune de FANGATAU, pour un montant de 10 153 162 F CFP.

Discussions : Il est indiqué qu'il s'agit d'un dossier soutenu depuis l'année 2022 par la DDC, qui a sollicité également le Service des énergies du Pays pour accompagner le maire et ses équipes.
L'état de vétusté de la centrale hybride de la commune nécessite une mise aux normes devant s'articuler en trois temps : la partie consacrée aux études et à la maîtrise d'œuvre, déjà en cours, la production et la distribution, sachant que ce phasage a été proposé par la DDC.

Concernant le réseau de distribution, il est précisé que la commune souhaite installer des compteurs et divers éléments visant à rendre le réseau plus performant et moins coûteux en fonctionnement.
Il est ajouté que la partie du projet relative aux études, d'un montant inférieur à 10 millions de F CFP, a déjà fait l'objet d'une décision d'aide du Pays sans examen par la CCBF, et que la commune a entrepris des démarches visant à obtenir l'autorisation d'ICPE obligatoire pour la partie de son projet relative à la centrale, à la production, laquelle sera donc traitée également au niveau de la DDC.

Il est indiqué que la DDC souhaite mettre en relief les projets d'électrification des atolls dans la définition des enveloppes budgétaires du Pays en faveur des communes, en précisant que le fonds de transition énergétique appelé « fonds Macron », finance également des projets de centrales hybrides.

Il est ensuite demandé si les travaux entrepris par la commune sur sa centrale et son réseau électrique, n'entraîneront pas une augmentation des tarifs de l'électricité pour ses abonnés, et il est répondu que la compensation récemment mise en place par loi du pays permet aux communes de stabiliser le tarif de l'électricité. Il n'est donc pas certain que les tarifs de l'électricité augmentent dans cette commune.

La discussion porte ensuite sur la garantie décennale applicable en matière de construction. Il est ainsi précisé que cette garantie est bien prévue juridiquement, qu'en cas de problèmes au niveau des constructions financées par une commune, il appartient à cette dernière, en tant que maître d'ouvrage, d'utiliser tous les recours juridiques à sa disposition, et pour celles situées dans les Tuamotu-Gambier, de solliciter éventuellement l'appui du SIVMTG, syndicat intercommunal compétent pour apporter un accompagnement technique et juridique à ces communes.

Discussions : Il est ensuite demandé si, dans le cadre de l'instruction des demandes d'aides des communes, ces dernières sont tenues de préciser comment seront gérés les déchets éventuels issus de ce type d'opérations, de remise à niveau d'installations électriques (remplacement de composants tels que les batteries et onduleurs, rapatriement éventuel), et il est répondu que cette question peut effectivement être posée par la DDC, ce que d'ailleurs le service fera au moment de la notification de l'arrêté de financement de cette opération à la commune, et que celle-ci pourrait également insérer dans l'appel d'offres qu'elle lancera, une clause prévoyant que la société bénéficiaire du marché prenne à sa charge l'évacuation des déchets.

AVIS N° 132-2023/CCBF/APF du 21 août 2023

Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés) avec l'observation suivante : les membres de la commission recommandent qu'une attention particulière soit portée au traitement des déchets tels que les batteries ou onduleurs, issus de cette opération.

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la Commune de MOOREA-MAIAO pour l'éclairage des servitudes de Beneteau à Afareaitu et de l'école de Papetoai.

(Lettre n° 5406/PR du 31/07/2023)

Objet : Refus d'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la Commune de MOOREA-MAIAO.

Discussions : Il est indiqué que si ce projet de refus peut paraître contradictoire avec la volonté du Pays de s'inscrire dans une politique d'autonomie et de transition énergétique, il convient de prendre en considération le fait que dans les îles notamment des Tuamotu, souvent les lampadaires solaires sont laissés à l'abandon, faute pour les communes d'avoir procédé préalablement à des études visant notamment à comparer les différentes options techniques disponibles (lampadaires solaires autonomes ou raccordés au réseau électrique public, besoins d'éclairage, économies d'énergie recherchées, durées d'amortissement, etc.).

Il est demandé combien de mètres linéaires fait la servitude concernée par le projet, et il est répondu que cette donnée ne figure peut-être pas dans le dossier en raison du fait qu'il ne s'agit pas d'une opération de voirie. Il est alors souligné l'intérêt de cette donnée afin d'avoir une idée du rayonnage de l'éclairage, et il est répondu que cet aspect technique pourrait être intégré à une étude qui serait diligentée par la commune.

AVIS N° 139-2023/CCBF/APF du 21 août 2023

Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de PAEA pour les travaux de rénovation de l'éclairage des voies publiques

(Lettres n° 5410/PR du 31/07/2023)

Objet : Concours financier en faveur de la Commune de PAEA, pour un montant de 17 040 000 F CFP.

Discussions : Il est demandé si le Fonds Vert sera effectif, afin de pouvoir compenser le niveau insuffisant de la DETR, et il est répondu qu'a priori l'activation de ce fonds serait toujours en cours d'instruction.

AVIS N° 143-2023/CCBF/APF du 21 août 2023

Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).

COMMUNES : Services publics environnementaux

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de TAIARAPU EST pour le remplacement de 800 mètres de canalisation en amiante-ciment à Faaone

(Lettre n° 4659/PR du 03/07/2023)

Objet : Concours financier en faveur de la commune de TAIARAPU-EST, pour un montant de 11 895 244 F CFP.

Discussions : Ce projet n'a suscité aucune discussion.

AVIS N° 101-2023/CCBF/APF du 27 juin 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de UA POU pour la maîtrise des volumes HAKAHAU-HAKAMOUI.

(Lettre n° 5407/PR du 31/07/2023)

Objet : Concours financier en faveur de la Commune de UA POU, pour un montant de 15 463 752 F CFP.

Discussions : Il est précisé qu'il s'agit d'un projet relativement urgent car l'eau captée dans les rivières n'est pas forcément vierge de résidus, et le réseau dont dispose la commune s'avère extrêmement fuyard en raison de son ancienneté. Les grilles « COANDA » (il s'agit de filtres en acier permettant de retenir les cailloux et autres résidus) fabriquées localement, que la commune souhaite installer, visent à filtrer l'eau des rivières. L'installation de compteurs permettra quant à elle de mesurer le débit de l'eau et ainsi identifier les fuites.

Il est ajouté que ce projet s'inscrit en parfaite cohérence avec le schéma directeur de l'eau potable sur lequel la commune travaille depuis des années, en précisant que la commune bénéficie également de l'accompagnement du SPCPF.

Il est observé que la commune de Pirae utilise des galeries drainantes comprenant du géotextile permettant de retenir les cailloux et le sable, et il est répondu qu'il s'agit effectivement d'une autre manière de poursuivre le même objectif.

AVIS N° 128-2023/CCBF/APF du 21 août 2023

Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de PUNAAUIA pour l'acquisition d'un camion Benne à Ordures Ménagères (BOM) de 7 m3.

(Lettre n° 5404/PR du 31/07/2023)

Objet : Concours financier en faveur de la Commune de PUNAAUIA, pour un montant de 19 630 320 F CFP.

Discussions : Il est indiqué que plusieurs communes projettent l'acquisition de petits camions BOM en raison de la nécessité d'emprunter de petites servitudes dans le cadre du ramassage des ordures ménagères.
Il est observé que le coût de l'opération paraît élevé en comparaison du coût des opérations d'acquisition de bus examinées plus tôt par la commission. Il est alors répondu qu'il s'agit d'un camion BOM 4x4 et que les devis prévisionnels parfois élevés servent à fixer le montant maximum du concours financier du Pays. C'est ensuite le jeu de la concurrence prévue pour les marchés publics qui peut faire la différence.

AVIS N° 144-2023/CCBF/APF du 21 août 2023

Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de concours financiers en faveur de la Commune de HITIAA O TE RA :
- pour l'installation de l'éclairage du stade de football TETIAMANA ;
- pour l'acquisition d'un camion Benne à Ordures Ménagères (BOM) de 12m3 .

(Lettres n° 5411 et 5412/PR du 31/07/2023)

Cf. AVIS N° 145-2023/CCBF/APF du 21 août 2023 dans la rubrique COMMUNES

Sanitaire et social, police municipale, Incendie/secours.

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la Commune de TUMARAA pour la mise en œuvre des actions immédiates (P1) issues du plan de sécurité sanitaire des eaux (PSSE)

(Lettre n° 6545/PR du 11/09/2023)

Objet : Refus d'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la Commune de TUMARAA.

Discussions : Il est rappelé que lorsque la DDC est amenée à formaliser des programmations défavorables, les projets d'arrêté refusant les concours financiers sont également soumis à l'examen de la CCBF, que cela est suffisamment rare pour être souligné, la DDC étant l'un des rares services instructeurs de subventions, à soumettre à la CCBF les refus d'octroi d'aides.
Concernant le dossier relatif au PSSE de la Commune de Tumaraa, il est précisé que l'opportunité, l'urgence et la qualité de ce dossier ne sont pas remises en cause, que ce dossier a été instruit favorablement et qu'il fait l'objet d'une proposition de refus uniquement en raison de l'insuffisance des crédits disponibles.

Il est ajouté que cette commune n'est pas lésée pour autant, sachant qu'elle a soumis à la DDC d'autres projets au cours de la même session, qui ont été financés (rénovation, mise aux normes et extension de sa cuisine centrale : 67 millions de F CFP de financement, après avis favorable de la CCBF ; minipelle hydraulique sur chenilles).

Il est en outre rappelé que les budgets de la DDC sont limités et que le service procède au traitement des demandes des communes en appliquant des critères objectifs, parmi lesquels le nombre de financements déjà octroyés par commune, et en cas d'égalité entre deux communes, le montant des financements déjà octroyés, ainsi que le taux de consommation par les communes des crédits déjà octroyés.

Il est indiqué que s'agissant des opérations portant sur la potabilisation de l'eau, c'est la Commune d'Ua-Pou qui a été privilégiée au cours de la dernière session, dans la mesure où, parmi les communes ayant soumis des demandes dans ce domaine, elle était notamment celle ayant bénéficié du montant le plus réduit de financements.

Il est ensuite précisé que la Commune de Tumaraa pourra à nouveau déposer son dossier de demande d'aide lors de la prochaine session, soit en février 2024.

Il est alors observé que le projet de la Commune de Tumaraa est scindé en 4 phases : action immédiate (projet faisant l'objet du refus) puis à court, moyen et long terme, et que les projets de refus suscitent toujours des interrogations, mais que les membres de la CCBF font confiance à la DDC dans son jugement, car celle-ci précise toujours les choses de manière très transparente.

AVIS N° 176-2023/CCBF/APF du 25 septembre 2023

Favorable (avec 7 voix pour et 2 abstentions).

COMMUNES : Services publics des pompes funèbres

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de ARUE pour l'aménagement et l'extension du cimetière communal de Erima – Tranche 2

(Lettre n° 5405/PR du 31/07/2023)

Objet : Concours financier en faveur de la Commune de ARUE, pour un montant de 86 036 510 F CFP.

Discussions : Il est indiqué que la Commune de ARUE a la chance de disposer d'une assise foncière lui permettant de procéder à l'extension de son cimetière, car tel n'est pas le cas de toutes les communes désireuses de procéder à de telles extensions.
Il est fait remarquer que la Commune de PIRAE a dû acheter un terrain pour étendre son cimetière, mais qu'elle est pénalisée par la présence du Centre hospitalier, car toutes les personnes décédées sur le territoire d'une commune ont le droit d'y être enterrées quand bien même elles résideraient dans une autre commune et surtout une autre île (cas notamment des habitants des îles éloignées).

COMMUNICATION

AVIS N° 141-2023/CCBF/APF du 21 août 2023
Favorable (à l'unanimité des 5 membres présents ou représentés).
*De 10 h 42 à 10 h 46 : Sortie de Mme Vahinetua TUAHU qui ne participe pas aux discussions.
* De 11 h 18 à 11 h 19 : Sortie de Mme Vahinetua TUAHU qui ne participe pas au vote.

COMMUNICATION

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la société d'économie mixte locale « Tahiti Nui Télévision » pour l'exercice 2023.

(Lettre n° 4311/PR du 19/06/2023)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de la société d'économie mixte locale « Tahiti Nui Télévision », pour montant de 900 000 000 F CFP.

Discussions : Les membres de la CCBF étant pour la plupart nouveaux au sein de l'assemblée, une présentation de la chaîne TNTV est effectuée par la directrice et le directeur administratif et financier de la société.

Il est rappelé que la chaîne, créée le 29 juin 2000, est une société d'économie mixte détenue à hauteur de 85 % par le Pays et 15 % par des actionnaires privés, qu'il s'agit d'une télévision généraliste à caractère social et culturel, soumise, comme toute chaîne de télévision sur le territoire français, aux règles de l'ARCOM.

Son capital social est de 550 millions de F CFP, son budget annuel souhaité pour 2023 est de 900 millions de F CFP en fonctionnement et 62 millions de F CFP en investissement. Son effectif actuel est de 79 salariés, dont 28 journalistes.

Il est précisé que la chaîne a réalisé en 2022, 45 % de production locale (plus de 3 000 heures), soit un taux largement supérieur à celui de 18 % souhaité par l'ARCOM.

Concernant l'audience cumulée (nombre de personnes regardant la télévision) réalisée par TNTV, il est indiqué qu'elle est en baisse mais qu'elle reste importante, que TNTV est la chaîne de télévision la plus regardée localement mais qu'elle subit la concurrence des réseaux sociaux et des plateformes telles que Netflix.

Au niveau des parts d'audience (durée d'écoute des téléspectateurs), TNTV est moins longtemps regardée que Polynésie La 1ère, selon les sondages réalisés par Médiamétrie en septembre 2022, période durant laquelle Polynésie La 1ère avait diffusé le film sur la reine Pomare IV.
Le Ve'a de TNTV reste leader devant celui de La 1ère, sachant que sur les 28 journalistes que compte la chaîne, tous ne sont pas présents au même moment au sein de la rédaction, qui en compte entre 10 et 12 quotidiennement.

Le Journal en langue française a, quant à lui, du mal à concurrencer celui de La 1ère, mais TNTV travaille à faire progresser son journal, notamment par des formations.
Il est indiqué également que les programmes diffusés par la chaîne attirent surtout les jeunes, en précisant toutefois que l'achat d'une production locale est beaucoup plus onéreux que l'achat d'un film. Ainsi, un documentaire de métropole, de 52 minutes, coûtera à TNTV entre 340 et 400 euros, alors qu'un documentaire local coûte environ 1,2 million de F CFP. Cette différence de coût est expliquée par le fait que la Polynésie ne compte que deux chaînes de télévision, alors que le nombre important de télévisions en métropole permet d'amortir plus rapidement les coûts de production.

Il est ajouté que depuis 2015, TNTV souhaite exporter dans le Pacifique les productions locales qu'elle diffuse, avec un sous-titrage en langue anglaise, mais que cependant les chaînes désireuses de les acquérir, telles que Māori Television, ne disposent pas de ressources financières importantes. Quant aux chaînes métropolitaines, c'est l'accent polynésien qui leur pose des difficultés. Celles-ci demandent que les documentaires produits par TNTV soient doublés avec l'accent français, à l'exception de ceux de courte durée qu'elles diffusent par exemple, dans leurs journaux quotidiens.

S'agissant des finances de la chaîne, il est indiqué que TNTV avait atteint un déficit -900 millions de F CFP en 2009, avec un endettement d'environ 1 milliard de F CFP, une dégradation du climat social et un risque important de liquidation judiciaire, et que c'est grâce au soutien des différents gouvernements qui se sont succédés, à un plan social qui a conduit au départ de 35 % de l'effectif et à un plan de conciliation mis en place avec le tribunal, que la chaîne a pu apurer sa dette et retrouver une situation financière assainie.

Il est précisé que les ressources propres de la chaîne correspondent à ce qu'elle parvient à monétiser sur le marché publicitaire, afin de diminuer le recours à la subvention, le souhait de la chaîne étant d'atteindre un montant de 300 millions de F CFP de ressources propres en 2024.
Il est ajouté qu'alors qu'en 2015, les ressources propres correspondaient à 14 % du budget de TNTV, elles en représentent aujourd'hui 25 %, ceci grâce à la mise en place de projets structurants, à savoir notamment l'achat de productions locales, la mise en place d'audits techniques, l'adaptation aux changements de comportements et un positionnement à l'international.

Il est également précisé qu'afin d'optimiser ses coûts, la chaîne se tourne vers davantage de proximité et de polyvalence, et qu'elle met chaque année environ 150 millions de F CFP dans l'achat de programmes locaux, participant ainsi au dynamisme de la filière audiovisuelle locale (environ 50 prestataires).

Il est ensuite indiqué que la chaîne fait face à un toilettage de la convention collective de la presse et de l'imprimerie, opéré en 2022 par les organisations syndicales et patronales dans des négociations auxquelles la chaîne n'a pas pris part. L'accord d'entreprise de TNTV doit ainsi être révisé, ce qui permettra également de tenir compte des difficultés rencontrées par de nombreux salariés soumis à des conditions techniques de travail difficiles depuis de longues années.

Concernant la stratégie digitale de TNTV, il est indiqué que la chaîne compte plus de 6 millions de pages internet vues par les internautes, 333 000 followers sur Facebook et une augmentation exponentielle du nombre de followers sur Twitter, Youtube, Instagram et TikTok, et que TNTV projette de développer les plateformes Tahitilive.tv et TNTV reo, afin d'assurer la promotion notamment du reo, en souhaitant pouvoir générer des revenus sur le marché publicitaire digital également.

Concernant les revenus publicitaires de la chaîne, il est précisé qu'ils sont liés à la diffusion de programmes métropolitains ou étrangers, davantage suivis par les téléspectateurs polynésiens que les programmes locaux. Il est alors fait observer que certains programmes étrangers ne sont pas de nature à élever le niveau intellectuel et culturel de la population, et il est répondu que la chaîne compose sa programmation à partir du catalogue qui lui est proposé, sachant que certains programmes de grande qualité ne sont pas libres de droits ou ne peuvent être acquis que moyennant des sommes très importantes, et que l'ARCOM impose un minimum de 18 heures de diffusion par jour.

C'est ce qui explique que TNTV diffuse également des programmes de la chaîne chinoise CCTV, acquis gratuitement.
Il est en outre indiqué que, pour le moment, la chaîne ne diffuse pas de programmes tels que « Les Marseillais », bien que ceux-ci ne soient pas très onéreux à l'achat et que le public apprécie ce type de programmes.

Il est alors indiqué qu'il sera demandé de communiquer à TNTV les contenus éducatifs réalisés par la DGEE.
Il est ensuite demandé si nos voisins du Pacifique ne produisent pas de documentaires pouvant alimenter la programmation de TNTV, et il est répondu que des discussions sont en cours sur ce sujet, mais que la difficulté avec ce type de programmes réside dans le fait qu'ils sont en langue anglaise et que TNTV n'a pas le droit de les diffuser en l'état, sans sous-titrage ou traduction en français ou en langue locale.

Il est demandé si le coût du sous-titrage a fait l'objet d'une estimation financière, et il est répondu qu'une estimation réalisée il y a trois ans indiquait que le sous-titrage d'un documentaire de 52 minutes se montait à 800 000 F CFP, et qu'aujourd'hui des logiciels permettent un sous-titrage quasiment automatique, nécessitant toutefois l'insertion des textes dans ces logiciels.

La discussion porte ensuite sur les documentaires bénéficiant du soutien financier du Pays et diffusés sur TNTV. À une question sur la possibilité pour TNTV de ne rien dépenser pour acquérir ces documentaires, il est répondu que la production d'un documentaire suppose le paiement de cadreurs, de monteurs, etc. Les sociétés de production sollicitent donc des aides du Pays qui ne suffisent cependant pas pour boucler leurs budgets. Elles procèdent par conséquent à la vente des droits de diffusion, à des niveaux de prix que Polynésie La 1ère consent aisément à payer dans la mesure où les documentaires sont ensuite diffusés sur l'ensemble du réseau de France Télévisions.
Il est également précisé que les documentaires les plus appréciés sont ceux tournés dans les îles, pour lesquels les coûts de production (transport, hébergement, etc.) peuvent facilement atteindre 20 millions de F CFP.

Il est alors suggéré que :
- TNTV sollicite davantage de soutien financier du Pays afin de pouvoir développer ses capacités ;
- les sociétés de production sollicitant l'aide du Pays soient contraintes de céder les droits de diffusion à TNTV.

Concernant la promotion du Fenua à l'étranger, il est indiqué que depuis 2017, TNTV diffuse uniquement ses productions locales à travers Tahiti.tv, disponible sur les box en métropole, sachant que 22 millions de personnes sont en capacité de les regarder, ainsi que sur les téléviseurs et smartphones Samsung dotés de l'application Samsung TV Plus (3,6 millions de téléviseurs et 20 millions de smartphones). Ainsi, 8 000 téléviseurs par jour diffusent TNTV, 220 000 téléviseurs sont connectés chaque mois à Tahiti.tv, et la Chine demande également à ce que TNTV puisse diffuser son signal dans ce pays.

Il est alors évoqué la possibilité que TNTV diffuse du contenu promotionnel grâce à un partenariat avec Tahiti Tourisme, Air Tahiti Nui, et les structures d'hébergement touristique, plus particulièrement les pensions de famille, et il est indiqué que, depuis 2018, le Ministère du tourisme finance la réalisation de programmes promotionnels.

Un comparatif est ensuite effectué avec la chaîne Polynésie La 1ère : quand TNTV a un budget d'environ 900 millions de F CFP, la chaîne concurrente dispose quant à elle d'un budget de plus de 3 milliards de F CFP ; TNTV compte 79 salariés, quand sa concurrente en compte plus de 200. Pour autant, depuis 2018, TNTV est passé devant La 1ère.

Il est demandé si TNTV contribue à la rémunération des auteurs-compositeurs, et il est répondu que la chaîne a longtemps été en procès avec la SPACEM, et qu'elle a payé à cette dernière un montant de 416 millions de F CFP suite à une décision du tribunal.

Il est enfin demandé si les images du Heiva sont mises en vente, et il est répondu que non car les images captées par TNTV lors du Heiva sont mises à la disposition des groupes, lesquels sont propriétaires des images et peuvent ensuite les commercialiser. Il est précisé que ces images figurent parmi les programmes qui ne sont pas achetés à l'étranger, excepté par Māori Television, chaîne qui, faute de capacité financière, procède plutôt à des échanges avec TNTV.

AVIS N° 82-2023/CCBF/APF du 27 juin 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la société d'économie mixte locale « Tahiti Nui Télévision » pour financer les aménagements et l'acquisition de matériels techniques au titre de l'exercice 2023.

(Lettre n° 4820/PR du 07/07/2023)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de la société d'économie mixte locale « Tahiti Nui Télévision » pour un montant de 82 000 000 F CFP.

Discussions : Il est rappelé que le matériel broadcast, de production de programmes télévisés, est très onéreux. L'acquisition de serveurs notamment représente le poste budgétaire le plus important, dans la mesure où TNTV diffuse en format MXF (HD), qui nécessite de disposer de serveurs aux capacités de stockage importantes. Les serveurs actuels arrivant à saturation, la chaîne doit en acquérir de nouveaux.

Il est ajouté que les serveurs de TNTV datent de 2013, qu'ils sont aujourd'hui obsolètes et qu'ils ne bénéficient plus de la maintenance proposée par son fournisseur, rendant nécessaire la migration vers de nouveaux serveurs. Il est précisé que chaque année la chaîne a un besoin de 15 Téraoctets d'images à stocker, puis il est proposé aux membres de la CCBF d'effectuer une visite des locaux de la chaîne afin de contrôler la nature de son infrastructure et pouvoir visualiser les spécificités de son matériel.

Il est demandé quelles sont les fonctions des décodeurs, encodeurs et transmetteurs 4G dont la chaîne souhaite faire l'acquisition, et il est répondu qu'il s'agit du matériel utilisé pour diffuser des images en direct, en précisant que ce matériel représente un coût moins élevé que le fait de passer par un satellite, procédé utilisé aujourd'hui par TNTV dans certaines zones difficilement accessibles. Il est cité l'exemple de la course Hawaiki Nui Vaa, suivie en direct durant trois jours depuis les Îles Sous-le-Vent.

Il est ensuite demandé si les ordinateurs et appareils photographiques que TNTV prévoit de remplacer sont donnés à des associations caritatives, et il est répondu que, dans le cadre de sa politique de renouvellement du matériel, adoptée il y a 5 ans (ex : changement tous les 5 ans des ordinateurs de montage), TNTV met en vente ses anciens matériels, en interne ou auprès de petites sociétés de production qui en font la demande.
Il est précisé que la fréquence des renouvellements varie selon le matériel et dépend de l'enveloppe budgétaire dont dispose la société, en ajoutant que le don de matériel est également possible, une fois passée la durée d'amortissement du matériel. Il est alors suggéré d'y procéder en faveur d'associations telles que les ateliers Tātā'i, ces matériels pouvant contribuer à la formation de leurs membres.

À une question visant à savoir si les images conservées dans les serveurs de TNTV sont compressées, il est répondu que deux types d'images sont concernés. Ainsi, à titre d'exemple, celles du Heiva sont, dans un premier temps, conservées en format HD, puis compressées lorsqu'elles sont archivées, en précisant que même compressées ces images représentent un volume important.

Il est ajouté que les images sur de grands évènements sont stockées sur des disques durs redondés avec trois disques durs, faute de place disponible sur le serveur de la société, générant ainsi un risque de perte du patrimoine audiovisuel, et que cela a conduit TNTV à solliciter du SPAA que ce dernier puisse récupérer les programmes de la société et mettre une bande passante entre le SPAA et TNTV, permettant à la chaîne de pouvoir consulter ses programmes. Il est toutefois précisé que ce projet, proposé il y a 4 ou 5 ans, présente un coût très élevé et est très long à mettre en œuvre, en raison notamment de la fragilité de certains supports (cassettes), rendant difficile leur numérisation. Ainsi, en 4 ans, les travaux de numérisation s'arrêtent aux images de l'année 2003.

Il est demandé si le système d'archivage est modulaire et il est répondu que l'archivage à TNTV est fixe, que lorsqu'une armoire est pleine, il en est ajouté une autre, et qu'il en va de même du stockage dans les boîtes dédiées à cet effet.
Concernant les commandes des nouveaux matériels, il est observé que les devis présentés datent du mois de février et il est demandé si ces matériels seront fournis à temps pour pouvoir couvrir les grands évènements sportifs et culturels à venir. Il est alors répondu que les besoins en matériels ont été anticipés.

Il est ensuite demandé si la société est soumise à l'obligation de passer à la haute définition, et il est répondu que TNTV a procédé à une migration complète de son infrastructure à la suite du passage à la TNT en 2011, puis est passée à la HD en 2016.

Il est précisé que le cœur du système a été acheté auprès du leader mondial, pour un montant d'environ 100 millions de F CFP, afin de pouvoir émettre un signal en HD et le diffuser sur la TNT, avec une prise en charge par le Pays sans aide financière de l'État (contrairement à Polynésie La 1ère, soutenue elle par l'État), sachant que cette diffusion repose sur des pylônes répartis sur chaque archipel du pays, rendant relativement complexe l'envoi d'un signal vers un satellite, au format du cahier des charges de la TNT, pour atterrir dans les foyers polynésiens.

Il est ajouté que le Ve'a de TNTV, pour être diffusé au sein même des locaux de la chaîne, est véhiculé par un signal devant, en sortant des locaux de la chaîne, se diriger vers Papenoo, puis vers Hawaii (par le câble Honotua) et Los Angeles, avant de monter vers ROM1 (société filiale de France Télévisions) pour une diffusion par satellite avec toutes les chaînes de la TNT, pour revenir en Polynésie et être diffusé, tout ceci représentant un certain coût pour la chaîne.
Il est ainsi indiqué aux membres de la commission que TNTV est contrainte de fonctionner avec du matériel coûteux (les modules de stockage notamment) en raison de son obligation de diffuser ses programmes en HD, en reconnaissant qu'il s'agissait d'une nécessité mais qui aurait pu être mise en œuvre progressivement.

À une question visant à savoir comment s'opère l'amortissement du matériel à renouveler, il est répondu que le matériel est amorti conformément aux obligations fiscales de la SEM, puis qu'une politique de renouvellement est définie suivant l'usage fait des matériels, en fonction également des moyens dont dispose la chaîne. Ainsi, en comparaison des chaînes régionales métropolitaines, qui disposent de moyens plus importants, TNTV a encore le réflexe parfois d'attendre la fin de vie d'un matériel. Toutefois, certains éléments très importants comme les stations de montage, les ordinateurs ou les caméras, donnent lieu à un renouvellement plus régulier.

Le projet d'investissement présenté par la société incluant des travaux d'aménagement, il est indiqué qu'une aile du bâtiment était précédemment occupée par la DGRH, qui y organisait ses sessions de formation. TNTV a souhaité pouvoir occuper ces locaux afin de permettre à ses journalistes de disposer de davantage d'espace et ainsi améliorer leurs conditions de travail, suivant en cela les recommandations de l'Inspection du travail.

La discussion porte ensuite sur les mesures prises par la chaîne afin de protéger ses serveurs informatiques de cyber-attaques. Il est demandé si la chaîne bénéficie d'un accompagnement du Pays dans ce domaine, à travers son service informatique, et il est répondu que TNTV collabore actuellement avec SRS Consulting mais qu'elle pourrait effectivement se rapprocher du SI du Pays afin de bénéficier de son accompagnement.

La question du soutien financier de l'État est ensuite abordée. Il est alors indiqué que le transport du signal permettant la diffusion des programmes de la chaîne sur une surface grande comme l'Europe, représente un coût, et que TNTV a demandé que l'État puisse prendre en charge partiellement le transport du signal. La chaîne estime en effet que cette prise en charge par l'État serait normale dans la mesure où Polynésie La 1ère ne finance pas ce transport du signal, celui-ci étant pris en charge par l'État au titre du service public. Des discussions sont ainsi en cours avec l'État depuis environ trois ans. Il est ajouté que TNTV a déposé des amendements au travers du syndicat des télévisions, et qu'une réponse négative leur a été opposée au motif qu'une telle prise en charge par l'État créerait une distorsion de situation par rapport aux télévisions locales hexagonales.

À une demande visant à connaître le coût du transport de signal, il est répondu qu'il s'élève actuellement à 95 millions de F CFP.

Il est précisé que le budget de TNTV correspond à celui d'une chaîne de petite taille de l'Hexagone qui ne diffuse que dans sa localité (commune, région, etc.), alors que TNTV, avec le même budget, diffuse également en Norvège, en Italie, en Angleterre, en Roumanie, etc. Il est ajouté que lorsque les interlocuteurs de TNTV l'apprennent, ils expriment un étonnement mais que cela s'arrête là. L'État invite TNTV à s'adresser au gouvernement local, ce que fait TNTV, en rappelant néanmoins que la chaîne participe également à la promotion de la France et que durant l'épidémie de Covid, elle a diffusé gratuitement tous les messages de l'État en lien notamment avec la vaccination (environ 300 heures de programmes).

Il est ajouté que les télévisions des Antilles et de la Réunion expriment les mêmes demandes auprès de l'État.

Il est indiqué que les journalistes de Polynésie La 1ère ne sont pas visés par les réflexions exposées par TNTV, et que les avantages dont ils bénéficient du fait de leur appartenance à un grand groupe de télévision représente une chance. Simplement, il est souligné qu'ils bénéficient de moyens financiers et techniques supérieurs à ceux dont bénéficie TNTV, pour effectuer le même travail que TNTV. À titre d'exemple, leurs caméras sont changées chaque année.

Il est également indiqué que TNTV recherche des financements européens, mais que le statut de PTOM de la Polynésie rend compliquée voire impossible l'obtention de ce type d'aide. Il est néanmoins rappelé que l'État a apporté une aide d'un montant de 19 millions de F CFP en 2021, en raison de l'absence de fonctionnement de la régie publicitaire de TNTV durant l'épidémie de Covid-19, sachant que l'ensemble des télévisions, hexagonales et d'outre-mer, ont bénéficié de cette aide de l'État.

Il est précisé en outre que la TNT pourrait cesser d'ici 2030 et qu'il convient pour TNTV d'être vigilante et d'imaginer l'avenir de la télévision à ce moment-là, sachant que ce mode de diffusion permet actuellement de faire rayonner la culture polynésienne.
Il est alors demandé si les images des prestations des groupes du Heiva leur sont données ou vendues, et il est répondu que les groupes sont, avec TFTN et TNTV, également propriétaires de ces images, qui leur permettent d'assurer leur promotion et de générer des recettes sur des ventes de DVD, bien que cela se fasse de moins en moins.

Il est ajouté qu'il est envisagé à partir de l'année prochaine, sous réserve de l'accord des groupes de chants et danses, de diffuser le Heiva en direct, à l'extérieur du territoire, sur une plateforme payante, afin de répondre aux demandes de personnes situées dans le monde entier. Il est néanmoins précisé que certains groupes, craignant d'être exploités, ne souhaitent pas que leur image soit diffusée dans le monde, et qu'il appartient dès lors à TNTV de les convaincre que tel n'est pas le cas, qu'il s'agit d'assurer leur promotion et d'explorer des pistes visant à créer des recettes sur leurs prestations.
Étant précisé que la tarification de l'abonnement sur la plateforme payante évoquée pourrait être de 10 dollars, il est demandé quel serait la part des groupes du Heiva sur ce montant, et il est répondu que cela ferait l'objet de discussions avec ces groupes. Il est indiqué que cette plateforme existe et qu'il est déjà possible de rendre les contenus payants, seule la part devant revenir aux groupes, à TFTN et à TNTV, restant à négocier.

La discussion porte ensuite sur la situation des personnels de TNTV. Il est ainsi observé qu'il est urgent de revoir le statut, et notamment la rémunération, des journalistes de la chaîne, qui paraissent en détresse, et il est répondu que depuis plusieurs années, le fait que certains journalistes soient fatigués (récurrence des arrêts de travail pour cause de maladie) est mis en avant. Il est précisé que ces journalistes sont souvent seuls sur le terrain, qu'ils filment et assurent eux-mêmes le montage des reportages, en étant payés à hauteur d'un journaliste en mi-temps de Polynésie La 1ère, ce qui a d'ailleurs conduit certains journalistes à demander leur départ pour rejoindre cette chaîne.

Il est ajouté qu'au sein de la chaîne Polynésie La 1ère, lorsque les journalistes émettent le souhait de pouvoir filmer, les cadreurs de la chaîne, accompagnés par leur syndicat, insistent sur le fait que seuls les cadreurs peuvent filmer, et que tout ceci explique que cette année TNTV a souhaité payer les astreintes et les heures supplémentaires, lesquelles auparavant n'étaient pas toujours payées ou payées seulement partiellement, faute de moyens financiers suffisants, et que l'octroi de primes, en application de l'accord d'entreprise qui a été mis en place, est également l'une des mesures privilégiées par la société, considérant que ses équipes sont extraordinaires, les échanges avec les syndicats se passant bien.

Il est précisé qu'il a été indiqué aux journalistes de TNTV que jamais ils ne pourront prétendre aux mêmes niveaux de rémunération que ceux de Polynésie La 1ère, sachant que le budget du groupe France Télévisions représente presque deux fois le budget du Pays.

Les effectifs de la chaîne sont bien conscients des moyens limités du Pays. Aussi, parmi les pistes d'amélioration de la situation, TNTV souhaite avoir recours à des prestataires de service afin de réduire quelque peu le rythme de travail de ses effectifs, sauf que la Direction du travail intervient pour rappeler la réglementation en vigueur en matière de travail dissimulé.
Il est précisé que l'actuelle directrice de TNTV, lorsqu'elle a pris ses fonctions, a refusé les avantages dont bénéficiaient ses prédécesseurs (voiture de service, prise en charge des communications téléphoniques, etc.), en attendant que la situation de la société s'améliore.

À une question sur le nombre d'employés de la chaîne, il est répondu qu'il est de 80, que cela génère un niveau élevé de dépenses, certes, mais que l'activité de la chaîne permet la diffusion d'un nombre important de programmes locaux, faisant vivre un écosystème (environ 30 prestataires) représentant environ 52 familles, au-delà des 80 employés de la chaîne.

Il est ajouté que la chaîne s'est rapprochée de M. Albert MOUX, du groupe MALMEZAC et du groupe WANE afin que ces derniers investissent dans la télévision à hauteur, par exemple, de 50 millions de F CFP, ce montant ne paraissant pas significatif au regard de leurs capacités financières.

Il est observé que lors de l'examen en CCBF d'un précédent dossier concernant TNTV, la présentation qui avait été faite de la chaîne était très technique, et que cette fois-ci la commission est entrée dans la dimension humaine de la situation dans laquelle se trouve la chaîne.
Il est alors répondu qu'une visite des locaux par les membres de la CCBF ferait plaisir au personnel de la chaîne.

AVIS N° 109-2023/CCBF/APF du 17 juillet 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association du Festival International du Film documentaire Océanien – AFIFO pour l'organisation du 21ème FIFO

(Lettre n° 7725/PR du 27/10/2023)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'Association du Festival International du Film documentaire Océanien – AFIFO, pour un montant de 10 000 000 F CFP.

Discussions : Il est indiqué que cette subvention du Pays englobe des crédits alloués au titre du numérique et de la culture.
À une question sur la diffusion en France ou à l'international des films récompensés au festival, il est répondu que le Pays a demandé à l'AFIFO davantage de visibilité sur les retombées de l'événement aux niveaux national et international, mais qu'à ce jour la DGEN n'est pas en mesure d'apporter davantage de précisions sur le sujet.

Des questions portent ensuite sur les partenariats tissés par l'association avec les jeunes étudiants intéressés par le domaine audiovisuel, les liens avec les festivals de films documentaires d'autres régions du monde, et la participation éventuelle de la SACEM à l'organisation du FIFO.

Devant l'absence de réponse à ces interrogations, il est demandé qu'à l'avenir un représentant de l'association puisse être présent afin d'échanger sur ces sujets avec les membres de la CCBF.

Il est alors indiqué que les questions posées pourront être transmises à l'association afin que des éléments de réponse puissent être communiqués à la commission.

AVIS N° 242-2023/CCBF/APF du 13 novembre 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur de la société d'économie mixte locale « Tahiti Nui Télévision » pour l'exercice 2023

(Lettre n° 7946/PR du 10/11/2023)

Objet : Attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur de la société d'économie mixte locale « Tahiti Nui Télévision », pour un montant de 62 000 000 F CFP.

Discussions :

- Sur la nouvelle convention collective :

Il est expliqué que la nouvelle convention collective de la presse et de l'imprimerie cause des contraintes sur la masse salariale, sur les accords d'entreprises révisés en 2022 par les organisations syndicales et enfin sur le recrutement. Il est précisé que les demandes de l'inspecteur du travail étaient d'imposer un cadre, notamment sur le régime horaire.

Il est rajouté que pour l'année 2024 afin de répondre aux besoins de la chaîne et en raison de l'augmentation des salaires, la subvention s'élèvera à 950 000 000 F CFP.

- Sur les heures supplémentaires et la subvention de 2024 :

Un membre de la commission souhaite avoir des informations sur les heures supplémentaires effectuées lors des années précédentes.

Il est répondu qu'auparavant, il y avait des arrangements avec le personnel, soit par des repos compensateurs, soit par des heures supplémentaires payées en partie. Il est ajouté que la demande de subvention pour l'année 2024 répond notamment à la commande de production d'images locales, cette commande nécessite un apport financier conséquent. Il est précisé que le coût de 15 productions internationales équivaut à 3 productions locales et rappel que l'aide du SCA de 100 000 000 F CFP n'est pas suffisante.

- Sur le recrutement et le conseil d'administration :

Un membre de la commission demande des informations sur le recrutement.
Il est répondu que sept personnes ont été recrutées dont trois journalistes, deux monteurs-réalisateurs et enfin du personnel journaliste et technicien supplémentaire.

Un membre de la commission demande quand se tiendra le prochain conseil d'administration.
Il est répondu qu'il se tiendra le 29 novembre.

AVIS N° 252-2023/CCBF/APF du 22 novembre 2023

Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de ONATI SAS pour financer le déploiement d'un réseau de fibres optiques jusqu'à l'abonné Fiber To The Home – Tranche 5.

(Lettre n° 8431/PR du 05/12/2023)

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement en faveur de ONATI SAS pour un montant de 516 000 000 F CFP.

Discussions : Il est précisé qu'au 30 novembre 2023, 66 500 foyers sont raccordés à la fibre, et que pour 2024, 7 500 raccordements sont prévus (résidentiels et entreprises), dont 5 000 sur Tahiti, 1 500 sur Moorea, 500 sur Bora-Bora et 500 sur Raiatea, qu'ONATI a dépassé le nombre de 19 000 raccordements en 2023, doublant ainsi le parc en deux ans, avec un taux de pénétration de 25 % des foyers éligibles (mieux que l'Italie ou l'Allemagne).

Il est demandé si l'installation de la fibre chez le client final est effectuée par un prestataire, et il est répondu qu'effectivement un accord a été conclu avec une société, mais que le client peut choisir tout installateur admis, sachant qu'existe actuellement une aide à hauteur de 50 000 F CFP maximum, et que la tranche moyenne d'aide se situe entre 30 et 40 000 F CFP.

Il est en outre précisé qu'une expérimentation avec un autre prestataire sera menée par ONATI après appel d'offres, et que depuis plusieurs mois, il est constaté une amélioration de la qualité de service, sachant qu'auparavant, le prestataire avait sous-dimensionné ses ressources.

Il est demandé à quoi servira cette subvention, et quels sont les objectifs pour 2024. Il est alors indiqué que le déploiement de la fibre sur toute la Polynésie se fera en plusieurs tranches. S'agissant des nouveaux opérateurs pouvant faire leur apparition, il est indiqué que OneWeb est une société de diffusion par satellite, mais qu'une grande partie de la clientèle est constituée d'entreprises, tandis que Starlink, opérateur par satellite également, touche le client final, en précisant néanmoins que si cette société souhaitait se lancer seule, elle devrait attester d'une licence délivrée par le régulateur local, la DGEN.

Il est ajouté que ONATI s'inscrit dans une démarche économique visant à fournir toutes les îles, sachant que si sur Tahiti, un segment de produits peut être proposé aux entreprises, les comptes de la société sont grevés par les coûts de fonctionnement et la rentabilité relative des produits et services.
Ainsi, si l'internet fixe, valeur sûre, peut générer des revenus supplémentaires avec une progression pouvant encore être améliorée notamment par un partenariat avec Canal +, dont la rentabilité avoisinerait 1,4 milliard, la concurrence sur le marché du mobile quant à elle a certes bénéficié aux clients, mais a fait diminuer les revenus des différents opérateurs.

AVIS N° 289-2023/CCBF/APF du 20 décembre 2023

Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).

COMMUNICATION : Nomination

Projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d 'économie mixte locale Tahiti Nui Télévision (SEML TNTV)

(Lettre n° 7417/PR du 16/10/2023)

Objet : Désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d 'économie mixte locale Tahiti Nui Télévision (SEML TNTV)

Discussions :

- Sur la nomination de Madame Nathalie HUDRY

Un membre de la commission explique que le nom de famille figurant sur le projet d'arrêté ne correspond pas à celui du CV. Il est ajouté que cette information manquante n'entrave pas l'examen du dossier.
En réponse, l'intervenante explique que le nom de famille figurant sur le CV est SALMON HUDRY.

Les membres de la CCBF recommandent la transmission du nom de famille exacte de Madame HUDRY figurant sur sa pièce d'identité.
En réponse, l'intervenante promet de transmettre cette information.

- Sur la transmission du dossier

Un membre de la commission souhaitait avoir des informations sur la raison de la transmission tardive du dossier, en rappelant que le renouvellement du gouvernement est effectif depuis plus de 6 mois.
Un membre de la commission ajoute que ce retard paralyse la SEML TNTV dans ses demandes de subventions.
En réponse, il est expliqué qu'il y avait une difficulté à obtenir dans les temps l'accord de l'ensemble des candidats nominés.

Un membre de la CCBF suggère de fixer une date butoir pour ce type de demande, afin de ne pas entraver les futures demandes de subvention.
En réponse, l'intervenante explique qu'elle transmettra l'information au Président du Pays.

Un membre de la CCBF souhaite savoir si une date est fixée pour le budget.
Il est répondu qu'aucune date n'est fixée.

- Sur la nomination de Monsieur Moana'ura TEHEIURA

Il est demandé quel est le service représenté par Monsieur Moana'ura TEHEIURA.
En réponse, il est expliqué qu'il représente le service de la é.

CULTURE

AVIS N° 213-2023/CCBF/APF du 20 octobre 2023

Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).

* De 9 h 16 à 9 h 32 : Sortie de M. Allen SALMON qui ne participe pas à la discussion ni au vote au motif qu'il est parent avec un des représentants au sein de la SEML TNTV.

CULTURE

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Fédération des sports et jeux traditionnels – Amuitahira'a tu'aro ma'ohi » pour l'organisation du Heiva tu'aro ma'ohi nui 2023

(Lettre n° 2547/PR du 30/03/2023)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Fédération des sports et jeux traditionnels – Amuitahira'a tu'aro ma'ohi », pour un montant de 9 500 000 F CFP.

Discussions : Il est rappelé que, comme tous les ans, sur trois jours au mois de juillet, se tient le Heiva tua'ro ma'ohi, lequel se tiendra cette année au Musée de Tahiti et des îles, et non pas au Parc Vairai, sur lequel des travaux devraient semble-t-il démarrer, ainsi qu'aux Jardins de Paofai.

Il est indiqué également que si ce nombre varie selon les années, sont attendus pour cette année environ 260 athlètes en provenance des différents archipels, en précisant que la Fédération prend encharge le déplacement d'une partie des athlètes. Ainsi, à titre d'exemple, la délégation de Rimatara compte 19 personnes, et la Fédération prendra en charge le déplacement de 5 d'entre eux.

Concernant la délégation néo-zélandaise, composée de 26 athlètes, la Fédération leur a offert 6 billets d'avion en partenariat avec Air Tahiti Nui (paiement uniquement des taxes à hauteur de 12 000 F CFP). Une délégation de Toulouse participera également à cet évènement, composée de 7 athlètes vainqueurs d'une compétition de sports traditionnels (course de porteurs de fruits, lever de pierre) organisée en métropole. Des délégations de Hawaii, Samoa et Californie sont également attendues.

Il est précisé que lors des journées de compétitions, les athlètes polynésiens provenant des îles éloignées permettent à la délégation tahitienne de rivaliser avec les délégations étrangères qui se distinguent particulièrement dans les épreuves de porteurs de fruits et de grimper de cocotier, étant précisé, à titre d'exemple, que dans les épreuves de coprah, les participants provenant de l'île de Tahiti sont peu nombreux.

Il est ensuite indiqué que le budget global de l'évènement comprend un montant d'environ 3,4 millions de F CFP consacré aux 125 prix en numéraire attribués aux athlètes dans les différentes épreuves.

Il est ajouté enfin que la Fédération apporte également un soutien logistique aux délégations (transport vers les lieux d'hébergement, dons de denrées alimentaires, etc.) et qu'en prévision de l'évènement, elle a déjà engagé certaines dépenses, telles que celles inhérentes à l'achat de 5 000 cocos, que la Fédération fait venir de l'île de Tahaa en raison du coût élevé que représente ce type d'achat sur l'île de Tahiti (entre 150 et 200 F CFP l'unité), ceci permettant en outre à la délégation de l'île de Tahaa de financer son déplacement.

AVIS N° 52-2023/CCBF/APF du 5 avril 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Comité Organisateur Matavaa O Te Henua Enana de Nuku Hiva » pour l'organisation de la 14e édition du Festival des arts des îles Marquises.

(Lettre n° 5721/PR du 08/08/2023)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Comité Organisateur Matavaa O Te Henua Enana de Nuku Hiva, pour un montant de 15 000 000 F CFP.

Discussions : Il est indiqué que l'association a sollicité une subvention d'un montant de 38 millions de F CFP et que la Direction de la culture propose l'octroi d'un montant de 12 millions de F CFP, 3 millions de F CFP supplémentaires provenant du Service du tourisme.

Il est précisé que la Direction de la culture et le Service du tourisme collaborent de cette manière depuis deux ans, et qu'un montant de 15 millions de F CFP est prévu au niveau de la Direction de la culture pour pourvoir aux demandes des associations culturelles.

Il est observé que le budget prévisionnel de l'association s'élève à 160 millions de F CFP. La déclinaison de ce budget prévisionnel par postes de dépenses est alors présentée en reprenant les informations produites dans la note de synthèse accompagnant le projet d'arrêté.
Il est demandé davantage de précisions sur les dépenses portant sur la location (34 725 000 F CFP), la sous-traitance (28 140 000 F CFP) et l'emploi des contributions volontaires en nature (50 023 917 F CFP), et il est répondu que :
- les dépenses de location couvrent l'hébergement dans des lieux privés pour un montant de 900 000 F CFP, le transport par le navire Tahiti Nui pour un montant 20 millions de F CFP, le transport inter-îles par les navires de la CODIM pour un montant de 3 150 000 F CFP, le transport maritime et terrestre entre Taipivai et Hatiheu pour un montant de 6 365 500 F CFP, le transport terrestre entre Taiohae et l'aéroport (taxis) pour un montant de 500 000 F CFP, le matériel de mise en scène (gradins, etc.) pour un montant de 2 500 000 F CFP, ainsi que les sons et lumières à chaque prestation, pour un montant de 1 310 000 F CFP ;
- les dépenses en matière de sous-traitance concernent la restauration (associations sollicitées) pour un montant de 27 444 000 F CFP, et de l'animation culturelle pour un montant de 700 000 F CFP ;
- l'emploi des contributions volontaires en nature, concerne les bus et les barges pour un montant de 2 750 000 F CFP, de la logistique (prêt de matériel, de locaux et de personnel) pour un montant de 4 616 000 F CFP, d'autres dons pour un montant de 1 560 000 F CFP, le transport notamment de fret par le Tahiti Nui, pour un montant de 30 millions de F CFP, et la communication (projets audiovisuels et audiographiques) pour un montant de 5 950 710 F CFP.

Il est ajouté que la location du Tahiti Nui, navire appartenant au Pays, représente un poste de dépenses très important dans la mise en place de cet événement, en précisant que cette location se monte à 60 millions de F CFP pour une période de 10 à 12 jours et que le Pays octroie tout de même une réduction de 50 % du coût de la location.

Il est demandé quel sera le retour sur investissement du Pays en termes de retombées économiques, et il est répondu que le comité organisateur a négocié avec toutes les organisations se trouvant à Nuku Hiva, dont les associations impliquées notamment dans la restauration et les pêcheurs qui contribuent également à ce festival.

Il est alors demandé si le comité parvient à quantifier tous ces éléments, et il est répondu que l'organisation de l'évènement pose une difficulté liée à l'insuffisance des capacités d'accueil. Les visiteurs devant loger chez l'habitant, il est indiqué que si le Pays verse un montant de 15 millions de F CFP, il doit s'attendre à des retombées estimées à 30 millions de F CFP si ce n'est davantage.

Il est ajouté que la Direction de la culture, une fois l'évènement passé, recevra un bilan économique quantitatif, qui pourra être communiqué à la commission.

Il est en outre précisé que les Marquises ont fait le choix jusqu'à cette année de créer un COMOTHE par île, rendant difficile l'établissement d'un historique et d'un comparatif des bilans d'un festival à un autre, mais qu'à compter de cette année, la décision a été prise de pérenniser le COMOTHE existant, l'objectif étant de commercialiser des images aux niveaux national et international afin d'utiliser ces rentrées d'argent dans le cadre de l'organisation des festivals suivants.

Il est demandé si les associations regroupant des Marquisiens à Tahiti soutiennent également ce comité, et il est tout d'abord répondu que celui-ci bénéficie d'une participation de la CODIM et des différentes communes des îles Marquises, ainsi que de sponsors, puis il est ajouté que les Marquisiens vivant à Tahiti, très nombreux, prendront part également à ce festival, ce qui explique l'affluence attendue à Nuku Hiva. Ainsi, 6 groupes sur 8 ont été retenus, avec un quota de 40 personnes par délégation, sachant que chacun des groupes correspond à une île de l'archipel.

Il est en outre précisé qu'en tant que partenaire intervenant plutôt à travers des aides en nature, les églises mettront à disposition des lieux d'hébergement.
Il est demandé combien de personnes sont concernées par ce Matavaa, et il est répondu que la population de Nuku Hiva comprend environ 3 000 personnes et que chaque délégation d'île arrivera avec 300 ou 400 personnes pour les grandes îles, et 150 personnes environ pour les petites îles, ce qui aboutira à un total d'environ 1 200 festivaliers, auxquels s'ajouteront les groupes de Tahiti, qui pourront se déplacer en Tahiti Nui et, pour certains, bénéficier de tarifs négociés avec Air Moana et Air Tahiti.

Concernant l'hébergement des festivaliers, il est indiqué que les collèges, les écoles et les salles de sport seront utilisés, et que le comité a demandé que les familles accueillant des personnes de l'extérieur bénéficient d'une formation aux règles d'hygiène.

Il est demandé si la fréquentation touristique des différents festivals a fait l'objet d'une évaluation, et il est répondu que lors d'une haute saison habituelle, la baie de Taiohae accueille 200 voiliers, soit 400 personnes environ, et que pour le festival, le comité attend la venue d'au moins 1 000 visiteurs.
Il est ensuite demandé si le festival ne crée pas un effet d'aubaine pour les Marquisiens de Tahiti qui effectueront le déplacement uniquement pour ouvrir des stands (buvettes, etc.) au festival, alors que les résidents de Nuku Hiva proposeront également ce type de stands. Il est alors répondu que le comité organisateur a lancé un appel à candidatures auprès des associations des îles Marquises, avec un plan définissant les emplacements dédiés à chaque stand, et que les Marquisiens de Tahiti n'ont pas exprimé la volonté de tenir des stands sur place.
Il est en outre indiqué qu'un groupe des îles Samoa sera également présent, afin de proposer aux festivaliers un retour aux bases du tatouage.

Il est ensuite demandé combien coûterait à un touriste américain présent à Papeete, le déplacement aux Marquises afin d'assister au festival, et il est répondu que s'il prenait l'avion, les tarifs proposés par Air Moana ou Air Tahiti sont attractifs, ce qui d'ailleurs incite à venir aux Marquises durant le festival, la difficulté résidant plutôt dans le logement sur place, sachant que les hébergements proposés sont tous déjà pris, et que si le comité a émis l'idée d'aménager des structures telles que des chapiteaux, cela suppose cependant la mise en place de dispositifs de sécurité.

Il est alors précisé que si les hôtels de luxe (35 000 F CFP/nuit) sont déjà remplis, l'hébergement en pension de famille (20 000 F CFP/nuit) ou dans de petites structures d'hébergement, permet d'estimer le coût d'un tel séjour à environ 400 000 F CFP, sachant que l'évènement se tiendra durant la haute saison.

Il est ensuite demandé si l'Aranui prévoit d'organiser sa desserte de l'archipel en tenant compte de l'organisation du festival, et il est répondu que le navire sera présent sur 2-3 jours à partir de l'ouverture du festival, et mettra à disposition ses barges afin de pallier l'insuffisance des moyens de transport terrestre du comité entre Taiohae et Taipivai, en précisant que des discussions sont en cours entre la compagnie et le comité pour éventuellement assurer le transport également vers Hatiheu.

AVIS N° 151-2023/CCBF/APF du 28 août 2023

Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents ou représentés)*.
* 9 h 6 : Sortie de Mme Teremuura KOHUMOETINI-RURUA, qui ne participe ni aux discussions ni au vote sur ce projet d'arrêté, au motif qu'elle est trésorière d'une association qui participera au Festival des arts des îles Marquises.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Comité Organisateur du Matavaa O te Henua Enana pour le financement du Festival des Arts des Marquises au titre de l'année 2023
(Lettre n° 7958/PR du 13/11/2023)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Comité Organisateur du Matavaa O te Henua Enana pour le financement du Festival des Arts des Marquises, pour un montant de 23 000 000 F CFP.

Discussions : Il est rappelé que le COMOTHE a déjà présenté une première demande et qu'il s'agit d'une demande complémentaire dont l'Etat et le Pays cofinancent le projet.

- Sur les bilans financiers antérieurs :

Un membre de la commission demande si un bilan du précédent festival a été dressé afin de connaître les éléments financiers afférents au budget du projet.
Il est expliqué que le ministère du Tourisme subventionne pour la première fois le projet, auparavant subventionné par le ministère de la Culture. Il est précisé par le représentant du gouvernement qu'il n'a pas ces informations.
Les membres de la commission demandent des informations sur les coûts prévisionnels, les retombées économiques et la durée de l'évènement. Il est répondu que le festival se déroulera du 16 décembre au 20 décembre et concernant les coûts, un contrôle des dépenses par le biais des factures sera effectué afin de vérifier si le budget a été respecté.
Il est précisé que les retombées économiques sont indirectes.

- Sur l'implication de Tahiti Tourisme :

Un membre de la commission demande si Tahiti Tourisme est partenaire de l'événement.
Il est expliqué par le directeur du Tahiti Tourisme qu'ils n'ont pas été sollicités, toutefois si un partenariat devait se faire, il s'agirait de développer la visibilité de l'événement à l'international par l'intervention de journalistes internationaux.

- Sur le prochain festival :

Un membre de la commission demande si par anticipation le prochain COMOTHE a sélectionné l'île qui accueillera le prochain festival, afin d'assurer la capacité d'hébergement. Il est expliqué que le ministère avait posé cette question au Maire de Nuku-Hiva et au COMOTHE actuel, afin d'une part de préparer la « promotion international » et d'ajouter l'événement au calendrier évènementiel du ministère.
Un membre de la commission demande si le COMOTHE actuel peut répondre à l'appel à projet pour l'année 2025.
Le directeur de Tahiti Tourisme explique qu'il n'y a pas de subvention octroyée mais propose un soutien quant à l'hébergement, au transport des journalistes internationaux invités à l'occasion.

AVIS N° 254-2023/CCBF/APF du 22 novembre 2023

Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement, au titre de l'année 2023, en faveur des associations « Rapa Akatu » pour l'organisation du Heiva à Rapa, « Comité des fêtes de Nuku Hiva » pour l'organisation des festivités du mois de juillet et de la fête de l'autonomie, de la fédération « Te U'i Hotu Rau no Pare Nui » pour l'organisation du Heiva i Pirae

(Lettre n° 5721/PR du 08/08/2023)

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement en faveur :

- ***de l'association « Rapa Akatu » pour l'organisation du Heiva à Rapa, pour un montant de 1 100 000 F CFP ;***
- ***de l'association « Comité des fêtes de Nuku Hiva » pour l'organisation des festivités du mois de juillet et de la fête de l'autonomie, pour un montant de 4 190 500 F CFP ;***
- ***de la fédération « Te U'i Hotu Rau no Pare Nui » pour l'organisation du Heiva i Pirae, pour un montant de 1 412 441 F CFP.***

Discussions :

- Sur l'association Rapa Akatu :

Il est indiqué par le président de l'association que le projet est reporté à l'année prochaine, car le dossier était incomplet et que l'association ne dispose pas d'un fonds de roulement conséquent pour couvrir des dépenses du Heiva.
Un membre de la commission demande si la période du Heiva est profitable aux jeunes. En réponse, il est expliqué que le Heiva se tiendra au mois de juillet 2024, période à laquelle les jeunes reviennent sur l'île et pourront ainsi participer aux festivités.

- Sur l'association « Comité des fêtes de Nuku Hiva » :

Ce projet n'a suscité aucune discussion.

- Sur la fédération « Te U'i Hotu Rau no Pare Nui » :

Un membre de la commission demande la durée du festival.
En réponse, il est expliqué que le festival se déroule du 21 novembre au 23 novembre.

Un membre de la commission demande des informations sur les autres sources de subventions.
Il est expliqué que la commune subventionne l'opération, aucune subvention du CUCS.

Un membre de la commission demande les raisons de la non-participation du CUCS.
Il est précisé que le gouvernement ne connaît pas les motifs.

AVIS N° 256-2023/CCBF/APF du 22 novembre 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés) sur les deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement, au titre de l'année 2023, en faveur :

- de l'association « Rapa Akatu » pour l'organisation du Heiva à Rapa ;
- de l'association « Comité des fêtes de Nuku Hiva » pour l'organisation des festivités du mois de juillet et de la fête de l'autonomie ;

*Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés) sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2023, en faveur de la fédération « Te U'i Hotu Rau no Pare Nui » pour l'organisation du Heiva i Pirae.

Neuf projets d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2023, en faveur des associations :

- « District Vaka de Ua Pou » ;
- « Société des Etudes Océaniennes » ;
- « Manahau Tahiti les chœurs et danses de Polynésie » ;
- « Du Caméléon » ;
- « Te Ha'a Nui » ;
- « Ori Tahiti Nui » ;
- « Folklorique Pupu Temaeva » ;
- « Fa'a Ruperupe » ;
- des Editeurs de Tahiti et des Iles.

(Lettre n° 8274/PR du 28/11/2023)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur des associations :

- ***« District Vaka de Ua Pou, pour un montant de 1 400 000 F CFP ;***
- ***« Société des Etudes Océaniennes », pour un montant de 2 000 000 F CFP ;***
- ***« Manahau Tahiti les chœurs et danses de Polynésie », pour un montant de 2 000 000 F CFP ;***
- ***« Du Caméléon », pour un montant de 1 640 000 F CFP ;***
- ***« Te Ha'a Nui », pour un montant de 1 200 000 F CFP ;***
- ***« Ori Tahiti Nui », pour un montant de 3 500 000 F CFP ;***
- ***« Fa'a Ruperupe », pour un montant de 2 500 000 F CFP ;***
- ***« des Éditeurs de Tahiti et des Iles », pour un montant de 5 500 000 F CFP.***

Discussions :

- Sur l'association « district Vaka de Ua Pou »

Ce projet n'a fait l'objet d'aucune discussion.

- Sur l'association « Société des Etudes Océaniennes »

De prime abord, il est rappelé que la SEO est une association 1901, fondée en 1917, qui édite trois bulletins par an. Le premier concerne les « tirés à part », le second est dédié aux 100 ans d'existence de la SEO. Le dernier bulletin de l'année 2023, en cours de préparation, s'intitulerait « HORUE parcours singulier et mission scientifique à Tahiti ».

Par ailleurs, il est explicité que la SEO siège au Service du Patrimoine Archivistique et Audiovisuel de la Polynésie française (SPAA), au sein duquel se trouve sa bibliothèque. De plus, elle dispose d'une secrétaire à mi-temps rémunérée sur leurs fonds propres obtenus grâce à la vente des livres dans les deux librairies du Pays ainsi que dans les salons de Papeete, de Raiatea, de Huahine, de Rangiroa et des Marquises. Les recettes tirées des cotisations des 160 membres à hauteur de 5 000 F CFP par an leur permettent de bénéficier des trois bulletins et de prix spéciaux sur les livres de la SEO. Il est précisé que des bénévoles participent également à la gestion administrative de la société.

Enfin, il est insisté sur l'importance de la subvention qui permet à la SEO de pouvoir continuer la publication de ses bulletins auprès d'un imprimeur local.

- Sur l'association « Manahau Tahiti les chœurs et danses de Polynésie »

Il est précisé que la subvention du pays vise à financer les billets d'avion, qui ont été avancés par l'association lors de son déplacement en Nouvelle-Calédonie. A la question de savoir de quelles autres aides l'association a-t-elle pu bénéficier, il est répondu que la troupe a perçu une aide d'un million F CFP du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ainsi qu'une aide approximative de 360 000 F CFP de la part de l'Etat.

Un représentant non-membre de la commission demande si les compositions de M. Jean BIRET sont déposées à la SACEM. Il est répondu par l'affirmative, M. BIRET étant lui-même membre de la commission consultative de la SACEM.

Par ailleurs, un membre de la commission indique que le budget prévisionnel relatif aux charges inhérentes au déplacement en Nouvelle-Calédonie est de 19 160 000 F CFP et sollicite le bilan financier de ce déplacement. Il est répondu que l'association a utilisé ses fonds propres et fait un maximum d'économies grâce au recyclage des costumes et à la préparation de repas à moindre coût.

- Sur l'association « Du Caméléon »

Sur l'organisation de l'association, il est expliqué qu'elle a pour objet la programmation, la création et la diffusion d'œuvres théâtrales. Chaque année, elle produit entre 7 et 10 spectacles au Petit Théâtre et au Grand Théâtre. De plus, elle organise également deux festivals, d'une part, le festival « voyage », festival d'arts mêlés, qui a lieu dans les jardins du musée de Tahiti, puis d'autre part, le festival « Te Vevo », qui lui, a lieu au Petit Théâtre. Il est ajouté que l'association a créé deux œuvres, circulant dans toute la Polynésie française ainsi qu'en Métropole, telles que les « Champignons de Paris » et puis dernièrement « Keshi ». A cela s'ajoute également, l'organisation de représentations scolaires à Tahiti et dans les îles, la diffusion des œuvres créées par l'association dans les Outre-mer et en Métropole et les diverses interventions dans les centres de détention ainsi qu'auprès des jeunes suivis par la PJJ et ceux au RSMA.

Un des membres de la commission suggère de prendre exemple sur le FIFO et faire appel aux jeunes pour l'écriture d'une pièce de théâtre ou de participer à l'art dramatique. Il est répondu que c'est un des souhaits du Caméléon, mais la Polynésie souffre d'un manque de formation tant artistique qu'en matière de logistique.

- Sur l'association « Te Ha'a Nui » et sur l'association « Ori Tahiti Nui »

Ces projets n'ont fait l'objet d'aucune discussion.

- Sur l'association « Fa'a Ruperupe »

Il est indiqué que l'aide sollicitée vise à financer le fonctionnement de l'association, spécialisée dans le livre, qui gère une bibliothèque sur Moorea ainsi qu'un bibliobus qui se déplace dans les écoles, les centres pour handicapés, dans les centres de vacances et de loisirs. Il est ajouté que plus de 2 000 enfants sont emprunteurs des livres de l'association.

- Sur l'association « des Editeurs de Tahiti et des Iles »

Il est expliqué que le salon du livre de Papeete, organisé à la Maison de la culture, constitue l'action phare de l'association, ouverte au grand public et qui permet de découvrir la littérature du Pacifique et la littérature océanienne. Ce salon accueille également des auteurs et autrices de l'Hexagone. Il est ajouté que tout au long de l'année, l'association propose des salons dans les districts ainsi que dans les îles. Au titre de l'année 2023, elle s'est déplacée à Rangiroa, Huahine, Raiatea et Taravao.

Elle intervient également auprès des centres pénitentiaires de Tatutu et Nuutania dans le cadre de ce qu'elle appelle « le livre partout et pour tous » avec la mise en place de clubs de lecture. De plus, il est rapporté que c'est lors de ce salon du livre, qu'un concours d'écriture est organisé.

Par ailleurs, il est indiqué que l'association a créé un podcast intitulé « Encre bleue » afin de toucher un plus grand public et la population résidant au-delà des frontières polynésiennes. Ce podcast consiste à amener la littérature au plus proche des personnes, à travers plus de 90 extraits d'audio des différents ouvrages de Polynésie.

Enfin, l'association a créé une formation d'animateur livre afin de soutenir le développement de la lecture publique à destination de la jeunesse, des acteurs culturels, des collectivités.

AVIS N° 276-2023/CCBF/APF du 11 décembre 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2023, en faveur de l'association « Folklorique Pupu Temaeva ».

(Lettre n° 8274/PR du 28/11/2023)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Folklorique Pupu Temaeva », pour un montant de 4 000 000 F CFP.

Discussions : Il est détaillé que la demande concerne la sixième édition du farereira'a consistant à faire venir à Tahiti, les passionnés de 'ori Tahiti afin de participer à un moment de partage dans un cadre exclusivement traditionnel. D'une part avec le 'oro'a fa'atau aroha afin de préparer spirituellement les délégations pour ce moment de communion, accueillies sur le marae Arahurahu. Puis d'autre part, le Hura i a'ia'i qui est un concours de danse et de musique. Cette édition a réuni plus de 650 personnes.

AVIS N° 276-2023/CCBF/APF du 11 décembre 2023

Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)
* Mme Cathy PUCHON ne participe pas aux discussions et au vote concernant l'association « Folklorique Pupu Temaeva », au titre de l'article 74-3 I alinéa 3 du RI APF relatif à la situation de conflit d'intérêt.

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement, au titre de l'année 2023, en faveur des associations « Rapa Akatu » et « Raiatea Nui » pour financer leur participation au Festival Taputapuatea à l'Ile de Pâques, et de l'association « Yes We Dance » pour financer la promotion de la culture hip-hop à travers son projet intitulé « Yes We Dance 2023 ».

(Lettre n° 8632/PR du 13/12/2023)

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement en faveur de :

- ***l'association « Rapa Akatu » pour un montant de 3 500 000 F CFP ;***
- ***l'association « Raiatea Nui » pour un montant de 2 800 000 F CFP ;***
- ***l'association « Yes We Dance » pour un montant de 1 250 000 F CFP.***

Discussions :

- Sur l'association « Rapa Akatu »

En préambule, il est précisé que les subventions en faveur des associations « Rapa Akatu » et « Raiatea Nui » sont liées, s'agissant du même projet de déplacement. Concernant la présentation du budget prévisionnel de l'association, il est observé que cette jeune association ne maîtrise pas encore les bases de l'élaboration d'un budget, et il est répondu que celui-ci devrait d'ailleurs être modifié pour tenir compte d'une augmentation du nombre de membres de la délégation faisant le déplacement.

- Sur l'association « Raiatea Nui »

Il est indiqué que l'association est à l'origine de ce festival, qui se tient tous les deux ans, et que d'autres associations se déplacent également depuis la Nouvelle-Calédonie et les îles Samoa.

- Sur l'association « Yes We Dance »

Il est précisé que l'association compte vingt membres, dont cinq actifs, que son objet consiste en l'initiation au break dance et au hip-hop, qu'elle compte sur la collaboration des communes afin de rendre accessible cette culture et toucher un maximum de jeunes, indiquant à titre d'exemple, que l'association a rassemblé 500 jeunes initiés lors d'une journée de promotion.

Un membre de la commission demande si cette pratique est un sport en essor et s'il peut être envisagé que le break dance devienne un sport olympique, et il est répondu que c'est déjà le cas.
Plusieurs membres de la commission rappellent que la transmission de la culture polynésienne est importante, et que si la danse est un moyen d'intéresser les jeunes à une activité, elle permet également de véhiculer des valeurs.

À une question sur le financement de cette activité, il est répondu que cela représente une contrainte importante, que l'association dispose d'une trésorerie grâce notamment aux sponsors et donateurs, et que ses dépenses sont principalement d'ordre logistique.

Il est ajouté que lors d'évènements, souvent gratuits, l'association détecte les meilleurs éléments dans les quartiers, qu'une convention est en cours avec la mairie de Papeete, et que l'USSP mais aussi les communes de Papara et Mataiea ont convié l'association dans des écoles.
Un membre de la commission s'interrogeant sur l'utilisation des réseaux sociaux comme outil de communication, et notamment l'application TikTok, très prisée des jeunes, il est précisé que l'association a également créé un compte TikTok.

AVIS N° 288-2023/CCBF/APF du 20 décembre 2023

Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).

Cinq projets d'arrêté :
* modifiant l'arrêté n° 909/CM du 04 mai 2018 approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du Musée de Tahiti et des Îles – Te Fare Manaha (MTI) pour les travaux d'aménagement et de rénovation du MTI ;
* approuvant l'attribution, en faveur de Te Fare Iamanaha – Musée de Tahiti et des Îles :
- d'une subvention d'investissement pour la réalisation d'une centrale de production électrique solaire photovoltaïque sur le bâtiment de la salle d'exposition permanente ;
- de subventions de fonctionnement, au titre de l'année 2023 pour :
- l'organisation d'expositions et d'évènements culturels ;
- la gestion et l'enrichissement des collections du musée ;
- la poursuite du programme muséographique du musée.

(Lettres n° 2261 à 2263/PR du 21/03/2023)

Objet : Projets d'arrêté :

- ***modifiant l'arrêté n° 909/CM du 04 mai 2018 approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du Musée de Tahiti et des Îles – Te Fare Manaha (MTI), pour les travaux d'aménagement et de rénovation du MTI, pour un montant de 25 000 000 F CFP ;***
- ***approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur de Te Fare Iamanaha – Musée de Tahiti et des Îles :***
  - ***organisation d'expositions et d'évènements culturels, pour un montant de 6 000 000 F CFP ;***
  - ***gestion et l'enrichissement des collections du musée, pour un montant de 11 000 000 F CFP ;***
  - ***poursuite du programme muséographique du musée, pour un montant de 6 000 000 F CFP.***
- ***approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement, pour la réalisation d'une centrale de production électrique solaire photovoltaïque sur le bâtiment de la salle d'exposition permanente pour un montant de 20 000 000 F CFP.***

Discussions : S'agissant du projet d'arrêté modifiant l'arrêté de 2018, il est demandé si les travaux ont déjà été réalisés. Il est répondu par l'affirmative et précisé que cette augmentation de la subvention a vocation à prendre en charge les surcoûts, liés notamment à l'augmentation des matériels.
Une discussion est menée sur ces aménagements qui ont transformé le musée, et sur les éléments d'histoire qui y sont présentés.

Il est rappelé que l'inauguration a eu lieu le 28 février 2023 et que les élus de l'assemblée ont été conviés à cet événement.

Il est indiqué, au sujet du projet de centrale de production électrique solaire photovoltaïque que cela permettra de faire des économies d'énergie. Le musée dispose déjà d'une telle centrale mais cette dernière ne suffit plus depuis la construction de la nouvelle salle d'exposition.

AVIS N° 42-2023/CCBF/APF du 29 mars 2023

Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur de Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la culture pour l'organisation du Heiva i Tahiti et d'évènements culturels au titre de l'année 2023

(Lettre n° 2335/PR du 23/03/2023)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la culture :

- ***organisation du Heiva i Tahiti, pour un montant de 60 000 000 F CFP ;***
- ***organisation d'évènements culturels, pour un montant de 36 471 483 F CFP.***

Discussions : Il est indiqué que ces événements appréciés de tous se tiennent chaque année. Ils mettent en avant notre culture et certains touristes programment même leur voyage en Polynésie en fonction de ces événements.
Il est fait l'éloge de ces spectacles mais aussi des actions en faveur des jeunes, et notamment le Heiva Taure'a très apprécié de ces derniers.

AVIS N° 43-2023/CCBF/APF du 29 mars 2023

Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Conservatoire artistique de la Polynésie française – Te Fare Upa Rau pour l'organisation d'évènements culturels et de valorisation du patrimoine linguistique, au titre de l'année 2023

(Lettre n° 2480/PR du 28/03/2023)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur du Conservatoire artistique de la Polynésie française – Te Fare Upa Rau, pour un montant de 17 600 000 F CFP.

Discussions : Il est demandé si les subventions dont le Conservatoire a bénéficié ces dernières années, ont toutes été consommées en intégralité, et il est répondu que c'est le cas de quasiment toutes les aides attribuées à l'établissement, en précisant que parfois, en fin d'année, lors de la présentation de l'ensemble des justificatifs de dépenses, il arrive que les opérations soient reportées à l'année suivante.

Ainsi, à titre d'exemple, lors de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, une subvention d'investissement visant à financer l'installation de panneaux photovoltaïques, n'a pas eu être consommée dans les délais prévus, du fait de difficultés d'approvisionnement en matériels et de l'augmentation du coût du fret.

Il est ajouté que les subventions sont nécessaires à l'établissement, dans la mesure où la subvention annuelle d'exploitation du Pays, de 259 040 000 F CFP, ne couvre pas la masse salariale de l'établissement, qui s'élève aujourd'hui à 320 millions de F CFP, cette subvention d'exploitation stagnant depuis 2010, année où l'établissement bénéficiait d'une subvention d'exploitation de 267 millions de F CFP.

L'établissement se satisfait donc de l'attribution par le Pays, depuis 2014, d'une subvention de fonctionnement venant s'ajouter à la subvention d'exploitation, qui permet d'organiser des évènements où l'entrée est gratuite (même si l'entrée à certains évènements reste payante) et de disposer de ressources propres. Il est ainsi précisé que l'année 2022 a été une année exceptionnelle pour l'établissement, qui a dépassé le montant de 100 millions de F CFP de ressources propres.
Il est ensuite demandé si « Les nuits du Jazz » ont effectivement eu lieu, et il est répondu qu'elles ont eu lieu la semaine passée, durant deux soirées, au petit théâtre de la Maison de la culture, à guichet fermé, les tickets ayant tous été vendus.

S'agissant de l'opération de l'établissement consistant à valoriser le patrimoine linguistique, il est indiqué qu'il s'agit d'un combat de tous les jours, mené grâce au concours notamment de prestataires de service. Il est précisé également qu'en 2022, pour la première fois et en partenariat avec la Direction de la culture et du patrimoine, le Conservatoire a organisé le Tau auhune Matari'i i ni'a, soirée dédiée aux langues polynésiennes, regroupant des élèves du Conservatoire et de l'Université, ainsi que des groupes de chant.

Il est alors demandé si le Conservatoire, en plus d'accueillir des jeunes dans le cadre de ses activités valorisant la langue, accueille également des adultes, et il est répondu qu'effectivement des cours pour adultes sont également dispensés, malgré les capacités matérielles (une petite salle) et financières (rémunération d'un prestataire prélevée sur la subvention de fonctionnement du Pays pour un montant de 1,2 million de F CFP) limitées de l'établissement, en précisant que ces cours rencontrent un succès certain auprès de la génération de Polynésiens, aujourd'hui adultes, à qui l'on a interdit de pratiquer la langue tahitienne à l'école lorsqu'ils étaient enfants.

AVIS N° 51-2023/CCBF/APF du 5 avril 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la culture pour l'acquisition de matériels techniques, au titre de l'année 2023

(Lettre n° 7745/PR du 30/10/2023)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la culture, pour un montant de 58 000 000 F CFP.

Discussions :De premières interrogations portent sur la disponibilité au sein de l'établissement de recettes propres permettant l'acquisition de matériels lourds, et sur l'existence d'un tableau des amortissements permettant d'anticiper le renouvellement des matériels.

Il est alors répondu que de nombreux évènements, tels que le Heiva, ne sont pas des opérations commerciales pour TFTN qui intervient dans le but de promouvoir la culture polynésienne, que le produit des ventes de billets ne compense pas toutes les dépenses, mais que cette année, les recettes ont augmenté par rapport aux années précédentes.

Il est également indiqué que ces trois dernières années, l'établissement a mis en œuvre un plan de renouvellement du matériel et de réfection de l'ensemble des espaces de TFTN, l'objectif étant de définir à terme un plan pluriannuel d'investissements.
Concernant les amortissements, il est indiqué qu'effectivement un tableau d'amortissement conduit à la réforme des matériels usés, sachant que TFTN est un établissement multisite (To'ata, Grand Théâtre, Petit Théâtre, Paepae) et que son matériel est très utilisé (environ 384 jours d'occupation sur l'ensemble des espaces de l'établissement en 2022).

Le travail des équipes de la régie technique est salué, dans la mesure où leurs travaux de maintenance assurent la durabilité de matériels dont certains ont 20 ans d'ancienneté (ex : hauts parleurs du Petit Théâtre) et où leurs interventions en urgence sont félicitées, comme lors du récent concert de Francis CABREL à To'ata.
L'établissement est encouragé à renouveler son matériel vétuste afin d'inciter les artistes nationaux et internationaux, exigeant du matériel de qualité, à se produire localement, en rappelant que le tarif des places de spectacle ne paraît pas excessif, au regard des tarifs pratiqués ailleurs dans le monde, et que les artistes ont jusqu'à présent su faire preuve de compréhension.

Il est alors indiqué que la capacité de l'établissement à renouveler son matériel est liée aux financements alloués par le Pays, et que la priorité est donnée chaque année au remplacement des matériels les plus anciens, en précisant que les véhicules roulants faisant l'objet de la présente subvention ont plus de 15 ans et sont amortis depuis de nombreuses années.

Il est recommandé de remplacer plus rapidement le matériel, en le mettant en vente dès qu'il est amorti, puis il est demandé si TFTN :
* parvient à répondre à toutes les demandes de réservation du Petit Théâtre ou du Grand Théâtre, sachant que certaines associations ont pu se voir opposer une réponse négative alors qu'elles se trouvaient en situation d'urgence en raison d'intempéries ;
* ne pourrait pas mettre à disposition ces espaces, en confiant aux associations culturelles le soin de gérer les aspects liés à la sécurité, à la propreté, etc., à l'instar de la mairie de Paea, qui peut mettre à disposition la salle Manu Iti ;
* a autorisé la vente d'alcool lors du récent concert de Francis CABREL, alors que cela ne se fait pas depuis des années.

Sur la disponibilité des espaces de TFTN, il est répondu que depuis plusieurs années, et notamment 2012, l'établissement est victime de son succès, que la programmation est très chargée, que celle de l'année 2025 démarre dès ce mois-ci, que celle de l'année 2024 est déjà arrêtée depuis janvier 2023 voire novembre 2022, et que l'établissement oppose chaque année une réponse négative à une quarantaine de demandes environ, en raison d'une programmation déjà pleine.

Il est ajouté que l'établissement doit parfois refuser des demandes de dernière minute, car certains évènements tels que le Hura Tapairu nécessitent trois jours d'installation (matériels de sons et lumières, manipulations électriques, etc.) et des journées de répétitions et de repérages des groupes de danse, qui ne peuvent pas être décalés à la dernière minute.
S'agissant de l'autorisation de la consommation d'alcool lors du concert de Francis CABREL, il est indiqué que la productrice de l'évènement, Mme Sonia ALINE, avait accompli les démarches requises auprès de la Mairie et de la DGAE afin d'obtenir une autorisation de débit de boissons de première catégorie (bière, vin, champagne) et qu'il s'agissait d'un test pour TFTN, soucieux de l'avis des usagers et constatant le succès des évènements organisés à Vairai, où la consommation d'alcool est autorisée.

Il est néanmoins précisé que cette offre de services se doit d'être encadrée, qu'il a été demandé à la productrice de l'événement de prendre à sa charge les 4 agents de sûreté venus s'ajouter au dispositif de sécurité de TFTN, et que les premiers retours concernant cette organisation sont positifs.

Cette ouverture de la consommation d'alcool pendant les concerts suscite la désapprobation de plusieurs membres de la commission, opposés à cela par souci de sécurité pour les familles avec enfants se rendant sur ce lieu avant tout culturel, quand bien même la vente d'alcool génère des recettes supplémentaires.

La discussion revient ensuite sur les matériels vieillissants à remplacer. Il est ainsi indiqué qu'au matériel de son et de lumière, s'ajoutent les nombreux sièges proposés aux spectateurs, qu'il conviendra également de renouveler.
Il est alors demandé ce que deviennent les matériels réformés, et il est répondu que notamment les véhicules réformés sont remis, par convention, à des garagistes pour leur démontage, et que l'établissement récupère ce qui est encore utilisable, sans procéder à d'éventuelles ventes aux enchères des véhicules, du fait de leur ancienneté (souvent plus de 15 ans).

ÉCONOMIE

AVIS N° 243-2023/CCBF/APF du 13 novembre 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

ÉCONOMIE : Défiscalisation

Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société AIR TAHITI, consistant en l'acquisition d'un avion de type ATR 72-600 et le remplacement des sièges de ses 10 aéronefs, au titre du régime des investissements indirects.

(Lettre n° 519/PR du 24/01/2023)

Objet : Agrément du projet présenté par la société AIR TAHITI, pour un montant de 1 158 573 296 F CFP.

Discussions : Il est précisé que la flotte de la compagnie AIR TAHITI est composée actuellement de dix aéronefs.

S'agissant des pannes récurrentes auxquelles la compagnie et sa clientèle sont confrontées, il est indiqué que les représentants du Gouvernement ne peuvent pas apporter d'éléments d'informations sur ce sujet en lieu et place de la compagnie aérienne.

Il est demandé si le remplacement des sièges, envisagé dans le cadre du présent projet, consiste en l'installation de sièges plus confortables, et il est répondu que le Pays a fait le choix de désigner ce projet d'AIR TAHITI en tant que lauréat et attributaire d'une aide du Pays pour l'achat d'un nouvel ATR et l'augmentation du degré de confort des passagers, AIR TAHITI souhaitant se démarquer de ses concurrents précisément à ce niveau, en offrant un niveau de confort similaire à celui proposé sur les vols long-courriers internationaux.

Il est ajouté que le projet d'investissement présenté par AIR TAHITI s'inscrit dans le cadre d'un programme de renouvellement de ses appareils. L'acquisition actuellement prévue d'un ATR-72 devrait précéder l'acquisition d'autres aéronefs plutôt de type ATR-42, en remplacement de ceux de la flotte actuelle. Ce programme global d'investissement s'étale sur plusieurs années.

La question du renouvellement de la flotte d'AIR TAHITI fait l'objet d'un consensus au sein de la commission, dans la mesure où les pannes d'appareils, fréquemment relevées, sont à l'origine de nombreux retards de vols pour les populations notamment des archipels éloignés.

La discussion porte ensuite sur les protocoles de maintenance en vigueur au sein de diverses sociétés, afin de s'assurer qu'ils sont effectivement respectés, et il est indiqué que les compagnies aériennes, et notamment Air Tahiti, sont soumises aux contrôles du Service d'État de l'aviation civile et aux obligations découlant du certificat de transport aérien accordé par l'État et de toutes autres autorisations permettant l'exercice de l'activité de transporteur aérien.

Il est ajouté qu'Air Tahiti a aujourd'hui une obligation de service public pour desservir les îles éloignées, qui s'accompagne nécessairement d'exigences liées à la sécurité qui représentent une lourde responsabilité, mais que les problèmes techniques font a priori partie de la vie d'une compagnie aérienne.

AVIS N° 5-2023/CCBF/APF 8 février 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la SC Tahiti Nui Pêche, consistant en l'acquisition de deux navires de pêche professionnelle hauturière, au titre du régime des investissements indirects.

(Lettre n° 1774/PR du 06/03/2023)

Objet : Agrément en faveur de la SC Tahiti Nui Pêche, pour un montant de 218 250 000 F CFP

Discussions : Il est indiqué que l'aide apportée, pour un investissement de 485 millions de F CFP, est un crédit d'impôt de 218 250 000 F CFP en faveur de ceux qui participent au financement. Il est partagé avec le promoteur, à hauteur de 163 millions de F CFP pour la construction des deux navires de pêche.
Cela représente 33,75 % de l'aide publique.

Il est relevé que beaucoup investissent. Eu égard au nombre de thoniers, il est demandé si cette aide aura une utilité pour le Pays, notamment en termes d'emplois créés.

En réponse, il est rappelé qu'il n'y a pas d'intervention sur l'opportunité du projet mais plutôt sur l'aspect fiscal. Dans le cadre de la politique sectorielle de la pêche, la direction des ressources marines met en place un appel à projet avant d'octroyer les licences. Elle examine la candidature de chaque armateur, sur la base de plusieurs critères et notamment la stratégie de pêche et le nombre d'emplois créés.

Si la licence de pêche est accordée, cela signifie qu'il y a une confiance en la viabilité du projet proposé par l'armateur.

Plusieurs licences de pêche ont de ce fait été accordées en 2022, notamment à la famille CHING, SIU, et à d'autres armateurs déjà en activité.
Il est souligné qu'il y a du potentiel dans ce corps de métier qui est à encourager, puisqu'on est très loin d'atteindre les quotas. Il est relevé qu'il faut du courage pour se lancer dans ce type de projet.

Il est indiqué par ailleurs que les entreprises investissent moins de la moitié du coût total du projet. En réponse, il est indiqué qu'il faut se pencher sur la filière du poisson puisqu'au-delà d'augmenter sa flotte, l'armateur envisage aussi de travailler avec la société de transformation de poisson « Ocean products » pour consolider cette filière. L'entreprise est donc assurée d'avoir des commandes.

La consolidation des filières, c'est-à-dire en l'occurrence, faire en sorte que la Polynésie puisse bénéficier de produits d'agroalimentaire sur place, est l'un des objectifs.

Il y a eu deux moments d'instruction du dossier qui ont prévalu sur l'avantage fiscal, le premier est sur l'aspect technique, ce sont les deux licences de pêche attribuées, et donc la viabilité du projet sur des critères sérieux indiquant que les bateaux vont pouvoir répondre aux quotas.
Le second est que le Pays se prononce sur l'opportunité du projet puisque l'attribution de l'aide fiscale fait suite à un appel à manifestation d'intérêt. Ce dossier a été retenu sans doute pour ses qualités et

la DICP instruit par ailleurs le dossier du point de vue fiscal pour attribuer les aides publiques.
Il est indiqué que le Pays devrait avoir un droit de regard sur les tarifs du poisson jugés toujours trop onéreux.
En réponse, il est rappelé que la délivrance de l'aide publique n'est pas conditionnée à une répercussion du prix de vente du poisson.

D'autres mécanismes de régulation sont prévus pour ces produits mais d'un point de vue fiscal, il n'y a pas de contrepartie autre que celle de développer la filière poisson, l'obligation d'exploiter pendant 10 ans les navires, et un engagement de création d'emplois. Tous ces éléments concourent à la production de retombées économiques, fiscales, sociales mais également d'un point de vue marchand avec la création de richesse.

Il est indiqué que cette filière doit être davantage développée, dans le cadre de la relance économique et que ce projet présente l'avantage d'être une construction locale.

AVIS N° 26-2023/CCBF/APF du 15 mars 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Trois projets d'arrêté portant agrément, au titre du régime des investissements indirects, des projets présentés par :
- La société KAUHANI, consistant en la construction d'un hôtel 2 étoiles à Papeete ;
- La société Stockage Pétrolier de Motu Uta, consistant en la construction d'un réservoir destiné à stocker du gasoil, d'une capacité de 14 500 m3 en double paroi ;
- La SA Société de Dépôts de Gaz de Pétroles Liquéfiés, consistant en la construction d'une sphère à sécurité renforcée sous talus, d'une capacité de 5500 m3 de classe propane.

(Lettres n° 2248 à 2250/PR du 21/03/2023)

Objet : Agrément, au titre du régime des investissements indirects, des projets présentés par :
- ***la société KAUHANI, pour un montant de 446 890 486 F CFP ;***
- ***la société Stockage Pétrolier de Motu Uta, pour un montant de 374 058 818 F CFP ;***
- ***la SA Société de Dépôts de Gaz de Pétroles Liquéfiés, pour un montant de 554 242 807 F CFP.***

Discussions :
- Sur la société KAUHANI

Il est rappelé que l'hôtel Kauhani sera construit sur la parcelle située au carrefour de l'avenue prince Hinoi, à côté de la rivière Papeava.
Il est relevé que cet hôtel concurrencera celui qui est situé en face de lui.
En réponse, il est indiqué que dans cette zone, il y a déjà 3 hôtels de cette gamme, avec le New Kon Tiki, le Tahiti Nui et le Maitai Tahiti qui est en cours de rénovation.

Cet hôtel vise davantage une clientèle locale de passage sur Tahiti, en proposant des « appartements hôtels », avec cuisine et salon, pour que les clients aient une certaine autonomie.
Il est souligné que ce projet pourra générer de l'emploi, notamment au profit des jeunes diplômés du lycée hôtelier.

- Sur la société Stockage Pétrolier de Motu Uta,

Il est rappelé que ce projet s'inscrit dans le cadre d'un protocole d'accords entre les pouvoirs publics et les sociétés de stockage d'hydrocarbures, signé en 2015, lequel prévoyait le démantèlement et le déplacement des anciens réservoirs de stockage pour les déplacer sur la zone récifale à côté des réservoirs de gaz.

Puisque ce protocole d'accords date de 2015, il est demandé les raisons du retard de mise en œuvre de ce projet.
En réponse, il est indiqué que les choses mettent du temps.

- Sur la société de Dépôts de Gaz de Pétroles Liquéfiés

Il est indiqué que pour ce projet, la nouvelle sphère va remplacer une sphère qui date des années 1980.

AVIS N° 45-2023/CCBF/APF du 29 mars 2023

Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).

Deux projets d'arrêté portant agrément du projet présenté par la SAS Société d'Exploitation de Bois Marquisienne, consistant en la création d'une scierie sur le plateau de Toovii à Nuku Hiva, au titre du régime des investissements indirects et directs

(Lettre n° 2460/PR du 28/03/2023)

Objet : Agrément du projet présenté par la SAS Société d'Exploitation de Bois Marquisienne :
- ***au titre du régime des investissements indirects, pour un montant de 187 667 585 F CFP ;***
- ***au titre du régime des investissements directs, pour un montant de 5 619 431 F CFP.***

Discussions : Il est demandé s'il s'agit d'un nouveau projet de scierie, et il est répondu qu'il s'agit effectivement d'un projet de nouvelle scierie proposé par le groupe SIU, pour l'exploitation de bois de pins des caraïbes dans l'archipel des Marquises. Il est précisé que 5 000 hectares de ces pins avaient été plantés avec l'appui de la Direction de l'agriculture (DAG), dans les années 1970, et que ce projet, soutenu par le Pays, a déjà donné lieu à l'octroi de différentes aides.

La discussion porte ensuite sur le fait que ce projet permettra le développement d'activités professionnelles sur place, étant rappelé que la CCBF s'est déjà rendue sur le plateau de Toovii il y a deux ans.

AVIS N° 50-2023/CCBF/APF du 5 avril 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Quatre projets d'arrêté portant agrément :
* du programme d'investissement présenté par l'EURL Transport Maritime des Tuamotu Ouest, portant sur l'acquisition d'un navire cargo d'une capacité de 1 250 tonnes de fret, 300 m3 de marchandises congelées ou réfrigérées et 12 passagers,
- au titre du régime des investissements directs ;
- au titre du régime des investissements indirects ;
- du projet présenté par la SARL ITATA'E, consistant en la construction d'un immeuble de six niveaux, situé à Pirae, comprenant 35 logements et 75 places de parking, au titre du régime des investissements indirects ;
- du projet présenté par la société HARBOUR SIDE, consistant en la construction d'un immeuble mixte en R+7 à Papeete, au titre du régime des investissements indirects

(Lettre n° 3162/PR du 20/04/2023)

Objet : Agrément *du programme d'investissement présenté par l'EURL Transport Maritime des Tuamotu Ouest :
- ***au titre du régime des investissements directs, pour un montant de 4 100 200 F CFP ;***
- ***au titre du régime des investissements indirects, pour un montant de 538 911 719 F CFP ;***
- ***du projet présenté par la SARL ITATA'E, au titre du régime des investissements indirects, pour un montant de 96 950 000 F CFP ;***
- ***du projet présenté par la société HARBOUR SIDE, au titre du régime des investissements indirects, pour un montant de 251 917 432 F CFP.***

Discussions :

- Sur l'EURL Transport Maritime des Tuamotu Ouest

Il est indiqué que la société exploite actuellement un unique bateau, le Mareva nui 1, âgé de 43 ans et dont l'exploitation a été autorisée jusqu'à a fin de l'année.
Le projet porte sur l'acquisition d'un bateau en remplacement du navire actuel. La construction du bateau devrait débuter au mois de juin 2023 et la livraison est prévue en 2025, car la construction d'un tel navire prend environ deux années.

Eu égard à l'échéance prochaine de l'autorisation d'exploitation du navire actuel, il est demandé ce qu'il adviendra dans l'attente de la livraison du bateau.

En réponse, il est indiqué que la société pourra demander à proroger la licence d'exploitation dont elle bénéficie actuellement et pour ce faire, l'entreprise doit prendre l'attache de la direction polynésienne des affaires maritimes (DPAM) car le bateau doit respecter les conditions nécessaires à son exploitation.

Il est demandé quelles sont les différences entre les deux navires.
Il est répondu que la société a pris en compte les futures demandes et le bateau qui sera construit aura une plus grande capacité de transport de marchandises et des grues qui permettent de déplacer des marchandises plus lourdes.

Le bateau est par ailleurs plus grand, plus large et dispose d'une motorisation plus puissante.

- Sur la SARL ITATA'E

Il est indiqué que ce projet porte sur la construction d'un immeuble à Pirae, dans la rue de l'hôpital du Taaone.
Il prévoit l'acquisition de 3 maisons qui seront démolies en vue d'ériger ladite construction, qui comprend 35 logements.

- Sur la société HARBOUR SIDE

Il est indiqué que ce projet prévoit la construction d'un immeuble de type R+7 à la place du vieil immeuble situé en face de la Marine, non loin de l'hôtel New Kon Tiki.

L'immeuble comprendra 46 logements, 12 bureaux et 1 commerce au rez-de-chaussée.
Il est demandé si l'immeuble a déjà été acquis par le promoteur immobilier.
En réponse, il est assuré qu'un compromis de vente a déjà été signé pour l'acquisition de la propriété.

AVIS N° 63-2023/CCBF/APF du 26 avril 2023

Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté n° 1448/CM du 31 juillet 2019 modifié portant agrément du projet présenté par la société Aranui Cruises, consistant en l'acquisition d'un navire de croisière, au titre du régime des investissements indirects.

(Lettre n° 4074/PR du 06/06/2023)

Objet : Modification de l'arrêté n° 1448/CM du 31 juillet 2019 modifié portant agrément du projet présenté par la société Aranui Cruises, consistant en l'acquisition d'un navire de croisière, au titre du régime des investissements indirects

Discussions : Les membres ont demandé si le service de l'équipement a été consulté à ce niveau, afin de savoir si les îles Australes seront en mesure d'accueillir ce bateau à quai, et si les maires ont été associés à cette décision.

Il a été répondu que tous les maires ont émis un avis favorable à ce projet, à l'exception de l'île de Rapa qui a émis des réserves. Par ailleurs, il a été indiqué que dans le cadre de l'instruction du règlement de licence octroyé à la société par la DPAM, cette dernière étudie les aspects techniques et opérationnels du bateau avant d'accorder la licence.

Il a été indiqué que le transport du fret ne concerne que 14% du chiffre d'affaires de la société, puisque cette dernière entend se focaliser majoritairement sur la croisière.
Les membres ont exprimé leur soutien à ce projet qui est essentiel à l'économie insulaire. Il a été demandé des informations sur le montant de la défiscalisation du pays proposé dans ce dossier.

Il a été répondu que le plan de financement du projet est estimé à 7 649 418 264 F CFP, réparti comme suit : 2 486 590 403 F CFP seront couverts par les fonds propres de la société, 2 000 000 000 F CFP par des emprunts bancaires, 2 497 557 955 F CFP par le biais de la défiscalisation locale et 665 269 906 F CFP grâce à la défiscalisation métropolitaine.

Il a été indiqué que la défiscalisation consiste à accorder un crédit d'impôt aux sociétés qui investissent dans un projet éligible à la défiscalisation. Bien que le montant de la défiscalisation soit estimé à 2 497 557 955 F CFP, le coût réel du projet est bien plus élevé car estimé 3,3 milliards F CFP.
Les membres ont exprimé le souhait qu'une présentation soit mise en place pour les éclairer sur le fonctionnement des différents régimes de défiscalisation.

Il a été répondu que la DICP est favorable à une telle présentation.

AVIS N° 73-2023/CCBF/APF du 9 juin 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société MS PACIFIC LONGLINER, consistant en l'acquisition d'un navire destiné à la pêche hauturière, au titre du régime des investissements indirects.

(Lettre n° 4552/PR du 28/06/2023)

Objet : Agrément du projet présenté par la société MS PACIFIC LONGLINER, pour un montant de 106 553 905 F CFP.

Discussions : Les intervenants expliquent que le ministère soutient ce projet d'investissement qui participe à l'autonomie alimentaire et qui est porté par des petits investisseurs. Ils ajoutent qu'il permettra de développer indirectement plusieurs filières (transformation du poisson, construction navale, exportation...).

Les membres s'interrogent sur le vivier existant de capitaines de bateaux et des membres d'équipage ainsi que sur la capacité de la société à assurer le personnel pour armer le navire à acquérir.
Plusieurs membres expliquent que les formations n'existent pas actuellement, et qu'elles sont difficiles à programmer faute de formateurs, malgré l'inauguration d'un futur centre de formation. Ils recommandent d'assurer la formation des équipages, concomitamment au développement de la flotte et de l'exportation. Il convient également de penser aux infrastructures portuaires.

Il est donc préconisé d'avoir une vision globale et cohérente de la politique publique de soutien à la pêche, et non pas uniquement axée sur le développement de la flotte.

Les intervenants expliquent qu'en général, l'équipage effectue sa formation pendant la construction du navire et que l'export exige un savoir-faire qui nécessite aussi de la formation.

Il est demandé des précisions sur les 6 emplois à créer. Il est répondu que ce chiffre résulte d'une étude de la Direction des ressources marines qui a établi que pour 1 emploi créé en mer, il y a 1,5 emploi maintenus ou créés à terre.

Il est demandé l'avis des intervenants sur la création d'un port de pêche aux Marquises. Il est répondu que cette question ne relève pas de la compétence de leur ministère.

AVIS N° 94-2023/CCBF/APF du 4 juillet 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société MAUI LODGE, consistant en la construction d'une pension de famille à Moorea, au titre du régime des investissements indirects.

(Lettre n° 4547/PR du 28/06/2023)

Objet : Agrément du projet présenté par la société MAUI LODGE, pour un montant de 56 774 000 F CFP.

Discussions : Les intervenants présentent le programme d'investissement.
Le projet est déjà bien avancé. Le permis de construire a été obtenu et la demande de classement 4 tiare a été déposée.
Il est demandé si le projet d'investissement comprend l'acquisition du foncier sur lequel sera réalisé le projet. Il est répondu que le foncier sera acquis par une autre société détenue par les porteurs du projet et représente une superficie de 3500 m2.

Il est observé que ce projet suscite des inquiétudes et que le dossier de saisine ne contient aucune information sur les références des porteurs du projet.

Il est demandé des références et un historique sur les investisseurs, compte tenu de l'envergure du projet, afin de disposer de garanties sur leurs compétences de gestionnaires de structures d'hébergement touristiques et s'assurer ainsi qu'il s'agit de personnes sérieuses.

Par ailleurs, il est demandé si la population de la commune a été consultée sur ce projet. Il est répondu que le couple d'investisseurs ne réside pas en Polynésie française. Ils ont de l'expérience dans le secteur du tourisme car Madame a exercé dans différents hôtels et Monsieur a une formation en gestion et administration. Ils envisagent d'investir et de s'installer en Polynésie.

Par ailleurs, il est indiqué qu'il faut être vigilant sur les effets d'aubaine. Il est répondu que le dispositif prévoit une obligation de maintien en activité du projet pendant 10 ans. Si l'activité cesse avant ce délai, le porteur de projet s'expose à un remboursement de l'aide.
Il est par ailleurs observé que le concept de pension de famille fait référence à un accueil polynésien chez l'habitant, qui suppose des propriétaires et du personnel polynésien.

Par ailleurs, il est estimé que le nombre d'emplois locaux prévisionnel à créer est faible.

En outre, le concept d'emploi local interroge car il n'implique pas forcément l'embauche de polynésiens de souche.

Il est demandé si le maire de Moorea a donné son accord sur ce projet. Il est répondu que le maire a émis un avis favorable au travers du permis de construire qui a été attribué.

Les membres s'interrogent également sur les tarifs prévisionnels qui semblent relativement élevés pour des tarifs de pension de famille. Il est répondu que ces tarifs se trouvent dans la fourchette des tarifs pratiqués actuellement sur la zone par les autres pensions de famille. Par ailleurs, ce sera un hébergement plutôt haut de gamme avec des matériaux nobles. Les tarifs doivent amortir les investissements.

À cet égard, il est regretté que le dossier de saisine de la CCBF ne comporte pas l'esquisse des plans du projet. Il est souhaité qu'il puisse être transmis à la CCBF. Il est répondu que les plans pourront être transmis. Un membre souhaite une transmission du dossier complet car il y a d'autres informations à y rechercher, notamment sur l'assise foncière du projet.

Un membre pense qu'il faut revoir les critères de la défiscalisation locale.

AVIS N° 95-2023/CCBF/APF du 4 juillet 2023

Défavorable (Avec 1 voix pour et 8 contre) avec les observations suivantes :
Le nombre prévisionnel de création d'emplois locaux apparaît trop faible au regard de l'envergure du projet et du montant de l'aide du Pays sollicitée.
Par ailleurs, des questionnements se posent sur l'intégration de ce projet dans la commune d'accueil et son acceptation par la population locale.
Enfin, le dossier ne présente pas suffisamment de garanties sur les porteurs du projet qui ne sont pas résidents du Pays, ni d'informations sur leurs précédentes expériences dans le domaine touristique. Il est recommandé de prioriser les porteurs de projet résidents en Polynésie française lorsqu'il s'agit de dossiers d'aides à la construction de pensions de famille.

Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par l'EURL Moorea Reef Bungalows, consistant en la construction d'une pension de famille à Moorea, au titre du régime des investissements indirects.

(Lettre n° 5135/PR du 19/07/2023)

Objet : Agrément du projet au titre du régime des investissements indirects, pour un montant de 61 207 695 F CFP.

Discussions : Pour l'examen de ce projet d'arrêté, il est demandé si les habitants ont été consultés. Il est répondu par l'affirmative.
La stratégie touristique 2022-2027 « Fāri'ira'a manihini » vise un tourisme inclusif et il est important d'avoir l'avis des habitants. Cependant, la consultation de la population n'est pas une obligation. La demande de la commission sera remontée à la Présidence, en charge du tourisme. De plus, il est suggéré de modifier le texte relatif aux pensions de famille et d'instaurer une obligation de consultation. Juridiquement, le seul moyen qui permet la consultation est l'enquête commodo, incommodo.

Un membre suggère l'embauche des familles du district de Tema'e. Il est précisé que le gestionnaire de cette société est un habitant de Moorea, propriétaire d'une parcelle importante sur laquelle il souhaite construire une pension de famille, proposer des activités culturelles et recruter du personnel local. Le service du tourisme a recensé deux pensions de famille sur Tema'e : le Moorea golf lodge et le Green lodge.

S'agissant de la rétrocession, il est précisé que le crédit d'impôt est l'économie d'impôt que font les investisseurs. Le Pays demande en échange d'injecter 45 millions F CFP dans le projet. Les investisseurs injectent 61 millions F CFP, les investisseurs ont une réduction de 16 millions F CFP.

S'agissant des classements touristiques, il est demandé des explications sur la différence entre étoile et tiare. Il est répondu qu'il existe plusieurs critères : le confort, l'architecture, etc. Le service du tourisme effectue une visite et une notation globale. Le classement se fait alors une fois la construction terminée et la conformité délivrée.

AVIS N° 115-2023/CCBF/APF du 27 juillet 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société SIPAC, consistant en la construction d'un ensemble immobilier à Mahina, au titre du régime des investissements indirects.

(Lettre n° 5656/PR du 07/08/2023)

Objet : Agrément du projet présenté par la société SIPAC, consistant en la construction d'un ensemble immobilier à Mahina, au titre du régime des investissements indirects, pour un montant de 299 761 292 F CFP.

Discussions : Il est indiqué que la SIPAC est une société bien connue en Polynésie française, qu'elle existe depuis 1974 et qu'elle est spécialisée dans l'importation et la commercialisation de produits.

Il est ajouté que le projet pour lequel elle fait appel à la défiscalisation porte sur la construction d'un entrepôt frigorifique à Mahina, afin de tripler sa capacité de stockage et de déplacer son stockage de marchandises de son site actuel également situé à Mahina, dans lequel seront dorénavant stockés des produits secs, des fruits et des légumes. La société envisage également d'installer sur son site actuel une coopérative agricole, un laboratoire de transformation de fruits et de légumes locaux, ainsi qu'un laboratoire de découpe de fromage.

Sur le plan social, il est indiqué que la société envisage de créer 20 nouveaux emplois.

Il est alors demandé où sera implanté précisément le nouvel entrepôt, et il est répondu qu'il sera situé à l'entrée de la vallée de la Tuauru, au bord de la route principale.

Il est ensuite demandé à qui appartient le terrain sur lequel l'entrepôt sera construit, et il est répondu que ce terrain appartient à la famille FRITCH et qu'il fait l'objet d'un bail sur 30 ans, moyennant un loyer mensuel de 1,3 million de F CFP, le terrain étant d'une superficie d'environ 6 400 m2.

À une interrogation sur le commencement des travaux de construction, il est répondu que les travaux ont commencé au mois d'avril.
Il est demandé si en matière de traitement des déchets, d'assainissement des eaux usées et d'impact environnemental, tout sera conforme aux normes, et il est répondu que la DICP s'assure que le porteur de projet ait obtenu les autorisations requises (permis de construire, ICPE, etc.), en précisant que pour ce projet, la société a obtenu son permis de construire, ce qui indique que la DCA a sollicité l'avis de la DIREN, laquelle a également délivré un arrêté ICPE pour l'activité de stockage frigorifique.

Il est ajouté que la DICP s'attache à vérifier les aspects juridiques, fiscaux et financiers, en prenant en compte les avis techniques émis par les autres services.

Il est alors demandé si des réunions entre services sont organisées afin d'analyser d'un point de vue global tous les aspects pouvant interpeller les élus, qui ne sont pas techniciens mais qui peuvent observer et entendre toutes sortes de choses, et il est répondu que malheureusement de telles réunions ne sont pas prévues, la DICP partant du principe que les autres services ont délivré les autorisations requises après avoir analysé et validé les différents aspects du projet, en termes d'environnement, d'urbanisme, etc.

Il est ensuite demandé si la DICP vérifie que les constructions réalisées sont conformes aux autorisations délivrées, et il est répondu qu'une société dont le projet a fait l'objet d'un agrément au dispositif de défiscalisation locale, est tenue de maintenir en exploitation l'activité prévue pendant une certaine durée (10 ans pour l'ensemble immobilier objet du présent agrément).

Il est ajouté qu'en cas de cessation de l'exploitation pour une raison quelconque, une procédure de reprise de l'avantage fiscal et des crédits d'impôts octroyés, peut être lancée, en précisant qu'une entreprise investissant un montant aussi important tient tout de même à rentabiliser son investissement et à prolonger son activité au-delà de la durée minimale d'exploitation.

Il est observé enfin que le Service des énergies a émis un avis défavorable sur la centrale photovoltaïque qu'il est prévu d'installer sur la toiture des bâtiments, et il est répondu que ce service émet des avis de ce type lorsque les centrales photovoltaïques connectées au réseau de distribution publique, ne comprennent pas de batteries et présentent ainsi un risque de déstabilisation du réseau.

Il est en outre précisé que l'importation d'équipements destinés à ces centrales est déjà exonérée de droits de douane, favorisant la rentabilité de ces centrales, qui peuvent ainsi être amorties sur 4 ans (et sur 2-3 ans en cas d'aide supplémentaire à travers la défiscalisation), ce qui explique l'avis défavorable du Service des énergies, qui est en revanche favorable à l'installation de ce type de centrale en site isolé, non relié au réseau public.

AVIS N° 152-2023/CCBF/APF du 28 août 2023

Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).

Deux projets d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société EMA (Entreprise de Maintenance Agroalimentaire), consistant en la construction d'un bâtiment comprenant une ligne de production d'emballages éco-responsables et des zones de stockages au titre du régime des investissements directs et indirects.

(Lettre n° 6899/PR du 25/09/2023)

Objet : ***Agrément du projet présenté par la société EMA (Entreprise de Maintenance Agroalimentaire), consistant en la construction d'un bâtiment comprenant une ligne de production d'emballages éco-responsables et des zones de stockages au titre du régime des investissements :***

- ***directs, pour un montant de 1 390 657 F CFP ;***
- ***indirects, pour un montant de 63 872 543 F CFP.***

Discussions : Un membre de la CCBF demande si la Société EMA viendrait concurrencer la Société ABCDE qui avait le monopole.
En réponse, l'intervenant retrace l'historique de la Société ABCDE, qui était spécialisée dans l'importation d'emballage à usage unique et qui a décidé de se lancer dans la création d'emballage éco-responsable, des emballages en carton ou de sac en papier. La Société EMA se spécialise dans les barquettes en carton pour les plats à emporter.

Il est précisé que la construction se situe en bas du lotissement Sage avant le rond-point de la Punaruu. Le bâtiment fera 579m2 avec un rez-de-chaussée et un étage.

Il est encore expliqué que le projet de la Société cible le groupe et les restaurateurs. Le dossier a été instruit suivant les démarches fiscales et non sur un avis de l'autorité de la concurrence. Le dossier est lauréat de l'appel à manifestations et est conforme aux réglementations. Il est indiqué également que la société ne produit pas localement, mais elle crée de l'emploi et produit des retombées économiques indirectes pour le Pays, telles que les charges de consommation en électricité et en entretien.

AVIS N° 195-2023/CCBF/APF du 18 octobre 2023

Favorable (avec 7 voix pour et 1 abstention).
* De 10 h 13 à 10 h 21 : Sortie de M. Vincent MAONO – N'a pas participé au vote et au débat.

Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté n° 2590/CM du 13 décembre 2018 portant agrément du projet présenté par la société PIERLINE, consistant en la réalisation de travaux de rénovation dans l'ancien hôtel « Prince Hinoi », au titre du régime des investissements indirects

(Lettre n° 7136/PR du 03/10/2023)

Objet : ***Agrément du projet présenté par la société PIERLINE, consistant en la réalisation de travaux de rénovation dans l'ancien hôtel « Prince Hinoi », au titre du régime des investissements indirects, pour un montant de 473 121 643 F CFP.***

Discussions :

- Sur les sociétés d'investissement et le projet

Un membre de la commission souhaite avoir des informations sur la Société FIP Outre-mer Invest et la Société SC Kahaia Invest.
Il est répondu que ce sont des structures de financement, l'intervenant explique qu'il ne connait pas l'identité des gestionnaires.

Un membre de la commission demande s'il y a une nouvelle participation des deux sociétés. Il est expliqué qu'il s'agit d'un projet familial, et que la demande d'aide supplémentaire est due à l'augmentation du coût total du projet. L'intervenant précise que ce type de demande portant sur la réévaluation des montants éligibles à la défiscalisation nécessite une nouvelle instruction du gouvernement.

Un membre de la commission souhaite savoir si l'aide d'un expert était possible pour réévaluer la demande. En réponse, il est expliqué que certains porteurs de projet ne font pas appel à un expert, en raison d'un coût de prestation trop élevé.

A cet effet, le gouvernement contrôle chaque demande afin d'établir au plus juste les montants éligibles à la défiscalisation.

Un membre de la commission demande la date du projet.
Il est expliqué que le projet date de 2018 et que les travaux ont débuté en 2019.

- Sur la défiscalisation

Un membre de la commission constate que FIP Outre-mer invest est un dispositif permettant de bénéficier d'une réduction d'impôt de 30% des montants souscrits à la défiscalisation.
En réponse, l'intervenant explique qu'il y a la défiscalisation métropolitaine et la défiscalisation du Pays.

Un membre de la commission souhaite avoir des explications sur l'apport complémentaire figurant dans le plan de financement réactualisé.
En réponse, il est expliqué qu'il s'agit du montant demandé en plus, afin de finaliser le programme d'investissement. Il est ajouté que sans cet apport, les actionnaires ne pourront pas finaliser le chantier dans les temps, et devront le vendre.

- Sur les projets d'investissement de la famille

Un membre de la commission souhaitait savoir si la famille avait d'autres projets.
En réponse, il est expliqué qu'il n'y a que le dossier en cours. Il est précisé que l'objet social de la société fait aussi mention d'une activité hôtelière et de restauration, il se pourrait que des projets futurs se présentent pour ces activités.

AVIS N° 215-2023/CCBF/APF du 20 octobre 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté portant agrément du programme d'investissement présenté par la SARL Archipels Croisières, consistant en l'acquisition de 3 catamarans de 6 cabines doubles de type BALI 5.4, au titre du régime des investissements indirects.

(Lettre n° 7454/PR du 17/10/2023)

Objet : ***Agrément du programme d'investissement présenté par la SARL Archipels Croisières, consistant en l'acquisition de 3 catamarans de 6 cabines doubles de type BALI 5.4, au titre du régime des investissements indirects, pour un montant de 281 942 721 F CFP.***

Discussions :

- Sur la situation d'encombrement pouvant être constatée à Uturoa

Il est signalé que, malgré son agrandissement en 2013, le quai d'Uturoa est encombré du fait du nombre élevé de yachts et de bonitiers, que la sénatrice Lana TETUANUI a demandé la construction d'un quai dans la commune de Tumaraa, afin de désengorger la zone, où par ailleurs aucun corps-mort n'est prévu. Il est répondu que si la DEQ avait été saisie pour avis dans le cadre de l'instruction du présent dossier, le ministère chargé de l'économie aurait pu en être informé, d'autant que ces navires se heurtent à des difficultés d'acceptation par les populations.

- Sur le développement de l'emploi dans ce secteur

Il est observé que certains gérants de sociétés de charter nautique recrutent du personnel en CAE, et une fois les contrats arrivés à leur terme, recherchent des alternatives à l'embauche, alors que beaucoup de Polynésiens travaillent dans ce secteur et que le potentiel de création d'emplois est important (5 personnes au minimum par bateau). Il est alors répondu que l'objectif du Pays est effectivement d'inciter ces sociétés à embaucher en tant que salariés au lieu de recourir à des patentés, procédé ayant fait l'objet d'enquêtes et de sanctions par la Direction du travail.

- Sur l'assujettissement des propriétaires de voiliers à l'impôt

Il est fait remarquer que les voiliers à Uturoa se placent où ils veulent dans le lagon, sans rien payer, et il est alors répondu que la réforme fiscale en projet prévoit, d'une part, une réduction de toutes les fiscalités impactant les prix, et d'autre part, l'augmentation de celle sur les patrimoines et sur ces activités nautiques, l'idée étant de mettre en place une sorte de taxe de séjour au moment de l'admission temporaire en douane.

Il est ajouté que la Direction polynésienne des affaires maritimes (DPAM) travaille quant à elle sur un autre projet, consistant à imposer une formalité d'enregistrement de tous les navires séjournant en admission temporaire en Polynésie, et à leur faire payer une taxe.

Il est également précisé que les sociétés exploitant des navires de croisières sous forme de voiliers, ne paient aucune taxe (contrairement aux sociétés exerçant une activité de charter nautique), car elles bénéficient du régime applicable aux paquebots, que cette mesure a été mise en place à une époque où l'objectif du Pays était de rendre incitative notre destination, et que les réflexions portant sur la remise en cause de diverses exonérations incluent cette mesure, car il est observé qu'elle profite toujours aux mêmes, qui reviennent tous les 3-4 ans solliciter son bénéfice.

À une question visant à connaître le nombre de navires défiscalisés, acquis par la société Archipels Croisières depuis sa création en 1992, il est répondu que le Pays a défiscalisé l'acquisition par cette société de 11 navires, pour un montant de crédits d'impôt de 536 millions de F CFP.

Il est ajouté que ce type de société étant exonéré de toutes taxes (TVA, patente, etc.), le Pays ne perçoit rien lors de la revente éventuelle de ces navires défiscalisés, car le système d'exonération les dispense de déclaration sur le chiffre d'affaires réalisé lors de ces opérations de revente.

Il est ensuite indiqué que l'impôt foncier sur les propriétés bâties est applicable aux bateaux utilisés en un point fixe et aménagés pour l'habitation, le commerce ou l'industrie, quand bien même ils ne seraient retenus par des amarres, car il s'agit juridiquement d'immeubles par destination.

Il est toutefois précisé que ces dispositions ne sont pas appliquées à ce jour car cela contraindrait la DICP, et notamment le Port autonome, à référencer l'ensemble de ces bateaux et à les différencier selon qu'ils sont de passage ou installés durablement (droits d'accès en eau et électricité dus au Port autonome le cas échéant), aussi bien à Tahiti que dans les îles. La collecte de ces informations nécessiterait des moyens supplémentaires, sachant que l'impôt foncier s'applique à la situation constatée au 1er janvier de l'année.

Il est observé qu'un partenariat avec les communes peut avoir son importance sur ce sujet, et il est répondu qu'avec le nouveau site internet (Ihitai) mis en place par la DPAM, il faudra voir quels sont les bateaux assujettis à une redevance pour occupation temporaire d'un point d'amarrage défini, et ceux domiciliés au Port autonome.

Il est demandé à partir de quand l'installation d'un bateau est considérée comme étant de longue durée, et il est répondu que cette durée est à définir, que la DICP et le Port autonome doivent analyser les durées d'amarrage enregistrées par le Port lors des entrées des bateaux, établir des constats au 1er janvier de chaque année et notifier l'impôt foncier rapidement, au cas où le bateau quitterait le territoire dans le courant de l'année.

Il est alors observé que des professeurs résidant dans des voiliers, sont souvent en vacances hors du territoire au 1er janvier et ne sont donc pas amarrés à cette date.
Il est ensuite indiqué qu'il serait plus efficace que la DPAM taxe les bateaux à leur arrivée, puis il est observé qu'autour de l'île de Bora-Bora, il n'y a pas de voiliers, depuis que la commune a installé des corps-morts que les voiliers sont obligés d'utiliser, et que la collecte des droits d'amarrage a été confiée à une société privée. Ainsi, aucun voilier ne reste durablement.

Il est alors précisé que si la collecte de droits par une société privée garantit une certaine réactivité (en comparaison d'une police municipale qui ne se rémunère pas sur les droits qu'elle collecte), les taxes ne peuvent pas être collectées par des acteurs privés. Ces derniers ne peuvent que recouvrer les redevances pour occupation de corps-morts mis en location.

Il est proposé de prévoir une taxe à l'entrée qui s'appliquerait à tous.

AVIS N° 234-2023/CCBF/APF du 3 novembre 2023

Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents ou représentés)*, avec l'observation suivante : les membres de la commission sont dans l'attente des observations de la direction de l'équipement concernant la problématique du nombre limité de places disponibles au port d'Uturoa et dans le lagon de Raiatea.

* 9 h 55 : Départ de Mme Thilda GARBUTT-HAREHOE (porteuse de la procuration de Mme Vahinetua TUAHU), qui donne procuration à Mme Teremuura KOHUMOETINI-RURUA.

* De 11 h 21 à 13 h 40 : Sortie de Mme Maurea MAAMAATUAIAHUTAPU, porteuse de la procuration de M. Mitema TAPATI.

Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la SARL Fleur du Lac, consistant en la construction d'une pension de famille en bord du lac de Mitirapa, Toahotu, au titre du régime des investissements indirects

(Lettre n° 7860/PR du 06/11/2023)

Objet : ***Agrément du projet présenté par la SARL Fleur du Lac, consistant en la construction d'une pension de famille en bord du lac de Mitirapa, Toahotu, au titre du régime des investissements indirects, pour un montant de 33 172 320 F CFP.***

Discussions : Il est expliqué que le classement est du ressort du service du Tourisme, il ne pourra avoir lieu qu'une fois le certificat de conformité délivré suite à la visite de l'établissement à la fin des travaux.

Un membre de la commission demande s'il s'agit d'une construction de quatre bungalows pour deux personnes, comprenant une structure pour le gérant. Il est répondu par l'affirmative. De plus, il est précisé que dans le cadre des pensions de famille l'exploitant doit habiter sur le même terrain.

Un membre de la commission souhaitait savoir si les exploitants des pensions de familles doivent payer l'impôt foncier. En réponse, il est expliqué que les gérants sont imposables dans le régime du droit commun, avec une exonération de 5 ans pour la construction et une imposition sur la moitié de la valeur locative durant 3 ans.

Un membre de la commission demande si le porteur du projet est originaire de Toahotu.
Il est expliqué que le porteur du projet loue le terrain familial.

AVIS N° 257-2023/CCBF/APF du 22 novembre 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Deux projets d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société SNA TUHAA PAE, consistant en l'acquisition d'un cargo mixte, le NA HIRO E PAE, de 89 mètres de long et 17,5 mètres de large, pour le transport de passagers et de fret entre Tahiti et les îles Australes,
- au titre du régime des investissements directs ;
- au titre du régime des investissements indirects

(Lettre n° 8337/PR du 30/11/2023)

Objet : Agrément du projet présenté par la société SNA TUHAA PAE

- au titre du régime des investissements directs, pour un montant de 38 523 107 F CFP ;
- au titre du régime des investissements indirects, pour un montant de 1 229 713 205 F CFP.

Discussions : Un membre de la CCBF demande si la société a une activité soutenue.
Il est répondu par l'affirmative.

Un membre de la CCBF demande si la société desservira uniquement les Australes.
Il est répondu par l'affirmative.

AVIS N° 272-2023/CCBF/APF du 5 décembre 2023

Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).
* À 16 h 28 : Départ de Mme Pascale HAITI.

ÉCONOMIE : AEPE et APCR

Seize projets d'arrêté portant attribution d'aides financières, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises, et à la création et à la revitalisation des petits commerces et restaurants, en faveur des sociétés O2 FAKARAVA, FENUA OPTICAL, PARFUMERIE PAT AND VAL, BUREAUTIQUE DU PACIFIQUE, MAISON MATA'I, OPTICAL PAPEETE, NEONERGIE TAHITI, TAHITI TOUS TRAVAUX, DIVE AND SEA TAHITI, BLANC DES ÎLES, PACIFIC BTP, LUDEV F&B, Perçage Visserie Fixation, LE MANAKAI, BUTTER FLY et WALLIE RENT-A-CAR

(Lettre n° 2247/PR du 21/03/2023)

Objet : Aides en faveur des sociétés :

- ***O2 FAKARAVA, pour un montant de 1 660 000 F CFP ;***
- ***FENUA OPTICAL, pour un montant de 5 000 000 F CFP ;***
- ***PARFUMERIE PAT AND VAL, pour un montant de 3 000 000 F CFP ;***
- ***BUREAUTIQUE PACIFIQUE, pour un montant de 2 350 000 F CFP ;***
- ***MAISON MATA'I, pour un montant de 1 995 000 F CFP ;***
- ***OPTICAL PAPEETE, pour un montant de 1 710 000 F CFP ;***
- ***NEONERGIE TAHITI, pour un montant de 3 000 000 F CFP ;***
- ***TAHITI TOUS TRAVAUX, pour un montant de 3 000 000 F CFP ;***
- ***DIVE AND SEA TAHITI, pour un montant de 2 060 000 F CFP ;***
- ***BLANC DES ÎLES, pour un montant de 3 000 000 F CFP ;***
- ***PACIFIC BTP, pour un montant de 2 500 000 F CFP ;***
- ***LUDEV F&B, pour un montant de 1 850 000 F CFP ;***
- ***Perçage Visserie Fixation, pour un montant de 5 000 000 F CFP ;***
- ***LE MANAKAI, pour un montant de 4 600 000 F CFP ;***
- ***BUTTER FLY, pour un montant de 2 500 000 F CFP ;***
- ***WALLIE RENT-A-CAR, pour un montant de 1 530 000 F CFP.***

Discussions : Il est rappelé que dans le cadre de ce dispositif, une entreprise peut solliciter une aide dès sa création. Néanmoins, il est nécessaire qu'elle dispose de fonds pour compléter le financement de son projet, puisque l'aide est plafonnée à 50% du coût du projet.
Il est demandé des précisions quant aux créations d'emploi. En réponse, il est rappelé que les emplois font partie des critères d'attribution des aides vérifiés par la commission d'attribution pour proposer le montant de l'aide, qui peut aller de 0 à 50%.

Il est indiqué que ce sont des projets qui favorisent l'économie du Pays. Ce qui est appréciable, c'est que ces aides consistent également en des aménagements pour les personnes à mobilité réduite, ce qui permet d'intégrer les personnes porteuses de handicap. Pour cela, des remerciements sont adressés aux personnes présentes.

AVIS N° 41-2023/CCBF/APF du 29 mars 2023

Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).

Trois projets d'arrêté portant attribution d'aides financières, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises, en faveur des sociétés :
- ETOILES GYMNIQUES DE TAHITI ;
- MANAHERE ADVENTURE ;
- RANGIROA EXCURSION.

(Lettre n° 2680/PR du 03/04/2023)

Objet : Aides financières en faveur des sociétés :

- ***ETOILES GYMNIQUES DE TAHITI, pour un montant de 3 000 000 F CFP ;***
- ***MANAHERE ADVENTURE, pour un montant de 1 950 000 F CFP ;***
- ***RANGIROA EXCURSION, pour un montant de 1 740 000 F CFP.***

Discussions : Il est indiqué que ce type d'aide ne peut qu'être bénéfique pour ces sociétés.
Il est indiqué qu'il s'agit d'une première demande en faveur de la société Manahere adventure et d'une deuxième demande pour les deux autres sociétés.
Il est rappelé que lorsqu'une deuxième demande est présentée, cela signifie que les projets ont été achevés et justifiés.

AVIS N° 55-2023/CCBF/APF du 12 avril 2023

Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté portant attribution d'une aide financière en faveur de la société THIP GOURMET au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants.

(Lettre n° 5819/PR du 10/08/2023)

Objet : Attribution d'une aide financière en faveur de la société THIP GOURMET, pour un montant de 3 895 000 F CFP.

Discussions : Il est observé que la CCBF a adressé un courrier au Président du Pays, lui demandant de compléter les dossiers soumis à la commission d'éléments permettant une meilleure appréciation des demandes, et que le présent dossier ne comprend pas d'indication quant à l'identité du représentant légal de la société, alors que cela permet pourtant de prévenir d'éventuelles situations de conflit d'intérêts. Il est ainsi indiqué que l'absence de ce type d'indication dans certains dossiers transmis à la commission, a pu créer des risques de conflit d'intérêt parmi les membres de la CCBF à plusieurs reprises, mais que cette situation a pu être évitée de justesse à chaque fois. Il est alors répondu que le gérant de cette société créée en 2018 est M. Lorenzo PIETRANTINO.

Il est ensuite demandé si le four à pizza dont la société souhaite s'équiper sera à bois ou électrique, et il est répondu qu'il s'agit d'un four électrique, puis il est demandé à qui appartient le terrain sur lequel se situe cette pizzeria, et il est répondu que la société bénéficie d'un bail commercial, mais que l'identité du propriétaire ne peut pas être indiquée.

Il est alors observé que si la DGAE dispose de ces éléments d'information, il conviendrait que les membres de la commission les aient également, et il est répondu qu'il s'agit de pièces exigées dans le cadre de l'instruction des dossiers par la DGAE, qui s'assure que les demandeurs soient à jour sur le plan fiscal et social, ainsi que sur le local servant à leur activité (propriétaire ou locataire), en précisant que la DGAE s'assure de la complétude du dossier afin de permettre à la commission consultative d'attribution des aides de statuer.

Il est alors rappelé que la CCBF n'a pas l'ambition de se substituer aux services instructeurs, mais que, n'étant pas une chambre d'enregistrement, elle souhaite être en possession de tous les éléments d'appréciation (l'identité des porteurs de projets, les documents relatifs aux baux commerciaux, etc.) afin que les avis qu'elle a à donner soient les plus éclairés possible.

Il est en outre indiqué que certains membres de la CCBF sont des élus communaux, qu'il arrive qu'ils ne puissent pas débattre, donner des avis et voter sur des dossiers, et que les éléments d'information demandés permettent ainsi aux élus de se situer par rapport aux dossiers.

Il est alors répondu qu'auparavant ces éléments étaient transmis à la CCBF, que les agents de la DGAE ont ensuite reçu instruction de ne plus transmettre ces informations, en raison du RGPD qui impose le respect de la confidentialité de l'identité notamment des gérants, alors qu'il peut paraître normal de présenter l'identité d'un usager demandant à bénéficier de fonds publics, mais que les interprétations du RGPD peuvent varier selon les personnes. Il est ajouté que le nécessaire sera fait à l'avenir.

AVIS N° 153-2023/CCBF/APF du 28 août 2023

Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés), avec l'observation suivante : constatant que le dossier soumis pour avis de la CCBF ne contient aucune information sur l'identité des dirigeants de la société bénéficiaire de l'aide sollicitée, les membres de la commission appellent de leur vœu une transmission complète de toutes les informations utiles pour éclairer leur décision, et grâce auxquelles ils pourraient se prémunir d'une éventuelle situation de conflit d'intérêts.

17 projets d'arrêté portant attribution d'aides financières, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants, en faveur des sociétés :
- SANDY KITCHEN (AEPE)
- HEI L'ATELIER (AEPE) ;
- MC BRASSERIE (AEPE+APCR) ;
- TOP SHOP IMPORT (AEPE) ;
- CENTRE D'ANALYSES INDUSTRIELLES ET DE RECHERCHES APPLIQUEES POUR LE PACIFIQUE (AEPE) ;
- FRERO DELLA PIZZA TAHITI (AEPE) ;
- SARL TE EA (AEPE) ;
- MELTING-POT (APCR) ;
- PAE TAI-PAE UTA (AEPE) ;
- ROSA (APCR) ;
- PRIVATE BOAT TAHITI (AEPE) ;
- HOTU CATERING (APCR) ;
- TA'ATI FENUA (AEPE) ;

- FENUA ITI AUTO ECOLE (AEPE) ;
- TAHAA ZION FOOD (AEPE+APCR) ;
- BORA BORA BEACH CAFE (AEPE+APCR) ;
- TIKEHAU FAFARUA LODGE PRIVATE ISLAND (AEPE).

(Lettre n° 5819/PR du 10/08/2023)

Objet : Aides financières en faveur des sociétés :

- ***SANDY KITCHEN, pour un montant de 2 600 000 F CFP ;***
- ***HEI L'ATELIER, pour un montant de 3 000 000 F CFP ;***
- ***MC BRASSERIE, pour un montant de 5 000 000 F CFP ;***
- ***TOP SHOP IMPORT, pour un montant de 1 640 000 F CFP ;***
- ***CENTRE D'ANALYSES INDUSTRIELLES ET DE RECHERCHES APPLIQUEES POUR LE PACIFIQUE, pour un montant de 3 000 000 F CFP ;***
- ***FRERO DELLA PIZZA TAHITI, pour un montant de 1 792 000 F CFP ;***
- ***SARL TE EA, pour un montant de 3 000 000 F CFP ;***
- ***MELTING-POT, pour un montant de 5 000 000 F CFP ;***
- ***PAE TAI-PAE UTA, pour un montant de 3 000 000 F CFP ;***
- ***ROSA, pour un montant de 1 760 000 F CFP ;***
- ***PRIVATE BOAT TAHITI, pour un montant de 2 000 000 F CFP ;***
- ***HOTU CATERING, pour un montant de 2 080 000 F CFP ;***
- ***TA'ATI FENUA, pour un montant de 1 640 000 F CFP ;***
- ***FENUA ITI AUTO ECOLE, pour un montant de 1 550 000 F CFP ;***
- ***TAHAA ZION FOOD, pour un montant de 2 300 000 F CFP ;***
- ***BORA BORA BEACH CAFE, pour un montant de 4 400 000 F CFP ;***
- ***TIKEHAU FAFARUA LODGE PRIVATE ISLAND, pour un montant de 2 000 000 F CFP.***

Discussions :

- Sur la société SANDY KITCHEN

Il est demandé :

- si la société a déposé deux demandes de subvention, l'une au titre de l'AEPE et l'autre au titre de l'APCR ;
- où se situe exactement ce restaurant lagonaire ;
- si ce restaurant a reçu l'avis favorable de la commune de Punaauia.

Il est alors répondu que la société sollicite une subvention au titre de l'AEPE et que la DGAE a écarté le bateau des dépenses éligibles à l'aide du Pays (la restauration ambulante n'étant pas éligible), en précisant que la société loue, trois fois par semaine, une pirogue située en face de la vallée de Miri et sur laquelle elle installe des tables, chaises et équipements de cuisine, qui représentent une contrainte à laquelle s'ajoute le fait que le propriétaire, parfois, ne loue pas sa pirogue.

Il est en outre indiqué que la commune de Punaauia appuie effectivement ce projet, sachant qu'elle est représentée au sein de la commission consultative d'attribution des aides par M. Aldo TIRAO, lequel a rendu un avis favorable à l'octroi de cette aide.

Concernant l'éligibilité au dispositif d'aide, il est ajouté que si les bateaux (au même titre que les roulottes) ne peuvent pas être subventionnés lorsque leur acquisition s'inscrit dans le cadre d'une activité de restauration, le Pays peut en revanche subventionner leur acquisition dans le cadre d'activités d'excursions nautiques, à hauteur de 2 000 000 F CFP (forfait fixé par la commission consultative).

- Sur la société FENUA ITI AUTO ECOLE

Il est demandé si les autoécoles en activité préparent également aux permis de conduire des transports en commun, et il est répondu que cela est probablement le cas.

Il est alors observé qu'à Moorea par exemple, le nombre de chauffeurs de bus est insuffisant en raison de l'absence d'organisation en ce sens, ce qui contraint certains à se rendre en Nouvelle-Calédonie ou en France, et il est répondu que cela peut être dû l'absence de moyens matériels (bus) au sein de la Direction des transports terrestres, leur permettant d'organiser l'examen.

Il est alors suggéré de se rapprocher des sociétés d'autoécoles de manière à ce qu'elle demande des subventions afin d'acquérir des bus et ainsi former les candidats à ce permis de conduire.
Il est ensuite fait remarquer que beaucoup de candidats aux permis de conduire, malgré de nombreuses heures d'autoécoles, échouent à l'examen du permis de conduire et soupçonnent donc les autoécoles de vouloir uniquement facturer des heures de conduite.

Il est alors répondu que l'auto école ayant sollicité l'aide du Pays dans le cadre du présent dossier, a constaté de longs délais d'attente (4-5 mois) entre la date d'inscription et celle où les cours de conduite commencent. Pour cette entreprise, l'investissement dans davantage de véhicules et l'embauche de nouveaux moniteurs permettraient de fluidifier cette attente, notamment à la Presqu'île.
Il est ensuite demandé pourquoi, à travers ce dispositif, le Pays soutient l'acquisition de voitures mais pas de bateaux (cas du dossier précédemment évoqué), et il est répondu que la société SANDY KITCHEN sollicitait l'APCR (aide aux petits commerces et restaurants) et la restauration ambulante (véhicule de restauration) n'est pas éligible à cette aide, alors que la société FENUA ITI AUTO ECOLE sollicite quant à elle l'AEPE (aide à l'équipement des petites entreprises) et les véhicules y sont éligibles, s'agissant véritablement des outils de travail de la société. C'est le cas également des véhicules de livraison et de transport sanitaire.

Il est demandé si la société SANDY KITCHEN aurait pu demander solliciter l'AEPE, et il est répondu que non en l'état actuel de la réglementation.

- Sur l'ensemble des dossiers

Il est observé que les éléments d'information transmis à la CCBF ne permettent pas d'apprécier la transparence de la gestion des sociétés bénéficiaires (pas de comptes d'exploitation ni de bilans), en précisant que les sociétés en bonne santé financière ne devraient pas bénéficier d'aides à l'acquisition d'équipements. Il est alors répondu que conformément au texte instituant ce dispositif, un dossier d'investissement est jugé sur sa viabilité, les capacités du porteur de projet (niveau de formation, expérience) et l'existence de financements, que la société existe depuis longtemps ou vienne de se créer.

Il est ajouté que, s'agissant de fonds publics, la DGAE s'assure de la viabilité du projet et ne prend pas le risque de soutenir un projet qui finalement ne se réalisera pas, car cela l'amènerait à poursuivre la société pour obtenir le remboursement de l'aide.

Il est indiqué également que, s'agissant de données protégées, la gestion des entreprises n'est pas exposée à la CCBF, mais que la DGAE présente tout de même les éléments permettant de s'assurer de la viabilité des projets, l'objectif étant d'aider les sociétés disposant déjà de moyens financiers, dans la mesure où ce sont celles qui créent de l'emploi.

- Sur la société BORA BORA BEACH CAFE

Il est fait remarquer que le dossier transmis à la commission n'indique pas la surface exploitée par la société pour son activité de restauration, et il est répondu qu'elle est de 145 m2.
Il est alors demandé que cette donnée apparaisse systématiquement pour chaque dossier concernant un restaurant.

- Sur le CENTRE D'ANALYSES INDUSTRIELLES ET DE RECHERCHES APPLIQUEES POUR LE PACIFIQUE et la société PAE TAI-PAE UTA

Il est demandé :
- s'il ne s'agit pas de sous-sociétés de la Polynésienne des eaux, car la première exerce une activité d'analyse des eaux, et la seconde exerce quant à elle une activité d'analyse des réseaux d'eau ;
- si les projets correspondent à une demande des communes compte tenu des objectifs de potabilisation de l'eau fixés par l'État, lequel ne participe pas au financement de ces projets.

Il est alors répondu que les extraits Kbis fournis à la DGAE pour chaque dossier, indiquent le nom des différents associés de ces sociétés, lesquels sont des gérants d'entreprise à leur compte, en rappelant que la CAIRAP existe depuis 1990, et PAE TAI-PAE UTA, depuis 1994.
Il est ensuite observé que les communes font appel à ces sociétés pour réaliser des études dans le cadre de leur schémas directeurs relatifs à la potabilisation de l'eau, et que parfois des doutes sont émis quant à la sincérité des études produites.

Il est émis l'idée de créer une mission d'information sur cette thématique, les stratégies de développement de ces entreprises pouvant être source de préoccupations. Il est alors répondu que la Polynésienne des eaux figure probablement parmi les clients de ses sociétés et qu'à ce titre un aspect commercial peut éventuellement la lier à ces sociétés.

- Sur la société HEI L'ATELIER

Il est observé que le groupe Café Maeva en est peut-être à son cinquième restaurant, qu'il porte encore trois ou quatre projets de restauration, qui créent de l'emploi et valorisent les produits alimentaires locaux (uru, etc.), qu'il rencontre parfois des difficultés à se procurer des produits locaux et que des personnes SDF l'aident en ce sens, ce qui justifie le soutien du Pays en faveur de ce type d'entreprises.

AVIS N° 179-2023/CCBF/APF du 25 septembre 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté portant attribution d'une aide financière en faveur de la société PROTEIN EXPRESS au titre des aides à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants

(Lettre n° 7190/PR du 06/10/2023)

Objet : Aide financière en faveur de la société PROTEIN EXPRESS, pour un montant de 2 199 000 F CFP.

Discussions : En préalable, le représentant du gouvernement rappelle que la commission consultative a proposé d'accorder une aide de 2,199 millions F CFP, sous réserve que la société crée un emploi. Il est précisé que le service instructeur a reçu l'information selon laquelle un emploi a bien été créé par la société.

Une question porte sur le fait de savoir si cette société a fait une demande de FSE. Il est répondu par la négative et expliqué qu'à l'époque du Covid-19, la société travaillait uniquement en e-commerce, alors qu'actuellement elle a ouvert une boutique sur Papeete.

Un non membre souhaite savoir si les demandeurs d'aides proposées par la DGAE sont essentiellement des sociétés importatrices. Il est répondu par la négative et précisé que ces subventions sont essentiellement sollicitées par des sociétés de prestataires de services, qui font des excursions nautiques, des excursions en montagne, ou bien par des restaurants qui rénovent leur lieu de restauration.

AVIS N° 224-2023/CCBF/APF du 30 octobre 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Six projets d'arrêté portant attribution d'aides financières, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants, en faveur des sociétés :

- TTN ;
- HEAVEN CRUISE ;
- TAHITI TEAPRESSO ;
- MANUIA ACHATS ;
- TAHITI IAORANA GELATO ;
- JERICO.

(Lettre n° 7317/PR du 11/10/2023)

Objet : Aides financières en faveur des sociétés :

- ***TTN, pour un montant de 2 280 000 F CFP ;***
- ***HEAVEN CRUISE, pour un montant de 2 000 000 F CFP ;***
- ***TAHITI TEAPRESSO, pour un montant de 3 385 000 F CFP ;***
- ***MANUIA ACHATS, pour un montant de 1 680 000 F CFP ;***
- ***TAHITI IAORANA GELATO, pour un montant de 3 545 000 CFP ;***
- ***JERICO, pour un montant de 5 000 000 F CFP.***

Discussions : Un membre souhaite savoir si les sociétés, qui bénéficient d'un soutien financier du Pays, embauchent des travailleurs et si tout cela est contrôlé. Il est répondu que la commission consultative impose l'embauche, avant d'attribuer les subventions. Quant au service, il vérifie en fin d'année et sur pièces, s'il y a eu au moins une embauche et si l'effectif est toujours maintenu.

S'agissant du dossier HEAVEN CRUISE, un membre note la reconversion des propriétaires de la société, qui précédemment œuvraient dans le secteur médical et s'interroge sur l'effet d'aubaine lié aux jeux olympiques qui se dérouleront en juillet 2024, à Teahupo'o.

En réponse, il est précisé que les services instructeurs interpellent les demandeurs sur les risques encourus mais il est rappelé que la réglementation autorise cette situation, d'autant plus lorsque le compte d'exploitation présenté par la société est parfaitement réaliste.

Concernant le dossier MANUIA ACHATS, un membre est surpris par le montant prévisionnel du chiffre d'affaires, qui s'affiche à 275 610 000 F CFP et souhaite savoir s'il s'agit d'une nouvelle société. Il est répondu par l'affirmative et expliqué que la société, qui a été créée récemment, a toutefois déjà de la clientèle car elle fournit des sociétés telles que Plomberium, DECO BAIN et COPE, qui sont des entreprises bien implantées.

Un membre s'interroge alors sur le besoin de soutenir l'activité de cette société et constate que le changement de statut juridique de la société lui permet alors de bénéficier de nouveaux avantages financiers. En réponse, il est précisé que la société existe depuis longtemps déjà, qu'elle a bien organisé sa filière d'achats et que ses dirigeants connaissent le tissu économique, mais qu'elle a uniquement modifié son statut juridique pour mieux organiser son activité. Il est ajouté que la réglementation n'empêche pas d'aider des sociétés en création comme les sociétés en développement.

Un membre s'étonne que la société n'ait pas eu recours à la défiscalisation. En réponse, il est suggéré l'idée que la défiscalisation ayant pour effet que les dirigeants ne soient plus propriétaires du bien pendant 5 ans, ce serait peut-être la raison de ce choix ou bien, c'est le fait que la société n'était pas éligible à la défiscalisation. Il est ajouté que les dirigeants ont financé leur projet par un prêt bancaire.

Pour finir son intervention, la représentante du gouvernement présente aux membres de la commission les informations sur le bilan des aides économiques accordées aux sociétés.

AVIS N° 225-2023/CCBF/APF du 30 octobre 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Huit projets d'arrêté portant attribution d'aides financières, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants, en faveur des sociétés :
- PACIFIC JARDIN SERVICES ;
- TAHITI AMENAGEMENTS PAYSAGERS ;
- OTAHA SERVICES ;
- TAHITI SIGN ;
- LE JASMIN,
- TO'A CITY ;
- ALLIANCE ;
- WORKS SERVICES COMPANY.

(Lettre n° 7693PR du 26/10/2023)

Objet : Aides financières, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants, en faveur des sociétés :
- ***PACIFIC JARDIN SERVICES, pour un montant de 1 970 000 F CFP ;***
- ***TAHITI AMENAGEMENTS PAYSAGERS, pour un montant de 3 000 000 F CFP ;***
- ***OTAHA SERVICES, pour un montant de 2 100 000 F CFP ;***
- ***TAHITI SIGN, pour un montant de 2 800 000 F CFP ;***
- ***LE JASMIN, pour un montant de 4 370 000 F CFP ;***
- ***TO'A CITY, pour un montant de 2 070 000 F CFP ;***
- ***ALLIANCE, pour un montant de 2 200 000 F CFP ;***
- ***WORKS SERVICES COMPANY, pour un montant de 1 664 000 F CFP.***

Discussions : Il est précisé que la plupart des sociétés bénéficiaires de ces aides n'en sont pas à leur première demande, et que les taux d'aide en leur faveur ont donc été réduits d'au moins 10 % par rapport aux taux maximal d'aide, sauf lorsque des créations d'emplois ont été constatés.

Il est ajouté que les réductions de taux d'aide visent à inciter les entreprises à trouver d'autres sources de financement que des fonds publics, surtout lorsqu'il s'agit, comme ici pour la plupart, d'entreprises bien implantées réalisant des chiffres d'affaires relativement conséquents.

AVIS N° 236-2023/CCBF/APF du 3 novembre 2023

– Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés) sur les sept projets d'arrêté portant attribution d'aides financières en faveur des sociétés PACIFIC JARDIN SERVICES, TAHITI AMENAGEMENTS PAYSAGERS, OTAHA SERVICES, TAHITI SIGN, TO'A CITY, ALLIANCE et WORKS SERVICES COMPANY ;
– Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)* sur le projet d'arrêté portant attribution d'une aide financière en faveur de la société LE JASMIN.
* De 13 h 45 à 13 h 54 et de 14 h 01 à 14 h 04 : Sorties de Mme Cathy PUCHON, afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêts.

Six projets d'arrêté portant attribution d'aides financières, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises, et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants, en faveur des sociétés :
- TAHITI GIFT SHOP,
- ROTOAVA EXCURSIONS,
- LAITERIE CONFITURE ROCHE,
- THAT'S AMORE,
- POERANI TOURS,
- DREAMCATCHER

(Lettre n° 7713/PR du 27/10/2023)

Objet : Aides financières en faveur des sociétés :

- ***TAHITI GIFT SHOP, pour un montant de 1 810 000 F CFP ;***
- ***ROTOAVA EXCURSIONS pour un montant de 2 270 000 F CFP ;***
- ***LAITERIE CONFITURE ROCHE, pour un montant de 2 080 000 F CFP ;***
- ***THAT'S AMORE, pour un montant de 2 030 000 F CFP ;***
- ***POERANI TOURS, pour un montant de 2 000 000 CFP ;***
- ***DREAMCATCHER, pour un montant de 1 810 000 F CFP.***

Discussions : Ce projet n'a suscité aucune discussion.

AVIS N° 241-2023/CCBF/APF du 6 novembre 2023 :

– Favorable avec observations (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés) sur le projet d'arrêté portant attribution d'une aide financière en faveur de la société ROTOAVA EXCURSIONS
* De 11 h 57 à 12 h 11 : Sortie de Mme Maurea MAAMAATUAIAHUTAPU qui ne participe pas à la discussion, ni au vote sous le motif qu'elle est native de Fakarava
– Favorable avec observations (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)
• Les membres de la CCBF souhaitent la communication du budget prévisionnel et le bilan financier des sociétés demanderesses des subventions afin d'être en mesure d'apprécier le financement de chaque projet d'investissement.
• Les membres de la CCBF rappellent qu'un courrier n° 472-2023-SAJCE.APF du 7 août 2023 a été adressé à Monsieur Moetai BROTHERSON, Président de la Polynésie française sur la nécessité pour la commission de pouvoir apprécier la totalité des informations sur lesquelles reposent les projets de décision soumis à leur avis ;

Sept projets d'arrêté portant attribution d'aides financières, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants, en faveur des sociétés TAH COMPANY, NINAMU OCEANIC TOUR, MHB TERRASSEMENT, TAHITI ACCESS, THOUGHTS OF MOOREA, TRADIBOIS, et LFC PUNAAUIA

(Lettre n° 8061/PR du 17/11/2023)

Objet : Aides financières en faveur des sociétés :

- ***TAH COMPANY, pour un montant de 2 460 000 F CFP ;***
- ***NINAMU OCEANIC TOUR pour un montant de 2 000 000 F CFP ;***
- ***MHB TERRASSEMENT, pour un montant de 3 000 000 F CFP ;***
- ***TAHITI ACCESS, pour un montant de 3 000 000 F CFP ;***
- ***THOUGHTS OF MOOREA, pour un montant de 2 335 000 CFP ;***
- ***TRADIBOIS, pour un montant de 3 000 000 F CFP ;***
- ***LFC PUNAAUIA, pour un montant de 3 000 000 F CFP.***

Discussions :

– Encouragements et vœux des membres de la CCBF

Les membres de la CCBF font part de leurs encouragements et félicitent les porteurs de projet, qui permettent de de créer de l'emplois. Ils appellent de leurs vœux, la transmission du nombre d'embauches, le montant des cotisations (CPS et CST) et impôts sur les sociétés.

– Sur l'instruction des dossiers

Les membres de la CCBF demandent s'il existe un contrôle concernant les subventions. Il est répondu par l'affirmative et que ce contrôle se fait au bout d'un an. La société bénéficiaire doit justifier du bon usage de la subvention en fournissant des justificatifs.

En outre, un membre de la CCBF constate que des sociétés installées depuis quelques années continuent de demander des subventions, il est alors indiqué d'une part, qu'une société peut à nouveau solliciter l'aide du Pays, si elle a fourni les justificatifs concernant la précédente subvention, puis d'autre part, que le plafond lié au montant maximum de la subvention diminue au fur et à mesure des demandes.

– Sur la société THOUGHTS OF MOOREA

Enfin, interpellé sur l'absence d'embauche concernant la société THOUGHTS OF MOOREA dont l'aide du pays couvre plus de 50% des frais de l'opération projetée, il est expliqué que l'embauche ne constitue pas une condition d'octroi de la subvention. Il est rajouté que si la commission peut effectivement émettre des réserves et demander à ce qu'une société emploie une personne, elle ne le fait pas systématiquement pour toutes les sociétés. Cela est justifié par la nécessité de laisser du temps à la société afin qu'elle puisse prendre un peu plus d'assise sur le marché.

AVIS N° 263-2023/CCBF/APF du 27 novembre 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)
Favorable (avec 5 voix pour et 4 abstentions) pour la société THOUGHTS OF MOOREA

ÉCONOMIE : Aides en faveur d'établissements publics

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'institut de la statistique de la Polynésie française (I.S.P.F.) pour la mise en œuvre de l'enquête emploi édition 2023.

(Lettre n° 1394/PR du 22/02/2023)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'institut de la statistique de la Polynésie française (ISPF) pour la mise en œuvre de l'enquête emploi édition 2023 pour un montant de 40 000 000 F CFP.

Discussions : Il est expliqué que l'enquête est menée annuellement au niveau de l'archipel de la société : Tahiti, Moorea, Tahaa, Bora Bora, Raiatea.
Une fois tous les trois ans, l'ISPF collecte les données dans les autres archipels. Cette année ce sera à Hao, Rangiroa et les Gambier, Mangareva.
Cela nécessite le recrutement de 26 agents recruteurs à raison de 2 par île.
En outre, cette année il sera procédé au recrutement d'un gestionnaire externe car il n'y a pas suffisamment de personnels en interne.

Il est rappelé que ce sont des recrutements temporaires de trois mois.

Par ailleurs, le recensement de l'agriculture aura lieu vers mi-août jusqu'en décembre.

Il est ajouté que la collecte a commencé aux Tuamotu-Gambier la semaine dernière. S'agissant de Tahiti, Moorea et des îles sous le vent, la collecte débutera dans la semaine du 13 mars.

Cette année ce sont quarante millions de F CFP qui ont été sollicités, mais l'enquête coûtera davantage en raison notamment de la revalorisation du salaire minimum qui doit être prise en compte ainsi que l'augmentation de l'indice des fonctionnaires, qui va impacter le coût des déplacements.
Il est demandé si ces 27 personnes recrutées seront de nouvelles embauches. Il est répondu par l'affirmative, à l'exception des Tuamotu, pour lesquels la dernière enquête date de 2020. Ceux qui ont trouvé du travail seront remplacés par de nouvelles recrues. C'est le cas également aux Gambier et à Bora Bora.
Il est demandé si le temps de travail des intéressés est mensualisé.
Il est répondu qu'ils sont rémunérés à la pige, mais qu'un calcul est effectué pour qu'ils atteignent le salaire minimum.

Il est rappelé que l'enquête emploi est financée par le Pays et que la mensualisation sur l'année entraînerait des périodes au cours desquelles les agents ne seraient pas occupés.
Il est en outre rappelé que chaque enquête a son propre financement et que ces quarante millions de F CFP serviront essentiellement à la rémunération et aux déplacements des agents. Le surcoût sera pris en charge par l'ISPF sur fonds propres.

Le ministère a été informé qu'à compter de l'année prochaine, il sera nécessaire d'augmenter le financement de ce type d'enquête en raison de l'augmentation du salaire minimum.

AVIS N° 18-2023/CCBF/APF du 1er mars 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Chambre de Commerce, d'Industrie, des Services et des Métiers (CCISM) pour financer ses actions d'accompagnement aux entreprises polynésiennes exportatrices pour l'exercice 2023.

(Lettre n° 8430/PR du 05/12/2023)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la CCISM pour un montant de 7 805 315 F CFP.

Discussions :
Il est précisé que cette subvention concerne des opérations communes consistant à placer les produits alimentaires locaux à New-York et Los Angeles. Il est pris pour exemple l'île de Bora-Bora, où le sel produit (Bora Bora Sea Salt) s'exporte bien.

La CCISM souhaite également cibler le marché singapourien. Aussi, la ligne ouverte par la compagnie aérienne Aircalin sur Singapour représente une aubaine. Sur six mois, il est constaté que les consommateurs singapouriens mangent du thon polynésien. Il est donc prévu une centrale d'achat sur place, pour le marché local.
La stratégie mise en place repose sur une communication avec les chefs d'entreprises et bénéficie d'un accompagnement du ministère des finances.

La nouvelle équipe dirigeante de la CCISM est félicitée, puis il est demandé un état des lieux de la situation financière de l'établissement. Il est alors répondu que la CCISM développe plusieurs projets dont notamment la construction d'un immeuble consulaire de bureaux, afin de favoriser les démarches à l'export, et la mise en place de « hubs » de petits commerçants, l'objectif étant de combler le marché local avant d'envisager l'export.

Il est demandé si un accompagnement spécifique est prévu pour les petites entreprises souhaitant exporter, et il est répondu que l'export ne concerne pas toutes les entreprises, l'idée étant d'intégrer les petites entreprises dans des groupe mixtes comprenant des entreprises de taille plus importante, mais que le MarketPlace mis en place localement est une solution d'accompagnement des petites entreprises.

Concernant l'organisation éventuelle en Polynésie de grands rassemblements d'acteurs économiques, il est indiqué que le marché polynésien n'est pas prêt à accueillir ce type d'évènements, le prix du billet vers la Polynésie étant élevé, et les structures d'accueil existantes ne le permettant pas (l'hôtel Hilton a une capacité d'accueil de 300 personnes), qu'il s'agisse de salons B to B (entre professionnels) ou B to C (grand public).

Il est ajouté que la patente est un produit qui touche l'activité économique (payée par les chefs d'entreprise), qui bénéficie à 80 % aux communes et à 17 % à la CCISM (environ 600 millions de F CFP) pour son fonctionnement et l'exercice de sa mission de service public (le centre de formalité des entreprises : création, radiation de la patente), et que le forfait facturé aux roulottes (entre 45 000 et 55 000 F CFP) est largement inférieur à ce qui est dû par un restaurant (1 000 000 F CFP en moyenne) qui doit par ailleurs se conformer à de nombreuses règles d'urbanisme (accès PMR, etc.) et d'hygiène.

AVIS N° 291-2023/CCBF/APF du 20 décembre 2023

Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).

ÉCONOMIE : Aides en faveur d'associations

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement, au titre du financement de leurs activités générales pour l'année 2023, en faveur de :
– l'association Initiative Polynésie française (IPF) ;
– l'association pour le droit à l'initiative économique (ADIE).
(Lettres n° 1391 et 1393/PR du 22/02/2023)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de :
- ***l'association Initiative Polynésie française (IPF), pour un montant de 37 253 200 F CFP ;***
- ***l'association pour le droit à l'initiative économique (ADIE), pour un montant de 35 000 000 F CFP.***

Discussions :
- Sur l'association Initiative Polynésie française (IPF)

Il est demandé si l'association, comme l'ADIE, aide les entreprises, et il est répondu que l'association aide également les entreprises, sans fonctionner de la même manière que l'ADIE, et sans avoir la même cible. L'IPF intervient en effet auprès d'un public qui pourrait accéder à un prêt bancaire mais qui n'y parvient pas, faute d'apport. Le prêt d'Initiative permet ainsi de convaincre une banque ou la SOFIDEP de venir y ajouter un prêt, le but étant, comme pour l'ADIE, d'aider des personnes à créer leur entreprise.

- Sur l'association pour le droit à l'initiative économique (ADIE)

Il est simplement observé que le montant de la subvention est identique à celui accordé les trois années précédentes.

AVIS N° 20-2023/CCBF/APF du 8 mars 2023
Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de l'association des consommateurs de Polynésie « Te Tia Ara » pour financer son activité générale au titre de l'année 2023.
(Lettre n° 6900/PR du 25/09/2023)

Objet : Subvention en faveur de l'association Te Tia Ara pour un montant de 2 288 178 F CFP.

Discussions : Un non membre s'interroge sur le fait que ce soit cette association qui aide les populations à gérer le surendettement et non le Pays. La représentante du service administratif territorial DGAE répond que le surendettement est une compétence du Pays et qu'une loi de 2012 a encadré les mécanismes de prise en charge de surendettement. Un membre de la CCBF ajoute que la DGAE assure la présidence de la commission du surendettement, l'IEOM assure le secrétariat parce qu'ils ont accès à toutes les informations sur les banques et détaille ensuite le fonctionnement de la commission.
Ce dossier ne suscite pas d'autres observations.

AVIS N° 190-2023/CCBF/APF du 10 octobre 2023
Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).

ÉCONOMIE : Autres

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la SEM Société de financement du développement de la Polynésie française (SOFIDEP) pour financer ses opérations de prises de participation minoritaires au capital des petites et moyennes entreprises.
(Lettre n° 1617/PR du 01/03/2023)

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la SEM Société de financement du développement de la Polynésie française (SOFIDEP), pour un montant de 500 000 000 F CFP.

Discussions : Ce dossier ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 22-2023/CCBF/APF du 8 mars 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la société anonyme Huilerie de Tahiti dans le cadre de ses activités générales au titre de l'année 2023

(Lettre n° 7177/PR du 05/10/2023)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de la société anonyme Huilerie de Tahiti, pour un montant de 535 000 000 F CFP.

Discussions :

- Sur le déficit de la Société

Un membre de la commission souhaite avoir des explications sur le déficit répétitif. En réponse, il est précisé qu'en 2019 un nouveau dispositif a été mis en place avec une convention de mandat entre le ministère de l'Agriculture et la DAG, qui prévoyait de verser chaque année à la société, la différence entre le prix producteur et le prix de vente réel. Il est expliqué que la difficulté actuelle réside dans les termes convenus du prix d'achat théorique jugé trop élevé et non modifiable par la convention de mandat. Ce prix d'achat théorique doit être supporté par la société, expliquant ainsi son déficit.

Il est précisé que pour ne plus avoir à soumettre des demandes de subvention d'équilibre, une modification du prix d'achat théorique doit être effectuée.

Le directeur de la société rappelle que les montants des subventions non utilisées sont reversés au Pays, par exemple, en octobre 2023, 105 millions de francs ont été reversés au Pays. La société a remplacé trois machines installées depuis 1947, par des machines moins énergivores et plus productives.

Un membre de la commission demande si le renouvellement des machines n'arrive pas trop tard. En réponse, il est expliqué que le type de machine utilisé n'est pas vendu partout dans le monde, de plus les anciennes machines permettaient d'avoir un rendement de l'huile supérieur à 50%, les machines actuelles vont générer un rendement de plus de 60%. Le renouvellement des machines va se poursuivre. L'intervenant ajoute qu'un audit technique a été engagé pour cette fin d'année, afin d'améliorer l'exploitation de la société.

Un membre de la CCBF demande si le déficit tient compte des armateurs et souhaite avoir des renseignements sur les relations commerciales entre les armateurs et la société. En réponse, il est expliqué qu'il n'y a pas de soucis car les armateurs sont réglés en espèces.

- Sur l'activité du coprah

Un membre de la commission souhaitait connaître la position du gouvernement sur la question du coprah. Il est répondu que c'est une activité qui est à revaloriser, telle que l'ouverture de la nouvelle usine à Nuku-Hiva permettant de faire de l'huile de coco vierge.
Un membre de la commission demande si cette structure pourrait se substituer à l'Huilerie. Il est expliqué que non, car la structure des Marquises produirait 500 tonnes d'huile vierge à l'année, tandis que la société produit 6000 tonnes d'huile à l'année.

Un membre de la commission demande si l'Huilerie a des subventions pour l'achat de coprah.
Il est répondu par l'affirmative.

Un membre de la commission demande si le financement de cette filière se fait à perte.
Il est répondu que la subvention issue de la politique agricole mise en place depuis 1960, permet de maintenir l'activité du coprah.

Un membre de la commission demande s'il n'est pas possible de vulgariser l'activité et permettre aux petites entreprises de travailler avec l'Huilerie. Il est demandé le prix d'achat du coco. En réponse, il est expliqué qu'il s'agit d'une activité très technique, nécessitant des moyens de production et de la main d'œuvre. Il est répondu que le coco débourré est à 40 F CFP.
Un membre de la commission explique que beaucoup de jeunes sont intéressés par la production d'huile vierge et attendent une formation. Il est répondu qu'il existe une formation à Papara, des conseils sont donnés aux porteurs de projets de Rangiroa, Tikehau, il y a un soutien pour diversifier la filière.

Un membre de la commission encourage l'Huilerie à innover dans ses activités, en mettant en place une stratégie de communication. D'autre part, un membre de la commission précise que la structure de Nuku-Hiva profite uniquement à l'île. En réponse, il est expliqué que la structure basée aux Marquises est privée. Il est constaté une volonté des jeunes pour l'activité agricole, toutefois le recrutement reste faible. Il est précisé que pour la formation, la personne doit posséder un terrain pour mener son activité.
Les membres de la commission expliquent que tout peut être utilisé comme ressource avec le cocotier.
Il est répondu qu'il y a une diversification des activités autour du coco, pour fabriquer des cordages ou du terreau.

- Sur l'Agriculture dans l'économie locale

Un membre de la commission souhaite connaître la part de l'agriculture dans l'économie du Pays.
Il est répondu que l'agriculture représente 3% à 4% du PIB.

Un membre de la commission souhaitait savoir si des dispositifs existent auprès des jeunes pour les sensibiliser à l'agriculture. En réponse, il est expliqué que c'est possible, si le ministère de l'éducation est favorable à la démarche. Il est précisé qu'il y a deux ans, des intervenants se rendaient dans les collèges pour sensibiliser à l'activité primaire.

Un membre de la commission souhaitait savoir si un programme de régénération de la cocoteraie était réalisé par la société. De plus, il est demandé si le Pays ne peut pas fixer le prix de certains produits agricoles. En réponse, il est expliqué que la régénération de la cocoteraie rencontre des difficultés, l'espace est insuffisant compte tenu des problèmes fonciers dans les îles, ainsi que, le manque de main d'œuvre, car les jeunes se rendent sur Tahiti, expliquant la diminution de l'activité du coprah dans les îles. Concernant le prix des produits agricoles, il est fixé par chaque agriculteur en fonction de ses coûts de production et d'exploitation.

AVIS N° 218-2023/CCBF/APF du 20 octobre 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

ÉCONOMIE : Nomination

Projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française auprès de la Banque SOCREDO.
(Lettre n° 3900/PR du 24/05/2023)

Objet : Désignation des représentants de la Polynésie française auprès de la Banque SOCREDO.

Discussions : Il est précisé que ce projet de désignation vise à remplacer les représentants du Pays auprès de la Banque SOCREDO désignés sous la précédente mandature.
Il est ensuite signalé une erreur dans la rédaction du prénom du président de l'assemblée de la Polynésie française, puis il est demandé sur quels critères les représentants du Pays sont sélectionnés, et il est alors répondu qu'une liste a été proposée au président du Pays, lequel l'a approuvée.

Il est demandé à quel titre M. Claude PERIOU a été retenu dans le projet de désignation, et il est répondu que M. PERIOU exerçait les fonctions de conseiller spécial chargé des questions économiques, auprès du précédent président du Pays.

Il est alors indiqué qu'il aurait été appréciable d'apporter aux membres de la commission davantage de précisions sur les fonctions actuellement exercées par l'intéressé, qui aurait déjà exercé les fonctions de directeur adjoint de la SOCREDO et de directeur de l'IEOM, avant de prendre sa retraite et d'être appelé à exercer les fonctions de conseiller spécial auprès du précédent président du Pays.
Il est ainsi demandé qu'à l'avenir les fonctions de l'ensemble des personnes figurant sur les listes de représentants du Pays soient précisées.

AVIS N° 70-2023/CCBF/APF du 2 juin 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte dénommée Société de financement du développement de la Polynésie française (SOFIDEP).
(Lettre n° 4148/PR du 12/06/2023)

Objet : Désignation des représentants de la PF au sein de la SEM SOFIDEP

Discussions : Les membres ont souhaité obtenir des informations sur M. TURCONI Frédéric. Il est répondu que M. Frédéric TURCONI est un membre d'élite, représentant du secteur du BTP, fortement impliqué dans le domaine de l'énergie, et qu'il satisfait aux exigences du poste.

Il a été également porté à la connaissance des membres, qu'il est proposé de désigner M. PERIOU Claude en qualité de représentant de la Polynésie française au sein de la SOFIDEP, du fait de son expertise dans le domaine de l'économie et des finances.

Les membres ont exprimé le souhait que la SOFIDEP soit davantage connue en raison de son rôle majeur dans l'accompagnement des entreprises polynésiennes, en particulier les plus petites, ce qui contribue à l'économie locale. Cependant, les membres estiment qu'une telle situation ne sera possible que par un soutien financier du pays envers la société.

En outre, la SOFIDEP a récemment acquis 20 % des actions de la société Air Moana, ce qui encourage la concurrence dans le secteur.

Les membres ont souhaité obtenir des informations sur l'effectif en activité à la SOFIDEP et le nombre de TPE que cette dernière accompagne. Il est répondu que le capital de la SOFIDEP a, par le passé, été essentiellement détenu par le Pays à hauteur de 86 %, une situation qui contrevenait aux dispositions réglementaires applicables aux SEM, conduisant ainsi le Pays à vendre une partie de ses actions à des acteurs privés.

Les membres ont demandé s'il était possible d'avoir des représentants de chaque secteur économique au sein de la SOFIDEP, afin de leur permettre de défendre leurs intérêts respectifs au sein de la société. Il a été répondu qu'une telle décision relève d'une compétence supérieure, mais rien ne fait obstacle à ce que cette liste soit élargie à d'autres secteurs.

AVIS N° 76-2023/CCBF/APF du 16 juin 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

ÉCONOMIE NUMÉRIQUE : DAD

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière – DAD en faveur de la SARL Odyssée Lab pour son projet « Sphère Immo ».

(Lettre n° 5613/PR du 04/08/2023)

Objet : Aide financière en faveur de la SARL Odyssée Lab pour un montant de 2 000 000 F CFP.

Discussions : En préalable, il est rappelé que dans le cadre du DAD, 70 % du budget de l'opération est éligible en termes d'aides financières. Il est précisé qu'il s'agit d'une plateforme, qui n'existe pas encore en Polynésie française, qui rassemblera tous les professionnels de l'immobilier.

Un membre souhaite connaître le lieu du siège social de la société. Il est répondu que le siège social de la société correspond en réalité au lieu de résidence de l'un des associés.

Un membre explique avoir rencontré les mandataires de la société, qui lui ont détaillé le projet. Celui-ci vise à faciliter les démarches de particuliers, concernés par des projets de construction ou d'aménagement, qui souhaiteraient effectuer des travaux de carrelage, de gros-œuvre, de finitions ou autres.

Un membre interpelle la commission sur le fait d'allouer des aides financières à des sociétés qui ne fournissent aucun bilan financier de leur activité alors qu'elles demandent des subventions. En réponse, la représentante du gouvernement rappelle que l'aide allouée s'inscrit dans le cadre du DAD, dispositif qui existe depuis 2018 et qui a été modifié en 2022, et qu'il existe trois catégories de projets. Le projet examiné par la commission est relatif à l'amorçage de la start-up, c'est-à-dire lorsqu'à la création de l'entreprise, celle-ci a un projet en amorçage. Cela concerne des entreprises récentes, pour lesquelles un bilan ne peut pas être fourni.

Elle admet que dans le cadre de l'aide à l'amorçage, il existe un risque, que le Pays va subventionner mais qui est limité, puisqu'in fine, le Pays vérifiera si la dépense locale a bien été faite et qu'indirectement, sur les 2 millions F CFP alloués au porteur de projet, cet argent sera réinjecté dans l'économie locale.

A la question sur le montant de l'enveloppe consacrée au DAD, il est répondu que l'enveloppe s'élève à 30 millions F CFP par an et précise que pour le type de projets en amorçage, le plafond est de 2 millions F CFP, dont 1 million F CFP versé à l'octroi de l'aide et 1 million F CFP versé après que les bénéficiaires aient fourni aux services instructeurs, tous les documents comptables, financiers et techniques. Si les services instructeurs n'ont pas reçu, à l'issue d'un délai d'un an après le versement de l'aide, ces justificatifs, des titres de recettes seront émis pour le remboursement de la première tranche et la deuxième tranche sera annulée.

A une question sur l'intérêt de la plateforme projetée, il est répondu qu'elle fonctionnera comme le site TripAdvisor, avec une évaluation des prestations. L'avantage sera que toutes les entreprises seront centralisées au même endroit et que l'accès sera gratuit pour les consommateurs. En revanche, pour y figurer, les professionnels paieront des frais de communication et de publicité.

Un membre fait observer que le demandeur de l'aide dispose de sociétés dans d'autres pays. Il s'interroge sur le besoin réel d'aide alors que la société affiche une prévision de chiffre d'affaires, pour la première année, à hauteur de 6 millions F CFP. Il s'inquiète des demandes d'aide, qui seraient renouvelées tous les ans.

En réponse, il est expliqué que si le Pays n'accompagne pas financièrement l'entreprise, celle-ci ne pourra pas, ni faire sa plateforme, ni gagner les 6 millions F CFP, mais surtout prendra beaucoup de temps pour créer cette plateforme. La représentante du gouvernement précise qu'en général, il n'y a pas de demande tous les ans, car le dispositif DAD n'est pas conçu pour cela. Enfin, elle rappelle que pour certaines des entreprises qui sollicitent des aides en start-up, il y a des échecs et il arrive que des entreprises nouvellement créées arrêtent leur activité.

Un membre regrette que l'information sur ces dispositifs d'aide aux entreprises ne soit pas largement diffusée auprès des jeunes qui souhaitent créer leur entreprise.

Un membre s'interroge sur la présentation du budget prévisionnel, qui affiche l'aide du Pays en face du montant fixé pour les frais généraux. En réponse, il est indiqué que cette présentation résulte du modèle de budget prévisionnel, fourni par les services instructeurs.

Un membre propose de modifier les textes applicables pour éviter des effets d'aubaine et de revoir les conditions d'attribution du DAD.

AVIS N° 159-2023/CCBF/APF du 7 septembre 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière – DAD en faveur de la SARL Foodease pour son projet de transformation numérique

(Lettre n° 7137/PR du 03/10/2023)

Objet : Aide financière – DAD en faveur de la SARL Foodease pour un montant de 4 000 000 F CFP.

Discussions :

- Sur le budget prévisionnel concernant les moyens de transports

Un membre de la commission demande pourquoi les moyens de transport pour les livraisons n'apparaissent pas dans le budget prévisionnel, et si les salariés en sont propriétaires. En réponse, il est précisé que les moyens de transport pour les livraisons ne font pas partie du budget prévisionnel, car cela ne représente pas un investissement propre au DAD. Il existe une flotte, pour autant, les livreurs sont des prestataires utilisant leur propre véhicule.

- Sur le service de livraison

Un membre de la commission souhaitait savoir si les livreurs sont compris parmi les huit salariés.
Il est répondu que dans le modèle économique de la société, les livreurs sont des prestataires et non des salariés.

- Sur les dépenses allouées au personnel et au prestataire du projet

Un membre de la commission souhaite avoir des détails sur le montant alloué à la formation du personnel estimé à 620 000 F CFP et le montant du prestataire extérieur estimé à plus de 6 millions de francs. En réponse, il est précisé que les 6,8 millions de francs correspondent au développement de l'infrastructure numérique par le prestataire. Il est ajouté qu'il s'agit d'acquérir un nouvel outil de développement au profit des salariés. La formation du personnel va permettre aux salariés d'acquérir l'utilisation de ce nouvel outil.

Un membre de la commission souhaitait connaître la répartition des dépenses de personnel d'un montant de 1,2 millions de francs et la durée de ce budget. Il est répondu, que la durée du budget prévisionnel correspond à la durée de la mise en place du projet. Les dépenses de 1,2 millions de francs financent l'accompagnement du projet de prestation par les salariés.

- Sur les conditions de travail des livreurs

Un membre demande si une vérification est faite concernant le nombre d'emplois des prestataires livreurs et de son turn-over.
En réponse, il est rappelé que l'analyse du DAD porte sur le projet numérique, une vérification est faite pour la masse salariale de la société, sans les prestataires.

Un membre de la commission souhaite savoir s'il y a une communication avec d'autres services sur le respect de la réglementation du travail.
En réponse, il est expliqué que sur ce dossier il n'y a pas eu d'échange.

Il est possible d'avoir des échanges, comme avec la DGAE ou SOFIDEP, si ces services soutiennent également les demandes de subvention.

- Sur la situation financière de la société

Un membre de la commission souhaitait avoir des informations sur les comptes d'exploitation de la société pour l'année 2019.
L'intervenante explique que la société présente un compte d'exploitation positif. En 2021, son chiffre d'affaires était de 71 millions de francs et en 2022, il est passé à 111 millions de francs.

- Sur la création d'emplois

Un membre de la commission estime qu'au vu du chiffre d'affaires de la société, la société pourrait augmenter son nombre de salariés et diminuer son nombre de prestataires. En réponse, la représentante du gouvernement explique que c'est l'idée de la société à moyen terme. Elle compte recruter du personnel, afin d'assurer l'interface du projet. Il est expliqué, que pour l'heure, il n'y a pas de projection d'emploi sur le long terme.

AVIS N° 212-2023/CCBF/APF du 20 octobre 2023

Favorable (avec 7 voix pour et 2 voix contre).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière - DAD en faveur de la SAS SPEAK TAHITI PARAUPARAU TAHITI pour son projet E-reo, en catégorie développement d'une startup.

(Lettre n° 8316/PR du 29/11/2023)

Objet : Aide financière – DAD en faveur de la SAS SPEAK TAHITI PARAUPARAU TAHITI, pour un montant de 4 000 000 F CFP.

Discussions : D'emblée, il est précisé que la plateforme, qui fait appel à l'intelligence artificielle, vise à répondre aux besoins des dialectes locaux (tahitien, marquisien, australes, pa'umotu etc...) afin de disposer d'outils d'apprentissages, notamment pour les langues non véhiculaires, l'idée étant de pouvoir bénéficier d'une plateforme qui modélise les langues.

Puis, à la question de savoir si la société se rapproche de l'Académie pour les bases culturelles, il est répondu par la négative et que l'objectif dans un premier temps est de construire le logiciel et puis d'aller à la rencontre de ses académies dans un second temps.

Par ailleurs, un membre de la commission demande quelle est la part du langage prévu dans le cadre du logiciel afin de corriger la sonorité et la prononciation. Il est répondu que l'idée du projet est de pouvoir apprendre une langue par le son ou par la lecture.

Enfin, les membres félicitent ce projet qui constitue un moyen de sauvegarde des langues, peu pratiquées aujourd'hui et qui seraient susceptibles de disparaître.

AVIS N° 275-2023/CCBF/APF du 11 décembre 2023
Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).

ÉCONOMIE NUMÉRIQUE : SCCA

Dix-neuf projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières – SCCA, en faveur de :
- **la SARL Archipel production** pour la production audiovisuelle d'un documentaire, intitulé « La dernière traversée de William Albert Robinson »
- **l'EURL Dance in paradise** pour la production audiovisuelle d'une série de courts-métrages de fiction de création, intitulée « Polynesian shorts »
- **la SARL Filmin' Tahiti** pour la production audiovisuelle d'un court-métrage de fiction de création, intitulé « Sous les feuillages des verts tamariniers »
- **la SNC Hawaiki Audiovisual** pour la production audiovisuelle d'un documentaire, intitulé « Heiva I Tahiti, héritage en péril »
- **l'EURL KMH Média Production** pour la production audiovisuelle :
  - d'une série de magazines, intitulée « Waaaaves 2023 »
  - d'un documentaire, intitulé « Rangiroa, le surf comme espoir »
  - d'un documentaire, intitulé « From the sun 2, Raromatai »
  - d'un documentaire, intitulé « Hira TERIINATOOFA – Immersion au cœur de l'équipe de France de surf »
- **la SARL Les films du Pacifique Tahiti** pour la production audiovisuelle :
  - d'une série de documentaires, intitulée « Initiatives Fenua – S.2. ép. 6 à 10 »
  - d'une série de documentaires, intitulée « Artistes du Fenua – ép. 6 à 10 »
  - d'une série de documentaires, intitulée « Bleu Océan, le Doc – Saison 5 – ép. 6 à 10 »
  - d'une série de documentaires, intitulée « Ça pousse au Fenua – Saison 2 – ép. 6 à 10 »
- **la SCPRL Lucid Dream** pour la production audiovisuelle d'une série de documentaires, intitulée « Matau »
- **la SARL Oceania Film** pour la production audiovisuelle :
  - d'un documentaire, intitulé « Opération Hao »
  - d'un documentaire, intitulé « Tatoo – Le voyage des signes »
- **l'EURL Vohi Production** pour la production audiovisuelle :
  - d'une série de magazines, intitulée « Porinetia 2023 »
  - d'une série de magazines, intitulée « Taata Tumu 2023 »
  - d'une série de magazines, intitulée « Vaatoa 2023 »
  - d'un documentaire, intitulé « Tupa et le Tiki oublié »

(Lettre n° 3342/PR du 26/04/2023)

Objet : Attribution d'aides financières – SCCA, en faveur de :
- ***la SARL Archipel production pour la production audiovisuelle d'un documentaire, intitulé « La dernière traversée de William Albert Robinson », pour un montant de 4 000 000 F CFP ;***
- ***l'EURL Dance in paradise pour la production audiovisuelle d'une série de courts-métrages de fiction de création, intitulée « Polynesian shorts », pour un montant de 4 500 000 F CFP ;***
- ***la SARL Filmin' Tahiti pour la production audiovisuelle d'un court-métrage de fiction de création, intitulé « Sous les feuillages des verts tamariniers », pour un montant de 1 500 000 F CFP ;***
- ***la SNC Hawaiki Audiovisual pour la production audiovisuelle d'un documentaire, intitulé « Heiva I Tahiti, héritage en péril », pour un montant de 4 000 000 F CFP ;***
- ***l'EURL KMH Média Production pour la production audiovisuelle :***
  - ***d'une série de magazines, intitulée « Waaaaves 2023 », pour un montant de 2 500 000 F CFP ;***
  - ***d'un documentaire, intitulé « Rangiroa, le surf comme espoir », pour un montant de 2 000 000 F CFP ;***
  - ***d'un documentaire, intitulé « From the sun 2, Raromatai », pour un montant de 4 000 000 F CFP ;***
  - ***d'un documentaire, intitulé « Hira TERIINATOOFA – Immersion au cœur de l'équipe de France de surf », pour un montant de 4 000 000 F CFP ;***
- ***la SARL Les films du Pacifique Tahiti pour la production audiovisuelle :***
  - ***d'une série de documentaires, intitulée « Initiatives Fenua – S.2. ép. 6 à 10 », pour un montant de 4 500 000 F CFP ;***
  - ***d'une série de documentaires, intitulée « Artistes du Fenua – ép. 6 à 10 », pour un montant de 4 500 000 F CFP ;***

- ***d'une série de documentaires, intitulée « Bleu Océan, le Doc – Saison 5 – ép. 6 à 10 », pour un montant de 4 500 000 F CFP ;***
- ***d'une série de documentaires, intitulée « Ça pousse au Fenua – Saison 2 – ép. 6 à 10 », pour un montant de 4 500 000 F CFP ;***

– ***la SCPRL Lucid Dream pour la production audiovisuelle d'une série de documentaires, intitulée « Matau», pour un montant de 5 000 000 F CFP ;***

– ***la SARL Oceania Film pour la production audiovisuelle :***
- ***d'un documentaire, intitulé « Opération Hao », pour un montant de 4 000 000 F CFP ;***
- ***d'un documentaire, intitulé « Tatoo – Le voyage des signes », pour un montant de 4 000 000 F CFP ;***

– ***l'EURL Vohi Production pour la production audiovisuelle :***
- ***d'une série de magazines, intitulée « Porinetia 2023 », pour un montant de 2 000 000 F CFP ;***
- ***d'une série de magazines, intitulée « Taata Tumu 2023 », pour un montant de 2 000 000 F CFP ;***
- ***d'une série de magazines, intitulée « Vaatoa 2023 », pour un montant de 2 000 000 F CFP ;***
- ***d'un documentaire, intitulé « Tupa et le Tiki oublié », pour un montant de 2 000 000 F CFP.***

Discussions : Les membres ont souhaité obtenir des précisions sur les critères retenus pour attribuer ces aides financières. Il est répondu que le SCCA est un dispositif d'aide à la production audiovisuelle et cinématographique visant à soutenir l'émergence de la filière audiovisuelle, par la production de documentaires, de clips vidéo, de reportages, etc. Il est précisé que le montant de l'aide varie selon le type d'œuvre produite ainsi que les moyens mobilisés pour sa réalisation.

Les membres font remarquer que les dossiers sont incomplets par rapport à ceux fournis par les associations (statuts, budget prévisionnel, etc.). Cette incomplétude est d'autant plus préoccupante pour les membres étant donné que les opérations à financer concernent des sociétés qui ont pour objectif de réaliser des bénéfices grâce à ces documentaires.

Par conséquent, les membres ont souhaité connaître à la fois, le bénéfice que ces sociétés obtiendront au travers du financement de ces projets par le pays, ainsi que l'intérêt de financer ces projets pour le pays.

– Sur l'incomplétude des dossiers

Il est répondu que la DGEN effectue un filtre des documents fournis à la CCBF mais peut, à la demande des membres, fournir les documents sollicités. Il est souligné néanmoins que les sociétés sont tenues de fournir à la DGEN, les documents administratifs nécessaires à l'instruction de leur dossier (statuts, bilans, comptes de résultat sur les trois dernières années, etc.).

De plus, il est rappelé aux membres que la DGEN et le CDE effectuent un contrôle systématique des pièces fournies pour que le dossier soit recevable et éligible au dispositif SCCA.

Enfin, dans le cadre d'un contrôle a posteriori, le porteur du projet devra fournir à la DGEN un compte-rendu sur la conformité de l'utilisation des fonds alloués par le pays.
Les membres ont exprimé le souhait d'être destinataires de ces documents.

– Sur le bénéfice obtenu par ces sociétés

Il est indiqué que les aides sont attribuées à des « producteurs » et qu'elles ne sont pas destinées à financer une société mais un projet audiovisuel.
Ce dispositif a donc permis à des producteurs locaux d'investir dans des moyens humains et matériels supplémentaires, tels que des monteurs, des animateurs, des caméramans, des drones, pour améliorer la qualité des productions audiovisuelles.

– Sur l'intérêt de financer ces projets pour le pays

Il est précisé aux membres que la production de contenus audiovisuels de qualité engendre des coûts importants en raison du temps considérable consacré par les équipes pour réaliser le tournage et le montage.

À titre d'exemple, il est porté à la connaissance des membres que les chaînes de télévision locale doivent payer 1 400 000 F CFP pour pouvoir diffuser une production audiovisuelle de 52 minutes, qui nécessite 6 mois de réalisation. Ce ne sont donc pas des sommes importantes, c'est pourquoi des dispositifs de soutien à la filière audiovisuelle, tels que le SCCA, ont été créés.

Les membres ont exprimé leur regret quant au fait de ne pas être davantage informés sur ce secteur et se sont montrés favorables à la mise en place d'une présentation détaillée de la filière audiovisuelle et de son impact économique et socioculturel sur le territoire. Il est répondu aux membres que la DGEN est également favorable à cette présentation du secteur. Par ailleurs, il est rappelé que depuis 2015, le pays a octroyé 900 millions F CFP d'aides à différentes sociétés, ce qui correspond à un peu plus de 340 dossiers instruits, pour un retour sur investissement de 1,8 milliard F CFP en dépenses locales pour le pays.

- Sur les informations relatives aux diffuseurs

Les membres ont exprimé le souhait d'être destinataire d'informations relatives aux diffuseurs.
Il est répondu que la tâche n'est pas aisée en raison de la complexité du secteur et du fait que certaines sociétés ne divulguent pas certains chiffres.

Les membres ont souhaité savoir si le pays exprime l'intention de récupérer ces projets pour ensuite les diffuser sur le territoire, bien qu'ils aient été initialement proposés à un diffuseur en dehors du territoire, serait-il amené à racheter les droits de diffusion, étant donné qu'il a lui-même cofinancé ces projets. Il est répondu que dans le cas d'une coproduction, le producteur négocie avec les diffuseurs, qui exigent généralement une exclusivité sur les droits de diffusion. Dans le cas de France Télévision, les œuvres produites sont directement diffusées sur Polynésie la Première. En dehors de ce cas, les droits de diffusion sont négociés entre le pays et les diffuseurs pour que ces œuvres puissent être diffusées sur les chaînes locales.

Toutefois, il a été porté à la connaissance des membres que les projets relevant du dispositif SCCA, font l'objet, après 5 ans d'exclusivité, d'une diffusion de 5 ans sur les médiathèques locales.

Les membres ont demandé si cette durée de 5 ans d'exclusivité pourrait être revue à la baisse, puisque ces œuvres font l'objet d'une dépense publique et qu'il ne serait pas souhaitable que le pays n'ait pas la mainmise pendant 5 ans, sur des projets qu'il a lui-même cofinancés. Par conséquent, les membres ont souhaité savoir si le dispositif SCCA pouvait prévoir une telle disposition dans ses critères d'éligibilité, pour que la diffusion se fasse uniquement au niveau local. Il est répondu que rien ne fait obstacle à ce qu'une telle disposition soit prévue. Dans cette hypothèse, il serait nécessaire que les chaînes locales achètent ces productions, ce qui, en pratique, est très rare, faute de moyens suffisants. Par conséquent, les producteurs se tourneront donc vers des diffuseurs extérieurs au territoire.
Les membres ont félicité ce type d'initiatives et demandé si la DGEN avait déjà été confrontée à des projets qui ne répondaient pas à certains objectifs ou contenus spécifiques. Il est répondu que la DGEN ne se prononce pas sur le fond du projet, mais sur des critères objectifs tels que le montage, l'équilibre économique et le retour sur investissement. Bien que l'évaluation du projet prévoie expressément des critères de valorisation du patrimoine naturel du territoire, ces derniers ne représentent qu'une infime partie de la note globale, car la DGEN se prononce principalement sur des critères d'ordre économique.

Les membres ont demandé si un comité d'appréciation sur le fond des projets peut être mis en place. Il est répondu que la composition de la commission consultative chargée d'instruire les dossiers est modulable et peut ainsi prévoir un spécialiste chargé d'apprécier les projets sur le fond.

ÉNERGIE

AVIS N° 72-2023/CCBF/APF du 9 juin 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

ÉNERGIE : Nomination

Projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte locale Transport d'énergie électrique en Polynésie (SEML TEP).
(Lettre n° 4149/PR du 12/06/2023)

Objet : Désignation des représentants de la PF au sein de la SEML TEP

Discussions : Les membres ont souhaité connaître la situation de la Polynésie française au sein de la SEML TEP et les décisions qui seront prises pour que le pays reste majoritaire au sein de cette dernière. Il est répondu que l'objectif est d'éviter que le pays ne détienne plus de 70% des parts au sein de la société, conformément aux dispositions réglementaires applicables aux SEM.

Les membres ont souhaité obtenir un bilan des activités réalisées par la RTE à l'extérieur du pays et connaître les nouveaux projets que la société RTE souhaite conduire pour pouvoir baisser le coût de l'électricité sur le territoire. En outre, les membres ont également sollicité des informations sur les bases juridiques de la RTE. Il est répondu que le programme de la société est actuellement en cours d'élaboration

AVIS N° 77-2023/CCBF/APF du 16 juin 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté portant désignation d'un représentant de la Polynésie française au sein de la société anonyme Coder Marama Nui.

(Lettre n° 4328/PR du 20/06/2023)

Objet : Désignation d'un représentant de la Polynésie française au sein de la société anonyme Coder Marama Nui.

Discussions : Les dividendes perçus de Marama Nui ayant été dégressifs entre les années 2018 à 2022, il est indiqué que l'activité de la société consiste globalement en l'exploitation des six concessions de production hydroélectrique de l'île de Tahiti, et que l'évolution de son chiffre d'affaires dépend généralement de la pluviométrie, qui est l'impact essentiel sur les dividendes perçus.

Il est ajouté que, contrairement aux années précédentes, 2022 a été une année de forte croissance de la pluviométrie et de la production hydroélectrique qui a permis à la société de réaliser un résultat de 600 millions de F CFP, et qu'il s'agit ainsi d'une année record depuis 2017.

AVIS N° 88-2023/CCBF/APF du 27 juin 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

ÉNERGIE : Autres

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2023 en faveur de la Fédération des Œuvres Laïques de Polynésie française (FOL) pour le financement de l'Espace Info Energie (EIE).

(Lettre n° 6741/PR du 19/09/2023)

Objet : ***Subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2023 en faveur de la Fédération des Œuvres Laïques de Polynésie française (FOL) pour le financement de l'Espace Info energie (EIE), pour un montant de 6 861 573 F CFP.***

Discussions : Il est présenté aux membres de la commission les trois leviers sur lesquels le projet se base : le levier réglementaire, le levier investissement et le levier incitatif dont l'EIE.

L'EIE a été mis en place en 2015, afin de réduire la facture d'électricité des foyers. EIE contribue à l'évolution du comportement en matière de consommation en électricité.

Un membre de la CCBF souhaitait connaître l'impact sur le consommateur et les résultats des actions sur la Société et les ménages. Il est répondu, que plusieurs actions sont menées : pour exemple, la campagne Tarani Uira, qui est un accompagnement d'une durée de 4 mois, auprès des familles en situation de précarité, dont le but est de réduire la facture d'électricité. Cette action a réduit de 8 à 12 % la facture d'électricité des familles accompagnées.

Il est précisé qu'il y a eu 80 interventions dans l'année et une action de sensibilisation auprès de 3031 personnes. De plus, il est expliqué qu'un partenariat existe entre l'EIE, le FOL et la commune de Pirae, il s'agit de l'opération Te nati. Elle cible 12 familles en précarité, en difficulté d'insertion sociale, dont l'objectif est de conduire à la maîtrise des coûts de l'électricité. Le bilan de l'opération indique que 10 familles ont réussi à trouver du travail, et ont entamé des démarches pour un fare OPH. La continuité de l'opération est d'accompagner les familles dans leur nouvelle maison et avoir des bonnes habitudes en termes de consommation d'énergie. L'impact des 2 actions n'est pas visible auprès d'un large public, car il n'y a que 2 conseillères qui effectuent des déplacements dans les différentes communes. Néanmoins, des résultats sont constatés auprès des familles concernées.

Il est demandé par un membre de la commission, si une communication se fait auprès des Mairies pour agir dans les communes.
Il est apporté en réponse, qu'une communication se fait via le réseau social Facebook et le site internet de l'EIE.

Un membre de la commission demande si les intervenants ont pris l'attache des institutions, ou d'un conseiller municipal, car des membres de la commission sont étonnés de prendre connaissance des opérations menées dans leurs communes respectives.

L'intervenante explique qu'elle n'a pas l'information concernant les interventions menées dans les communes de Mahina, Punaauia et Pirae, car elle n'était pas encore en poste. Toutefois, des séminaires avec les tavana ont eu lieu, et l'EIE souhaite se rapprocher des communes.

Un membre de la commission souhaite savoir si une campagne de sensibilisation auprès des lycées et collèges va se tenir dans les communes éloignées. De plus, il est demandé quel est le réinvestissement obtenu auprès de cette jeunesse, si un partenariat existe avec les professeurs de ces établissements, et quelles sont les actions menées. Il est répondu, que les actions sont menées sur Tahiti et Moorea. Pour cette année, un travail a été effectué avec le Lycée polyvalent de Bora bora dont 500 élèves ont été sensibilisés. De même pour les classes de CM1 et CM2. Il existe un programme : « éco-délégué » dans les collèges et lycées, où un élève est désigné responsable de la mise en place d'actions dans son établissement pour sensibiliser les classes sur le numérique et la consommation d'énergie.

Un membre de la commission souhaite savoir comment se déroule l'accompagnement auprès des familles. L'intervenante prend en exemple l'opération Te nati, et explique qu'elle consiste à éviter le gaspillage énergétique, en débranchant tous appareils en veille ou bien à dégivrer tous les appareils de froid qui sont énergivores. L'objectif est d'apporter des conseils, donner de l'information aux familles pour qu'elles reprennent la maîtrise sur leur consommation énergétique.

Il est demandé le détail d'une facture EDT concernant les taxes. L'intervenant explique que 40% du montant total figurant sur une facture EDT sont des taxes. Il y a la CSE (Contribution de Solidarité sur l'Electricité) qui alimente le dispositif de péréquation tarifaire mis en place depuis 2022. Cela permet de supprimer la contribution EDT, et ainsi permettre à l'ensemble des communes de la Polynésie française de bénéficier de cet équilibre tarifaire au niveau de la consommation d'énergie. Ce dispositif concerne également l'ensemble des consommateurs d'électricité du Pays, autres que les communes ou les gestionnaires de réseaux. Il y a, la CSE, un dispositif tarifaire au kilowattheure et la TVA, calculée sur la valeur de l'énergie consommée.

Un membre de la CCBF demande s'il existe des actions et des moyens de mesurer la consommation des appareils électriques des familles. En réponse, l'intervenante explique qu'ils ont un consomètre pour mesurer la consommation. Dans la démarche de Tarani Uira, il est demandé aux familles de faire la liste des appareils électriques utilisés au quotidien, et de mesurer la consommation de chaque appareil par semaine. Ainsi, leur consommation est établie et des conseils leur sont apportés, sur le comportement à adopter, comme acquérir du matériel moins énergivore.

ENSEIGNEMENT

AVIS N° 194-2023/CCBF/APF du 18 octobre 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

ENSEIGNEMENT : Aides en faveur d'établissements publics et d'organismes parapublics

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur du :
- Collège de Haamene – Tahaa pour financer la mise en conformité électrique de l'établissement ;
- Collège Tinomana Ebb de Teva I Uta pour financer le fonctionnement du campus connecté ;
- Lycée professionnel de Faa'a pour financer l'externalisation de l'entretien de l'internat.

(Lettre n° 2481/PR du 28/03/2023)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur du :

- ***Collège de Haamene – Tahaa, pour un montant de 4 912 954 F CFP ;***
- ***Collège Tinomana Ebb de Teva I Uta, pour un montant de 3 468 000 F CFP ;***
- ***Lycée professionnel de Faa'a, pour un montant de 7 103 520 F CFP.***

Discussions :

- Sur le Lycée professionnel de Faa'a

Il est demandé pourquoi le dossier soumis à la CCBF indique que les frais de nettoyage et d'entretien du nouvel internat de l'établissement sont conséquents, et il est répondu que ces frais sont conséquents en raison du nombre insuffisant de personnels d'entretien de l'établissement et donc du recours par ce dernier à une société privée pour effectuer l'entretien de son internat.

- Sur le Collège de Haamene – Tahaa et le Collège Tinomana Ebb de Teva I Uta

Ces dossiers ne suscitent pas de discussion.

AVIS N° 53-2023/CCBF/APF du 5 avril 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Quatre projets d'arrêté approuvant l'attribution, pour l'exercice 2023,
- de subventions forfaitaires de fonctionnement en faveur de la :
  - Direction de l'enseignement privé Catholique ;
  - Direction de l'enseignement privé Protestant ;
  - Direction de l'enseignement privé Adventiste ;
- d'une subvention d'exploitation en faveur de :
  - Te Pu O Te Mata ora.

(Lettre n° 4388/PR du 22/06/2023)

Objet : * Subventions forfaitaires de fonctionnement en faveur de la :

- ***Direction de l'enseignement privé Catholique, pour un montant de 327 389 160 F CFP ;***
- ***Direction de l'enseignement privé Protestant, pour un montant de 82 474 804 F CFP ;***
- ***Direction de l'enseignement privé Adventiste, pour un montant de 11 605 796 F CFP ;***

**** Subvention d'exploitation en faveur de :***

- ***Te Pu O Te Mata ora, pour un montant de 9 188 544 F CFP.***

Discussions : Les directions des enseignements privés sont toutes remerciées pour le travail qu'elles réalisent dans l'accompagnement des jeunes élèves dans leur cursus scolaire.

Il est ensuite demandé si les subventions proposées leur semblent suffisantes, et il est répondu que le montant est suffisant pour la direction de l'enseignement catholique, dans la mesure où cette aide du Pays complète des financements de l'État et des communes. Cette subvention permet de financer une partie des personnels communaux que les communes ne parviennent pas à financer, ainsi que les foyers des internats dans les îles et sur Tahiti, sachant que la direction de l'enseignement catholique fonctionne également en appliquant de la rigueur budgétaire.

Au niveau de l'enseignement adventiste, la subvention est considérée comme suffisante car conforme à la convention signée avec le Pays et répondant aux besoins exprimés par la direction de cet enseignement privé.

La direction de l'enseignement protestant a tendance, quant à elle, à considérer que les crédits budgétaires ne seront jamais suffisants, dans la mesure où il est recherché toujours davantage d'améliorations, mais qu'il convient tout de même de rester raisonnable et d'apprécier le soutien financier qui lui est apporté. Elle observe depuis quelques années une augmentation régulière de ses subventions et souhaiterait que cette tendance puisse se poursuivre sur les cinq années à venir.

Il est demandé combien d'établissements gère chacune des trois directions d'enseignement privé, et il est indiqué que l'enseignement protestant compte 8 établissements, dont un établissement agricole situé à Taravao, qui est le plus récent, qui forme au Bac PRO et qui souhaite pouvoir ouvrir prochainement un BTS en aquaculture, en poursuivant l'objectif de proposer des filières innovantes et porteuses pour le pays. Cette direction compte en outre 3 lycées relevant de l'enseignement général : Pomare IV, le plus ancien, Raapoto et Tuteao a Vaiho à Raiatea. L'enseignement protestant compte également 4 écoles : Vienot, Maheanuu et Taunoa, sur Papeete, ainsi que Fare Matie à Raiatea. La direction gère en outre 2 internats : le Foyer des jeunes filles, à Paofai, et l'internat d'Uturoa. Le centre Uruai a Tama travaille également avec cette direction, mais plutôt à la marge, relevant davantage de la DSFE. L'ensemble représente environ 3 000 élèves, 200 personnels enseignants et une centaine de personnels non enseignants.

L'enseignement adventiste compte 2 établissements scolaires basés sur Papeete, avec des classes allant de la STP à la 3e, et accueille environ 400 élèves chaque année, une trentaine de professeurs et une vingtaine de personnels non enseignants.

L'enseignement catholique quant à lui compte 22 établissements, dont 11 du premier degré et 11 du second degré, répartis sur les Marquises (Nuku-Hiva : un lycée agricole et l'école primaire Saint-Joseph ; Hiva-Oa : Collège Sainte-Anne, avec environ 300 élèves), les Gambier (Collège Saint-Raphaël, avec 100 élèves), Raiatea (Anne-Marie Javouhey Uturoa, avec 500 élèves du primaire au collège) et Tahiti. 10 800 élèves sont répartis sur ces 22 établissements, sachant que les grandes écoles primaires catholiques de Papeete ont des effectifs plus importants que ceux des écoles primaires publiques. Certaines écoles comptent en effet 800 élèves en primaire (La Mission, Sainte-Thérèse, Fariimata).
L'enseignement catholique comprend 360 personnels non enseignants et 1 100 professeurs, dont environ 700 dans le second degré et 300 dans le premier degré.

Il est ensuite fait une comparaison entre l'enseignement catholique et le secteur public. Il est ainsi indiqué que l'enseignement public représente entre 50 000 et 55 000 élèves, que les effectifs de l'enseignement catholique représentent environ 20 % des effectifs du secteur public, que le coût à l'élève dans le public, en termes de gestion et de fonctionnement, est d'environ 1,1 million de F CFP, sur la dotation du Vice-rectorat, quand le coût à l'élève dans l'enseignement catholique se situe entre 650 000 et 700 000 F CFP, soit 30 à 40 % de moins.

Il est ajouté que l'enseignement catholique comprend également des internats : au Lycée agricole Saint-Athanase, qui vient d'être rénové, qui se situe dans la cour de l'école Saint-Joseph et qui accueille 48 internes ; au collège Sainte-Anne, un internat filles et garçons, qui accueille environ 60 élèves (40 filles, 20 garçons environ) ; le foyer Tokani sur Rikitea, qui accueille une quinzaine d'internes ; à Tahiti, 3 foyers situés en dehors des établissements (Foyer Maria no te tiaturi, qui accueillait 45 filles l'année dernière ; Foyer Jean XXIII à côté du lycée Saint-Joseph à Punaauia, qui accueille une trentaine d'internes, avec 15 places pour filles et 15 places pour garçons ; Foyer Sainte-Thérèse à Taravao, qui propose environ une trentaine de places). Il est ajouté que d'autres foyers sont rattachés directement au CAMICA et non à la Direction de l'enseignement catholique.

Il est en outre indiqué que la direction de l'enseignement catholique avait demandé une augmentation de 44 millions de F CFP de la subvention du Pays, pour tenir compte de l'augmentation de 12 % du SMIG en moins d'un an et demi et de l'augmentation du point d'indice de la fonction publique qui sert de base au calcul de la rémunération de certains personnels. La négociation l'année dernière s'était arrêtée à une augmentation de 25 millions de F CFP pour les trois confessions.
Il est demandé si la direction de l'enseignement catholique compte rénover le foyer de Rikitea, qui aurait tendance à se détériorer rapidement du fait de sa proximité à la mer, et il est répondu que la politique de reconstruction et de rénovation des bâtiments de l'enseignement catholique prévoit bien la priorisation des îles, que le gouvernement a déjà attribué des subventions d'investissement pour les internats de Taiohae et de Sainte-Anne, et suivent ensuite AMJ Uturoa et Rikitea. Le programme d'investissement s'élève à 260 millions de F CFP, avec 180 millions de F CFP de subventions du Pays, le souhait de la direction étant de bien séparer la zone des classes d'école, de l'espace de vie des élèves internes.
Il est observé que l'enseignement privé est réputé de meilleure qualité, mais que certaines familles en difficultés financières se plaignent du coût de cet enseignement. Il est donc demandé quelles mesures ont pu être prises à ce niveau, et il est répondu que l'enseignement catholique reçoit environ 30 à 40 % d'élèves défavorisés, cette proportion pouvant monter jusqu'à 90 % aux Marquises. Sur Faaa, ce taux dépasse 60 % et au Sacré-Cœur il devrait atteindre 80 %. En interne, sont prévues un système de bourses données par l'État et des aides financières octroyées par les fédérations de parents d'élèves (à partir de cotisations des différentes familles), auxquels s'ajoute une solidarité entre établissements qui permet d'effacer les dettes des élèves.

Il est précisé que la contribution des familles dans les écoles primaires catholiques de Papeete s'élève à 30 000 F CFP par an, cantine comprise, quand les allocations familiales varient entre 12 000 F CFP et 15 000 F CFP par mois pour les plus défavorisés, et que peut donc se poser la question de l'affectation par les familles des allocations familiales.

Afin d'élargir la réflexion sur le sujet, il est indiqué qu'il y a un décalage entre l'enseignement public et l'enseignement privé, l'objectif des enseignants dans l'enseignement public étant principalement d'enseigner, alors que l'enseignement privé s'accompagne d'une mission sociale d'accompagnement des familles. En outre, certaines missions dans l'enseignement public sont assurées par les communes (propreté des locaux, surveillance à midi), alors que dans l'enseignement privé, la responsabilité des enseignants peut être plus étendue, ce qui les amène à s'entraider. La cherté alléguée des écoles privées peut donc s'expliquer par la prise en charge des services d'encadrement des écoles.

Il est ainsi indiqué que les subventions sollicitées par les enseignements privés visent à combler cette inégalité, en ajoutant que les souhaits d'inscription dans les écoles privées résultent également de traditions familiales.

Il est alors rappelé qu'à l'instar des enseignants d'écoles privées, de plus en plus d'enseignants du secteur public pratiquent la pédagogie de projet.

Il est ensuite précisé aux membres de la commission que le coût que représente un élève inscrit à l'école primaire dans l'enseignement protestant, s'élève à un montant compris entre 30 000 et 40 000 F CFP, contre un montant d'environ 100 000 F CFP dans l'enseignement public, en précisant que l'enseignement protestant pratique une politique sociale consistant à demander aux familles de catégories socio-professionnelles favorisées des participations financières plus élevées, au titre de la solidarité, sachant que les élèves qui y sont accueillis sont environ pour moitié issus de familles en difficultés. Il est également précisé qu'aux Îles Sous-le-Vent, le principe du troc a été mis en place pour permettre aux parents agriculteurs de compenser les frais d'internat de leurs enfants.

Il est par ailleurs fait observer que les tarifs des cantines de certaines écoles publiques sont très élevés, pour un enseignement public réputé moins coûteux pour les parents que l'enseignement privé.

Il est alors cité l'exemple de la commune de Pirae, qui compte une école privée (Saint-Michel) et plusieurs écoles publiques, et qui, après une enquête réalisée par KPMG, a pu observer que l'école publique représente un coût plus élevé que l'école privée, en précisant que le coût d'une école publique n'est pas forcément répercuté sur les parents d'élèves, et que les écoles privées ne bénéficient pas de la mise à disposition de conseillers pédagogiques d'éducation, de conseillers d'orientation, de psychologues, d'infirmières. Ce sont en effet les professeurs qui peuvent être amenés à exercer l'ensemble de ces métiers, optimisant ainsi les coûts et favorisant une prise en charge globale des enfants scolarisés, en exerçant un véritable métier d'éducation.
Il est néanmoins précisé que la direction de l'enseignement catholique dispose d'un pôle de psychologues qu'elle partage avec les enseignements protestant et adventiste, les enseignants étant chargés de détecter d'éventuelles carences et de les signaler afin de poser un bilan psychologique (première phase), en fonction duquel un conseil des maîtres est réuni à l'intérieur de l'école concernée pour poser un projet personnalisé de l'élève pouvant consister en un aménagement physique visant à améliorer les conditions de travail de l'élève, ou en une aide de vie scolaire (AVS) pour accompagner l'élève dans sa prise de notes, ou en encore d'autres types d'accompagnement en faveur des élèves à forts besoins particuliers, l'ensemble de ce travail s'effectuant en collaboration avec la DGEE, avec des commissions techniques (la CTES notamment).

Il est ensuite demandé de présenter la structure Te Pu O Te Mata ora, qui regroupe les différents enseignements privés. Il est alors indiqué qu'il s'agit d'un établissement du CAMICA qui est devenu un établissement de formation agréé pour dispenser des formations à l'attention particulièrement du personnel enseignant des trois enseignements confessionnels du territoire. Il est ajouté que la subvention annuelle du Pays complète une dotation reçue d'une association métropolitaine, Formiris.
Il est enfin demandé si la DGEE apporte un soutien aux enseignements privés en matière de supports pédagogiques, et il est répondu que la DGEE est effectivement à l'écoute.

AVIS N° 89-2023/CCBF/APF du 27 juin 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Seize projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement, pour financer les menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL), en faveur du :
- Collège de Papara,
- Collège de Punaauia,
- Collège de Rangiroa,
- Collège de Taravao,
- Collège Henri-Hiro,
- Collège Tinomana Ebb de Teva I Uta,
- Lycée Diadème, Te Taro O Maiao,
- Lycée d'Uturoa-Raiatea,
- Lycée hôtelier de Tahiti,
- Lycée Paul-Gauguin,
- Lycée polyvalent de Taravao,

(Lettre n° 4388/PR du 22/06/2023)

- Lycée polyvalent Ihi-tea no Vavau,
- Lycée professionnel de Faa'a,
- Lycée professionnel de Mahina,
- Lycée professionnel d'Uturoa-Raiatea,
- Lycée Tuianu Le Gayic.

(Lettre n° 4851/PR du 10/07/2023)

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement en faveur du :

- ***Collège de Papara, pour un montant de 3 304 100 F CFP ;***
- ***Collège de Punaauia, pour un montant de 3 500 000 F CFP ;***
- ***Collège de Rangiroa, pour un montant de 3 391 900 F CFP ;***
- ***Collège de Taravao, pour un montant de 4 943 700 F CFP ;***
- ***Collège Henri-Hiro, pour un montant de 3 683 000 F CFP ;***
- ***Collège Tinomana Ebb de Teva I Uta, pour un montant de 3 000 000 F CFP ;***
- ***Lycée Diadème, Te Taro O Maiao, pour un montant de 6 745 200 F CFP ;***
- ***Lycée d'Uturoa - Raiatea, pour un montant de 4 442 700 F CFP ;***
- ***Lycée hôtelier de Tahiti, pour un montant de 4 272 800 F CFP ;***
- ***Lycée Paul-Gauguin, pour un montant de 3 227 600 F CFP ;***
- ***Lycée polyvalent de Taravao, pour un montant de 5 000 000 F CFP ;***
- ***Lycée polyvalent Ihi-tea no Vavau, pour un montant de 4 939 600 F CFP ;***
- ***Lycée professionnel de Faa'a, pour un montant de 5 000 000 F CFP ;***
- ***Lycée professionnel de Mahina, pour un montant de 3 992 100 F CFP ;***
- ***Lycée professionnel d'Uturoa - Raiatea, pour un montant de 3 780 000 F CFP ;***
- ***Lycée Tuianu Le Gayic, pour un montant de 4 845 470 F CFP.***

Discussions : Les fonds sociaux sont attribués à tous les élèves issus de familles défavorisées. L'État a contribué à hauteur de 78 millions F CFP. Cette année, vu la situation suite à la crise sanitaire, il y a un complément à hauteur de 19 342 000 F CFP. Une dotation complémentaire du Pays qui s'élève à 50 millions F CFP.

25 millions F CFP pour la première part et 25 millions F CFP s'il y a nécessité parce qu'il y des familles qui ont été extrêmement touchées pendant la crise sanitaire.

Les subventions sont accordées en fonction des demandes et une commission examine les situations de chaque élève. L'assistante sociale présente dans l'établissement scolaire donne son avis à la commission. Les voyages pédagogiques ne sont pas pris en charge par ces fonds, contrairement aux voyages scolaires pour le Heiva par exemple.

Il est demandé des détails sur les critères de sélection des dossiers. Il est répondu que l'effectif de l'établissement est pris en compte, ainsi que l'effectif des élèves-boursiers et la somme octroyée par la Caisse de prévoyance sociale (CPS).

Une enquête est faite auprès des établissements, avec un travail de terrain, réalisée par l'assistante sociale et l'infirmière. L'établissement récapitule toutes les demandes et informe la Direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE). Le ministère n'a pas hésité à défendre cette dotation complémentaire pour accompagner les élèves issus de familles défavorisées. Au budget primitif, 103 millions F CFP ont été inscrits pour les fonds sociaux. L'État rajoute 19 millions F CFP à ce fonds.

Un membre de la commission rappelle que la CPS contribue également aux aides notamment pour les frais de la cantine et l'achat de vêtements. Une loi du pays a été modifiée pour que le repas du midi diminue à 500 F CFP.

Il est vrai que pendant quelques années, les fonds sociaux n'étaient pas utilisés, parce qu'il manquait cette communication vers les familles. Récemment, il y a eu le recrutement d'une assistante sociale-conseillère auprès du directeur de la DGEE pour améliorer la communication avec les assistantes sociales et les infirmières présentes dans les établissements.

L'État a décidé d'élargir le type d'aides avec la prise en charge des frais d'orthodontie et d'orthophonie.

AVIS N° 118-2023/CCBF/APF du 27 juillet 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur du Collège de Rangiroa pour financer le fonctionnement du campus connecté, et le surcoût du repas des élèves du CETAD.

(Lettre n° 5255/PR du 24/07/2023)

Objet : Subventions de fonctionnement en faveur du Collège de Rangiroa, pour :

- le fonctionnement du campus connecté, pour un montant de 3 371 185 F CFP ;

- le surcoût du repas des élèves du CETAD, pour un montant de 4 489 200 F CFP.

Discussions :

- Concernant la subvention sur le surcoût du repas des élèves du CETAD, il est rappelé que le CETAD se trouve à Tiputa et que les élèves doivent prendre le bateau pour se rendre au collège. La DGEE a signé une convention avec le maire de Rangiroa pour que les élèves puissent déjeuner à la cantine de la commune. La cantine municipale n'a pas les mêmes tarifs que la cantine scolaire et la DGEE paie la différence.

- Actuellement il y a quatre campus connectés en Polynésie française et Rangiroa possède un campus connecté. Un contractuel travaille sur place pour rendre ce campus dynamique et accompagner les élèves sur place. Cette subvention viendra payer ce contractuel et les charges de fonctionnement. Comme pour les autres campus, la DGEE contribue au financement.

S'agissant de ce dispositif, il est demandé combien d'élèves sont concernés et quel est son impact réel. En réponse, il est précisé qu'il y a peu d'étudiants pour l'instant. Le Pays a aménagé des salles, financé des équipements innovants pour permettre à ces étudiants de Rangiroa de suivre certains parcours sans avoir à se déplacer jusqu'à l'Université.

AVIS N° 119-2023/CCBF/APF du 27 juillet 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du Collège de Paopao – Moorea pour l'installation d'un dispositif d'alerte dans le cadre du plan particulier de mise en sûreté

(Lettre n° 7117/PR du 02/10/2023)

Objet : Subvention d'investissement en faveur du Collège de Paopao – Moorea, pour un montant de 3 261 375 F CFP.

Discussions : Un membre de la commission souhaitait savoir s'il y a des mises en situation.
Il est répondu que l'établissement est dans l'obligation de faire des mises en situation et de transmettre les documents pour la validation.

Un membre de la CCBF demande si la signalétique est bien faite.
Il est précisé que pour chaque risque le plan particulier de mise en sûreté comprend une signalétique et une procédure.

AVIS N° 221-2023/CCBF/APF du 20 octobre 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Collège Maco-Tevane pour financer le fonctionnement de la mission pour la persévérance scolaire

(Lettre n° 7204/PR du 06/10/2023)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur du Collège Maco-Tevane, pour un montant de 9 475 000 F CFP.

Discussions : Un membre sollicite des éclaircissements sur le budget prévisionnel du collège, qui comporte une mission pour la persévérance scolaire et une mission de lutte contre le décrochage scolaire. Il est répondu qu'il s'agit d'une erreur de mise à jour des documents par le gestionnaire qui a établi le budget prévisionnel.
Une question d'un non membre porte sur les locaux utilisés pour mener cette mission. Il est répondu qu'en sus du collège Maco Tevane, une nouvelle antenne est prévue à Uturoa et à Tahiti au lycée de Taravao. Finalement, il y aura 3 antennes en 2024.

Une question porte sur la destination de la subvention. En réponse, il est expliqué que les 9 millions F CFP sont à destination d'intervenants extérieurs. Le collège Maco Tevane va recevoir cette subvention qu'il devra redistribuer ensuite aux deux autres antennes, ce qui représente environ 3 millions F CFP par antenne, car les effectifs sont dorénavant répartis sur les 3 sites. A terme, les subventions seront versées selon les sites.

Un membre s'interroge sur les actions qui sont mises en œuvre pour développer la persévérance scolaire. Il est répondu que pour nombre de cours, cela ressemble à l'enseignement classique, donc un peu de français, des mathématiques. S'ajoutent plusieurs volets pour redonner le goût aux élèves, par exemple, un volet culturel en faisant venir un percussionniste pour leur apprendre les percussions, un volet sportif pour leur apprendre le yoga et canaliser ainsi les élèves.

Un membre souhaite connaître les modalités pour enclencher ce dispositif dans un établissement. Il est expliqué que l'établissement adresse sa demande à la DGEE et au ministre pour arbitrer en fonction des besoins.

AVIS N° 229-2023/CCBF/APF du 30 octobre 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du Lycée professionnel de Mahina pour le remplacement des chauffe-eaux solaires de l'internat et des vestiaires.

(Lettre n° 7376/PR du 13/10/2023)

Objet : Subvention d'investissement en faveur du Lycée professionnel de Mahina pour le remplacement des chauffes-eaux solaires de l'internat et des vestiaires, pour un montant de 3 377 280 F CFP.

Discussions : Il est précisé qu'il s'agit d'offrir de l'eau chaude aux élèves en remplaçant des chauffe-eaux devenus vétustes.

AVIS N° 237-2023/CCBF/APF du 3 novembre 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Cinq projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement pour financer le service de restauration et d'hébergement - denrées alimentaires, en faveur du :
- Lycée polyvalent Ihi-tea no Vavau ;
- Lycée professionnel de Mahina ;
- Lycée Diadème, Te Tara O Maiao ;
- Collège de Mataura ;
- Collège de Papara.

(Lettre n° 7609/PR du 23/10/2023)

Objet : Subventions de fonctionnement en faveur du :
- ***Lycée polyvalent Ihi-tea no Vavau, pour un montant de 4 000 000 F CFP ;***
- ***Lycée professionnel de Mahina, pour un montant de 6 000 000 F CFP ;***
- ***Lycée Diadème, Te Tara O Maiao, pour un montant de 8 000 000 F CFP ;***
- ***Collège de Mataura, pour un montant de 4 000 000 F CFP ;***
- ***Collège de Papara, pour un montant de 4 000 000 F CFP.***

Discussions : Il est indiqué que dans le cadre du financement des cantines scolaires, le Pays perçoit une dotation de l'État et a décidé de maintenir depuis des années le maintien du montant facturé aux familles à 9 900 F CFP par trimestre lorsque l'élève est demi-pensionnaire (sur 60 jours, soit 165 F CFP par repas) et à 19 800 F CFP lorsque celui-ci est interne, afin de ne pas empêcher les enfants issus de milieux défavorisés d'avoir un repas, bien que les établissements d'enseignement soulèvent leurs difficultés à financer ce service compte tenu des augmentations successives du coût des denrées alimentaires.

Les contributions des familles (ajoutées à une participation de la CPS) ne couvrant pas les coûts supportés par les établissements, il est précisé que le Pays devrait prochainement proposer une augmentation de 150 millions F CFP de sa dotation à répartir entre ses 37 établissements d'enseignement, afin de maintenir le geste social prévu en faveur des familles.
Il est demandé :
- si les produits locaux dans les repas des cantines scolaires, sont appréciés par les élèves du second degré, sachant qu'il a été observé que ceux du premier degré mettent du temps à s'y habituer ;
- si les taux de produits locaux dans les repas, imposés par le Pays, s'appliquent également dans le second degré.

Il est alors répondu que les gestionnaires et les cuisiniers des établissements scolaires ont été sensibilisés à ce sujet, qu'un comité local des produits locaux dans la restauration scolaire, réunissant le ministère de l'agriculture et celui de l'éducation, associe les chefs d'établissement et les gestionnaires, à qui il a été demandé de développer l'utilisation des produits locaux.

Il est enfin indiqué que pour les collèges et lycées, des marchés publics sont lancés et que le lycée de Mahina fait désormais ce que l'EAG faisait auparavant, en matière alimentaire (groupement des marchés), ce qui permet à l'ensemble des établissements scolaires de se concerter sur ce sujet.

AVIS N° 248-2023/CCBF/APF du 13 novembre 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du :
- Lycée d'Uturoa – Raiatea pour financer le fonctionnement du campus connecté
- Collège de Taiohae – Nuku Hiva pour financer le fonctionnement du campus connecté

(Lettre n° 7698/PR du 26/10/2023)

Objet : Subventions de fonctionnement en faveur du :

- Lycée d'Uturoa – Raiatea, pour un montant de 3 891 917 F CFP ;
- Collège de Taiohae – Nuku Hiva, pour un montant de 4 100 000 F CFP.

Discussions : Il est indiqué que les campus connectés prévus dans chacun des archipels du pays (à Raiatea, Nuku Hiva, Rangiroa, Teva i Uta et Tubuai) résultent d'un appel à projets visant à rapprocher l'enseignement supérieur des habitants des archipels, que celui de Raiatea en est à troisième année d'existence et celui de Nuku-Hiva à sa deuxième année, et que celui de Tubuai est le seul qu'il reste à mettre en place.

Il est précisé qu'il faut du temps aux campus connectés pour fonctionner avec des effectifs d'étudiants, sachant que ces derniers, souvent, quittent leur île pour poursuivre leur scolarité et leurs études à Tahiti. L'UPF tente donc de proposer des formations intéressant les étudiants habitant les archipels, afin de leur éviter d'avoir à quitter leur île pour poursuivre leurs études, par exemple en licence d'administration publique.
Les discussions portent ensuite sur :
- le fonctionnement des campus connectés de Raiatea, Nuku-Hiva et Rangiroa ;
- les travaux effectués pour aménager des salles dédiées aux campus connectés ;

- Sur le fonctionnement des campus connectés de Raiatea, Nuku-Hiva et Rangiroa

Il est indiqué que les subventions proposées visent à financer les frais d'électricité et d'eau liées au fonctionnement des campus de Raiatea et Nuku-Hiva, ainsi que le recrutement d'un agent en CDD pour accompagner les étudiants.

À une question visant à savoir si les effectifs d'étudiants sont stables à Raiatea et Taiohae, il est répondu que la question des effectifs représente la principale difficulté, sachant qu'ils sont 8 inscrits à Raiatea, ainsi qu'à Nuku Hiva (dont 2 venant de Hiva Oa), sans certitude que chacun d'eux termine son année, à l'instar de ce qui est observé à l'UPF, alors que dans sa candidature à l'appel à projets sur les campus connectés, le Pays prévoyait 15 étudiants par campus et envisageait une augmentation de ce nombre sur la durée.

Le fait que le campus situé à Rangiroa ne compte aucun étudiant, est également soulevé.
Il est alors demandé qui est en charge de la gestion de ce dispositif, et il est répondu que, les campus étant implantés au sein d'établissements d'enseignement, ce sont les chefs d'établissement qui assurent leur fonctionnement, sachant que le suivi d'étudiants n'entre pas dans les missions habituelles de ces chefs d'établissement.

Il est précisé que le recrutement d'agents en CDD permet donc de confier cette tâche à du personnel dédié, qui sera chargé également de mobiliser les jeunes des archipels et ainsi favoriser la stabilité des effectifs des campus, sachant que ce dispositif permet également des reprises d'études en faveur de ceux qui se sont retrouvés en échec scolaire et qui souhaiteraient une remise à niveau en passant un DU ou le DAEU.

Il est ajouté que pour pallier d'éventuelles absences de ces agents en CDD, notamment pour cause de maladie, le Pays a prévu de recourir à des agents en CVD, dispositif peu coûteux devant néanmoins être justifié par un nombre suffisant d'étudiants, en précisant que les agents ont également pour mission de travailler en étroite collaboration avec l'UPF, et bénéficient par conséquent de l'accompagnement d'enseignants universitaires.
À une question visant à savoir si des rencontres en présentiel (ex : séminaires) sont organisées entre les enseignants ou formateurs et les étudiants des archipels, afin de maintenir la mobilisation de ces derniers, il est répondu que la DGEE prévoit actuellement une journée de rassemblement des élèves des campus, mais que cette organisation pourrait être améliorée, sachant que les échanges à distance ne peuvent pas remplacer les moments partagés en présentiel.

- Sur les travaux effectués pour aménager des salles dédiées aux campus connectés

Il est indiqué que le Pays s'attache à rendre les campus connectés attractifs en aménageant des locaux au sein d'établissements d'enseignement, avec un investissement financier important (mise aux normes, installation d'équipements performants, etc.), afin d'inciter les jeunes des archipels à les utiliser assidûment dans le cadre de leurs poursuites d'études.

Il est ajouté enfin que les communes sont également approchées afin que ces locaux puissent être utilisés dans le cadre de formations des agents communaux ou l'organisation de concours administratifs.

AVIS N° 249-2023/CCBF/APF du 13 novembre 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement, pour financer la surveillance nocturne des internats, en faveur du :
- Lycée d'Uturoa - Raiatea ;
- Lycée polyvalent de Taravao.

(Lettre n° 8101/PR du 20/11/2023)

Objet : Subventions de fonctionnement, en faveur du :
- ***Lycée d'Uturoa – Raiatea, pour un montant de 2 560 000 F CFP ;***
- ***Lycée polyvalent de Taravao, pour un montant de 1 675 481 F CFP.***

Discussions : Des précisions sont apportées concernant le problème de surveillance rencontré par plusieurs établissements qui disposent d'internats. Ce dernier est intrinsèquement lié à l'état des infrastructures SSI qui sont anciennes et ne sont plus aux normes. Or, le nombre de coordonnateurs SSI, personne agréée et seule compétente pour mettre ce type d'infrastructure SSI en conformité, est faible et le seul disponible est submergé par les demandes. Il est ajouté que la configuration des infrastructures nécessite un surveillant par étage. C'est pourquoi, les internats font appel à des sociétés de gardiennage le soir, pour qu'il y ait une surveillance.

A la question de savoir en quoi consiste cette surveillance spécialisée par les sociétés de gardiennage, il est répondu qu'elle assure une présence et une veille à l'heure du coucher jusqu'au matin. C'est une des seules solutions trouvées afin d'assurer la sécurité des élèves.

Il est demandé la raison liée aux différences de tarifs de surveillance entre le lycée de Taravao et celui de Raiatea. Il est répondu que les tarifs sont liés au nombre d'élèves et que la situation géographique de l'établissement.

AVIS N° 283-2023/CCBF/APF du 11 décembre 2023

Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)

* 13 h 45 à 14 h 15 : Sortie de M. Mitema TAPATI – n'a pas participé au vote

ENSEIGNEMENT : Aides aux associations

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur de :
- l'Union du sport scolaire polynésien (USSP) pour financer :
  - le projet d'évènement intitulé « Aimeho va'a race » ;
  - son activité générale de l'année 2023 ;
- l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) pour financer son activité générale de l'année 2023.

(Lettres n° 2238, 2244 et 2245/PR du 21/03/2023)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de :

**** L'Union du sport scolaire polynésien (USSP) pour financer :***
- le projet d'évènement intitulé « Aimeho va'a race », pour un montant de 2 500 000 F CFP ;
- son activité générale de l'année, pour un montant de 23 000 000 F CFP ;
**** L'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP), pour un montant de 22 000 000 F CFP.***

Discussions :

- Sur l'association USSP

Il est indiqué que la « Aimeho va'a race » se tiendra les 12 et 13 mai 2023, avec 37 équipes.
L'association a souhaité ne pas dépasser 40 équipes car il s'agit d'une reprise après deux années compliquées. 8 équipes viennent des îles et tous les archipels sont représentés. Cette année il a été décidé de ne pas développer l'événement à l'international pour pouvoir se concentrer sur les enfants polynésiens. L'idée est de leur permettre de vivre l'expérience puis par la suite de pouvoir les faire partir en Nouvelle Zélande ou en Nouvelle Calédonie comme cela a pu se faire par le passé.

Il est indiqué qu'en ce moment, le Sport scolaire organise le festival 2023 dans le cadre de la semaine olympique et paralympique. Ce sont 4 journées sportives qui rassemblent l'ensemble des fédérations du sport scolaire.

Elles ont commencé lundi et comprennent notamment une course à Moorea, avec la particularité pour cette île, de rassembler les 1er et 2nd degrés, alors que pour les autres sites, ils sont séparés.
Ce festival 2023 est un « event test » pour aider à organiser le festival de 2024 qui va clore le dispositif « génération 2024 » et va permettre à tous les licenciés de vivre les jeux olympiques et notamment l'épreuve de surf à Teahupoo.

Il est demandé si l'association travaille dans tous les archipels. En réponse, il est indiqué que pour le second degré, les jeux scolaires des îles sont organisés. L'association est allée à Tubuai pour les jeux des Australes en février, puis à Bora Bora pour les jeux des Raromatai et à Ua pou, pour les jeux des Marquises.

Pour la première fois en raison des transports terrestre, maritime et aérien, l'association lance les jeux des Tuamotu Gambier du 4 au 11 juin 2023 à Rangiroa, lesquels vont rassembler les 4 établissements du second degré.
Les membres adressent leurs félicitations et leurs remerciements aux personnes présentes pour ces actions.

AVIS N° 47-2023/CCBF/APF du 29 mars 2023

Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association du sport scolaire de l'enseignement privé (ASSEP) pour financer son activité générale de l'année 2023

(Lettre n° 2503/PR du 29/03/2023)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'Association du sport scolaire de l'enseignement privé (ASSEP), pour un montant de 2 455 000 F CFP.

Discussions : Il est indiqué que l'activité de l'association ne concerne que les enseignements privés du premier degré (toutes confessions religieuses confondues), les chefs d'établissement de l'enseignement secondaire ayant quant à eux souhaité se tourner plutôt vers l'USSP.

AVIS N° 54-2023/CCBF/APF du 5 avril 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur de la Confédération du Sport Scolaire et Universitaire (CSSU), pour financer :
- une action intitulée « classes de mer et de découvertes » pour l'année 2023 ;
- son activité générale de l'année 2023.

(Lettres n° 4534 et 4538/PR du 28/06/2023)

Objet : Subventions de fonctionnement en faveur de la Confédération du Sport Scolaire et Universitaire (CSSU), pour financer :
- ***une action intitulée « classes de mer et de découvertes » pour l'année 2023, pour un montant de 18 926 072F CFP***
- ***son activité générale de l'année 2023, pour un montant de 3 405 000 F CFP.***

Discussions : Il est demandé si le CJA bénéficie des « classes de mer et de découvertes ». Il est répondu qu'au début, seules les écoles primaires publiques en bénéficiaient. Mais désormais les CJA peuvent en bénéficier. Par ailleurs, la liste des activités proposées a été élargie avec par exemple, du va'a et de la natation lagonaire.

Les intervenants expliquent que les actions annulées sont dues au décalage entre les prévisions et les projets aboutis, en raison de la difficulté de recenser avec précision les projets en amont de la demande de subvention. Cela est notamment dû à la constitution du dossier, basé sur un prévisionnel à cheval sur deux années scolaires.

Des précisions sont apportées sur la procédure d'inscription des écoles participantes et sur le montage du dossier financier. Il existe des dates butoirs de rendu des différents documents budgétaires et financiers, après la réalisation d'action. Parfois, les fonds doivent être avancés par les écoles, puis sont remboursés par la CSSU.

Des membres félicitent ce type d'actions bénéfiques pour les élèves, notamment ceux du CJA. Il est demandé si les écoles des différents archipels en bénéficient également. Il est répondu par l'affirmative. Ces actions sont mutualisées avec d'autres projets de déplacement aux îles du Vent. Il y a même des actions qui se déroulent hors de Polynésie, mais elles sont limitées en raison de leur coût.
Il est demandé si l'USSEP est toujours partenaire de la CSSU. Il est répondu que la CSSU et l'USSEP organisent la mise en place de grands événements et leur logistique.

Il est demandé si les associations peuvent bénéficier de l'accompagnement de la CSSU. Il est répondu par l'affirmative, notamment en matière de logistique.
Il est ensuite demandé s'il y a un partenariat avec les écoles privées. Il est répondu par l'affirmative, au travers de l'ASSEP qui est membre de la CSSU.

Par ailleurs, des précisions sont sollicitées sur le bilan financier 2022 qui fait apparaître une réalisation partielle du programme prévisionnel mais un versement de la totalité de la subvention. Il est expliqué que la subvention est reçue en deux tranches, avec justification intermédiaire de chaque tranche versée. Il y a donc un décalage. Il est précisé que malgré les annulations, la totalité de la subvention a été consommée en augmentant le taux de remboursement des frais engagés par les établissements scolaires organisateurs des actions financées.

Il est demandé si à l'instar des associations sportives, lorsqu' une action financée n'a pas été réalisée comme prévu, le reliquat de la subvention peut ne pas être versé. Il est répondu que les textes qui encadrent les subventions de la DJS sont plus rigides que ceux qui encadrent celles de la DGEE. Les subventions de la DJS doivent respecter le taux de financement prévisionnel, ce qui n'est pas le cas pour les subventions de la DGEE dont le montant à verser ne varie pas nonobstant un budget réalisé qui serait moindre que le budget prévisionnel. Mais, en tout état de cause, la totalité du montant versé doit être justifiée.

Un membre souhaite que la CCBF puisse être destinataire des textes qui encadrent les subventions de la DGEE qui ont été mentionnées par l'un des intervenants. Il est répondu que la DGEE applique les textes généraux du pays qui n'imposent pas de verser un pourcentage du montant de la dépense. Il s'agit de loi du Pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes et de son arrêté d'application n° 2116 CM du 16 novembre 2017. Ce sont les mêmes textes que ceux qui encadrent les subventions de la DJS, mais ces dernières sont également soumises à d'autres textes spécifiques à ce secteur.

AVIS N° 96-2023/CCBF/APF du 4 juillet 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association des Éditeurs de Tahiti et des Îles (AETI) pour financer le projet pédagogique de la 23ème édition du salon du livre de Tahiti « Lire en Polynésie ».

(Lettre n° 4542/PR du 28/06/2023)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'Association des Éditeurs de Tahiti et des Îles (AETI), pour un montant de 1 800 000 F CFP.

Discussions : Il est demandé si l'association a un lien avec le conseil des arts et des lettres. Il est répondu que l'association regroupe les éditeurs qui possèdent une structure éditoriale. La représentante de l'association explique que l'association a sollicité un montant plus élevé cette année afin d'élargir le projet cette année.

La représentante du ministère chargé de l'éducation précise que la différence entre le montant sollicité et le montant à octroyer, s'explique par les crédits contraints dont dispose la DGEE. Il faudrait pouvoir prévoir ce type d'augmentation l'année n-1. Par ailleurs, il n'y aucune obligation d'octroyer 100% du montant sollicité.

Il est demandé si les auteurs de production en reo maohi sont également soutenus par l'association. Il est expliqué que l'association organise plusieurs actions en faveur de tous les auteurs, parmi lesquels les auteurs en langues polynésiennes sont les bienvenus.
Il est précisé que la présente subvention est dédiée à la réalisation d'un programme de promotion de la lecture, la littérature et l'écriture à destination d'un public de scolaires, soit environ 1400 élèves répartis entre Tahiti, Moorea et Rangiroa. En complément, 50 ateliers à destination des jeunes et des familles seront proposés pendant les 4 jours du salon du livre.

Il est demandé si un cofinancement ne pourrait pas être apporté par le ministère chargé de la culture. Il est expliqué que plusieurs partenaires ont été identifiés dans le cadre du budget global de l'association, et que des demandes de financement leur ont été adressées. Le ministère chargé de la culture soutient l'association.

Des précisions sont sollicitées sur les ateliers d'écritures. Il est expliqué qu'ils se déroulent sous forme de concours de nouvelles en partenariat avec Tahiti infos et Polynésie la Première, qui publient les productions des lauréats. Un recueil est constitué. Des prix spéciaux sont mis en place dans ce cadre.

AVIS N° 97-2023/CCBF/APF du 4 juillet 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération des associations des étudiants de Polynésie française (FAEPF) pour financer son activité générale de l'année 2023

(Lettre n° 8090/PR du 17/11/2023)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération des associations des étudiants de Polynésie française (FAEPF), pour un montant de 7 694 988 F CFP.

Discussions :

- Sur la mise en place d'un audit des AEPF

Il est d'emblée indiqué, la volonté du gouvernement de mettre en place un audit concernant la rénovation des foyers des AEPF de Montpellier, Toulouse, Bordeaux et Aix-en-Provence qui appartiennent au Pays. Cet audit permettrait de faire un état des lieux des foyers et d'établir des devis.
A la possibilité de se tourner vers la Direction de la Jeunesse et des Sports qui œuvre sur un schéma directeur des infrastructures, il est répondu que le gouvernement rencontre des difficultés liées à, la situation juridique des AEPF qui sont des organismes privés soumis à la loi 1901, la disparité de leurs situations et l'absence de tutelle de la DGEE sur ces dernières. Néanmoins, il est indiqué que la DGEE attend qu'un conseiller ou chargé de mission soit nommé au niveau de la vice-présidence pour échanger et que le pays dispose d'autorisations de programme pour permettre la rénovation des foyers. De plus, il est ajouté que la Délégation de la Polynésie française est chargée de la gestion des subventions versées au FAEPF et qu'elle fait le lien entre la DGEE et les AEPF.

- Sur le foyer de l'AEPF de Paris

Ensuite, un membre de la CCBF précise que le foyer de l'AEPF de Paris a été vendu cette année, information qui lui a été communiquée par M. Heinui Le CAILL, président de la commission de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports.

- Sur le nombre d'étudiants en Métropole

En outre, à la question de savoir combien d'étudiants sont en Métropole, il est répondu que la DGEE n'a pas de contrôle sur ce point, le seul indicateur étant celui lié aux bourses octroyées, qui permettent d'effectuer un suivi des étudiants bénéficiaires. Ces derniers étant libres d'adhérer ou non à une AEPF, les chiffres sont approximatifs et non représentatifs de la réalité et il est indiqué que plus de 500 étudiants environ seraient présents en Métropole.

- Sur le budget prévisionnel 2023

Sur le montant de la subvention du Pays qui constitue une part importante du budget des associations, il est rapporté qu'elle représente effectivement la principale source de financement des associations dont les entrées d'argent correspondent essentiellement aux recettes tirées des cotisations et du RASS. A ce propos, un membre de la commission fait part de la nécessité d'encourager les étudiants à plus s'investir et à mettre en place plus d'actions.

- Sur l'organisation du RASS

Enfin, interpellé sur l'absence de détail concernant les dépenses afférentes à l'organisation du RASS, il est répondu que les services de la Délégation de la Polynésie française, manquant d'effectifs, n'est pas en mesure de pouvoir assurer un contrôle sur l'affectation des dépenses.

Les membres de la commission font part de la nécessité que les deniers publics ne soient pas utilisés pour financer les dépenses liées à l'alcool. De plus, un membre de la commission précise qu'il est nécessaire que les étudiants se réunissent autour de tables rondes afin d'échanger sur l'avenir du Fenua, de l'obligation de recenser les filières dans lesquelles les étudiants poursuivent leurs études, afin qu'à terme, ils puissent revenir travailler pour le Pays.

AVIS N° 265-2023/CCBF/APF du 27 novembre 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur de la Confédération du sport scolaire et universitaire de Polynésie française (CSSU) pour financer l'assurance des licenciés des fédérations membres pour la période du 2 octobre 2023 au 1er octobre 2024, et l'organisation du festival 2024

(Lettre n° 8092/PR du 17/11/2023)

Objet : Subventions de fonctionnement en faveur de la Confédération du sport scolaire et universitaire de Polynésie française (CSSU) :

- ***pour un montant de 8 571 024 F CFP ;***
- ***pour un montant de 30 000 000 F CFP.***

Discussions :

- Sur l'assurance

Tout d'abord, il est explicité que le montant de l'assurance des licenciés de la CSSU est calculé en fonction du nombre d'adhérents. Pour l'année 2023, la CSSU comptabilise 27 828 adhérents. Il est ajouté que la cotisation est de 280 F CFP et que le contrat d'assurance couvre uniquement les déplacements dans les cinq archipels et non ceux à l'étranger. Ce qui nécessite alors une assurance complémentaire.

De plus, la CSSU fait part de sa volonté d'intégrer l'assurance du COPF. En effet, alors qu'elle est membre avec voix délibérative du COPF, la CSSU est toutefois exclue du contrat d'assurance du COPF, ainsi que la Fédération des sports mécaniques. Il est précisé que cette exclusion a pour effet d'alourdir le budget de fonctionnement de la CSSU. Il est ajouté que la CSSU a à plusieurs reprises tenté de relancer le COPF concernant son adhésion au sein du contrat d'assurance. A ce propos, la CSSU suppose que son exclusion serait liée à la circonstance qu'elle soit sous la tutelle du Ministère de l'Éducation mais aussi au nombre élevé de licenciés.

- Sur les équipements sportifs

En outre, un membre de la commission demande si la CSSU est exonérée des taxes douanières à l'entrée concernant les fournitures d'équipements sportifs. Il est répondu par la négative. La CSSU avait sollicité la Direction de la Jeunesse et des Sports concernant notamment l'organisation du cross de Polynésie française et du festival. Toutefois, selon la Direction de la Jeunesse et des Sports, la CSSU n'est pas une fédération et ne remplit donc pas les critères lui permettant de bénéficier du dispositif d'exonération.

- Sur la réforme de la délibération 99-176 du 14 octobre 1999 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives en Polynésie française

Sur la réforme de la délibération n°99-176 du 14 octobre 1999, un membre de la commission interroge sur la possibilité d'effectuer un travail transversal entre le Ministère de l'éducation et le Ministère de la jeunesse et des sports afin de permettre à la CSSU d'être reconnue, par les deux entités comme étant une fédération et d'être ainsi traitée sur un même pied d'égalité que les autres fédérations sportives.

Il est répondu que la Direction de la Jeunesse et des Sports a transmis un rapport de travail concernant la réforme de ladite délibération et qu'elle a appelé la CSSU à fournir des observations. Toutefois, il ressort de la dernière réunion convoquée par le Ministère de la jeunesse et des sports, la suppression des agréments pour toutes les fédérations sportives. Or, à l'heure actuelle, la CSSU qui ne bénéficie pas de la DSP, dispose uniquement de l'agrément du président de la Polynésie française lui permettant de prétendre à la DSP. Il est étayé à titre d'illustration, que la DSP permet d'organiser les championnats de Polynésie et d'octroyer les titres de champion mais aussi de pouvoir porter les couleurs du Fenua. Ces différents dispositifs peuvent être mis œuvre grâce à la DSP ou l'agrément. Dès lors, la suppression de l'agrément aurait pour effet de priver la CSSU du bénéfice de ces différents dispositifs.

AVIS N° 267-2023/CCBF/APF du 27 novembre 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

ENSEIGNEMENT : Nomination

Douze projets d'arrêté portant nomination de personnels de direction :

- classe normale :
- Madame Annick TUPANA née MESCOFF, en qualité de Proviseure du lycée professionnel de Mahina (9840341Y) ;
- Monsieur Christophe TELLIER, en qualité de Proviseur du lycée Tuianu Le Gayic (9840386X) ;
- Madame Maïte LEQUERRE, en qualité de Principale du collège de Punaauia (9840340X) ;
- Monsieur Thierry Laurent GALLAND, en qualité de Principal du collège de Faaroa (9840348F) ;
- Madame Xuan LE THI née LE, en qualité de Principale du collège de Taiohae (9840013S) ;
- Monsieur Yvan HALUS, en qualité de Principal du collège de Atuona (9840400M) ;
- Monsieur Willy VAIHO, personnel de direction classe normale, en qualité de Principal du collège de Mataura (9840012R) ;
- Madame Céline DALBERA, en qualité de Principale du collège de Tahaa (9840234G) ;
- hors classe :
- Monsieur Hervé VIVIER, en qualité de Principal du collège de Hao (9840360U) ;
- Monsieur Patrice LEROY, en qualité de Proviseur du lycée de Uturoa (9840001D) ;
- Madame Nathalie JEAN née ROBIN, en qualité de Principale du collège de Afareaitu (9840201W) ;
- Monsieur Marc André DUMEZ, en qualité de Principal du collège Teriitua A Teriierooiterai de Paea (9840290T).

(Lettre n° 4098/PR du 08/06/2023)

Objet : Nomination de personnels de direction

- ***classe normale :***
- ***Madame Annick TUPANA née MESCOFF, en qualité de Proviseure du lycée professionnel de Mahina (9840341Y) ;***
- ***Monsieur Christophe TELLIER, en qualité de Proviseur du lycée Tuianu Le Gayic (9840386X) ;***
- ***Madame Maïte LEQUERRE, en qualité de Principale du collège de Punaauia (9840340X) ;***
- ***Monsieur Thierry Laurent GALLAND, en qualité de Principal du collège de Faaroa (9840348F) ;***
- ***Madame Xuan LE THI née LE, Principale du collège de Taiohae (9840013S) ;***
- ***Monsieur Yvan HALUS, en qualité de Principal du collège de Atuona (9840400M) ;***
- ***Monsieur Willy VAIHO, personnel de direction classe normale, en qualité de Principal du collège de Mataura (9840012R) ;***
- ***Madame Céline DALBERA, en qualité de Principale du collège de Tahaa (9840234G) ;***
- ***hors classe :***
- ***Monsieur Hervé VIVIER, en qualité de Principal du collège de Hao (9840360U) ;***
- ***Monsieur Patrice LEROY, en qualité de Proviseur du lycée de Uturoa (9840001D) ;***
- ***Madame Nathalie JEAN née ROBIN, en qualité de Principale du collège de Afareaitu (9840201W) ;***
- ***Monsieur Marc André DUMEZ, en qualité de Principal du collège Teriitua A Teriierooiterai de Paea (9840290T).***

Discussions : Les membres ont souhaité comprendre la raison pour laquelle le visa de l'arrêté d'affectation de Madame Maïte LEQUERRE et Monsieur Willy VAIHO mentionne le renouvellement de leur séjour, alors même qu'ils sont Polynésiens. Il a été répondu que tous les personnels de direction, y compris ceux d'origine polynésienne, sont placés sous l'autorité de l'État. Par conséquent, en raison de leur statut, ils bénéficient du même traitement que les personnels d'origine métropolitaine.

Par ailleurs, il a été précisé que les polynésiens en formation en métropole, qui expriment le souhait de revenir exercer sur le territoire à l'issue de leur formation, sont prioritaires sur les postes de personnel de direction à pourvoir. En outre, pour les polynésiens actuellement en formation en métropole, les postes ont été volontairement gelés afin de leur garantir une prise de fonction dès leur retour.

Les membres ont indiqué que par le passé, les mouvements de poste des enseignants du premier degré étaient gérés par une commission mixte paritaire en Polynésie. En ce qui concerne le second degré, les membres ont remarqué que la ministre de l'Éducation et le vice-recteur se rendaient à Paris pour sélectionner les futurs personnels de direction. Par conséquent, les membres ont souhaité savoir si toutes ces décisions doivent être obligatoirement prises à Paris ou s'il est possible de les délocaliser en Polynésie. Il a été répondu que ces déplacements ne répondaient pas à une procédure formelle, mais plutôt à des habitudes prises par la ministre de l'Éducation et le vice-recteur. En outre, il a été également précisé que rien ne fait obstacle à ce qu'une telle décision soit prise depuis la Polynésie par le moyen d'une commission ad hoc.

Les membres ont souhaité connaître les modalités de recrutement des personnels de direction et savoir si la décision de recrutement relevait exclusivement du ministre de l'Éducation. Il a été répondu qu'à ce jour, aucune circulaire ne précisait expressément les modalités de recrutement de ce type de personnel.

Les membres ont exprimé leurs inquiétudes quant à cette situation, craignant que des décisions arbitraires aient pu être prises. De plus, ils ont également exprimé leur soutien à la mise en place d'une commission ad hoc, pour apporter de la transparence sur les modalités de recrutement des personnels de direction. En outre, il a été indiqué que ce type de personnel est recruté par le ministre de l'Éducation local mais rémunéré par l'État.

Les membres ont souhaité savoir si les cinq personnels de direction actuellement en poste en Polynésie ayant sollicité une mobilité interne, à savoir M. Thierry Laurent GALLAND, Mme Maïte LEQUERRE, M. Christophe TELLIER, Mme Annick TUPANA MESKOFF, et M. Willy VAIHO, et s'ils bénéficient également de l'indemnité d'éloignement.

Il a été répondu qu'à partir de leur deuxième mutation, le personnel de direction ne bénéficie plus de l'indemnité d'éloignement. Leur mise à disposition est initialement prévue pour une durée de deux ans, renouvelable une fois. Il a été précisé que si le personnel de direction ne répond pas aux exigences du ministre de l'Éducation, la DGEE émet un avis défavorable concernant le renouvellement de leur séjour. Ainsi, ce personnel de direction n'effectuera que deux ans sans possibilité d'être renouvelé.
Par ailleurs, il a été également indiqué que la mise à disposition de ce personnel de direction par l'État répond à une carence locale en personnel de direction.

Les membres ont souhaité savoir si un personnel de direction polynésien contraint d'exercer en métropole a droit à une indemnité d'éloignement. Il a été répondu que dans ce cas spécifique, une disposition réglementaire locale prévoit une indemnité compensatoire qui permet au pays de compenser pendant un an, la perte de revenus du fonctionnaire polynésien exerçant en métropole. Cette indemnité est accordée sur présentation d'une fiche de paie métropolitaine ainsi que de la dernière fiche de paie du fonctionnaire avant son départ de la Polynésie. En outre, il a été indiqué que ce dispositif a été mis en place dans le but d'encourager les personnels de direction polynésiens à partir exercer en métropole, afin qu'ils puissent acquérir des compétences supplémentaires.
Par ailleurs, il a été également précisé que l'indemnité d'éloignement est accordée lorsque le fonctionnaire en déplacement est séparé de ses intérêts moraux tels que son logement.
Un membre a demandé si un enseignant marquisien qui décide de venir exercer sur Tahiti bénéficie également de l'indemnité d'éloignement.

Il a été répondu par la négative dans ce cas particulier, du fait que ce déplacement est effectué seulement en Polynésie.

Un membre a demandé si des dispositifs incitatifs ont été mis en place pour encourager les déplacements dans les archipels.
L'intervenante reconnaît n'être pas compétente pour répondre à cette question spécifique.

Les membres ont demandé si les avantages en nature accordés aux personnels de direction étaient répartis de manière équitable entre ces derniers. De plus, ils ont souhaité savoir si tous ces fonctionnaires bénéficient de logements de fonction. Il a été répondu que tous les personnels de direction en exercice sur la métropole bénéficient d'un logement, ce qui n'est pas le cas en Polynésie. Cependant, si l'établissement d'accueil dispose déjà d'un logement de fonction, comme c'est le cas au Lycée du Diadème, alors le chef d'établissement bénéficie naturellement d'un logement.
Il a été demandé si le pourcentage de recrutement des personnels de direction métropolitain est amené à diminuer.

Il a été répondu qu'un tel pourcentage n'évoluera que si une commission ad hoc locale est mise en place.

ENVIRONNEMENT

AVIS N° 79-2023/CCBF/APF du 16 juin 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés), avec la préconisation suivante : les membres de la CCBF recommandent au gouvernement de recourir à une commission paritaire locale pour le recrutement du personnel de direction des établissements.

ENVIRONNEMENT

Sept projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur des associations :
- Vaikua i te manu o Ua Huka pour l'organisation d'une campagne de sensibilisation grand public sur le lori ultramarin ou Pihiti ;
- Tia'i fenua pour la poursuite des projets Hopoi et Tata'i ;
- Te Aito Tahiti pour l'organisation d'actions de sensibilisation à l'environnement marin ;
- Tamarii pointe des pêcheurs pour le lancement du projet To'a nu'uroa et des actions de sensibilisation à l'environnement ;
- Tamarii no te moana pour son projet de nurserie de coraux ;
- Coureurs des Gambier pour la poursuite de son projet de protection, restauration et valorisation du patrimoine naturel de Mangareva ;
- Brigade verte pour l'organisation d'évènements écocitoyens « Fenua eco games. »

(Lettre n° 7654/PR du 24/10/2023)

Objet : Subventions de fonctionnement en faveur des associations :
- ***Vaikua i te manu o Ua Huka, pour un montant de 1 470 000 F CFP ;***
- ***Tia'i fenua, pour un montant de 2 200 000 F CFP ;***
- ***Te Aito Tahiti, pour un montant de 1 200 000 F CFP ;***
- ***Tamarii pointe des pêcheurs, pour un montant de 1 156 666 F CFP ;***
- ***Tamarii no te moana, pour un montant de 1 000 000 F CFP ;***
- ***Coureurs des Gambier, pour un montant de 1 500 000 F CFP ;***
- ***Brigade verte, pour un montant de 4 000 000 F CFP.***

Discussions :
- Sur l'association « Vaikua i te manu o Ua Huka »

Il est demandé si l'association est en mesure de s'occuper du chien dont elle dispose, sachant qu'un tel chien doit bénéficier d'un traitement spécifique en termes d'alimentation et de vaccination, et que cela n'apparaît pas dans le budget prévisionnel de l'association.

Il est répondu que l'association parvient difficilement à faire face à ses dépenses de biosécurité, sans contribution du Pays dans ce domaine, que le chien dont elle disposait depuis 2015 est décédé cette année, âgé de 12 ans, qu'en 2021 elle a pu bénéficier d'un deuxième chien de biosécurité, et d'un nouveau chien encore cette année, en provenance de Nouvelle-Zélande, grâce à une prise en charge par la DIREN et l'initiative Kiwa (fonds internationaux).

Il est précisé que l'association n'est jamais parvenue à financer le fonctionnement de ce dispositif (salaires des maîtres-chiens notamment) et qu'elle cherche donc plusieurs sources de financement en répondant aux appels à projet, afin de pérenniser son activité, sachant qu'elle veille à la formation de maîtres-chiens compétents.

Il est indiqué que le ministère en charge de l'agriculture, en charge également de la biosécurité, a été sollicité en 2022 afin de soutenir ces actions, en mettant en place éventuellement une délégation de service public, sachant que le financement d'une telle activité a été estimé à 8 millions de F CFP par an (acquisition de matériels et de médicaments ; entraînement quotidien des chiens) et que le bénévolat à temps plein ne permet pas de vivre. L'association n'a cependant jamais eu de retour du ministère.

L'association a également demandé la reconnaissance d'intérêt général en début d'année 2023, mais ne l'a toujours pas obtenue, alors que l'importation de chien représente un coût de 2 millions de F CFP et que la taxe à l'importation se monte à 500 000 F CFP. L'objectif était d'être exonéré de cette taxe, en précisant que l'importation de chien s'inscrit dans le cadre d'une mission d'intérêt général de lutte contre le rat noir.

En l'absence de réponse à cette demande, l'association a procédé à l'importation de chien par l'intermédiaire de la Commune de Ua-Huka afin d'obtenir la détaxe souhaitée.

Il est précisé que les autres financements que l'association parvient à obtenir, notamment de l'OFB, ne sont pas pérennes, et que les difficultés financières qu'elle rencontre l'empêche de se rapprocher des oiseaux qu'elle souhaite protéger, de les étudier davantage et d'améliorer leur environnement à travers notamment le reboisement de l'île, qui offrirait aux oiseaux davantage d'habitats.

Il est ensuite demandé s'il n'est pas envisagé de permettre la reproduction d'un couple de chiens de biosécurité, plutôt que d'en importer en cas de besoin, et il est répondu que si cela ne s'est pas encore fait (les chiens importés étant déjà stérilisés), le niveau de formation actuel des maîtres-chiens de l'association permettrait éventuellement de procéder à une telle reproduction et à la formation par l'association de ses propres chiens (qui ne doivent en principe pas travailler pour une durée supérieure à 5 ans), sachant également que la DIREN suit actuellement un projet d'élevage de chiens détecteurs de rats.
Il est ensuite demandé si des spécimens du Pihiti ont été envoyés sur d'autres îles que Ua Huka, et il est répondu qu'une trentaine d'oiseaux ont été envoyés sur l'île de Fatu Hiva mais qu'ils n'y ont pas survécu, cette île étant également infestée de rats noirs depuis les travaux liés à la centrale hydraulique de l'île. Il est alors précisé que les rats noirs se reproduisent rapidement (10 petits tous les 2 mois).

Il est demandé si la DIREN a développé des dispositifs d'éradication du rat noir, et il est répondu que non, mais qu'elle participe aux opérations de dératisation notamment à Tetiaroa avec des produits raticides, ou à Punaauia (plateau des orangers), où il est fait usage de tapettes automatiques, dispositif représentant un investissement important (achat de cartouches, main d'œuvre chargée de mettre en place et contrôler le circuit de pièges, etc.).

Il est précisé que la cellule en charge de la biodiversité terrestre de la DIREN intervient à travers des conventions avec des associations mettant en place des actions de préservation ponctuelles, qu'elle retient après appels à projets (deux par an), en l'absence de politique véritablement active à l'échelle du pays (DIREN = 30 agents).

Il est ensuite indiqué que l'action de préservation du Pihiti à Ua Huka présente également un intérêt économique, dans la mesure où cette île produit de grandes quantités de coprah et où cette activité (revenus estimés en 2017 à 28 millions de F CFP) est également menacée par le rat noir.
La protection de cet oiseau dépassant le cadre de la protection de l'environnement, il est demandé s'il n'est pas possible d'obtenir des financements de l'État ou de l'Europe visant à la protection du patrimoine culturel, et il est répondu que la DIREN envisage un partenariat avec la FAPE afin de mettre en place des formations en faveur des associations et favoriser ainsi leur montée en compétences dans la recherche de financements.

Il est demandé si la DIREN accompagne les associations dans le montage de leurs dossiers de subvention et leurs démarches auprès d'organismes financeurs. Il est alors répondu que la DIREN participe au comité local des aides attribuées par l'OFB, organisme d'État, et à ce titre émet un avis sur les projets présentés par les associations, et participe à l'instruction des dossiers lorsqu'elle est sollicitée par l'État.

Les subventions octroyées par l'OFB ne pouvant pas être renouvelées chaque année, il est indiqué que l'activité de biosécurité de l'association bénéficie du Fonds Kiwa, qui regroupe des fonds canadiens, australiens, néo-zélandais, fidjiens et de l'AFD (France), et que le Pays, depuis la création de l'association en 2014, n'y a contribué qu'à hauteur de 3 millions de F CFP.
Il est demandé si des démarches ont été engagées auprès de la CODIM, et il est répondu que son directeur a déjà indiqué à l'association que la CODIM ne dispose pas de moyens suffisants pour lui apporter un soutien financier.

- Sur l'association « Tamarii pointe des pêcheurs »

À une question sur les actions menées par l'association pour la protection des rivages face à l'érosion, il est répondu que les murs en ciment, avancées vers la mer, favorisent l'érosion des rivages, que l'association mène des actions auprès des riverains afin de les sensibiliser à cette situation, mais qu'elle concentre son action sur le développement d'une barrière de corail afin de réduire l'impact des vagues sur le rivage.

À une question sur les sources de financement de l'association, il est répondu que celle-ci s'est d'abord tournée vers des sociétés privées, la Commune de Punaauia et l'État afin de financer ses actions, puis a sollicité du Pays le montant restant à financer afin de boucler son budget prévisionnel d'un montant de 13 millions de F CFP. Il est précisé que l'OFB (État) finance le projet d'association à hauteur de plus de 70 %.

À une question sur le recours à des prestataires, il est répondu qu'il s'agit de capitaines de bateau et de biologistes, rémunérés à l'heure conformément aux usages et représentant le poste de dépenses le plus important.

- Sur l'association « Te Aito Tahiti »

Il est indiqué que de 1986 à 2022, l'association a organisé la course de va'a V1 « Te Aito », et qu'en 2023, elle s'est fixée l'objectif de créer d'ici 2030 le circuit mondial de V1, inspiré de celui existant au niveau du surf (Word Surf League), avec 11 étapes de V1 à travers le monde (2 aux États-Unis, 2 au Brésil, 1 en Espagne, 1 en France, 1 au Japon), dont 2 en Polynésie française (Moorea et Papeari), sous l'égide de la Fédération internationale de va'a.

Il est précisé que la Word Surf League, dont la compétition à Teahupoo est l'une des étapes, coûte en moyenne 1 milliard de F CFP par an, qu'entre 1986 et 2022, le nombre d'étrangers participant au Te Aito était d'une centaine en moyenne, avec 8 pays représentés, et qu'en 2023, la barre de 250 étrangers a été atteinte, représentant 16 pays.

Il est ensuite indiqué que tout en s'intéressant au projet de mondialisation du V1, avec un Te Aito World Tour, l'association a souhaité donner une dimension sociétale à l'évènement en incluant notamment les personnes en situation de handicap (150 participants au Te Aito en 2023, représentant 17 associations, contre 5 participants en 2022, provenant de 2 clubs).

Il est ajouté que la participation d'étrangers à cette compétition présente un intérêt économique, que l'association a collaboré cette année avec une quarantaine de prestataires pour les accueillir, dont une vingtaine à Moorea et une quinzaine à Papeari, avec des retombées directes liées à cette venue d'étrangers, estimées entre 30 et 35 millions de F CFP, l'objectif étant d'augmenter ce chiffre. Il est ainsi rappelé que la coupe du monde de beach-soccer organisée en 2013 a généré l'équivalent de 350 millions de FCFP de devises étrangères.

L'association mettant également l'accent sur la participation de clubs des îles, il est indiqué que cette année, le Te Aito a vu la participation de 300 rameurs des îles, principalement des jeunes en provenance de Bora-Bora et Raiatea, en précisant que si sur les 5 dernières années, la participation des jeunes a régressé (20 % de jeunes en 2018, contre 15 % en 2022), en 2023 un niveau exceptionnel a été atteint, avec un taux de participation de 70 % de jeunes, grâce au rapprochement de l'association avec le monde scolaire.

Il est en effet rappelé que si le sport civil compte en moyenne 30 000 licenciés, le monde scolaire compte 35 000 enfants. Grâce au concours notamment de l'USEP, l'association a atteint la barre des 2 000 participants, sachant qu'en 2021 et 2022, le Te Aito avait enregistré 1 000 participants (chiffre doublé grâce à la participation de 900 jeunes scolaires).

Le lien avec la dimension éducative de l'action de l'association explique l'importance que celle-ci a souhaité donner également à la dimension environnementale.

Il est rappelé qu'entre 1986 et 2022, la course Te Aito était organisée entre la pointe Vénus et Papeete, dans le lagon de Pirae, pollué par les rejets des rivières de la Nahoata et de la Hamuta, et celui de Papeete. La course a donc été transférée à Moorea, la mairie de l'île appliquant la politique des aires marines protégées, et à Papeari, la commune de Teva i Uta pratiquant le rahui. Cette organisation de la course en deux étapes est présentée comme un prélude de l'intégration de ces étapes au circuit mondial de V1 projeté pour 2030.

Il est ensuite indiqué qu'à travers une course telle que celle de Papeete, l'association a souhaité mettre en évidence l'expérimentation de l'élevage de rori, l'idée étant d'utiliser le va'a pour favoriser la promotion et la préservation de la biodiversité, en estimant utile de rechercher des financements importants pouvant atteindre 1 milliard de F CFP, à l'étranger auprès de multinationales telles que Total ou Vinci, qui financent déjà des projets à dimension environnementale.

Il est ajouté que pour la pose de bouées dans le cadre du Te Aito, l'association a fait appel à une société déjà prestataire pour la commune de Teva i Uta, afin de limiter l'impact des bouées sur la faune marine (opération d'un montant d'1 million de F CFP), et que la bande dessinée évoquée dans le dossier de subvention poursuit l'objectif de mettre en valeur la course de va'a ainsi que la nécessité, pour les rameurs du Te Aito, d'être des ambassadeurs de la politique polynésienne en matière de protection de l'environnement.

Il est précisé que cette bande dessinée a été réalisée par un Polynésien originaire de Moorea ayant effectué trois ans d'art dessinatoire à Paris, et que l'actuel directeur de cabinet du ministre de l'éducation, qui était auparavant en charge des langues régionales au sein de la DGEE, a collaboré avec l'association sur ce projet (destiné aux élèves des classes de CE2 à CM2) afin que la bande dessinée soit traduite en marquisien, paumotu et tahitien.

Il est indiqué par ailleurs qu'en priorisant les programmes d'intérêts généraux tels que l'éducation, l'environnement et la lutte contre l'exclusion des personnes en situation de handicap, les primes en faveur des rameurs ont été réduites, et que ces derniers ne l'ont pas apprécié (le vainqueur de la course remportait une prime de 500 000 F CFP auparavant), qu'une course Te Aito a été créée cette année au Japon (au mois d'avril), qu'une course sera également créée à Miami en mai 2024, sachant que le Te Aito est déjà organisé à Toulon au mois de septembre, et ce depuis 7 ans.
L'association est alors félicitée pour son action conciliant l'environnement, le sport et le public scolaire.

Il est ensuite indiqué que le règlement de la course Te Aito prévoit depuis cette année (modification intervenue en février pour une course organisée en juin) que tout rameur qui jetterait l'un de ses tubes en plastique durant la course, serait pénalisé de 5 minutes de retard à l'arrivée.
Il est alors demandé comment le contrôle s'opère, et il est répondu que la principale dépense liée à l'évènement porte sur la location des bateaux visant à assurer à la fois la sécurité et la surveillance du comportement des rameurs, sachant qu'un important travail de sensibilisation est également effectué en amont.

En matière environnementale, il est indiqué que l'association a souhaité collaborer avec l'association Coral gardeners de Moorea, qui œuvre à la régénération des coraux, mais que celle-ci a sollicité un versement de 2 000 F CFP par athlète (alors que la participation à la course nécessite pour chaque athlète de verser 5 000 F CFP). L'association s'est donc orientée vers la réalisation d'une bande dessinée, avec l'objectif de devenir elle-même actrice dans le domaine de l'environnement.
La Fédération internationale de va'a ayant été mentionnée au cours des discussions, il est demandé quelles relations l'association entretient avec la Fédération tahitienne de va'a (FTV), et il est répondu que la réglementation sportive locale impose que tout événement officiel soit intégré au calendrier officiel de la FTV (cas de la course Te Aito depuis 1986). Il est ajouté que l'association et cette fédération n'ont pas les mêmes priorités, ni les mêmes objectifs, mais que l'association ne rencontre pas de difficultés particulières dans ses rapports avec la fédération.
Il est néanmoins indiqué qu'afin d'augmenter le nombre d'étrangers participant à la course Te Aito (objectif d'atteindre la barre des 1 000 participants étrangers, contre 250 en 2023), la date de la course doit impérativement être fixée bien à l'avance, que la FTV a pour pratique de fixer le calendrier annuel des évènements lors de la dernière semaine du mois de janvier, et qu'elle n'est donc pas en mesure de fixer, avec un planning sur trois ans, les dates de la course sur tous les premiers week-end du mois de juin, alors que cela permettrait à l'association de vendre la destination pour les années 2024 à 2026, sachant que l'association reçoit de nombreuses demandes notamment d'Allemagne, du Brésil et de France sur les dates retenues pour les prochaines années, et que l'absence de confirmation freine le développement de la course.

- Sur l'association « Tia'i fenua »

Il est précisé que l'association porte les deux collectifs « Nana Sac Plastique » et « Tata'i », le premier, créé en 2017, portant le programme Hopoi, objet de la présente subvention.
Il est ajouté que l'association interviendra notamment auprès des élèves et des commerçants, mais aussi du grand public, afin de les sensibiliser à la question de la production de déchets en amont de leur production, et plus particulièrement des emballages.

Il est ajouté que le programme Tata'i a été lancé en 2020 et qu'un groupe d'une vingtaine de réparateurs professionnels et de bénévoles se réunit une fois par mois à Tahiti, afin d'aider les propriétaires d'objets en panne (D3E, encombrants) à les réparer.

Il est précisé que le taux de réparation des objets approche les 80 %, que l'association travaille sur un projet de réseau de ressourceries et de recycleries pour les îles principalement, afin de répondre à la problématique de la gestion des déchets, soulevée par les maires (éviter l'enfouissement).

L'association procède donc à des formations d'initiation à la réparation (agrément SIAE depuis 2022), afin de créer également de l'emploi notamment chez les jeunes des quartiers prioritaires.
Il est rappelé que le mode de consommation conduisant à une production importante de déchets entraîne la saturation des dépotoirs de communes dépourvues de CET (ex : Rangiroa) et peut aller jusqu'à l'infiltration de lentilles d'eau destinées à la consommation humaine.
Une action récente sur l'île de Hiva Oa, a consisté en des ateliers, avec 4 établissements scolaires, visant à remplacer le plastique à usage unique (déodorants, tubes de dentifrice, etc.) et à apprendre à cuisiner avec des fleurs et feuilles locales (préparation de smoothies, jus de fruits), afin de diminuer l'achat de produits importés, développer les faa'apu et réduire la consommation de boissons sucrées sous emballage.

Les ateliers organisés visent également à informer sur le fonctionnement des appareils, afin de favoriser leur entretien par les utilisateurs et ainsi réduire les pannes.
Une loi du pays sur les alternatives au plastique à usage unique étant en cours de préparation, il est indiqué que le Pays a engagé un bureau d'études (Pae Tai-Pae Uta) il y a 3 ans pour étudier le sujet, et que l'association a participé à l'étude d'impact précédant la rédaction du projet de loi du pays.
Il est ajouté que la cellule de la DIREN en charge des déchets, est sur ce dossier, en précisant que l'interdiction et le remplacement du plastique, seront progressifs.

Il est alors demandé si, depuis que la loi du pays sur les sacs plastiques a été rendue applicable, des contrôles sont effectués auprès des grossistes, et si la DIREN mesure la diminution des sacs plastiques sur le marché. Il est alors répondu que les problématiques constatées sur le terrain ont été évoquées avec la ministre chargée de l'environnement dès sa prise de fonctions (habitudes qui n'évoluent pas en l'absence de sanctions), et que celle-ci s'est engagée à mettre en place les contrôles nécessaires.
Il est ensuite demandé si les piles entrent dans le champ d'intervention de l'association, et il est répondu que la DIREN est en charge des déchets spéciaux (piles, batteries usagées, etc.), de leur rapatriement au départ des îles vers Papeete, avant leur récupération par des sociétés spécialisées dans le recyclage (Technival, Enviropol, etc.) pour leur exportation à l'étranger. Il est indiqué que sur l'île de Bora-Bora, l'association a commencé une formation et accompagne l'association pour la protection de l'environnement présente sur l'île, afin qu'elle ouvre une ressourcerie, grâce au concours de trois jeunes recrutés en CAE.

Il est alors demandé si les agents communaux en charge de la collecte des déchets bénéficient d'une formation, et si les communes envisagent le recrutement de personnes formées par l'association. Il est répondu que certaines communes comme Hiva Oa, ne disposent pas de personnel spécialisé dans la collecte des déchets, que leurs agents sont polyvalents, et que l'association a proposé au SPCPF d'intégrer une formation de réparateur au catalogue présenté aux communes, mais qu'il a été répondu que les demandes en formations doivent émaner des communes.
Il est alors recommandé que l'association médiatise davantage ses actions, mais il est répondu que les actions menées dans les îles consomment une partie trop importante de son budget pour pouvoir financer des actions de communication.

Le rôle des communes dans la sensibilisation des populations est également rappelé, et il est répondu qu'effectivement la communication effectuée par les communes a un impact sur la fréquentation des ateliers de l'association. Ainsi, à Arue, un atelier a connu une affluence record, ce qui a incité la commune à proposer la mise à disposition d'un terrain de 1 000 m2 afin d'y établir la première ressourcerie de l'île de Tahiti, en conditionnant cette proposition de mise à disposition, au traitement d'appareils présents sur cette commune uniquement.

À une question visant à savoir si les ressourceries ne relèveraient pas des compétences du Pays, il est indiqué que le schéma territorial de prévention et de gestion des déchets, définissant les différents cadres d'intervention, est en cours de finalisation et sera transmis prochainement à l'assemblée.

- Sur l'association « Tamarii no te moana »

Il est indiqué que le projet de nurserie de l'association se situe dans la zone de Nuuroa, que les objectifs de l'association découlent d'un diagnostic environnemental mené avec le soutien de la commune de Punaauia, et que l'aquarium inclus dans le projet vise à mener un projet pédagogique auprès des enfants.

Il est précisé que la zone en question peut être polluée par les eaux provenant de rivières elles-mêmes polluées, ou par les conséquences des terrassements et des extractions de matériaux en fond de vallée, notamment lors de fortes pluies.

- Sur l'association « Brigade verte »

Il est indiqué que l'association existe depuis qu'elle a répondu à un appel d'offres lancé en 2006 visant à caler des actions de sensibilisation à la protection de l'environnement, sur le calendrier des Journées mondiales (de l'eau, des océans, etc.) élaboré par l'ONU.

Il est ajouté que l'objectif de l'association est d'intervenir surtout auprès des jeunes, afin d'en faire des éco citoyens à l'avenir. Les journées écocitoyennes, et notamment l'opération Eco Warriors, qui se tient en novembre, regroupent des jeunes des cinq archipels autour de l'idée de dépolluer des sites naturels, planter des arbres (plus de 2 000 arbres plantés à ce jour).

Il est indiqué que lors d'une journée de ramassage de déchets, l'association a récolté 10 tonnes de déchets en 3 heures, que la question peut se poser de l'utilité de ces actions sachant que les déchets apparaissent de manière récurrente, mais que l'objectif de l'association est d'être en permanence sur le terrain.
Il est notamment évoqué le site d'Outuaraea, le long de la piste d'atterrissage de Faaa, où des cours d'eau se déversent constamment dans le canal longeant cette piste. L'association organise donc, notamment avec les habitants du quartier, des campagnes de ramassage des déchets le long du canal.

Il est demandé dans quelles communes l'association plante des arbres, ainsi que le type d'arbres plantés, et il est répondu que l'association plante dans les quartiers prioritaires avec l'objectif de créer des faa'apu et jardins partagés, avec des arbres fruitiers (suscitant davantage d'intérêt pour les familles), notamment au fond de la vallée de Tipaerui et à Outuaraea, où des associations de quartier assurent ensuite l'entretien des espaces.

Il est ajouté que l'association poursuit également l'objectif de créer des micro-forêts en zone urbaine, accessibles au public.

- Sur l'association « Coureurs des Gambier »

Ce dossier ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 235-2023/CCBF/APF du 3 novembre 2023

Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents ou représentés)*.
* 9 h 55 : Départ de Mme Thilda GARBUTT-HAREHOE (porteuse de la procuration de Mme Vahinetua TUAHU), qui donne procuration à Mme Teremuura KOHUMOETINI-RURUA.
* De 11 h 21 à 13 h 40 : Sortie de Mme Maurea MAAMAATUAIAHUTAPU, porteuse de la procuration de M. Mitema TAPATI.*
* De 11 h 52 à 13 h 48 : Sortie de M. Allen SALMON, qui donne procuration à M. Vincent MAONO

Dix projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions en fonctionnement en faveur des associations :
- « A ti'a Matairea » pour une campagne de stérilisation de chiens et de chats sur l'île de Huahine ;
- « Eimeo animara » pour une campagne de stérilisation de chiens et de chats sur l'île de Mo'orea ;
- « la maitai te animara » pour une campagne de stérilisation de chiens et de chats sur l'île de Tahiti ;
- « Les 4 pattes de Papara » pour une campagne de stérilisation de chiens et de chats sur l'île de Tahiti ;
- « Le paradis des 4 pattes » pour une campagne de stérilisation de chiens et de chats sur l'île de Tahiti ;
- « Rairoa animara » pour une campagne de stérilisation de chiens et de chats sur l'île de Rangiroa ;
- « SPAP – Fare animara » pour une campagne de stérilisation de chiens et de chats sur l'île de Tahiti ;
- « Te here i te mau animara no Huahine » pour une campagne de stérilisation de chiens et de chats sur l'île de Hūāhine ;
- « Raiatea animara » pour une campagne de stérilisation de chiens et de chats sur l'île de Raiatea ;
- « Comité communal du tourisme de Rurutu – Manureva i te ata rau » pour une campagne de stérilisation de chiens et de chats sur l'île de Rurutū ;

(Lettre n° 8356/PR du 01/12/2023)

Objet : Subventions de fonctionnement en faveur de :

- ***« A ti'a Mataiera » pour une campagne de stérilisation de chiens et de chats sur l'île de Hūāhine, pour un montant de 7 480 000 F CFP ;***
- ***« Eimeo animara » pour une campagne de stérilisation de chiens et de chats sur l'île de Mo'orea, pour un montant de 11 000 000 F CFP ;***
- ***« la maitai te animara » pour une campagne de stérilisation de chiens et de chats sur l'île de Tahiti, pour un montant de 4 450 000 F CFP;***
- ***« Les 4 pattes de Papara » pour une campagne de stérilisation de chiens et de chats sur l'île de Tahiti, pour un montant de 4 670 000 F CFP ;***

- ***« Le paradis des 4 pattes » pour une campagne de stérilisation de chiens et de chats sur l'île de Tahiti, pour un montant de 4 700 000 F CFP ;***
- ***« Rairoa animara » pour une campagne de stérilisation et de chiens et de chats sur l'île de Rangiroa, pour un montant de 4 500 000 F CFP ;***
- ***« SPAP – Fare animara » pour une campagne de stérilisation de chiens et de chats sur l'île de Tahiti, pour un montant de 10 000 000 F CFP ;***
- ***« Te here i te mau animara no Huahine » pour une campagne de stérilisation de chiens et de chats sur l'île de Hūāhine, pour un montant de 5 000 000 F CFP ;***
- ***« Raiatea animara » pour une campagne de stérilisation de chiens et de chats sur l'île de Ra'iātea, pour un montant de 4 750 000 F CFP ;***
- ***« Comité du tourisme de Rurutu – Manureva i te ata rau » pour une campagne de stérilisation de chiens et de chats sur l'île de Rurutū, pour un montant de 3 000 000 F CFP.***

Discussions : La représentante du gouvernement explique que l'intérêt des associations réunies pour cette commission s'articule autour de la stérilisation animale, afin de réduire la population canine. Il est ajouté que la mission du DIREN est le bien-être animal et qu'une création de poste imputée au budget de l'année 2024 est en cours afin de porter la cause animale auprès de chaque commune et association.

- Sur l'association A ti'a Mataiera :

Il est expliqué que l'objectif est de réduire la population canine devenue dangereuse pour les habitants et les touristes de l'île. Il est précisé que la subvention de la fondation Brigitte Bardot en 2020 devrait permettre une stérilisation de masse, afin de réduire de 70% la population canine. Toutefois, une loi du Pays ne permet pas à l'association de faire venir des vétérinaires bénévoles pour ce programme de stérilisation. Il s'agit d'une demande complémentaire afin d'atteindre les 70%. Il est ajouté que la solution proposée par l'association est de réduire les tarifs pratiqués par les vétérinaires en terme stérilisation.
Un membre de la CCBF explique qu'une modification de la loi du Pays sur la pratique des vétérinaires a été déposée.

- Sur l'association Eimeo animara:

Il est expliqué, qu'il n'y a aucune aide de la Mairie, afin de mettre en place un chenil sur un terrain ou un incinérateur, malgré les demandes déposées. Aujourd'hui, l'association demande l'aide du territoire.
Un membre de la commission invite l'association à se rapprocher de la DAG pour une occupation du domaine public.

- Sur l'association la maitai te animara :

La présidente de l'association explique qu'en 2022, 334 animaux ont été stérilisés. Il est expliqué que dans la zone de la Punaruu, il y a des chiennes porteuses abandonnées et il est difficile pour l'association de mener à bien son programme de stérilisation si le comportement de la population ne change pas. Il est ajouté que l'association apporte de l'aide aux animaux et aux familles, en aliments et en vêtements.

Un membre de la commission demande si le budget prévisionnel couvre les 70% annoncés plus tôt et dans combien de temps une nouvelle campagne sera organisée.
Il est répondu que pour Tahiti, les 4,5 millions de francs ne couvrent pas l'ensemble de la population canine.

Il est répondu par l'association SPAP, qu'il faut recenser et identifier la population canine du Pays si une nouvelle campagne de stérilisation doit être menée.
Un membre de la CCBF demande si les associations mènent des actions communes.
En réponse, il est précisé par l'ensemble des intervenants que des actions communes sont difficiles car chaque membre travaille.

- Sur l'association SPAP – Fare animara :

Le président de l'association représente l'ensemble des associations animales auprès du CESEC.
Sur la question liée à l'efficacité des campagnes de stérilisation, il est expliqué qu'une amélioration est constatée mais demeure minime. Il est ajouté qu'en dehors des associations, ce sont des familles des quartiers qui aident pour la stérilisation.

- Sur l'association Les 4 pattes de Papara :

Il est expliqué que les demandes sont réelles, en termes d'actions et de montants. Il est précisé qu'un refuge est nécessaire pour aider les associations.

- Sur l'association Le paradis des 4 pattes :

Ce dossier n'a suscité aucune discussion.

- Sur l'association Rairoa animara :

Il est expliqué qu'il s'agit d'identifier les animaux à stériliser et de responsabiliser les propriétaires d'animaux, car il y a beaucoup de chiens errants à Rangiroa.

- Sur l'association Te here i te mau animara no Huahine :

Il est expliqué que la commune a mené une étude pour recenser le nombre de chiens par familles. La population de la commune associée de Avera contribue financièrement avec les autres communes et les vétérinaires pour le programme de stérilisation.

- Sur l'association Raiatea animara :

Il est expliqué que la surpopulation des animaux nécessite une intervention quotidienne. L'association remarque que les familles très modestes ont le plus d'animaux et qu'une campagne de stérilisation doit se faire sur le moment, car cela cause des problèmes de violence dans les familles.
Un membre de la CCBF demande si la stérilisation permet une réelle diminution de la population canine.

Il est expliqué, qu'il y a une diminution du nombre de chiens errants, toutefois le programme de stérilisation nécessite un financement important, de plus, le nombre de chiens par familles doit diminuer. L'association explique qu'elle n'a pas assez de moyens humains même avec les subventions accordées.

- Sur le comité du tourisme de Rurutu – Manureva i te ata rau :

Ce dossier n'a suscité aucune discussion.

AVIS N° 270-2023/CCBF/APF du 5 décembre 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

ENVIRONNEMENT : Nomination

Projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte « Assainissement des eaux de Tahiti ».

(Lettre n° 6815/PR du 21/09/2023)

Objet : Désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la SEM Assainissement des eaux de Tahiti.

Discussions : Un membre souhaite connaître le nombre de membres du conseil d'administration au sein de la société d'économie mixte « Assainissement des eaux de Tahiti ». Il est répondu qu'ils sont au nombre de sept dont quatre membres représentant le Pays.

Le représentant du gouvernement rappelle qu'un service public communal peut intégrer à la fois des représentants du Pays, de la commune et aussi des privés alors que dans une société d'économie mixte, c'est par rapport à l'actionnariat qui est un actionnariat public-privé.

Il rappelle que la SEM « Assainissement des eaux de Tahiti » a été créée en 2002, avant que la loi organique de 2004 ne confie aux communes les compétences assainissement, déchets et eau.
Le CGCT prévoyait au 31 décembre 2024 la reprise effective par la commune. Cependant, les communes ne sont toujours pas prêtes, que ce soit en matière de déchets et d'assainissement alors que pour l'eau potable, les communes ont depuis longtemps, fait le nécessaire via leurs services internes.

Il précise que la CTC s'interroge sur le fait qu'une SEM du Pays gère une compétence communale. Effectivement, juridiquement, la SEM avait une durée initiale de vie de 20 ans. La durée a été prolongée pour finir des travaux de reconstruction de l'émissaire, et ensuite sa vocation est soit, d'être dissoute, soit d'être transformée, pour qu'au final ce soit une gestion assurée par la commune.

Il indique que c'est la dernière entité du Pays qui gère l'assainissement parce que pour Papeete, Moorea, Bora Bora, tout est géré par les communes. Il rappelle que la concession du Pays dure jusqu'au 31 décembre 2026 et qu'ensuite, la commune devra reprendre les ouvrages.

Il précise que concernant l'assainissement et les déchets, cela nécessite beaucoup d'argent, pour la mise en place de services publics non collectifs, les fosses septiques à gérer, contrôler, vidanger, la partie collective, dans les zones urbaines avec les stations d'épuration à construire, des réseaux et les émissaires.

Pour la reconstruction de l'émissaire de Punaauia, il déclare que l'AP s'élève à 1,8 milliard F CFP et rappelle que des réflexions sont en cours au Gouvernement sur les compétences communales et celles relevant du Pays.

La présidente de la commission s'interroge sur l'assainissement des eaux des habitations collectives telles qu'à l'OPH, car il a été constaté beaucoup de problèmes au niveau des résidences de l'OPH.

Le représentant du gouvernement explique que les rivières sont souvent polluées par le dysfonctionnement des stations de l'OPH et beaucoup de réseaux de l'OPH sont vétustes, avec des stations qui ne sont pas sous-dimensionnés mais qui débordent en temps de pluie, car les débits qui arrivent à la station sont énormes et la station d'épuration ne peut pas les absorber.

Les services de la DIREN ont rencontré l'OPH, dans le cadre de la politique de l'eau, et réfléchissent à la rénovation des différentes stations. Il est prévu un futur réseau pour Papeete, Pirae et Arue et plusieurs options sont possibles : soit tous les réseaux sont rénovés, ce qui coûte de l'argent, soit un nouveau réseau va suivre la voirie et se connecter à la station de Papeete, ce qui coûterait peut-être moins cher.

Il y a également des difficultés en matière d'assainissement et de déchets dans les lotissements OPH et la DIREN leur adresse des courriers en rappelant la réglementation. Il est rappelé que rénover un réseau coûterait 1,5 milliard F CFP.

Il est demandé si la commune est compétente pour réglementer les dispositifs d'assainissement privé.
Il est répondu que la commune contrôle et met en place le service public assistance collective, c'est-à-dire récupérer les matières de vidange et les traiter.

Le projet actuel consiste à faire évoluer la réglementation fixée par la délibération de 1987 relative aux systèmes d'assainissement. Il est envisagé d'intégrer la possibilité de recycler l'eau et d'intégrer des jardins filtrants.

Il est précisé que le Centre d'hygiène et la Direction de la construction et de l'aménagement sont favorables au stockage d'eau de pluie sous certaines conditions et le Pays étudie des dispositifs d'aide aux ménages pour l'achat de fournitures (cuves) ou pour la rénovation des fosses septiques.
Actuellement, le ministère de la santé a été approché mais il y a d'autres textes en jeu et le CGCT doit être corrigé par les services de l'Etat parce que le contrôle par les communes n'est pas prévu dans le texte. Or, le Conseil d'Etat a été saisi pour avis et a considéré que les communes ont une compétence globale sur l'assainissement et qu'elles ont en charge la collecte, le traitement des eaux usées, mais aussi le contrôle. Après, elles ont la possibilité de passer des conventions avec le Pays, pour transférer une partie de ce travail au Pays.

FORMATION PROFESSIONNELLE

AVIS N° 186-2023/CCBF/APF du 10 octobre 2023

Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).

FORMATION PROFESSIONNELLE

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) pour le financement de l'action « TARAVAO Code Camp » pour l'année 2023.

(Lettre n° 1404/PR du 22/02/2023)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) pour le financement de l'action « TARAVAO Code Camp » pour un montant de 4 000 000 F CFP.

Discussions : Il est indiqué que le CNAM effectue un travail remarquable auprès des jeunes. Les membres remercient les intervenants pour cela.

Les remerciements sont adressés en retour. Il est rappelé que le projet perdure depuis 5 ans, il permet à des jeunes de 18 à 26 ans, en situation de fragilité voire d'échec scolaire, de reprendre une vie sociale, pour certains de retrouver le chemin de l'école et pour d'autres, d'avoir une intégration professionnelle. Le taux d'insertion professionnelle est de 78 % pour des personnes qui, au départ, étaient pourtant très éloignées du monde du travail. La réussite aux unités d'enseignement n'est pas la priorité, c'est bien l'insertion professionnelle qui est l'objectif premier.

Il est indiqué qu'il y a beaucoup de demandes et qu'il pourrait être possible de faire 2 éditions de code camp par an. Le CNAM est particulièrement sollicité à Taravao et a aussi été approché par la commune de Vairao dans la perspective des jeux olympiques.

Des discussions ont été menées avec le président du Pays et le président de l'association FACE, sur l'opportunité de faire un néo code camp c'est-à-dire aller dans les vallées de Tahiti, dans un premier temps, pour apporter à ce public une première formation de base au numérique, mais aussi une méthodologie, retrouver l'estime de soi, pour arriver à cette formation code camp, voire une autre formation de technicien développeur.

L'année prochaine, la responsable des études reprendra en charge ce dossier, et il pourrait être opportun de la soutenir dans ce projet.

Il est demandé si l'État contribue au financement du CNAM.
Il est répondu que le CNAM perçoit une subvention du Pays et est cofinancé par le CNAM Paris, qui représente l'État puisqu'il est financé par le ministère de l'enseignement supérieur chargé de la recherche (20% État et 80% territoire).

Il est demandé quelle est la particularité administrative du CNAM qui fait que le versement de la subvention ne peut pas être effectué sur son propre compte.

En réponse, il est rappelé que le CNAM était auparavant une association de formation continue en Polynésie française qui a vécu pendant trente-cinq ans et a été arrêtée par l'administrateur général de l'époque, M Forestier, qui a estimé que le CNAM devait s'adosser à un établissement public.

En 2013, il a été adossé à l'université de la Polynésie française, mais la culture professionnelle du CNAM étant très différente de la culture académique de l'université, ils ne se sont pas entendus à l'époque et se sont séparés au bout d'un an.

Le CNAM a donc par la suite été adossé au lycée du Taaone pendant trois ans, mais ce n'était pas non plus compatible en raison du fait qu'il n'y avait pas les infrastructures qui permettaient d'accueillir un public professionnel. À l'arrivée du directeur actuel du CNAM en 2017, il a été demandé au lycée hôtelier d'accepter d'héberger le CNAM.

Le CNAM n'est pas un établissement d'enseignement dit « EPLE » (ou EPEPF), son budget est annexé à celui du Lycée hôtelier.

L'agent comptable gère le budget du CNAM mais l'ordonnateur est le proviseur du lycée hôtelier, ce qui fait que les subventions sont versées sur le compte du lycée hôtelier.

Suite à une mission professionnelle à Paris, il a été décidé de revenir en arrière et de refaire une association de gestion pour donner une entité et un statut au CNAM, ce qui devrait se faire avant le départ du directeur prévu en juin.

AVIS N° 17-2023/CCBF/APF du 1er mars 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Fenua Compétences - Opere Te Ite dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2023.

(Lettre n° 1392/PR du 22/02/2023)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Fenua Compétences - Opere Te Ite, pour un montant de 15 000 000 F CFP.

Discussions : Il est indiqué que ce dossier n'a pas fait l'objet d'un examen avant cette date, car la commission souhaitait recevoir communication de certaines pièces, dont le bilan financier 2022 de l'association, le budget prévisionnel pour l'année 2023 et la composition du bureau, pièces que la commission a finalement reçues ce jour, non sans difficultés.

Il est répondu que ces documents sont des documents confidentiels communiqués aux services instructeurs du Pays dans le cadre de l'instruction des dossiers de demandes d'aides, qu'ils contiennent des informations que lesdits services ne sont pas habilités à transmettre à qui que ce soit à l'extérieur des services, en application du Règlement général sur la protection des données (RGPD), que les services instructeurs ne sont donc pas en mesure de fournir ces documents aux membres de la CCBF, mais qu'en revanche, les techniciens de ces services sont prêts à répondre à toutes les demandes concernant ces documents, en séance, afin d'apporter aux élus toutes les précisions qu'ils souhaiteraient avoir, et enfin, que seuls les tiers bénéficiaires éventuellement des subventions en question, peuvent communiquer ces documents à la CCBF, en précisant que ce sont les instructions que les ministères ont reçues pour l'ensemble des dossiers instruits par eux.

Il est alors indiqué que les membres de la CCBF reçoivent pourtant les documents sollicités des autres ministères, ce à quoi il est répondu que le ministère de l'économie, des finances est donc le seul à respecter les instructions.

Il est alors précisé que c'est ce qui explique les reports d'examen des dossiers présentés par ce ministère, les membres de la CCBF estimant ne pas être en mesure d'examiner les dossiers tant qu'ils ne sont pas complets, et il est répondu que ces documents ne font pas partie de ceux à transmettre à la CCBF.

Il est alors indiqué que la CCBF fait elle-même l'objet d'un contrôle par la Chambre territoriale des comptes (CTC), en ajoutant que seuls les membres de la CCBF assistent aux réunions de la commission, à l'exclusion donc de leurs collaborateurs, et il est répondu que la CTC vient de procéder, l'année dernière, au contrôle des subventions versées aux associations, qu'elle a ainsi pu accéder à l'ensemble des pièces détenues par le gouvernement, conformément au droit de communication dont elle dispose, et que les subventions versées par le Pays sont justifiées par le Pays.

Il est alors estimé que s'il est tout à fait normal que les services du Pays détiennent des documents à leur niveau, les membres de la CCBF doivent également les détenir dans le cadre de leurs attributions, et il est répondu que les documents sollicités par la CCBF auprès du ministère en charge de l'économie, ne peuvent pas lui être communiqués, au regard des instructions reçues, et qu'il conviendra de clarifier pour la prochaine mandature ce que la CCBF qualifie de « dossier complet » pouvant faire l'objet d'un examen en CCBF, ainsi que le rôle de la CCBF, sachant que l'instruction des dossiers est faite au niveau du gouvernement, en posant la question de savoir si le rôle de la CCBF est de refaire l'instruction des dossiers ou d'apprécier l'opportunité de verser une subvention.
Il est alors indiqué, à titre d'exemple, que le rappel des subventions passées, nécessite pour les membres de la CCBF de se référer aux bilans financiers des exercices concernés, et il est répondu qu'il conviendrait que le gouvernement dispose de la liste précise des informations qui manquent à la CCBF pour prendre une décision, et que le gouvernement verrait alors s'il est possible de les communiquer à la commission, sachant que la communication de bilans complets n'est pas possible, dans la mesure où si, un jour, un organisme comme une association devait se plaindre devant les tribunaux, de cette communication, le gouvernement serait fautif.

Il est alors demandé à quel niveau le gouvernement serait fautif, étant donné que la CCBF est composée exclusivement d'élus de l'assemblée et que les collaborateurs, sauf exception, ne sont pas présent en réunion, et il est répondu que le problème ne réside pas dans le huis-clos de la réunion, mais dans la transmission des documents précisément aux collaborateurs des membres de la CCBF.
Il est alors précisé que les documents sont transmis non pas aux collaborateurs mais au service juridique de l'assemblée, lequel transmet les demandes des représentants et prépare les dossiers de la commission.

Il est ensuite rappelé que la CCBF est la commission de contrôle budgétaire et financier, et que bien qu'elle ne soit qu'une commission consultative, il importe à ses membres de ne pas émettre d'avis défavorables du fait de l'absence de transmission des documents sollicités, dans la mesure où les bénéficiaires d'aides ne sont pas responsables de ce défaut de transmission.

AVIS N° 21-2023/CCBF/APF du 8 mars 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du Centre des métiers d'art (CMA) pour financer les équipements et matériels pédagogiques dédiés à la nouvelle formation dénommée « Diplôme National des Métiers d'Art » (DNMADE)

(Lettre n°2031/PR du 14/03/2023)

Objet : Subvention d'investissement en faveur du Centre des métiers d'art (CMA), pour un montant de 9 000 000 F CFP

Discussions : L'établissement est félicité pour la qualité de ses enseignements et les réalisations de ses élèves, qui permettent à ces derniers de vivre de ce qu'ils y ont appris.
Il est indiqué à la commission que la subvention est proposée dans le cadre de l'ouverture de la nouvelle formation d'excellence DNMADE, mise en place en septembre 2022 et qui nécessite des matériels spécifiques

AVIS N° 33-2023/CCBF/APF du 22 mars 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du centre du CNAM (Conservatoire National des Arts et Métiers) en Polynésie française dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2023

(Lettre n° 7882/PR du 08/11/2023)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du centre du CNAM (Conservatoire National des Arts et Métiers), pour un montant de 19 0000 0000 F CFP.

Discussions :

- Sur le coût des formations et la convention pluriannuelle :

Un membre de la commission souhaite connaître le coût d'une formation.

Il est expliqué par le directeur du CNAM que l'inscription est de 20 000 F CFP, les tarifs varient en fonction de la formation, pour une licence, la formation est de 399 000 F CFP par an et pour un master, la formation est de 429 000 F CFP par an. Il est précisé que cette aide permettra de former gratuitement des auditeurs souhaitant se reconvertir ou évoluer professionnellement.

Un membre de la commission souhaite avoir des informations sur la convention pluriannuelle.

Il est expliqué que la convention prend effet le 1er janvier 2022 et dure 3 ans. Le renouvellement de la convention se tiendra lors du conseil de gestion réunissant des élus, le ministre de l'Education, la vice-présidente et des membres du CNAM.

- Sur la formation des cadres :

Un membre de la commission demande si le projet « d' océanisation des cadres » du CNAM fait référence à la carte de formation élaborée par le gouvernement.
Il est répondu qu'à l'heure actuelle, le CNAM n'a pas été consulté, mais que le centre peut proposer des formations flexibles et complémentaires

- Sur les inscriptions et l'accompagnement des apprenants :

Un membre de la commission demande si les délais d'inscription sont flexibles.
Il est expliqué que les inscriptions se terminent à la fin du mois d'octobre.
Un membre de la commission demande si les étudiants sont accompagnés par un tuteur en métropole.

Il est expliqué que les diplômes du CNAM sont reconnus à l'échelle européenne. Il est précisé que si une personne obtient sa première année de licence au CNAM Polynésie, elle peut poursuivre sa formation dans une université européenne.

- Sur la formation à distance et la formation de santé :

Un membre de la commission demande si pour les formations à distance, il existe un réseau avec les établissements en France.
En réponse, il est expliqué que le CNAM Polynésie fait partie du réseau CNAM. Il est précisé que les formations à distance, se font au travers de classes virtuelles dispensées par un professeur en métropole

Un membre de la commission demande si les îles éloignées bénéficient de ces formations à distance.
Il est rappelé par le directeur du CNAM, que les formations proposées sont des formations continues qui répondent aux besoins des professionnels. Il est précisé que pour l'heure les îles concernées par cette formation sont les îles sous le vent et les îles du vent.

Un membre de la commission demande si une formation médicale sera proposée par le CNAM en vue de la réouverture de l'institut Mathilde Frébault et souhaite avoir des informations sur l'appellation « arts » du CNAM.

Il est expliqué que le ministère de la Santé s'est rapproché du CNAM qui propose déjà des formations pour certaines professions de la santé et du paramédical, toutefois le CNAM ne propose pas de formations médicales car ce sont des cursus universitaires. Il est répondu que pour l'appellation « arts » du CNAM, elle remonte en 1793 où les métiers autres que la théologie, le droit et la médecine étaient considérés comme de l'artisanat.

GARANTIE D'EMPRUNT

AVIS N° 261-2023/CCBF/APF du 22 novembre 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

GARANTIES D'EMPRUNT

Projet d'arrêté habilitant le Ministre en charge des finances à négocier et à conclure un emprunt de 1 090 692 124 FCFP (c/v 9 140.000 €) auprès de l'Agence France Locale pour financer partiellement le budget d'investissement de 2023 et accordant la garantie à la première demande de la Polynésie française

(Lettre n° 7212/PR du 06/10/2023)

Objet : Habilitation du Ministre en charge des finances à négocier et à conclure un emprunt de 1 090 692 124 FCFP (c/v 9 140.000 €) auprès de l'Agence France Locale pour financer partiellement le budget d'investissement de 2023 et accordant la garantie à la première demande de la Polynésie française

Discussions :

- Sur la garantie d'emprunt

Il est précisé que le dossier est particulier en matière de garantie d'emprunt. Il s'agit pour le Pays d'accorder une garantie à une entité qui n'est pas un établissement public de la Polynésie française. L'objet de l'AFL est de capter de l'argent par des émissions obligataires sur le marché financier et de prêter à ces membres à des taux corrects.

Un membre de la commission souhaitait savoir si l'emprunt correspond au ratio prudentiel de 20% fixé par la loi du pays 2017-32.

Il est expliqué que dans le budget de la Polynésie française de 2023, l'APF a autorisé le Pays à emprunter 9 milliards de francs. L'AFL est le dernier emprunteur choisi car il applique pour l'heure un taux d'intérêt élevé à 3,9%. Il est précisé que pour l'exercice 2024, une demande d'emprunt auprès de l'AFL sera émise au premier trimestre, afin qu'elle soit examinée rapidement en CCBF et ainsi avoir un accord rapide avec l'AFL pour bénéficier d'un taux avantageux.

Un membre de la commission souhaitait connaître le rapport entre la DBF et l'IEOM.
Il est répondu que l'IEOM ne prête pas aux collectivités mais finance les banques privées. Il est précisé que le Pays peut emprunter auprès de l'AFD, l'AFL, des banques locales et internationales, mais pas auprès de l'IEOM.

- Sur les sources de financement

Un membre de la commission voulait savoir si le Pays avait bénéficié du PGE, (le Prêt de garantie par l'Etat).

En réponse, il est indiqué que le Pays a bénéficié de deux PGE. Le premier PGE en 2020 pour la sauvegarde de l'emploi local et de la CPS, d'un montant total de 28 milliards de francs et le deuxième PGE en 2022, à hauteur de 35,8 milliards de francs pour soutenir la compagnie ATN, la CPS et le plan de relance.

Un membre de la commission demande s'il existe d'autres sources de financement.

En réponse, il est expliqué que d'autres sources existent, comme la Banque des territoires qui finance un ensemble de projets futurs, portant sur la cohésion sociale. Il est précisé que le Pays peut négocier le financement des projets avec les banques locales, toutefois le Pays ne peut pas emprunter auprès de la Banque mondiale ou du FMI, car il n'est pas éligible. Il est rajouté qu'il est possible d'avoir des financements ou des subventions, comme des subventions de l'Etat, de l'Europe et de la politique de l'eau.

L'intervenante explique que l'AFD peut également financer des projets portant sur l'environnement en accordant des subventions appelées « fonds verts ».

Un membre de la commission souhaitait savoir si ces fonds verts faisaient partie de la politique du Président Emmanuel MACRON.

En réponse, il est expliqué que les fonds verts du Président MACRON sont accordés pour des appels à projet. Il est précisé que la DBF propose à chaque ministère du Pays de soumettre un projet comportant un aspect écologique ou environnemental, afin d'émettre une demande de subvention auprès de l'organisme concerné.

- Sur des projets en faveur de l'environnement

Un membre de la commission explique qu'il doit y avoir un réel programme d'investissement en faveur de l'environnement.

En réponse, il est expliqué que les investissements doivent servir à préserver le patrimoine et l'environnement, pas uniquement au développement économique. Il est expliqué que la Commission du Pacifique Sud va mettre à disposition un spécialiste en finance et climat, formé aux finances vertes.

Un membre de la commission souhaite connaître la date de la prise de fonction de l'expert.
Il est répondu qu'il prendra ses fonctions en janvier de l'année prochaine.
Un membre de la CCBF souhaite connaître le profil du candidat.

Il est expliqué que ce candidat, spécialisé en finance et en ingénierie environnementale, sera chargé des missions sur l'environnement.
Un membre de la commission souhaitait savoir si une collaboration était prévue avec les communes.
Il est répondu que la fiche de poste du candidat mentionne la transmission des savoirs, afin de former les polynésiens.

JEUNESSE

AVIS N° 216-2023/CCBF/APF du 20 octobre 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

JEUNESSE

Cinq projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement, pour le financement de leurs activités générales au titre de l'année 2023, en faveur des associations :
- Mouvement Eucharistique des Jeunes – Papeete,
- des Scouts et Guides de Polynésie française,
- Puna Reo Piha'e'ina,
- Union Territoriale de la Fédération Sportive et Culturelle de France,
- Fa'a ruperupe.

(Lettres n° 1286, 1290 et 1291/PR du 20/02/2023 et Lettres n° 1433 et 1434/PR du 23/02/2023)

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement, pour le financement de leurs activités générales, en faveur des associations :

- ***Mouvement Eucharistique des Jeunes – Papeete, pour un montant de 2 706 000 F CFP ;***
- ***Des Scouts et Guides de Polynésie française, pour un montant de 3 250 000 F CFP ;***
- ***Puna Reo Piha'e'ina, pour un montant de 3 000 000 F CFP ;***
- ***Union Territoriale de la Fédération Sportive et Culturelle de France, pour un montant de 14 319 100 F CFP ;***
- ***Fa'a ruperupe, pour un montant de 1 500 000 F CFP.***

Discussions :
- Sur l'association Mouvement Eucharistique des Jeunes – Papeete

Ce dossier n'a suscité aucune discussion.

- Sur l'association des Scouts et Guides de Polynésie française

Il est indiqué que la demande de subvention pour l'année 2023 est plus élevée que les années précédentes en raison d'un projet à l'international. Il s'agit d'un « jumboree » c'est-à-dire une rencontre en Nouvelle-Zélande, pour la région Asie-Pacifique. Il réunira Singapour, les îles Cook, Fiji et la Nouvelle-Zélande. C'est un petit jumboree pour la région de l'Asie-Pacifique, laquelle fait partie de l'organisation mondiale du scoutisme.

Il est demandé si la Polynésie a déjà organisé un tel événement.
Il est répondu qu'un séjour avec les îles du Pacifique avait été organisé il y a plus de quarante ans.

Il est ajouté que le jumboree de Nouvelle-Zélande réunit 4000 jeunes d'Asie Pacifique.
En outre, il est indiqué que l'association fait partie de l'Asia Pacific Region (APR) qui fait elle-même partie de l'organisation mondiale du mouvement scout (OMMS).

En 2019, l'association avait déjà été invitée au jumboree de Nouvelle-Zélande pour un séjour de douze jours. Cette année, le jumboree aura lieu du 30 décembre au 7 janvier.

- Sur l'association Puna Reo Piha'e'ina

Un membre relève que cette association sollicite beaucoup de subventions.

Il est indiqué en réponse que cette association est bien connue dans le champ de la jeunesse puisqu'elle organise beaucoup de CLSH permanents. Elle accueille les enfants les mercredis et vendredis après-midi et propose beaucoup d'activités éducatives, ciblées sur la culture, ce pourquoi l'association sollicite également des subventions auprès du ministère de la culture. Il est rappelé que la jeunesse est un champ transversal qui permet de se tourner vers plusieurs ministères.

Il est ajouté que les demandes formulées par l'association sont réalistes. L'objet du présent projet est le recrutement d'un cadre permanent. C'est une nouvelle priorité du ministère que celle de professionnaliser les associations de jeunesse en leur donnant les moyens d'avoir des chefs de projet qui conçoivent des projets, pour axer davantage les centres de vacances sur la partie éducative.

À sa petite échelle, Puna reo organise des centres de vacances et mène des actions de proximité avec des jeunes en recherche d'emploi, voire marginaux. La commission ad hoc a émis un avis favorable à ce projet qui consiste à recruter un cadre permanent, à hauteur de 3 millions de F CFP par an.

En outre, il est indiqué que le chef de projet dispose au moins du brevet professionnel jeunesse et sport et la personne proposée est de niveau licence et a de l'expérience dans ce domaine.
Le pays ne peut pas financer à 100% cet emploi, il s'agit seulement d'un
e aide et il a été procédé à la vérification de la capacité de l'association à assurer le reliquat.
Cette association est bien connue notamment à Pihaeina mais elle commence à développer ses actions ailleurs. Elle dispose également d'une structure, qui permet à l'association de mieux fonctionner.

Avec le coût des traiteurs, d'environ 900 F CFP par repas, désormais l'association fait en sorte de préparer le repas sur place, ce qui nécessite des autorisations et du matériel, justifiant la précédente subvention octroyée en investissement.

Il est demandé si le futur cadre permanent sera un retraité.
Il est répondu par la négative. Il s'agit d'une femme d'une trentaine d'années.

- Sur l'association Union Territoriale de la Fédération Sportive et Culturelle de France

Il est expliqué que cette demande couvre 11 projets. Une partie de la subvention concerne les centres de vacances de Tahiti Moorea et des îles. L'année dernière, l'association devait se déplacer à Tureia mais est finalement allée à Raiatea. Elle avait alors obtenu une subvention de 500 000 F CFP.
Il est ajouté que l'association accueille désormais des adolescents, ce qui est un véritable défi. Les stupéfiants représentent un vrai souci. L'association met en place des règles de vie pour pouvoir vivre ensemble.

Il est exprimé les difficultés rencontrées avec les enfants placés par les affaires sociales. Le fait de rassembler les jeunes le week-end semble efficace. Il est relaté une expérience au site « Te Pari ».
L'association travaille avec l'éducation dans le cadre du dispositif WEI. Elle travaille également avec les paroisses.

Il est indiqué que 19 millions de F CFP ont été sollicités et qu'avec la subvention d'exploitation, ce sont 16 319 000 F CFP qui seront accordés à l'association.

Il est ajouté que le montant de la subvention accordée à l'association est en augmentation. Toutefois, le Pays ne peut pas financer à 100 % l'association car il faut que le projet présenté soit conforme aux axes des priorités ministérielles. Un calcul est effectué en fonction de ce qui a été fait l'année précédente, ce qui donne le montant proposé aujourd'hui.

Cette association est celle qui organise le plus de centres de vacances à l'année. En outre, l'augmentation est justifiée par le fait que l'association a sollicité le recrutement d'un cadre permanent, pour lequel 3 000 000 F CFP sont attribués.

La priorité de cette association est l'éducation populaire, malgré son nom qui semble être axé davantage sur le sport.

À l'origine, cette association servait à développer le fairplay. Toutefois, c'est l'éducation populaire qui a davantage intéressé.

Il est rappelé que le bilan financier de 2022 est supérieur à 260 millions F CFP.
Un membre relève que ces associations rendent service au Pays en accueillant des jeunes en difficulté sociale et relationnelle, mais qu'il faudrait promouvoir davantage la mixité sociale. Il est insisté sur la nécessité de proposer des activités sportives aux jeunes.

- Sur l'association Fa'a ruperupe

Il est demandé si l'association perçoit des subventions communales.
Il est répondu que la commune ne subventionne plus l'association depuis plusieurs années, mais que cette dernière perçoit des subventions, d'une part, du ministère chargé de la jeunesse, et d'autre part, du ministère chargé de la culture.

Il est demandé si l'association travaille avec les enseignants.

Il est répondu par l'affirmative et ajouté que c'est l'une des missions du bibliobus, lequel se déplace dans toutes les écoles de l'île de Moorea.

En outre, cette année, l'association a participé au projet « a hauti anae » proposé par la santé, dans le cadre duquel le bibliobus intervient lorsque les enfants vont chez le médecin.

Il est demandé si une permanence est toujours assurée, s'agissant du bibliobus.
Il est répondu par l'affirmative et ajouté que ce bus est en activité tous les jours. Il met 15 jours à faire le tour des écoles et des quartiers de l'île. Il intervient également à l'occasion d'évènements tels que le projet « a hauti anae ».

Par ailleurs, l'association bénéficie de contrats aidés (service civique et CAE). Elle va bientôt participer à un projet mis en place par des enseignants spécialisés en faveur des enfants en grosses difficultés scolaires.

Il est demandé si, d'une année à l'autre, il y a toujours beaucoup d'enfants en difficultés.
Il est répondu par l'affirmative et ajouté qu'il semblerait que ce soit la première fois qu'un tel projet est mis en place.

AVIS N° 19-2023/CCBF/APF du 1er mars 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement, pour le financement de leurs activités générales au titre de l'année 2023, en faveur de :
- l'association Arii Heiva Rau – Francas ;
- l'association Territoriale des CEMEA de Polynésie.

(Lettres n° 1618 et 1624/PR du 01/03/2023)

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement en faveur de :
- ***l'association Arii Heiva Rau – Francas, pour un montant de 7 207 400 F CFP ;***
- ***l'association Territoriale des CEMEA de Polynésie, pour un montant de 11 535 150 F CFP.***

Discussions :
- Sur l'association Mouvement Eucharistique des Jeunes – Papeete

Ce dossier n'a suscité aucune discussion.

Discussions :

- Sur l'association Arii Heiva Rau – Francas

À une question visant à savoir si l'association organise toujours des formations au BAFA, il est répondu que l'association en a organisé l'année dernière et qu'elle continuera à le faire cette année, au niveau de Haapiti et Papetoai, compte tenu de la forte demande exprimée depuis quelques temps, ainsi qu'éventuellement en faveur des jeunes de Maiao souhaitant également se former.
Il est précisé que les formations sont mises en place dès que le nombre minimum de 10 personnes est atteint.

Il est ensuite demandé ce qui explique les augmentations progressives de subventions du Pays, chaque année, et il est répondu que c'est la demande de poste de cadre permanent de l'association, faite cette année à hauteur de 3 millions de F CFP, qui l'explique, l'octroi d'un poste de cadre devant permettre la mise en place d'activités dans les quartiers notamment de Papetoai, sachant que l'association dispose de seulement 3 postes permanents, effectif insuffisant pour mettre en place davantage de projets innovants.
À une question visant à savoir si la DSFE ne pourrait pas prendre en charge ce type de poste, il est répondu que la DSFE prend déjà en charge 2 postes au niveau de l'insertion par l'activité économique, et que les postes de cadres ont été créés au niveau du ministère en charge de la jeunesse, dans le cadre de l'éducation populaire. Il en a été créé 3, voire 4, et l'association a demandé à pouvoir en bénéficier.

- Sur l'association Territoriale des CEMEA de Polynésie

Il est indiqué que de 2021 à 2022, l'association a conduit une formation professionnelle sur un diplôme de la jeunesse et des sports de niveau 4, qui s'est terminée en mai 2022, en précisant que les aides du Pays, qui financent certaines actions de l'association, permettent également d'améliorer les conditions de travail des 7 employés de l'association, rémunérés à des montants se situant autour du SMIG, et d'assurer leur formation continue. Les moyens financiers alloués à l'association sont ainsi redistribués.

Il est ajouté que l'association a à cœur également de travailler avec d'autres partenaires, tels que l'AFIFO cette année, ou la PJJ, de façon à déployer davantage ses actions.

AVIS N° 24-2023/CCBF/APF du 8 mars 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions d'investissement en faveur des associations :
- Arii Heiva Rau – Francas pour le financement de la rénovation de la toiture et de la structure ;
- L'association Territoriale des CEMEA de Polynésie pour l'acquisition d'une voiture utilitaire et d'un petit bateau

(Lettres n° 2311 et 2312/PR du 22/03/2023)

Objet : Subvention d'investissement en faveur des associations :

- ***Arii Heiva Rau – Francas, pour un montant de 4 000 000 F CFP ;***
- ***Territoriale des CEMEA, pour un montant de 2 238 397 F CFP.***

Discussions :

- Sur l'association Territoriale des CEMEA

Il est rappelé que les CEMEA participent au dispositif PLEI et WEI mis en place par l'éducation en faveur des internes.

Les collèges ne font plus appel aux surveillants de l'établissement et confient les internes aux associations. L'association intervient à Rangiroa, sur deux sites Avatoru et Tiputa. Il est rappelé que dans les îles, le bateau est incontournable.

Les élèves concernés sont de niveau 6ème à 3ème. L'association essaye de diversifier les activités proposées, comme camper sur le motu par exemple.

Pour assurer la sécurité et l'approvisionnement, il faut une embarcation. Ce bateau ne servira pas au transport de personnes pour lequel il est nécessaire de recourir à un transporteur agréé.
Actuellement l'association loue des bateaux aux particuliers et souhaite être autonome. Ce bateau permettra également d'assurer les déplacements en cas d'urgence.
Il est rappelé que l'association n'a pas fait de demande de subvention en investissement l'année dernière car elle a été bien dotée l'année précédente. Cette année, la demande est plus conséquente.

L'association est tributaire du bon vouloir des particuliers, étant précisé que désormais, tout est monnayable.

Les communes ne peuvent pas non plus donner à l'association les moyens nécessaires gratuitement, pour la location de tables, de chaises, ou encore de chapiteaux, que l'association paye, tout comme le transport des enfants. Il est rappelé que l'investissement doit s'amortir donc ce projet est un investissement sur la durée.

L'association dispose de kayaks, et cette activité est faite en bordure de lagon. Toutefois, pour pouvoir occuper les internes tous les week-ends, il est nécessaire d'être équipé.

C'est en outre une mesure de sécurité, puisque pour aller à Tiputa, il faut passer par le chenal pour s'approvisionner à Avatoru.

Enfin, il est indiqué que l'association emploie, sur l'île, une vingtaine de personnes qui sont fidélisées et ont un contrat de travail. Cela leur permet de monter en compétence et de disposer des meilleurs outils pour travailler dans de bonnes conditions.

- Sur l'association « Arii Heiva Rau – Francas »

Il est relevé que cette association a perçu beaucoup de subventions ces deux dernières années.
En réponse, il est indiqué qu'en 2021, elle avait fait une demande qui n'avait pas abouti. Les projets n'ont donc pas pu aboutir, ce qui fait qu'en décembre 2022, il a fallu retirer l'acte produit en 2021.
Il est précisé que cela fait deux années que cette association n'a pas été aidée en investissement.
Il est indiqué que cette association est très active sur Moorea. Elle reçoit des jeunes dont beaucoup sont en difficultés, voire en situation de handicap.

AVIS N° 44-2023/CCBF/APF du 29 mars 2023

Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Jeunesse Papeava » pour financer la participation aux journées mondiales de la jeunesse à Lisbonne.

(Lettre n° 3934/PR du 26/05/2023)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Jeunesse Papeava », pour un montant de 10 000 000 F CFP.

Discussions :

Les débats en commission portent sur les points suivants :
- le financement des précédents déplacements de l'association, sans subventions du Pays ;
- le traitement différencié des demandes de subvention selon les associations ;
- la procédure de traitement des demandes de subvention ;
- l'existence de crédits dédiés au financement d'actions relevant du secteur de la jeunesse à la Présidence ;
- le délai de versement de la subvention ;
- la souscription d'une assurance voyage ;
- la proportion de jeunes et d'accompagnateurs dans le cadre du déplacement prévu.

- Sur le financement des précédents déplacements de l'association, sans subventions du Pays

Il est indiqué que l'association ne bénéficie plus de subvention du Pays depuis 1985, or l'association a effectué plusieurs déplacements entre 1991 et 2013. Il est donc demandé comment ces déplacements ont été financés, ce à quoi il est répondu que ce dossier a été initié sous le précédent gouvernement, en précisant que l'association vit probablement des contributions de ses membres et de recettes issues de manifestations, et que la Présidence traite ce type de dossier pour la première fois.

- Sur le traitement différencié des demandes de subvention selon les associations

Il est indiqué que l'association Christ-Roi de Pamatai a souhaité bénéficier également de ce type de financement par le Pays, mais qu'elle n'a pas pu en bénéficier, ce qui l'a contraint à organiser beaucoup plus de manifestations pour financer son projet. Il est ainsi regretté que le Pays puisse octroyer une aide aussi importante à une association et la refuser à d'autres.

- Sur la procédure de traitement des demandes de subvention

Il est observé que dans le budget prévisionnel présenté par l'association, d'un montant de 23 millions de F CFP, la subvention du Pays est inscrite pour un montant de 15 millions de F CFP.

Il est donc demandé comment l'association compte financer ses dépenses, avec une aide du Pays inférieure de 5 millions de F CFP au montant inscrit dans son budget, et il est répondu que les montants d'aide, de même que les décisions de donner suite aux demandes des associations, font l'objet d'un arbitrage auquel le correspondant budgétaire placé auprès du Président du Pays ne participe pas, en précisant que lorsqu'une subvention est d'un montant inférieur à celui sollicité, il incombe à l'association de trouver des ressources supplémentaires qui lui permettront de financer son projet.

Il est demandé si cette situation a été prise en considération dans le cadre de l'instruction de la demande de subvention, et il est répondu que cela n'est généralement pas le cas, les techniciens se limitant à traiter les dossiers conformément aux arbitrages retenus, en sollicitant des associations les pièces requises par la réglementation, sans forcément les rencontrer, ce rôle étant plutôt celui des conseillers techniques ou des chargés de mission.

Il est alors demandé de rappeler aux membres de la CCBF la procédure de traitement d'une demande de subvention, et le représentant du gouvernement procède à ce rappel.

- Sur l'existence de crédits dédiés au financement d'actions relevant du secteur de la jeunesse à la Présidence

Le dossier soumis aux membres de la CCBF, indiquant que le projet d'aide a fait l'objet d'une instruction par le Service du tourisme (SDT), il est demandé si le montant de 10 millions de F CFP de subvention sera prélevé sur le budget de ce service, réduisant ainsi les crédits affectés au SDT pour mener ses actions.

Il est alors indiqué que le Service du tourisme n'a pas instruit ce dossier relevant du secteur de la jeunesse et traité directement au niveau de la Présidence, en précisant que les crédits utilisés pour financer cette subvention ont été prélevés sur l'enveloppe de crédits dédiée à la jeunesse, logée à la Présidence, sachant que le précédent gouvernement a souhaité prévoir des budgets spécifiques au niveau de la Présidence (jeunesse, sport, solidarité), en complément de ceux déjà prévus au niveau des ministères concernés, afin de pouvoir répondre à d'éventuels besoins.

Il est ajouté que ces crédits ont rarement été utilisés.

S'agissant de la mention du SDT dans le numéro NOR de l'arrêté visé par le CDE, il est indiqué que les numéros NOR sont en principe attribués par service, mais que lorsqu'il s'agit d'un dossier traité par la Présidence, le bureau en charge de ces numéros attribue « de manière aléatoire » un sigle ne correspondant pas nécessairement à la réalité.

À une question visant à savoir pourquoi cette association n'a pas adressé sa demande de subvention plutôt à l'IJSPF, qui applique des critères d'attribution plus précis que ceux retenus par la Présidence, il est répondu que les dossiers « jeunesse » ou « sport » traités par la DJS ou l'IJSPF doivent effectivement répondre à certains critères donnant lieu à l'attribution des subventions, et que la constitution de budgets spécifiques au niveau de la Présidence relève de décisions politiques qu'il n'appartient pas aux techniciens de remettre en cause, les techniciens se limitant à traiter les dossiers qui leur sont présentés en suivant la réglementation prévue. Il est néanmoins ajouté que des réserves ont été émises accompagnées de recommandations tendant à ce que ces dossiers soient traités par la Direction de la jeunesse et des sports, sachant que celle-ci prévoit des critères d'attribution applicables à l'ensemble des dossiers de demande d'aide, afin d'éviter tout traitement différencié dans l'instruction des demandes.

Il est ensuite demandé à quelle hauteur se situent aujourd'hui les crédits logés à la Présidence, dédiés au financement d'actions relevant du secteur la jeunesse, et il est répondu que compte tenu de l'attribution de 10 millions de F CFP à l'association « Jeunesse Papeava », la Présidence ne dispose plus de crédits destinés au financement d'actions relevant de ce secteur.

Le caractère exceptionnel de ce type de dossier est bien compris par les membres de la commission, néanmoins il est demandé que l'exception ne fasse pas la règle, que les prochaines subventions de ce type soient attribuées sur la base de critères, et que les observations et préconisations formulées ce jour par la commission soient transmises à la Présidence et aux services instructeurs concernés.
Il est alors indiqué que, dans le cadre des travaux d'élaboration du budget général du Pays pour l'exercice 2024, la question des crédits dont dispose la Présidence en matière de subventions sera abordée, et il sera préconisé, sur le plan technique, de ramener ces crédits vers les différents ministères instructeurs, ce à quoi il est répondu que la commission valide et soutient ces préconisations.

- Sur le délai de versement de la subvention

Il est demandé sous quel délai la subvention du Pays sera versée à l'association, en rappelant que souvent les associations subventionnées entament leurs opérations sans avoir reçu même la première tranche de la subvention, et il est répondu qu'une fois que l'arrêté de subvention sera pris, vers la fin du mois de juin compte tenu des délais imposés par la réglementation, l'association devrait pouvoir bénéficier de ses premiers fonds durant le mois de juillet, en tenant compte également des délais de traitement de la Direction du budget et de la Paierie.

- Sur la souscription d'une assurance voyage

Le déplacement de l'association étant prévue sur une durée d'un mois, il est demandé si une assurance voyage a été souscrite, et il est répondu que si la subvention proposée ne couvre pas la totalité des dépenses figurant dans le budget prévisionnel de l'association, celui-ci prévoit néanmoins des frais d'assurance à hauteur de 270 000 F CFP.

- Sur la proportion de jeunes et d'accompagnateurs dans le cadre du déplacement prévu

Il est demandé combien, parmi les 45 personnes ayant prévu le déplacement avec l'association, sont véritablement des jeunes, et combien ne sont qu'accompagnateurs, et il est répondu que la Présidence ne dispose pas de cette information, en indiquant toutefois que la priorité de l'association est vraisemblablement de favoriser le déplacement de jeunes adultes dans le cadre de rencontres à Lisbonne, et non pas celui
d'accompagnateurs, dont la présence est néanmoins indispensable afin d'encadrer et d'orienter les jeunes lors de déplacements.

AVIS N° 69-2023/CCBF/APF du 2 juin 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés), avec la préconisation suivante : les membres de la CCBF recommandent au gouvernement que l'ensemble des dossiers de subvention en faveur des associations de jeunesse et sports soient instruits par le service instructeur de la jeunesse et des sports, et ce, afin que toutes les demandes soient examinées selon les mêmes critères de sélection.

Cinq projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement, pour le financement de leurs activités générales au titre de l'année 2023, en faveur des associations :
- Yes We dance ;
- CPCV Organisme Protestant de Formation ;
- Comité Protestant des Ecoles du Dimanche ;
- Fenua Ra'i Moana ;
- Association Pour la Formation des Cadres de l'Animation et des Loisirs (AFOCAL).

(Lettres n° 4194 à 4198/PR du 14/06/2023)

Objet : Subventions de fonctionnement en faveur des associations :

- ***Yes We dance, pour un montant de 1 250 000 F CFP ;***
- ***CPCV Organisme Protestant de Formation, pour un montant de 1 274 788 F CFP ;***
- ***Comité Protestant des Ecoles du Dimanche, pour un montant de 3 736 492 F CFP ;***
- ***Fenua Ra'i Moana, pour un montant de 1 500 000 F CFP ;***
- ***Association pour la Formation des Cadres de l'Animation et des Loisirs (AFOCAL), pour un montant de 3 945 188 F CFP.***

Discussions :

- Sur l'association « Yes We Dance »

Il est observé que cette association demande une subvention du Pays pour la première fois, afin de pouvoir participer aux Jeux olympiques de Paris 2024. Il est alors précisé que cette association existe depuis plusieurs années, qu'elle compte une quinzaine de bénévoles et aucun salarié, et qu'elle a souhaité cette année solliciter le ministère en charge de la jeunesse et des sports dans la mesure où le breakdance est une discipline retenue aux Jeux olympiques, l'idée étant également de promouvoir cette danse comme vecteur de lutte contre l'oisiveté et la délinquance, et de promouvoir également les talents des jeunes de quartiers.

Il est ajouté que le projet de l'association comprend deux phases, dont une première durant laquelle elle identifiera les quartiers prioritaires, et une seconde qui consiste à permettre aux jeunes qui auront été sélectionnés dans ces quartiers, de participer à une manifestation qui se tiendra à Papeete dans le cadre des JO 2024. Initialement, une délégation de métropole devait venir aider l'association dans ce projet qui lui coûte plus de 5 millions de F CFP.

Il est fait remarquer que la participation de l'association au financement du projet sur ses fonds propres, est faible, et il est répondu que l'association ne dispose pas véritablement de moyens financiers, ses ressources propres provenant de ventes de plats par ses bénévoles, ce qui conduira d'ailleurs probablement au réajustement de l'opération projetée en fonction des aides publiques qui auront été attribuées.

Il est précisé que la logistique liée à l'évènement organisé par l'association représente un poste de dépenses très important dans son budget (mise en place du matériel nécessaire à l'organisation de battles et autres concours de danse), qui inclut également l'organisation de séminaires visant à faire la promotion des actions de l'association.

Les débats portent ensuite sur l'impact culturel de ce type d'action, et il est indiqué que l'association a l'objectif de cibler 1 000 à 1 300 jeunes de 11 à 18 ans, et que le Pays apporte son soutien à ce type d'évènement bien que la danse en question ne soit pas polynésienne. Il est alors admis que si le projet de l'association permet de lutter contre l'oisiveté des jeunes, il ne pose pas de difficulté. Il est néanmoins fait remarquer que la population est trop influencée par ce qui se fait à l'extérieur du territoire et qu'à titre d'exemple, la musique polynésienne a tendance à disparaître faute d'accompagnement des pouvoirs publics. Il est ainsi souhaité que l'effort de la collectivité vise à inciter davantage les jeunes à la pratique d'instruments de musique polynésiens et d'autres activités culturelles polynésiennes.

- Sur les associations « CPCV Organisme Protestant de Formation » et « Comité Protestant des Ecoles du Dimanche »

Ces dossiers ne suscitent pas de discussion.

- Sur l'association « Fenua Ra'i Moana »

Il est indiqué que l'association, qui a déjà de l'expérience dans l'organisation de centres de vacances, a prévu d'accueillir environ 50 jeunes de 10 à 17 ans, encadrés par 14 adultes, avec une thématique autour de l'éco-citoyenneté, en précisant que les frais liés au déplacement aux Îles Sous-le-Vent et aux repas à fournir, représentent un poste de dépenses important.

- Sur l'Association Pour la Formation des Cadres de l'Animation et des Loisirs (AFOCAL)

L'objet de l'association interpelle, cette dernière organisant des centres de vacances alors qu'elle a d'abord vocation à former des cadres. Il est alors répondu que :
- sept associations, dont l'AFOCAL, sont habilitées par l'État pour organiser, avec le concours financier du Pays, des formations aux BAFA et BAFD qui ne sont pas réservées uniquement à leurs bénévoles ;
- ces associations peuvent également organiser des centres de vacances et de loisirs ;
- la formation des cadres de l'association, opération figurant parmi ses projets, correspond à la formation continue de ses bénévoles, l'idée étant de favoriser leur montée en compétences par l'apprentissage tout au long de la vie, avec le concours parfois de formateurs de l'AFOCAL nationale. Ces projets de formation ne sont toutefois pas financés par la DJS.

Il est précisé en outre que les diplômes de BAFA et BAFD, qui figurent parmi les critères de recrutement pour certains emplois, sont parfois les seuls diplômes que certains auront dans leur vie. Ainsi, l'importance de ce type d'association est reconnue par les membres de la CCBF.

L'AFOCAL en Polynésie étant une extension d'une association présente au niveau national, il est précisé que cinq ou six associations présentent localement se trouvent dans la même situation. Ces associations peuvent éventuellement dépendre de l'association nationale sur le plan pédagogique, en bénéficiant néanmoins d'une autonomie dans leur organisation et leur fonctionnement.

À une question visant à savoir quelle est la contrepartie apportée par ces associations nationales, il est répondu que l'intervention de ces dernières se traduit notamment par un renforcement des compétences des cadres des associations locales. Il est ajouté qu'il est intéressant d'observer le suivi et l'accompagnement pédagogique dont bénéficient ces associations de la part des associations nationales, qui contribuent grandement à la délivrance par l'État des habilitations d'organismes de formation, lesquelles sont soumises à des conditions contraignantes.
Il est alors demandé que la DJS transmette tous les éléments d'ordre financier permettant d'apprécier les contreparties liées au rattachement d'associations locales à des associations nationales.

Il est ensuite demandé si l'AFOCAL organise des formations en lien avec la petite enfance, sachant que cela permettrait à des jeunes d'être recrutés en qualité d'ASEM par certaines communes, et il est répondu que l'association semble parcourir toutes les étapes de la vie dans le cadre de leurs formations qui s'effectuent en trois étapes et comprennent notamment les bases (l'évolution des besoins liée au passage de l'enfance à l'adolescence) et des stages de perfectionnement privilégiant des thématiques particulières (addictions, etc.).

AVIS N° 81-2023/CCBF/APF du 20 juin 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Six projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement, au titre de l'année 2023 :
* pour le financement de leurs activités générales en faveur des associations :
- Comité Quartier Hotuarea Nui ;
- Fédération des Œuvres Laïques de Polynésie française ;
- Unions Chrétiennes des Jeunes Gens de l'Eglise Protestante Maohi ;
- Fédération te u'i hotu rau no Pare nui ;
* en faveur de l'association Section sportive de Tefana Football, pour le financement de ses :
- activités générales ;
- actions particulières.

(Lettres n° 4284, 4285, 4286, 4313, 4314 et 4315/PR du 19/06/2023)

Objet : Subventions de fonctionnement en faveur des associations :

- ***Comité Quartier Hotuarea Nui, pour un montant de 2 700 000 F CFP ;***
- ***Fédération des Œuvres Laïques de Polynésie française, pour un montant de 4 919 948 F CFP ;***
- ***Unions Chrétiennes des Jeunes Gens de l'Eglise Protestante Maohi, pour un montant de 5 550 688 F CFP ;***
- ***Fédération te u'i hotu rau no Pare nui, pour un montant de 1 920 388 F CFP ;***
- ***Section sportive de Tefana Football, pour le financement de ses :***
- ***activités générales, pour un montant de 1 450 000 F CFP ;***
- ***actions particulières, pour un montant de 1 116 350 F CFP.***

Discussions : Le travail réalisé par les associations en faveur de la jeunesse polynésienne est salué, dans la mesure où il est nécessaire à l'épanouissement de l'enfant dans les différents archipels. L'importance des subventions octroyées par le Pays est également rappelée, en souhaitant que ces subventions puissent être augmentées.

- Sur la Section sportive de Tefana Football

L'association est remerciée pour ses actions dans l'archipel des Marquises, particulièrement à Nuku-Hiva.

- Sur le Comité Quartier Hotuarea Nui

Il est indiqué aux membres de la commission que l'association souhaiterait mettre en place un projet en faveur des jeunes en décrochage scolaire, mais l'idée de mettre en œuvre ce projet durant les heures d'école pose certaines difficultés au regard de la réglementation en vigueur, d'où l'idée de le mettre en œuvre uniquement :
- en faveur des adolescents de 16-17 ans, qui ne sont plus soumis à l'obligation de suivre une scolarité (Camps ados chantiers),
- ou durant les périodes de vacances.

Il est alors suggéré de proposer à la DGEE d'intégrer ce projet aux obligations réglementaires de service des enseignants, à raison d'une heure par semaine.

Il est indiqué que ce projet a déjà été expérimenté il y a quelques années et que la réglementation imposant l'obligation de scolarité jusqu'à 16 ans a causé du tort, car les enfants ciblés par le projet en collaboration avec les Affaires sociales et certaines communes, n'étaient déjà plus scolarisés et que les camps chantiers visaient à faire découvrir les métiers du faa'apu, de la maçonnerie, de la boulangerie, de la pêche, de l'apiculture, etc., avec des temps individualisés en faveur de chaque jeune.

Il est précisé que, dans le cadre de l'éducation populaire, il s'agit d'une phase importante et que sur deux années d'expérimentation, certains jeunes ont pu être réintégrés à des CJA ou à une scolarité classique, et certains ont même pu être embauchés, quand d'autres ont au moins pu découvrir ce qu'ils voudraient faire plus tard. Il est donc souhaité que les différents ministères puissent s'accorder sur une solution à apporter aux obstacles juridiques rencontrées par les associations de jeunesse et d'insertion œuvrant dans le cadre de l'éducation populaire, et souhaitant développer ce type de projets.

Il est ajouté que l'action des associations de jeunesse permet à des milliers d'enfants, durant les périodes de vacances, d'être occupés dans des activités pédagogiques et éducatives, sous le contrôle de la Direction de la jeunesse et des sports (DJS), qui vérifie les diplômes, les certificats médicaux et les casiers judiciaires, afin d'avoir des garanties sur le bon fonctionnement des différents centres mis en place et ainsi prévenir au maximum d'éventuels risques.

Il est alors demandé si les associations œuvrant en faveur du public adolescent se sont déjà toutes réunies en séminaires, et il est répondu qu'il y en a eu et que les difficultés soulevées par certaines associations tiennent au fait qu'elles ne sont que locataires des locaux qu'elles occupent et que les loyers peuvent s'avérer très onéreux. Il est indiqué que les confessions religieuses mettent à disposition des paroisses, mais que de nombreuses maisons d'accueil des jeunes sont devenues vétustes.
Il est également indiqué que les associations comptent parmi leurs membres des personnes dotées d'une forte expérience et désireuses d'accompagner les pouvoirs publics, et notamment les communes, dans la mise en place de projets en matière de jeunesse et d'éducation populaire, sachant que ces actions sont transversales et intergénérationnelles.

Il est alors recommandé aux associations de faire part de leurs projets au ministère chargé de la jeunesse et de l'éducation populaire.

La discussion porte ensuite sur la réforme de l'école, laquelle a été reportée. Il est ainsi demandé si les associations œuvrant dans le cadre de l'éducation populaire ont été consultées, et il est répondu qu'a priori aucune de ces associations n'a été consultée, mais que la DJS, étant membre de l'ensemble des comités de pilotage des PEL de la zone urbaine couverte par le Contrat de ville (communes allant de Mahina à Papara, et Moorea), au même titre que les inspecteurs de l'éducation nationale et les responsables d'établissements scolaires, a favorisé la participation des associations de jeunesse aux journées de concertation pédagogique réunissant les enseignants.
Il est ajouté que la DJS est également à l'origine du dispositif d'accompagnement à la scolarité, par lequel il est proposé que des associations accompagnent les élèves en difficultés d'apprentissage après les heures d'école.

Il est question ensuite du soutien à la préparation des centres de vacances, sachant que le bénévolat tend à s'essouffler, les personnes volontaires des associations recherchant un gagne-pain. Il est indiqué qu'au niveau du Contrat de ville, les forfaits d'attribution des subventions suivant les dépenses sont de 500 F CFP par enfant et par jour. Au regard de l'évolution des prix, il est souhaité que ces forfaits soient revus. Quant à la DJS, celle-ci finance les centres de vacances suivant le nombre d'enfants déclarés sur l'année n-1, à hauteur de 150 F CFP par enfant et par jour d'ouverture du centre sur l'année en cours. Il est précisé que dans le cadre de la préparation d'un centre cette année, les animateurs œuvrent bénévolement depuis déjà trois mois, et que l'association, afin de les en remercier, finance leurs repas sur ses fonds propres, malgré les faibles ressources dont elle dispose.
Il est ajouté que l'association compte également 4 formateurs, qui ne parviennent pas à répondre à l'ensemble des demandes de formation émanant de jeunes de diverses communes, étant précisé que l'association a fait le choix d'accueillir 80 % de jeunes de Faa'a sur les 60 jeunes qu'elle reçoit dans l'année avec deux sessions de formation.

Il est également souligné l'intérêt pour ces associations de bénéficier de CAE pour former les jeunes bénéficiaires de ces contrats aidés et favoriser leur insertion professionnelle.

Il est par ailleurs indiqué que l'association est impliquée dans le programme de résorption de l'habitat insalubre et accompagne ainsi les familles éligibles à l'attribution d'un logement décent, lesquelles ne sont pas prêtes à financer le paiement d'un loyer, dans la mesure où elles n'ont pas d'emplois, ni de diplômes et vivent uniquement de la pêche et de l'agriculture. L'association souhaiterait donc que des discussions soient menées sur cette problématique, et il est répondu que la commission en charge de la jeunesse de l'assemblée de la Polynésie française se mettra en relation avec l'ensemble des associations œuvrant dans ce secteur, afin d'établir des contacts et se tenir à leurs côtés en dressant un état des lieux.

Il est alors indiqué que la DJS préparera cet état des lieux et répondra à l'invitation de la commission.

- Sur la Fédération des Œuvres Laïques de Polynésie française

Il est indiqué que l'association a été sollicitée par plusieurs écoles publiques pour organiser les temps périscolaires, sachant qu'il est prévu de leur retirer 3 heures face à élève, ce qui pourrait poser des difficultés aux parents qui seront au travail durant ces heures de la journée. La FOL a été sollicitée dans la mesure où elle dispose d'un agrément national lui permettant de délivrer des services civiques aux associations affiliées à la fédération. Elle n'a exprimé aucune opposition mais a néanmoins émis le souhait que cela soit organisé à la fois par les services de l'éducation et les mairies.

Il est alors rappelé l'importance de regrouper l'ensemble des acteurs éducatifs (parents, enseignants, communes, associations, confessions religieuses, clubs sportifs, etc.) dans un élan communautaire en faveur des enfants, afin de discuter d'une réorganisation des horaires d'enseignement.

La discussion porte ensuite sur le statut des animateurs de l'éducation populaire. Il est fait observer que les enseignants bénéficient d'une rémunération pour exercer leur profession, alors que les associations sollicitées par les pouvoirs publics pour occuper les enfants après les heures d'école, sont quant à elles dépendantes des subventions qui leur sont octroyées. Il est ainsi souhaité que le rôle de l'éducation populaire dans la société soit davantage mis en avant et que les animateurs de ces associations, qui ne bénéficient d'aucun statut, puissent en disposer afin de pouvoir prétendre à une indemnité.

En outre, il est déploré la mise en place d'un dispositif « devoirs faits » dans un collège de Moorea, consistant à faire durant les heures d'école ce que les associations proposent après ces heures. Se pose donc la question du devenir des activités proposées par les associations.
Il est alors répondu que les associations pourront intervenir dans les domaines dans lesquels les écoles n'interviennent pas, à savoir notamment le domaine culturel, sur le principe de la co-éducation, l'objectif devant être d'aller dans le sens d'une meilleure répartition des missions et des indemnités qui en découlent.

Il est également précisé que dans le cadre du dispositif d'accompagnement à la scolarité, certaines associations bénéficient actuellement d'un accompagnement communal très important. Certaines communes ont en effet eu la volonté de réellement mettre les moyens financiers, matériels et humains en faveur des jeunes de leurs communes en difficultés scolaires. Mahina est la dernière commune à avoir appliqué le PEL (projet éducatif local), elle a prévu un budget de 20 millions de F CFP pour développer les activités s'articulant autour des établissements scolaires, mais la commune qui fonctionne très bien est celle de Punaauia, qui dispose de moyens financiers importants eu égard à sa taille et a prévu une enveloppe d'environ 25 millions de F CFP. La gestion de son projet a été confiée à une association, et une trentaine d'animateurs titulaires du BAFA ont ainsi été recrutés sur des contrats CDD financés par la commune. Ces animateurs sont amenés à suivre des formations supplémentaires aux techniques de l'éducation et, pour chaque école, un animateur est désigné « chef de secteur » et est accompagné de 2 ou 3 animateurs pour être quotidiennement en contact avec les enseignants, qui identifient les enfants en difficultés en mathématiques, en lecture, ou comportementales, etc. Les animateurs, d'une manière différente, amènent les enfants à évoluer pour progresser dans leur scolarité, à partir d'un profil de l'enfant suivi en fin d'année d'un bilan. Il est ajouté que la relation avec les parents est très importante.

Il est précisé également que la plupart des responsables d'associations de jeunesse ont déjà un emploi et une situation stabilisée, et qu'ils souhaitent donner une occupation à des jeunes souvent désœuvrés qui peuvent voir dans les formations aux BAFA et BAFD une opportunité d'insertion adaptée à leur niveau d'éducation.

Concernant le financement des centres de vacances par la DJS, il est précisé qu'elle est en principe de 150 F CFP par enfant et par jour, mais qu'elle peut atteindre 175 F CFP, dans la limite des crédits disponibles. Il est ajouté que la DJS et les associations ont sollicité et obtenu de la CPS une revalorisation des bourses, après plus de vingt ans sans changement, pour les porter à 3 000 F CFP par enfant.

Il est en outre ajouté que les restrictions apportées à l'organisation de tombolas privent également les associations de ressources financières importantes.

- Sur les Unions Chrétiennes des Jeunes Gens de l'Eglise Protestante Maohi

Il est indiqué que l'activité de cette association bénéficie à des dizaines de milliers de jeunes, qu'elle accepte les remerciements reçus des membres de la commission pour le travail qu'elle réalise chaque année en faveur de la jeunesse, qu'elle estime toujours insuffisant le montant de la subvention du Pays, en rappelant toutefois que l'octroi de ces subventions est assujetti aux propositions d'une commission gérée par la DJS, laquelle répartit une enveloppe de crédits déjà fixée.

Il est indiqué que l'association a été créée en 1959, qu'elle représente 14 000 membres répartis entre 8 arrondissements incluant la Nouvelle-Calédonie, que chaque arrondissement comprend les paroisses, lesquelles comptent des comités de jeunesse, que l'activité de l'association couvre donc l'ensemble du territoire de la Polynésie française, avec notamment l'organisation de centre de vacances accueillant des enfants âgés de 3 à 17 ans, ciblant particulièrement les enfants âgés entre 13 et 17 ans.

Les comités de jeunesse travaillent également sur la catégorie des jeunes âgés de 18 à 30 ans, confrontés aux difficultés d'accès à l'emploi, principale problématique soulevée dans les différents quartiers. L'UCJG accompagne donc ces jeunes dans leur parcours de formation, et les forme à partir de l'âge de 16 ans à devenir animateurs voire directeurs de centres de vacances, avec des débouchés professionnels également dans les garderies.

En réponse à l'interrogation portant sur l'organisation de séminaires, il est indiqué que des séminaires sont organisés en partenariat avec l'Union polynésienne pour la jeunesse (UPJ), durant lesquels est régulièrement abordée la question de la réglementation applicable aux centres de vacances, considérée comme obsolète.

La question du statut des associations de jeunesse fait de nouveau débat. Il est évoqué la discrimination existante entre ces associations et les associations sportives, en indiquant que les crédits budgétaires alloués au mouvement de jeunesse s'élèvent à environ 84 millions de F CFP, alors que ceux en faveur du mouvement sportif, qui se justifient également, se situent entre 200 et 300 millions de F CFP.

Il est en outre précisé que les associations agréées pour proposer des formations se voient attribuer des PLEI et des WEI contrairement à celles ne disposant pas de cet agrément.

- Fédération te u'i hotu rau no Pare nui

Ce dossier ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 90-2023/CCBF/APF du 27 juin 2023

Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)

*De 16 h 57 à 17 h 56 : Sortie de Mme Thilda GARBUTT-HAREHOE, qui n'a participé ni aux discussions, ni au vote, au motif qu'elle est membre de la fédération te u'i hotu rau no Pare nui.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Culturelle TE U'I HOU, A TU pour la prise en charge partielle des frais liés à leur participation aux Journées Mondiales de la Jeunesse (JMJ 2023) qui se tiendront à Lisbonne - Portugal du 1er au 06 août 2023.

(Lettre n° 4470/PR du 26/06/2023)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Culturelle TE U'I HOU, A TU, pour un montant de 3 000 000 F CFP.

Discussions : Après la présentation de l'association, il est demandé des précisions sur le projet. En réponse, il est indiqué que le déplacement est prévu du 1er au 06 août 2023, pour aller à la rencontre des polynésiens évasanés à Paris. De petites manifestations culturelles et de petits séminaires seront également organisés. Seul le budget du déplacement figure dans le dossier

AVIS N° 98-2023/CCBF/APF du 4 juillet 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association MEJ Marquises – Mouvement Eucharistique des Jeunes de Îles Marquises pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2023.

(Lettre n° 4586/PR du 28/06/2023)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association MEJ Marquises – Mouvement Eucharistique des Jeunes de Îles Marquises, pour un montant de 1 162 000 F CFP.

Discussions : Après la présentation de l'association, un membre confirme que le président de l'association est très actif, offre des activités variées et que les subventions sollicitées correspondent aux besoins réels.

L'association met à disposition ses infrastructures de Anaho aux autres associations de jeunesse.
Un autre membre apprécie le caractère « îlien » de cette association qui intervient dans des lieux isolés et naturels.

Il est sollicité des précisions sur la rémunération de l'encadrement. Il est répondu que l'encadrement repose essentiellement sur du bénévolat.

Les membres adressent leurs encouragements à l'association.

AVIS N° 99-2023/CCBF/APF du 4 juillet 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Comité des Sports et Jeunesse de Taiarapu-Ouest pour le financement de l'action « Taure'a no ananahi » et un camp ado « Sportez-vous bien » au titre de l'année 2023.

(Lettre n° 4819/PR du 07/07/2023)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur du Comité des sports et jeunesse de Taiarapu-Ouest, pour un montant de 1 150 000 F CFP.

Discussions : Pour l'examen de ce projet d'arrêté, sur un total de 2 millions F CFP, seulement 57 % du montant est attribué à l'association. Il est demandé s'il n'y aura pas de difficulté. L'association génère sur les actions 2022, 400 à 800 000 F CFP. Il y a plusieurs membres du bureau qui travaillent dans la commune de Vaira'o. La commune soutient l'association en mettant à disposition du matériel. Pour le projet camp ado sur l'île de Huahine, ils prévoient un budget de 4 millions F CFP pour le prix des billets pour 80 personnes. Il est précisé que l'association n'a pas déposé de dossier au Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA), qui aide de façon ponctuelle les associations, selon le projet ou la formation.

AVIS N° 121-2023/CCBF/APF du 27 juillet 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association MEJ Marquises – Mouvement Eucharistique des Jeunes des Îles Marquises pour la reconstruction de la salle polyvalente du centre Tamauani.

(Lettre n° 5941/PR du 17/08/2023)

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association MEJ Marquises - Mouvement Eucharistique des Jeunes des Îles Marquises, pour un montant de 5 000 000 F CFP.

Discussions : Il est indiqué que l'association demande à être soutenue pour la reconstruction de la salle polyvalente dont elle dispose depuis 1987, et que c'est d'ailleurs la DJS, après une mission effectuée en 2021, qui a conseillé cette rénovation, sachant que des personnes mineures y sont accueillies en centre de vacances.

Il est précisé qu'il s'agit de l'une des seules associations actives dans le domaine de la jeunesse aux Marquises, notamment dans l'organisation de centres de vacances et l'accueil de nombreux enfants (de 6 à 17 ans) de Nuku Hiva mais également Ua Pou, Hiva Oa et d'autres îles.

Il est ajouté que l'association occupe une terre appartenant au Pays, sur la base d'une convention renouvelée tous les 9 ans qui prévoit un loyer d'environ 106 000 F CFP par an, en précisant que le bâti appartient à l'association, qui peut s'appuyer sur les modestes moyens dont elle dispose ainsi que sur des subventions de la CODIM, de la Commune et du ministère en charge de la jeunesse en majeure partie.

Il est observé que l'État participe également au financement de l'activité de l'association, et qu'une salle polyvalente peut être réservée à de multiples usages, en faveur de plusieurs associations. Il est alors répondu que pour son projet d'investissement, l'association a sollicité uniquement le ministère en charge de la jeunesse, la Commune de Nuku-Hiva et la CODIM, en précisant que l'association est consciente du fait qu'elle occupe un terrain du Pays, et qu'elle collabore ainsi avec d'autres associations, sportives ou culturelles, en mettant sa salle à leur disposition gratuitement.

Il est ajouté que lorsque des formations sont mises en place par des associations de jeunesse, notamment au BSA (Brevet de surveillant aquatique) et au BAFA, le MEJ accueille les stagiaires, les examens pouvant se faire sur place.

Concernant les subventions de l'État, il est indiqué que l'association sollicite parfois le FDVA (Fonds pour le développement de la vie associative) pour financer son fonctionnement ou la formation des bénévoles. Il est alors observé que ce projet en faveur de la jeunesse s'inscrit également dans le cadre de la prévention contre la délinquance, et que l'État peut lancer des appels à projets dans ce domaine.

Il est ensuite demandé si dans le cadre du Festival des Marquises, la salle de l'association sera également mise à disposition, et il est répondu que si l'association pourrait potentiellement être sollicitée, le lieu où la salle se situe (Anaho) est relativement isolé, nécessitant un bateau pour s'y rendre (sauf déplacement à pied ou à cheval).

Il est demandé pourquoi ce site a été choisi plutôt que le centre de Taiohae qui compte une population plus importante, et il est répondu qu'il s'agit d'un choix du MEJ d'occuper un site à Anaho qui ne compte que quelques familles, qu'il s'agit du seul endroit à Anaho disposant d'une connexion à Internet grâce à une antenne reliée au village de Hatiheu, et que l'environnement naturel d'Anaho permet l'organisation de centres de vacances de rupture en faveur d'adolescents en difficultés.
Il est alors observé que la FOJEP de Vairao a été pensée dans ce sens, avec un centre retiré du tumulte de la ville.

AVIS N° 158-2023/CCBF/APF du 28 août 2023

Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Agir Pour l'Insertion (API) pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2023.

(Lettre n° 6691/PR du 18/09/2023)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association Agir Pour l'Insertion (API) pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2023, pour un montant de 2 342 000 F CFP.

Discussions : Il est expliqué qu'il s'agit d'une subvention en faveur de la jeunesse. L'association travaille avec la mairie de Papeete. La commune finance la mise en place des activités périscolaires et extra-scolaires de l'association. L'association bénéficie des subventions du Pays, de la commune de Papeete et du contrat de ville.

Un membre de la commission constate que le budget de l'association est conséquent, et souhaiterait avoir des informations sur le PEL et QEP. En réponse, les PEL sont des projets éducatifs locaux regroupant différentes activités : les centres de vacances, les activités périscolaires. Leurs montants sont importants, car la commune contribue à l'éducation des jeunes issus des quartiers prioritaires. Il y a une entente entre les communes et les contrats de ville afin de contribuer aux développements de ces projets. Les QEP sont des programmes ciblés par l'Etat, comme les centres de vacances.
Un membre de la commission souhaitait savoir si d'autres associations du même type agissent auprès des autres communes du Pays. Il est répondu qu'il existe des associations du même type à Punaauia, Faa'a et Paea. Toutefois la commune de Papeete centralise tous les projets.

Un membre de la commission souhaitait savoir si un suivi était effectué dans ces écoles.
Il est répondu par l'affirmative.

AVIS N° 203-2023/CCBF/APF du 18 octobre 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association territoriale des CEMEA de Polynésie pour financer les projets relatifs aux actions du pôle « Médias, Numérique, Education critique et Engagement citoyen »

(Lettre n° 8091/PR du 17/11/2023)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'Association territoriale des CEMEA de Polynésie, pour un montant de 1 600 000 F CFP.

Discussions : A la question de savoir quel bilan tirer des six années de mise en œuvre du projet, il est répondu que cela s'est fait très progressivement avec, au départ, un public réduit qui concernait seulement les professeurs et élèves de classe de 6ème du collège de Punaauia.

A ce jour, le projet éducatif a permis non seulement d'intervenir au sein du FIFO mais aussi d'intégrer d'autres établissements tels que ceux de Mataiea, du lycée Paul Gauguin et d'agir de manière décentralisée dans les îles auprès notamment des élèves des établissements de Moorea et de Rangiroa (collège et CETAD).

Au surplus, le projet a également contribué à la formation d'autres personnes.

Par ailleurs, il est ajouté que le CEMEA travaille en partenariat avec l'Université Paris 8. Ce qui a permis au CEMEA de découvrir une autre manière de fonctionner, fondée sur un questionnaire adapté afin de déterminer le temps que chaque enfant passe sur les écrans et qu'en fonction des résultats obtenus, de pouvoir produire une analyse.

En outre, interrogé sur les objectifs du projet, il est répondu que le projet vise d'une part, la prévention de l'usage excessif de l'écran tout en étant conscient que le numérique constitue une partie intégrante de la vie quotidienne de la population. Puis d'autre part, le projet a pour objectif de sensibiliser et de former tout public confondu à un usage à bon escient en tentant au mieux d'intervenir auprès des parents auquel cas le projet serait dénué de toute portée.

Enfin, compte tenu des récentes études scientifiques qui ont révélé un risque élevé lié au développement de symptômes s'apparentant aux troubles autistiques concernant des enfants de moins de cinq ans exposés aux écrans et du contexte législatif français visant à interdire leur usage pour les enfants de moins de cinq ans, un membre de la commission préconise au CEMEA la réalisation d'une grande campagne de sensibilisation sur les risques de l'écran.

AVIS N° 266-2023/CCBF/APF du 27 novembre 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté portant attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Te Tama Ti'a Hou – Union Polynésienne pour la Jeunesse pour la prise en charge partielle des frais liés à l'organisation du Taure'a Move qui s'est tenu du 20 au 22 septembre 2023

(Lettre n° 8240/PR du 27/11/2023)

Objet : Subvention de fonctionnement en en faveur de l'association Te Tama Ti'a Hou – Union Polynésienne pour la Jeunesse, pour un montant de 3 000 000 F CFP.

Discussions : Un membre de la CCBF demande les raisons du surcoût de 5 millions de francs.
Il est expliqué qu'il s'agit d'un surcoût lié aux dépenses alimentaires.

Un membre de la CCBF demande quelle est la finalité de cet événement.
Il est expliqué qu'il s'agit d'un événement de masse qui n'a pas d'orientation ou de suivi pédagogique.

Un membre de la commission demande l'âge des participants.
Il est expliqué que l'événement s'adresse aux jeunes.

LOGEMENT

AVIS N° 274-2023/CCBF/APF du 5 décembre 2023

Favorable (à l'unanimité des 5 membres présents).
* À 17 h 17 : Départ de Mme Vahinetua TUAHU et de Mme Teremuura KOHUMOETINI- RURUA

LOGEMENT

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer les opérations :
- « Acquisition Domaine TERUA – Foncier (CDT 2023) » commune de ARUE ;
- « Sécurisation des talus du lotissement HAKAPEHI – Travaux (CDT-2022) » commune de Nuku Hiva.

(Lettres n° 1385 et 1386/PR du 22/02/2023)

Objet : Attribution de subventions d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer les opérations :

- ***« Acquisition Domaine TERUA – Foncier (CDT 2023) » commune de ARUE pour un montant de 133 250 000 F CFP ;***
- ***« Sécurisation des talus du lotissement HAKAPEHI – Travaux (CDT-2022) » Commune de Nuku Hiva pour un montant de 105 000 000 F CFP.***

Discussions :

- Sur l'opération « Acquisition Domaine TERUA – Foncier (CDT 2023) » commune de ARUE

Il est demandé des précisions sur la destination de cette acquisition
Il est répondu qu'une opportunité est donnée pour résoudre un problème qui dure depuis plusieurs années au lotissement Erima.

Construit dans les années 80 par la Sétil, il comprend 120 lots (lotissements Erima 1 à 3). D'années en années, la surpopulation a mené à une certaine forme d'insalubrité. Il a donc été décidé de réhabiliter ces lotissements.

Or, Erima 1 et 2 ont été construits sans permis de construire et donc sans conformité.
Cela rend par conséquent l'accession impossible. Pourtant, l'idée phare de l'un des gouvernements était, en 2006, de permettre aux occupants d'accéder à la propriété. L'inaction a mené à une certaine tension.

D'un point de vue juridique, il est nécessaire de casser les bâtiments et de faire des « opérations tiroirs » pour permettre une décohabitation.

Cette opportunité foncière donnée est d'acquérir, juste à côté, une parcelle de deux hectares, le domaine Terua, pour construire, au départ, 50 logements qui permettront, à l'instar de la réhabilitation du lotissement Vaihiria réhabilité en 2017-18, de loger les familles, le temps de la réhabilitation.

Il est ajouté que c'est intéressant pour Arue qui compte 140 demandeurs de logements. Il est rappelé qu'il y a 4000 demandeurs en attente. La capacité de production de l'OPH est d'environ 100 logements par an. Elle a augmenté depuis 2017, mais reste insuffisante, compte tenu de la demande et des délais.

Il est ajouté qu'en raison de la configuration des terrains, ce seront des appartements qui seront construits, allant du F3 au F5.

Il est rappelé que le terrain permettra d'avoir à terme 200 logements, à condition d'avoir l'aval de la commune.

Il est demandé si des projets sont également prévus à Punaauia, étant rappelé qu'il y a beaucoup de demandeurs dans cette commune. Il est répondu que le foncier de Punaauia n'est pas disponible et que des investigations ont été menées il y a trois ans, mais que la commune n'est pas toujours très contributive lorsque le projet présenté concerne des logements de l'OPH. Il semblerait donc qu'il n'y ait pas d'opération en vue à Punaauia. Toutefois, des recherches foncières sont menées.
Il est évoqué la présence d'un terrain en face de l'université qui pourrait convenir pour un tel projet. En réponse, il est indiqué que le nombre de demandeurs de Punaauia n'a pas été identifié, alors qu'à Arue, le nombre de demandeurs s'élève à 140.

Il est demandé des précisions sur le logement de transit de Punaauia. Il est répondu que cette cité de transit compte 9 logements. Le conseil d'administration de l'OPH a vendu ce site aux affaires sociales car l'OPH n'est pas fait ni organisé pour gérer des logements d'urgence.

C'est la raison pour laquelle c'est le ministère des solidarités qui s'en occupe aujourd'hui.

Il est relevé que depuis 2014, beaucoup de terres ont été acquises. Il est par conséquent demandé s'il reste des terres pour les citoyens. En réponse, il est rappelé que le foncier est la matière première du travail de l'OPH et qu'il y a 4000 demandeurs de logement. Leurs besoins doivent se traduire mais l'OPH n'a pas les moyens de le faire avec ses fonds propres.

Pour résorber les 4000 demandeurs de logements, il faudrait 1,6 milliards de F CFP en foncier par an. Or, les règles budgétaires ne permettent pas d'avoir cette autorisation de paiement (AP) à hauteur de ce montant.

L'OPH poursuit donc ses recherches de terres et lorsque des terres sont proposées, elles se situent plutôt du côté des districts, alors que la demande se situe davantage entre Punaauia et Mahina.
En termes de maîtrise de terres, l'OPH dispose de la vallée de Amoe, dans laquelle 46 logements viennent d'être livrés et le terrain faisant 50 hectares, d'autres logements peuvent y être construits.
S'agissant de Faa'a, le domaine Boneffin de 50 hectares maîtrisables fait l'objet de réflexion pour la construction de logements dans le futur.

L'OPH a en outre eu l'opportunité d'acquérir 4 hectares de terrain plat en face du lycée.
Mais tout se fait en fonction de ces opportunités. Une autre approche serait d'avoir assez d'argent pour lancer des appels d'offres pour les agences immobilières qui, elles, savent où se situent les terres disponibles, car l'OPH n'a pas les moyens d'organiser tout cela.

Il est rappelé que l'OPH perçoit des subventions, conformément à la délibération qui organise le logement social. Sans cela, il serait difficile de faire une programmation.

S'agissant du domaine public, il y a une centaine de parcelles viabilisées sur lesquelles des petites maisons OPH sont construites, notamment aux Tuamotu et aux Marquises. Une politique a été engagée permettant de proposer, dans les îles, un loyer d'accession à moins de 20000 F CFP par mois.

- Sur l'opération « Sécurisation des talus du lotissement HAKAPEHI – Travaux (CDT-2022) » commune de Nuku-Hiva

Il est indiqué que cette sécurisation des talus permettra d'obtenir la conformité du lotissement.
Il est rappelé qu'il y a de nombreux projets à la presqu'île et que dans les années à venir, le lotissement Paparoa devrait également être réhabilité.

AVIS N° 16-2023/CCBF/APF du 1er mars 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer l'opération « Réhabilitation partielle du lotissement TRANSIT BEL AIR – Etudes » - commune de PUNAAUIA

(Lettre n° 1800/PR du 07/03/2023)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat, pour un montant de 20 000 000 F CFP.

Discussions : Il est demandé si les habitants ont été relogés ailleurs. En réponse, il est rappelé qu'il s'agit de l'ancienne résidence de la gendarmerie, rachetée par l'OPH en 2009. Elle a servi en premier lieu de relogement pour les familles de Hotuarea, en transit.
Certaines familles ont été relogées dans les logements du parc de l'OPH, en fonction de leur capacité à payer le loyer.

Certaines ont pu être logées dans des S1 du parc ancien à 18 310 F CFP, puisqu'il s'agit de loyers assez élevés dans le cadre du loyer d'équilibre, et d'autres sont encore sur site.
Il est demandé si les habitants de Punaauia pourront bénéficier de ces logements, eu égard au nombre élevé de demandes dans cette commune. Il est répondu par la négative puisqu'à l'origine, c'est une cité de transit pour l'opération de Hotuarea.

En fonction des familles qui sortent, d'autres familles sont relogées. Toutefois, comme beaucoup de résidences de transit, elle devient un logement permanent, d'où la nécessité de réhabiliter ces bâtiments, à hauteur de 20 millions de F CFP pour les études.

Il est ajouté que c'est la commission d'attribution des logements qui est souveraine quant au choix des familles et que dès lors qu'il s'agit d'une urgence, il n'y a pas de priorité en fonction des communes.

Il est demandé s'il faut se tourner vers la direction en charge des solidarités ou vers l'OPH pour ce type de logement.
Il est répondu que quel que soit le relogement, la base est le dossier de demande.

Il est demandé quel est le nombre de logements pour ce dossier.
Il est répondu qu'il y en a 11.

Il est demandé quelle est la nature du pouvoir des communes dans cette politique de logement entre communes frontalières. Il est rappelé en réponse que c'est la commission d'attribution des logements qui est souveraine. Elle est présidée par le président du conseil d'administration de l'OPH qui est le ministre de tutelle. Des représentants de l'assemblée de la Polynésie française en sont également membres. Le choix des familles est le fruit d'un consensus d'analyse des dossiers par la commission.

Il est répondu par la négative. Il est ajouté que s'agissant des aides au logement, il y a un règlement intérieur qui précise l'attribution des logements en fonction des critères de priorité, car chaque famille a une situation particulière. Par exemple les familles ayant un certain nombre d'enfants à charge seront privilégiées par rapport à une personne célibataire sans enfant.

AVIS N° 25-2023/CCBF/APF du 15 mars 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Quatre projets d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer les opérations :
- « Les hauts de Bonnefin – Etudes » commune de FAA'A ;
- « Reconstruction de la station d'épuration STEP de VAITAVATAVA – Travaux (CDT-2023) » commun de PAPEETE ;
- « Reconstruction de la station d'épuration STEP de NAHOATA - Travaux (CDT-2023) » commune de PIRAE ;
- « Rénovation de la voirie du lotissement NAHOATA – Travaux » commune de PIRAE.

(Lettres n° 2035, 2048/PR du 14/03/2023 et 2080, 2081/PR du 15/03/2023)

Objet : Subventions d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer les opérations :
- ***« Les hauts de Bonnefin – Etudes » commune de FAA'A, pour un montant de 60 000 000 F CFP ;***
- ***« Reconstruction de la station d'épuration STEP de VAITAVATAVA – Travaux (CDT-2023) » commune de PAPEETE, pour un montant de 90 000 000 F CFP ;***
- ***« Reconstruction de la station d'épuration STEP de NAHOATA - Travaux (CDT-2023) » commune de PIRAE, pour un montant de 50 000 000 F CFP ;***
- ***« Rénovation de la voirie du lotissement NAHOATA – Travaux » commune de PIRAE, pour un montant de 200 000 000 F CFP***

Discussions :

- Sur le dossier « Les hauts de Bonnefin – Etudes »

Il est demandé pourquoi celui-ci a pris autant de temps, sachant que le projet de construction de logements dans ce quartier remonte à plusieurs années, et il est répondu que :
- dans un premier temps, c'est la partie haute du domaine, d'environ 25,7 hectares, qui sera exploitée, en précisant qu'il est prévu 100 lots de 500 m2 viabilisés ;
- en termes de travaux, l'opération représente un montant de 1 milliards de F CFP TTC ;
- l'établissement compte réutiliser la station d'épuration située en aval, mais ce sont les études qui détermineront ce que l'établissement fera en définitive, la mairie de Faaa, disposant d'un schéma directeur des eaux usées, ayant a priori prévu un raccordement avec la commune de Papeete.

Il est ensuite précisé que le projet a été initié il y a plus d'un an, que le marché de maîtrise d'œuvre est prêt depuis plus d'un an également, et que l'OPH était dans l'attente de la subvention destinée au financement des études, laquelle a pris un certain temps.

- Sur le dossier « Reconstruction de la station d'épuration STEP de NAHOATA - Travaux »

Il est demandé quand cette station a été mise en service et quelle est la durée de vie normale d'une station d'épuration, et il est répondu que cette station d'épuration a 45 ans, qu'elle a été réalisée en même temps que le lotissement, et que le projet de rénovation fait suite aux derniers résultats d'analyses dont dispose l'OPH.

Il est ensuite précisé que la durée de vie d'une station d'épuration dépend de l'usage que l'on en fait, qu'elle varie en fonction des éléments que doit traiter la station et de son entretien, en ajoutant que la gestion de ce lotissement est assurée par l'association syndicale, laquelle n'a pas toujours été en capacité de gérer cette station.

- Sur le dossier « Rénovation de la voirie du lotissement NAHOATA - Travaux »

Ce dossier ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 32-2023/CCBF/APF du 22 mars 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).
La présidente de la CCBF annonce une modification de l'ordre d'examen des dossiers et fait procéder à l'examen du projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du Centre des métiers d'art (CMA) pour financer les équipements et matériels pédagogiques dédiés à la nouvelle formation dénommée « Diplôme National des Métiers d'Art » (DNMADE).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer l'opération « Viabilisation de 28 lots à FAAROA – Travaux (CDT-2023) » commune de TAPUTAPUATEA (RAIATEA)

(Lettre n° 2336/PR du 23/03/2023)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour un montant de 265 000 000 F CFP

Discussions : Il est indiqué que ce projet est particulier. Situé dans la baie de Faaroa, il permettra aux personnes logées de disposer d'une parcelle pour cultiver.
En outre, des serres de vanille sont également en cours de réalisation, lesquelles seront attribuées à ces familles qui pourront ainsi cultiver. Ces familles seront à proximité de leur fa'a'apu ce qui évitera les vols.
Il est ajouté que les appels d'offres ont déjà été lancés et que le marché pourra être signé ce jour. Les travaux pourront donc commencer très prochainement.

AVIS N° 40-2023/CCBF/APF du 29 mars 2023

Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « RAHU ORA – Agence Immobilière Sociale de Polynésie française » pour le financement de son activité générale au titre de l'exercice 2023

(Lettre n° 4189/PR 14/06/2023)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association « RAHU-ORA – Agence Immobilière Sociale de Polynésie française » pour un montant de 300 000 000 F CFP.

Discussions :
Les débats en commission portent sur :
- le bilan d'activité et financier de l'association ;
- la subvention complémentaire de fonctionnement attribuée en 2022 ;
- l'intervention de l'association en cas de calamité naturelle ;
- la gestion des familles faisant l'objet de mesures d'expulsion ;
- les critères d'éligibilité au dispositif d'aide de l'AISPF ;
- la mission d'accompagnement social de l'association ;
- la disponibilité des biens locatifs compte tenu de l'activité de location saisonnière.

- Sur le bilan d'activité et financier de l'association

Devant l'absence de bilan dans le dossier transmis aux membres de la commission, il est demandé la part des charges de personnel dans le budget de fonctionnement de l'association, ainsi que le nombre de ses salariés, et il est répondu que l'association compte 6 salariées, que la subvention sollicitée ne couvre pas les frais de fonctionnement de l'association, qui s'autofinance, et que les 300 millions de F CFP qui lui sont attribuées financent directement les aides à la location des logements des bénéficiaires du dispositif AISPF.

Il est regretté l'absence de transmission d'un bilan présentant l'évolution de l'association, le nombre de personnes accueillies et les difficultés rencontrées dans le recouvrement des loyers et la gestion du comportement des familles.

Il est alors précisé que l'association intervient auprès de trois publics cibles :
- les familles avec enfant(s), essence même de l'activité de l'AISPF depuis sa création en 2008 ;
- les étudiants boursiers, depuis 2017, qui doivent régler une participation financière de 15 000 F CFP tous les mois, le montant du loyer restant à payer étant pris en charge par la subvention allouée par le Pays ;

- les jeunes actifs célibataires et sans enfant, depuis 2021. Ce choix résulte d'un constat que beaucoup de familles élargies vivent en promiscuité et que de nombreux jeunes diplômés arrivant sur le marché du travail, ne peuvent pas louer dans le parc privé (obligation d'avoir un CDI et des revenus parfois 2 à 3 fois supérieurs aux loyers).

Il est demandé si dans son bilan pour l'année 2022, l'association a classé les bénéficiaires du dispositif par catégories, selon leurs niveaux de ressources et leurs difficultés à honorer leur participation au paiement des loyers. Il est alors répondu que l'AISPF enregistre un taux de recouvrement de 80 %, que les 20 % restants sont liés aux défaillances de familles en difficultés, pour lesquelles un agent en charge du recouvrement doit préparer l'engagement de procédures contentieuses, après plusieurs tentatives de règlement à l'amiable et des propositions d'échéanciers de paiement, sous la responsabilité du conseil d'administration de l'AISPF.

Il est ensuite rappelé que l'AISPF est un intermédiaire entre les propriétaires privés et l'OPH et qu'elle a été créée à la suite d'un séminaire sur le logement, en raison de l'impossibilité pour l'OPH de répondre à la totalité des demandes de logement social, et de la difficulté pour les propriétaires à mettre leurs logements en location en faveur de couples à faibles revenus, afin de pouvoir donner à ces derniers la possibilité d'intégrer le parc locatif privé, grâce au soutien financier de l'association, et du Pays à travers elle, pendant deux ans.

Il est ajouté qu'avant 2008, les services en charge des affaires sociales du Pays et de la CPS menaient ces actions d'intermédiation avec les propriétaires privés, en appliquant des procédures différentes (prise en charge partielle des loyers et règlement du reliquat, par le bénéficiaire, directement auprès du propriétaire).

Concernant les bilans de l'association, il est indiqué qu'un rapport d'activité de l'exercice 2022 a été transmis à la Délégation à l'habitat et à la ville (DHV), mais que l'association pourrait communiquer à la CCBF l'ensemble de ses bilans annuels.

- Sur la subvention complémentaire de fonctionnement attribuée en 2022

Il est demandé si le montant de 25 millions de F CFP de la subvention complémentaire de fonctionnement attribuée à l'association en 2022, aux fins de financer la réparation de logements étudiants et l'expulsion de certaines familles, s'est avéré suffisant. Il est alors répondu que sur ce financement complémentaire sollicité en 2022, l'association a dépensé en réalité 12,8 millions de F CFP, afin de mobiliser 10 logements à destination de familles expulsées du site d'Atimaono et 12 logements supplémentaires en faveur d'étudiants. Il est ainsi indiqué que, dans un premier temps, l'association a été sollicitée par l'OPH afin de pouvoir loger 50 étudiants, en raison d'une opération de rénovation du Centre d'hébergement d'Outumaoro engagée en 2022 et ayant rendu 50 places d'hébergement indisponibles. Cette opération était alors incluse dans le financement de 300 millions de F CFP. Puis, l'AISPF a été sollicitée pour proposer 12 logements supplémentaires à des étudiants, ce qui a expliqué le complément de subvention.

- Sur l'intervention de l'association en cas de calamité naturelle

À une demande visant à savoir si l'AISPF est également sollicitée en cas de calamité naturelle, il est répondu qu'elle pourrait l'être, mais que néanmoins l'association demande, avant d'intégrer au dispositif une famille sinistrée, la réalisation d'une enquête sociale visant à évaluer le respect des critères posés par l'AISPF : être une famille avec enfant(s) à charge, disposer de revenus ne dépassant pas certains plafonds et avoir un projet.

Il est précisé que dans ce type de situation, bien souvent l'intervention de l'AISPF se traduit par un relogement dans le parc de l'OPH, sachant que bénéficier de ce type de logement n'est pas aisé, mais que malheureusement beaucoup de familles ne préparent pas de projet durant les deux ans de bénéfice du dispositif AISPF. Or, il est rappelé que ce dispositif est conçu comme un tremplin visant à permettre aux familles de louer un logement dans le parc privé, par leurs propres moyens.

- Sur la gestion des familles faisant l'objet de mesures d'expulsion

Il est indiqué que la contribution des communes est sollicitée afin de monter un dossier de demande d'aide à l'AISPF, et que le critère de l'existence d'un projet familial pose de sérieuses difficultés aux familles à reloger. Les familles attendent en effet le dernier moment, sachant pourtant que les procédures d'expulsion ne sont pas expéditives. À titre d'exemple, lors de l'expulsion de 20 familles à Outumaoro, l'AISPF, en partenariat avec la DSFE, s'est rendue sur place trois mois avant, en incitant les familles à se rapprocher des services sociaux et à fournir toutes les informations nécessaires au montage d'un dossier administratif. Cependant, seule une dizaine de familles se sont fait connaître à ce moment-là, et 6 familles répondaient aux critères fixés par l'AISPF. Ces familles ont ainsi pu être relogées par l'association.

Il est évoqué l'idée de la mise en place d'un comité de pilotage réunissant les acteurs de la politique du logement, à savoir l'AISPF, l'OPH, la DSFE, les communes et le Haut-commissariat, qui élaborera une procédure visant à prévenir les situations sociales difficiles rencontrées lors des expulsions, en précisant que des démarches ont déjà été initiées en ce sens par le passé, sans que cela n'aboutisse. Il était ainsi proposé qu'un canevas de procédure officielle soit adopté, puis que la procédure puisse faire l'objet d'adaptations en fonction des situations rencontrées.

Il est alors demandé si ce projet de canevas a été préparé et s'il pourrait faire l'objet d'une transmission à la CCBF, et il est répondu que des discussions ont été menées à l'initiative de la DHV, laquelle devrait disposer du fond de dossier relatif à ce sujet, et que l'association se rapprochera du ministère en charge de la solidarité pour se le procurer.

- Sur les critères d'éligibilité au dispositif d'aide de l'AISPF

Il est rappelé qu'en 2022, la CCBF faisait le reproche à l'association de n'accueillir que des étudiants boursiers dont certains issus de familles aisées, et demandait ce qu'il advient des familles aux revenus moyens. Il est alors répondu que seuls les étudiants boursiers bénéficient de l'aide de l'AISPF.

Les critères d'éligibilité des familles au dispositif de l'AISPF font débat. Il est ainsi reproché à l'association d'imposer l'existence de deux salaires au sein d'un foyer, pour être éligible à l'aide, alors qu'autrefois l'existence d'un seul salaire permettait aux familles de bénéficier du dispositif.

Il est alors répondu qu'une personne seule souhaitant bénéficier de l'aide de l'association ne doit pas dépasser un niveau de revenus fixé au SMIG, soit 169 000 F CFP, et que pour une famille de trois personnes, la limite est fixée à 1,2 fois le SMIG, soit 202 000 F CFP, en précisant que ces informations figurent dans le règlement intérieur de l'association.

Il est demandé que l'association transmette également son règlement intérieur aux membres de la commission, et il est répondu que celui-ci leur sera communiqué.

Il est ensuite rappelé que l'AISPF n'a pas pour mission de reloger l'ensemble des familles se trouvant en difficultés, et que l'intervention de l'association concerne le public cible bien particulier des salariés pauvres. Il est précisé que le bilan d'activité 2022 de l'association fait état du fait que sur les 350 dossiers traités en 2022, seuls 30 % ont été validés, l'association évaluant la capacité de la famille à faire face à ses charges mensuelles au regard des revenus dont elle dispose, et estimant que des revenus trop insuffisants excluent le bénéfice de l'aide de l'AISPF, compte tenu de l'obligation pour la famille d'honorer sa participation au paiement du loyer.
Il est ajouté que l'association recherche aujourd'hui le curseur le plus adapté
afin de proposer des solutions intermédiaires à ces familles, en rappelant néanmoins qu'en 13 ans d'existence l'association enregistre un montant cumulé de 47 millions de F CFP d'impayés (environ 4 millions de F CFP/an) et qu'elle va jusqu'à procéder à des saisies sur les salaires des bénéficiaires du dispositif.

- Sur la mission d'accompagnement social de l'association

L'accompagnement social entrant dans les missions de l'association, il est demandé comment celle-ci réalise cet accompagnement, et il est répondu que, n'ayant pas la prétention de pouvoir régler l'ensemble des difficultés sociales, l'association travaille en partenariat avec la DSFE, service du Pays disposant d'un réseau d'antennes sur l'ensemble de l'île de Tahiti et de professionnels formés à l'accompagnement et aux procédures d'enquête sociale, et constituant de toute façon un passage obligé pour le public afin de pouvoir solliciter une aide au logement de l'AISPF.

Il est ajouté que la problématique du logement est une conséquence de différentes problématiques dont notamment les difficultés d'insertion professionnelle et les mésententes familiales. L'équipe de l'AISPF compte 3 agents dédiés à l'accompagnement social, dont 2 sont titulaires d'un BTS ESF leur permettant de faire de l'accompagnement notamment dans la gestion d'un budget et les choix d'orientation professionnelle. Cependant, l'association n'est compétente qu'en matière de logement, d'où l'intérêt du partenariat avec les travailleurs sociaux de la DSFE.

- Sur la disponibilité des biens locatifs compte tenu de l'activité de location saisonnière

Il est indiqué que, depuis environ 4 ans, l'association rencontre des difficultés à trouver des logements en location à des prix raisonnables, sachant que l'objectif de l'association est de trouver des logements décents aux loyers les moins élevés possibles. Depuis sa création, l'association s'est constituée un réseau de 200 propriétaires, pour lesquels l'AISPF représente une garantie de paiement des loyers tous les 5 du mois, mais également de sécurité, les 3 agents de l'association en charge de l'accompagnement des familles effectuant des visites mensuelles.

Il est ainsi précisé que l'association affiche un taux de 75 % de réussite à la sortie du dispositif, grâce aux liens privilégiés qu'elle entretient avec les familles durant les deux années de bénéfice du dispositif.

AVIS N° 80-2023/CCBF/APF du 20 juin 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés). Les membres de la CCBF recommandent la transmission de tous les documents utiles à une meilleure appréciation de la demande de subvention. Les membres sollicitent la transmission des documents financiers et comptables, ainsi que le projet de création d'un comité de pilotage et le règlement intérieur de l'association « RAHU ORA – Agence Immobilière Sociale de Polynésie française ».

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer l'opération « Sécurisation des garde-corps et marches des lotissements OPH – Études » – commune de PAPEETE et PIRAE.

(Lettre n° 4533/PR du 28/06/2023)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer l'opération « Sécurisation des garde-corps et marches des lotissements OPH – Études », pour montant de 20 000 000 F CFP.

Discussions :

Les discussions ont porté sur les points suivants :
- Les travaux de mise aux normes et d'entretien
- L'accession à la propriété
- La liste d'attente pour l'octroi d'un logement OPH

- Sur les travaux de mise aux normes et d'entretien

Il est demandé s'il s'agit de travaux de mise aux normes ou de sécurisation. Il est répondu que les travaux concernent des ouvrages existants vétustes diagnostiqués non conformes lors d'audits du bureau de contrôle de l'OPH. Il s'agit donc de travaux de mise en conformité et de sécurité.

Il est demandé si les résidences sont actuellement occupées. Il est répondu par l'affirmative. Les travaux se feront par secteurs, sans déloger les occupants selon des échéanciers.
Il est demandé si les locataires ne peuvent pas entretenir eux-mêmes ces parties. Il est répondu que la nature de ces travaux relève de la responsabilité du bailleur social.

Il est demandé des précisions sur la durée de l'opération à financer. Il est répondu que ces études s'étaleront sur 12 mois.

Concernant un lotissement social situé à la limite de Tiarei et Mahaena qui est en cours de travaux de mise aux normes, un membre demande si les résidents qui ont été délogés reviendront dans leur logement lorsque les travaux seront terminés, ou bien s'il y aura de nouveaux résidents.

Un membre constate qu'il y a une évolution positive de la politique de l'OPH qui développe le bien être des usagers avec la mise à disposition d'infrastructures. Cependant, la priorité semble être la protection de l'environnement avec la problématique de l'assainissement comme le démontrent les soucis judiciaires actuels d'un lotissement OPH de Paea. D'une manière générale, il soutient toute action s'inscrivant dans le cadre du bon entretien du parc. Il est répondu que l'OPH est consciente qu'il y a du retard au niveau des marchés d'entretien, et des problèmes de maîtrise de foncier pour pouvoir effectuer cet entretien.

Un autre membre confirme qu'il y a des soucis importants au niveau de l'assainissement de plusieurs lotissements de l'OPH dans plusieurs communes. L'intervenant confirme ce constat.

Il est sollicité des précisions sur la politique générale de l'OPH concernant l'entretien de l'ensemble du parc de l'OPH. Il est répondu qu'en 2021, il a été acté la stratégie sur le patrimoine pour une durée de 10 ans qui se traduit par un programme et un budget qui comprennent plusieurs axes et des priorités. Chaque année, l'OPH mène ce programme en fonction des urgences.
Il est demandé si les locataires seront impactés par les coûts des travaux. Il est répondu qu'en principe les opérations financées à 100% par le pays ne seront pas répercutées sur les locataires.

- Sur l'accession à la propriété

Il demandé s'il est confirmé que les résidents resteront locataires de ces logements. Il est répondu par l'affirmative car les logements concernés n'ont pas vocation à l'accession à la propriété.

Il demandé si cela restera la politique de l'OPH. Il est répondu que l'OPH gère plusieurs programmes, certains relatifs à la location simple et d'autres à l'accession à la propriété. Les prochaines stratégies de l'OPH, conformément aux orientations du gouvernement, donneront la priorité aux programmes d'accession à la propriété. Une stratégie et des projets de production de logements individuels autonomes et autosuffisants dans les îles, avec accession à la propriété sont en préparation au ministère en charge du logement.

Un membre explique qu'il connaît plusieurs lotissements dans lesquels des locataires paient un loyer depuis plus de 25-30 ans sans devenir propriétaires. Cela ne motive pas les usagers à entretenir et prendre soin de leur lotissement. Il rappelle que l'engagement politique aujourd'hui est de faire évoluer les choses pour l'avenir. Il est répondu que l'OPH possède déjà 15 lotissements qui ont vocation à faire accéder leurs locataires à la propriété. Il est rappelé que les futurs programmes de l'OPH privilégieront l'accession à la propriété.
Un membre explique qu'au lotissement Fautaua Val, l'accession à la propriété était prévue mais elle a été retardée au motif qu'il faut au préalable effectuer une mise aux normes, notamment en termes d'accessibilité. Il est rappelé que les futurs propriétaires devront gérer eux-mêmes leur résidence et en assumer les frais.

Un membre explique qu'au lotissement Erima, il semblerait que les locataires aient été informés par les autorités, qu'ils étaient devenus propriétaires, puis finalement, qu'ils ne l'étaient plus. Il souhaite avoir des précisions sur ce point. Les intervenants expliquent qu'ils ne peuvent pas répondre, car cette question ne relève pas de leurs services respectifs.

Il est demandé si le désamiantage du lotissement Fautaua Val 3 va retarder l'accession à la propriété. Il est répondu que cela dépendra des résultats des analyses en cours.

- Sur la liste d'attente pour l'octroi d'un logement OPH

Les intervenants sont interpellés sur le sujet de la longue liste d'attente pour l'octroi d'un logement OPH. Il est répondu qu'il semblerait que cette liste d'attente résulte d'un décalage entre le nombre de dossiers validés en commission et le nombre de logements construits faute de financements disponibles. Il y a un nombre important d'impayés et de dossiers de demandes de permis de construire à la DCA.

Il est observé que si la demande de logements est plus forte que l'offre, il faut faire en sorte de suivre mais ne pas freiner les octrois. Il est répondu que les critères seront révisés afin de cibler les familles prioritaires.

Il est demandé le coût des futurs programmes de l'OPH. Il est répondu qu'il y a actuellement 22 milliards de F CFP d'opérations en cours et la capacité de financement annuelle en investissement est d'environ 30 milliards de F CFP.

Il est demandé si l'OPH travaille en collaboration avec l'association Rahu Ora. Il est répondu par l'affirmative.

AVIS N° 93-2023/CCBF/APF du 4 juillet 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer l'opération « MAMAO VALLONS - Études (CDT-2023) » commune de PAPEETE.
(Lettre n° 5238/PR du 24/07/2023)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat, pour un montant de 85 880 000 F CFP.

Discussions : Les membres souhaitent savoir combien de personnes seront relogées et si le mode de vie polynésien sera pris en compte, compte tenu que ce sont des bâtis de R+3 voire R+5. Ils rappellent qu'à l'endroit où ce projet sera construit, se trouve un lotissement social dans un état délabré, où vivent des familles composées de 20 personnes pour certaines, avec des animaux de compagnie et qu'il y a un souci avec la station d'épuration.

Il est tout d'abord précisé que ce site se trouve derrière l'école primaire de Mamao et que 60 personnes seront relogées. Il y a un projet de modification des stations d'épuration mais il est relevé que la gestion des stations d'épuration ne relève pas des compétences de l'Office polynésien de l'habitat (OPH).

L'OPH impose le doublement voire le triplement de la capacité de traitement des stations d'épuration, justement à cause des phénomènes de regroupement des familles qui vivent à plusieurs dans le logement.

Sur cette opération, la mairie de Papeete ainsi que la SEM souhaitent raccorder directement au réseau, pour éviter la construction de stations d'épuration. La réactivité de la commune de Papeete tardant, ce projet est resté en suspens depuis trois ans.

Le transfert de la parcelle a été fait et il a été décidé que l'OPH prendra en charge l'aménagement de ce site. En effet, parfois l'OPH se substitue aux autres établissements. Par exemple, pour les logements dédiés aux étudiants, l'OPH a construit 80 nouveaux logements, en plus de l'existant (124 logements). L'année prochaine, l'OPH envisage la construction de 80 nouveaux logements étudiants.
Un reportage a été fait récemment sur la production énergétique en Polynésie française et la construction de bâtiments de l'OPH a été mis en exergue. Depuis 2019, l'OPH a revu le référentiel de construction, aujourd'hui il y a des logements traversants et les cuisines sont aménagées sur les terrasses.

À la demande de ne plus construire d'immeubles, l'OPH recommande un budget plus important pour le foncier. L'OPH essaie de construire des logements à étages en milieu urbain. Aujourd'hui, l'OPH compte 427 logements en construction, en résidence. L'objectif est la construction de 500 fare par an.
S'agissant de la question relative à la transformation des nouveaux logements, l'OPH a tenté de le faire, cependant il y a eu une contrainte : le respect des normes SOCOTEC, qui garantissent les normes anti-cycloniques (220 km/h). En effet, il y a un prototype de logement en cours de réflexion par l'OPH, qui consiste à agrandir le logement d'origine. Par exemple, un logement F3 peut s'agrandir et devenir un F4 voire un F5.

S'agissant de l'aide à l'amélioration de l'habitat individuel (AAHI) proposée par l'OPH, pas moins d'une trentaine de plaintes ont été déposées auprès du Procureur. Les bénéficiaires de cette aide font les travaux sans permis de construire. Il est reproché à l'OPH une mauvaise gestion de cette aide, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de suivi après l'attribution de matériaux. Un rapatriement du budget alloué à cette aide s'est fait au profit de construction de fare. Pour l'entretien des anciens lotissements, il est précisé que l'OPH est composé de sept directions et une direction est dédiée à cette mission.

Les membres de la commission demandent quelles améliorations pourraient être apportées. Il est répondu que l'OPH pourrait prévoir des programmations pluriannuelles, par le biais de contrats de projets où l'Etat participerait. L'entretien des stations d'épuration coûte 200 millions F CFP à l'OPH.
Au niveau des loyers, il est demandé à combien ils s'élèveraient. En réponse, il est indiqué que le calcul des loyers se fait avec le prix maximum du marché public de cotation, sur lequel sont rajoutés 15 %.

Il est demandé si ces logements sont équipés de panneaux photovoltaïques. À cela, il est répondu que les toitures des logements ne sont pas assez solides pour supporter les structures et l'équipement des nouveaux logements dépend d'une décision politique. À titre d'information, une convention a été signée entre EDT et le Pays qui définit qu'au maximum, 5 % de cette énergie solaire doit être injectée sur le réseau EDT.
Il est rappelé que les familles actuelles du lotissement MAMAO VALLONS seront toutes relogées et 25 nouvelles familles pourront bénéficier d'un logement. S'agissant du loyer, il est rappelé que les familles actuelles peinent à payer.

Il est rappelé qu'il y a l'aide familiale au logement (AFL) qui permet aux familles de ne payer que 5 000 F CFP.

Un membre de la commission rappelle que la résorption en habitat individuel (RHI) n'amène pas à l'accession à la propriété. Les locataires actuels se basent sur les critères sociaux initiaux, ce qui veut dire que les personnes qui ont trouvé du travail doivent sortir et trouver un logement. Ce type d'inspection ne se fait pas actuellement dans toutes les résidences.

L'OPH prévoit dans ses constructions un logement pour personne à mobilité réduite (PMR) sur 50 et en l'espèce pour 12 logements en construction, un logement PMR est prévu.

En conclusion, il est précisé que les membres peuvent transmettre leurs demandes auprès des représentants de l'assemblée qui siègent au sein du conseil d'administration de l'OPH.

Il y a expliqué qu'il existe un nouveau référentiel qui prévoit un espace commun appelé « Maison associative », qui peut servir en temps de décès puisqu'il y a une cuisine. Au niveau du ministère, un toilettage est fait au niveau des anciens dossiers.
Pour ce projet, 100 millions F CFP ont été prévus.

Un travail de transversalité ministérielle se fait, notamment avec le ministère de l'agriculture, le ministère chargé de l'environnement, le ministère chargé du social.

Les membres de la commission recommandent l'accès à l'emploi, permettant aux familles de bénéficier de formations, afin qu'elles puissent honorer leur loyer. Il ne faudrait plus qu'il y ait un membre qui travaille seul pour payer le loyer. Un membre de la commission suggère la construction d'une médiathèque dans les nouveaux projets. A cela, l'OPH répond que cela constituerait une charge supplémentaire pour les locataires.

AVIS N° 114-2023/CCBF/APF du 27 juillet 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer l'opération « Remise en état des installations électriques des lotissements OPH - Etudes » communes de PIRAE et FAAONE.
(Lettre n° 6854/PR du 22/09/2023)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour un montant de 20 000 000 F CFP.

Discussions : Le représentant du gouvernement précise que l'opération a été refusée deux fois, en 2022 et en 2023 mais a été réinscrite dans le budget 2024. Pendant ce temps, la Direction de la gestion du patrimoine a mis en conformité électrique 40 % du parc, pour un montant de plus de 500 millions F CFP. Une partie a été financée en fonds propres par les gestionnaires mêmes des lotissements.

Il indique que le précédent gouvernement a rejeté plusieurs opérations en disant qu'il fallait scinder les études, des travaux. Pour les études, il faut avoir recours à des ingénieurs spécialisés d'un bureau d'études externe spécialisé dans le domaine, pouvant également assurer le contrôle technique des études.

Un membre souhaite connaître l'ancienneté du réseau électrique dans ces lotissements. Il est répondu qu'il varie entre 20 et 40 ans d'âge.

Un membre souhaite savoir si l'OPH effectue régulièrement des contrôles concernant la sécurisation de la partie électrique. Il est répondu que chaque gestionnaire de lotissement effectue une visite mensuelle dans son lotissement, c'est-à-dire qu'il doit faire la tournée des parties communes, des talus, des voiries, et l'intérieur des logements. Ensuite, s'il existe des réclamations, l'OPH intervient en urgence.

Un membre souhaite un rappel des projets de construction de lotissements OPH. Le représentant de l'OPH rappelle que l'OPH doit d'abord disposer du foncier. Puis, il précise que l'OPH pourrait produire 800 maisons, à effectif constant. Or, il est prévu de réduire de 3 % les effectifs de la masse salariale de l'habitat dispersé.

Ensuite, il est rappelé que les projets de l'OPH sont conditionnés par les budgets alloués. Aujourd'hui, une réflexion porte sur les fare puhā. Cela consisterait à passer un accord avec l'Huilerie. Ainsi, quand le demandeur de fare OPH, copraculteur, va livrer son coprah à l'Huilerie, cette dernière ne lui paie que la moitié de la valeur et reverse le reste à l'OPH, au titre de la participation du bénéficiaire de l'achat du fare.

Il est rappelé que 500 maisons représentent un investissement de 5 milliards F CFP. Or, les participations des bénéficiaires des fare ne représentent que 40 à 70 millions F CFP. Selon le représentant de l'OPH, il serait intéressant de chercher comment les bénéficiaires pourraient payer autrement car leur participation est au final, un vrai frein pour les futurs projets.

Il est également indiqué qu'il existe une enveloppe pour pouvoir faire ces études. A ce jour, concernant l'état de l'habitat groupé, cela représente 465 logements en construction, des bâtiments tout autour de l'île. L'OPH dispose aussi de 565 logements à l'étude.

Il est expliqué que tout réside dans la politique foncière choisie par le Pays. Il est en outre précisé que l'OPH a un droit de préemption, mais qu'en l'état actuel des choses, l'OPH est dans l'incapacité d'utiliser ce droit, car entre le moment pour réunir le conseil d'administration et l'estimation rendue de la commission du domaine, puis l'inscription d'une autorisation de programme au budget du Pays, ce circuit à respecter peut prendre plusieurs mois, alors que le droit de préemption ne dure que deux mois et demi.

Il est demandé au représentant du gouvernement si des solutions sont prévues pour répondre à ces difficultés.

En réponse, il est indiqué que l'OPH représente aujourd'hui 26 milliards F CFP d'opérations et pour le budget 2024 il est prévu 7,3 milliards F CFP pour l'OPH. Le ministère a créé un COPIL avec la direction des finances, sous tutelle du ministère des finances, pour accompagner l'OPH à avoir une stabilité et renforcer ses disponibilités.

Un membre souhaite des explications sur le déficit de la Direction de la maîtrise d'ouvrage qui s'élèverait à 4 milliards F CFP.
Le représentant de l'OPH précise que ce déficit concerne l'OPH en général et non uniquement la Direction de la maîtrise d'ouvrage.

Il est rappelé que cette situation n'est pas du fait du ministère mais est due à la gestion de l'OPH, qui a fait de la cavalerie alors qu'elle aurait dû normalement flécher les investissements par opérations. Cela aurait notamment permis de payer les entreprises alors qu'aujourd'hui, l'OPH n'a plus cet argent.
Il ajoute que depuis deux mois, ce sont les fare qui ont permis de payer les agents de l'OPH. Il rappelle que 102 embauches ont été réalisées sous l'ancienne direction de l'OPH ce qui a augmenté la masse salariale de 600 millions F CFP, alourdie encore par le fait que les loyers n'ont pas été recouvrés.
Il rappelle que l'OPH sert à construire, loger, gérer et à des charges à payer, comme 200 millions F CFP pour les stations d'épuration. Or, le Pays devra désormais redresser la situation, voire restructurer l'OPH, mais en essayant de ne pas aller vers un plan social, afin que d'ici quatre ans, l'OPH puisse tenir des objectifs, respecter les budgets et les délais.

Le représentant du gouvernement précise que le déficit de 4 milliards F CFP concerne des factures qui remontent à cinq ans, arrivées à terme aujourd'hui. Il rappelle que la CTC a rappelé qu'il n'était pas possible de donner des subventions de fonctionnement à un EPIC, parce qu'un EPIC s'autofinance. Effectivement, l'OPH affiche 6 milliards FCFP de recettes comptabilisées mais elles ne sont pas encaissées, néanmoins, cela montre que l'établissement est viable.

Le représentant du gouvernement ajoute que s'agissant des 600 millions F CFP environ de dettes envers le Pays, cela concerne des dossiers qui ont été acceptés et pour lesquels une avance a été donnée à l'OPH, alors qu'au final, le bénéficiaire a finalement renoncé à sa demande, comme par exemple en cas de problèmes familiaux ou s'il n'a pas pu apporter sa quote-part.

Un membre propose que le ministère inscrive au budget 2024, 4 milliards F CFP pour l'OPF, puis propose d'inscrire 2 milliards F CFP au collectif budgétaire, afin de résorber immédiatement le déficit de l'OPH et de régler les entreprises qui rencontrent de gros problèmes.

AVIS N° 189-2023/CCBF/APF du 10 octobre 2023

Favorable (à l'unanimité des 5 membres présents ou représentés).
* De 11 h 8 à 12 h 1 : Sortie de Mme Thilda GARBUTT-HAREHOE - N'a pas participé ni au débat ni au vote, au titre de l'article 74-3 I alinéa 3 du RI APF relatif à la situation de conflit d'intérêt, en raison de sa qualité de membre du conseil municipal de PIRAE.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur de l'association « RAHU ORA - Agence Immobilière Sociale de Polynésie française » pour le financement de la location de logements supplémentaires à destination des étudiants boursiers au titre de l'exercice 2023.
(Lettre n° 7110/PR du 02/10/2023)

Objet : Subvention complémentaire de fonctionnement en faveur de l'association « RAHU ORA – Agence Immobilière Sociale de Polynésie française » pour le financement de la location de logements supplémentaires à destination des étudiants boursiers au titre de l'exercice 2023, pour un montant de 35 000 000 F CFP.

Discussions : Les membres de la CCBF souhaitaient connaître le nombre de logements actuels pour les étudiants. Il est répondu qu'il s'agit d'une demande de financement complémentaire car deux bâtiments situés à Outumaoro ne sont pas accessibles aux étudiants en raison des rénovations. L'AISPF possède 50 logements destinés aux étudiants boursiers et elle a été sollicitée pour remplacer 50 lits afin de loger les étudiants boursiers. Il est précisé que 80% des logements se situent à Punaauia et à Faa'a, et 20% des logements se situent à Pirae et à Papeete. Les locataires sont des étudiants inscrits à l'UPF ou en BTS à Papeete.

Les membres de la CCBF souhaitaient connaître le montant de la participation des étudiants au budget de l'association. Il est répondu que l'étudiant boursier a à sa charge un loyer de 15 000 F CFP par mois, sans compter l'électricité. Il est précisé que pour les 50 logements supplémentaires, en recettes la participation des étudiants représente 9 millions de francs et la subvention du Pays représente 35 millions de francs du budget.

Les membres de la CCBF souhaitaient connaître la participation de la bourse pour le loyer. Il est répondu que le montant de la bourse varie entre 60 000 F CFP et 10 000 F CFP, et que la majorité des étudiants perçoivent une bourse de 60 000 F CFP, dont 15 000 F CFP sont destinés au loyer.

Les membres de la CCBF ont souhaité connaître le montant de la subvention de l'Etat. Il est répondu qu'il existe une aide de l'Etat lorsque le logement appartient à un particulier. Il s'agit de l'ALE : l'allocation aux logements pour les étudiants. Cependant, cette allocation aux logements reste insuffisante pour répondre à la demande de logement des étudiants des îles. Il est rappelé que l'AISPF n'a pas pour mission principale de loger les étudiants des îles, mais bien les familles.
Toutefois, suite à la demande du gouvernement, l'AISPF a proposé d'apporter une aide aux étudiants boursiers sans logement.

Un membre de la commission déplore la non-assistance de l'Etat dans le dispositif de l'AISPF, qui a le même objectif que l'ALE. Il est répondu que le conseil d'administration de l'association n'a pas retenu le cumul des deux aides qui s'inscrirait dans une démarche d'assistanat et serait contraire à la mission de l'AISPF, d'accompagner vers l'autonomie.

Il a été précisé, que la sélection des étudiants se fait lors d'une commission se déroulant au mois de juillet à l'OPH. L'OPH centralise toutes les demandes de logements étudiants, une première sélection se fait pour loger les étudiants dans les 2 centres de l'OPH, et une seconde sélection est faite permettant à 100 étudiants de bénéficier du dispositif AISPF. Les étudiants boursiers bénéficient du logement pour une durée de 10 mois à compter du 1er septembre.

- Sur la question du coût réel d'un logement

Un membre de la commission souhaitait savoir si les étudiants connaissaient le coût du logement sans les aides apportées, et si un remboursement est effectué par l'étudiant lorsque celui-ci ne souhaite plus poursuivre son cursus universitaire. Il est répondu que l'association leur rappelle que le coût réel d'un logement comprend une prise en charge par le Pays.

- Sur la question du remboursement

Il est expliqué que l'étudiant n'est pas dans l'obligation de rembourser l'association si ce dernier ne poursuit pas son cursus, toutefois, l'association oblige les étudiants bénéficiaires à fournir un justificatif de scolarité tous les trois mois. L'association veille également à ce que le logement ne soit pas occupé par d'autres personnes que le bénéficiaire en y effectuant des visites inopinées, à raison d'une visite par mois. L'attribution d'un logement se fait également au mérite de l'étudiant. En effet, un étudiant ayant complété son cursus scolaire pourra bénéficier du dispositif l'année suivante contrairement à un étudiant ayant redoublé.

Un membre de la commission souhaitait savoir si l'association rencontre des difficultés dans sa recherche de nouveaux logements dans le parc privé et si ces logements bénéficient uniquement aux étudiants de l'UPF. Il est répondu que les logements issus du parc privé sont des studios et des logements pouvant accueillir 3 à 4 étudiants du type F4 voire F5. La majorité des occupants sont des étudiants à l'UPF soit 60%, 40% des étudiants sont soit en formation BTS sur Papeete ou Pirae, soit en formation au lycée de Papara, et enfin certains sont des étudiants à l'ISEPP. Malgré l'inflation immobilière, l'association collabore avec les propriétaires des logements du parc privé en mettant en avant le caractère d'intérêt général du dispositif afin que le prix proposé à la location reste accessible.

Un membre de la commission souhaite savoir si le nombre de bénéficiaires augmente ou diminue et si ce dispositif peut être privatisé.
Il est répondu que l'effectif augmente. En privatisant l'AISPF, sans subventions du Pays, sa durée de viabilité serait de 1 an.

Un non-membre de la commission demande si une campagne d'information concernant le parc privé est organisée auprès des personnes souhaitant participer à ce dispositif. Il est répondu que l'AISPF passe des annonces sur des sites mais ne fait pas campagne auprès de propriétaires potentiels. Le dispositif se fait connaître entre propriétaires, l'association reçoit des offres spontanées.

Un membre de la CCBF tenait à remarquer que l'association se place en concurrence face aux foyers catholiques offrant des logements à hauteur de 30 000 F CFP avec repas compris. Le dispositif de l'AISPF viendrait réduire l'occupation des foyers avoisinants. Un membre de la commission précise que les foyers ne sont pas subventionnés.

AVIS N° 193-2023/CCBF/APF du 18 octobre 2023

Favorable (avec 8 voix pour et 1 abstention).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire relative à l'opération « Remise en état des réseaux de plomberie des lotissements OPH – Programmation 2020 – Etudes et Travaux » communes de PAPEETE, PIRAE et PUNAAUIA

(Lettre n° 7801/PR du 02/11/2023)

Objet : Subvention complémentaire en faveur de l'OPH, pour un montant de 135 000 000 F CFP.

Discussions : Il est indiqué que les études en question ont démarré fin 2020, début 2021, incluant un diagnostic amiante et plomb, et qu'à la suite de l'appel d'offres lancé en début 2022, les offres reçues ont montré une explosion des estimations initiales, en raison, selon le maître d'œuvre de l'opération, de la crise sanitaire, de l'inflation sur les matières premières, et plus particulièrement du cuivre, et de l'augmentation du coût du fret maritime. Ainsi, à titre d'exemple, le coût des tuyaux nécessaires à l'alimentation en eau chaude a été multiplié par quatre, et celui de certains appareils sanitaires tels que les robinets, par deux.

L'OPH a donc repris les études, en entrant dans chaque logement et en établissant une estimation au linéaire près, et le temps pris pour cela a permis de réduire quelque peu le coût de l'opération globale, d'études et de travaux.

Il est ensuite demandé combien de logements sont concernés par cette opération, et en quelle année le remplacement des plomberies a commencé dans les différents lotissements concernés. Il est répondu que l'opération concerne 175 lots répartis entre 3 lotissements, que mises à part certaines interventions ponctuelles en fonction des réclamations reçues de quelques résidents, ces 3 lotissements n'ont pas connu d'importants travaux de plomberie depuis l'entrée dans les lieux des occupants (1994 pour Vaiopu 2, 2001 pour les Coteaux de Hamuta et 2003 pour les Haut de Vallons).
À une question portant sur le régime appliqué aux occupants de ces résidences, entre la location simple et la location-vente, il est répondu que les logements des Hauts de Vallons sont en location simple et que ceux de Vaiopu 2 et des Coteaux de Hamuta sont en location-vente.

Il est ajouté qu'une partie des résidents de Vaiopu 2 est constituée de propriétaires, mais qu'il a été décidé de procéder aux travaux de plomberie dans l'ensemble des logements, par souci d'équité, y compris chez les résidents n'étant pas à jour du paiement de leur loyer.

Compte tenu de l'important surcoût présenté dans le dossier, il est demandé si des comparaisons de devis ont été effectuées, et il est répondu que, compte tenu des montants prévisionnels d'opération, les marchés doivent être passés suivant les procédures formalisées, que dans le cadre d'appels d'offres, des offres de plusieurs entreprises sont reçues, que celles-ci ont effectivement été comparées et qu'elles sont toutes apparues du même ordre, avec une multiplication des prix par quatre.

Ces augmentations interpellent plusieurs membres de la commission qui considèrent que le motif de la crise sanitaire est utilisé de manière excessive, en observant que même le coût des études portant notamment sur le diagnostic amiante, a doublé, alors qu'il ne s'agit pas d'achats de matières premières reçues par fret maritime.

Il est alors indiqué que le diagnostic amiante et plomb a été ajouté aux études de maîtrise d'œuvre portant sur la mise aux normes des réseaux de plomberie et des appareils sanitaires, et que l'explosion du coût des études résulte du fait que le prestataire de diagnostic amiante devait entrer dans chaque logement afin d'établir son rapport, et qu'en raison de l'absentéisme des résidents, il a dû passer des appels et revenir à plusieurs reprises.

Des interrogations portent ensuite sur la problématique des rénovations de logements OPH faisant l'objet d'une accession à la propriété. Il est alors indiqué que les conventions signées lors des remises de clés, engagent des parties bien définies, et que, souvent, ceux qui ont signé ces conventions ne sont plus présents (pour diverses raisons dont le décès, la recomposition du ménage, etc.). Des problèmes de recouvrement des loyers peuvent ainsi se poser, et s'il s'agit de logements relevant du parc ancien de l'OPH, les coûts de rénovation sont très importants, sachant qu'environ 3 400 logements sont concernés.

Il est demandé si l'OPH ne met pas les logements en conformité avant que les familles n'en soient propriétaires, et il est répondu que l'OPH a pour mission première d'être bailleur de ces logements sociaux, et qu'ainsi, au titre aussi bien de la sécurité immédiate des habitants que de la salubrité publique, il effectue la rénovation des réseaux de plomberie et d'électricité, qu'il s'agisse d'hébergements en location simple ou en location-vente qui ne sont pas encore acquis et qui relèvent donc toujours de la compétence de l'OPH.

La discussion porte ensuite sur :
* l'utilisation de logements OPH sur le marché locatif ;
* le traitement par l'OPH des eaux usées de ses lotissements ;
* les prévisions budgétaires de subventions d'investissement en faveur de l'OPH.

- Sur l'utilisation de logements OPH sur le marché locatif

Le fait que des fare OPH soient mis sur le marché locatif, alors qu'initialement ils ont été conçus pour permettre à des familles défavorisées d'accéder à un logement, est vivement critiqué. Il est alors répondu que deux publics différents bénéficient de fare OPH : ceux qui en bénéficient sur critères sociaux et ceux qui font l'acquisition de kits OPH, en précisant que ces derniers sont bon marché et parfaitement adaptés à chacun des archipels du pays, en plus de présenter la garantie d'être aux normes et d'être anticycloniques. Ils se prêtent donc bien à la location, notamment dans les îles.

Il est ajouté que le bénéfice de fare OPH sur critères sociaux impose une durée minimale d'occupation à titre d'habitation, mais qu'une fois cette durée passée, ces logements entrent dans le champ privé, et il arrive souvent que les descendants des bénéficiaires initiaux de ces logements, n'y logent pas et les mettent en location, sans que le Pays ne puisse s'y opposer.

- Sur le traitement par l'OPH des eaux usées de ses lotissements

À une question sur les conditions de traitement par l'OPH des eaux usées selon les communes, il est répondu que le parc de l'OPH comprend une trentaine de stations d'épuration, dont l'établissement assure la maintenance annuellement, et que, compte tenu du coût très élevé de cet entretien, l'OPH sollicite ponctuellement du Pays des crédits permettant de reconstruire certaines stations d'épuration, mais ne les obtient pas toujours.

Il est également indiqué que les lotissements situés dans la commune de Papeete pourraient éventuellement être raccordés à la station d'épuration de la commune, mais que la problématique du foncier (nécessité d'obtenir des autorisations) se pose.

- Sur les prévisions budgétaires de subventions d'investissement en faveur de l'OPH

Il est indiqué que l'OPH recense en interne les réclamations adressées au quotidien, afin de globaliser le besoin exprimé à l'échelle de son patrimoine et préparer les inscriptions de crédits en investissement. Ainsi, les réclamations récurrentes et concernant plusieurs lotissements donnent lieu à la préparation de dossiers de demande de subventions d'investissement, alors que les réclamations limitées à un seul lotissement et ne concernant qu'une quinzaine de logements, peuvent être traitées ponctuellement par les gestionnaires de lotissement.

AVIS N° 244-2023/CCBF/APF du 13 novembre 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer l'opération « Viabilisation parcelles domaniales – HATIHEU – Travaux » (VAIUÙA) commune de NUKU HIVA

(Lettre n° 7813/PR du 02/11/2023)

Objet : Subvention complémentaire en faveur de l'OPH, pour un montant de 150 000 000 F CFP.

Discussions :

Les discussions portent sur :
- l'identification des besoins en logements par les communes ;
- les conditions d'attribution des logements prévus ;
- l'adaptation de ce programme de logements au village de Hatiheu ;
- le niveau des loyers mensuels prévus ;
- l'évaluation prévisionnelle du coût de l'opération.

- Sur l'identification des besoins en logements par les communes

Il est indiqué qu'une opération de lotissement dans les îles, repose sur les besoins exprimés par la population auprès d'une commune, laquelle remonte ces besoins au niveau du gouvernement, lequel sollicite alors l'OPH, qui se déplace pour prospecter les biens fonciers disponibles, aussi bien dans le patrimoine du Pays que dans celui de la commune concernée en concertation avec celle-ci, afin d'identifier le terrain le plus approprié à la réalisation d'une opération, en termes de faisabilité technique et de maîtrise financière.

Il est ensuite précisé que lorsque, comme c'est le cas ici, le terrain sur lequel l'opération est prévue appartenait initialement à la commune, les délais de transfert de la commune au Pays, puis du Pays à l'Office, sont relativement longs.

- Sur les conditions d'attribution des logements prévus

En réponse à une interrogation portant sur le choix des attributaires de ces logements, il est indiqué que l'opération en question n'est pas encore arrivée à ce stade, mais que c'est une commission présidée par la ministre en charge du logement social, qui attribue les logements sur la base de dossiers montés en fonction de critères et qui sont aujourd'hui anonymisés.

Le risque de départ de certains ménages bénéficiaires vers l'île de Tahiti, étant soulevé, il est répondu que l'OPH doit être tenu informé des changements de situation au sein des ménages bénéficiaires, conformément aux contrats signés entre l'OPH et ces ménages.

- Sur l'adaptation de ce programme de logements au village de Hatiheu

Des doutes étant émis sur la pertinence d'un projet de lotissement au sein d'un village peuplé de coprahculteurs et de pêcheurs, il est précisé qu'un tel lotissement peut répondre à la demande de la nouvelle génération d'habitants du village, sachant que la facilitation par le Pays de l'accès routier aux vallées conduit à un retour des populations dans ces vallées, mais que la problématique de l'indivision met ces populations en difficultés à se loger, ce dont les maires ont conscience.

Il est ensuite indiqué que l'OPH est uniquement un outil du Pays destiné à appliquer la stratégie politique en matière de logement social.

- Sur le niveau des loyers mensuels prévus

Le loyer mensuel prévu, d'environ 1 000 F CFP, paraissant minime eu égard au fait que les 11 logements prévus dans le cadre de cette opération sont destinés à la location-vente, il est indiqué que les habitants de Hatiheu disposent de faibles revenus et que ce loyer mensuel prévisionnel ne prend en compte que la valeur des terrains sur lesquels les logements seront construits. Les loyers d'équilibre qui seront calculés une fois que le coût de chaque fare OPH sera inclus, dépendent du bilan financier de l'opération et notamment des financements dont l'OPH bénéficiera au titre de l'opération, étant précisé que l'établissement souhaite lancer la construction des fare dès que les travaux de viabilisation seront terminés, afin de les livrer durant l'année 2024.

Il est ajouté que l'OPH lance ce type de programme également dans les archipels des Tuamotu et des Australes (7 lotissements aux Tuamotu) afin de répondre aux besoins exprimés par leurs habitants, que les loyers sont fixés également en fonction de leurs revenus, tirés essentiellement du coprah ou de la pêche, et qu'il s'agit pour le Pays de proposer un produit adapté à leur situation, sachant que le lotissement réalisé à Hao est celui comptant le plus de fare (20) et que des lotissements comptant trop de fare poseraient des difficultés sur le plan opérationnel (démarches d'obtention des permis, raccordements électriques, réseaux d'eau, poteaux incendie, etc.).

- Sur l'évaluation prévisionnelle du coût de l'opération

Il est fait remarquer que cette évaluation comprend une ligne « Divers et aléas – Révision de prix » d'un montant élevé (18 millions de F CFP). Il est alors répondu que les opérations de travaux comprennent systématiquement une part d'imprévus estimée à 10 % du coût prévisionnel, compte tenu du fait que les travaux, comme les études, ne sont pas fixes, et que s'ajoute à cela le caractère pluriannuel de ces opérations, soumises ainsi à de nombreux aléas (ex : travaux supplémentaires n'ayant pas été anticipés lors de la phase d'études).

La mention d'une révision de prix résulte quant à elle de la hausse des prix constatée depuis 2019 (+ 15 % en moyenne), sachant que les prix sont fixés par les entreprises et qu'au même titre que les aléas et les divers imprévus, cette budgétisation vise à éviter le recours à des subventions complémentaires pour boucler le financement d'opérations d'investissement.

AVIS N° 245-2023/CCBF/APF du 13 novembre 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer l'opération « Rénovation des voiries et réseaux divers du lotissement FAUTAUA VAL – Etudes et travaux » commune de PIRAE

(Lettre n° 8080/PR du 17/11/2023)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour un montant de 50 000 000 F CFP.

Discussions :

- Sur le calendrier des travaux

Suite à la présentation du projet, il est demandé si un calendrier d'exécution des travaux a été déterminé et si ce sont les seuls travaux et études en cours. Il est répondu d'une part que, l'opération projetée se découpe en trois phases ; une phase d'études, une autre dédiée aux appels d'offres chacune d'une durée de 3 mois et une dernière relative aux travaux.

D'autre part, il est précisé qu'une des 26 autorisations de programme est en cours et que pour le programme prévisionnel de 2024, 6 autorisations de programme ont été octroyées, en plus des 26 actives aujourd'hui. L'OPH étaye qu'ils interviennent actuellement sur la rénovation des voiries de la résidence NAHOATA pour un montant de 180 millions F CFP, que des études sont en cours concernant le lotissement de VAITAVATAVA et qu'une demande de rénovation a été faite concernant le lotissement de TAAPUNA, dont le budget prévisionnel s'élèverait à hauteur d'1 milliard F CFP. Cette opération a toutefois été refusée pour le programme prévisionnel de 2024.

A ce propos, les membres de la CCBF souhaitent la communication d'un calendrier pluriannuel faisant état de tous les travaux programmés ainsi que le montant des dépenses afférentes, afin d'avoir une visibilité sur les opérations menées par l'OPH.

- Sur la gestion de l'OPH

Compte tenu du contexte lié à la dette de l'OPH, les membres de la CCBF font part de la nécessité de réguler certaines actions et dépenses.

En effet, s'agissant de l'état vétuste de certains logements sociaux, il est demandé si des contrôles réguliers sont effectués par les services de l'OPH afin de pouvoir déterminer, le cas échéant, le responsable des dégradations constatées.

Il est alors répondu que des contrôles mensuels sont effectués par des gestionnaires de lotissements, qui prennent note des dégradations constatées et qu'en fonction des travaux réalisés et des réclamations, une partie est facturée aux résidents, selon des classes de corps d'Etat.
Par ailleurs, concernant les loyers impayés, les membres de la CCBF demandent si l'OPH collabore avec les services sociaux tels que la DSFE qui dispose de conseillers en lien avec l'accompagnement familial au budget, ainsi que la CPS, pour accompagner les familles dans le paiement de leurs loyers et les responsabiliser.
Il est répondu qu'une triangulaire s'opère effectivement entre l'OPH, la CPS et la DSFE. Cependant, concernant l'aide familiale au logement (AFL) gérée par la CPS, c'est en réalité la DHV qui a été désignée par conventionnement pour transmettre la demande de subvention. De plus, il est indiqué que pour l'année 2024, un budget de 580 000 000 F CFP est prévu pour l'AFL.

- Sur le programme prévisionnel 2024

Sur la demande liée à la possibilité de mener une étude afin d'utiliser le bois local, il est répondu que le directeur de l'OPH avait annoncé la réalisation d'études concernant l'utilisation du bois local originaire des Marquises et de Tubuai. Cependant, c'est la capacité de longévité du bois local qui fait défaut. Nonobstant cela, il est indiqué que les stocks actuels permettent uniquement la construction des decks des habitations. Compte tenu des composites du bois local, plus de 90% des matériaux sont importés, contre 10% issus de la production locale.

Par ailleurs, sur le programme prévisionnel de 2024, il est annoncé que l'objectif de l'OPH est de fournir 400 logements. Le budget prévisionnel de 2024, en phase de finalisation, a été fixé à hauteur de 2 500 000 000 F. CFP et il est détaillé que pour l'année 2023, 214 clés ont été octroyées pour un montant de 2 450 000 000 F. CFP.

Il est ainsi dit que pour être en mesure de fournir 400 logements, le montant prévisionnel de l'enveloppe doit être augmenté à 6 milliards. L'augmentation du montant s'explique par les caractéristiques du logement, la destination, l'environnement, la géolocalisation, ainsi que les nécessités et contraintes locales.

- Sur la situation des sinistrés

Interpellé sur la situation des sinistrés dans les 5 archipels, il est répondu que la difficulté à laquelle se heurte l'OPH concerne la complétude des dossiers, condition d'octroi du fare OPH.

S'agissant des sinistrés au PK 0, il est rapporté que les habitations endommagées en zone rouge ont été construites sans permis de construire. Par conséquent, les 14 familles concernées, dépourvues d'autorisation de permis construire, ne peuvent se voir livrer un fare OPH. A cela, s'ajoute également la complexité liée à l'indivision. C'est la raison pour laquelle aucun dossier n'est complet à ce jour.

A la question de savoir quelles alternatives sont prévues afin de pouvoir reloger les sinistrés, il est indiqué que l'OPH attend l'aval des services de l'urbanisme (DCA) pour être en mesure de construire un fare. Au-delà de la cartographie et de l'aménagement familial, il est également précisé que les familles concernées ne sont pas propriétaires de leurs terres, or pour que les services de l'OPH interviennent, il faut qu'en aval la DCA délivre un certificat d'urbanisme, afin de pouvoir localiser la parcelle.

AVIS N° 262-2023/CCBF/APF du 27 novembre 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer l'opération « Village des Pêcheurs – Travaux » commune de FAA'A

(Lettre n° 8173/PR du 22/11/2023)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat, pour un montant de 530 000 000 F CFP.

Discussions :

- Sur le nombre de résidents :

Un membre de la commission demande le nombre de résidents.
Il est répondu qu'il y a 15 cellules familiales avec 12 logements. Il est précisé qu'un accompagnement social est prévu.

- Sur l'accompagnement des familles :

Un membre demande à combien est financé l'accompagnement.
Il est expliqué que l'accompagnement est financé en fonction de la structure familiale et des revenus.

Un membre de la CCBF demande si les familles seront accompagnées pour la gestion de leur logement.
Il est répondu par l'affirmative, une équipe est en place pour accompagner les familles socialement et professionnellement.

Un membre de la commission demande où seront logées les familles pendant la réalisation des travaux.
Il est répondu qu'elles seront logées à Cité-grand.

Un membre de la commission demande si les familles sont prêtes à quitter Faa'a pour Pira'e.
Il est répondu que oui, car elles attendent cela depuis longtemps. Il est expliqué que le projet propose des logements pour satisfaire 15 familles.

- Sur l'obtention du permis et les études des travaux :

Un membre de la CCBF demande pourquoi l'obtention du permis date de 2023.
Il est répondu que les démarches pour l'obtention d'un permis sont compliquées, notamment en bord de mer.

Un membre de la commission demande si une étude a été menée pour la prévention des risques.
Il est répondu que le plan de prévention des risques a été pris en compte.

- Sur la location :

Un membre de la commission s'interroge sur la location du terrain. Il est répondu que le terrain appartient au Pays, il décide d'une location simple ou avec vente. Il est précisé que pour l'heure, l'idée est de faire une location simple pour habituer les familles à payer un loyer.

POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

AVIS N° 271-2023/CCBF/APF du 5 décembre 2023
Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la société par actions simplifiées SAS Fare Rata pour l'exercice 2023.
(Lettre n° 8527/PR du 08/12/2023)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la SAS Fare Rata pour un montan de 1 000 000 000 F CFP.

Discussions : Il est précisé que Fare Rata a une mission de service public, d'intérêt général basée sur un réseau de 80 bureaux de postes annexes couvrant les archipels, dont la principale mission est l'acheminement du courrier, surtout dans les îles.
Il est rappelé qu'une convention signée en 2020, fixe des objectifs de performance, mais que le service fourni génère un déficit structurel, que Fare Rata a pour objectif de réduire à 1 milliard, contre 3 milliards actuellement.

Il est ajouté que la création de différentes filiales au sein du groupe OPT a pu créer des clivages, voire une certaine méfiance entre les différents services, et des conflits sociaux, en raison notamment de l'existence de statuts différents selon les agents, ce qui explique que les négociations se poursuivent afin d'avancer vers un tronc commun.

RESSOURCES MARINES

AVIS N° 290-2023/CCBF/APF du 20 décembre 2023
Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).

RESSOURCES MARINES : Aides aux sociétés de pêche et à la S3P

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières de fonctionnement, pour financer la prise en charge partielle des frais de transport aérien des produits bruts ou transformés de la pêche hauturière exportés hors Europe et en Europe au titre de l'année 2023, en faveur de :
- la SARL « Ocean Products Tahiti » ;
- l'EURL « Keyala Tahiti Seafood » ;
- la SARL « Pacific Tuna ».

(Lettre n° 1878/PR du 09/03/2023)

Objet : Aides financières de fonctionnement en faveur de :
- ***la SARL « Ocean Products Tahiti », pour un montant de 50 000 000 F CFP ;***
- ***l'EURL « Keyala Tahiti Seafood », pour un montant de 26 861 416 F CFP ;***
- ***la SARL « Pacific Tuna », pour un montant de 18 528 440 F CFP.***

Discussions :
- Sur la SARL « Ocean Products Tahiti »

Il est indiqué que le Pays prend en charge la moitié du coût du fret aérien, calculé au poids.
Il a été envisagé de réduire cette prise en charge, mais des discussions sont menées sur la revalorisation du statut du pêcheur, le salaire plancher par exemple. Ces discussions peuvent engendrer des charges supplémentaires, ce qui peut avoir un impact sur ce que gagnent les armements et marins.

Une discussion est menée sur la nécessité de revaloriser le salaire des pêcheurs.
Il est indiqué que le ministre suit ce raisonnement et que les négociations sont en cours, pour donner lieu à l'établissement d'une convention collective.

Les marins, patrons armateurs ont commencé les négociations tripartites au mois d'avril pour arriver à un accord et à l'établissement d'une convention collective au mois de septembre.
Il est indiqué que les revendications les plus fortes concernent les cotisations de la retraite qui se font aujourd'hui sur la base du SMIG, et la prise en charge de la maladie.

- Sur l'EURL « Keyala Tahiti Seafood »

Ce dossier n'a suscité aucune discussion.

- Sur La SARL « Pacific Tuna »

Ce dossier n'a suscité aucune discussion.

AVIS N° 29-2023/CCBF/APF du 15 mars 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la Société d'Economie Mixte Locale Port de Pêche de Papeete (S.E.M.L S3P) pour des travaux de rénovation des 2 tours à glace.
(Lettre n° 2652/PR du 03/04/2023)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de la SEML S3P, pour un montant de 20 000 000 F CFP.

Discussions : Il est demandé si l'investissement de ces tours à glace a été amorti.
Il est répondu par l'affirmative et rappelé que ces tours à glace ont plus de vingt ans pour l'une et 15 ans pour l'autre.

Il est rappelé qu'il n'y a désormais plus de pêche congelée, mais que de la pêche fraîche.
Il est prévu de construire de nouvelles tours à glace mais en attendant, il est nécessaire de réparer les tours actuelles car 20 tonnes de glace doivent être produites chaque jour.
Il est demandé si ces réparations permettront d'augmenter la production de glace.
Il est répondu par la négative en raison des capacités de stockage et des silos.

Il est indiqué que certains bateaux ont désormais une machine à glace à bord, et qu'une aide est également prévue pour ce type d'investissement.
Eu égard au coût de ces tours de glace, il est demandé s'il n'y aurait pas une alternative moins coûteuse. Il est répondu qu'un audit a été lancé en fin d'année 2022 et que celui-ci recommande la construction de nouvelles tours à glace. Toutefois, la production journalière devant être assurée, il n'y a pas d'autre solution que celle de réparer les tours actuelles.

La glace représente une source de profit très intéressante car son chiffre d'affaires est de plusieurs dizaines de millions de F CFP. Néanmoins, elle devrait peut-être être gérée différemment.

Il est rappelé que la glace est vendue à 10 F CFP/kg et que lorsque c'est possible, les pêcheurs côtiers peuvent également en bénéficier. S'il en reste, elle peut être vendue aux particuliers à 30 F CFP/kg.

Il est demandé des précisions sur la redéfinition du domaine du port de pêche. En réponse, il est rappelé que le port de pêche est un marché d'intérêt territorial. Il s'agit d'une zone délimitée dans laquelle les navires ont le droit de débarquer. Cette zone a été agrandie.

Par ailleurs, la convention d'affermage arrive à échéance en fin d'année, et il sera nécessaire de renégocier les termes de la future convention. Il faudra lancer un appel à candidature pour la gestion du port de pêche. Depuis le milieu de l'année 2022, cela est entre les mains du port autonome. En effet, lors de la construction du port de pêche dans les années 2000, le port autonome a affecté le foncier au Pays qui a construit les bâtiments de mareyage, lesquels revenaient au port autonome au bout de 20 ans. Plutôt que d'attendre, il a été décidé de réaffecter cette zone portuaire au port autonome pour qu'il puisse la gérer et lancer un appel à candidatures pour trouver un fermier, c'est-à-dire un gestionnaire.

AVIS N° 57-2023/CCBF/APF du 12 avril 2023

Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières d'investissement (DAI), en faveur du développement du secteur de la pêche, à la SCP EDDY.

(Lettre n° 5237/PR du 24/07/2023)

Objet : Attribution d'aides financières (DAI) en faveur de la SCP EDDY :

- ***destinés à être installé à bord du thonier dénommé « Puono », pour un montant de 3 619 168 F CFP ;***
- ***destinés à être installé à bord du thonier dénommé « EDDY V », pour un montant de 3 515 024 F CFP***

Discussions : Pour l'examen de ce projet d'arrêté, il est précisé que ce ne sont pas les mêmes thoniers. Ces deux subventions viennent financer un désalinisateur et une machine à glace. Concernant la machine à glace, il est demandé si cette machine tiendra sur une longue distance. Il est répondu qu'au départ, le thonier est chargé à 60 % de glace. Les anciens thoniers ne sont pas équipés de ces machines, alors que les nouveaux le sont déjà. A titre d'information, le port de pêche de Papeete détient trois tours à glace.

Un membre de la commission souhaiterait connaître les noms des propriétaires de ces thoniers. Il est répondu que les propriétaires sont Messieurs Francky MAAMAATUAIAHUTAPU (40 parts), Freddy LUCAS (20 parts) et Moana MAAMAATUAIAHUTAPU (40 parts). La Vice-présidente évoque le nom de Monsieur Henri MAAMAATUAIAHUTAPU (père de Moana MAAMAATUAIAHUTAPU) et la Présidente précise que Monsieur Henri MAAMAATUAIAHUTAPU est le frère de son père, Monsieur Victor MAAMAATUAIAHUTAPU.

Prenant connaissance de cette information sur l'identité des propriétaires, information qui n'était pas indiquée dans le dossier de saisine de la demande d'aide financière, la présidente de la commission décide de suspendre la discussion, pour sortir de la réunion et de ne pas participer ni aux débats ni au vote du dossier. Elle a tenu tout de même à rappeler que lors des précédentes réunions, les membres ont sollicité la transmission d'informations complémentaires afin d'apprécier l'existence d'un éventuel conflit d'intérêt en rapport avec les projets d'arrêts examinés.

Un membre de la commission demande à quelle température est conservée cette glace. Il est répondu qu'il n'y a pas de système de froid, ce sont des cales fabriquées comme des glacières. La glace se maintient pendant la durée de la campagne. Il est précisé que ces cales froides, lorsqu'elles ne sont pas réfrigérées, peuvent être en bois avec un système d'isolation. Aujourd'hui, le ministère préconise des matériaux faciles à nettoyer pour l'hygiène parce que les poissons partent par avion aux États-Unis. Les règles d'hygiène doivent être appliquées à tous les stades de la production. Ces cales à poissons sont dimensionnées par rapport à la capacité de pêche du navire, un thonier peut ramener 500 kilos de poissons. La règle pour le maintien de cette cargaison de poissons est entre 1 à 1.5 en glace supplémentaire. Cela dépend de la taille du poisson et du temps que dure la campagne.

À titre d'information, le thonier EDDY V a pêché 90 tonnes de poissons sur 20 campagnes, à raison de 5 tonnes par campagne. La campagne dure en moyenne 13 jours pour un thonier de 15 mètres. En moyenne, pour les thoniers de cette ampleur, cela dépend des zones de pêche. Le stockage de poissons sous glace est considéré « frais » 14 jours, les poissons sous glace sont conservés à 0 degré. Passé ce nombre de jours, le poisson n'est plus « frais ».
En conclusion, ces investissements en machine à glace sont très importants pour ces navires puisque cela leur permet de ne pas perdre la cargaison. Ce sont des machines qui coûtent chères, surtout la désalinisation, les glaces à terre n'ont pas besoin d'eau pour fabriquer les machines puisque l'eau du robinet est utilisée.

AVIS N° 117-2023/CCBF/APF du 27 juillet 2023

Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés) *

* A 11 h 45: Sortie de Mme Maurea MAAMAATUAIAHUTAPU – N'a pas participé au débat, ni au vote au titre de l'article 74-3 I alinéa 3 du RI APF relatif à la situation de conflit d'intérêt : lien de parenté avec un actionnaire de la société demanderesse.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière d'investissement (DAI) à la SARL BLUE OCEAN en faveur du développement du secteur de la pêche.

(Lettre n° 6380/PR du 04/09/2023)

Objet : Aide financière d'investissement à la SARL BLUE OCEAN pour un montant de 8 550 239 F CFP.

Discussions : Un non membre s'interroge sur le besoin des sociétés, qui sollicitent des aides. En réponse, il est indiqué que les aides sont accordées à toutes les sociétés, même privées. Il est précisé qu'une réforme sur les aides aux sociétés privées, petites et grandes entreprises, est envisagée par le ministère.

Il est rappelé que le projet financé vise à fabriquer des produits surgelés comme des saucisses ou des steaks de thons qui seront principalement vendus aux cantines scolaires et à la restauration collective. Cela permettra de développer de nouveaux marchés, même localement.
Un membre félicite l'opération projetée.

Un autre membre souhaite savoir si ces opérations seront réalisées directement au port de pêche. En réponse, il est précisé que cela se fera au port de pêche. En effet, plusieurs opérateurs aménagent leur box de mareyage pour développer ce nouveau type d'activité de transformation de produits de la pêche.

Un membre note que les documents comptables mentionnent une pénalité sur redressement fiscal pour patente antérieure de 281 409 F CFP et encourage les services instructeurs à veiller à ce que les bénéficiaires justifient d'une bonne comptabilité.

La présidente de la commission déplore que les éléments comptables aient été remis le matin même de la réunion de la commission et réclame que ces éléments d'appréciation figurent automatiquement dans les saisines qui sont transmises à la commission. Elle rappelle qu'un courrier en ce sens a été adressé au Président du Pays, afin que la CCBF puisse apprécier correctement les demandes et précise que la commission n'est pas seulement une chambre d'enregistrement mais qu'elle émet des avis d'observations et formule des recommandations sur les demandes qui sont présentées.

AVIS N° 191-2023/CCBF/APF du 10 octobre 2023

Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés) avec l'observation suivante : les membres de la commission sollicitent, pour chaque projet d'aide relevant du secteur primaire, la communication, a minima, des bilans financiers, budgets prévisionnels et informations sur l'identité des dirigeants des demandeurs d'aide.

Projet d'arrêté autorisant l'augmentation de la participation de la Polynésie française au capital de la SEML Société du port de pêche de Papeete (S3P) par le rachat de 3000 actions du Port Autonome de Papeete.
(Lettre n° 8429/PR du 05/12/2023)

Objet : Augmentation de la participation de la Polynésie française au capital de la SEML S3P pour un montant de 30 000 000 F CFP.

Discussions : Il est précisé que la Polynésie française possèdera ainsi 63,7 % des parts de la SEM, contre 15,5 % pour le Port autonome de Papeete et 5,7 % pour la CCISM.

AVIS N° 292-2023/CCBF/APF du 20 décembre 2023

Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).

RESSOURCES MARINES : Associations

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la coopérative maritime des producteurs de pêche hauturière de Polynésie française dans le cadre de la re-certification Marine Stewardship Council (MSC) de la pêcherie polynésienne pour l'année 2023
(Lettre n° 7270/PR du 10/10/2023)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de la coopérative maritime des producteurs de pêche hauturière de Polynésie française, pour un montant de 9 000 000 FCFP.

Discussions : A la question relative aux bénéficiaires de la coopérative, il est répondu que les bénéficiaires sont l'ensemble de tous les armements de pêche hauturière de Polynésie française, soit 80 navires actifs qui constituent la flottille.

Un membre souhaite connaître la durée de validité du label mis en place en 2018. Il est répondu que le label a une validité de 5 ans. Tous les 5 ans, il faut donc refaire une évaluation globale pour permettre la certification.

A la question sur le cahier des charges pour l'obtention de ce label, le représentant du gouvernement précise que le label répond à un cahier des charges établi au niveau international. Les professionnels locaux doivent respecter toutes les conditions qui leur sont données.

Un membre souhaite connaître les outils de contrôle dont disposent les services instructeurs. Il est répondu qu'il existe deux niveaux de contrôle : le contrôle international réalisé par un auditeur international qui a lieu tous les 5 ans et un contrôle annuel, qui correspond à un audit de surveillance pour évaluer les progrès réalisés.

Il est précisé qu'au niveau local, par exemple pour les mareyeurs qui ne sont pas certifiés, les services instructeurs vérifient qu'ils appliquent l'ensemble des actions qui se sont engagées à mener dans le cadre de leurs certifications.

Il est ajouté que la certification « pêcherie » permet de certifier le prélèvement du poisson jusqu'à son débarquement. Le pays prend en charge cette certification, pour s'assurer que tous les navires sont couverts et qu'il y a une logique de filières. Après le débarquement, soit jusqu'à l'assiette du consommateur, chaque mareyeur est responsable et le pays n'intervient plus car la démarche commerciale incombe à chaque acteur.

Un membre souhaite savoir depuis combien de temps le Pays s'est inscrit dans une démarche de valorisation de ces produits. Il est répondu que dès 2009, le Pays s'intéressait à cette différenciation pour valoriser les pratiques durables mais la profession n'avait pas encore ressenti le besoin de se lancer dans la certification, d'autant que cela entraînait des coûts supplémentaires. C'est vraiment en 2016-2017 que la profession a fait la demande au gouvernement de se lancer dans cette démarche et la certification est arrivée en 2018.

Un membre relève qu'il existe 3 objectifs, à court, moyen et long terme. En réponse, il est confirmé que ces objectifs résultent de 3 grands principes du référentiel MSC qui s'applique à toutes les pêcheries dans le monde. En premier lieu, cela consiste à veiller à ce que les stocks qui sont exploités soient durables. En deuxième lieu, il faut veiller à ce que l'exploitation n'ait pas d'impacts négatifs sur toutes les autres espèces qui ne sont pas commercialisées, ni sur l'écosystème. Enfin, le troisième axe concerne la gouvernance tant locale qu'internationale.

Un membre s'interroge sur les répercussions de ce système sur les prix de vente du poisson. Il est répondu que cela se ressent uniquement sur les prix à l'exportation et c'est surtout pour différencier la pêcherie polynésienne des autres pêcheries du monde.

Une question porte, en outre, sur l'ouverture des marchés pour les professionnels qui ont sollicité ce label. Il est répondu qu'en terme de qualité, la qualité du produit est équivalente à celle existante avant le label, mais l'intérêt de celui-ci c'est l'aspect durabilité du mode de prélèvement et la valorisation de la démarche environnementale, notamment pour la grande distribution essentiellement aux USA et un peu en Europe.

Une autre question concerne les intérêts que la certification rapporte au Pays. Il est expliqué que le label contribue au rayonnement du Pays dans le monde, les consommateurs et la société civile portent un regard sur la durabilité de l'exploitation, l'impact environnemental des activités et ainsi, ce label de haute qualité donne une reconnaissance internationale, pour défendre et promouvoir le modèle de développement durable de la Polynésie française. Il est ajouté que peu importe que le poisson soit entier ou transformé, c'est l'espèce et le stock qui est certifié. Ainsi, en 2018, le thon blanc et le thon à nageoire jaune ont été certifiés et depuis 2021, l'espadon aussi.

Un membre suggère l'idée d'éco-labelliser la bonite transformée. Il est répondu que le prix au kilo de la bonite au plan international est de 90 F CFP voire 120 F CFP le kilo mais le ministère souhaite relancer cette filière de façon à ce que l'on puisse consommer de la bonite.

Un membre s'interroge sur l'application de ce label en Chine et en Asie. Il est répondu par la négative.

Une question porte sur l'éventualité de mettre en place un label local. Il est répondu que la filière locale est bien structurée et l'exploitation est déjà durable et bien au-delà de certaines pratiques au niveau international, et qu'en conséquence, il n'est pas nécessaire de mettre en place des projets internes.

Il est ajouté que le MSC a permis d'améliorer la filière locale et de drainer des partenariats en collaboration avec des ONG internationales pour amener des connaissances et des expertises pour améliorer les pratiques de pêche.

Un membre souhaite savoir si le Pays envisage de nouveaux types de labellisation. Il est répondu par la négative.

Quant à la question du recours au financement du Pays pour le financement de ce label, il est expliqué que la profession s'étant structurée et les acteurs professionnalisés, il n'est pas exclu que dans le futur, la profession participe davantage financièrement à ce label, elle en est consciente et n'est pas contre l'idée.

Quant au fait que certains mareyeurs n'ont pas choisi de certification, il est précisé que sur le marché local, cela n'apporte pas de différenciation et concerne essentiellement les entreprises qui sont tournées vers l'export. Actuellement, 2 gros mareyeurs ont porté la certification d'eux-mêmes sans recourir à l'aide du Pays : Ocean Products et Vini Vini.
Un membre souhaite savoir si le Pays est éligible à l'OSF. Il est répondu que cela fait partie des projets en cours avec le MSC.

Une question porte sur le rendement financier qu'apporte le label au pays. Il est répondu que cela représente 2 milliards F CFP d'entrée d'argent via l'exportation grâce à ce label. Il est expliqué que le gouvernement souhaite multiplier par 3, la capture des thonidés, dans les 5 prochaines années, pour atteindre un quota de 18 000 tonnes de poissons en capture.

Le Pays veut cibler les marchés asiatiques du congelé et grâce à la CCISM, qui est en relation directe avec d'autres CCISM, il est envisagé d'être présent au prochain Foodex Japan, en 2024. Le souci majeur c'est qu'actuellement la flotte polynésienne n'a pas les capacités de pêcher les 18 000 tonnes, car il n'y a pas assez de capitaines et pas assez de matelots.

Il existe des pistes pour régler ce souci d'effectifs :
- affréter des armateurs internationaux voire français qui pêchent pour le Pays ;
- passer des conventions sur le modèle de la Nouvelle-Zélande.

Un membre fait observer qu'au travers de l'examen du ROB, il ressort que le gouvernement n'est pas favorable pour l'élevage de poissons et s'oriente vers une augmentation de la flotte de bateaux de pêche et s'interroge alors sur les objectifs du gouvernement. Un membre ajoute que pour pouvoir atteindre les objectifs que s'est fixé le gouvernement, cela dépendra des infrastructures, des formations, de la flottille et qu'en réalité, il y a tout un système à construire. En réponse, il est indiqué que le ministère va s'appuyer sur le SAGE qui fixe les grandes orientations économiques du Pays. Il est éventuellement envisagé d'exploiter le port de HAO et son aéroport qui permettrait à des avions cargo de venir s'y poser car l'équipement qui est à disposition, est encore viable.

Il est précisé également que sur le marché asiatique, c'est surtout le thon obèse, positionné aux Marquises, qui est recherché, mais ce thon est inscrit sur la liste des thons en voie de disparition. Il est ajouté que le gouvernement souhaite construire des infrastructures et même des bateaux.

Un membre fait observer que sur le marché japonais, la bonite séchée avoisine les 15 000 F CFP le kilo, et en filaments, les 50 000 F CFP le kilo, et considère que ce marché est porteur. En réponse, il est indiqué que le gouvernement est actuellement en discussion avec une société japonaise pour voir s'ils ne peuvent pas venir s'installer en Polynésie française et mettre en place cette filière de transformation de Katsu. Il est toutefois précisé que le secret de fabrication de ce type de bonite réside dans un champignon qui permet d'assécher la bonite jusqu'à 15% comme si c'était du bois.

AVIS N° 226-2023/CCBF/APF du 30 octobre 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association PGEM Moorea pour financer son activité générale pour l'année 2023
(Lettre n° 8088/PR du 21/11/2023)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association PGEM Moorea pour un montant de 4 000 000 F CFP.

Discussions : Ce dossier n'a suscité aucune discussion.

AVIS N° 273-2023/CCBF/APF du 5 décembre 2023

Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents).

* De 16 h 37 à 16 h 47 : Sortie de Mme Teremuura KOHUMOETINI-RURUA qui ne participe pas à la discussion ni au vote au motif qu'elle est parente avec un membre de l'association

RESSOURCES MARINES : Nomination

Projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la Société d'économie mixte du Port de Pêche de Papeete

(Lettre n° 861/PR du 03/02/2023)

Objet : Désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la Société d'économie mixte du Port de Pêche de Papeete

Discussions : Ce dossier n'a suscité aucune discussion.

AVIS N° 13-2023/CCBF/APF du 22 février 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte du port de pêche de Papeete.

(Lettre n° 4832/PR du 07/07/2023)

Objet : Désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la Société d'économie mixte du port de pêche de Papeete.

Discussions : La discussion porte d'abord sur l'appel d'offres dans le cadre de la délégation de service public concernant le port de pêche de Papeete. Il est indiqué que le ministre envisage de demander une prolongation de cet appel d'offres, estimant étrange que ce soit la même société qui y réponde.
Il est ensuite indiqué que la désignation de M. Stéphane PEREZ en qualité d'administrateur de la S3P représentant le Pays, fait l'objet d'un consensus de l'ensemble des acteurs du port de pêche.
La CTC ayant émis des recommandations relatives notamment aux missions de la SEM, dans un rapport sur le contrôle de ses comptes sur la période 2005-2011, il est demandé où en est la situation de cette société, et il est répondu que selon les informations communiquées au ministère, la situation de la société est déficitaire.

Il est précisé que la désignation soumise à l'avis de la CCBF s'inscrit dans le cadre de l'objectif fixé par le ministère de vérifier les budgets de la société, sachant que malgré les subventions versées par le Pays, la société ne parvient pas, depuis cinq ans, à réparer une tour à glace faute de pièces disponibles localement.

Il est ensuite demandé où en est le statut du marin-pêcheur, évoqué lors d'une récente réunion du conseil d'administration du Centre des métiers de la mer (CMMPF), et il est répondu que les armateurs ne parviennent pas à un accord sur ce statut, en ajoutant que c'est en raison de l'absence de ce statut que la jeunesse ne s'oriente pas vers ce métier aujourd'hui précaire.

Il est alors demandé si les marins-pêcheurs ne sont pas affiliés à l'ENIM, et il est répondu que ce n'est pas le cas, l'ENIM concernant plutôt les marins de la marine marchande.

Il est ensuite indiqué qu'il serait appréciable que le bilan d'activité de la S3P soit communiqué aux membres de la CCBF, et il est répondu que la transmission de ces informations au ministère est en cours.

SANTÉ

AVIS N° 112-2023/CCBF/APF du 17 juillet 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement en faveur du Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF) sur l'exercice 2023.

(Lettre n° 2585/PR du 31/03/2023)

Objet : Subvention exceptionnelle de fonctionnement en faveur du Centre hospitalier de la Polynésie française, pour un montant de 2 750 000 000 F CFP.

Discussions : Il est indiqué que cette subvention a déjà été votée en session extraordinaire de l'assemblée, à l'occasion du collectif budgétaire.
Cette demande est attendue par l'établissement. Le besoin a été défini mais un petit rappel historique a été effectué : « À partir de 2006, la branche maladie a continuellement été en déficit pour atteindre 5 milliards de F CFP.

A cette époque, il y avait, d'une part, une augmentation des dépenses de santé, mais également, d'autre part, la non application du protocole « Te Autaeaeraa », selon lequel le Pays devait prendre à sa charge une part du risque, à hauteur de 2,5 milliards de F CFP par an. Parallèlement le taux de cotisation maladie a été abaissé de 3 %, menant le régime à un déséquilibre.
Un travail de recherche d'économie au sein des régimes a été entrepris par la CPS, intervenu à la fois sur les recettes et les dépenses. Au niveau des recettes, cela correspond à l'abaissement du taux de remboursement à 70 % au lieu de 80 % auparavant.

Cela correspond également à la mise en place du médicament générique représentant 900 millions à 1 milliard de F CFP d'économie.

Ensuite, les régimes ont considéré les plus grosses dépenses de santé, c'est-à-dire l'hôpital et les cliniques privées. Cela a mené à une raréfaction des dotations globales de fonctionnement.
La vis a donc été serrée de manière plus forte.

Il avait été demandé au CHPF de compenser cette diminution de la dotation globale de fonctionnement par une augmentation des tarifs appliqués aux ressortissants de la sécurité sociale. Cependant, ce qui n'avait pas été pris en compte était le déménagement de l'hôpital de Mamao à Taaone, avec des coûts d'exploitation beaucoup plus conséquents, ainsi que l'ouverture de nouvelles spécialités coûteuses telle que la greffe rénale.
Depuis cette période, le CHPF court après son équilibre.

Aujourd'hui, c'est une situation de crise qu'il faut résorber, dans un premier temps, au titre du budget 2023 et un travail est mené pour les années futures au travers d'un chantier de refondation du financement du CHPF et des cliniques privées. Le pôle de santé unique privé, regroupant les 3 cliniques privées, demeure également un objectif. Cependant, les investisseurs n'investissent que si la prise en charge de leurs coûts d'exploitation est garantie.

Le déficit à combler n'est donc pas le fait de la gestion de l'hôpital au quotidien, mais d'origine historique. »

En outre, il est indiqué que l'hôpital est aujourd'hui dans une phase de refondation, à travers tous les travaux entamés sur le projet d'établissement, avec l'assistance technique d'experts, pour réinterroger l'organisation et les ratios de personnels affectés pour déboucher sur une ré-interrogation de l'offre de soins c'est-à-dire la consolidation d'activités déjà menées mais également d'autres activités qui devront être abordées au CHPF, telles que les activités de gériatrie, compte tenu de la démographie vieillissante de la population polynésienne, mais aussi de nouvelles activités telle que la génétique.

Il s'agit également de réinterroger les mécanismes de financement avec l'émergence d'un nouveau modèle de financement.

Le projet d'établissement qui est en cours d'élaboration couvrira la période 2024-2030 et conciliera la logique clinique, médicale, de soin et la bonne gestion.

Tous les travaux menés et les épisodes vécus dans l'établissement, notamment ces trois dernières années, appellent à une forte conscientisation de l'ensemble de la communauté hospitalière sur les enjeux de demain et sur la contribution à l'effort dans la maîtrise des dépenses de santé mais pour cela, il est nécessaire d'avoir un projet qui réinterroge l'ensemble des items de l'établissement.

C'est un travail de restructuration complète qui sera soumis à l'assemblée au moment venu, de sorte que tous soient ancrés et rassurés sur un avenir de l'hôpital dans son offre de soin mais également dans sa logique de gestion.

Une discussion est menée sur la nécessité d'entretenir l'hôpital et notamment le parking.

Il est indiqué que l'hôpital dispose d'un manager de l'énergie. Des lampes dites « led » ont été installées et tout est éclairé. Le parking est vétuste, prend l'eau et des pompes évacuent cette eau.
Un financement de 20 millions de F CFP a été inscrit au budget 2023 pour la mise en œuvre d'une étude sur l'élaboration d'un schéma directeur de l'immobilier de l'établissement, de sorte à avoir des audits techniques, même s'il y en a déjà beaucoup, où figurent tous les travaux de rénovation à faire, en termes d'étanchéité par exemple, il s'agira d'une étude technique et architecturale qui permettra d'optimiser les espaces de l'établissement.

Une autre étude sera menée afin de revoir l'orientation de l'hôpital, avec des techniques de « Bench marking » et de « Way finding design » pour repenser la signalétique de l'établissement et changer le paradigme de l'orientation, avec une signalétique adaptée à des personnes illettrées par exemple. Tous ces travaux sont en cours et leurs effets devraient être visibles dès 2024.
Il est indiqué qu'il est nécessaire d'objectiver les choses, car le bâtiment compte beaucoup de malfaçons pour lesquelles il n'y a pas eu de garantie décennale. Des travaux de réhabilitation sont nécessaires dès lors qu'il y a un taux de fréquentation très important. Ils représentent un montant de 4 milliards de F CFP.

Par ailleurs, un inventaire exhaustif du matériel a été dressé, pour le gros et petit matériel médical ainsi que le mobilier médical.

Un plan de renouvellement de ce matériel, allant jusqu'à 2029, pour un montant de 1 milliard de F CFP par an, a été présenté à l'État qui apporte son soutien à hauteur de 50% au titre du contrat de développement et de transformation (CDT).

Ce chantier est aujourd'hui lancé, avec des assistants de l'extérieur sur le capacitaire, c'est-à-dire ce qui est fait à l'hôpital, quel est son taux de fréquentation, et quels sont les besoins en ressources humaines, par une définition des besoins en ressources théoriques et par une mise en superposition des ressources réelles pour effectuer un nivellement.

La question se pose de savoir si un bâtiment qui fonctionne 365 jours par an, 24 heures sur 24 peut fonctionner en journée continue, avec des équipes de deux fois 12 heures. Il y a des plaintes sur le nombre d'heures supplémentaires effectuées, donc une interrogation doit être faite autour de l'ensemble des ressources à mettre en œuvre.
C'est un très grand chantier qui prendra 5, voire 10 ans.

Il est indiqué que le personnel est extrêmement proche des patients et les accompagne. Ce sont des personnes qui aiment leur métier et traitent bien leurs patients.
Il est rappelé que la subvention permettra, pour 6 mois de l'année, d'apporter une aide pour recruter du personnel.

Le besoin, tel qu'exprimé pour 2023, est de 139 personnes pour 1, 777 Md F CFP, répartis entre soignants, aides-soignants et équipes techniques.

Sur le financement de l'hôpital, il est insisté pour que soient distingués les coûts qui relèvent de l'hôpital de dernier recours, lequel nécessite d'avoir des coûts fixes au travers d'investissements et de personnel médical, que n'ont pas les autres établissements.

Il est pris pour exemple le caisson hyperbare qu'il n'y a nulle part ailleurs qu'au CHPF. Cela représente un investissement et des équipes.

Même s'il est aujourd'hui aussi utilisé pour faire de la cicatrisation, le caisson hyperbare sert d'abord à traiter les accidents de plongée. Il est imposé à l'hôpital et représente un coût qui ne peut être supporté au travers des actes. Il en est de même s'agissant de la réanimation et notamment la réanimation néonatale qui n'est possible qu'au CHPF.

Ces coûts spécifiques de l'hôpital de dernier recours doivent donc être distingués du reste des activités qui sont les mêmes que celles pratiquées dans les cliniques.
Enfin, il est rappelé que la mission d'intérêt général des urgences a été confiée à l'hôpital et que cela représente des coûts spécifiques, étant précisé que les taux de fréquentation des urgences sont de plus en plus lourds. Toutes ces informations pourront éclairer les bailleurs de fonds que sont les régimes de la CPS et le Pays, au travers de la fiscalité.

Au-delà du travail de refondation du financement de l'hôpital, il faudra travailler plus globalement sur le financement de la maladie.

Le travail mené sur le projet médical du futur pôle de santé publique fait la démonstration, par le croisement de la démographie et l'épidémiologie, que le recours à l'hospitalisation ne fait qu'augmenter et cela devra être financé, indépendamment de la gériatrie ou de la perte d'autonomie.

C'est un vrai défi qui devra faire l'objet d'une réflexion éclairée pour que les décideurs sachent que cela a un coût, tout comme la réorganisation des évacuations sanitaires urgentes qui reposent actuellement sur des compagnies qui font également du commercial. Cela ne fonctionne visiblement pas. Ce sont de vraies ré-interrogations à avoir pour les années à venir.
Il est indiqué qu'à l'issue du processus budgétaire, ce qui a pu être acté au travers de la subvention allouée pour les 6 mois à venir concerne 42 personnels au titre de la saturation capacitaire de l'établissement, 37 au titre de l'ajustement des ressources humaines à l'activité (notamment à la charge en soins), et 15 pour l'offre de soins à améliorer, avec l'ouverture de l'activité de Pet-scan prochainement. Cela fait un total de 94 personnels identifiés dans le cadre de différents projets déjà évoqués lors du dialogue de gestion au sein de l'établissement, tenu pour la première fois en 2022.
Il n'y a pas de création de postes associé à ce financement car l'idée est, au moment où seront rendus les livrables du projet d'établissement, de faire un point de situation pour la construction du budget 2024, qui sera issu en large partie de ces travaux de restructuration et où devraient figurer le périmètre du financement de l'établissement et l'éventualité de ressources supplémentaires le cas échéant.

Une convention sera signée avec le Pays sur le suivi de cette subvention. Chaque recrutement a été tracé au titre de chacune des activités.

Il est signalé un éventuel problème de personnel à la radiologie. En réponse, il est indiqué que le sujet de l'imagerie dure depuis quelques années et que le chef de service a essayé de porter un projet de service mais que l'activité des radiologues est très concurrentielle. Les radiologues préfèrent travailler dans le privé pour y faire de la télé-radiologie, qui est une activité beaucoup plus rémunératrice que le CHPF qui est un service public hospitalier avec des grilles salariales telles que prévues par la fonction publique.

Il est demandé si l'établissement a des solutions pour régler ce problème. Il est répondu que l'établissement envisage de développer un projet de télé-radiologie à l'échelle territoriale, ce qui supposera le partage de systèmes d'information communs.

Par ailleurs, il est indiqué que ce sujet spécifique lié au statut concerne le grand sujet des praticiens hospitaliers. Le protocole d'accords prévoit, à son aboutissement, que chaque collège professionnel devrait, par le truchement du ministère de la santé, pouvoir discuter de l'ensemble des problématiques liées au statut de leur profession avec le ministère de la fonction publique.

C'est un gros sujet parallèle qui intéresse l'établissement car il touche à l'attractivité, pour aujourd'hui et demain, dans le recrutement de professionnels de santé, étant observé qu'au-delà du sujet des rémunérations, il y a l'arrivée d'une nouvelle génération qui a une autre relation au travail et notamment le besoin de privilégier la vie personnelle et familiale ainsi que la qualité de vie au travail. Faire des gardes et travailler avec les régimes horaires de l'administration ne répond pas nécessairement aux demandes nouvelles d'aujourd'hui.

Ainsi, le monde du travail change et les organisations doivent s'adapter. Pour cela, il est nécessaire de faire évoluer les cadres réglementaires qui interrogent l'ensemble des statuts des collèges professionnels.

Ce projet est mis en œuvre et le ministère de la fonction publique y est très sensibilisé.
Il est demandé des précisions quant au renouvellement des tenues vestimentaires des personnels et notamment des aides-soignants.

En réponse, il est assuré que le CHPF dispose désormais d'un ingénieur logisticien qui revisite l'ensemble du circuit du linge et des uniformes.

La communication de l'établissement a également été revisitée, ce pourquoi un groupe de travail a été mis en place afin d'interroger les personnels de santé sur le nouveau design de la tenue, ce qui fait également partie de la qualité du service.

Il y a des choses à changer dans la gestion des uniformes puisque certains veulent amener leur uniforme à la maison pour le nettoyer alors que ce n'est pas réglementaire.

En outre, il n'y a pas de vestiaire à l'entrée de chaque service et tous les process en lien avec le circuit du linge n'ont jamais été mis en place au sein de l'établissement.
Par ailleurs, il s'avère que les draps sont souvent volés à l'hôpital.

Il est relevé qu'en dépit du besoin d'environ 140 personnels, les demandes de mutation sont acceptées. Il est répondu que la gestion des ressources humaines est dynamique, de surcroît avec un établissement employant 2000 personnes aux profils et situations différents. Il est parfois nécessaire de tenir compte du souhait de l'agent, dont on ne peut empêcher le départ alors qu'il ne trouverait plus satisfaction au sein de l'établissement, ou souhaiterait une évolution de carrière différente, ou encore prendrait une disponibilité pour des raisons personnelles.

Sur la question des pigeons, il est indiqué que le directeur technique suit ce dossier et que la nef est électrifiée, mais seulement en partie, faute de financement. Des prestataires viennent capturer les pigeons et les déporter ailleurs. Il y en a de moins en moins mais l'hôpital est à ciel ouvert et il est très compliqué d'arriver à maintenir la propreté.

C'est un sujet qui tient à cœur à la directrice de l'établissement qui a reçu récemment toutes les femmes de service, pour les remercier et leur faire comprendre que la propreté est importante dans l'établissement. Le CHPF rencontre donc des problèmes structurels qui sont longs à régler.

AVIS N° 58-2023/CCBF/APF du 12 avril 2023

Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).

Cinq projets d'arrêté approuvant l'attribution :
- de subventions de fonctionnement, dans le cadre de l'appel à projet 'Ora Maita'i 2023, en faveur de :
  - l'association Pacific Islanders Project pour son projet de sorties pédagogiques de 2023 ;
    la Coopérative scolaire Fa'arua de l'école élémentaire de Haapiti pour son projet de classes en santé transplantées à Tetiaroa ;
  - l'association du Caméléon pour son projet d'interventions en faveur du bien-être ;
  - l'association la vai ma noa Bora Bora pour son projet la maitai te e'a ;
- d'une subvention d'investissement en faveur de l'association PARE ORA pour l'acquisition de matériels et d'équipements pour l'Unité d'Accueil pour l'Enfance en Danger (UAPED) dans le cadre de l'appel à projets Ora Maitai 2023.

(Lettres n° 3022, 3023, 3024, 3025 et 3026/PR du 17/04/2023)

Objet : * Subventions de fonctionnement en faveur de :
- ***l'association Pacific Islanders Project, pour un montant de 1 247 000 F CFP ;***
- ***la Coopérative scolaire Fa'arua de l'école élémentaire de Haapiti, pour un montant de 1 435 000 F CFP ;***
- ***l'association du Caméléon, pour un montant de 2 728 320 F CFP ;***
- ***l'association la vai ma noa Bora Bora, pour un montant de 4 200 000 F CFP ;***
- **** Subvention d'investissement en faveur de l'association PARE ORA, pour un montant de 2 275 102 F CFP.***

Discussions :
Sur l'association Pacific Islanders Projets
Il est indiqué que dans le cadre du projet d'école en santé, sont proposées des activités sportives et culturelles pour renforcer les compétences psychosociales. Ces activités sont tournées notamment autour du va'a et de l'environnement.
Il est demandé si ces activités ont déjà eu lieu.
En réponse, il est affirmé qu'elles sont en cours et se déroulent tout au long de l'année.

Sur la Coopérative scolaire Fa'arua de l'école élémentaire de Haapiti
Il est indiqué que le projet porte sur un voyage scolaire au cours duquel beaucoup de choses qui renforcent les compétences des jeunes sont travaillées sur Tetiaroa.

Il est demandé comment sera pris en charge ce que la subvention ne permettra pas de couvrir.

Il est répondu que l'établissement a sollicité de l'aide auprès de la confédération du sport scolaire et universitaire (CSSU) comme toutes les écoles, et a également procédé à des petites levées de fonds consistant par exemple en la vente de tee-shirts sur le thème de Tetiaroa.

Le projet concerne 2 classes de CM2.
Il est demandé quand aura lieu ce déplacement. Il est répondu que Tetiaroa society a avancé la date de départ prévue et que les enfants sont déjà partis au mois de mars. Toutefois, rien n'a encore été payé.

Puisque le projet a déjà été réalisé, il est demandé d'en dresser un bilan.

Il est expliqué en réponse que puisque rien n'a encore été payé, il n'y a pas encore de bilan financier. Néanmoins, s'agissant du bilan moral, il est assuré que les enfants ont apprécié leur séjour, qui représente une réelle plus-value pour eux.

Il est rappelé que ce projet est en lien avec le projet d'école et le dispositif école en santé puisque l'établissement a été labellisé « école en santé » pour la deuxième fois.
Chacune des deux classes est partie une semaine, représentant un total de 52 élèves, accompagnés de deux enseignants et de quatre parents.

Il est insisté sur le fait que ce type de projet n'est pas évident à mettre en œuvre car il est nécessaire de s'occuper 24 heures sur 24 des enfants sur place et tous les enseignants ne sont pas disposés à le faire.

Il est adressé des félicitations pour ce type de projet qui représente beaucoup de travail pour les enseignants. C'est un projet pédagogique qui va être exploité au fur et à mesure avec les enfants, notamment au travers de la rédaction.
En outre, c'est une fierté pour les parents de pouvoir constater les travaux de leurs enfants qui leur seront présentés.
Ils sont très reconnaissants car sortir de la structure scolaire est une manière différente de travailler.
Depuis la crise de la covid, l'école a créé une page Facebook pour communiquer avec les parents. Les photos et vidéos seront diffusées sur cette page lorsque l'établissement aura eu le feu vert pour le faire.

En outre, les parents ont mis en place un moyen de communication qui faisait que pendant le séjour, tous avaient simultanément les photos via des groupes de discussion privés.
Il est indiqué que ce type de projet est inscrit dans les instructions officielles.
Il est ajouté en réponse que les parents accompagnateurs sont issus de classes sociales défavorisées et que ce projet leur permet de sortir de leur contexte.

Il est demandé si la direction de la santé a participé à l'événement. Il est répondu qu'à Moorea, 2 référents santé de la cellule de prévention suivent le dossier et accompagnent l'établissement.
Taote Biarretz suit également le projet, étant rappelé que c'est lui qui est à l'origine de ce dispositif d'école en santé désormais étendu à toute la Polynésie.

Il est recommandé de renforcer l'accompagnement effectué par la direction de la santé.
Il est rappelé que cet établissement est une école primaire avec des classes de STP à CM2. Tous ont participé au dispositif « école en santé ».

C'est un projet éducatif de prévention en partenariat avec la santé dont les objectifs ont été fixés de manière commune, car un enfant en bonne santé est un enfant qui réussira à l'école.

Une discussion est menée sur les bienfaits de ce type de projet pédagogique.
Il est demandé s'il n'était pas possible pour la direction de la santé de traiter le dossier avant le départ des enfants. En réponse, il est expliqué qu'il y a eu un retard sur le planning prévisionnel qui s'explique aussi par le fait que le ministre prend le temps d'étudier les projets et que l'appel à projets a pris fin à la fin du mois de janvier.

Sur l'association du Caméléon
Il est indiqué que cette demande concerne deux actions, dont la première est l'intervention en milieu hospitalier d'un duo musical qui intervient tous les dimanches après-midi dans les services de néonatalogie et de pédiatrie.

La deuxième est la troisième édition d'un festival de théâtre et de cinéma qui s'étale sur trois semaines sur 3 sujets de société assez forts.

Les années précédentes, il s'agissait d'évoquer par exemple la pédo-criminalité, les ressources alimentaires, ou encore la précarité.

Cette année, la première semaine a porté sur la problématique des violences intrafamiliales avec la nouvelle création du Caméléon intitulée « Keshi », qui fait suite au spectacle « Les champignons de Paris ».

La deuxième semaine a porté sur les conséquences sanitaires des essais nucléaires et dans ce cadre, le spectacle a été reprogrammé à la demande des établissements scolaires.
Pour la troisième semaine, une compagnie belge a été invitée pour parler de la prise en charge des matahiapo.

À l'issue de ces représentations, les professionnels locaux ont pu discuter avec le public de comment ces sujets sont traités en Polynésie, quelles sont les aides financières, structurelles, etc.
Il est rappelé que l'association a effectué des déplacements dans les îles et notamment à Raiatea et il est demandé des précisions à ce sujet. En réponse, il est confirmé que l'association s'est rendue à plusieurs reprises notamment à Uturoa pour la représentation de plusieurs spectacles parmi lesquels « Les champignons de Paris ».

L'association s'est par ailleurs récemment rendue à Moorea pour faire des représentations dans les établissements scolaires ainsi qu'une représentation de son nouveau spectacle « Keshi » en collaboration avec la Délégation pour la prévention de la délinquance de la jeunesse (DPDJ) en gratuité pour la population.

Il est demandé si l'association mène toujours des projets avec la Direction des solidarités, de la famille et de l'égalité (DSFE). En réponse, il est indiqué que l'association demeure en attente de la suite donnée au « guide des aito ». Créé par l'association et élaboré avec une commission interministérielle, c'est un guide de prévention des violences sexuelles sur mineurs à destination des élèves de primaire et du collège.

Ce projet a été mis à l'arrêt car cela fait deux ans que les subventions sollicitées par l'association dans le cadre de ce projet sont refusées.
Des encouragements ont été adressés à l'association, dans la poursuite de ses projets à l'adresse des jeunes des quartiers défavorisés.

Sur l'association Ia vai ma noa Bora Bora
Il est relevé que cette association développe de plus en plus de projets. En réponse, il est indiqué que cette association prend de l'ampleur. Son projet concerne la restauration collective en milieu scolaire. Son action vise à former les cuisiniers et permettre un accès à des produits locaux et sains.

Cela nécessite un grand investissement car elle touche les cantines et les jeunes. Elle sensibilise à une bonne alimentation et travaille avec les communes et les écoles en santé. Ses actions s'inscrivent dans la politique publique de santé de l'alimentation saine dans le cadre de laquelle il est recommandé de privilégier les fruits, légumes et produits locaux. Ce projet s'inscrit également dans le plan de transition alimentaire qui sera mis en œuvre dans les dix prochaines années.

La direction de la santé suit particulièrement ce type de projet et entend soutenir ce type d'association investie sur le terrain.

Il est observé que l'association n'a pas perçu de subvention l'année dernière. Il est répondu qu'une chargée de projet diététicienne accompagne les porteurs de projets, entretient des échanges avec ces derniers, les forme et maintient un lien avec eux car ce type de projet met du temps à mettre en œuvre, ce qui peut expliquer l'absence de subvention du Pays en 2022.

Il est ajouté que cette association travaille beaucoup avec les communes, et s'appuie sur les ressources locales, au travers de multi-partenariats, avec le syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française (SPCPF) également.

Sur l'association PARE ORA
L'association mène une action autour de la protection de l'enfance et des femmes victimes de violences.

Elle gère deux volets dont le premier est la création d'une unité d'accueil pédiatrique des enfants en danger (UAPED) pour l'accueil, l'audition et l'examen de victimes, leur accompagnement social et psychologique.

Le deuxième volet est la protection de la femme victime de violences.

Il est rappelé que les UAPED existent déjà en métropole. L'idée est d'accompagner l'enfant victime dans les démarches, notamment judiciaires avec une salle d'audition filmée permettant aux gendarmes de venir auditionner l'enfant. Il y a une salle d'examen pour que l'examen puisse se faire sur place en cas de réquisition judiciaire.

Il est demandé des précisions quant au reliquat négatif de 7 millions de F CFP qui figure dans le bilan financier. Il est répondu que l'association avait sous-estimé les travaux de rénovation de la maison d'habitation convertie en établissement recevant du public (ERP), ce qui a été confirmé par l'architecte sollicité dans le cadre des travaux. L'activité n'a donc pas pu débuter. Les locaux sont désormais prêts et l'activité pourra démarrer à la fin du semestre.

Il est demandé des précisions sur le budget prévisionnel de l'association, qui s'élève à 44 millions de F CFP. En réponse, il est indiqué que les nouvelles prévisions concernent des frais de personnel, pour la moitié du budget, soit 22 millions de F CFP. L'association a déjà embauché une infirmière puéricultrice, une psychologue et trois autres recrutements sont prévus.

Par ailleurs, l'activité de l'association est conditionnée par le matériel d'audition filmée, lequel est payé par l'association nationale « la voix de l'enfant », qui se porte garant de l'association.
Il est demandé si l'association prévoit de faire de l'hébergement.
Il est répondu par la négative.

Les membres adressent leurs félicitations et soutien aux représentants de l'association.

AVIS N° 64-2023/CCBF/APF du 26 avril 2023

Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).

Cinq projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement, en faveur de :
- l'association SOS Suicide pour son activité générale réalisée dans le cadre de l'appel à projets « ORA Maita'i 2023 » ;
- la Fédération tahitienne de natation pour son projet de Vaimane'e, bassin mobile itinérant dans le cadre de l'appel à projet «Ora Maita'i 2023» ;
- l'association A.S.A.L.E.E pour son activité générale dans le cadre de l'appel à projet « 'Ora Maita'i » ;
- l'association Pare Ora pour son projet Pare Ora réalisé dans le cadre de l'appel à projets « Ora Maita'i 2023 » ;
- l'association Taputea Ora Santé Mentale Polynésie pour son activité générale réalisée dans le cadre de l'appel à projets « Ora Maita'i 2023 ».

(Lettres n° 3153, 3154 et 3156 à 3158/PR du 20/04/2023)

Objet : Subventions de fonctionnement en faveur de :
- ***l'association SOS Suicide, pour un montant de 6 000 000 F CFP ;***
- ***la Fédération tahitienne de natation, pour un montant de 6 000 000 F CFP ;***
- ***l'association A.S.A.L.E.E, pour un montant de 27 083 407 F CFP ;***
- ***l'association Pare Ora, pour un montant de 29 806 253 F CFP ;***
- ***l'association Taputea Ora Santé Mentale Polynésie, pour un montant de 6 000 000 F CFP.***

Discussions :
Sur l'association SOS Suicide
Il est demandé si l'association a perçu des subventions l'année dernière. En réponse, il est indiqué qu'il y a eu un souci à la direction de la santé et que le dossier n'a pas été traité. Cela a donné lieu à un reliquat négatif de 3 millions de F CFP pour l'association.
La CPS avait une convention avec l'association pour verser la somme allouée (la même que le Pays) à condition que le Pays verse sa part, ce qui n'a pas été fait.

Si la CPS ne verse pas ladite subvention, l'association devra mettre la clé sous la porte. Il est rappelé que l'association est disséminée dans toute la Polynésie. L'an dernier, elle a aidé 600 personnes. C'est plus difficile dans les îles.

Les membres s'inquiètent du manque de trésorerie de l'association.

La direction de la santé présente ses excuses pour le souci de traitement de la subvention l'an passé.
Il est indiqué que selon le Chef du service de psychiatrie du CHPF, il y a 23% d'augmentation des tentatives de suicide depuis 10 ans. Pourtant, 50% des personnes semblent pourtant bien, les parents sont démunis.

En réponse aux inquiétudes réitérées des membres, il est indiqué que ce qui est embêtant avec les subventions, c'est qu'il faut disposer de la trésorerie pour pouvoir avancer les frais et être remboursé au mois de décembre.

Il est recommandé de formuler une demande de subvention complémentaire pour couvrir ces frais car si l'on veut sauver nos jeunes, il faut mettre les moyens.

Il est demandé si l'association dispose de personnels permanents. Il est répondu qu'une intervenante patentée intervient 3 jours par semaine au dispensaire de Punaauia. Toutefois, les personnes ont parfois honte de se rendre à la permanence et privilégient la ligne d'écoute téléphonique.
L'association effectue de nombreuses interventions et souhaite qu'il y ait une médiatisation de cette ligne d'écoute téléphonique, mais cela coûte 1,5 millions de F CFP.

Il est rappelé que tous les intervenants sont bénévoles, à l'exception des thérapeutes.
L'association porte à la connaissance des membres de la CCBF une lettre de remerciements d'une église, qui démontre le fort impact de l'association au sein de cette communauté.
L'association reçoit par ailleurs des appels du SAMU, de la gendarmerie lorsqu'une personne est suicidaire.

Sur la Fédération tahitienne de natation
Il est rappelé que le dispositif Vai mane'e est issue d'une action précédemment menée par la fédération, le « Pisan » qui permet aux enfants de quartiers prioritaires d'apprendre à nager et a révélé que 70% des enfants ne savent pas nager, c'est-à-dire qu'ils ne maîtrisent pas le milieu de l'eau.

Le « Pisan » a également mis en exergue la problématique de transport entre l'habitation et le lieu de pratique. C'est pourquoi il a été pensé d'amener un bassin mobile directement dans les quartiers. Il s'agit d'une piscine de marque italienne, la meilleure de ce type, avec un liner tenu par des arceaux. Ses dimensions sont de 5 mètres sur 10 avec une profondeur de 1,30 mètres, idéale pour les enfants de 4 à 6 ans, qui sont le public visé.

Ce projet est une ouverture vers les autres sports polynésiens tels que le va'a, le surf, et la pêche sous- marine.

Il est rappelé qu'il a démarré en janvier 2022. Près de 1600 personnes ont pu en bénéficier, parmi lesquelles 90% d'enfants.
Le projet s'est développé dans les cinq communes suivantes : Mahina, Papara, Arue (Erima), Taravao et Faa'a, à raison de 10 à 12 semaines par commune, correspondant à deux périodes scolaires.
Les membres de la CCBF sont invités à visiter ledit bassin, qui se situe actuellement à Papara.

La fédération remercie la direction de la santé pour son soutien, car elle formule par ailleurs des demandes de subventions à d'autres organismes, qui ne cernent pas encore l'intérêt de ce projet.

Il est demandé comment l'association va financer le reste du projet compte tenu que la subvention ne couvre pas la totalité du budget prévisionnel. En réponse il est indiqué que la fédération espère avoir un complément de financement de la direction générale de l'Éducation et des enseignements (DGEE), qui dépense déjà pour apprendre à nager aux enfants notamment au travers de la charge des maîtres-nageurs pour les bassins de l'Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française (IJSPF).

Par ailleurs, il est prévu une subvention de la caisse de prévoyance sociale (CPS) et la fédération dispose de fonds propres. Elle a d'autres partenaires tels que Ford, ou encore l'OPT. Elle s'est également positionnée dans le cadre de l'enveloppe dédiée aux jeux olympiques. Elle ne bénéficiera pas de l'accompagnement de la direction de la jeunesse et des sports (DJS) et ne comprend pas pourquoi et il en est de même pour le syndicat mixte chargé du contrat de ville.

Il est demandé pourquoi le budget prévisionnel est de 120 millions de F CFP alors que le bilan financier est d'environ 50 millions de F CFP.

En réponse, il est indiqué que chaque subvention prévue doit figurer dans le budget prévisionnel, sans quoi il est nécessaire de convoquer les membres, qui sont bénévoles, en assemblée générale. Il peut être difficile de les réunir.

Il est demandé à l'association de ne pas surévaluer son budget prévisionnel.

Sur l'association A.S.A.L.E.E
Il est rappelé que cette association a pour but d'améliorer la santé des patients polynésiens grâce à l'éducation thérapeutique du patient.

C'est un travail d'équipe avec le médecin, l'infirmier d'éducation thérapeutique et le patient.
Concrètement, le patient reçu au cabinet présente une ou plusieurs maladies chroniques tel que le diabète qui concerne aujourd'hui 70% de la population polynésienne.

Ce patient s'expose à des risques graves de maladie pour lesquels on veut éviter les complications. L'objectif est de l'accompagner avec des médicaments prescrits mais aussi sans, pour l'aider à entamer un changement de comportement, améliorer sa santé, avec les paramètres objectifs que sont le poids, le périmètre abdominal ou la tension.

Si le but de l'association est d'améliorer la santé des patients déjà malades, elle agit également à titre préventif pour des patients qui ne sont pas encore malades mais pourraient le devenir.

C'est une coopération entre le médecin et l'infirmier qui va dispenser les séances d'éducation thérapeutique et mesurer les paramètres objectifs mais aussi subjectifs c'est-à-dire comment le patient se sent.

Cela permet, sur le long terme, de faire des économies car les patients deviennent moins à risque de complications.

L'objectif final est de toucher toute la population polynésienne.

L'association dispose d'une équipe à Pirae Papeete et une équipe à Taravao et une à Rangiroa.
Elle aimerait développer cette activité dans toutes les îles. Il y a des médecins motivés, des infirmières que l'on peut former et des patients prêts à être accompagnés pour améliorer leur santé.

L'année dernière, l'association a sollicité du Pays une subvention pour embaucher la première infirmière asalée », qui a reçu 40 heures de formation sur l'éducation thérapeutique dispensée par un médecin spécialiste en néphrologie.

Elle a accompagné des patients adressés par 4 médecins généralistes de Paea. Cette activité a pu débuter en juillet 2022 mais a dû être arrêtée pour manque de fonds.

L'éducation thérapeutique est définie par l'OMS comme les procédures qui peuvent aider le patient à entamer un changement de comportement pour qu'il soit acteur de sa santé. Il pourra même accompagner d'autres patients et devenir ainsi un « patient expert ».

La consultation médicale revêt une dimension clinique et le médecin aimerait dispenser un accompagnement plus précis mais cela prend du temps alors que l'infirmière qui est spécialisée dans cet accompagnement dispose d'une heure à dédier au patient et aux membres de sa famille.

En 2022, l'association embauchait une infirmière (pour 4 à 5 médecins) et souhaitait en avoir 5 pour les communes de Papeete, Faa'a, Paea, Mahina, Papenoo et la presqu'île.
Le bilan d'activité a été présenté à la direction de la santé.

Par rapport à l'activité de juillet à décembre 2022, les chiffres sont difficilement interprétables en raison de l'insuffisance d'éléments de mesure. L'association a des chiffres de l'activité déjà menée qui démontre une perte de poids, de tour de taille, mais ces paramètres ne suffisent pas. Avec cette méthode, les paramètres biologiques tels que les marqueurs d'équilibre du diabète, montrent la même amélioration qu'avec les médicaments.

Les équipes sont prêtes, l'association attend les financements pour payer les charges y afférentes.
Le dépistage et la prévention font partie de l'activité de l'association et s'inscrivent dans la continuité de l'action menée par Taote Boissin.

Il est précisé que la direction de la santé finance plusieurs projets d'éducation thérapeutique, notamment à Raiatea, Taravao, Tubuai et au Fare Tama Hau.
Il est recommandé de mener un tel projet à Moorea également.

Sur l'association Pare Ora
Ce dossier n'a suscité aucune discussion.

Sur l'association Taputea Ora Santé Mentale Polynésie
Il est relevé que la CCBF n'a pas d'informations concernant les dépenses et recettes 2022. En réponse, il est indiqué que l'association n'a toujours pas reçu la subvention sollicitée au titre de 2022 alors qu'une rencontre a eu lieu en décembre 2022, la convention a été signée à la fin du mois de février 2023 et l'association n'a pas les moyens d'avancer les fonds. À la demande de la direction de santé, l'association a tout de même fourni les justificatifs sollicités.

Il est expliqué que beaucoup de dossiers ont pris du retard l'an dernier à la direction de la santé. Pour certains dossiers, il a fallu désengager la dépense pour la réengager en 2023.

Il est indiqué que l'association rencontre un gros problème de trésorerie car il lui reste 100 000 F CFP en caisse et elle doit payer les salaires de ses employés.

Il est regretté de gros dysfonctionnements à la direction de la santé l'année dernière qui ont mené à la révision des procédures. L'association a dû adapter ses actions à ce manque de financement.
Le rapport d'activité 2022 de l'association est diffusé aux membres de la CCBF.

AVIS N° 65-2023/CCBF/APF du 26 avril 2023

Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire pour son projet de développement de kits potagers et de kits jardinières dans le cadre de l'appel à projet 'Ora Maita'i 2023

(Lettre n° 3155/PR du 20/04/2023)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de la chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire, pour un montant de 15 000 000 F CFP

Discussions : Il est indiqué que la CAPL a également sollicité la direction de l'agriculture (DAG) puisque ce projet s'inscrit dans le projet de plan de transition alimentaire. Tout est mis en place pour faciliter l'agriculture chez soi.

Il est recommandé de s'assurer du financement du projet, au-delà de la subvention projetée, sans quoi les projets ne peuvent pas être réalisés. En réponse, il est indiqué que le projet sera tout de même mis en œuvre, mais dans moins de communes.
Il est préconisé d'assurer un suivi de ce projet.

AVIS N° 66-2023/CCBF/APF du 26 avril 2023

Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement, dans le cadre de l'appel à projet 'Ora Maita'i 2023, en faveur de l'Union du sport scolaire Polynésien pour son projet « Marche pour ta santé », et de l'association Entre deux mondes pour le fonctionnement général de l'association.

(Lettres n° 4817 et 4818/PR du 07/07/2023)

Objet : Subventions de fonctionnement en faveur de :

- ***l'Union du sport scolaire Polynésien pour son projet « Marche pour ta santé » pour un montant de 2 800 000 F CFP ;***
- ***l'association Entre deux mondes pour le fonctionnement général de l'association, pour un montant de 1 683 527 F CFP***

Discussions :

- Sur « l'Union du sport scolaire Polynésien »

Aujourd'hui, ils sont plus de 9 200 licenciés avec 30 % des élèves scolarisés dans le second degré. Pour l'opération « Marche pour ta santé », 50 associations sportives ont été mobilisées. Ce projet intéresse également le premier degré. L'objectif est de faire durer cette action. Le président de l'association est un professeur d'éducation physique et sportive (EPS) qui travaille sur l'éducation inclusive. Il est précisé que l'USSP travaille beaucoup avec l'Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) et le centre Papa Nui.

- Sur l'association « Entre deux mondes »

L'association a pour objet d'accompagner les familles dont les enfants sont porteurs de troubles autistiques. Cette année, l'association souhaitait bénéficier d'une subvention pour son fonctionnement général, mais également pour un projet sur l'île de Tubuai où il y a des demandes sur les troubles autistiques. Il est précisé que l'association n'est pas affiliée à la Fédération polynésienne des Sports Adaptés et Handisport (FPSAH) parce qu'il n'y a pas réellement de prise en charge de cette pathologie. L'association est très indépendante dans ses missions.

C'est une jeune association de sept ans d'existence. Les parents travaillent bénévolement pour aider les familles à l'inclusion des enfants autistes polynésiens. Deux antennes ont été créées par des parents, sur Raiatea et Bora-Bora. En avril 2023 s'est tenue la première journée de sensibilisation à l'autisme. Chaque année, l'association prévoit un déplacement dans une île parce qu'il y a de plus en plus de demandes. Il y aura différentes antennes relais qui vont avoir besoin de financements chaque année.

S'agissant de la pathologie, il est demandé comment sont détectés les symptômes. Il est répondu que l'association ne pose pas de diagnostic mais accompagne les familles.

Il est prévu un séminaire sur l'autisme cette année, qui permettra aux enseignants d'avoir les clés et les outils pour mieux accompagner les élèves souffrant de cette pathologie.

Le ministère chargé de la solidarité finance des centres en charge du handicap mais il n'existe pas de centres d'accompagnement des familles ayant un enfant atteint d'autisme.

Le ministère de la santé souhaite renforcer l'accompagnement des familles et travaille avec le ministère des solidarités et la délégation interministérielle au handicap et à l'inclusion, au travers des associations notamment.

Il existe des dispositifs type ITEP sur Moorea qui sont au stade expérimental actuellement. Les enfants sont admis sur dossier. Cet institut a été mis en place depuis l'an passé. Il y a également un réseau de travailleurs sociaux qui procèdent au repérage des enfants ayant des pathologies. Il y a une remontée d'informations à la CTES, préalable de la COTOREP pour les enfants. L'association Entre deux mondes ne souhaite pas la création d'un centre et que les enfants soient « parqués » dans un centre.

Il existe actuellement le centre de pédopsychiatrie, et le centre d'assistance médico-sociale précoce (CAMSP), qui regroupe que des enfants atteints d'autisme. L'association souhaite être un complément à un centre socio-médical beaucoup plus adapté avec des professionnels de soins formés à l'autisme où les enfants auront une prise en charge beaucoup plus importante qu'ils ne l'ont actuellement.

Des familles ont déscolarisé leurs enfants parce que c'est trop compliqué à gérer. Beaucoup de familles n'ont pas de moyens financiers. L'association essaie de renverser cette tendance, mais la société actuelle ne possède pas de structure. Avant, il y avait au centre de la mère et de l'enfant (CME) un accompagnement pour ces élèves.

L'école Montessori pourrait être une alternative pour ces enfants mais en attendant, l'association a proposé au ministère de l'éducation l'ouverture d'un colloque regroupant le corps enseignant et les parents d'élèves sur la question du handicap en général.

En conclusion, les membres de la commission félicitent l'association pour le travail accompli.

AVIS N° 120-2023/CCBF/APF du 27 juillet 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions d'investissement, dans le cadre de l'appel à projets Ora Maitai 2023, en faveur de :
- la coopérative de l'école d'Opoa pour l'acquisition d'équipements pour la cooking class de l'école ;
- la Fédération Polynésienne d'Aviron pour l'acquisition de rameurs pour son projet de prévention primaire dans les collèges.

(Lettres n° 5722 et 5723 /PR du 08/08/2023)

Objet : Attribution de subventions d'investissement, dans le cadre de l'appel à projets Ora Maitai 2023, en faveur de :

- la coopérative de l'école d'Opoa pour l'acquisition d'équipements pour la cooking class de l'école, pour un montant de 1 170 698 F CFP ;

- la Fédération Polynésienne d'Aviron pour l'acquisition de rameurs pour son projet de prévention primaire dans les collèges, pour un montant de 2 099 000 F CFP.

Discussions :

- Sur la coopérative de l'école d'Opoa

Il est indiqué que ce projet s'inscrit dans le cadre d'un projet d'établissement global qui a vocation à améliorer l'environnement dans lequel évolue les 129 élèves des cycles 1, 2 et 3 de l'école de Opoa, en leur permettant de bénéficier d'actions en faveur de l'alimentation à travers l'agriculture (de la plantation de la graine à la récolte des fruits), suivant les programmes scolaires requis pour les différents niveaux. Il est précisé que ce qui sera planté dans un faaapu pédagogique sera ensuite transformé au travers d'ateliers culinaires (cooking class), et que ce projet, auquel les parents sont associés, bénéficie également du soutien de la commune, créant une véritable synergie.

Il est observé que Opoa est à la pointe de ce genre de projet, qui rejoint la démarche du kiosque Feti'a Ora, l'étape suivante consistant à apprendre aux enfants à cuisiner en mettant en œuvre la modularité « planter, cuisiner sainement, s'alimenter sainement ». Il est ajouté qu'à une autre époque, les projets de faaapu dans les écoles ne comprenaient pas d'ateliers de cuisine.

Il est ensuite demandé si l'aménagement d'un espace au moyen de la subvention consistera en un appendice au bâtiment existant ou en l'aménagement d'une salle préexistante, et il est répondu que des travaux ont été effectués au sein de l'école et que l'espace de cooking class se trouvera dans une salle équipée d'une table de travail, d'une hotte, d'un four, d'armoires réfrigérées, etc., en respectant les règles d'hygiène et de sécurité.
Il est observé que le montant d'aide proposé ne paraît pas élevé, au regard des travaux à effectuer pour répondre aux normes d'hygiène (carrelage, eau chaude, aération, etc.), et qu'une demande d'aide a donc pu être adressée également à la commune.

Ce projet est considéré comme étant également un projet social dépassant le cadre éducatif, car au-delà des enfants de cette école, leurs familles en seront également bénéficiaires.

Il est ensuite demandé si ce projet sera élargi aux deux autres écoles de la commune de Taputapuatea (Avera et Puohine), et il est répondu que celle de Puohine est déjà labellisée « École en santé », qu'elle a mené des actions en faveur de l'alimentation, notamment avec un faa'apu pédagogique, et qu'une synergie entre tous les établissements scolaires peut très bien être proposée.
Il est demandé si, en périodes de vacances, il est prévu un système de récolte par les parents et de distribution de cette production de fruits et légumes, et il est répondu que la Direction de la santé ne dispose pas encore d'éléments indiquant cela, mais que les parents sont déjà associés à un projet d'amélioration des collations à travers la fourniture de fruits qu'ils ont chez eux (fruits préparés ensuite par la commune).

Il est observé qu'il serait judicieux de maintenir, en périodes de vacances, les habitudes alimentaires acquises par les enfants et éventuellement leurs familles durant le temps scolaire, le système de récolte et de distribution évoqué permettant en outre de réduire les risques de vandalisme déjà observés dans certains établissements des Îles-du-Vent (CJA de Pirae, etc.).
Il est alors répondu que :

- l'objectif de ce projet est également d'inciter les enfants et leurs parents à créer un faa'apu à la maison, ce qui devrait se faire naturellement à Raiatea, dans la mesure où cette île a une forte tradition agricole ;
- une expérimentation en pleine ville a également été lancée. Il a pu être observé que la population venait se servir dans les potagers mis en place, d'où une discussion que le ministre chargé de la santé et celui chargé de l'agriculture ont eu sur l'intérêt d'utiliser l'ensemble des espaces verts pour que les populations qui en ont besoin puissent cultiver. Il est ainsi émis l'idée de collaborer en ce sens avec les associations de quartier.

Il est ensuite demandé qui sera chargé de la préparation des modules de formation auprès des enfants, et il est répondu que l'école a noué différents partenariats (CAPL, DGEE, Santé, Commune) et que les enseignants travailleront sur les ateliers avec leurs élèves, en ayant préalablement bénéficié d'une sensibilisation avec les différents partenaires.

- Sur la Fédération Polynésienne d'Aviron

Il est indiqué que l'aviron indoor permet à toutes les populations de pratiquer cette discipline (les jeunes et les PMR notamment), et que le dispositif prévu localement est inspiré du dispositif « Rame en 5e » qui fonctionne efficacement en France, sachant qu'il permet de toucher les jeunes avant que les dérives alimentaires n'apparaissent et de leur faire prendre conscience de l'effort physique à produire afin d'éliminer la mauvaise alimentation.

Il est ajouté que le budget prévisionnel de ce dispositif comprend l'acquisition et le transport du matériel, ainsi que le financement du poste permettant d'assurer le fonctionnement de cette activité, et que la subvention proposée permettra donc déjà l'acquisition du matériel. Il est précisé en outre que la collaboration avec les professeurs de sport dans les collèges sera organisée, notamment en cas d'absence de financement du poste budgété par la fédération en supplément du cadre technique fédéral, ce dernier ne pouvant pas assurer le suivi de ce dispositif directement dans les collèges.

Il est observé que le montant de subvention permettra l'acquisition de dix rameurs, et il est répondu que le dispositif bénéficie d'un partenariat avec le fabricant américain des rameurs, qui soutient le projet, en précisant que les rameurs sont dotés d'un équipement permettant d'assurer une connectivité et ainsi d'organiser des compétitions à distance en temps réel, ce qui renforce la pertinence de ce projet après la crise liée au Covid que le monde a connu.

Il est demandé si le hall de l'aéroport est toujours mis à disposition pour les compétitions organisées en indoor, et il est répondu qu'effectivement, tous les ans au mois de décembre, une compétition sur 2 000 mètres (référence mondiale) est organisée sur grand écran.

Il est demandé quels sont les collèges dans lesquels ce dispositif est prévu, et il est répondu que la fédération intervient au collège de Punaauia, au collège NDA à Faaa, au CJA de Moorea, au collège Anne-Marie Javouhey (qui a acheté ses propres machines), au Lycée Diadème (qui dispose également de machines) et à Nuku Hiva, sachant qu'en outre l'USSP procède actuellement à l'acquisition de ses machines afin d'organiser un championnat scolaire de collèges qui permettra à une sélection polynésienne de se rendre en Nouvelle-Zélande.

Il est observé que le lycée professionnel de Faaa dispose également de rameurs, et il est répondu qu'il s'agit sans doute de ceux dans lesquels la commune a investi.

Il est ensuite ajouté que, dans le cadre de l'appel à projets Ora Maitai, le Pays a voulu soutenir tous les projets en lien avec l'activité physique, celle-ci étant un vecteur déterminant de santé, dans la continuité du dispositif « École en santé ».

Il est observé que l'acquisition de rameurs par plusieurs établissements pourrait conduire à l'installation localement d'un revendeur spécialisé qui faciliterait l'accès à ces matériels et pourrait rendre leur achat plus abordable notamment pour les familles.

Il est en outre observé que, le temps scolaire représentant une période de seulement 170 jours sur 365, les jeunes pourraient être davantage incités à évaluer eux-mêmes leur progression, par exemple dans la perte de poids, et il est répondu que les parcours santé sont déjà inscrits dans les évaluations des élèves, les enseignants étant sensibilisés à l'importance d'inscrire ces activités dans un parcours scolaire sur un ou deux cycles, voire au-delà.

Il est alors fait remarquer que ce dispositif ne paraît pas suffisamment performant au regard du niveau d'obésité de nombreux élèves, et qu'il conviendrait donc de mettre en place un dispositif permettant aux élèves de maintenir leur activité au-delà du temps scolaire, en suscitant chez eux une envie d'être performant au niveau de l'IMC.

Il est alors répondu que la fédération souhaite justement porter un projet concernant les internats, sachant que les rameurs accompagnés d'un kit pédagogique (objet de la présente subvention) renseignent sur la balance énergétique (ce qui est consommé, ce qu'il faut dépenser), permettent à leurs utilisateurs de mesurer leurs performances individuellement, et sont donc véritablement adaptés à ces structures.

Il est demandé comment la sécurité de l'utilisation du matériel sera assurée en temps scolaire, et il est répondu que les rameurs seront utilisés uniquement dans des salles fermées, afin de pouvoir bénéficier de la couverture des assurances, et que l'enseignant qui organisera l'activité protègera l'enfant sur le geste en se tenant à ses côtés.
À une question sur le nombre d'appareils dont dispose déjà la fédération, il est répondu qu'elle en possède six et qu'ils sont actuellement utilisés par le CJA de Moorea, sachant que les clubs d'aviron possèdent également leurs propres machines. Il est en outre indiqué qu'avec les 10 machines que la fédération souhaite acquérir, il est possible de prévoir l'utilisation des machines par 100 élèves sur un cycle d'une demi-journée.

Il est demandé à combien s'élève l'acquisition d'un appareil, et il est répondu que, hors tarif préférentiel, l'appareil coûte environ 210 000 F CFP, transport inclus, sachant que seul un fabricant produit cette machine.

Il est ensuite demandé comment les rameurs seront transportés entre les différents collèges, et il est répondu que le Cap Marara, club historique, prête un camion relativement ancien.

AVIS N° 155-2023/CCBF/APF du 28 août 2023
Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en fonctionnement en faveur du Centre Hospitalier de la Polynésie française pour son projet de consultation d'ostéopathie en maternité dans le cadre de l'appel à projet « Ora Maita'i 2023

(Lettre n° 6182/PR du 28/08/2023)

Objet : Attribution d'une subvention en fonctionnement en faveur du Centre Hospitalier de la Polynésie française pour un montant de 3 144 960 F CFP.

Discussions : En préalable, le projet est présenté aux membres.
Plusieurs membres constatent que les jeunes mamans ne recourent pas à l'allaitement maternel.

Un membre relève que certaines mamans peuvent avoir une morphologie qui ne leur permet pas de pouvoir allaiter. En réponse, il est expliqué que le personnel du CHPF a bénéficié de formations pour accompagner les mamans lors de l'allaitement. Il est ajouté que les raisons morphologiques qui empêcheraient l'allaitement sont très rares. Il est enfin précisé que compte tenu que les mamans restent trois jours à la maternité, les consultations d'ostéopathies sont programmées le lundi-mercredi-vendredi, ce qui permet à toutes les mamans d'être sensibilisées au moins un jour durant leur séjour.

Il est également précisé que les ostéopathes qui interviendront dans le cadre de ce projet à la maternité du CHPF, font partie d'un collectif qui ont travaillé sur le projet et qui sont formés à l'allaitement maternel. L'idée est que si un suivi est nécessaire par la suite, ces professionnels puissent le faire en extra-hospitalier.

Un membre relève que le budget prévisionnel du projet enregistre une dépense de 23 millions F CFP relative à la prise en charge des professionnels de santé et souhaite savoir si actuellement, les frais occasionnés pour ces professionnels de santé sont pris en charge par le budget du CHPF. Il est aussi question de la mise en œuvre de ce projet dans les cliniques privées où il existe des maternités. Enfin, les membres souhaitent savoir quelles sont les solutions prévues pour les mamans qui viennent des îles, ou encore quel est le taux de femmes qui présentent des difficultés d'allaitement. En réponse, il est précisé que le budget prévisionnel du projet s'élève à 23 606 125 F CFP, dont 20 461 165 F CFP sont pris en charge par le CHPF. La demande de subvention, dans le cadre de l'appel à projet Ora maita'i, concerne uniquement la prise en charge de 3 144 960 F CFP.

Quant au CHPF, il s'engage à attribuer le temps nécessaire à ces équipes pour mettre en place ce projet.

Il est en outre précisé qu'un conventionnement est prévu avec les ostéopathes qui travaillent au sein de l'hôpital, qui fixe une rémunération au titre de la prestation réalisée.

Enfin, il est indiqué que ce projet est né d'une réflexion d'un collectif d'ostéopathes qui ont développé une compétence spécifique sur l'accompagnement à l'allaitement maternel et que ce projet a déjà été expérimenté en interne au CHPF, raison pour laquelle la Direction a souhaité porter, de nouveau, ce projet.

Quant à la possibilité pour les mamans qui ont accouché dans les cliniques privées de bénéficier de soins d'ostéopathie au centre hospitalier de Taaone, il est répondu que la consultation d'ostéopathie interviendra dans le cadre de l'hospitalisation post accouchement au sein de la maternité du CHPF.
Un membre souhaite savoir s'il est encore prévu un soutien financier du Pays, pour les années à venir. Il est répondu que cela dépendra des résultats des travaux menés sur l'année 2024, mais que d'autres leviers de financement sont étudiés. Il est enfin porté à la connaissance des membres de la commission que le CHPF travaille actuellement pour que la médecine intégrative puisse se faire au sein de la médecine conventionnelle du centre hospitalier, passant par la mise en place de l'activité de tradipraticien.

AVIS N° 168-2023/CCBF/APF du 7 septembre 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement, dans le cadre de l'appel à projet « Ora maita'i 2023 », en faveur de :
- la Fédération Tahitienne de Tennis de Table pour son projet « Ping Santé »
- l'association Team Moorea 1 pour le projet Moor'EA MAITAI (Moorea en bonne santé)
- DIAL'ISIS - ISIS Polynésie pour le projet « On mouv à Dial'isis ».

(Lettres n° 6179 à 6181/PR du 28/08/2023)

Objet : Subventions de fonctionnement en faveur de :

- ***La Fédération Tahitienne de Tennis de Table, pour un montant de 1 000 000 F CFP ;***
- ***L'association Team Moorea 1, pour un montant de 1 434 300 F CFP ;***
- ***DIAL'ISIS – ISIS Polynésie, pour un montant de 3 890 261 F CFP.***

Discussions :

- Sur DIAL'ISIS – ISIS Polynésie

En préambule, l'intervenante présente la population cible de DIAL'ISIS, ainsi que le programme « On mouv à DIAL'ISIS ». L'objectif de celui-ci est de donner la possibilité aux patients de pratiquer des séances d'activité physique d'une heure, deux fois par semaine, au cours des quatre heures d'immobilisation imposées par la dialyse, grâce à des pédaliers fixés aux fauteuils d'hémodialyse. Il est indiqué que ces séances sont encadrées par un enseignant en activité physique adaptée, avec une équipe de néphrologues et d'infirmiers qui sécurisent les patients.

Associées à cela, des séances d'éducation thérapeutique sont proposées, afin de pérenniser cette activité physique à domicile. Ces séances sont proposées dans les deux centres de DIAL'ISIS, localisés à Prince Hinoi et à Taravao.

Un membre félicite ce projet, qui propose de voir la dialyse autrement, les patients ayant besoin de cet accompagnement humain. Il est répondu que les patients hémodialysés, notamment lorsqu'ils sont atteints de maladie chronique, perdent confiance en eux. Or, il a été démontré que l'activité physique, tout en améliorant leurs aptitudes physiques, permet aux patients de retrouver confiance en eux.

Un membre demande si en parallèle, un programme diététique est proposé. Il est répondu que le programme inclut effectivement une éducation sur l'alimentation, notamment au travers des ateliers d'éducation thérapeutique. Des vidéos sont également réalisées.

Par rapport à l'équipement spécifique utilisé lors de ces séances, un membre s'interroge sur la manière dont les patients restent dans cette dynamique une fois rentrés chez eux, s'ils ne sont pas équipés. Il est répondu qu'en parallèle des exercices exécutés avec les pédaliers, des exercices de renforcement musculaire sont proposés. L'intervenante ajoute qu'ils comptent beaucoup sur les moyens et supports alternatifs des mairies, sensibles à ce dispositif, et indique qu'ils seraient favorables à l'idée de créer une passerelle avec des dispositifs existants, notamment via les mairies.

Au sujet des mairies, un membre s'interroge sur ce que celles-ci pourraient mettre à disposition des patients si elles s'inscrivaient dans ce projet d'accompagnement de DIAL'ISIS. Il est répondu que cela passe par la valorisation et l'accompagnement des enseignants en activité physique adaptée, pouvant travailler au sein des mairies. En termes d'infrastructures, cela nécessiterait une salle et des équipements tels que des élastiques ou des ballons, pour les exercices de renforcement musculaire.

À la question concernant le nombre d'hémodialysés identifiés par DIAL'ISIS, il est répondu que le projet prévoit la prise en charge d'un groupe de quarante patients, répartis entre le centre de Papeete et celui de Taravao.

Un membre s'interroge quant à la capacité de certains patients avec un cathéter, à participer à ces activités physiques. Il est répondu que l'activité de pédalage est menée pendant trente minutes et est associée à des jeux ludiques, qui ne nécessitent pas de bouger le bras, ce qui ne pose donc pas de difficulté en lien avec le cathéter. Il est ajouté que l'enseignant en activité physique adaptée s'adapte au patient.

- Sur l'association Team Moorea 1

En introduction, le projet « Moor'EA MAITA'I » est présenté. Pour les personnes âgées, le projet propose des sorties cohésion, des sorties culturelles et des séances d'activité physique. Pour les jeunes, dont le public ciblé est en difficulté, l'objectif porté par le projet est de les éloigner de la délinquance et des comportements d'addiction, par la pratique de la lutte, sport ne nécessitant pas de matériel, au travers duquel la discipline et le respect des règles sont enseignés. L'activité physique est complétée d'un temps d'échange et de sensibilisation, avec des interventions de la PJJ et de sportifs reconnus.
Il est précisé que les jeunes bénéficiant du programme en période scolaire peuvent également en bénéficier en période de vacances scolaires, en même temps que les habitants de Mai'ao et les jeunes de Afareaitu.

Un membre demande si ce projet s'adresse uniquement aux jeunes et aux personnes âgées de Afareaitu, et si les communes voisines peuvent également en bénéficier. Il est répondu que le public de personnes âgées a été identifié par le service social de la commune, mais aussi par la cellule de promotion de la santé du dispensaire de Moorea.

Celui-ci vient donc potentiellement d'autres communes. Pour ce qui concerne les jeunes, les activités sont proposées dans l'établissement qui a été identifié en période scolaire. Hors temps scolaire, le programme est dédié aux jeunes de Mai'ao ne pouvant pas rentrer sur leur île, mais aussi à d'autres jeunes qui seraient intéressés.

Un membre relève que le programme comptabilise environ 100 personnes, inscrites pour une durée d'un an. Il s'interroge sur le nombre de personnes ayant pu bénéficier de ces aides depuis la création de l'association en 2013. Il est répondu que ces programmes ont été lancés en 2022, en réponse aux problématiques engendrées par la pandémie de COVID-19.

Un membre s'interroge sur l'organisation des déplacements, s'agissant d'un projet regroupant plusieurs communes associées. En réponse, il est indiqué que trois coachs sont dédiés à ce projet, qui se déplacent pour animer les séances avec les personnes âgées et les jeunes.

- Sur la Fédération Tahitienne de Tennis de Table

En préambule, le projet « Ping Santé » est présenté. Il est destiné aux personnes souffrant de surpoids, d'obésité ou de maladie chronique, souhaitant pratiquer une activité physique. Le tennis de table a été sélectionné car il s'agit d'un sport facile à pratiquer et très ludique. Le programme se décline en trois séances par semaine.

Un membre salue le fait qu'il s'agisse de la première demande de subvention adressée par la fédération depuis sa création en 1987.

AVIS N° 171-2023/CCBF/APF du 12 septembre 2023

Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Sphere MMA Academy pour le projet Matuatua en santé dans le cadre de l'appel à projet « Ora maita'i 2023 ».

(Lettre n° 6202/PR du 29/08/2023)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association Sphere MMA Academy, pour un montant de 1 191 396 F CFP.

Discussions : En préambule, le projet « Matuatua en santé » est présenté. Il s'agit d'un projet éducatif, thérapeutique et préventif réunissant 25 pratiquants. Or, d'autres personnes âgées souhaitent rejoindre le programme, c'est pourquoi l'association souhaite ouvrir un autre créneau.
Il est indiqué que si l'activité physique est reconnue comme un outil thérapeutique non-médicamenteux, l'association souhaite également faire intervenir une diététicienne. L'intervenant insiste sur l'importance de la prise en compte de la population de personnes âgées, qui représente 13% de la population polynésienne. Par ailleurs, un groupe Messenger a été créé et constitue un outil motivationnel, qui entretient le lien social.

Il est indiqué que l'association offre la possibilité aux personnes âgées d'être accompagnées de leurs petits-enfants lors des séances, ce qui permet un partage intergénérationnel.

Un membre interroge l'intervenant sur la possibilité pour des chefs d'établissements scolaires de faire appel à l'association pour prendre en charge des élèves, par exemple, qui se bagarrent, et si l'association a déjà mis en place un programme pour ce type de public. Il est répondu par la négative, étant donné que le champ de compétence de l'association est axé sur les maladies chroniques.
Un membre félicite cette initiative et questionne l'inter
venant sur la nature des activités physiques proposées aux personnes âgées. Il est répondu que l'association se base sur les recommandations en termes d'activités physiques émanant de l'Organisation Mondiale de la Santé, de la Haute Autorité de Santé et de l'Institut National de Recherche de Santé Médicale, qui reposent notamment sur les habitudes et l'hygiène de vie. L'association propose ainsi des activités d'endurance, de renforcement musculaire et de jeux ludiques. Par ailleurs, les pratiquants ont été formés à l'utilisation de l'échelle de Borg, outil de mesure de perception de l'effort.

L'intervenant émet le souhait que ce programme soit pérennisé.

Un membre relève que l'association suit un schéma directeur. Il est alors indiqué que la Direction de la santé a émis un schéma directeur des activités physiques.

AVIS N° 172-2023/CCBF/APF du 12 septembre 2023

Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Centre hospitalier de Polynésie française pour son projet « Ua Reva Tatou » dans le cadre de l'appel à projet « Ora Maitai 2023 ».

(Lettre n° 6357/PR du 04/09/2023)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur du Centre hospitalier de Polynésie française, pour un montant de 8 000 000 F CFP.

Discussions : En préambule, il est indiqué que la moitié des 2200 employés du CHPF sont en surpoids, voire en situation d'obésité, avec d'autres facteurs de risque favorisant les maladies chroniques, mais aussi des risques psychosociaux liés au travail. Il est indiqué que l'objectif du projet « Ua Reva Tatou » consiste à mettre en place un dispositif de promotion de santé au travail pour ces agents et par extension, leurs familles et entourage. C'est dans cette optique qu'a été créé le pôle « bien-être » multidisciplinaire dans le service de santé au travail, avec un plan d'action réparti entre l'alimentation, l'activité physique adaptée, le bien-être, ou encore la communication dans l'établissement.

Sur la finalité du programme, il est expliqué que celle-ci consiste notamment à assurer un suivi médical avec un impédancemètre, outil permettant de mesurer la masse musculaire, grasse, osseuse et en eau d'une personne. Les bénéfices seront quant à eux mesurés par le biais de questionnaires, avec une enquête sur l'indice de masse corporelle débutée au mois de septembre, menée sur toutes les consultations, pour une durée de 18 mois. En réponse à la question d'un membre concernant l'aspect organisationnel de ce projet, il est répondu que l'organisation du pôle « bien-être » fonctionne sur le temps de travail, notamment pour ce qui est des séances de kiné et de massage. Pour ce qui est du yoga, des cours de fitness, du va'a ou encore du 'ori Tahiti, ces activités sont pratiquées en dehors du temps de travail. L'intervenante indique que ce projet a été construit en partenariat avec la Direction des Ressources Humaines, pour pérenniser les financements, mais aussi le directeur des soins et les cadres de santé.

Il est indiqué que des cours seront menés afin de prévenir les troubles musculosquelettiques auxquels sont exposés certains salariés comme les aides-soignantes, les techniciens ou encore les agents des services hospitaliers.

Un membre demande s'il ne serait pas préférable que ce projet soit plutôt porté par une association loi 1901 que par le centre hospitalier. L'intervenante indique qu'elle constate une dégradation de la santé des salariés, qui se répercute sur leur profession et la prise en charge. Elle ajoute que la pandémie de COVID-19 a entraîné beaucoup de souffrance au travail, de stress et de burn out, et que ce projet a pour objet de redonner du sens à la profession des soignants, afin que ces derniers prennent soin d'eux et que leurs activités soient optimisées.

Un membre interroge sur la réception du projet par la direction du centre hospitalier, en sachant que l'administration est souvent réticente face à ce type de projets du fait que certaines activités s'inscrivent dans le temps de travail. Il est répondu qu'il s'agissait d'allier de façon adéquate certaines activités, car elles entrent dans la prévention des risques tels que les troubles musculosquelettiques, le tabac à l'hôpital ou encore la sédentarité. Ces arguments ont permis de monter ce projet avec l'appui de la direction.

Enfin, un membre demande si l'hôpital aurait mis en place un tel projet si « Ora Maita'i » n'existait pas. Il est répondu par l'affirmative, étant donné qu'il y a une véritable volonté de santé au travail pour les salariés. En ce sens, l'intervenante assure que ce projet sera suivi et pérennisé.

AVIS N° 173-2023/CCBF/APF du 12 septembre 2023

Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association du Caméléon pour son projet d'interventions en faveur du bien-être dans le cadre de l'appel à projet « Ora Maitai 2023 ».

(Lettre n° 6356/PR du 04/09/2023)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association du Caméléon, pour un montant de 1 093 320 F CFP.

Discussions : En préambule, le projet d'interventions de l'association Du Caméléon est présenté. Il s'agit d'un projet d'amélioration du bien-être mental des populations les plus fragiles, par le biais d'une action de création de spectacles, tel que « Keshi », qui aborde le sujet des violences intrafamiliales, mais aussi d'actions dans les quartiers, en centre de détention, ou encore près des foyers des jeunes de la PJJ.

L'une des actions du projet consiste à organiser des interventions hebdomadaires en service de pédiatrie et de néonatologie du CHPF, assurées par les « Comptineurs de Tahiti », artistes produits par l'association. Ces interventions ont pour vocation d'apporter un apaisement, soit sur des situations d'urgence, soit sur des situations au long cours. Un membre exprime ses encouragements à l'association et remercie ses intervenants pour leurs actions.

Un membre prend la parole au sujet des spectacles de l'association, relevant que ceux-ci peuvent avoir un impact fort chez certaines personnes. Il questionne ainsi sur la possibilité pour le public de choisir le spectacle auquel il veut assister. En réponse, l'intervenant prend l'exemple du spectacle « Keshi », pour lequel toute une réflexion autour du consentement, du pardon ou encore du rapport au suicide a été menée. L'intervenant explique que c'est ce type de spectacle qui est délocalisé en direction des quartiers, car en plus d'être une œuvre artistique, c'est un soutien à la discussion et au débat. Sur l'impact de telles pièces sur certains spectateurs, il est indiqué qu'au travers des débats et des personnes qui encadrent ces débats, il faut que les gens puissent trouver du réconfort, et surtout un soutien sur le long terme, une prise en charge.

Un membre revient sur cette notion d'impact, expliquant que pour une personne très touchée par un spectacle, ce dernier peut apparaître comme une deuxième souffrance, d'où l'importance de faire attention au choix des numéros présentés.

Un membre demande si l'association a des conventions dans certaines communes, pour intervenir dans les quartiers, les maisons de quartier ou encore les salles communales de spectacle. Il est répondu par l'affirmative, l'association travaillant avec de nombreuses communes sur des actions ponctuelles spécifiques, en partenariat avec les maisons de quartier. Beaucoup d'ateliers d'écriture sont également menés, au cours desquels les participants prennent part à des jeux d'écriture, dans une démarche très introspective, donnant lieu à une lecture mise en scène. Ces ateliers permettent de valoriser la parole des participants. Il est indiqué que ces actions sont également menées dans les centres de détention de Nuutania et Papeari.

Un membre s'interroge sur la langue parlée par les participants au cours de ces ateliers. Il est répondu que les participants s'expriment en français et en reo Tahiti. L'association étant composée d'une équipe culturellement mixte, les participants ont la possibilité de s'exprimer en reo Tahiti.
Enfin, en réponse à la question d'un membre, l'intervenant explique vivre de cette activité, mais dans une situation précaire et fragilisée, notamment par la saturation de la Maison de la Culture et l'impossibilité de trouver des espaces de représentation, de formation et de création. Il ajoute que la jeunesse polynésienne porte un intérêt croissant aux métiers de la culture, du visuel, de l'acting, ce qui nécessite la mise en place de formations, notamment au niveau technique.

AVIS N° 174-2023/CCBF/APF du 12 septembre 2023

Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Fare Tama Hau pour son projet « To'u tino to'u ora – Consultation de prise en charge de l'obésité de l'enfant et du jeune adulte ».

(Lettre n° 6355/PR du 04/09/2023)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur du Fare Tama Hau, pour un montant de 32 180 400 F CFP.

Discussions : En préambule, il est indiqué qu'il y a urgence à traiter le problème d'obésité des enfants et des jeunes en Polynésie française.

Pour ce qui est du volet « hygiène alimentaire » du projet, il est indiqué qu'une équipe composée de diététiciens, d'éducateurs sportifs, de médecins, de médecin nutritionnistes, de médecins pédiatres, de psychologues et d'éducateurs intervient auprès des enfants et des jeunes.

Sur le nombre d'enfants concernés par ce projet, il est répondu que lors de la première année d'application du projet, un total de 100 patients avait été ciblé, pour au final en atteindre 120. Pour cette année, il est indiqué que le volume de financement ne permettra pas au Fare Tama Hau de prendre en charge plus de 100 patients.

Concernant la sélection des patients, il est indiqué que celle-ci se base sur l'indice de masse corporelle. Des affiches et informations ont été largement exposées, et un travail est mené avec le CHPF, les pédiatres du CHPF, les médecins libéraux, la santé scolaire et les dispensaires. De plus, une collaboration est faite avec les communes et la Direction de la Santé, notamment afin d'organiser des consultations dans les dispensaires et de bénéficier des structures sportives des communes. En effet, la première année de mise en œuvre du projet a démontré l'importance de la proximité et des déplacements dans les communes, aussi bien pour les activités physiques adaptées que pour les consultations.

Un membre s'interroge sur la prévalence de l'obésité en zone urbaine ou en zone rurale, ce à quoi il est répondu que la Polynésie tout entière est concernée.

Un membre souhaite connaître la tranche d'âge la plus touchée par l'obésité en Polynésie française. Il est répondu qu'actuellement, il s'agit plutôt des adultes, avec 70% de la population en surpoids et 40% en stade d'obésité. L'intervenante insiste sur le taux croissant et très important d'obésité chez les enfants en Polynésie française, mais aussi sur la difficulté amplifiée à traiter cette maladie lorsqu'elle est acquise durant l'enfance, avec notamment des problématiques sanitaires vouées à se marquer une fois l'âge adulte atteint. Pour ces raisons, l'intervenante exprime l'importance de travailler en prévention primaire et secondaire.

Un membre s'interroge sur la faisabilité de ce projet, étant donné que d'autres problèmes tels que l'addiction au sucre ou encore la mauvaise alimentation doivent être traités au préalable. Il est répondu que l'obésité ne relève pas uniquement du domaine sanitaire, car c'est une maladie sociétale. À son sens, comme pour les autres addictions, les taxes sur le sucre abondant le fonds de prévention sanitaire et social devraient être beaucoup plus importantes, de façon à inverser les réflexes de consommation des familles.

Le problème de perte de connaissances et de transmission est également soulevé par l'intervenante, qui déplore que beaucoup de jeunes familles polynésiennes ne savent plus cuisiner.
Dans son projet de lutte contre l'obésité, le Fare Tama Hau a délocalisé ses consultations à Mahina et à Punaauia.

L'obésité nécessitant deux à trois ans de traitement, l'intervenante espère présenter en 2025 un budget dédié intégré dans le Fare Tama Hau.

Un membre relève dans le rapport au 31 mai 2023, que 17 patients sur 100 ont abandonné au cours du premier mois de traitement, pour la moitié, du fait d'un manque de motivation, et pour l'autre moitié, du fait de problèmes de transport ou de logistique. Le membre interroge ainsi l'intervenante sur les moyens qui seront développés pour pallier ce problème. Il est répondu que cette problématique est au cœur des maladies chroniques, et a nécessité de se rendre à proximité des patients. Par ailleurs, celle-ci a rapidement entraîné une surcharge du secrétariat du Fare Tama Hau, du fait de la nécessité d'assurer un suivi permanent avec ces patients.

Sur les interventions du Fare Tama Hau dans les établissements scolaires, il est indiqué que des interventions sont faites dans tous les établissements secondaires du second degré, en CJA, en MFR, aussi bien dans le public que dans le privé, sur l'ensemble de l'île de Tahiti et à Moorea. Ces interventions se présentent sous la forme de points d'écoute avec des psychologues et des éducateurs spécialisés, mais sont aussi menées à la demande d'établissements pour des interventions de prévention, essentiellement axés sur la vie affective et sexuelle, le harcèlement scolaire, les écrans, et tout ce qui concerne la jeunesse.

L'intervenante indique que sur l'alimentation, c'est la santé scolaire qui mène des interventions, mais il peut arriver que le Fare Tama Hau assure cette mission lorsque la santé scolaire n'a pas pu le faire. Des interventions sont aussi menées au niveau des internats sur des problématiques d'alimentation et de violences, toujours à la demande des établissements.

Un membre évoque la difficulté de certaines associations de parents d'élèves qui présentent des difficultés pour monter des projets avec la direction de l'établissement et interroge l'intervenante sur ce qu'il est possible de faire à ce niveau. Il est répondu que le programme « école en santé » de la direction de la santé est un projet englobant l'alimentation, l'hygiène, l'environnement, la culture, ou encore la bientraitance, impliquant à la fois l'établissement, les parents d'élèves, la commune et tous les partenaires associatifs présents sur la commune. Il s'agit d'un programme de l'OMS basé sur de grandes expériences.

Un membre soulève l'importance d'habituer les enfants à maintenir de bonnes habitudes, même pendant les vacances. À cela, il est répondu que cela constitue le prolongement du programme.

AVIS N° 175-2023/CCBF/APF du 12 septembre 2023

Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tous CAApables pour le projet de prise en charge des enfants souffrant de troubles autistiques et leurs entourages dans le cadre de l'appel à projet « Ora maitai'i 2023 ».

(Lettre n° 6200/PR du 29/08/2023)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tous CAApables pour le projet de prise en charge des enfants souffrant de troubles autistiques et leurs entourages dans le cadre de l'appel à projet « Ora maitai'i 2023 », pour un montant de 10 302 975 F CFP.

Discussions : Un membre de la commission rappelle qu'une condition avait été posée afin que le dossier soit présenté à nouveau en CCBF. Il s'agissait de visiter le centre de l'association, mais suite à un problème de communication, cette condition n'a pas été honorée. Toutefois, la commission a décidé d'examiner le dossier.

Un membre déplore le manque de visibilité du projet de l'association.

Un non membre de la commission souhaitait savoir si l'association avait une convention avec la DGEE, pour l'accueil des enfants autistes. Il est répondu que l'ancien inspecteur de l'éducation chargé de l'ASH, Monsieur Couturat, a expliqué à l'association, les démarches concernant une demande de convention et une demande d'agrément. Aujourd'hui, l'association a soumis une demande complète d'agrément auprès du nouvel inspecteur, Monsieur Gabert. Suite à de nombreuses demandes des AVS, l'association a pour projet de mettre en place un café « Enseignant et AVS ».

Un non membre souhaitait savoir s'il y avait une participation financière de l'Etat. Il est répondu que l'association n'a pas encore rencontré le ministère de l'éducation, uniquement le ministère de la santé et des solidarités.

Un non membre souhaitait savoir si l'association intervenait dans le second degré où les professeurs rencontrent des difficultés à suivre les élèves atteints d'autisme. Il est répondu que l'accompagnement se fait pour des enfants âgés de 2 ans et plus, des jeunes adultes âgés entre 17 ans et 18 ans, et un adulte de 52 ans. Il y a eu beaucoup de demandes pour des adolescents et des jeunes adultes. L'association doit redéfinir ses statuts afin que ses missions correspondent aux demandes. Il existe des projets avec Clap Polynésie, un organisme qui intervient dans les écoles pour sensibiliser à l'autisme, ou encore, le partenariat avec le Collège de Mahina, où une heure est consacrée à la sensibilisation à l'autisme au travers de jeux, de scénettes. Il existe aussi des ateliers avec les adultes où des rencontres avec des professionnels ont lieu afin de permettre une insertion professionnelle. Il y a des actions menées dans le secondaire et auprès des adultes.

Un membre de la CCBF indique que le diagnostic de l'enfant doit être bien déterminé pour mieux l'orienter dans les écoles et dans les formations. L'association est demandeuse et dynamique, toutefois le montant de la subvention est choquant. La gestion d'une classe de 25 élèves demande beaucoup de moyens, le rythme d'acquisition, l'aspect cognitif peuvent s'avérer compliqués, car il faut disposer de moyens.

Un membre de la commission souhaitait savoir à quoi correspond la subvention RSPF indiquée dans le bilan financier de l'année 2022, et si l'association a perçu une subvention en 2022 et en 2023. Il est expliqué qu'il s'agit d'une subvention attribuée par la DSFE sous le RSPF. En 2022, l'association a reçu la subvention RSPF pour un montant de 12 millions de francs et en 2023, elle a obtenu 10 millions de francs.

Un membre de la commission souhaitait avoir des informations sur le montant alloué aux prestataires, qui s'élève à 15 millions de francs. Il est rappelé qu'il y a trois prestataires au sein de l'association, il y a une embauche de prévue pour du mi-temps et la création d'un poste pour un neuropédiatre. La DSFE a accepté la demande sur le budget éducatif.

Les membres informent la représentante du gouvernement, que le bilan financier et moral de 2022 ne figure pas dans le dossier. En réponse, l'intervenante promet de le transmettre et précise que l'association n'a pas de salarié, uniquement des patentés.

Un membre de la commission souhaitait savoir quelle forme d'aide l'association apporte aux familles. Il est rappelé qu'il n'y a pas d'appareillage comme pour les enfants ou personnes mal entendantes, que l'autisme concerne l'aspect cognitif et social. Il y a un accompagnement au niveau de la psychomotricité qui représente un coût important. Les aides permettent la prise en charge partielle des accompagnements au niveau de la psychomotricité et des accompagnements psychologiques des familles.

- Sur la présentation du budget prévisionnel de 2023

Un membre de la commission s'interroge sur la présentation du budget prévisionnel 2023, qui est de 20 millions de francs. Le budget affiche en recettes, une subvention de la DSFE de 10 millions de francs, une subvention du territoire de 2,5 millions de francs, la participation des usagers, la vente de marchandises.

L'intervenante explique qu'il est difficile de prévoir les besoins de l'association sur une année complète, car les besoins des familles affluent au fil de l'année. Il est expliqué par l'intervenante qu'il y a une erreur concernant les 2,5 millions, il s'agit d'une subvention communale et non territoriale. L'intervenante explique que l'idée est de demander plus afin de revoir le budget à la baisse et de ne pas utiliser les fonds propres de l'association afin de couvrir les séances d'accompagnement. Le dossier date de 2022, les besoins ont changé et les demandes de subventions également.

L'intervenante explique que l'idée est de ne pas avoir de reliquat en fin d'année, mais de réaffecter les fonds, les subventions diverses en fonction des besoins constatés, comme l'accompagnement éducatif et psychologique des enfants et des familles.

Un membre de la commission souhaitait savoir où se situait l'association.

Il est répondu que le centre d'accueil se situe à Taunoa au-dessus du restaurant le Cheval d'or.

AVIS N° 196-2023/CCBF/APF du 18 octobre 2023

Abstention (8 abstentions).

* De 10 h 55 à 11 h 27 : Sortie de M. Mitema TAPATI – N'a pas participé au vote et au débat.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'établissement public Centre Hospitalier de la Polynésie française (CHPF) pour l'acquisition de matériels et mobiliers médicaux.

(Lettre n° 7647/PR du 24/10/2023)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'établissement public Centre Hospitalier de la Polynésie française (CHPF) pour l'acquisition de matériels et mobiliers médicaux, pour un montant de 492 500 000 F CFP.

Discussions : Il est indiqué que cette subvention trouve son origine dans un travail d'inventaire de l'intégralité des équipements médicaux et du mobilier médical, réalisé par le CHPF en 2018. L'établissement a ensuite prévu un plan décennal de renouvellement des équipements, sachant que lorsque le CHPF s'est implanté à Taaone en 2010, certains équipements provenaient de l'ancien hôpital de Mamao, que peu d'équipements ont été renouvelés entre 2011 et 2019, et que l'état de vétusté du matériel a pu occasionner des difficultés de prise en charge.

Le plan décennal prévoit de regrouper les matériels les plus courants, de valeurs moins importantes mais qui restent néanmoins onéreux (moniteurs, stéthoscopes, etc.), avant de passer aux matériels très onéreux (IRM, équipement de radiothérapie, etc.).

Il est indiqué que depuis 2019, les subventions en faveur du CHPF pour le renouvellement de ses équipements, de matériels courants et de matériels lourds, reposent sur des contrats État-Pays prévoyant des financements à hauteur de 50 % chacun.

Pour 2023, la subvention de 985 millions de F CFP financée pour moitié par l'État, comprend un montant de 600 millions de F CFP dédié à du matériel médical et, dans une moindre mesure, à du mobilier (lits et chaises médicalisés, brancards, etc.), sachant que l'établissement a également prévu de remplacer, sur 2023 et 2024, deux clinac (appareil produisant des rayons) de radiothérapie (le matériel dont dispose l'hôpital datant de 2011, posant des problèmes de pannes et imposant pour les patients des évacuations sanitaires), ainsi que du matériel de scintigraphie, en précisant que ce type de matériel est sujet aux pannes après 6-7 ans utilisation et qu'il convient de réduire les risques de fermeture pour cause de pannes récurrentes.

À une question sur le recours éventuel, par le CHPF, à un établissement d'achats groupés, il est répondu que l'hôpital procède plutôt au lancement de marchés ou passe par des centrales d'achats publiques de l'Hexagone.

Il est en outre précisé que le CHPF prévoit désormais une gestion de ses différents parcs de matériels permettant de projeter des rotations, en veillant également à anticiper les éventuelles fins de cycles de production de matériels (ex : certains lits médicalisés ne peuvent pas être remplacés ou réparés faute de production de lits ou de pièces disponibles auprès des fournisseurs).

Le CHPF conserve donc ses matériels abîmés afin de se constituer son propre stock de pièces et de pouvoir assurer lui-même l'entretien et la maintenance de ses matériels.

AVIS N° 238-2023/CCBF/APF du 3 novembre 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Institut du cancer de Polynésie française (ICPF) pour le financement des campagnes de prévention et de dépistage des cancers au titre de l'exercice 2023.

(Lettre n° 8174/PR du 22/11/2023)

Objet : Subvention en fonctionnement en faveur de l'Institut du cancer de Polynésie française, pour un montant de 35 000 000 F CFP.

Discussions : A la question de savoir quelles campagnes ont déjà été réalisées, il est répondu qu'elles ont quasiment toutes été effectuées. A cet effet, l'association a mené diverses campagnes de sensibilisation sur les cancers de manière générale et de manière plus spécifique sur le cancer pédiatrique, le cancer du col de l'utérus, le cancer du sein ainsi qu'une campagne portant sur les facteurs de risques tels que le tabac. L'association a également réalisé des journées de dépistage avec l'assistance de dermatologues.

AVIS N° 284-2023/CCBF/APF du 11 décembre 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'établissement public CHPF pour des travaux de raccordement du bâtiment du Plan de Santé Mentale (PSM) au bâtiment du CHPF.

(Lettre n° 8305/PR du 29/11/2023)

Objet : Subvention en fonctionnement en faveur de l'établissement public CHPF, pour un montant de 14 395 672 F CFP.

Discussions : Il est précisé que la demande concerne des raccordements au bâtiment du pôle de santé mentale qui est en fin de construction.
Un membre de la commission constate l'absence de contribution de l'Etat, il est répondu qu'il s'agit exclusivement d'une subvention inscrite au budget du Pays. En effet, elle n'a pas été présentée dans le cadre des subventions Etats-Pays, ni sur la base du contrat de convergence et de transition CCT, ni sur les précédents CVP.

AVIS N° 285-2023/CCBF/APF du 11 décembre 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut Louis Malardé (ILM) pour l'acquisition de matériels de laboratoire dans le cadre de la mise en place d'un réseau de surveillance des moustiques vecteurs (RESVEC) - tranche 2.

(Lettre n° 8589/PR du 11/12/2023)

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la l'Institut Louis Malardé pour un montant de 21 500 000 F CFP.

Discussions : Il est précisé que le RESVEC a pour ambition de contrôler et, à terme, d'éradiquer le moustique dans les zones les plus peuplées, en rappelant que les épidémies de zika et de chikungunya ont coûté 2 milliards F CFP au Pays, et que l'ILM a acquis sur le sujet un savoir-faire unique au niveau régional et même mondial.
Il est ajouté que des travaux réalisés sur l'atoll de Tetiaroa ont permis d'éliminer une population de moustiques à la demande de l'hôtel Brando, et que cette prestation de service a permis d'asseoir la technologie du moustique stérile.

La première tranche de l'opération RESVEC ayant permis de cartographier la situation des nuisances par moustique sur Tahiti et Huahine, cela permettra de mettre en œuvre la stratégie appliquée sur Tetiaroa. Il est ainsi prévu un lâcher de moustiques mâles stériles dans la commune de Paea, dès le mois de juillet, sachant que le Pays a doté l'ILM d'une usine de production de moustiques mâles industriels, qui permettra de produire 5 à 10 millions de mâles par semaine, afin de pouvoir traiter des îles entières telles que Bora-Bora et Huahine.

Il est enfin indiqué que ce dispositif aura des retombées économiques, notamment pour les comptes sociaux (moins de dépenses de santé), et environnementales (moins d'insecticides), en rappelant que le moustique n'est pas un insecte de l'écosystème polynésien et qu'il a été importé.

AVIS N° 295-2023/CCBF/APF du 20 décembre 2023

Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'établissement public industriel et commercial dénommé Institut Louis Malardé (ILM) pour l'acquisition de matériels de laboratoire dans le cadre de la mise en place d'un centre de ressources biologiques (Bio-Banque), tranche 2.

(Lettre n° 8590/PR du 11/12/2023)

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut Louis Malardé pour un montant de 44 340 367 F CFP.

Discussions : Il est précisé que lorsqu'un malade effectue des analyses de laboratoire, un centre de ressources biologiques, Bio-Banque, permet de conserver les prélèvements, ce qui aide à la recherche, locale et internationale, puis il est rappelé que l'Institut accompagne depuis plus de 70 ans le Pays dans la compréhension des maladies auxquelles la population est exposée, et a prouvé qu'il pouvait réaliser un travail de qualité, en faisant avancer la science et en assurant la fiabilité de la recherche grâce à des infrastructures correspondant aux standards internationaux. La Polynésie a en effet été la première à avoir connu une importante épidémie de zika, deux ans avant le Brésil, et a démontré que le zika pouvait entraîner des maladies sévères telles que le syndrome de Guillain-Barré.

À une question sur la durée de conservation des données collectées dans les études épidémiologiques, il est répondu que le code de la santé publique prévoit une durée minimale de 15 ans, qui peut être plus longue selon les cas, sachant que les personnes volontaires peuvent décider à tout moment de ne plus participer à l'étude, et demander la destruction de leurs données personnelles.

Il est enfin indiqué que l'intérêt de ce projet est de montrer qu'une recherche de qualité peut s'effectuer en Polynésie, grâce à une infrastructure correctement équipée, qui garantit l'anonymat des personnes.

AVIS N° 296-2023/CCBF/APF du 20 décembre 2023

Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'établissement Fare Tama Hau (FTH) pour l'acquisition de matériels et d'équipements à destination de l'espace jeunes de Afaahiti.

(Lettre n° 8559/PR du 08/12/2023)

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'établissement Fare Tama Hau pour un montant de 4 942 823 F CFP.

Discussions : Il est fait remarquer que des factures pro forma sont manquantes au dossier. Néanmoins, l'établissement est encouragé à finaliser cet espace jeunes à Afaahiti.

AVIS N° 297-2023/CCBF/APF du 20 décembre 2023

Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Comité de Polynésie française de la ligue nationale contre le cancer pour financer son projet « Missions et actions du comité de Polynésie française de la ligue nationale contre le cancer » au titre de l'exercice 2023.

(Lettre n° 8428/PR du 05/12/2023)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Comité de Polynésie française de la ligue nationale contre le cancer pour un montant de 14 834 384 F CFP.

Discussions : Il est précisé que dans le budget prévisionnel 2023 de l'association, l'aide aux évasans était estimée à 600 000 F CFP, mais que les dépenses réelles se sont finalement élevées à 1,5 million F CFP.
Les membres de la commission expriment leur soutien à l'association.

AVIS N° 298-2023/CCBF/APF du 20 décembre 2023

Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).

SANTÉ : Nomination

Projet d'arrêté portant nomination de madame Teanini Tematahotoa en qualité de directrice de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Institut du cancer de Polynésie française – Tahiarua Onohi Mihinoa a Tati, dit Tiurai".

(Lettre n° 1877/PR du 09/03/2023)

Objet : Nomination du directeur de l'EPIC ICPF

Discussions : Il est indiqué que le nom de l'établissement est celui d'un ancien tradipraticien de Punaauia.
Le CV de l'intéressée est très éloquent, elle a un parcours d'études très actif et est très dynamique.
Elle a une solide expérience, et c'est une polynésienne.

Il est indiqué que le ministre privilégie l'embauche de polynésiens à ce type de poste.
Les hôpitaux périphériques, à l'exception de celui d'Uturoa, sont dirigés par des polynésiens. Toutefois, M. Thierry Salmon, surveillant infirmier à Uturoa, va revenir de formation en juillet, au moment du départ de l'actuel directeur. Il pourra prendre la direction de cet hôpital.

Le Pays établit des liens assez forts avec les îles Cook qui contactent régulièrement la Polynésie pour pouvoir faire venir les patients en evasan en Polynésie plutôt qu'en Nouvelle Zélande.

L'ICPF a rencontré quelques difficultés de départ, avec un début d'activité un peu précaire qui a donné l'impression que l'institut ne marchait pas convenablement. Il était dans l'état administratif plus que dans le soin.

Les actions prévues dans le rapport de présentation vont être menées.

La directrice par intérim actuellement, qui est également fille de médecin, a bien pris en compte toutes ces activités pour mettre en place cet institut.

Le ministre va visiter prochainement le laboratoire de Pirae, qui sera partie prenante avec l'institut et permettra d'analyser ici des prélèvements aujourd'hui envoyés en France.
Plus de 85% des prélèvements seront analysés ici puisque c'est un laboratoire très performant qui pourra monter en puissance l'année prochaine.

Cela permettra par ailleurs d'attirer des professionnels et médecins qui ont besoin d'avoir les outils modernes ce qui n'est pas le cas au laboratoire de l'hôpital.

La prise en charge du cancer est en structuration. En cas d'hospitalisation, celle-ci se fait au CHPF et s'agissant de la chimiothérapie, une partie sera effectuée à l'institut et une autre au CHPF, pour les chimiothérapies les plus sensibles.

À côté de cet institut, il y aura le cyclotron et le pet scan.

Tous les moyens techniques nécessaires au diagnostic, à la prise en charge et au suivi des patients seront disponibles dans quelques années. C'est la volonté du Pays.

Il y aura toujours des evasans pour les cancers du sang telle que la leucémie qui ne peut pas être traitée ici car nécessitant des chambres stériles et des équipements hospitaliers très spécialisés, mais la plupart des cancers pourront être traités localement.

Il est demandé quelle est notre position par rapport aux voisins du pacifique en termes de prise en charge du cancer.
En réponse, il est indiqué que si l'on exclut la Nouvelle Zélande, l'ensemble des pays insulaires du pacifique sont très loin de ce que nous pouvons avoir en Polynésie et davantage de ce que nous aurons dans les 2 ans à venir, lorsque l'institut sera pleinement opérationnel.

Il est ajouté que les ministres de la santé du pacifique lors de leur venue ont indiqué ne pas avoir les moyens d'avoir de tels équipements.

Le Pays est en relation avec les îles Cook qui n'ont pas d'autre choix que celui d'adresser leurs patients en Nouvelle Zélande.

Il reste à savoir comment cela peut s'organiser puisqu'il y a une ligne aérienne vers les îles Cook.
Par ailleurs, une délégation de Wallis et Futuna est venue en Polynésie. Actuellement leurs patients sont envoyés en Nouvelle Calédonie mais ils préfèreraient venir en Polynésie, et ce n'est pas impossible que cela se fasse.

La Polynésie devient de plus en plus attractive et a intérêt, au moins pour sa population et vu sa position dans la zone Pacifique, à avoir ces moyens mis en place.

La future directrice de l'ICPF est très motivée et a un CV très éloquent sur le plan médical. Parmi les CV que le ministre a vus et reçus au ministère, c'est le plus éloquent, puisque l'intéressée a eu beaucoup d'intérêt pour diverses spécialités, plus axées sur la femme mais également en lien avec beaucoup de pathologies.

AVIS N° 30-2023/CCBF/APF du 15 mars 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté portant nomination de Madame Romina HENRIOU épouse MA en qualité de directrice de la Caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française.

(Lettre n° 6015/PR du 22/08/2023)

Objet : Nomination de la directrice de la Caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française.

Discussions :
Il est indiqué que :
Cette nomination était attendue depuis le mois d'avril.
Il est difficile de procéder à ce type de nomination, dans la mesure où les lobbyings sont nombreux, autant de la part des organisations syndicales patronales et de salariés, que de toutes les forces politiques pouvant exister.

Dans la mesure où il convenait de trouver le bon candidat au regard des conditions actuelles de la PSG, il a été décidé de passer par un système de commission afin de pouvoir examiner un certain nombre de dossiers.

Au lieu de procéder à une annonce par voie de presse, il a été décidé de recourir à une « chasseuse de tête » et d'examiner également les candidatures diverses reçues (un certain nombre de CV ayant été reçus) et après un premier tri, dix candidatures ont été retenues, et des critères ont ensuite été posés au regard de la fiche de poste du directeur, conduisant à retenir trois candidats qui, en fonctions de leurs métiers, pouvaient véritablement prétendre à ce poste.

Un jury, dans lequel le ministère en charge de la PSG n'a pas souhaité être majoritaire, était composé du chef de cabinet adjoint du Président (compte tenu de l'impact politique de ce recrutement), de la ministre en charge du travail (indépendante car sans lien avec la CPS mais en lien avec les partenaires sociaux), du directeur de cabinet du ministre en charge de la PSG (qui sera en lien direct et très régulier avec la personne choisie) et du ministre en charge de la PSG lui-même.
La chasseuse de tête leur a soumis sa vision et ses analyses au regard des entretiens tenus avec les différents candidats avant la réunion de la commission.

Il a été demandé aux candidats reçus par le jury, ce qu'ils comptaient faire durant les 100 jours suivant leur installation (sujet pour lequel une semaine de préparation était accordée).

Madame MA a effectué la meilleure présentation, la plus posée et la plus synthétique, avec une vision des 100 jours en accord avec les propositions gouvernementales qui lui ont été présentées, et notamment la vision budgétaire que le Pays souhaite mettre en place, l'objectif sous cette mandature étant d'arriver à la loi de financement de la sécurité sociale.
Une personne connaissant le domaine budgétaire public peut apporter énormément, avec une gestion budgétaire privée qu'il va falloir rassembler au fur et à mesure et amener, à terme, à rendre compte auprès de l'assemblée.

Les autres candidats ont également formulé des propositions intéressantes, mais le choix s'est porté sur la personne répondant le mieux aux critères posés (CV, connaissance de l'entreprise, connaissances techniques, avoir exercé sur des postes importants, compétence managériale, savoir prendre des décisions et avoir un vrai savoir-être), l'avantage étant également qu'il s'agit, depuis 20 ans, de la seule directrice, en précisant qu'il n'y a eu que deux directrices à la CPS en 60 ans d'existence.
Il est alors observé que la future directrice totalise déjà 28 ans d'expérience dans l'administration, au sein de la Direction du budget et des finances, puis il est demandé que la communication relative à ce recrutement mette l'accent sur le fait que le précédent directeur était démissionnaire depuis le 31 mars 2023, et que le nouveau gouvernement en place n'a pas souhaité le démettre pour le remplacer.

Il est ensuite observé que la CPS a toujours été gérée avec une forte influence des syndicats, et donc de son conseil d'administration (CA).

Concernant le projet présenté par Madame MA, il est demandé si la réflexion est allée jusqu'à la réduction des dépenses, sachant que la CPS fait l'objet de critiques incessantes quant au niveau, souvent qualifié d'extravagant, des salaires qui y sont proposés, et que le Président du Pays a évoqué une réduction du train de vie du gouvernement avec la baisse des indemnités allouées à ses membres.

Il est alors répondu que la gestion d'une entreprise de plus de 500 salariés, impose la négociation avec les partenaires sociaux. Des discussions ont été engagées avec le président du conseil d'administration de la CPS ;
La CTC est également intervenue sur le 13e mois de la CPS, qui a suscité de nombreuses critiques, sans qu'il soit rappelé que dix ans se sont écoulés sans augmentation des salaires au sein de la CPS (ou de seulement 1 % occasionnellement), cela signifiant en réalité que, depuis dix ans, le niveau de salaire à la CPS a diminué.

Les partenaires sociaux déterminent les modifications à apporter dans l'organisation interne de la CPS, la question de la maîtrise des coûts devant se poser, au regard de l'augmentation importante de la masse salariale de la CPS sur les cinq dernières années, sur des postes qui n'étaient pas forcément les plus adaptés.

L'embauche de médecins, après dix ans sans recrutement, est une bonne chose, sachant que les retards concernant les carnets LM sont liés à un manque de médecins, et que le vieillissement de la population entraîne une augmentation du nombre de situations personnelles à analyser.

Le challenge que la directrice devra relever, sera de maîtriser l'enveloppe de la Caisse en anticipant le départ en retraite de 29 de ses personnels sur les cinq prochaines années, tout cela en accord avec les partenaires sociaux, sachant que la rémunération du directeur de la CPS est décidée par le bureau de son CA.

Il est demandé si le gouvernement est représenté au sein de ce CA, et il est répondu qu'aujourd'hui le CA comprend 15 membres (5 représentants du gouvernement, 5 représentants de salariés et 5 représentants d'employeurs), dans le cadre d'une gestion conjointe de la PSG.
Il est alors demandé pourquoi aucune représentation de l'assemblée n'est prévue, et il est répondu que cela n'a pas été négocié, mais que l'objectif est de faire passer le budget de la PSG devant l'assemblée, sachant qu'aujourd'hui ce budget est préparé au sein de la Caisse, en tenant compte de préconisations, avant d'être arrêté en conseil des ministres.

Il est rappelé que, selon la CTC, les textes relatifs à la PSG sont obsolètes et devraient être toilettés, puis il est demandé qui est chargé de ce dossier. Il est alors répondu que l'organisme administratif assurant le contrôle de la CPS est l'ARASS, service chargé de la réglementation sanitaire et sociale, dont le bureau juridique comprend 4 agents, ce qui oblige généralement la CPS à préparer directement les projets de texte.

AVIS N° 156-2023/CCBF/APF du 28 août 2023

Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté portant nomination de Madame Maire SABRE en qualité de directrice générale de l'Institut Louis-Malardé

(Lettre n° 7832/PR du 03/11/2023)

Objet : Nomination de Madame Maire SABRE en qualité de directrice générale de l'Institut Louis-Malardé.

Discussions : À une demande visant à savoir ce qu'il adviendra du directeur par intérim actuel de l'Institut, il est répondu que ce dernier, efficace et apprécié, est appelé à exercer d'autres fonctions au sein de l'ILM.

Il est en outre indiqué que :
- lors de travaux du comité scientifique de l'Institut, qui évalue la qualité des travaux scientifiques menés en son sein, 4 chercheurs américains et allemands ont fait le constat que l'ILM produit des recherches de qualité mondiale, notamment sur la Ciguatera ;
- la personne qu'il est envisagé de nommer à la direction de l'établissement présente un très bon profil (ancrage fort et dimension internationale).

SOLIDARITÉ

AVIS N° 250-2023/CCBF/APF du 13 novembre 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

SOLIDARITÉ

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'établissement Fare Tama Hau (FTH) pour financer les travaux de réfection et d'étanchéité des maisons de l'enfance de Faa'a et Taravao – Tranche 1.

(Lettre n° 3021/PR du 17/04/2023)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'établissement Fare Tama Hau (FTH) pour financer les travaux de réfection et d'étanchéité des maisons de l'enfance de Faa'a et Taravao – Tranche 1, pour un montant de 13 000 000 F CFP.

Discussions : Il est observé que si l'attribution d'une subvention visant à financer la réfection de Maisons de l'enfance, ne pose pas de difficultés, se pose en revanche la question de l'intérêt d'arrondir le montant de la subvention à 13 000 000 F CFP alors que le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 12 716 483 F CFP. Il est alors répondu que le montant du budget de l'opération a été arrondi à 13 000 000 F CFP car l'établissement prévoit de passer un MAPA (Marché public à procédure adaptée), prévu pour les marchés dont le montant est supérieur à 8 000 000 F CFP et inférieur à 35 000 000 F CFP, n'étant pas certain que les montants des offres qui seront présentées dans le cadre de la procédure de MAPA seront identiques à ceux des devis présentés à l'appui de la demande de subvention.

En effet, compte tenu de l'augmentation des prix observée de manière générale, l'établissement pressent que les montants figurant dans les devis ne seront pas ceux dont l'établissement devra s'acquitter dans le cadre de la réalisation de ses travaux. Ces montants devraient a priori être supérieurs, ce qui explique la demande de l'établissement portant sur un montant de 13 000 000 F CFP de subvention, comprenant le montant global des devis effectués, auquel s'ajoute un montant de dépenses imprévues, par anticipation d'un montant réel d'opération supérieur aux prévisions.
Il est expliqué que la subvention étant versée par tranches, il sera d'abord versé à l'établissement une avance sur le montant total de la subvention, et que le reliquat du montant de subvention ne sera versé que sur présentation de justificatifs de dépenses, le montant de 13 000 000 F CFP étant un plafond qui pourrait éventuellement ne pas être atteint en cas de coût d'opération inférieur aux prévisions.

Il est ensuite demandé un point d'information sur les 5 Maisons de l'enfance que compte le Fare Tama Hau. Il est alors indiqué que, chaque année, l'établissement constate une ascension de fréquentation, conduisant à une légère augmentation des budgets des Maisons de l'enfance, qui sont passés d'environ 15 millions F CFP au départ, à environ 17 millions de F CFP actuellement, en précisant que l'augmentation est due également à l'ancienneté du personnel qui y est affecté.

Il est ajouté que les Maisons de l'enfance fonctionnent très bien, sachant que deux d'entre elles réalisent plus de 6 000 accueils par année, sur un total d'environ 42 000 accueils, et que 19 000 parents sont accueillis également. Puis, il est précisé qu'une subvention du Pays se justifie par le vieillissement des Maisons de l'enfance, l'état des toitures suscitant des inquiétudes sur le plan sécuritaire, dans la mesure où trois Maisons de l'enfance disposent de toits plats initialement prévus pour être végétalisés et où les travaux ont démarré après trois ans d'abandon de ces Maisons de l'enfance (arbres qui ont poussé entre-temps, racines qui se sont infiltrées dans le béton, etc.).

Ainsi, depuis sept ans de fonctionnement de ces Maisons, l'établissement n'a de cesse de procéder à des réfections mineures de toit, et malgré le fait que l'établissement ait agréé de nouveau toutes ces surfaces planes, les microfissures présentes avant la reprise par le FTH de ces Maisons, s'étendent, occasionnant des dégâts à chaque épisode de forte pluie et posant des problèmes de sécurité (risques de glissades de mères portant des nourrissons, infiltration de l'eau par les câblages électriques, etc.). Des travaux de rénovation de toitures devaient donc sérieusement être envisagés.

Il est ensuite demandé si les personnes souhaitant être accueillies par l'établissement le sont toutes, et il est répondu que parfois des refus sont opposés faute de disponibilités, en précisant qu'il serait opportun d'envisager la création de Maisons de l'enfance supplémentaires, sachant que les Maisons de l'enfance, qui initialement étaient hébergées par des communes, accueillent des personnes provenant de différentes communes.

À une question visant à savoir si l'État a été sollicité afin de participer également au financement des opérations d'investissement de l'établissement, il est répondu que cette possibilité n'a pas encore été étudiée mais que l'établissement se rapprochera de son ministère de tutelle afin de l'examiner.

La discussion revient sur le montant d'opération arrondi à 13 000 000 F CFP. Il est ainsi précisé que cette subvention concerne une opération de travaux portée par un établissement public du Pays, et qu'il a été accordé à cet établissement une certaine marge dans l'évaluation de son besoin de financement, afin d'anticiper la hausse prévisible du coût de l'opération, en ajoutant que si ce procédé ne paraît pas orthodoxe, il vise à pallier d'éventuels surcoûts liés au contexte actuel d'instabilité des prix.

Il est alors suggéré que l'établissement sollicite une subvention complémentaire en cas de dépassement du budget, au lieu de prévoir un budget arrondi comprenant d'éventuelles dépenses imprévues, ceci afin d'éviter tous risques de dérives, et il est répondu que l'établissement ne manquera pas de solliciter un financement complémentaire du Pays dans l'hypothèse où le montant des travaux serait supérieur à celui de la subvention proposée.

AVIS N° 62-2023/CCBF/APF du 19 avril 2023

Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'établissement Fare Tama Hau (FTH) pour l'acquisition d'un logiciel de gestion des ressources humaines-Module Paie

(Lettre n° 3209/PR du 21/04/2023)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'établissement Fare Tama Hau (FTH), pour un montant de 5 215 800 F CFP.

Discussions : Il est indiqué que le coût du logiciel s'est avéré inférieur aux 8 millions de F CFP sollicités, en raison d'une négociation avec le prestataire.

Le Fare Tama Hau (FTH) compte 57 agents, mais ces effectifs risquent d'augmenter. 42 agents sont basés au FTH et trois agents sont affectés dans chacune des cinq maisons de l'enfance. Cela représente une masse salariale de 26 millions de F CFP par mois.

Un agent consacre cinq jours par mois à la préparation des salaires. Ce logiciel permettra de mettre en place la dématérialisation de la paie et d'affecter l'agent à d'autres missions parmi lesquelles le suivi de chantiers.

Il est précisé que le prestataire sollicité, Tahiti ingénierie, est une entreprise locale qui a mis en place lexpol.

Les membres adressent leurs encouragements aux représentants du FTH.

AVIS N° 67-2023/CCBF/APF du 26 avril 2023

Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du Conseil des femmes de Polynésie française pour la construction et l'aménagement du centre de la femme polynésienne « Pu o te Hine Here. »

(Lettre n° 6223/PR du 29/08/2023)

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement en faveur du Conseil des femmes de Polynésie française pour un montant de 90 000 000 F CFP.

Discussions : Un membre précise, en préambule de son intervention, qu'aucune convention ne lie le CIDFF et le Conseil des femmes, ni aucune autre structure gérée par le Conseil des femmes, puis demande si le rajout de 8 nouvelles chambres suffira à répondre à la demande et quelle est la durée autorisée de séjour.

En réponse, il est indiqué qu'il n'existe pas de durée de séjour et que le ministère travaille en étroite collaboration avec la DHV et l'AISPF pour répondre à la demande de logements.

Il est également expliqué que les missions de la DSFE ont été modifiées pour permettre en 2024, d'amorcer la gestion des centres d'urgence et d'accompagner les associations.

A la question sur le nombre de centres de jour répartis sur Tahiti, il est répondu qu'ils sont au nombre de 4 sur la ville, et deux nouveaux centres devraient ouvrir, en 2024, à Taravao et à Moorea.
Plusieurs membres suggèrent de développer des actions préventives pour éviter de glisser dans des situations familiales ou conjugales difficiles.

Un membre souhaite un complément d'informations sur le montage financier du projet et a noté que l'Etat apporte 83 532 219 F CFP, le Pays abonde à hauteur de 90 millions F CFP, mais il reste 49 millions F CFP pour atteindre les 221 782 545 F CFP du projet. En réponse, il est indiqué que le Conseil dispose d'une avance sur trésorerie de 60 millions F CFP et les 49 millions F CFP restant seront financés sur fonds propres.

AVIS N° 167-2023/CCBF/APF du 7 septembre 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer l'opération « Viabilisation de parcelles (Archipels de la Société – Australes - Tuamotu) - Etudes. ».

(Lettre n° 6853/PR du 22/09/2023)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour un montant de 65 500 000 F CFP.

Discussions : Il est rappelé qu'il existe un contrat de projets Etat-Pays pour réaliser des maisons. L'objectif est de rendre les personnes propriétaires du terrain et de la maison. Les études permettent d'établir des plans de viabilisation pour que les décisions soient prises plus facilement.

Il est demandé s'il est utile de lancer les études lorsqu'il n'existe pas, en réalité, de budgets pour construire. Il est répondu que ce n'est qu'après avoir lancé les études, que l'on saura ce que vont coûter les travaux. Le Pays pourra alors négocier les contrats de projets. À ce moment-là, le choix sera budgétaire ou politique et on pourra décider si l'opération sera réalisée ou abandonnée.
Il est demandé quelle est la durée de validité moyenne des études.

Il est répondu qu'un permis de construire est valable pendant cinq ans, par prorogation ou avenant.

Il est demandé s'il est prévu des études pour d'autres lotissements. Il est répondu qu'il y a une quinzaine de demandes d'études car de nombreuses communes veulent des lotissements cohabités, qui permettent aux personnes qui n'ont pas de bien foncier, mais qui ont la capacité de payer leur participation, d'accéder à une maison et de devenir propriétaires.

Il est demandé s'il existe un contrôle sur le fait que les bénéficiaires puissent déjà avoir une autre résidence. Il est répondu que la réglementation interdit la double propriété et dès lors qu'une personne est propriétaire, elle n'aura pas droit à une maison. Il est précisé que des enquêtes sont réalisées au moment du dépôt de dossier. De juillet à aujourd'hui, 1 700 dossiers ont été instruits et les enquêtes ont permis d'éviter une tentative de fraude représentant 2,4 milliards F CFP. Jusqu'à présent, le traitement des dossiers se faisait sans enquête. Or, aujourd'hui, tout a été recadré pour respecter la réglementation.

SPORT

AVIS N° 188-2023/CCBF/APF du 10 octobre 2023

Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).

SPORT

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions d'investissement en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française (IJSPF) pour le financement des travaux de :
- viabilisation et d'aménagement du domaine Rose – JO 2024 – Travaux (CDT – 2023) ;
- construction d'une tour d'arbitrage de Surf – JO 2024 – à Teahupoo – Travaux (CDT – 2023).

(Lettres n° 747 et 748/PR du 31/01/2023)

Objet : Subventions d'investissement en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des sports, pour le financement des travaux de :
- ***viabilisation et d'aménagement du domaine Rose – JO 2024 – Travaux (CDT – 2023), pour un montant de 110 000 000 F CFP.***
- ***construction d'une tour d'arbitrage de Surf – JO 2024 – à Teahupoo – Travaux (CDT – 2023), pour un montant de 175 000 000 F CFP.***

Discussions : Il est rappelé que les subventions du Pays pour le financement des études relatives à ces deux opérations, ont déjà fait l'objet d'un examen en CCBF, qu'en fin d'année 2022 le Pays a obtenu l'inscription de ces dossiers dans le cadre du partenariat avec l'État, et qu'ainsi, les projets aujourd'hui soumis à la CCBF font l'objet d'un cofinancement avec l'État à hauteur de 50 %.

- Sur les travaux de viabilisation et d'aménagement du domaine Rose

À une question visant à savoir quelle sera l'affectation finale du domaine Rose, qui est une ancienne terre agricole, il est répondu que chaque année la Presqu'île accueille des évènements de la WSL, épreuves du championnat du monde de surf, qui viennent s'ajouter à d'autres évènements organisés notamment par les mairies (foires agricoles, heiva, etc.). Les infrastructures mises en place pourront être utiles à tous les événements de grande ampleur qui y seront organisés. Il en va de même du village olympique éphémère qui sera créé. Les structures installées seront conservées par l'IJSPF, afin de pouvoir déployer tous les matériels et équipements qui auront été achetés dans ce cadre (chapiteaux, containers aménagés, structurant mis en place pour la sécurité), lors de grands évènements aussi bien sur le domaine Rose qu'à Vaiete, Hitiaa ou ailleurs. En effet, tout pourra être démonté. C'est d'ailleurs pour cette raison que les statuts de l'IJSPF ont été modifiés pour l'organisation de grands évènements.

- Sur les travaux de construction de la tour d'arbitrage de Surf

Ce dossier ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 9-2023/CCBF/APF du 8 février 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française (IJSPF) pour le financement des travaux et équipements relatifs à la réalisation de la base de vie des sportifs et staff – JO 2024

(Lettre n° 1200/PR du 15/02/2023)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française (IJSPF) pour un montant de 250 000 000 F CFP

Discussions : Ce dossier n'a suscité aucune discussion.

AVIS N° 14-2023/CCBF/APF du 22 février 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut de la jeunesse et des Sports de la Polynésie française (IJSPF) :
- pour financer l'acquisition de mobiliers, de matériel informatique, technique et des véhicules, au titre de 2023 ;
- pour le financement des études préliminaires pour la construction du Palais des Sports de la Polynésie française.

(Lettres n° 2009, 2049/PR du 14/03/2023)

Objet : Subventions d'investissement en faveur de l'Institut de la jeunesse et des Sports de la Polynésie française (IJSPF) :
- ***pour un montant de 40 000 000 F CFP ;***
- ***pour un montant de 16 600 000 F CFP.***

Discussions : Il est demandé si les véhicules de 9 places dont l'acquisition est prévue pourront être mis à la disposition d'associations, et il est répondu que les fédérations sportives en ont fait la demande l'année dernière, pour pouvoir transporter leurs équipes, et que cette acquisition vise à satisfaire cette demande.

AVIS N° 36-2023/CCBF/APF du 22 mars 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Sept projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement, pour le financement de leurs activités générales au titre de l'année 2023, en faveur des Fédérations :
- Tahitienne de Tennis de Table ;
- Polynésienne de Boxe Thaïlandaise et de ses Disciplines associées ;
- Tahitienne de Tennis ;
- Tahitienne de Cyclisme ;
- Tahitienne de Sports subaquatiques de Compétition ;
- d'Athlétisme de Polynésie française ;
- Polynésienne d'Equitation.

(Lettres n° 2644 à 2650/PR du 03/04/2023)

Objet : Subventions de fonctionnement en faveur des Fédérations :
- ***Tahitienne de Tennis de Table, pour un montant de 2 200 000 F CFP ;***
- ***Polynésienne de Boxe Thaïlandaise et de ses Disciplines associées, pour un montant de 1 050 000 F CFP ;***
- ***Tahitienne de Tennis, pour un montant de 5 096 000 F CFP ;***
- ***Tahitienne de Cyclisme, pour un montant de 3 300 000 F CFP ;***
- ***Tahitienne de Sports subaquatiques de Compétition, pour un montant de 2 900 000 F CFP ;***
- ***Athlétisme de Polynésie française, pour un montant de 3 240 000 F CFP ;***
- ***Polynésienne d'Equitation, pour un montant de 2 800 000 F CFP.***

Discussions : Il est expliqué que pour cette campagne de subvention 2023, il a été proposé un accompagnement individualisé en fin d'année pour conseiller les associations et fédérations, notamment sur la sincérité des documents comptables.
Lors de l'instruction des demandes, un dialogue s'installe avec les fédérations pour considérer leur réel besoin.

C'est la raison pour laquelle il y a un décalage entre ce qui est demandé et proposé.

Des séminaires sont organisés pour sensibiliser les associations et fédérations.
Cette année, par exemple, il a été décidé de limiter le nombre de fiches projet.
Il est recommandé de cibler les dépenses.
En réponse, il est rappelé que si la subvention précédente n'est pas justifiée, la nouvelle subvention n'est pas délivrée.

Cette année, il a été proposé la dématérialisation des demandes, avec des documents types pour les documents comptables, ce qui permet de gagner en sincérité.
Il est rappelé en outre que ces dossiers sont financés par des recettes affectées de l'État et que ce sont les premiers de l'année à être soumis. D'autres dossiers seront soumis dans le cadre de cette enveloppe.

Ces fédérations sont bien aidées avec les aides sans condition en début d'année, mais également pour les grosses échéances tels que les jeux du pacifique.

L'accent est mis sur les disciplines porteuses de médailles, tel que l'athlétisme.
Des commissions se tiennent au sein de la direction de la jeunesse et des sports pour partager au mieux cette manne de l'État. Toutefois, toutes les actions ne pourront pas être menées à bien en raison des jeux.

Par ailleurs, ce qui est donné à une fédération et remboursé au Pays est perdu pour une autre association.

Il est signalé que certaines associations sollicitent des subventions à plusieurs ministères.
Il est répondu que cette question est délicate car le ministère compte déjà deux axes que sont la jeunesse et les sports.

Si une association met en place un projet social, elle pourra solliciter le ministère des solidarités, et c'est aussi ça le principe de transparence, sauf à modifier la loi du pays n° 2017-32.
Il est suggéré de mettre en place une communication interministérielle pour définir un ministère tuteur.

- Sur la Fédération « Tahitienne de Tennis de Table »

Il est relevé que par rapport au bilan financier de 2022, la subvention sollicitée est élevée, tout comme le budget prévisionnel.
Il est répondu que cela correspond à de gros postes de dépense et notamment le déplacement à l'international de 24 pongistes. Toutefois, il est rappelé que le montant accordé est bien inférieur au montant sollicité.

- Sur la Fédération « Polynésienne de Boxe Thaïlandaise et de ses Disciplines associées »

Ce dossier n'a suscité aucune discussion.

- Sur la Fédération « Tahitienne de Tennis »

Ce dossier n'a suscité aucune discussion.

- Sur la Fédération « Tahitienne de Cyclisme »

Ce dossier n'a suscité aucune discussion.

- Sur la Fédération « Tahitienne de Sports subaquatiques de Compétition »

Ce dossier n'a suscité aucune discussion.

- Sur la Fédération « d'Athlétisme de Polynésie française »

Ce dossier n'a suscité aucune discussion.

- Sur la Fédération « Polynésienne d'Equitation »

Ce dossier n'a suscité aucune discussion.

AVIS N° 59-2023/CCBF/APF du 12 avril 2023
Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).

Douze projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement, pour le financement de leurs activités générales, au titre de l'année 2023, en faveur de :
- la Fédération Tahitienne de Handball ;
- La Fédération Tahitienne de Natation ;

- l'association TAHITI 2027 : COJ TAHITI 2027 ;
- la Fédération des Sports et Jeux Traditionnels « Amuitahiraa Tu'aro Ma'ohi » ;
- la Fédération Polynésienne de Lutte, Arts Martiaux Mixtes, Jiu Jitsu Brésilien et Disciplines associées ;
- la Fédération Tahitienne de Karaté et Disciplines associées ;
- la Fédération Tahitienne de Triathlon ;
- la Fédération Polynésienne de Rugby ;
- la Fédération Tahitienne de Voile ;
- la Fédération Tahitienne de Tir à l'Arc ;
- la Fédération Polynésienne de Judo ;
- la Fédération Polynésienne de Sports Adaptés et Handisports.

(Lettres n° 3027, 3028, 3029, 3030, 3031, 3032, 3033, 3034, et 3041, 3042, 3043, 3044/PR du 17/04/2023)

Objet : Subventions de fonctionnement en faveur de :

- ***la Fédération Tahitienne de Handball, pour un montant de 1 650 000 F CFP ;***
- ***la Fédération Tahitienne de Natation, pour un montant de 7 263 962 F CFP ;***
- ***l'association TAHITI 2027 : COJ TAHITI 2027, pour un montant de 29 000 000 F CFP ;***
- ***la Fédération des Sports et Jeux Traditionnels « Amuitahiraa Tu'aro Ma'ohi », pour un montant de 1 550 000 F CFP ;***
- ***la Fédération Polynésienne de Lutte, Arts Martiaux Mixtes, Jiu Jitsu Brésilien et Disciplines associées, pour un montant de 2 800 000 F CFP ;***
- ***la Fédération Tahitienne de Karaté et Disciplines associées, pour un montant de 1 000 000 F CFP ;***
- ***la Fédération Tahitienne de Triathlon, pour un montant de 3 860 000 F CFP ;***
- ***la Fédération Polynésienne de Rugby, pour un montant de 5 350 000 F CFP ;***
- ***la Fédération Tahitienne de Voile, pour un montant de 2 700 000 F CFP ;***
- ***la Fédération Tahitienne de Tir à l'Arc, pour un montant de 1 000 000 F CFP ;***
- ***la Fédération Polynésienne de Judo, pour un montant de 4 300 000 F CFP ;***
- ***la Fédération Polynésienne de Sports Adaptés et Handisports, pour un montant de 4 200 000 F CFP.***

Discussions :

- Sur la Fédération Tahitienne de Handball

Il est relevé que sur les 5 millions de F CFP sollicités, seulement 1,6 millions de F CFP ont été accordés, alors que la fédération a perçu davantage les années précédentes. En réponse, il est indiqué que cette année, l'enveloppe a été réduite.
En outre, la priorité du ministère est la préparation des jeux de 2027, ce qui a mené à une révision des montants proposés.
Par ailleurs, comme chaque année, les postes de dépenses les plus importants sont les déplacements.

- Sur la Fédération Tahitienne de Natation

Il est demandé si la direction de la jeunesse et des sports (DJS) a connaissance d'une subvention proposée par la direction de la santé. Il est répondu que la note d'orientation de la DJS, prévoyait de retirer tous les dossiers ayant un lien avec la santé par exemple pour les réorienter vers le service compétent.
Il est émis le souhait de disposer d'une sorte de guichet unique des subventions.

- Sur l'association TAHITI 2027 : COJ TAHITI 2027

Il est déploré l'absence de bilan financier 2022. Il est répondu que le COPF est le référent vis-à-vis des jeux du pacifique. Il avait pour mission de présenter la candidature de Tahiti. Suite à l'obtention de ces jeux, il avait pour obligation de créer un comité pour mettre en place ces jeux.

Ce COJ a été créé en mars 2022 et a indiqué ne pas réellement avoir eu d'activité en 2022. Il a reçu 6 millions de F CFP du COPF et ce dernier a justifié l'utilisation de cette subvention auprès de la DJS.
Le COJ n'a pas encore de personnel salarié, ce qui explique également l'absence de bilan à ce jour.
L'association sera réellement en place seulement cette année.

Parmi les 29 millions de F CFP proposés, il y a du matériel logistique et bureautique. Bientôt aura lieu le recrutement de moyens humains nécessaires.
Le COJ se chargera également de l'accueil de la délégation des jeux du Pacifique.

- Sur la Fédération des Sports et Jeux Traditionnels « Amuitahiraa Tu'aro Ma'ohi »

Il est rappelé que les disciplines inscrites aux jeux du Pacifique ont été priorisées, conformément aux instructions ministérielles, ce qui explique la réduction de la subvention proposée.
Il y a par ailleurs eu une augmentation des demandes de subvention, sans doute suite à la crise de la covid.

- Sur la Fédération Polynésienne de Lutte, Arts Martiaux Mixtes, Jiu Jitsu Brésilien et Disciplines associées

Il est indiqué qu'actuellement cette discipline rencontre un grand succès.
Il est rappelé que la DJS tient compte des projets proposés et qu'au début de cette année, et que la subvention d'exploitation allouée sans condition a été augmentée, passant de 900 000 F CFP à 1,5 million de F CFP.

Il est déploré la diminution des subventions.
En réponse, il est rappelé que les plus gros postes de dépenses demeurent les déplacements. En interne, il a été décidé de financer les déplacements pour des compétitions officielles, avec un classement et donc une plus-value pour la Polynésie. En effet, certains déplacements ne sont que des rencontres et ne représentent pas de réelle plus-value.

- Sur la Fédération Tahitienne de Karaté et Disciplines associées

Il est rappelé que l'année dernière, l'association n'a pas perçu de subvention autre que la subvention d'exploitation allouée en début d'année.

- Sur :
- la Fédération Tahitienne de Triathlon
- la Fédération Tahitienne de Rugby
- la Fédération Tahitienne de Voile
- la Fédération Tahitienne de Tir à l'Arc
- la Fédération Tahitienne de Judo
- la Fédération Polynésienne de Sports Adaptés et Handisports

Ces dossiers n'ont suscité aucune discussion.

AVIS N° 68-2023/CCBF/APF du 26 avril 2023

Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)

Six projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement, au titre de l'année 2023 :
* pour le financement de leurs activités générales en faveur des associations :
- Comité Quartier Hotuarea Nui ;
- Fédération des Œuvres Laïques de Polynésie française ;
- Unions Chrétiennes des Jeunes Gens de l'Eglise Protestante Maohi ;
- Fédération te u'i hotu rau no Pare nui ;
* en faveur de l'association Section sportive de Tefana Football, pour le financement de ses :
- activités générales ;
- actions particulières.

(Lettres n° 4284, 4285, 4286, 4313, 4314 et 4315/PR du 19/06/2023)

Cf. AVIS No 90-2023/CCBF/APF du 27 juin 2023 dans la rubrique JEUNESSE

Huit projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement, pour le financement de leurs activités générales au titre de l'année 2023, en faveur des associations sportives :
- Excelsior ;
- Fei-pi 1923 ;
- Les Jeunes Tahitiens ;
- Vénus ;
- Dragon ;
- Union du Sport Scolaire Polynésien ;
- Cercle des Nageurs de Polynésie ;
- Ligue Marquisienne de football.

(Lettres n° 4336 à 4343/PR du 20/06/2023)19/06/2023)

Objet : Subventions de fonctionnement en faveur des associations :

- ***Excelsior, pour un montant de 4 006 000 F CFP ;***
- ***Fei-pi 1923, pour un montant de 4 930 000 F CFP ;***
- ***Les Jeunes Tahitiens, pour un montant de 1 700 000 F CFP ;***
- ***Vénus, pour un montant de 3 000 000 F CFP ;***
- ***Dragon, pour un montant de 3 148 000 F CFP ;***
- ***Union du Sport Scolaire Polynésien, pour un montant de 1 500 000 F CFP ;***
- ***Cercle des Nageurs de Polynésie, pour un montant de 2 500 000 F CFP ;***
- ***Ligue Marquisienne de football, pour un montant de 2 000 000 F CFP.***

Discussions : Il est indiqué que d'autres dossiers de subventions en faveur de clubs bâtisseurs seront soumis à l'avis de la CCBF un peu plus tard au cours de cette année, en raison d'un report lié aux dernières échéances électorales.

Il est ensuite rappelé que certaines associations sportives sont propriétaires de leurs locaux et peuvent percevoir des loyers qui n'apparaissent pas forcément dans les dossiers, et que d'autres reçoivent des écoles en signant des conventions avec ces dernières prévoyant le paiement de certains montants (ex : 200 000 F CFP par an).
Il est alors répondu que chaque année, dans les formulaires de demande de subvention, la DJS s'attache à accompagner au mieux les associations en proposant des documents-types visant à remédier à la problématique de la visibilité du Pays sur les dépenses et les recettes des associations.

Il est ensuite rappelé qu'en 2022 ou 2021, le Pays a mis en place un dispositif de prise en charge de l'adhésion des enfants des quartiers aux clubs bâtisseurs, et il est demandé s'il a été établi un bilan de cette mesure, en termes notamment de nombre d'enfants ayant intégré ces clubs.

Il est alors répondu que ce dispositif « Pass'sport » n'est pas géré directement par la DJS, mais que ce service dispose néanmoins d'un bilan de cette mesure, qui associe également les communes.

AVIS N° 91-2023/CCBF/APF du 27 juin 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés), avec les observations suivantes concernant l'association sportive Excelsior : les membres de la CCBF recommandent au gouvernement de conditionner l'attribution de la subvention à la justification de l'approbation et du vote, par l'assemblée générale de l'association, du bilan financier 2022 et du budget prévisionnel 2023 figurant dans le dossier soumis à la CCBF.

Quatre projets d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement, pour le financement de leurs activités générales au titre de l'année 2023, en faveur de :
- la Fédération Tahitienne de Football ;
- la Fédération de Motocyclisme de Polynésie française ;
- la Fédération Tahitienne de Basket Ball ;
- l'association sportive Aorai

(Lettres n° 4628, 4629, 4684/PR du 03/07/2023 et 4708/PR du 05/07/2023)

Objet : Subventions de fonctionnement en faveur de :

- ***la Fédération Tahitienne de Football, pour un montant de 4 300 000 F CFP ;***
- ***la Fédération de Motocyclisme de Polynésie Française, pour un montant de 2 650 000 F CFP ;***
- ***la Fédération Tahitienne de Basket Ball, pour un montant de 3 900 000 F CFP ;***
- ***l'association sportive Aorai, pour un montant de 2 300 000 F CFP.***

Discussions :
- Sur la Fédération Tahitienne de Football

Il est rappelé aux membres de la CCBF qu'au-delà de sa popularité, le football permet également de développer des aspects sociaux, tels que le football féminin, les compétitions dans les îles et les formations d'arbitrage.

Un membre a félicité ce type d'initiative qui vise à inclure également le football féminin. À cet égard, il a souhaité connaître davantage la discipline, notamment le lieu et les résultats des derniers tournois. Il est répondu que tous ces compléments d'information sont présents sur le site de la Fédération.

- Sur la Fédération de Motocyclisme de Polynésie française

Il est indiqué que le motocyclisme connaît un engouement croissant depuis 3 ans au niveau des demandes de subvention, en raison du coût élevé de l'entretien des équipements et du terrain. Par ailleurs, il est porté à la connaissance des membres que le développement de cette discipline est en hausse à Raiatea et aux Marquises.

Les membres ont souhaité savoir si le site de motocyclisme à Papeari allait connaître une extension. Il est répondu par la négative, mais cela n'empêche pas que ce site puisse être sollicité dans le cadre de championnats à l'avenir.

Les membres ont félicité la Fédération pour sa contribution financière significative en fonds propres.

- Sur la Fédération Tahitienne de Basket Ball

Les membres ont remarqué que les activités de la Fédération sont axées sur le développement de l'handi-basket. À cet égard, ils ont encouragé cette initiative afin qu'elle soit portée vers un championnat.

Il est indiqué que la Fédération accorde une grande importance à la formation des arbitres et des entraîneurs dans le but de développer la discipline auprès d'un public ciblé.

Les membres ont félicité cette initiative et ont souhaité connaître le nombre d'associations intégrées dans le handi-basket.

Il est indiqué que la pratique du « basket fauteuil » est au stade d'initiation.

Les membres ont félicité cette initiative qui vise à développer l'estime de soi, et ont souhaité savoir si la participation au « basket fauteuil » nécessite d'être à mobilité réduite pour compléter une équipe. Il est répondu qu'il n'est pas rare que des personnes valides participent pour dynamiser la pratique. Il est toutefois précisé que lors des tournois, la priorité reviendra aux personnes en situation de handicap.

Les membres ont indiqué que le développement de cette discipline conduira à accroître les demandes de subvention pour l'acquisition de fauteuils spécialisés. De plus, ils ont tenu à rappeler que cette discipline ne concerne que les personnes en situation de handicap moteur, et souhaitent savoir si un dispositif similaire sera étendu aux autres types de handicaps. Il est répondu que la politique des Fédérations ne porte pas encore sur le traitement des autres types de handicaps.

Les membres ont suggéré une approche inclusive en invitant toutes les personnes en situation de handicap, physique ou mental, à participer et pratiquer une activité sportive, ensemble. Il est répondu que rien ne s'oppose à une telle initiative, dès lors que la finalité n'est pas la compétition, mais plutôt l'inclusion.

- Sur l'association sportive Aorai

Les membres ont constaté que leurs locaux (salles et terrains) profitent également aux écoles privées des environs (catholiques ou protestantes). À cet égard, ils demandent si la DGEE participe à l'entretien de leurs locaux. Il est répondu par la négative.

Les membres souhaitent connaître les modalités d'accompagnement des sportifs vers le haut niveau. Il est répondu qu'à l'étude du projet, l'association procède à une phase de détection des athlètes au sein de leur club, suivie d'une prise en charge de l'entraînement, du matériel, des déplacements et de la compétition. Il est indiqué que plusieurs acteurs interviennent dans le haut niveau, tel que le Comité Olympique de la Polynésie française (COPF).

Les membres soutiennent ce type d'initiative, puisque l'association sportive Aorai est implantée dans une zone prioritaire. En outre, ils souhaitent savoir si la DJS est au fait de l'état de délabrement des infrastructures sportives. Il est répondu que l'IJSPF et la DJS se rencontrent régulièrement pour discuter de ces problématiques.

Les membres ont insisté sur l'importance de l'utilisation des infrastructures sportives, qui représentent un coût considérable pour le pays.

AVIS N° 108-2023/CCBF/APF du 27 juin 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Tamarii Punaruu pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2023.

(Lettre n° 5060/PR du 18/07/2023)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Tamarii Punaruu, pour un montant de 5 400 000 F CFP.

Discussions : Il est demandé des explications sur les subventions allouées par les communes. Il est répondu que les subventions proviennent de différents partenaires (Etat, communes, Pays). La commune de Punaauia soutient fortement cette association, qui fêtera bientôt ses 90 ans, et qui est la plus grande association de Polynésie française, avec 1 500 licenciés et 18 sections. Pour 2023, la commune a octroyé une subvention de 19,5 millions F CFP pour cette association.

AVIS N° 122-2023/CCBF/APF du 27 juillet 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de Va'a pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2023.

(Lettre n° 5136/PR du 19/07/2023)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de Va'a, pour un montant de 2 700 000 F CFP.

Discussions : Il est indiqué que la fédération compte 195 associations affiliées.
S'agissant de cette demande de subvention, les membres remarquent que la demande s'élève à 19 millions F CFP, mais qu'il n'est attribué que 2 700 000 F CFP et s'interrogent sur la réalisation des projets prévus. Il est répondu que dans les 19 millions F CFP, il y a une opération « participation au championnat du monde de va'a » qui ne figure pas au budget prévisionnel, et pour cela, la commission recevra un projet d'arrêté, en subvention complémentaire. Les 2,7 millions F CFP serviront à financer quatre projets : tout d'abord, l'organisation de courses touchant des personnes de 7 à 78 ans, atteintes de handicaps et l'organisation de courses.

La fédération délègue des événements aux différents clubs mais les inscrit tout de même dans son budget pour la représentation et l'organisation. Pour l'action anti-drogue et nutrition, 6 à 8 courses sont prévues sur l'année dans lesquelles la fédération souhaiterait faire des actions de sensibilisation. Le budget prévoit également le recrutement d'une secrétaire (forfait d'1,5 millions FCFP pour l'année) et la formation des cadres.

Les membres des bureaux de chaque association peuvent avoir l'assistance de la fédération pour former, acquérir les notions de sécurité, organiser des événements, connaître la réglementation. À titre d'information, en 2022 la Fédération a perçu 3,3 millions F CFP du ministère chargé de la jeunesse et des sports, en subvention de fonctionnement.

Il est précisé que toute subvention peut être soumise à différents ministères, cela dépend des axes définis par la Fédération. Le budget pour les fédérations a été revu à la baisse.

S'il est attribué 2,7 millions F CFP, la fédération reverra son budget à la baisse. Il est fait remarquer que les associations doivent également fonctionner sur fonds propres. Les subventions doivent être ponctuelles. Un membre de la commission ajoute que les associations sont le relais avec la population, elles ont leur importance. Toute fédération délégataire de service public a trois missions principales : développer le sport de masse, la formation et le sport de haut niveau. Ces délégataires touchent ce qu'on appelle les subventions sans condition.

Le championnat du monde de va'a se tiendra aux îles Samoa, une délégation tahitienne de 53 personnes se déplacera. Il y a le comité organisateur Hawaiki va'a qui organise les évènements avec les clubs et le comité organisateur Te Aito. Chacun va faire des demandes de subventions différentes, ce qui représentera un montant important pour le Va'a. L'enveloppe globale des subventions de fonctionnement pour les fédérations est de 90 millions F CFP (il y a deux ans, cela représentait 115 millions F CFP), pour les associations sportives de 72 millions (84 millions F CFP il y a deux ans).

AVIS N° 123-2023/CCBF/APF du 27 juillet 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur de :
– la Fédération Tahitienne de Badminton pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2023 ;

– l'association Comité Olympique de Polynésie Française pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2023.

(Lettres n° 5516 et 5517/PR du 03/08/2023)

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement en faveur de :

- ***la Fédération Tahitienne de Badminton pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2023, pour un montant de 4 875 000 F CFP***
- ***l'association Comité Olympique de Polynésie Française pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2023, pour un montant de 6 000 000 F CFP***

Discussions :

- Sur la Fédération Tahitienne de Badminton

Il est précisé que la demande de subvention instruite par le Pays a été déposée par l'ancien bureau de la fédération, renouvelé récemment, et que les projets présentés à l'appui de la demande de subvention ont quasiment tous été réalisés.

À une question sur l'emploi de salariés par la fédération, il est répondu que depuis 2017 la fédération souhaite se professionnaliser notamment par le recrutement d'un cadre technique. Il se trouve cependant que le candidat à ces fonctions ne dispose pas du diplôme requis par la réglementation (DEJEPS – diplôme d'État) et exerce donc actuellement les fonctions d'employé technique de la fédération, dans l'attente de l'obtention des qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions de cadre technique fédéral, bien qu'il dispose déjà des compétences souhaitées par la fédération, et de diplômes reconnus par la Fédération mondiale de badminton (BWF).

La discussion porte ensuite sur l'importance de la formation des cadres afin de pouvoir encadrer la pratique de cette discipline et favoriser son développement. Il est ainsi précisé que la fédération souhaite disposer d'un cadre technique pouvant former d'autres cadres, que cinq clubs accueillent des jeunes au quotidien sans disposer de qualifications réelles, et que l'objectif est de leur faire passer des diplômes afin que les clubs puissent se développer jusqu'à atteindre un niveau d'élite et prétendre à une participation aux Jeux du Pacifique de 2027.

La discussion porte ensuite sur la pratique de cette discipline au sein des établissements scolaires. Il est alors indiqué que le sport scolaire représente le double des licenciés de la fédération, dont l'un des objectifs est de faire participer les finalistes des tournois organisés en collèges et lycées aux championnats de Polynésie organisés par la fédération, afin d'attirer davantage de jeunes et développer les sections sportives au sein de ces établissements.
S'agissant des résultats obtenus lors de compétitions sportives, il est indiqué que la fédération a obtenu une médaille d'or aux Océania et de très bons résultats aux Mini-jeux du Pacifique, malgré la rudesse des épreuves pour les compétiteurs seniors. La fédération souhaite en outre atteindre 100 % des finales aux Jeux du Pacifique de 2027.

Il est ensuite demandé où la fédération compte investir en priorité dans l'optique de ces Jeux, et si elle dispose de suffisamment de salles.

Il est alors répondu que le badminton est en quelque sorte l'orphelin du sport en salle, que ceux qui le pratiquent auraient besoin d'infrastructures, mais que la priorité est de développer les clubs existants, élever leur niveau de compétence afin de former les jeunes, et les accompagner dans leurs recherches de salles, qui s'avèrent relativement complexes (surfaces pas toujours aux normes, conventions difficilement renouvelées, etc.). Il est précisé que faute de personnel formé et de salles disponibles, certains clubs, notamment dans les îles, sont en sommeil et pourraient disparaître, mais qu'un centre de performance universitaire devrait ouvrir cette année.

Il est ajouté que la salle de l'Université permet actuellement à la fédération de bénéficier d'installations d'un certain niveau, mais que d'autres clubs, notamment de futsal, ont également besoin de cette salle, ce qui a amené la fédération à réfléchir à un projet de salle dédiée aux sports de raquettes, qui serait à partager avec la fédération de tennis de table, dans la commune de Faa'a.

Il est en outre précisé qu'une partie de l'équipe se préparant pour les Jeux du Pacifique est constituée d'étudiants actuellement en métropole, qui participent aux championnats de France (l'un deux figure dans le classement mondial).

Il est demandé si la fédération bénéficie d'une bonne écoute de la ministre en charge des sports, et il est répondu que le nouveau bureau fédéral est entré en fonction il y a deux semaines, qu'il n'a pas encore pris contact avec le ministère, mais la fédération a toujours entretenu de bons rapports avec les différentes instances du sport.

Il est ajouté que l'actuel bureau fédéral se rapprochera du ministère lorsqu'il aura des projets à défendre et des demandes concrètes accompagnées de tous les éléments d'information nécessaires, en précisant que certains projets sont déjà en préparation.

Il est suggéré à la fédération de ne pas trop attendre, dans la mesure où le budget du Pays sera bientôt soumis au vote de l'assemblée, et il est répondu que les actions du nouveau bureau fédéral sont suspendues à la publication de sa composition au Journal officiel.

Il est ensuite demandé si le badminton ne peut pas se pratiquer également en extérieur, sachant que la fédération française de badminton a ouvert cette pratique de la discipline en établissant un cahier des charges réglementaire de beachminton, et il est répondu qu'il s'agit d'une action déjà mise en place par les clubs, mais que le précédent bureau fédéral craignait de développer cet axe, estimant que cela pourrait conduire à considérer que le badminton ne nécessite pas la mise à disposition de salles, bien que pour certains licenciés il s'agit de deux disciplines sportives distinctes, comme le volley-ball et le beach volley, le football et le futsal, etc.

Il est ajouté que des journées consacrées à la découverte du beachminton ont été organisées et continueront à l'être, sachant qu'en Polynésie les plages attirent davantage de monde qu'une salle fermée.

Les débats portent alors sur l'intérêt de faire connaître et promouvoir le badminton à travers le beachminton, activité de loisir qui pourrait attirer davantage de jeunes et les inciter ensuite à la pratique du badminton en salle et éventuellement de haut niveau.

Il est demandé quels matériels ou dispositifs devraient être installés dans une salle afin de faciliter la pratique du badminton, et il est répondu que les tracés de terrain sont ce qu'il y a de plus important, la fédération pouvant se charger elle-même de la fourniture et de l'accrochage des filets, l'idéal étant d'avoir également des poteaux et des salles fermées. Il est en outre précisé que certains tracés déjà effectués ne sont pas aux normes, et qu'actuellement, à défaut de disposer d'une salle fermée, certains pratiquants utilisant des préaux mettent des bâches sur les côtés afin d'arrêter autant que possible le vent.
La discussion porte ensuite sur le délai d'instruction du dossier de subvention. Il est observé que la demande de subvention de la fédération a été déposée au mois de janvier, puis il est demandé ce qui explique ce délai d'instruction, et il est répondu que la période de dépôt des demandes d'aide a été close en mars et que les commissions de validation des dossiers n'ont pas pu se réunir rapidement du fait des élections territoriales.

À une question sur le matériel à acquérir en cas d'adhésion à un club, il est répondu qu'un des licenciés de la fédération a développé sa société afin de proposer un équipementier local aux pratiquants, que pour commencer une raquette suffit, sachant que généralement les clubs prêtent les raquettes durant les deux premiers mois et qu'ensuite des raquettes peuvent être proposées à hauteur de 5 000 F CFP l'unité.

Il est également précisé que les dispositifs tels que le Pass'sport permettent de réduire le coût de ce type de matériel, et que la fédération incitera davantage les clubs à solliciter le bénéfice de ce dispositif.

Il est enfin demandé un état de la participation de la fédération aux compétitions internationales, et il est répondu qu'en septembre une délégation (3 garçons, 3 filles) se rendra aux championnats du monde junior à Washington, dont deux depuis la Polynésie et les autres depuis la France (étant actuellement étudiants en sport-étude), et que pour les Oceania 2024 qui se tiendront probablement en Australie, une équipe senior devrait être envoyée, en rappelant que la priorité reste le développement de compétences locales en prévision des Jeux du Pacifique de 2027, pour lesquels des objectifs de médailles sont affichés.

- Sur le Comité Olympique de Polynésie Française

Il est demandé si les difficultés rencontrées dans l'attribution de délégations de service public (DSP) sont résolues, et il est répondu que c'est le cas, que le conseil d'administration du Comité s'est réuni la veille afin de répondre à une sollicitation du ministère des sports quant au retrait de la DSP de la fédération de boxe, que ce retrait a recueilli un avis défavorable du conseil d'administration, ce dernier considérant que les motifs invoqués par le ministère n'étaient pas recevables.

Il est précisé que le COPF souhaiterait qu'il ne puisse plus exister, pour une seule et même discipline sportive, deux fédérations, comme c'est le cas aujourd'hui pour la boxe et le taekwondo, dont le dossier est en cours de traitement au niveau du ministère.

Il est alors indiqué que la procédure d'octroi des délégations de service public fait actuellement l'objet d'une refonte règlementaire, et qu'il est question de créer une seule reconnaissance de fédération afin d'éviter les rivalités entre fédérations au sein d'une discipline. S'agissant du taekwondo, il est précisé qu'un appel à candidature a été lancé pour octroyer une DSP en prévision des prochains Jeux du Pacifique. S'agissant de la boxe, le ministère a sollicité l'avis du COPF afin, non pas de retirer la DSP, mais de savoir comment la fédération de boxe pourrait participer aux Jeux du Pacifique compte tenu de la nécessité de bénéficier d'une reconnaissance internationale dont ne bénéficie pas la fédération actuelle.
En réponse à une interrogation portant sur les missions du COPF, il est indiqué qu'il s'agit du groupement de l'ensemble des fédérations reconnues à l'échelle du pays, que différentes disciplines, dont le football, y sont représentées, et que le COPF est chargé de piloter les projets transversaux aux fédérations, tels que la participation aux Jeux du Pacifique. Il est précisé que le COPF représente les intérêts de l'ensemble des fédérations délégataires de service public notamment devant les organismes du Pays, est garant de la déontologie et de l'éthique du sport (une charte d'éthique et de déontologie a été approuvée il y a deux ans par le conseil des ministres), et veille à la préparation de la délégation participant aux Jeux du Pacifique.

Il est demandé si ce Comité olympique apporte un soutien financier en cas de participation aux Jeux olympiques, et il est répondu qu'en principe ce n'est pas le cas mais que cela peut dépendre du projet en question, en précisant que le COPF n'est pas impliqué dans l'organisation des Jeux olympiques, que le Pays a porté directement la candidature aux Jeux de Paris 2024, le COPF étant uniquement invité à des réunions visant à faire le lien, après les Jeux olympiques, avec les Jeux du Pacifique de 2027, notamment sur la question du dispositif des bénévoles.

La discussion porte ensuite sur l'accès des sportifs à la salle de musculation de l'IJSPF, située dans les locaux de l'établissement à Pirae, dans le cadre de la préparation des prochains Jeux du Pacifique. Il est demandé si les difficultés soulevées par les sportifs sur ce point sont avérées, et il est répondu que les fédérations sportives ont effectivement rapporté ces difficultés au COPF en indiquant que ces dernières sont dues à des contraintes de disponibilités et d'horaires, l'IJSPF devant mettre du personnel à disposition afin de rendre la salle disponible.

Il est alors demandé si cette problématique fait l'objet de discussions avec le directeur de l'IJSPF ou le ministère des sports, et il est répondu que le directeur technique du COPF a abordé le sujet avec un représentant à l'assemblée, le directeur de l'IJSPF ayant répondu défavorablement aux demandes des fédérations faites par courriers officiels.
Il est ensuite porté à la connaissance des membres de la CCBF que des membres de la commission en charge des sports de l'assemblée, dont son président, ont rencontré le directeur technique du COPF, lequel leur a fait remarquer que l'accès à cette salle de musculation est payant et que certains athlètes (environ 80) ne sont pas en mesure de payer cet accès, de même que certains clubs, lesquels ont à financer d'autres dépenses. L'idée a donc été émise que l'IJSPF, durant la période de préparation des Jeux du Pacifique des îles Salomon, donne aux athlètes sélectionnés pour ces Jeux un accès gratuit à sa salle de musculation.

Il est ajouté que cette salle serait semble-t-il fermée le week-end, et que le directeur de l'IJSPF, en cas d'accès à cette salle ces jours-là, serait contraint de mettre du personnel à disposition afin d'assurer l'ouverture, le contrôle et la fermeture de la salle.
Il est en outre observé que l'idée de la gratuité de l'accès à cette salle, pour les athlètes le sollicitant, mérite d'être examinée, dans la mesure où cette gratuité semble déjà proposée aux agents de l'IJSPF.

À une question sur le nombre de fédérations que compte le COPF, il est répondu qu'elles sont au nombre de 37. Il est donc demandé si le Comité est parfaitement informé des actions des fédérations et de leurs éventuelles difficultés d'organisation, et il est répondu que le COPF organise des réunions avec les conseillers techniques fédéraux afin de s'informer sur les difficultés qu'ils peuvent rencontrer dans la structuration ou le développement de leurs fédérations respectives, en tentant également de se tenir informé de l'ensemble des déplacements que les fédérations effectuent, afin de veiller à leur cohérence avec la préparation des Jeux du Pacifique de 2027. Concernant les subventions, il est indiqué que, sans faire d'ingérence, le COPF vérifie la cohérence et la pertinence des demandes. Il est cité l'exemple de la fédération de va'a, qui envoie des athlètes de catégorie master aux championnats du monde, le COPF s'interrogeant sur la pertinence de cette décision, sachant que l'objectif de performer aux Jeux du Pacifique inciterait plutôt à privilégier les jeunes.

Il est alors indiqué que certains élus de l'assemblée ont rencontré de jeunes rameurs revenus des derniers championnats du monde de va'a aux îles Samoa, qui ont fait part des mésaventures qu'ils ont vécues lors de ces championnats. Il est donc demandé comment, avec le COPF et les autres instances sportives, les choses pourraient être améliorées, de façon à ce que les prochaines compétitions se déroulent mieux. Il est en effet souligné que les jeunes en question sont revenus des îles Samoa démotivés et énervés, alors que pour beaucoup il ne s'agit que de leur première participation à ce type de compétition.

Il est demandé quelles relations le COPF entretient avec la fédération tahitienne de va'a, et il est répondu que le dialogue est assez facile, que sur l'aspect sportif le COPF ne donne pas d'avis sur un quelconque déplacement, les fédérations gérant leur organisation en toute autonomie. Il est toutefois indiqué que lorsque le COPF souhaite s'informer auprès d'elles, les informations ne parviennent pas toujours rapidement, le bénévolat pouvant expliquer cela.
Il est demandé si le COPF a eu des retours de la part des clubs qui ont participé à ces championnats du monde, et il est répondu que non, ni de la part d'athlètes ou d'entraîneurs, en indiquant que le COPF a simplement appris que sur certaines courses les athlètes tahitiens ont été volés.

Il est ensuite demandé si le COPF est en relation avec les organisateurs de compétitions internationales, et il est répondu que non, que chaque fédération gère ses relations avec ses homologues dans le Pacifique, les fédérations océaniennes ou internationales, sur la base du principe de non-ingérence du COPF dans les affaires des fédérations, et suivant une logique de représentation des intérêts de l'ensemble des fédérations.

Il est donc demandé quelles sont précisément les missions du COPF auprès des fédérations, et il est répondu qu'elles consistent à les fédérer autour des objectifs du COPF, en précisant qu'en 2017 le président du Comité nouvellement élu, a mis au cœur de son projet la candidature à l'organisation des Jeux du Pacifique en 2027, que cette candidature a été obtenue en fin d'année 2021, et que donc l'objectif est de fédérer toutes les fédérations autour de ce projet, en organisant des séminaires, en essayant d'être auprès d'elles pour les accompagner, que ce soit dans la structuration ou le développement de leurs actions, en veillant à la réussite de l'accueil des Jeux en 2027 et en menant une réflexion sur la recherche de performances et le haut niveau.

Il est demandé si la priorité donnée par le COPF à la tenue des Jeux du Pacifique en 2027, ne conduit pas à ce qu'un nombre important d'évènements échappe au regard du Comité au nom du principe de non-ingérence évoqué, et il est répondu que le président du Comité est présent à toutes les grandes manifestations du pays, mais que toutefois le Comité n'a pas pour mission de subventionner des évènements des fédérations ou de coorganiser ces évènements, mission relevant plutôt de l'IJSPF, lequel dispose des moyens financiers prévus pour cela.

Il est ajouté que le COPF est sollicité sur les questions de DSP ou en cas de frictions entre fédérations dans la répartition de créneaux horaires d'utilisation des infrastructures sportives, et veille ainsi à jouer son rôle en accompagnant les fédérations et en les servant au mieux.

Il est demandé si le COPF parvient à aider les fédérations sans entrer dans une certaine ingérence, et s'il garantit le suivi des athlètes de haut niveau qui représenteront le pays, en ayant davantage qu'un regard sur l'action des fédérations. La situation rencontrée avec la fédération de va'a est de nouveau abordée. Il est ainsi observé que la participation à une compétition d'envergure mondiale nécessiterait qu'une sélection d'athlètes soit opérée, et que les faits montrent que ce sont uniquement des équipes pouvant financer leur déplacement qui ont participé aux championnats du monde, au détriment d'athlètes ayant réalisé des performances au niveau local mais n'ayant pas eu la possibilité de financer leur déplacement.

Il est donc demandé si le COPF a la possibilité d'apporter une aide dans la gestion des athlètes de haut niveau, et il est répondu que :
- la réglementation actuelle est relativement floue sur la répartition des attributions dans ce domaine ;
- le COPF, depuis plusieurs années, demande au Pays de clarifier les rôles de chaque acteur de la gouvernance du sport en Polynésie ;
- le suivi des athlètes de haut niveau relève des missions de l'IJSPF, le COPF n'ayant aucune mission explicitement écrite sur ce point ;
- la démarche de suivi déjà lancée par le COPF a ses limites, précisément en l'absence de cadre ;
- le directeur technique du Comité, dans le cadre de la participation aux Jeux du Pacifique, demande un chemin et des critères de sélection, des explications sur les critères de sélection retenus, afin de structurer le haut niveau et la performance, en fonction des moyens dont le Comité dispose ;
- il s'agit d'une discussion que le Comité doit avoir avec le ministère des sports pour clarifier les rôles de chacun, aussi bien sur le haut niveau que sur le développement du sport de manière générale.

Il est alors fait référence à l'Agence nationale du sport (ANS) française, en demandant si l'objectif du COPF est de s'en rapprocher, et il est répondu que c'est effectivement le cas, en précisant que la France a obtenu l'organisation des Jeux olympiques, qu'elle a souhaité faire évoluer son modèle sportif, que la Polynésie se retrouve dans une situation similaire aujourd'hui depuis qu'elle a obtenu l'organisation des Jeux du Pacifique, plus de 30 ans après les derniers Jeux organisés à Tahiti, et que le COPF est certain qu'il s'agit d'une opportunité pour le Pays de réfléchir à un nouveau modèle qui sera laissé en héritage après 2027.

Il est observé que les instances du sport pourraient s'inspirer fortement des statuts établis par M. SPITZ à une autre époque, lesquels étaient moins flous que ceux qui prévalent actuellement. Il est en outre regretté que le sport ait souvent été politisé, que l'on observe aujourd'hui les conséquences de cela et que les conflits entre personnes doivent laisser place à davantage de sérénité, car, en reprenant l'exemple des délégations de service public dans le domaine de la boxe ou du taekwondo, les rapports conflictuels à ce niveau-là ont des répercussions négatives sur les athlètes et leurs performances, compte tenu des difficultés que cela peut créer au niveau de l'organisation des entraînements en prévision des différentes compétitions.

Il est recommandé de trouver un moyen de rallier les uns et les autres autour d'objectifs communs, et non pas de laisser une situation se dégrader d'elle-même, car si les objectifs visés actuellement sont des Jeux pour lesquels certains ne pourront pas effectuer le déplacement, puis les Jeux de 2027 pour lesquels la recherche de performances sera accentuée, il est rappelé que les clubs sportifs des fédérations en conflit accueillent également de jeunes enfants et disposent de cadres en mesure de les encadrer. Il est ainsi considéré que les tensions actuelles sont regrettables.

Il est ensuite recommandé que l'IJSPF soit cadré, en considérant que le COPF se situe à un niveau supérieur à celui de cet établissement, et que la raison doit l'emporter, puis il est demandé si le COPF dispose d'un modèle permettant d'harmoniser les structures administratives des fédérations, et il est répondu que la structuration des fédérations passe par leur professionnalisation, une différence pouvant être observée entre les dossiers préparés par des bénévoles et ceux préparés par des conseillers techniques salariés, lesquels maîtrisent davantage les techniques de montage des dossiers.

Il est précisé qu'aujourd'hui 7 fédérations sur 37 disposent de conseillers techniques fédéraux, l'objectif du COPF étant que toutes les fédérations en soient dotées, sachant que malgré l'aide à l'emploi de la DJS à hauteur de 3 millions de F CFP par an, ces emplois ont un statut précaire. Le COPF a donc monté un dossier sur l'emploi sportif qui sera soumis prochainement au ministère des sports afin que ces emplois soient pris en charge à 100 %, en prévision notamment des Jeux du Pacifique de 2027.

Il est demandé ce qui explique que le COPF se voit proposer une subvention d'un montant de 6 millions de F CFP alors que l'année dernière elle a demandé des subventions d'un montant bien supérieur, et il est répondu que par le passé, le Comité demandait plusieurs subventions spécifiques, mais que cette année une grande partie des subventions en sa faveur ont été actées au budget primitif du Pays. Le Comité a ainsi perçu en début d'année une subvention d'un montant de 83 624 588 F CFP couvrant son fonctionnement, le paiement de l'assurance collective des fédérations et celui de la taxe d'accueil pour les Jeux du Pacifique en 2027.

Il est précisé que la présente subvention concerne les projets spécifiques du Comité pour l'année 2023 : une aide à l'emploi pour un chargé de communication, une aide pour les séminaires et le soutien paramédical des centres de performance polynésiens.

Il est demandé où se situe le COPF dans l'organigramme prévu pour l'organisation des Jeux du Pacifique, et il est répondu qu'il est membre du comité stratégique du comité d'organisation des Jeux et que son président est également vice-président de ce comité d'organisation, dont la présidence est assurée par Mme Noéline PARKER.

Il est précisé que le comité d'organisation a respecté le délai fixé par la charte des Jeux en étant créé six mois après l'obtention des Jeux du Pacifique.

Il est ensuite demandé où en est l'organisation de ces Jeux, et il est répondu que le comité d'organisation rencontre des difficultés dans la mesure où depuis deux ans il n'obtient pas les financements qu'il sollicite, sa présidente travaille avec un prestataire et n'est pas en mesure de recruter du personnel et s'entourer de professionnels.

Il est demandé comment se positionne le ministère des sports sur cette question, et il est répondu que des représentants de l'État et du Pays sont intégrés au comité stratégique, que sa présidente a déjà rencontré le ministère afin de présenter ses budgets pour l'année 2024, et qu'en dépit du fait qu'elle n'ait pas obtenu satisfaction pour toutes ses demandes, ce qu'elle a obtenu lui permettra d'assurer le bon fonctionnement du comité.

Il est ajouté que le Pays financera certains travaux liés aux Jeux mais ne fera pas forcément d'ingérence dans l'organisation confiée au comité organisateur, sachant que le PGC, organisme chargé de piloter les Jeux, privilégiera un dialogue avec les représentants fédéraux plutôt qu'avec les gouvernements.

Il est alors observé qu'afin d'éviter les ingérences, il convient de mettre tous les acteurs autour d'une table dans un comité de pilotage (État, Pays, etc.) et faire descendre les décisions au niveau de comités d'exécution, en ajoutant que le terme d'ingérence n'est pas du tout approprié dans ce contexte, les actions de chaque intervenant devant être décidées de manière coordonnée et faire l'objet de bilans régulièrement.

Il est ajouté que dans le cadre de l'organisation de la Coupe du monde de beach soccer à Tahiti, en 2013, le comité de pilotage du comité organisateur réunissait l'ensemble des partenaires, et chacun avec ses compétences et ses possibilités financières apportait sa contribution.

Il est rappelé également l'importance de la présence du Pays au sein du comité de pilotage de l'organisation de ces Jeux qui se dérouleront localement, sur des infrastructures du Pays et avec des athlètes polynésiens, sachant que le bon déroulement de cet évènement participera également au rayonnement de notre pays. Il est alors répondu que le Pays est bien membre du comité d'organisation des Jeux, et qu'il s'agit d'une obligation réglementaire imposée par la charte des Jeux.

Il est demandé quand auront lieu les prochaines élections visant à renouveler la présidence du COPF, et il est répondu qu'elles devraient se tenir en mars 2024, après que les fédérations auront renouvelé leurs bureaux fédéraux, sachant que cela doit s'effectuer trois mois au plus tard après la tenue des Jeux du Pacifique, mais que le prochain renouvellement sera particulier, dans la mesure où les prochains Jeux se tiennent en novembre, alors que d'habitude ils se tiennent en juin-juillet. Les fédérations devront donc, dans le même temps, procéder au renouvellement de leurs bureaux respectifs et préparer leurs dossiers de demandes de subvention auprès du Pays, sachant que le renouvellement des DSP devra intervenir également durant cette période.

Il est alors indiqué que la DJS a fait parvenir au COPF les différents scénarios envisagés, et que le Pays s'oriente actuellement vers une prorogation des DSP actuelles.

AVIS N° 148-2023/CCBF/APF du 22 août 2023

Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de Va'a pour le financement du déplacement et de la participation aux Championnats du Monde de va'a Marathon 2023 aux îles Samoa.

(Lettres n° 5515/PR du 03/08/2023)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de Va'a, pour un montant de 5 500 000 F CFP.

Discussions : Il est indiqué que la fédération a déposé une demande de subvention pour un montant de 12 millions de F CFP avant les dernières élections territoriales, et qu'à défaut d'avoir obtenu une subvention, la fédération a déposé une autre demande de subvention au nouveau gouvernement en place, afin d'aider les équipes qui souhaitaient véritablement effectuer le déplacement pour les championnats du monde. Elle a en effet appris qu'elle pouvait bénéficier d'une subvention de 5,5 millions de F CFP au titre du déplacement de cette délégation.

Il est ensuite précisé que la subvention permet de financer les inscriptions aux championnats, les clubs participants ayant préparé à leur niveau le financement de leurs billets d'avion, et leurs frais d'hébergement et de restauration, sachant que la fédération a cherché à réduire les frais de restauration, notamment des petits clubs qui se sont engagés, en mettant en place une petite cuisine à la disposition de l'ensemble de la délégation.

Il est demandé si le changement de gouvernement explique le retard dans l'attribution de la subvention du Pays, l'action financée ayant déjà été réalisée, et il est répondu que les demandes de subvention en lien avec des déplacements donnent toutes lieu à des retards, et que les subventions sont constamment versées après les retours de déplacements.

Il est en outre précisé que des ACC sur des comptes personnels ne sont pas valables pour financer le déplacement de la délégation, et que lors de déplacements au Canada avec l'ancienne présidente de la fédération, et en Australie avec l'équipe dirigeante actuelle, les comptes personnels des dirigeants de la fédération ont été cautionnés dans l'attente du versement de la subvention, sur demande des banques, alors même que le processus d'attribution de l'aide (CDE, signatures, etc.) était terminé.

Il est alors indiqué que le financement du Pays avait été proposé lors d'une réunion de la commission du sport de novembre 2022, mais que cependant la DJS a reçu de la fédération un courrier d'annulation de la demande car le Pays ne proposait pas de satisfaire la demande de subvention en totalité. Il est apparu par la suite que des crédits budgétaires étaient encore disponibles et que la fédération en a été informée par l'ancien gouvernement juste avant les élections, ce qui explique la demande de subvention déposée auprès du nouveau gouvernement.

Il est précisé que la présente subvention ne s'inscrit pas dans le cadre de la procédure classique d'attribution des subventions aux association sportives (qui repose sur des financements de l'État), mais sera prélevée directement sur le budget du ministère, en ajoutant que contrairement aux subventions d'investissement, les subventions de fonctionnement peuvent financer des opérations déjà terminées, de manière rétroactive.

Concernant le nombre de participants aux championnats du monde, il est indiqué que la délégation comptait au total 59 personnes, dont 47 athlètes, parmi lesquels 2 parava'a et de nombreux jeunes (cadets et juniors âgés entre 14 et 19 ans).

Il est ensuite indiqué que faute de pouvoir financer le déplacement d'une sélection, la fédération a fait appel aux clubs en mesure d'effectuer le déplacement pour constituer des équipes (EDT Va'a, Air Tahiti Nui, Te Firi Nape de Moorea, Mataiea Va'a), et que malgré la taille réduite de cette délégation, Tahiti est tout de même arrivée en deuxième position au classement des médailles, sans compter les médailles plus ou moins « volées » malgré des réclamations.

Les athlètes polynésiens, et notamment les jeunes, sont félicités pour avoir été présents et avoir gagné ces médailles malgré le conflit qu'il y a eu sur place et qui sera réglé à terme.
Il est ensuite rappelé que la fédération a prévu 28 millions de F CFP pour ce déplacement aux îles Samoa, dont 12 millions de F CFP financés par une subvention du Pays. Il est donc demandé si le montant proposé sera suffisant, et il est répondu que ce ne sera pas le cas, sachant que l'équipe d'EDT a eu à financer 6 millions de F CFP rien qu'en frais de transport aérien, la fédération ne prenant à sa charge que les frais de transports terrestres une fois sur place, les tenues et les droits d'inscription, ainsi que les réclamations, lesquelles sont payantes (entre 100 et 300 dollars chacune).

Il est observé que selon les informations recueillies auprès de familles d'athlètes, le déplacement a coûté environ 300 000 F CFP par personne. Il est demandé si EDT bénéficiera d'un remboursement même partiel des frais engagés pour ce déplacement, et il est répondu que la fédération a proposé un prorata de remboursement en faveur des clubs qui ont participé aux championnats (soit 7 rameurs, 1 remplaçant et 1 cadre chacun).

Il est précisé que le budget présenté aux membres de la CCBF est celui présenté initialement par la fédération, sur la base d'un déplacement d'une délégation complète, qu'entre temps ce budget a été revu à la baisse (avec un financement du Pays sollicité à hauteur de 8 millions de F CFP) sans que le ministère ne remplace les pièces communiquées à l'assemblée, le choix ayant été fait d'éviter à la fédération de convoquer une assemblée générale pour faire adopter un budget modifié, et de proposer une subvention d'un montant de 5,5 millions de F CFP tenant compte du fait que certains frais ont été pris en charge par les clubs participants eux-mêmes.

Il est fait remarquer que les athlètes se sont déplacés à des championnats du monde en représentant les couleurs du pays, que des parents ont confié leurs enfants mineurs à la fédération, et que donc la participation du Pays aurait pu être plus importante. Il est alors répondu que la DJS effectue des travaux de refonte règlementaire, que la fédération rencontre des difficultés à disposer d'une trésorerie en début d'année pour financer ce type de déplacement (notamment les réservations de billets d'avion), et que le groupe de travail de la DJS souhaiterait proposer l'octroi de liquidités supplémentaires aux fédérations, en début d'année, dans le cadre des subventions d'exploitation votées au budget du Pays, afin de leur permettre d'avancer les frais et ne plus dépendre d'une commission d'attribution qui ne sera pas en capacité de leur accorder ce qu'elles demandent.

La discussion porte ensuite sur les difficultés d'organisation du déplacement liées au caractère insuffisant du montant de la subvention. Il est ainsi indiqué que lorsque la fédération a sollicité la subvention la première fois, il lui a été répondu que le Pays ne pourrait pas satisfaire sa demande en totalité, et que la fédération s'est donc rétractée, de crainte de financer son déplacement sur fonds propres et de se retrouver en déficit par la suite.

Il est ensuite précisé que l'inscription aux championnats du monde nécessite pour les athlètes de passer par la fédération, que celle-ci, après un appel lancé aux clubs, en a vu un certain nombre se porter volontaires pour participer à cette compétition, et a donc sollicité du Pays une subvention plus réduite compte tenu de l'évolution à la baisse du nombre de participants prévus.

Il est en outre rappelé que les versements des subventions du Pays sont constamment tardifs, ce qui oblige à chaque fois le président de la fédération à solliciter une ACC auprès d'une banque et de présenter une caution, sans quoi les athlètes seraient dans l'impossibilité d'effectuer le déplacement. Il est notamment souligné l'importance du nombre de jeunes envoyés par EDT, qui garantit l'obtention de médailles pour la délégation tahitienne.

Il est ensuite demandé si la fédération compte participer aux prochains championnats du monde qui devraient se tenir à Hawaii, et il est répondu que oui, puis il est demandé ce qui s'est passé exactement aux îles Samoa, compte tenu des avis très négatifs entendus par certains élus de l'assemblée. Il est alors répondu que la fédération internationale de va'a est composée de davantage d'anglophones que de francophones (5 pays, dont Wallis-et-Futuna, la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie et la France), auxquels s'ajoutent des pays hispanophones.

Il est ajouté que le règlement mis en place comprend une règle déjà appliquée aux compétitions de voile. Ainsi, dans un virage, alors que le va'a de l'équipe tahitienne était devant, l'équipe néo-zélandaise a fait en sorte que son va'a touche celui de l'équipe tahitienne afin que cette dernière se voit infliger une pénalité. Sur place, les rameurs tahitiens se sont révoltés contre ce règlement, et malgré les réclamations de la délégation tahitienne, les organisateurs des championnats n'ont pas souhaité débattre, le jury étant composé de la Nouvelle-Zélande, de la Californie et de l'Australie, et Tahiti étant la bête noire de ce groupe.
Les réclamations de la délégation tahitienne ayant toutes été rejetées, la fédération s'est rapprochée d'un avocat de la place afin d'aménager ce règlement et faire comprendre au comité d'organisation des championnats comment se pratique le va'a.

Il est demandé s'il est vrai que les équipes ayant eu des pénalités ont simplement vu les résultats s'afficher ainsi, sans en avoir été informées préalablement, et il est répondu tout d'abord que, selon le règlement, Tahiti aurait dû être signifiée et que cela n'a pas été fait. Il est ensuite précisé, sachant que de longues distances séparaient les différents membres de la délégation tahitienne, que tout se faisait par WhatsApp, que les résultats devaient être vérifiés systématiquement et qu'à chaque déclassement d'équipe de Tahiti, l'information était communiquée au ponton de jury afin que des réclamations soient posées.
Il est également indiqué qu'à chaque fois que le président de la fédération tahitienne s'est présenté à la commission, les membres de cette commission ont pris ses demandes à la légère, alors pourtant que sur la première pénalité, Tahiti avait indiqué que son va'a avait été tapé deux fois par l'équipe néo-zélandaise et avait demandé que l'enregistrement vidéo de la course soit regardé afin que la preuve de ses allégations soit apportée. Il lui a cependant été répondu que ces informations ne sont pas officielles et qu'il appartenait à l'équipe tahitienne de fournir directement des preuves, ce à quoi l'équipe tahitienne a répondu qu'elle n'était pas en mesure d'apporter une preuve, n'ayant pas le droit d'être sur l'eau et de disposer de son propre bateau afin de suivre les différentes courses.

Il est demandé quel est le poids de Tahiti au sein de la International Va'a Federation (IVF), en s'attardant sur le mot Va'a, qui évoque une discipline ne pouvant pas être confondue avec le canoë ou d'autres sports nautiques.

Il est alors répondu qu'initialement il s'agissait d'une Fédération internationale de Vaka, que notamment M. Edouard MAAMAATUAIAHUTAPU s'est battu afin que le mot Va'a soit retenu, et que cela a pris du temps mais a finalement abouti, il y a aujourd'hui plus de 30 ans.

Il est ensuite rappelé que Tahiti était le pays fondateur de cette course, mais qu'aujourd'hui les membres de la fédération ont transformé cette association en entreprise et ne reconnaissent pas ses pays fondateurs (Tahiti, Hawaii, Californie), et notamment Tahiti, missionné à l'époque par le Président Gaston FLOSSE pour construire pendant six mois les va'a des premiers championnats du monde, en Californie.
Il est alors demandé comment récupérer cette fédération sachant que la
fédération tahitienne n'en a pas les moyens, et il est répondu que cela fera l'objet d'une lutte, qu'actuellement quelques cadres polynésiens siègent dans des commissions de la fédération internationale qui ne sont pas les plus stratégiques pour assurer la défense des équipes tahitiennes en compétitions, et que la fédération tahitienne fait du lobbying notamment auprès de pays du Pacifique (Niue, Tonga), dans le cadre de la préparation aux prochaines élections au sein de l'IVF.

Il est ajouté qu'historiquement, cette rivalité entre les anglophones et les francophones a toujours existé, que les anglophones ont progressivement pris le pas sur Tahiti, qui ne dispose que d'une seule voix et est donc constamment minoritaire au sein de cette fédération.
Il est alors recommandé d'insister sur la dimension culturelle du Va'a afin de donner davantage de poids à la fédération tahitienne, puis il est demandé quand et comment le changement de règle au sein de l'IVF s'est opéré, et il est répondu que toutes les règles mises en place par cette fédération sont soumises à l'approbation de ses membres, que Tahiti a voté contre cette règle mais a été comme à l'accoutumée minoritaire.

Il est indiqué que des pays comme le Japon (qui compte une association de seulement 20 personnes), ne connaissant pas bien le Va'a, ont voté pour cette règle avant les championnats du monde qui se sont tenus en Australie il y a plusieurs années, et que, depuis, la fédération tahitienne se retrouve à organiser régulièrement des compétitions au niveau local, en appliquant des règles différentes de celles de l'IVF.

Il est demandé si la fédération tahitienne a informé les clubs locaux de ce changement de règle, et il est répondu que la fédération a continué à appliquer les règles antérieures à ce changement de règle, en précisant qu'à Samoa, le jour du briefing il a été expliqué à la fédération tahitienne que le va'a prioritaire était celui situé devant son poursuivant et non pas celui qui viendrait toucher le va'a situé devant lui, entraînant une pénalité pour ce dernier.

Il est précisé que le visionnage de la vidéo permet d'observer que le va'a tahitien était à bonne distance de son poursuivant, et que ce dernier a accéléré rien que pour pouvoir toucher le va'a tahitien.

Il est ajouté que les organisateurs des championnats du monde n'ont pas souhaité débattre de leurs constats d'infraction, alors que lors des précédents championnats du monde, en Australie, cette situation s'est déjà produite, avec un rameur tahitien et le même jury, et qu'à cette occasion, après réclamation, les organisateurs ont donné raison à la fédération tahitienne.

Il est alors indiqué que les questions posées visent à permettre aux membres de la commission de mieux comprendre ce qui s'est passé lors des derniers championnats du monde, afin de remédier à la situation en prévision des prochains championnats du monde.

Il est demandé d'où provient le matériel utilisé dans le cadre des championnats du monde de va'a, en indiquant que les modèles FAI par exemple, proviennent de Polynésie, ce qui amène à la question de savoir pourquoi la fédération tahitienne est dénigrée par les instances dirigeantes et les jurys de l'IVF. Il est alors répondu qu'au niveau du matériel, le comité organisateur fait appel à des constructeurs, que pour les pirogues V6, l'atelier MATAHINA a obtenu le marché, et que les V1, le comité organisateur (avec le soutien de la Nouvelle-Zélande) s'est proposé de les fournir.

Il est précisé que la fédération tahitienne comprend une commission chargée de veiller à la conformité des pirogues en se déplaçant sur les lieux de la compétition, mais que ce contrôle n'a pas été effectué lors de ces championnats.

Il est demandé si les pirogues V1 ont été certifiées, et il est répondu que la fédération n'a pas reçu de conformité de l'IVF et du comité organisateur, et qu'avec son avocat elle a demandé à ce que l'IVF rétablisse le circuit de préparation des championnats du monde, dans lequel l'organisateur de la compétition se conforme aux validations de la fédération tahitienne sur les constructions de va'a.
Il est ajouté que le comité organisateur des
derniers championnats semblait en retard dans sa préparation. Il est ainsi indiqué qu'il ne disposait que de quatre bateaux au maximum pour suivre une course, et que les secours à terre, composés uniquement de secouristes (sans professionnels tels que des infirmiers) n'étaient pas très efficaces.

Il est observé que cette compétition se tenait dans un pays anglophone, et il est demandé si la langue n'a pas été un frein ou une gêne dans les actions de la fédération sur place, et il est répondu que la langue française a effectivement été supprimée dans les championnats du monde il y a deux ans, que la fédération tahitienne considère déjà cela comme inadmissible et que cette décision a été adoptée malgré sa forte opposition.

Il est ajouté que dans le cadre de ce déplacement, M. Vetea SANFORD, qui était également membre de l'IVF, a accompagné le président de la fédération afin d'échanger en anglais, lorsqu'il a pu se rendre disponible, sachant qu'au départ il se trouvait sur un site situé loin du jury et qu'il a ensuite été invité à rester à proximité du site principal en cas de réclamations.
Sur la conformité des va'a, il est indiqué qu'après la première journée de compétition, la fédération tahitienne s'est manifestée auprès de l'IVF afin de voir le certificat de conformité, sachant que dans le cadre de championnats du monde, un représentant de chaque pays doit vérifier la conformité des va'a V6 et V1. Or, lors de ces championnats, le contrôle n'a pas été effectué de cette manière et la fédération tahitienne a alors pensé que l'IVF s'était assurée de la conformité des va'a. Un problème de conformité est cependant apparu dès la première journée, et la fédération tahitienne n'a pas obtenu de réponse à ces interrogations, malgré plusieurs signalements.

Il est même apparu pour la première fois lors de championnats du monde, que les va'a étaient déjà attachés, alors qu'habituellement Tahiti est sollicitée pour les attacher correctement, à l'exception des V1, qui étaient disposés en tas sans être attachés. Il est ainsi indiqué que les rameurs étaient contraints de récupérer les va'a en l'état et de les attacher en les testant, ce qui a représenté un cauchemar pour eux, craignant sans cesse que leurs va'a ne soient pas bien attachés.

Il est alors observé que cette organisation n'était pas digne d'un championnat mondial, en ajoutant que le site internet de l'IVF, qui évoque l'Histoire du va'a, prend Wikipedia comme source, en préférant écarter Tahiti de son organisation.

Il est demandé qu'un important travail soit fait au niveau de cette fédération internationale, ou que la fédération tahitienne s'interroge sur la nécessité d'en faire partie, sachant que l'éventuel départ de l'un de ses pays fondateurs réduirait la crédibilité de l'IVF. Il est alors répondu qu'un retrait de la fédération tahitienne n'empêchera pas l'IVF d'exister et d'organiser des championnats du monde.

Il est observé que si la base du va'a n'est pas respectée dans des championnats du monde, où s'applique une règle retenue dans les compétitions de voile, ceux qui ont pâtissent véritablement sont les jeunes athlètes ayant suivi des entraînements et consenti des sacrifices pour ensuite subir des erreurs humaines ayant pour origine un manque de considération à l'égard d'un pays fondateur. Il est donc recommandé de chercher comment récupérer cette fédération ou retrouver un statut de niveau supérieur en son sein.

Il est ensuite demandé si la fédération tahitienne n'aurait pas besoin de davantage de moyens humains et de nouvelles compétences en matière organisationnelle, et il est répondu que la fédération dispose de cadres mais qu'elle recherche effectivement un cadre technique, les difficultés rencontrées par la fédération à ce niveau résidant dans le montant de l'enveloppe dont elle dispose pour l'emploi de secrétaire ; enveloppe qui nécessiterait d'être doublée afin de pouvoir recruter un cadre technique.

Il est ajouté que dans tous ses déplacements, la fédération dispose d'un interprète, qui n'a cependant pas pu se libérer de son emploi cette fois-ci. Il est en outre précisé qu'un déplacement de la fédération pour des championnats du monde est relativement coûteux, et que pour ces championnats, le déplacement de 3 personnes, les frais d'inscription aux championnats et les transferts, ont nécessité un budget de 3,5 millions de F CFP.
Il est enfin indiqué que les subventions attribuées à la fédération représentent toujours 50 ou 60 % du montant sollicité, alors que le projet de budget annuel de la fédération, d'environ 30 millions de F CFP, prévoit un financement d'un tiers par le Pays, d'un tiers par les rameurs et d'un tiers par la fédération elle-même. Par conséquent, les participations du Pays inférieures aux prévisions se répercutent sur le financement des projets de la fédération.

Il est ensuite porté à la connaissance des membres de la CCBF que de prochains championnats du monde se tiendront au Brésil, ce qui nécessitera éventuellement le recours à un interprète en portugais, sachant que la langue pratiquée dépend du pays organisateur.

Il est alors demandé si la DJS a une solution à proposer, et il est répondu que les ministères successifs en charge des sports ont limité les 37 fédérations à un unique emploi aidé par fédération, que les élus de l'assemblée devraient prendre connaissance prochainement des besoins exprimés par la DJS concernant les fédérations pour l'exercice 2024, et que certaines fédérations mériteraient davantage de cadres techniques que d'autres.

Il est demandé si les situations de favoritisme auxquelles la fédération de va'a a été confrontée cette année sont nouvelles, et il est répondu qu'une telle organisation de championnats du monde est une première pour la fédération tahitienne malgré la rivalité historique et la confrontation permanente entre Tahiti et la Nouvelle-Zélande.

Il est ensuite demandé comment la fédération se préparera pour l'année prochaine, et il est répondu que chaque année, dès le mois de février, après son assemblée générale annuelle, la fédération présente sa demande de subvention puis attend son attribution sur de longs mois, alors que pour des déplacements à des championnats du monde, la réservation de billets d'avion nécessite le versement d'arrhes au mois de février, auxquels viennent s'ajouter le paiement des droits d'inscription entre mars et avril, les réservations d'hôtels et la restauration, pour lesquelles 10 % du montant total doivent être versés. Tout cela représente un montant d'environ 10 millions de F CFP à verser pour le mois d'avril, qui ne peut pas être engagé si le principe de l'octroi de la subvention du Pays n'est pas confirmé, dans la mesure où si cette subvention ne peut finalement pas être octroyée, les engagements pris par la fédération ne sont pas remboursés.

Il est ajouté que sur un budget de 30 millions de F CFP, quand bien même les rameurs participent à hauteur de 10 millions de F CFP (avec entre 100 000 et 150 000 F CFP par athlète), il n'est pas possible pour la fédération de financer les 20 millions de F CFP restants, sachant en outre que dans le cadre du déplacement aux îles Samoa, le coût du transport est passé de 130 000 F CFP à 211 000 F CFP par personne, entre la période de réservation et la date de validation définitive du déplacement, ce qui a fait exploser le budget initialement prévu.
Il est alors observé qu'en 2022, la fédération a bénéficié d'une subvention du ministère de la culture également, et il est répondu que cette subvention s'inscrit dans le cadre du Heiva uniquement, la participation aux compétitions sportives relevant exclusivement du ministère des sports.

Il est demandé si les clubs ne prennent pas à leurs charges leurs frais de déplacement et d'hébergement, et il est répondu qu'en principe lorsqu'il s'agit de compétitions relevant de la fédération, celle-ci se charge de tout cela et avance notamment les arrhes. Il s'avère cependant que, cette année faute de moyens financiers suffisants, la fédération a invité les clubs à se porter volontaires pour s'inscrire aux championnats du monde, en les informant qu'il leur incomberait de prendre en charge les frais inhérents à cette participation.

Il est ensuite demandé si la procédure exceptionnelle prévue en 2023 dans le cadre de l'attribution des subventions en faveur d'associations de jeunesse, en raison des élections territoriales (réunion du comité d'attribution des aides en novembre 2022 au lieu de février 2023), ne pourrait pas être appliquée chaque année, et il est répondu que la DJS rencontre une difficulté à ce niveau, dans la mesure où l'instruction des dossiers de demandes de subvention suppose la communication de pièces financières qui sont validées au début de l'année en cours et non pas à la fin de l'année précédente.

Il est précisé que l'instruction des dossiers de jeunesse reposait sur des pièces provisoires, et que les associations ont dû, entre février et mars de cette année, communiquer les pièces définitives, engendrant un double travail d'instruction pour les agents de la DJS en charge de ces dossiers.

Il est alors fait remarquer que cela a permis aux associations de bénéficier d'un déblocage plus rapide des fonds, ce à quoi il est répondu que cela reste à vérifier, en précisant que les dossiers de jeunesse sont moins nombreux à traiter (entre 40 et 50 par an, contre environ 300 pour les aides au mouvement sportif), ce qui facilite l'accélération des procédures d'instruction.

Il est observé qu'il s'agit éventuellement d'habitudes à changer, et il est répondu qu'en sondant le monde associatif, la DJS a obtenu des retours mitigés, certains préférant attendre l'établissement de pièces définitives après le 1er janvier de l'année de demande d'aide, ce qui n'empêche pas la DJS de réfléchir à des modalités de financement des fédérations délégataires de service public, à travers la subvention d'exploitation annuelle, versée directement après adoption du budget du Pays et leur apportant déjà une trésorerie en début d'année, cette réflexion reposant sur l'idée que ce sont surtout les fédérations qui ont un besoin important de trésorerie.

Il est en outre rappelé que l'une des priorités du ministère est de replacer la vie associative au centre de la politique, en structurant les associations pour favoriser une montée en compétences, sachant que beaucoup d'associations en ont effectivement besoin et que, s'agissant des associations de va'a, la fédération les aide dans le montage de leurs dossiers, en remerciant la DJS pour l'accompagnement effectué par ses agents.

La fédération de va'a est alors encouragée à poursuivre ses efforts dans l'organisation de ses nombreuses actions.

AVIS N° 149-2023/CCBF/APF du 22 août 2023

Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents ou représentés)*, avec l'observation suivante : les membres de la commission souhaiteraient que les besoins financiers de la Fédération soient mieux pris en compte et dans de meilleurs délais.

* De 15 h 50 à 17 h 13 : Sortie de Mme la présidente Maurea MAAMAATUAIAHUTAPU, qui n'a participé ni aux discussions ni au vote sur ce projet d'arrêté, souhaitant éviter tout risque de conflit d'intérêts.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de Volley-Ball pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2023.

(Lettre n° 5940/PR du 17/08/2023)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de Volley-Ball, pour un montant de 6 000 000 FCFP.

Discussions : Il est indiqué que le principal axe de la fédération consiste en la préparation des Jeux du Pacifique de novembre 2023 et de 2027, la fédération axant également son action sur la formation des cadres, aussi bien à l'arbitrage qu'aux entraînements.

À une question sur la nature des stages de performance mentionnés dans le dossier, il est indiqué qu'il s'agit de regroupements des meilleurs athlètes afin de les perfectionner tout au long de l'année et former la sélection, sachant que cette année, le fait de sélectionner uniquement des jeunes présents sur le territoire représente un challenge, les Jeux se tenant en novembre et les athlètes étudiant en métropole ne pouvant pas effectuer le déplacement.

À une question sur le nombre de licenciés de la fédération, il est répondu qu'elle en compte 2 955.

Il est ensuite demandé ce qu'on entend par « préparation aux Jeux du Pacifique », en rappelant qu'il y a quelques années, un manque de préparation était constaté du fait de l'organisation de rencontres sportives uniquement entre locaux (joueurs habitués à s'affronter), réduisant les capacités d'adaptation face à des équipes différentes, de l'extérieur.

Il est alors répondu que l'an passé, dans le cadre de la préparation de la sélection, un tournoi international devait avoir lieu, sauf qu'aucune équipe étrangère n'était disponible, et que cette année, la pré-sélection devait participer à un tournoi en Nouvelle-Zélande, mais que faute de moyens suffisants, ce déplacement n'a pas pu s'effectuer.

Il est demandé si l'idée de faire venir de jeunes polynésiens se formant au haut niveau en France, a été envisagée afin de former les athlètes locaux, et il est répondu qu'en temps normal, la fédération fait venir ses joueurs qui pratiquent le haut niveau en métropole, pour constituer la sélection, en précisant qu'ils ne disposent cependant pas d'une expérience suffisante pour encadrer d'autres joueurs.
Il est observé que les étudiants en sport étude suivent des formations à l'encadrement, et il est répondu qu'actuellement la fédération ne dispose pas de joueurs titulaires de diplômes de formateur.

Il est ensuite demandé si la détection de jeunes joueurs dans les lycées est mise en place, et il est répondu que les sections scolaires de volley-ball regroupent les joueurs par établissement, que les meilleurs joueurs de ces sections sont déjà membres de clubs, et qu'ils sont donc effectivement détectés et comptabilisés.

Il est toutefois précisé que le cadre technique de la fédération qui était chargé de la détection, a démissionné, ayant réussi un concours, et que la fédération recherche actuellement un nouveau cadre technique fédéral.

Il est demandé si les rencontres sportives entre sections scolaires sont toujours organisées, et il est répondu qu'elles le sont, mais que cela ne relève pas de la fédération.

Il est rappelé que le volley-ball est l'un des sports les plus populaires sur le territoire, ce sport étant accessible à tous et ayant en outre été développé pendant longtemps par les paroisses religieuses. Il est donc recommandé de profiter de l'intérêt pour ce sport, notamment dans les quartiers populaires, en favorisant la recherche de performances, afin d'élever le niveau des joueurs.

Il est ensuite indiqué que cela repose sur l'existence d'installations sportives, et que malheureusement, certaines installations ont pu être démolies pour des raisons parfois méconnues, dont une notamment à Tiarei. Il est par conséquent observé qu'il serait judicieux de procéder à un état des lieux.

Il est alors déploré un manque de soutien de la part des communes dans la mise à disposition d'installations sportives (ex : à Punaruu, les différents clubs, de volley-ball, de basket-ball et de futsal, doivent se partager la seule salle disponible), sachant qu'il n'y a quasiment plus de terrains nus, que ceux existants sont déjà utilisés et que le manque de terrains de sport génère des tensions voire des conflits entraînant une démotivation des jeunes.

Il est ajouté que la pratique de cette discipline diminue en raison d'un manque de motivation, d'un manque de personnels d'encadrement et surtout d'entraîneurs, sachant que les mentalités ont évolué et qu'aujourd'hui le développement de ce sport auprès des jeunes, nécessite un certain niveau de formation, dans la mesure où il est nécessaire de savoir communiquer avec la nouvelle génération.

Il est ajouté que les clubs souhaiteraient bénéficier de formations mais qu'aucun formateur n'est présent sur le territoire. La fédération projette donc d'envoyer l'un de ses membres en formation en France afin qu'il revienne en tant que formateur.

Il est ajouté que la fédération est également délégataire pour la pratique du beach-volley, et que la venue d'athlètes étrangers de haut niveau a suscité un regain d'intérêt des jeunes pour cette discipline.

S'agissant du volley-ball en salle, il est rappelé que beaucoup d'infrastructures existant localement ne répondent pas aux normes internationales, ce qui limite les rencontres sportives avec des équipes étrangères, qui, ayant l'habitude de jouer sur du parquet, ne souhaitent pas risquer une blessure en jouant sur du béton.

Il est alors suggéré que la fédération se rapproche des fédérations de basket-ball et de handball pour favoriser la mise en place du parquet dans les salles, et il est répondu que l'IJSPF a déjà demandé à la fédération ce qu'il reste à faire pour mettre les installations aux normes internationales, en précisant que le béton est à l'origine de blessures et est donc source de craintes pour les joueurs, qui souhaitent bénéficier de l'intervention de kinésithérapeutes, lesquels pratiquement malheureusement des tarifs que la fédération ne peut pas supporter, contrairement à d'autres fédérations telles que la fédération de football, qui dispose de moyens bien plus importants.

Il est enfin demandé quels résultats obtiennent les sélections lors de compétitions internationales (Jeux du Pacifique, Oceania, etc.), en rappelant que par le passé, Tahiti briguait à chaque fois la médaille d'or, et il est répondu qu'aux Mini-jeux de Saipan, la sélection féminine de beach-volley a obtenu la médaille d'or (la sélection masculine s'étant quant à elle inclinée en demi-finale pour cause de blessure), et qu'aux prochains Jeux, la sélection féminine brigue une nouvelle fois la médaille d'or.

AVIS N° 157-2023/CCBF/APF du 28 août 2023

Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association sportive Excelsior pour l'acquisition de panneaux solaires

(Lettre n° 6565/PR du 12/09/2023)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'association sportive Excelsior pour un montant de 1 857 000 F CFP.

Discussions : Il est demandé quelles communes octroient des subventions à l'association, et il est répondu que la commune de Papeete lui attribue chaque année une subvention, qui est passée d'un montant de 400 000 F CFP il y a 5-6 ans à un montant de 1 500 000 F CFP ces trois dernières années, comme pour tous les clubs bâtisseurs situés dans la commune (Dragon, Aorai et Central).

L'opération à financer portant sur l'achat de panneaux solaires, il est demandé ce qu'il en est de leur installation et de leur maintenance, et il est répondu que tout cela est inclus.

Il est ajouté que l'association a également pour projet l'éclairage de deux courts de tennis, en lien avec cette acquisition, mais que la DJS n'a pas suivi l'association sur ce dossier, par souci d'équité. Ainsi, la DJS a traité uniquement un projet important par structure.

Il est ensuite demandé si la vallée de la Mission est suffisamment ensoleillée pour que les panneaux alimentent en électricité l'ensemble du complexe (salle omnisport, terrains de tennis, etc.), et il est répondu que cela semble être le cas, que l'association demande depuis cinq ans une aide afin de s'équiper en panneaux solaires et ainsi réduire ses charges d'électricité, que ce projet a fait l'objet d'une étude et que les panneaux devraient être posés sur le toit de la salle omnisport de l'association, lequel bénéficie d'une exposition solaire du lever au coucher du soleil.

Compte tenu des charges importantes d'électricité de l'association, il est demandé à partir de quand l'association pourra bénéficier d'un retour sur investissement après cette acquisition, et il est répondu que d'après le fournisseur des panneaux, l'investissement pourrait être amorti sur deux années.

Le budget 2023 de l'association comprenant une subvention d'un montant de 2 231 000 F CFP provenant de la commune de Papeete, il est demandé à quoi est due cette augmentation, et il est répondu que le maire de Papeete a annoncé son intention d'augmenter la subvention annuelle octroyée par la commune, en cas d'augmentation du loyer dû par l'association au CAMICA (sachant que le bail sur 50 ans conclu entre Excelsior et le CAMICA pour le terrain occupé par l'association, n'a pas été reconduit depuis 2016, et que le montant du loyer initialement fixé pourrait être augmenté en raison de difficultés financières rencontrées par le CAMICA).

Il est ajouté que l'association souhaiterait agrandir son complexe (construction d'une salle de réunion, d'un réfectoire et d'un dortoir permettant d'accueillir des délégations des îles), mais qu'elle ne dispose pas du titre de propriété du terrain, ni d'un bail signé avec le CAMICA.
Il est préconisé de solliciter du Pays ou de la commune l'achat du terrain et sa mise à disposition en faveur de l'association compte tenu de son statut de club bâtisseur.
Il est ensuite demandé si la valeur de ce terrain et de toutes les constructions y édifiées, a déjà été estimée, et il est répondu que non, mais que dans le cadre de discussions avec le CAMICA, l'association a proposé l'achat du terrain avec l'accompagnement de la commune de Papeete.

La discussion revient ensuite sur les éléments financiers transmis à la CCBF. Il est demandé pourquoi l'association n'a pas sollicité de financement auprès du Contrat de ville, et il est répondu que l'association a déjà travaillé avec cette entité mais que les projets de l'association sont considérables et que le Contrat de ville n'est pas en mesure de tout financer. L'association a donc fait le choix de privilégier le sponsoring pour compléter ses financements.

Il est ajouté que la DJS tente également d'insuffler une dynamique en orientant les porteurs de projets vers le Contrat de ville, qui aujourd'hui, avec une enveloppe de 300 millions de F CFP destinée aux communes et aux associations, ne finance pas les grands projets d'investissement, mais uniquement des études ou des acquisitions de petits matériels ne relevant pas du fonctionnement, car une partie importante des crédits d'investissement semble avoir été transférée à la DDC.

Le devis afférent à l'opération à financer ayant été établi par la société PACIFIC PRODUCTION MARINE, il est demandé si la fourniture de panneaux solaires figure véritablement parmi les activités de cette société, et il est répondu que son propriétaire, également membre de l'AS Dragon, a proposé de réaliser une étude qui a ensuite conduit à ce projet d'investissement, et que le président de l'AS Excelsior a essayé à son domicile personnel des panneaux fournis par cette société, avant de valider l'opération d'acquisition de panneaux pour l'association, en tenant compte de la rentabilité avérée de cet investissement.

Il est ajouté que le représentant de cette société est déjà connu pour ses chauffe-eaux solaires et que les panneaux solaires proposés dans le devis, sont de dernier cri et parmi les plus fiables.

Il est demandé si plusieurs devis ont été comparés avant de retenir celui de ce fournisseur, et il est répondu que la réglementation imposant la comparaison entre plusieurs devis, s'applique aux contrats publics et non pas aux associations, et que la DJS s'en tient aux devis présentés à l'appui des demandes de subvention et n'invite pas à présenter d'autres devis, bien qu'il serait intéressant de pouvoir comparer différentes prestations proposées.

Il est ensuite précisé que l'association a rencontré d'autres sociétés, et que le fournisseur retenu est celui qui a présenté le devis le moins coûteux.
L'association est enfin félicitée pour son accueil des très nombreux résidents des quartiers prioritaires depuis des décennies.

AVIS N° 180-2023/CCBF/APF du 25 septembre 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association Ihilani Va'a pour le financement du renouvellement de sa flotte de va'a de lagon

(Lettre n° 6566/PR du 12/09/2023)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'association Ihilani Va'a, pour un montant de 2 170 000 F CFP.

Discussions : Il est précisé que l'investissement est de 3 100 000 F CFP, la différence de 930 000 F CFP étant supportée par l'association à travers des produits d'activités (recherches de fonds, etc.) ou des apports personnels, cotisations de membres du club.
Il est ajouté que :
- depuis 1980, année de sa création, le club participe au Heiva et ne sort ses pirogues de l'atelier qu'une fois par an,
- après 40 ans les va'a montrent des signes d'usure, et le constructeur des premiers va'a n'est aujourd'hui plus en mesure d'en construire,
- la subvention sollicitée vise à permettre à l'association d'avoir recours à un professionnel patenté,
- l'association a atteint cette année pour la première fois le nombre de 100 licenciés, avec une proportion importante (47 %) de licenciés de moins de 19 ans.

Il est demandé si une subvention a été demandée à la commune de Pirae, et il est répondu que chaque année l'association formule des demandes d'aide auprès de la DJS et de la commune de Pirae, et bénéficie également depuis cette année de deux partenariats privés : Carrefour et Toyota.

Il est précisé que la subvention de fonctionnement attribuée par la mairie de Pirae est conséquente, mais que les communes ne financent généralement pas les opérations d'investissement, ce qui explique le portage du présent dossier par la DJS et l'association elle-même sur ses fonds propres

AVIS N° 181-2023/CCBF/APF du 25 septembre 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de de l'association Pueu Nui Va'a pour l'acquisition d'une nouvelle pirogue de course

(Lettre n° 6567/PR du 12/09/2023)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'association Pueu Nui Va'a, pour un montant de 1 260 776 F CFP.

Discussions : Il est précisé que l'association s'est inscrite à la course Hawaiki Nui Va'a avec deux équipes féminines et une équipe de cadettes.

AVIS N° 182-2023/CCBF/APF du 25 septembre 2023 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés)*.

* De 11 h 12 à 11 h 16 : Sortie de Mme Thilda GARBUTT-HAREHOE – Ne participe ni aux discussions, ni au vote, au motif qu'elle a un lien familial avec un membre du bureau de l'association.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association Ecole de voile d'Arue pour l'acquisition d'un bateau de sécurité motorisé et équipé.

(Lettre n° 6629/PR du 15/09/2023)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'association Ecole de voile d'Arue pour l'acquisition d'un bateau de sécurité motorisé et équipé, pour un montant de 3 200 000 F CFP.

Discussions : Un membre de la commission souhaitait connaître le nombre d'enfants pris en charge par l'école de voile.
En réponse, en 2022, il y avait 564 adhérents. Le nombre d'enfants pris en charge par l'école de voile n'est pas connu de la DJS.

Un membre de la commission félicite l'association pour la prise en charge des enfants lors de ses actions et de ses activités menées avec les établissements scolaires, et aussi avec la SAGA.

AVIS N° 197-2023/CCBF/APF du 18 octobre 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés), avec les observations suivantes : les membres de la CCBF recommandent la transmission de tous les documents utiles à une meilleure appréciation de la demande de subvention. Les membres auraient souhaité la transmission du bilan financier de l'année 2022, le procès-verbal de l'assemblée générale portant sur le projet adopté par l'association « Ecole de voile d'Arue», ainsi que, la liste des membres et la composition du bureau.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association Seasiders BJJ pour l'acquisition d'une surface de tapis de lutte.

(Lettre n° /PR du //2023)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'association Seasiders BJJ pour l'acquisition d'une surface de tapis de lutte, pour un montant de 1 050 000 F CFP.

Discussions : Il est expliqué que l'association Seasiders BJJ comprend 80 licenciés, la demande de subvention pour l'acquisition d'une surface de tapis de lutte permettra d'équiper leur hangar situé à Titioro.

Un membre de la commission demande si l'association est basée à Arue.
En réponse, l'intervenant explique que l'association est basée sur la côte ouest de Tahiti.

Un membre de la commission félicite l'initiative de ces associations de se rapprocher de la jeunesse.

AVIS N° 198-2023/CCBF/APF du 18 octobre 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés), avec les observations suivantes : les membres de la CCBF recommandent la transmission de tous les documents utiles à une meilleure appréciation de la demande de subvention. Les membres auraient souhaité la transmission du bilan financier de l'année 2022, ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale portant sur le projet adopté par l'association « Seasiders BJJ ».

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association sportive Vénus pour l'acquisition d'une surface de combat.

(Lettre n° 6687/PR du 18/09/2023)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'association sportive Vénus pour l'acquisition d'une surface de combat, pour un montant de 2 000 000 F CFP.

Discussions : Ce projet n'a suscité aucune discussion.

AVIS N° 199-2023/CCBF/APF du 18 octobre 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association Piroguiers Toahotu Commune pour l'acquisition d'une pirogue de course.

(Lettre n° 6688/PR du 18/09/2023)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'association Piroguiers Toahotu Commune pour l'acquisition d'une pirogue de course, pour un montant de 1 517 975 F CFP.

Discussions : Il est rappelé qu'il s'agit d'une pirogue de course Matahina, lors des compétitions, il y a un poids à respecter de 250 kilos à la pesée.

AVIS N° 200-2023/CCBF/APF du 18 octobre 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association Jeunesse Torea Event's pour l'acquisition d'une pirogue de course et d'une pirogue d'entraînement.

(Lettre n° 6690/PR du 18/09/2023)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'association Jeunesse Torea Event's pour l'acquisition d'une pirogue de course et d'une pirogue d'entraînement, pour un montant de 1 200 000 F CFP.

Discussions : Il est rappelé qu'il s'agit d'une association qui regroupe beaucoup de jeunes motivés à la pratique de la rame.

AVIS N° 201-2023/CCBF/APF du 18 octobre 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la Fédération Polynésienne de Lutte, Arts Martiaux Mixtes, Jiu Jitsu Brésilien et Disciplines associées pour l'acquisition d'une surface olympique de Lutte.

(Lettre n° 6689/PR du 18/09//2023)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de la Fédération Polynésienne de Lutte, Arts Martiaux Mixtes, Jiu Jitsu Brésilien et Disciplines associées pour l'acquisition d'une surface olympique de Lutte, pour un montant de 2 000 000 F CFP.

Discussions : Il est expliqué qu'il s'agit de l'acquisition d'une surface olympique de lutte pouvant accueillir des compétitions internationales.

Un membre de la commission remarque que le siège social de l'association est situé à Huahine, mais qu'elle intervient également auprès des jeunes de Papeete et de Moorea.
Un membre de la commission souhaitait avoir des informations sur la pratique du pankration et du sambo. En réponse, le pankration est une variante du MMA et le sambo est une variante de la lutte russe, les deux disciplines se pratiquent avec des protections à la tête, aux bras et aux jambes.

Un membre de la commission souhaitait savoir si l'association mène un projet contre la délinquance car elle perçoit une subvention de l'Etat. Il est répondu que la subvention de l'Etat s'explique sûrement par le recrutement d'un cadre fédéral de l'association.

AVIS N° 202-2023/CCBF/APF du 18 octobre 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la Fédération Tahitienne de Sports Subaquatiques de Compétition pour l'acquisition d'un moteur de bateau avec accessoires.

(Lettre n° 6692/PR du 18/09/2023)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de la Fédération Tahitienne de Sports Subaquatiques de Compétition pour l'acquisition d'un moteur de bateau avec accessoires, pour un montant de 1 300 000 F CFP.

Discussions : Il est expliqué que le moteur du bateau est en fin de vie et que les activités subaquatiques de la Fédération se déroulent dans un environnement à risque, et pour la sécurité des plongeurs, un bateau à moteur doit les accompagner. La fédération a effectué un déplacement dans les îles Canaries pour participer à des compétitions où elle a remporté une médaille d'argent et de bronze.

AVIS N° 204-2023/CCBF/APF du 18 octobre 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la Fédération Polynésienne des Sports Adaptés et Handisports pour l'acquisition d'un bateau à moteur.

(Lettre n° 6808/PR du 21/09/2023)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de la Fédération Polynésienne des Sports Adaptés et Handisports pour l'acquisition d'un bateau à moteur, pour un montant de 2 693 783 F CFP.

Discussions : Ce projet n'a suscité aucune discussion

AVIS N° 205-2023/CCBF/APF du 18 octobre 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la Fédération Tahitienne de Tennis de Table pour l'acquisition de tables de tennis de table.

(Lettre n° 6809/PR du 21/09/2023)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de la Fédération Tahitienne de Tennis de Table pour l'acquisition de tables de tennis de table, pour un montant de 2 000 000 F CFP.

Discussions : Un membre de la commission souhaitait connaître le nombre de tables de tennis.
Il est répondu qu'il s'agit d'acquérir 22 tables de tennis et qu'il s'agit de tables pour une activité en indoor et en outdoor.

AVIS N° 206-2023/CCBF/APF du 18 octobre 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de Surf pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2023.

(Lettre n° 6809/PR du 21/09/2023)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de Surf pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2023, pour un montant de 5 550 000 F CFP.

Discussions : La subvention permettrait de financer : les déplacements aux mondiaux de la ISAG, l'embauche d'une secrétaire administrative, les actions menées autour des JO de 2024 et la compétition de l'Open surf aux Marquises.

Un membre de la commission souhaitait avoir des précisions sur la subvention d'un montant de 1,5 millions de francs. Il est indiqué en réponse, qu'il s'agit d'une subvention d'exploitation versée à l'ensemble des fédérations délégataires du service public. Cette subvention est attribuée en début d'année pour un montant de 1,5 millions de francs. Un membre de la commission souhaite rajouter à l'avis la subvention perçue d'un montant de 1,5 millions de francs.

Un membre de la commission souhaitait savoir pour quel projet la subvention de l'IJSPF de 9 879 181 F CFP a été attribuée. Il est rappelé que les subventions de l'IJSPF sont destinées à financer des grandes manifestations sportives fixées par un arrêté ministériel.

AVIS N° 207-2023/CCBF/APF du 18 octobre 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés), avec l'observation suivante : la fédération a reçu une subvention d'exploitation d'un montant de 1 500 000 F CFP pour le soutien à l'emploi sportif pour l'année 2023.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association Comité des Sports de Tubuai pour l'acquisition d'un ring de boxe.

(Lettre n° 6902/PR du 25/09/2023)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'association Comité des Sports de Tubuai pour l'acquisition d'un ring de boxe, pour un montant de 1 500 000 F CFP.

Discussions : Ce projet n'a suscité aucune discussion.

AVIS N° 208-2023/CCBF/APF du 18 octobre 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association Tahiti Judo Discovery pour l'acquisition d'une structure de parcours sportif adapté.

(Lettre n° 6903/PR du 25/09/2023)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'association Tahiti Judo Discovery pour l'acquisition d'une structure de parcours sportif adapté, pour un montant de 3 250 000 F CFP.

Discussions : Ce projet n'a suscité aucune discussion.

AVIS N° 209-2023/CCBF/APF du 18 octobre 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la Fédération Tahitienne de Cyclisme pour l'acquisition de matériel de chronométrage.

(Lettre n° 6904/PR du 25/09/2023)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de la Fédération Tahitienne de Cyclisme pour l'acquisition de matériel de chronométrage, pour un montant de 1 500 000 F CFP.

Discussions : Il est expliqué qu'il s'agit d'acquérir un système de chronométrage performant et stable. Il s'agit de placer une puce sur le vélo qui s'active lorsque le vélo passe la ligne d'arrivée, le système permet d'afficher le temps parcouru à la seconde près.

Un membre de la commission explique qu'à la lecture du PV de l'AG, il ressort une distorsion en interne, comme lors du vote portant sur le bilan moral et financier de 2022, ainsi que, le budget prévisionnel de 2023. En réponse, il est expliqué que le bureau sera renouvelé prochainement, ce qui pourra générer des frictions en interne.

AVIS N° 210-2023/CCBF/APF du 18 octobre 2023

Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).
* De 12 h 06 à 12 h 10 : sortie de Mme Cathy PUCHON et à 12 h 27, départ de Mme Cathy PUCHON – N'a pas participé ni au débat, ni au vote au motif que le président de la Fédération Tahitienne de Cyclisme est un collègue élu de la commune de Punaauia.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association sportive les Jeunes Tahitiens pour le remplacement de la moquette d'un court de tennis.

(Lettre n° /PR du 25/09/2023)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'association sportive les Jeunes Tahitiens pour le remplacement de la moquette d'un court de tennis, pour un montant de 1 720 000 F CFP.

Discussions : Ce projet n'a suscité aucune discussion.

AVIS N° 211-2023/CCBF/APF du 18 octobre 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la Fédération Polynésienne de Kayak Surfski pour l'acquisition de kayaks neufs et de rames

(Lettre n° 7341/PR du 12/10/2023)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de la Fédération Polynésienne de Kayak Surfski, pour un montant de 1 400 000 F CFP.

Discussions : Une présentation de la fédération est réalisée. Il est précisé qu'il s'agit de la deuxième demande de subvention.
Un membre souhaite connaître l'engouement des communes pour cette discipline. Il est répondu qu'une convention de partenariat est passée avec les communes, qui les oblige pendant 5 ans à développer l'activité en vue des compétitions.

Une question concerne la fourniture des kayaks. Il est expliqué que la fédération procède par appel d'offres

Une observation porte sur le nombre de licenciés et sur l'intérêt de recruter des filles pour cette discipline. Il est expliqué que le niveau de compétition internationale au féminin n'est pas le même que celui au masculin. Par exemple, la championne de Nouvelle-Zélande est également 5 fois championne olympique et n'y a pas d'équivalent en catégorie masculine. Il est précisé que pour les jeux du Pacifique, une polynésienne qui était revenue des Samoa, Madame Nateahi SUMMER, a fait le choix de concourir en kayak et devait avoir la médaille en U16.

Un non membre s'interroge sur la discipline du kayak au niveau scolaire. En préalable, il est expliqué que dans le cadre des études supérieures, il existe la discipline Kayak mais pas le Va'a. Actuellement, en milieu scolaire, un projet dénommé « caravane scolaire » permet, par convention avec l'établissement, de s'occuper de la logistique et d'apporter le matériel que l'établissement scolaire n'a pas. Par la suite, ce sont les professeurs d'EPS sur place qui prennent le relais.

Un membre s'interroge sur l'appui de la fédération française de Kayak. Il est répondu que la fédération polynésienne a choisi d'être rattachée à la fédération internationale et ne dépend pas de la fédération française. Il est expliqué que la fédération polynésienne a pourtant noué des relations bilatérales avec la fédération française, qui permettent une visite une fois par an pour dispenser une formation aux cadres. La fédération polynésienne a beaucoup plus de relations avec la filiale océanienne de la fédération internationale, basée en Nouvelle-Zélande, notamment pour les déplacements pour les Océania, en Australie, prévus en février 2024.

Un membre note que la délégation de service public de la fédération polynésienne prendra fin au 31 décembre 2023 et souhaite connaître si celle-ci a entamé des démarches pour un renouvellement. Le représentant du gouvernement rappelle que la délégation de service public est basée sur 3 critères principaux : le développement du sport de masse, le sport pour tous et le développement du sport de haut niveau, auxquelles s'ajoute la formation des cadres et dirigeants ainsi que des licenciés. Il précise que la délégation permet de bénéficier d'aides du Pays, mais en contrepartie, il existe des obligations d'organisation des championnats, tel que le championnat de Polynésie, des coupes de Polynésie. Or, la fédération s'appuie sur des bénévoles, qui au bout d'un certain nombre d'années, s'essoufflent.

Un membre souhaite des détails sur l'intitulé du projet intitulé « caravane kayak », « caravane kids », « caravane scolaire ». Il est répondu qu'en raison du type de kayak utilisé, l'âge requis est de 10 - 12 ans minimum et le matériel est en carbone ou en plastique, jugé plus résistant et moins cher.
Une question porte sur le lieu où se pratique la discipline et si elle se pratique à plusieurs. Il est répondu qu'actuellement, le kayak surf ski se pratique individuellement et se fait dans le lagon.

Un membre observe que le bilan financier de 2022 n'a pas été transmis et que le budget prévisionnel de 2023 n'est pas équilibré. Il est répondu que le bilan financier et le budget prévisionnel étaient dans le dossier de demande de subvention et que s'agissant du bilan financier, il est confirmé qu'il n'est pas équilibré car parfois il y a quelques bénéfices, quelques pertes mais l'important est que lorsqu'il y a un excédent, celui-ci soit réinvesti dans l'association. Il admet qu'il existe un souci de présentation du budget prévisionnel, uniquement sur la forme, mais que sur le fond le budget prévisionnel est équilibré.

AVIS N° 230-2023/CCBF/APF du 30 octobre 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française (IJSPF) pour financer les aménagements et travaux divers des installations affectées et gérées par l'IJSPF, au titre de l'année 2023

(Lettre n° 7532/PR du 19/10/2023)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française (IJSPF), pour un montant de 40 000 000 F CFP.

Discussions : Le représentant du gouvernement rappelle que l'objet du dossier de subvention concerne des travaux de sécurité, pour les installations existantes sur Tahiti et dans les îles, des travaux de réhabilitation de la salle de musculation de Pirae, située dans le bâtiment Bonno, et des travaux de rénovation du stade Teariki de Moorea. Il explique que ces travaux sont prioritaires pour la sécurité des différents utilisateurs.

Un membre relève le mauvais état du stade Pater. Il est répondu que les priorités de l'IJSPF concernent les jeux olympiques, mais que des études ont été lancées l'année dernière, pour la piste d'athlétisme du stade Pater, en vue de réaliser les travaux en 2024. Il est précisé que le sport est devenu tellement normé en termes d'exigence, quand on veut avoir un niveau international, il faut 8 couloirs en ligne droite et en virage, ce que n'a pas le stade Pater c'est la raison pour laquelle il faudra se déplacer à Hitia'a, dans le cadre de l'organisation des jeux du Pacifique.

Concernant les jeux olympiques, ils sont classés en priorité dans l'organisation du plan de charge de l'IJSPF car le délai est proche si on compare avec les jeux du Pacifique, étant bien noté que la cérémonie d'ouverture et de clôture, ainsi que l'organisation des finales pendant les jeux du Pacifique auront lieu au stade Pater.

Un membre déplore que le stade Pater n'ait jamais été adapté pour les jeux alors qu'il existait déjà des normes olympiques. Il est répondu par l'affirmative et expliqué que l'IJSPF n'était pas organisé de la manière dont il l'est aujourd'hui.

Quant à la question de savoir si le stade à Punaruu est adapté pour les jeux olympiques, il est répondu que le stade de Punaruu est un stade de compétitions qui a été identifié pour accueillir les phases de pool qualificatives pour les jeux du Pacifique 2027.

AVIS N° 231-2023/CCBF/APF du 30 octobre 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française (IJSPF) pour financer les ETUDES préliminaires pour la réhabilitation du siège de l'IJSPF, sis à Pirae

(Lettre n° 7533/PR du 19/10/2023)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française (IJSPF), pour un montant de 8 000 000 F CFP.

Discussions : Une question concerne la nature des travaux de rénovation du stade de Afareaitu et l'existence de besoins identiques pour d'autres stades des autres communes de Polynésie française. Il est répondu que concernant le stade de Afareaitu, les travaux sont en cours de finalisation et concernent la réalisation des poteaux d'éclairage du stade pour accueillir les matchs fédéraux.

Il est précisé qu'il existe une différence entre le stade de Afareaitu et le stade de Paea, qui réside dans le fait que le stade John French TEARIKI est territorial et celui de Paea est communal et est affecté à l'IJSPF.

Il est expliqué que l'IJSPF ne peut pas agir sur des équipements appartenant à la municipalité mais peut seulement faire les études de faisabilité pour avoir une feuille de route et connaître le prix de la conception avec les études de maîtrise d'œuvre. Avec ses études, la municipalité de Paea devra se tourner vers le Pays et l'Etat pour demander des subventions. En effet, plusieurs bailleurs de fonds peuvent soutenir la municipalité pour la réhabilitation de son équipement sportif.

Un non membre s'interroge sur le fait que le financement des frais d'études ne soit pas réalisé par le fonds de roulement de l'IJSPF. En réponse, il est expliqué que le plan de charge de l'établissement prévoit : priorité 1 : jeux olympiques ; priorité 2 : jeux du Pacifique ; priorité 3 : réhabilitation de l'ensemble du parc immobilier de l'IJSPF qui s'élève à 10 milliards F CFP. Il est ajouté que les visites de contrôle technique coûtent 8% par an, soit sur 10 milliards F CFP, cela représente un budget de 800 millions F CFP. C'est la raison pour laquelle il est demandé 40 millions F CFP, pour les travaux de réhabilitation et ces travaux génériques pourront être fait avec l'équipe « régie ». Enfin, concernant les 8 millions FCFP pour le plan de rénovation de l'IJSPF, il est expliqué qu'ils servent à faire l'étude de faisabilité, pour rajouter un étage supplémentaire pour récupérer tous les bureaux administratifs et libérer les chambres qui ont été transformées pour servir de bureaux, mais aussi pour rendre l'IJSPF accessible aux PMR. Il est rappelé qu'un rapport de la chambre territoriale des comptes de 2013 et 2019 a relevé la spécificité de l'établissement et préconise d'orienter son fonctionnement vers celui d'un CREPS. L'idée est donc de transformer le bâtiment en un CREPS pour permettre de travailler sur l'excellence sportive des sportifs polynésiens.

Un membre s'interroge sur la capacité de l'IJSPF à recevoir tous ces sportifs et suggère de construire un bâtiment qui puisse répondre à des objectifs plus ambitieux, car il est fait observer qu'il existe beaucoup de disciplines sportives. En réponse, il est précisé que l'IJSPF dispose d'une soixantaine de lits qui permettent de répondre aux besoins de 3 disciplines sportives : la natation, le tennis de table et le judo. Il est prévu d'accueillir l'accompagnement médical, para-médical et une diététicienne-nutritionniste. L'objectif est d'essayer de construire un CREPS à l'échelle locale, en démontrant que cela fonctionne. Puis dans un second temps, il pourrait effectivement se poser la question de construire une nouvelle infrastructure.

AVIS N° 232-2023/CCBF/APF du 30 octobre 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté n° 313/CM du 2 mars 2023 approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française (IJSPF) pour le financement des TRAVAUX de construction d'une tour d'arbitrage de SURF – JO 2024 à TEAHUPOO – TRAVAUX (CDT-2023)

(Lettre n° 7654/PR du 24/10/2023)

Objet : Modification de l'arrêté n° 313/CM du 2 mars 2023 pour une subvention d'investissement en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française (IJSPF) pour un montant de 325 000 000 F CFP.

Discussions : Un membre de la commission demande la date du précédent conseil d'administration.
Il est répondu qu'il s'est tenu le 16 mars.

Un membre de la commission souhaitait savoir s'il n'était pas possible de bloquer les tarifs de l'appel d'offres et demande quand l'IJSPF a été informé de la volonté des JO 2024 à Teahupo'o.

- Sur les tarifs de l'appel d'offres

En réponse, il est expliqué que le code du marché public polynésien prévoit plusieurs possibilités, l'une était de donner suite à un marché d'appel d'offres rendu fructueux, ou dans le cas contraire relancer une procédure de marché d'appel d'offres, nécessitant trois mois de procédure. Il est expliqué que compte tenu des délais impartis pour l'organisation des JO 2024 et de la prochaine WSL prévue en mai 2024, dont la nouvelle tour sera le test event, il a été décidé par l'institut de donner une suite favorable au marché d'appel d'offres émit au mois de décembre 2022.

- Sur la candidature du Pays aux JO surf 2024

En réponse, il est indiqué que l'institut n'était pas au fait de la candidature du Pays. Il est expliqué que le dépôt de candidature aux JO 2024 relève de la haute collectivité du Pays. Le directeur de l'institut explique qu'il a reçu une lettre de missions du ministre des sports de la précédente mandature, comprenant trois opérations, dont la tour des JO 2024. Il est précisé qu'un contrôle technique a été mené par le Bureau Veritas concernant l'utilisation des fondations existantes pour la nouvelle tour des juges. Le bureau a rendu un avis défavorable à la réutilisation des anciennes fondations en raison de la montée de charge de la nouvelle tour jugée trop importante.
Un membre de la commission demande si l'avis du contrôle technique a été transmis.
Il est répondu par l'affirmative.

Un membre de la commission souhaitait connaître les bénéfices attendus de cet investissement au profit de la population, en rappelant que la communauté de Teahupo'o, des surfeurs et des pêcheurs est opposée au projet.

Il est expliqué que la nouvelle étude vise à remettre aux normes la tour en bois, toutefois cette tour n'a pas été utilisée depuis 15 ans par la WSL. Il est ajouté qu'il n'y a pas de plan d'exécution pour le montage et le démontage de la tour en bois et selon l'avis de Moana DAVID, 100% de la structure en bois est à changer. Il est précisé que l'idée actuelle est de cloner la tour en bois de la WSL, afin d'obtenir une nouvelle tour en bois en calculant son poids propre et les charges d'exploitations afin de vérifier la soutenabilité par les fondations existantes, pour autant, la décision appartient au Président du Pays et à l'Etat. Il est indiqué que si la demande de subvention n'aboutit pas, alors une nouvelle demande de financement sera émise par l'institut.

Un membre de la commission demande si le projet et l'apport du territoire seront revus à la baisse si la subvention n'est pas accordée et demande si la population de Teahupo'o a été informée du projet.

- Sur la communication auprès de la population de la presqu'île

En réponse, il est expliqué qu'en qualité de directeur d'un établissement public administratif, il n'est pas en mesure de communiquer auprès du public sans l'aval du ministère de tutelle et de la Présidence. Il est ajouté que c'est au ministère chargé de l'événement de communiquer auprès du public. Il est expliqué que le cabinet de la Présidence a repris la main sur la communication du projet et que le ministère des Sports mène l'ensemble des ouvrages sur la presqu'île.

- Sur la révision du projet

En réponse, il est expliqué que l'institut ne peut pas prendre position.

Il est ajouté qu'un changement du programme initialement prévu nécessitera une nouvelle instruction. Il est précisé que selon le code de l'environnement une étude sur l'impact environnemental n'est pas obligatoire car la construction est temporaire et le caractère démontable de la tour ne nécessite pas l'instruction de la DCA, conformément à la loi du pays 2023-26 du 3 mars 2023.
Un membre de la commission demande l'avis de la DCA sur le caractère temporaire d'une structure en rappelant que les installations électriques sont permanentes. Il est expliqué que la DCA n'a pas été destinataire du dossier. Il est répondu qu'il n'y a pas eu d'instruction, que l'installation électrique ne nécessite pas de permis de construire. Il est rappelé qu'une déclaration des travaux est à déposer au préalable à la DCA.

Un membre de la commission remarque que le service instructeur et le gouvernement initiateur du projet n'ont pas tenu compte de la procédure. Il est répondu qu'après des recherches effectuées, l'institut n'a pas relevé l'article mentionnant une déclaration préalable à déposer à la DCA, toutefois un exemplaire a été déposé auprès de la mairie. Il est ajouté que la DCA est le guichet unique depuis 2017, en rappelant la condition suivante que les travaux ne peuvent débuter que si la déclaration a été déposée au service concerné.
La DCA précise encore qu'une structure temporaire consiste en la remise en état des lieux à la fin de l'événement quant aux plots d'une volumétrie de 12m3, un permis de construire n'est pas obligatoire, toutefois un dossier technique est nécessaire afin de procéder à une vérification.

Un membre de la commission demande si une vérification a été faite sur les 200 mètres entre la tour et le rivage, afin d'apprécier si cette distance est à la charge de la commune. Il est répondu par la représentante du gouvernement qu'il doit y avoir une autorisation d'occupation du domaine public. Le directeur de l'IJSPF précise qu'un arrêté indique que l'institut est affectataire de l'espace occupé par les plots de la fondation. Il est précisé que, selon le code de l'aménagement, le maître d'ouvrage public est dispensé d'autorisation. Il est indiqué que le dossier n'a pas été transmis à la DCA suite à l'avis rendu par les architectes et du caractère temporaire de la structure.

Un membre de la commission demande s'il y a un permis de construire pour la nouvelle tour.
Il est répondu que non.

- Sur la communication auprès des élus

Il est expliqué que les associations de la protection de l'environnement n'ont pas transmis correctement l'information aux élus, car il y a eu une étude sur le sol menée par le laboratoire Apigéo Géotechnique. Il est ajouté que selon les différents cahiers des charges, l'impact sur l'environnement est faible.

Un membre de la commission demande si une installation sur terre a été discutée. Il est expliqué que pour l'association de la protection de l'environnement, il s'agit de réaliser les fondations sur terre, l'inconvénient est la distance entre la tour et la vague est de 850 mètres. Les explications données par la WSL sont que cette alternative ne prendrait pas en compte la gestion sur la priorité de passage des surfeurs entre la première et la deuxième vague avec un espacement de 9 mètres entre les deux, ainsi que le code couleur utilisé pour leur passage.

Un membre de la commission demande s'il n'est pas possible d'éviter l'ancrage. Il est répondu qu'une autre alternative était de placer les juges sur la barge, avec une hauteur de 3,5 mètres, toutefois cette proposition ne tient pas compte de la houle, du remous des vagues et du fait que la barge devra être constamment en régime moteur.
Un membre de la commission demande s'il y a une assurance tout risque pour cette opération et s'il y a des nouvelles sur les négociations entre le Pays et le COJO Paris 2024. En réponse, l'institut n'a pas d'informations quant aux négociations toutefois le Président du Pays appuie la décision finale des jeux à Teahupo'o. Il est expliqué que trois scenarii se présentent à l'heure actuelle, l'utilisation de la nouvelle tour, l'utilisation de la tour en bois de la WSL ou cloner la tour en bois. Il est précisé que les deux dernières propositions supposent un changement de l'appel d'offres, nécessitant une nouvelle instruction avec des délais d'exécution courts.

Un membre de la commission s'interroge sur le caractère permanent de la structure car selon le groupe Boyer, les fondations sont permanentes. En réponse, il est expliqué par la représentante du gouvernement, qu'il s'agit de vérifier la volumétrie des fondations, si elle est en dessous du seuil, un permis de construire n'est pas obligatoire, toutefois il est rappelé qu'une vérification du dossier technique est nécessaire. Il est répondu que l'IJSPF se rapprochera de la DCA pour statuer sur la volumétrie des fondations.

Un membre de la commission demande si une mesure de compensation environnementale a été étudiée. Il est répondu par l'affirmative, notamment avec la participation de l'association Coral Gardeners, toutefois cette initiative n'a pas fait l'unanimité auprès de l'association Vai Ara o Teahupo'o qui est contre le déplacement de la faune et flore marine. Il est expliqué que cette démarche de transplantation des coraux est appliquée par des entreprises avec un taux de réussite de 95%.

Un membre de la commission explique que la démarche théorique est différente de la démarche pratique, en effet, il ne s'agit pas de déplacer uniquement des patates. Il est demandé si un contrôle périodique pour évaluer l'impact environnemental se fera après les JO 2024. En réponse, il est expliqué qu'à l'heure actuelle un suivi est effectué sur les travaux et qu'une mission complémentaire peut contrôler l'impact environnemental par la suite.
Un membre de la commission souhaite avoir des informations sur la conception des fondations à terre et si la dalle est coulée à terre. Il est répondu que non, concernant les fondations en béton, il s'agit pour la dalle d'utiliser un moule de 1 m3 qui sera positionné dans le lagon, le forage sera effectué à distance respective et le béton sera quant à lui couler à l'intérieur du moule. Il est précisé que les fondations en aluminium sont montées à terre et que le premier niveau de la tour est terminé.

Un membre de la commission s'interroge sur le transport des matériaux. En réponse, il est expliqué qu'une barge transportera la structure pièce par pièce et l'assemblage sera effectué à terre, puis démonté par la suite pour avoir le plan de réalisation et enfin monté en mer.

Un membre de la commission demande le coût pour le montage et le démontage de la tour. Il est répondu que la nouvelle tour est plus complexe, ainsi le coût des deux actions sera supérieur à celui de la tour de la WSL, estimé à 5 millions de francs par an, selon Moana DAVID.

Un membre de la commission informe l'IJSPF que selon l'entreprise Nautisport, le coût de chaque action est estimé à 60 millions de francs. Il est répondu qu'une révision du prix sera faite, le directeur de l'IJSPF propose que les actions se fassent en régie ou par un prestataire de service à l'exemple de Moana DAVID.

Un membre de la commission souhaite connaître le coût de la logistique, du stockage et du transport. Il est répondu que l'ensemble des pièces tient dans un container de 20 pieds. Le container sera entreposé sur le domaine Rose dont l'IJSPF est affectataire, les structures en aluminium seront empilées sur une structure en pilotis.

Un membre de la commission demande le mètre cube de la plateforme soutenant la tour. En réponse, il est expliqué qu'il se situe entre 50m3 et 70m3 en fonction des niveaux.

Un membre de la commission souhaite savoir s'il existe la même tour dans un autre pays, qui percevra les bénéfices de cet investissement, qui bénéficie du droit à l'image et enfin qui pilote les JO 2024. En réponse, il est expliqué que les retombées économiques des JO 2024 et son pilotage appartiennent au comité international olympique. Il est précisé que les ouvrages pour les JO 2024 sont délégués au Ministère des Sports par la Présidence, en rappelant que ce sont des sociétés locales qui participent aux travaux. Il est rappelé que la vague de Teahupo'o garde son nom et son droit à l'image.

Un membre de la commission s'interroge sur la modification de la vague quant aux perturbations du platier. Il est répondu que selon l'avis rendu par les études géotechniques et par Moana DAVID, l'installation du scellement n'aura pas d'impact sur la formation de la vague et du platier.

AVIS N° 239-2023/CCBF/APF du 6 novembre 2023

Défavorable avec observations (6 voix pour et 3 abstentions).
Après en avoir délibéré, la C.C.B.F émet un avis défavorable à la demande de subvention ci-dessus, en l'état actuel du dossier qui lui a été soumis le 25 octobre 2023, en raison des motifs suivants :

- Au-delà de l'opportunité réelle du projet d'organisation des épreuves de surf dans le cadre des prochains Jeux Olympiques 2024 dans la passe de Teahupoo, présentant un caractère d'intérêt général pour l'ensemble du Pays, le dossier technique relatif à la construction, l'installation, l'utilisation et la maintenance post-JO2024 de la « tour des juges », souffre d'un profond déficit en terme de consultation préalable de la population locale de Teahupoo, voire de toute celle de la commune de Taiarapu-Ouest et de tous les services du pays, nécessaires à la réalisation de ce projet. Ce déficit porte atteinte à la crédibilité politique du projet, et à la pertinence des investissements publics réalisés, sur le long terme.

– En effet, en l'état actuel du dossier, le niveau d'acceptation sociale de la nouvelle infrastructure projetée est extrêmement faible, puisque la première communication institutionnelle autour des aspects techniques et environnementaux de la « tour des juges » ne remonte qu'au mois de septembre 2023, assumée par le nouveau gouvernement Polynésien à partir des éléments techniques figurant au dossier géré par son prédécesseur, et alors même que les marchés publics entre l'IJSPF et les trois sociétés BOYER, CEGELEC et NAUTISPORT étaient déjà signés, de même que les commandes de matériels déjà effectuées par ces dernières. L'audition des trois sociétés par les membres de la C.C.B.F vient confirmer cette chronologie.

– Il ressort des éléments techniques du dossier de la tour des juges que cette infrastructure est considérée, à tort, comme « provisoire » donc dispensée d'une demande de permis de construire, au motif qu'elle s'inscrit dans le cadre d'une manifestation d'une durée inférieure à trois mois. Si la durée des épreuves de surf lors des prochains jeux olympiques 2024 ne saurait dépasser trois mois, il n'est toutefois versé au dossier administratif de l'IJSPF, ni fourni aux trois sociétés attributaires des marchés publics, aucun élément contractuel d'ordre calendaire sur la durée exacte de maintien de la tour des juges sur le platier récifal, une fois l'événement achevé.

De même, aucun autre élément contractuel n'est fourni sur la fréquence, pourtant évidente compte tenu de l'amortissement du coût de l'infrastructure publique, et la durée de la dépose et la repose de cet édifice sur le même emplacement, lors des années suivantes (2025, etc.).

Par ailleurs, les fondations et les éléments liés à l'électricité et la communication resteront de manière permanente sur le site.

Il en résulte donc une forme de « détournement de procédure » de délivrance du permis de construire, au détriment des intérêts des riverains de la passe de Teahupoo et de ses usagers locaux. Les auditions in extremis réalisées par la C.C.B.F d'une partie de la communauté de Teahupoo (association, Rahui, riverains, professionnels, etc.) et des trois sociétés attributaires des marchés publics de l'IJSPF, le vendredi 3 novembre 2023, viennent confirmer nettement ce sentiment d'opacité et de précipitation dans lequel le projet JO 2024 a été mené par l'ancienne équipe gouvernementale.

Or, dans le cadre de cette demande de permis de construire, le maître d'ouvrage est tenu de justifier d'une notice d'impact environnemental en raison des travaux d'installation des ouvrages de tensions nécessaire au projet, et également, s'agissant des travaux annoncés d'approfondissement des 12 plots existants, une étude géologique du platier récifal Pererure, pourrait s'avérer nécessaire pour la prise en compte d'éventuels impacts sur ce milieu fragile et de la sécurité des biens et des personnes qui occuperont cet établissement recevant du public.

En effet, les riverains ont indiqué à la CCBF l'existence d'une faille récifale – connue des surfeurs et des professionnels du sauvetage en mer – sur le versant large (haute mer) du platier aux droits de la tour des juges actuelle : cette faille récifale confère au platier Pererure et à la Passe Hava'e son cachet unique et offre des possibilités de figures de surf et aussi de prises de vues photographiques uniques au Monde.
Or, il n'est démontré par aucune étude géologique que la configuration unique du platier de la passe de Teahupoo ne sera absolument pas affectée, à moyen ou long terme, par les travaux de sous-sol récifaux confiés à la société BOYER dont la responsabilité « tous risques chantier » est contractuellement limitée dans le temps.

– Pour les membres de la C.C.B.F, il apparaît, du reste, pertinent à la puissance publique, maître d'ouvrage de la construction concernée, de s'appliquer à elle-même ses propres conditions réglementaires les plus strictes, en vertu du principe de précaution, en optant pour une procédure du permis de construire en bonne et due forme, et le déclenchement des services administratifs compétents, tels que la D.C.A, la D.I.R.E.N, la D.A.F, la D.P.E et la D.R.M, afin de baser ses décisions sur des recommandations techniques défendables, plutôt que de chercher à s'en dispenser et provoquer ainsi un déficit de consultation préalable des services techniques compétents.

- D'autre part, et puisque l'option politique d'une dispense de permis de construire est celle en vigueur, les membres de la C.C.B.F observent qu'aucune mesure de compensation environnementale n'a été offerte à la communauté locale de Teahupoo et en faveur de son écosystème naturel en vertu du principe de précaution en matière environnementale. Pourtant, la présence d'une aire de Rahui coutumier institué par l'une des grandes familles de Teahupoo à l'extrémité du lagon avant la zone marine dite du « Te Pari » représente une des rares initiatives communautaires méritant d'être valorisée, voire élargie, puisqu'elle a permis, depuis sa création, que la faune et de la flore marine aux droits du Te Pari retrouvent tout ou partie de leur état originel et soient préservés des fléaux de la modernité par les fondateurs même de cette aire protégée.

Alors même qu'un effort endogène - socialement accepté - de préservation du patrimoine naturel, lagonaire et culturel de Teahupoo est réalisé aux antipodes de la passe Hava'e, sans outil réglementaire (ex : P.G.E.M, sanctions, etc.) ni la moindre dépense publique du Pays, le déficit de consultation préalable et le risque environnemental disproportionné qui entourent la construction et la pose prochaine de la nouvelle « tour des juges » est de nature à décourager les auteurs du Rahui actuel et à dissuader les rares autres initiatives locales en ce sens.

- Enfin, la notoriété internationale de la vague et de la passe de Hava'e n'est plus à prouver certes. Mais la pratique du horue (ou surf) à Teahupoo trouve sa source dans les légendes et la tradition orale de la communauté locale, et remonte à des temps immémoriaux. La légende de Vehiatua-i-te-Mata'i telle que diffusée à juste titre sur la page officielle « Tu'aro Nui » du gouvernement de la Polynésie française en est l'illustration.
Par conséquen
t, la pratique communautaire du horue sur Teahupoo n'est pas la conséquence exclusive des compétitions internationales de surf accueillies depuis plus de vingt années sur ce site d'exception : elle fait partie intégrante de l'identité nouvelle de la communauté locale et notamment de sa jeunesse, au même titre que celle, plus traditionnelle, de vivre de la pêche lagonaire et de l'agriculture de subsistance, dans un écrin naturel encore préservé de la mondialisation à travers un art de vivre où nature et culture s'entremêlent encore en harmonie. C'est cette harmonie qui questionne les membres de la C.C.B.F à travers l'avis qu'elle rend.

La communauté locale de Teahupoo, telle qu'auditionnée par les membres de la C.C.B.F, au-delà de celle qui s'est mobilisée sur le site à l'occasion d'une manifestation publique, semble profondément attachée à ce cachet d'authenticité et de bien-être. La primauté des intérêts des habitants de cette communauté locale de Teahupoo doit donc être de mise. C'est justement tout le sens des dispositions de l'article 73 de la Charte des Nations Unies qui trouvent désormais à s'appliquer en Polynésie française depuis que le territoire est réinscrit sur la liste des territoires non-autonomes de l'Organisation des Nations Unies par résolution du 17 mai 2013 adoptée par son assemblée générale à New York.

- Enfin, et sur l'aspect financier du projet de subvention qui lui est soumis, les membres de la C.C.B.F observent avec préoccupation l'inadéquation actuelle du format de l'édifice public projeté (trois étages, poids de 10 tonnes hors-occupation humaine, commodités, etc.) et devant être installé sur le platier récifal malgré les efforts de similarité avec l'ancienne tour des juges. Le point financier du financement, post-Jeux Olympiques 2024, des travaux publics de retrait puis de réinstallation de cet édifice chaque année aux frais de la collectivité publique, alors même que leur acceptation sociale est, pour mémoire, extrêmement faible au sein de la communauté locale, est préoccupant. Par conséquent, la pertinence et la charge récurrente de l'investissement sur deniers publics en faveur d'un édifice public d'un tel format, souffrant d'un tel déficit d'acceptation sociale, est remise en cause.

À ce titre, et dans le prolongement de ses motifs, la C.C.B.F émet les recommandations suivantes :

- Le gouvernement du Pays, et l'IJSPF sont invités à rétablir le déficit de consultation préalable de la communauté locale de Teahupoo autour des aspects et des enjeux techniques relatifs à la tour des juges pour les J.O de 2024, et à observer, dans le choix final, le financement, la construction, l'installation et la maintenance de cet édifice public, le principe de primauté des intérêts des habitants de la communauté locale concernée, en vertu des dispositions de l'article 73 de la Charte des Nations Unies, applicables à la Polynésie française depuis le 17 mai 2013 ;

- Le gouvernement du Pays, et tout particulièrement l'IJSPF qui est le maître d'ouvrage des travaux de la tour des juges et bénéficiaire de la subvention sollicitée, est invité à se conformer, en vertu du principe de précaution en matière environnementale, aux dispositions du code de l'aménagement et à celles du code de l'environnement applicables en matière de délivrance de permis de construire, et le cas échéant, à une étude environnementale préalable ainsi qu'à une éventuelle étude géologique sous-marine préalable ;

- Le gouvernement du Pays est invité à diligenter toutes études techniques nécessaires destinées à préconiser des mesures de compensations environnementales concrètes en faveur de la communauté locale de Teahupoo et de son milieu lagonaire, incluant un éventuel élargissement de la zone actuelle du Rahui coutumier jusqu'aux droits de la passe principale et une officialisation réglementaire de cette initiative locale, ainsi qu'un plan de valorisation du patrimoine culturel local à travers la collecte et la diffusion de l'ensemble des traditions orales de la commune de Teahupoo à commencer par celles de la vague Hava'e et le platier Pererure. Une fois cette étude réalisée, la C.C.B.F recommande au gouvernement du Pays la consultation préalable de la communauté sur les mesures qui seront diligentées, idéalement, avant la date d'ouverture des Jeux Olympiques de 2024.

Conclusion :
Le gouvernement du Pays, et son maître d'ouvrage l'I.J.S.P.F, est encouragé à sauvegarder la pérennité du projet des J.O 2024 de surf à Teahupoo dans toute la mesure du possible dans le respect :
- du « principe de primauté des intérêts des habitants » de la commune de Teahupoo ;
- de sécurité des biens et des personnes, et du principe de précaution en matière environnementale ;

et à proposer à l'avis de la C.C.B.F un nouveau dossier de demande de subvention ayant permis de lever les objections rappelées ci-dessus.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association sportive Dragon pour l'implantation de deux courts de Paddel Tennis à l'AS DRAGON

(Lettre n° 7727/PR du 27/10/2023)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'association sportive Dragon, pour un montant de 1 258 481 F CFP.

Discussions :
- Sur l'engouement et la pratique du paddel tennis

Un membre de la commission demande pourquoi cette discipline attire autant de pratiquants.
Il est répondu qu'il s'agit d'une nouvelle activité qui attire des adeptes du squash et du tennis, car ce sport est un mélange des deux.

Un membre de la commission demande comment se pratique cette discipline.
En réponse, il est précisé que la discipline se joue avec des raquettes et une balle particulière.

Un non membre de la commission demande si les habitants des lotissements sociaux situés à proximité de l'AS central pourront bénéficier de ce sport. Il est répondu que cette nouvelle pratique et son terrain de jeu sont ouverts aux licenciés de l'association.

Un non membre de la commission demande si cela n'est pas un critère pour bénéficier des aides du Pays
Il est répondu par la négative.

- Sur la structure du terrain

Un membre de la commission demande si les bordures en verre ne présentent pas un frein à la pratique et si ce sport est reconnu à l'international.

En réponse, il est expliqué que la construction du terrain est conforme aux normes en vigueur, les bordures en verre permettent d'avoir une surface visible et cette discipline se pratique à l'international.
Il est précisé que les vitres sont conformes aux normes de sécurité, il s'agit d'un projet cofinancé par l'Etat et que le paddel tennis nécessite une structure spéciale.
Un membre de la commission demande des informations sur les 16 millions de francs indiqués dans le budget.
Il est répondu qu'il s'agit de la transformation des courts de tennis en courts de paddel tennis.

Un membre de la commission demande si un autre sol sera déposé.
En réponse, il est expliqué que des travaux sont prévus au niveau du sol.

- Sur la participation des jeunes

Un membre de la commission souhaite savoir si les jeunes adhèrent à l'association.
Il est répondu que l'association est impliquée auprès des jeunes et propose des sports qui attirent la jeunesse tels que le football ou le basket-ball.

AVIS N° 240-2023/CCBF/APF du 6 novembre 2023

Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).
* De 11 h 51 à 11 h 51 : Sortie de Mme Cathy PUCHON qui ne participe pas au vote au motif qu'elle a un lien de parenté avec un membre de l'association.

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté no 660/CM du 12 mai 2022 approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française (IJSPF) pour le financement des ETUDES pour la construction d'une tour d'arbitrage de SURF à TEAHUPOO.
(Lettre n° 7828/PR du 03/11/2023)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française (IJSPF), pour un montant de 27 000 000 F CFP.

Discussions :
Les discussions portent sur :
* les dimensions de la plateforme à plusieurs niveaux prévue ;
* les différentes phases d'études réalisées ;
* les actions menées suite aux observations et recommandations émises précédemment par la CCBF.

- Sur les dimensions de la plateforme à plusieurs niveaux prévue

Il est indiqué que :
- la plateforme prévue sera sur 3 niveaux de 60 à 70 m2 chacun, que le premier comprendra notamment les sanitaires, le deuxième fera office de zone de détente et le troisième sera celui d'où les juges évalueront les surfeurs ;
- pour le premier niveau, l'avis de M. Moana DAVID, à l'origine de la tour actuellement utilisée par la WSL, a été sollicité, et qu'il a été décidé en concertation avec des architectes et bureaux d'études de l'élever davantage (à 4 mètres au lieu de 3,5 mètres jusqu'à présent) compte tenu des risques de fortes houles, en y ajoutant des caillebotis.

- Sur les différentes phases d'études réalisées

En réponse à une interrogation sur la réalisation effective des études mentionnées dans le dossier soumis à la CCBF, il est indiqué que les études comprennent des phases de conception et de réalisation, et que la présente subvention porte sur la révision du montant prévu avant la récente modification du projet par le Pays et Paris 2024.
Il est ajouté que les fondations retenues initialement pour supporter la structure et assurer la sécurité des personnes présentes sur la tour, résultaient d'une étude menée en 2008 par le bureau Véritas, que le groupement de bureaux d'études choisi par le Pays (Island studio Architecture, Polynésie Ingénierie et Spiba) a ensuite revu à la hausse l'estimation initiale du coût de l'opération, et que les études de conception sont aujourd'hui terminées.

- Sur les actions menées suite aux observations et recommandations émises notamment par la CCBF

Il est indiqué que pour donner suite aux recommandations émises par la CCBF, et compte tenu de la commande passée par le Président du Pays et le haut-commissaire, l'IJSPF :
- a procédé à des études et prévoit de soumettre, le mercredi 15 novembre, les différentes options retenues et celles à exclure ;

- a transmis l'intégralité du dossier à la DCA et est dans l'attente d'un retour de leur part avant la réunion du 15 novembre ;
- a également saisi, pour avis sur l'application du code polynésien des marchés publics, le directeur de la commande publique, qui a confirmé l'analyse initiale de l'IJSPF ;
- a lancé une étude de faisabilité du projet modifié, indépendamment des marchés déjà en cours ;
- attend de dernières études sur l'ensemble des volets (structure en bois ou en aluminium ; conservation ou renforcement des fondations existantes ; installation de nouvelles fondations, etc.) devant être transmises dans le courant de la journée afin de répondre aux différentes problématiques soulevées en matière environnementale ;
- a en parallèle commandé à l'ILM une étude sur l'impact des travaux de la tour des juges sur le développement éventuel de la ciguatera, et a été informé rapidement que celle-ci est déjà présente à l'emplacement de la future tour ;
- a communiqué le dossier à la DIREN et est dans l'attente de son avis.

Il est observé que les élus de l'assemblée ont pu échanger sur ce sujet avec l'Office français de la biodiversité (OFB), et que ce dernier se tient à la disposition du Pays pour l'accompagner dans l'aboutissement de ce dossier.

Il est alors répondu que l'IJSPF a déjà financé la prestation commandée auprès de l'ILM à hauteur de 1 million de F CFP et que les crédits budgétaires dont dispose l'établissement sont limités.

Il est rappelé qu'un travail interministériel association notamment le ministère en charge de l'environnement, doit permettre de régler ce type de question, et que l'OFB propose des dispositifs d'accompagnement à titre gracieux, dont le comité organisateur des Jeux olympiques aurait pu bénéficier s'il avait fait appel à cet organisme relevant de l'État.

Il est alors répondu que l'aspect lié à la sécurité des personnes a été privilégié compte tenu des risques d'engagement de responsabilités en cas d'accident grave. Il est ensuite précisé que la tour en bois utilisée jusqu'à présent, bien que considérée comme étant dans un état satisfaisant suite à une étude commandée en 2008 par la Fédération tahitienne de surf auprès du bureau Veritas, n'a pas recueilli l'avis favorable du bureau d'études recruté par l'IJSPF, en raison de l'absence de plan d'exécution du montage et du démontage de cette tour, de l'absence de calculs sur sa capacité d'accueil en termes de personnes et de logistique, et des risques de non-respect des normes applicables dans le bâtiment en matière d'utilisation du bois (bois de classe 5 nécessaire, mais indisponible localement). Or, le Pays et le Comité organisateur des Jeux, souhaitent une tour garantissant la sécurité des personnes et pouvant être laissée en héritage après les Jeux olympiques, sachant que la tour initialement prévue dans le cadre de ces Jeux peut bénéficier de la garantie décennale des maîtres d'œuvre et architectes, et que le respect des règles de montage et de démontage devrait garantir une utilisation durable de la tour bien au-delà des dix prochaines années, au profit notamment du monde du surf et de la population qui bénéficie des compétitions de la WSL.

L'IJSPF est remercié pour l'ensemble des informations communiquées et pour ses récentes démarches associant les autres services et établissements publics du Pays.

À une question visant à savoir si l'ensemble des options examinées (réutilisation de la tour en bois de la WSL, utilisation d'une barge du CRIOBE, etc.) ne pourraient pas être retenues ne serait-ce qu'en renfort, il est répondu que :
- le Pays et l'IJSPF sont soumis au respect du code polynésien des marchés publics ;
- le choix de retenir plusieurs solutions s'avèrerait très coûteux ;
- d'un tel choix peuvent naître des contentieux avec les attributaires des différents marchés qui se sont approvisionnés en matières premières afin de donner suite aux marchés qui leur ont été notifiés en mars ;
- les contraintes de calendrier réduisent fortement aujourd'hui la possibilité pour le Pays d'étudier puis de matérialiser de nouvelles options en prévision de l'évènement prévu en 2024, compte tenu du délai d'organisation d'un appel d'offres, du délai d'approvisionnement en matériel et de la période relativement courte restant aux entreprises pour réaliser les travaux nécessaires (avant les fortes houles prévues chaque année entre les mois d'avril et septembre) ;
- bien que la priorité du président du Pays et du haut-commissaire soit les Jeux olympiques, l'objectif de permettre la tenue de la compétition de WSL à la fin du mois de mai 2024, est également présent.

Or, la seule solution permettant la tenue de ces deux évènements successifs serait celle consistant à rester sur le projet de tour initialement prévu.

Il est rappelé que l'absence de prise en compte de nombreux paramètres dans la conception du projet initial (absence notamment d'étude d'impact et d'assistance de la DCA) est ce qui a motivé la position de la CCBF lors de sa réunion du 6 novembre 2023.

Il est alors répondu que l'IJSPF s'est assuré du respect de la réglementation applicable en matière environnementale (respect du seuil à partir duquel tout mouvement de terrain rend obligatoire une étude d'impact) et d'aménagement (pas d'autorisation d'urbanisme requise en cas d'édification d'une structure temporaire), et qu'il veille aujourd'hui à fournir toutes les informations demandées.

Il est souligné que les élus du peuple ne se satisfont pas de ces réponses techniques, et que les études de conception du projet auraient dû inclure la contribution de l'ensemble des services techniques spécialisées dans ce domaine.

AVIS N° 251-2023/CCBF/APF du 13 novembre 2023

Défavorable avec observations (7 voix pour et 2 abstentions). Conformément à l'avis défavorable avec observations n°239-2023 du 6 novembre 2023, la C.C.B.F a proposé d'être saisie d'un nouveau dossier de demande de subvention visant à lever les objections émises dans son avis précité.
Compte tenu que la présente saisine concerne les études de la nouvelle tour d'arbitrage qui n'est plus à l'ordre du jour selon les déclarations du Président de la Polynésie française, les membres émettent un avis défavorable.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Comité Organisateur Hawaiki Nui Va'a pour le financement de la course de va'ā « Aere ».

(Lettre n° 8315/PR du 29/11/2023)

Objet : Subvention en fonctionnement en faveur de l'association Comité Organisateur Hawaiki Nui Va'a, pour un montant de 3 000 000 F CFP.

Discussions : Il est précisé que la course, qui se déroule à Bora-Bora, constitue la quatrième étape du Hawaki Nui Va'a qui inclut également des enfants qui ont au minimum 7 ans. Différentes catégories ont été créées telles que, les « Parava'a » amateurs et élites regroupant des personnes qui ont des problèmes de mobilité, les quartiers prioritaires, les entreprises ainsi que les mixtes. Il est ajouté que la première édition comptabilisait 66 participants, la seconde fut un succès réunissant plus de 118 personnes.

AVIS N° 286-2023/CCBF/APF du 11 décembre 2023

Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)
* La procuration de Mme Maurea MAAMAATUAIAHUTAPU n'est pas comptabilisée dans l'avis, au titre de l'article 74-3I alinéa 3 du RI APF relatif à la situation de conflit d'intérêt.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association TAHITI 2027 : COJ TAHITI 2027 pour l'acquisition de matériel informatique.

(Lettre n° 8460/PR du 06/12/2023)

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association TAHITI 2027 : COJ TAHITI 2027 pour un montant de 4 000 000 F CFP.

Discussions : Il est rappelé qu'en 2023, l'association a bénéficié d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 29 millions F CFP, qu'en 2022 elle a bénéficié de crédits du Comité olympique de la Polynésie française, et que cette année, elle aurait souhaité bénéficier d'une subvention plus importante afin de pouvoir recruter des permanents (l'objectif de l'association est d'atteindre 200 permanents), sachant que l'évènement accueillera 4 700 athlètes de 24 pays sur 28 sites de compétition répartis sur 10 communes, avec six disciplines de para-sport. L'association recherche ainsi 4 000 bénévoles.

Il est en outre précisé que les pays organisateurs mettent les moyens pour gagner les Jeux chez eux, et que c'est ce qui est souhaité pour la Polynésie. Si un objectif de médailles ambitieux peut être affiché, l'accent est mis sur la préparation physique des sportifs, mais également sur la préparation des cadres, afin de favoriser une montée en compétences.

SYNDICATS

AVIS N° 299-2023/CCBF/APF du 20 décembre 2023
Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).

SYNDICATS : Salariés

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'organisation syndicale « Confédération O OE TO OE RIMA » pour une participation à ses dépenses pour l'année 2023.
(Lettre n° 4334/PR du 20/06/2023)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'organisation syndicale « Confédération O OE TO OE RIMA », pour un montant de 2 291 884 F CFP.

Discussions : Il est indiqué qu'il s'agit de subventions habituelles en faveur des organisations syndicales représentatives en Polynésie française, qui impliquent depuis des années un contrôle des dépenses ayant justifié l'octroi des subventions. Il est précisé que tout se passe toujours bien, sans aucune difficulté.

Il est alors demandé si cette confédération mène effectivement des actions dans les îles, dans la mesure où cela n'apparaît pas dans son budget prévisionnel, et il est répondu que comme toute organisation syndicale, cette confédération est amenée à présenter un budget prévisionnel, que des actions dans les îles peuvent ne pas avoir été prévues initialement, mais que néanmoins, la transmission des justificatifs de dépenses auprès de la Direction du travail permet à ce service d'être informé de ce type de déplacements.

À une demande visant à connaître le nombre d'adhérents de la confédération, il est répondu que la Direction du travail ne dispose pas de cette information, le montant de la subvention étant calculé suivant le nombre d'élus obtenus aux élections professionnelles.

AVIS N° 87-2023/CCBF/APF du 27 juin 2023
Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement, pour une participation à leurs dépenses pour l'année 2023, en faveur des organisations syndicales :
– « Confédération A TIA I MUA ».
– Confédération syndicale « Confédération des Syndicats Indépendants de Polynésie » (CSIP).
(Lettres n° 5663 et 5664/PR du 07/08/2023)

Objet : Subventions de fonctionnement, pour une participation à leurs dépenses pour l'année 2023, en faveur des organisations syndicales :

- ***« Confédération A TIA I MUA », pour un montant de 4 244 229 F CFP ;***
- ***« Confédération des Syndicats Indépendants de Polynésie » (CSIP), pour un montant de 3 112 435 F CFP.***

Discussions :
Il est observé que :
- la CSIP a perdu du terrain en faveur des autres organisations syndicales, en passant de la 2e à la 4e place, sur 5, au niveau de sa représentativité ;
- les organisations syndicales disposent de fonds propres liés notamment aux cotisations de leurs membres ou à la vente de plats, la subvention du Pays représentant néanmoins une part importante de leurs budgets respectifs ;
- A TIA I MUA bénéficie du concours de 5 agents de la fonction publique ;
- Contrairement à la CSIP, dont le résultat comptable est déficitaire, A TIA I MUA présente un résultat bénéficiaire.

Il est alors précisé que lorsque les organisations syndicales bénéficient de délégations de personnels de la fonction publique, une partie des aides leur est retirée (les délégations étant considérées comme une aide), et qu'il appartient aux syndicats de choisir entre bénéficier du concours d'agents de la fonction publique (en prenant l'initiative d'en faire la demande auprès du Pays) ou recruter leur propre personnel.

AVIS N° 127-2023/CCBF/APF du 14 août 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'organisation syndicale « Confédération des Syndicats des Travailleurs de Polynésie/Force Ouvrière » (CSTP/FO) pour une participation à ses dépenses pour l'année 2023

(Lettre n° 6171/PR du 28/08/2023)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'organisation syndicale « Confédération des Syndicats des Travailleurs de Polynésie/Force Ouvrière » (CSTP/FO) pour un montant de 6 069 248 F CFP.

Discussions :

A la question sur le nombre d'adhérents au syndicat, il est répondu qu'ils sont 1 600 adhérents.

Un membre relève qu'au niveau de l'activité syndicale, il existe des formations au profit des élus et des adhérents. En réponse, il est confirmé que des formations des agents du secteur privé et des fonctionnaires sont organisées tous les mois pour les fonctionnaires, qui par leur statut d'agent public, ont droit à un jour de formation par mois, et par secteur, pour les agents du secteur privé. Il est précisé que ces formations rappellent notamment le fonctionnement de l'administration, la définition des droits des agents, les missions du représentant du personnel.

Un membre sollicite des explications sur le budget 2023 et souligne une différence au niveau des chiffres. En réponse, il est indiqué qu'une erreur s'est glissée. Ce membre déplore alors que le projet d'arrêté soumis à la commission ait été visé en l'état par le CDE.
Un membre relève qu'en 2023, les recettes au titre du magazine 'Omore s'élèvent à 7,5 millions F CFP contre 3 millions F CFP lors des années précédentes. Il est répondu qu'avec la période Covid, il n'y a eu qu'un seul Omore, alors que désormais, il est prévu 2 magazines par an.

Un membre félicite la bonne gestion du syndicat, qui affiche un solde de plus d'1 million F CFP en 2022.

AVIS N° 166-2023/CCBF/APF du 7 septembre 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'organisation syndicale « Confédération OTAHI » pour une participation à ses dépenses pour l'année 2023.

(Lettre n° 6810/PR du 21/09/2023)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'organisation syndicale « Confédération OTAHI » pour un montant de 3 282 204 F CFP.

Discussions : Les membres félicitent la présentation du bilan d'activité et du bilan 2022 qui fait apparaître une bonne gestion financière de l'association et remercient la représentante du syndicat de sa présence

AVIS N° 183-2023/CCBF/APF du 10 octobre 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

SYNDICATS : Employeurs

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'organisation patronale « Confédération des petites et moyennes entreprises de Polynésie française » (CPME) pour une participation à ses dépenses pour l'année 2023.

(Lettre n° 4537/PR du 28/06/2023)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'organisation patronale « Confédération des petites et moyennes entreprises de Polynésie française » (CPME), pour un montant de 7 500 000 F CFP.

Discussions : Il est demandé des précisions sur le taux de financement. Il est précisé qu'il s'agit d'un taux prévisionnel en ce qui concerne l'année 2023. Il est observé une évolution à la hausse du taux de financement depuis l'année 2021. Il est demandé si cette évolution sera encore à la hausse en 2024 et s'il existe des indicateurs de gestion pour pouvoir déterminer le montant de l'aide du pays à octroyer, et prévoir son évolution. Il est précisé que la subvention est basée sur une enveloppe annuelle qui est répartie en fonction du nombre d'adhérents de chaque organisation patronale. Le taux de financement de l'année à venir ne peut pas être connu à l'avance, car dépendant du budget prévisionnel de l'année correspondante de l'organisme, lequel n'est pas encore connu.

Il est demandé si des entreprises ont bénéficié du fonds Macron, et si elles ont été impactées par celui-ci. Il est répondu que la Direction du travail n'a pas ces informations.
Des précisions sont sollicitées sur l'emploi de la subvention. Il est répondu que la subvention sera affectée au fonctionnement de la CPME.

Un membre précise que l'octroi de cette subvention est une obligation règlementaire.
Un autre membre pense que les frais de fonctionnement des organisations syndicales sont souvent élevés, notamment pour l'organisation de leurs réunions, ce qui engendre un coût pour les finances publiques.

AVIS N° 92-2023/CCBF/APF du 4 juillet 2023

Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).*
*de 13h35 à 13h56 : sortie de la présidente.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'organisation patronale « MEDEF Polynésie française » pour une participation à ses dépenses pour l'année 2023.

(Lettre n° 5518/PR du 03/08/2023)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'organisation patronale « MEDEF Polynésie française », pour un montant de 7 500 000 F CFP.

Discussions : Il est observé que les cotisations des membres (36 MF) constituent la part la plus importante des recettes de l'organisation, puis il est demandé si cette dernière bénéficie également d'une subvention de l'État, et il est répondu que ce n'est pas le cas.

Les charges de personnel de l'organisation étant importantes (27 MF), il est demandé si la subvention du Pays vise à financer également ces charges, et il est répondu que l'instruction de ce type de projet de subvention par la Direction du travail se limite à l'application des dispositions du code du travail.

Il est alors regretté que les membres de la commission ne puissent pas disposer de renseignements plus précis, en l'absence de représentants des syndicats présents pour répondre à leurs interrogations.

TOURISME

AVIS N° 126-2023/CCBF/APF du 14 août 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

TOURISME

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide au développement en faveur de la SARL ONONUI pour une création d'une pension de famille dénommée « ONONUI LODGE ».

(Lettre n° 269/PR du 13/01/2023)

Objet : Aide au développement en faveur de la SARL ONONUI, pour un montant de 10 000 000 F CFP.

Discussions : Il est fait remarquer qu'il existe encore des porteurs de projets courageux qui investissent dans la création de pensions de famille.

Il est alors indiqué que ce dossier concerne un jeune couple de Marquisiens résidant sur l'île de Tahiti et que, l'époux occupant un emploi à la CPS, en tant que préventionniste des risques professionnels, c'est son épouse qui assurera la gestion de la pension.

Le Service du tourisme les a reçus et a pu observer leur motivation. Bien que sur le plan du recrutement de personnels supplémentaires, les demandeurs de l'aide n'ont pas vraiment de visibilité, il est précisé que la structure ne devrait compter que trois unités d'hébergement. En outre, il est indiqué que le plan de financement présenté est suffisamment sécurisé, dans la mesure où même en l'absence éventuellement d'une subvention du Pays et d'un agrément au dispositif de défiscalisation, les demandeurs pourraient mener à bien leur projet en recourant davantage à l'emprunt bancaire.
Il est indiqué enfin qu'il s'agira du premier établissement de ce type à faire l'objet d'un classement, au sein de la commune de Faaa.

AVIS N° 4-2023/CCBF/APF du 8 février 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*
* Procuration de M. Teina MARAEURA à Mme Isabelle SACHET.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la société FILMIN'TAHITI pour le financement du film « Waltzing with Brando. »

(Lettre n° 1285/PR du 20/02/2023)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la société FILM'IN TAHITI pour un montant de 60 000 000 F CFP.

Discussions : Il est expliqué que ce tournage permettra de faire la promotion de la Polynésie française à l'international.

Il est ajouté que le bénéficiaire sollicite 60 millions de F CFP et qu'en contrepartie, la moitié de l'équipe de tournage sera polynésienne, soit 70 acteurs et 130 figurants polynésiens.

L'équipe de tournage est récemment arrivée en repérage, étant précisé que le film sera tourné à Tahiti, Moorea, et Tetiaroa. La maison de Brando sera celle de Tumata Robinson à Paea.

Il est indiqué que le film relate l'histoire de la vie de Marlon Brando à son arrivée.
Le narrateur du film est l'un de ses amis, l'architecte qui a réalisé le Tetiaroa village.

Il est en outre rappelé que pour un montant global de 600 millions de F CFP les dépenses réalisées en Polynésie française se chiffrent à 350 millions de F CFP.

La société Film'in Tahiti, producteur exécutif, cherche des lieux de tournage et consulte des prestataires (pour aller en bateau par exemple).

Il est indiqué que M. Brando était soucieux de l'environnement et a souhaité protéger Tetiaroa, ce qui sera également mis en avant, avec l'objectif de tourisme durable.

AVIS N° 15-2023/CCBF/APF du 1er mars 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté fixant la liste des établissements hôteliers admis au bénéfice du régime d'exonération de droits et taxes institué par la loi du Pays n° 2020-40 du 18 décembre 2020 et le plafond annuel d'exonération applicable à chaque établissement pour l'année 2023

(Lettre n° 2047/PR du 14/03/2023)

Objet : Liste des établissements hôteliers admis au bénéfice du régime d'exonération de droits et taxes institué par la loi du Pays n° 2020-40 du 18 décembre 2020 et le plafond annuel d'exonération applicable à chaque établissement pour l'année 2023.

Discussions :
Il est précisé que :
- ce régime fiscal date de 1992 ;
- chaque année une liste de marchandises importées par les hôteliers (transats, peignoirs, etc.) sont exonérées de droits et taxes à l'importation ;
- sur l'ensemble des établissements admis au bénéfice de ce régime, le montant plafond d'exonération s'élève à 307 millions de F CFP, mais que ce montant n'est jamais utilisé en totalité. Ainsi, environ 24 millions de F CFP ont été utilisés en 2022, soit 7 % des crédits prévus, sachant que seuls les hôtels souhaitant véritablement renouveler leurs matériels, font appel à ce dispositif, ;
- l'éligibilité à ce dispositif est soumise à la réunion de deux conditions : faire l'objet d'un classement et être à jour du paiement de la redevance de promotion touristique (RPT) sur l'année n-1, ce qui exclut notamment les pensions de famille du bénéfice de ce régime, ces dernières n'étant pas, à ce jour, assujetties au paiement de la RPT ;
- le montant d'exonération accordé à chaque établissement hôtelier correspond au nombre d'unités d'hébergement (chambres) proposées, multiplié par 150 000 F CFP.

Il est demandé si ce régime d'exonération conduit à une baisse mécanique du tarif des chambres d'hôtels, et il est répondu qu'il s'agit effectivement du souhait du Pays, mais que si la baisse des dépenses de fonctionnement conduit en principe à une baisse des prix, les dernières années de pandémie n'ont pas permis aux établissements hôteliers de réduire leurs tarifs. Toutefois, la reprise constatée de l'activité touristique devrait permettre d'observer une baisse des tarifs notamment en faveur de la clientèle résidente.

AVIS N° 31-2023/CCBF/APF du 22 mars 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tahiti Cruise Club pour le financement des projets relatifs au développement du secteur de la croisière en Polynésie française pour l'année 2023

(Lettre n° 2257/PR du 21/03/2023)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tahiti Cruise Club, pour un montant de 6 500 000 F CFP

Discussions :
Il est demandé si des actions ont été menées en dépit de la crise sanitaire avec la subvention perçue en 2021.
Il est répondu par l'affirmative et précisé que c'est en 2020 que l'association n'a pas participé au « sea trade ».
La participation à cet événement représente la majeure partie du budget de la demande de subvention.

D'autres missions de promotion ont toutefois été menées en Polynésie à la réouverture des lignes aériennes.
Il y a eu par ailleurs un déplacement en Europe cette année-là pour participer à un forum.

Eu égard à la fermeture des frontières, la subvention avait été réduite de 2 millions F CFP.

En 2021, les salons ont repris et tous les déplacements ont été justifiés.

AVIS N° 37-2023/CCBF/APF du 29 mars 2023

Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de Tahiti Tourisme pour la réalisation des actions de promotion, de communication, d'accueil, d'information et d'animation pour l'année 2023 pour le secteur de la croisière

(Lettre n° 2310/PR du 22/03/2023)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de Tahiti Tourisme pour un montant de 25 000 000 F CFP

Discussions : Il est indiqué que Tahiti tourisme prévoit de dédier 74% des 25 millions F CFP à la promotion des compagnies têtes de ligne que sont l'Aranui, le Paul Gauguin et le Wind spirit. Le Panorama 2 va également voyager dans nos eaux cette année.

Tahiti tourisme va aider ces compagnies à faire leur promotion marketing avec une prise en charge allant jusqu'à 20 % du coût de la campagne promotionnelle. Le reste de la subvention servira à participer à des salons et faire de la promotion vidéo des croisières.
Il est ajouté que la subvention proposée est du même montant que celles octroyées au titre de 2021 et 2022.

AVIS N° 38-2023/CCBF/APF du 29 mars 2023

Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la société AHI COMPANY pour le financement du documentaire « TE PUNA ORA, source de vie »

(Lettre n° 2309/PR du 22/03/2023)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de la société AHI COMPANY pour un montant de 3 600 000 F CFP

Discussions : Il est demandé des précisions sur les créations d'emplois.
En réponse, il est indiqué que les 3 personnages principaux sont polynésiens et que Mme Hinano Murphy incarnera la sagesse des trois femmes de ce film.
Il est relevé que ce type de tournage est générateur de revenus au niveau local.

Il est répondu que la coproductrice de ce documentaire, Mme Virginie Tetoofa, a déjà fait un film l'an dernier, qui avait fait l'objet de l'octroi d'une subvention présentée à la CCBF. Elle travaille en coproduction avec des compagnies internationales et son exigence, dans le cadre de ces coproductions, est qu'au moins la moitié de l'équipe de tournage soit constituée de polynésiens, qui apportent leur expertise et occupent des postes importants.

Enfin, il est rappelé que la subvention est entièrement dédiée à des dépenses effectuées en Polynésie.

AVIS N° 39-2023/CCBF/APF du 29 mars 2023

Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « SAPOVAYE – Sables Polynésie Va'a Yeu » pour le financement de l'événement « Vendée Va'a » 2023

(Lettre n° 2504/PR du 29/03/2023)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association « SAPOVAYE – Sables Polynésie Va'a Yeu », pour un montant de 2 983 250 F CFP.

Discussions :
Il est indiqué que :
- le président de l'association est un passionné de va'a qui a souhaité donner aux férues de va'a en métropole ne pouvant pas effectuer le déplacement pour la Hawaiki Nui Va'a, l'opportunité de participer à une course de pirogues ;
- l'organisation de la Vendée Va'a est la seule action réalisée par l'association sur l'année ;
- l'association bénéficie également d'aides de l'État, de la commune et de la région ;
- l'aide du Pays représente moins de 4 % du budget prévisionnel de l'association ;
- s'il existe plusieurs associations de va'a en métropole, la Vendée Va'a est organisée par l'association SAPOVAYE uniquement.

L'association est encouragée dans la mesure où elle organise une rencontre sportive internationale ayant une forte visibilité médiatique, vecteur de retombées économiques potentielles, et qu'elle transporte l'image de la Polynésie française, incitant les métropolitains à venir ainsi visiter nos îles.

Il est alors rappelé que, bien que l'association ait été créée en 2015, la course de la Vendée Va'a existe depuis 2010 et que le Pays est sollicité pour financer cette action depuis 2022, cela pouvant s'expliquer par la baisse du nombre d'équipes participant à cette compétition depuis la crise sanitaire, sachant que chaque équipe finance à hauteur d'environ 3 000 euros son inscription à l'événement, sans compter les dépenses liées à l'hébergement, propres à chaque équipe.

AVIS N° 48-2023/CCBF/APF du 5 avril 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide au développement en faveur de l'EURL TIKEHAU FAFARUA LODGE PRIVATE ISLAND pour une création d'une activité directement liée à l'exploitation d'une pension de famille dénommée « TIKEHAU FAFARUA LODGE PRIVATE ISLAND »

(Lettre n° 2505/PR du 29/03/2023)

Objet : Aide au développement en faveur de l'EURL TIKEHAU FAFARUA LODGE PRIVATE ISLAND, pour un montant de 5 000 000 F CFP.

Discussions : Il est indiqué que les prestations proposées par l'établissement justifient des tarifs élevés, et que la demande d'aide auprès du Pays est précisément en lien avec le niveau de prestation que l'établissement souhaite proposer. La pension dispose en effet d'un petit bateau ne pouvant transporter que 6 personnes, hors équipage. Elle souhaiterait donc pouvoir monter en gamme en disposant d'un bateau légèrement plus confortable pouvant transporter 12 personnes et doté d'un toit, notamment en cas d'intempéries.

Il est demandé si le bateau est suffisamment bien équipé pour faire face aux houles présentes même à l'intérieur du lagon de Tikehau, et il est répondu que c'est le cas, en ajoutant que la pension utilise actuellement un bateau mis à sa disposition, et qu'il est opportun pour elle de se doter de son propre bateau.

Il est précisé que ce bateau, estimé à 21,7 millions de F CFP tout équipé, sera utilisé pour les transferts des touristes, les excursions, des parties de pêche dans le lagon, etc.

Il est demandé si le taux de remplissage de l'année 2022, de 59 %, ne suffit pas à l'établissement pour investir sans l'aide du Pays, et il est répondu que le montant sollicité auprès du Pays ne représente que 23 % de l'investissement, la société sollicitant également un prêt bancaire et la SOFIDEP.

Il est ensuite demandé si le coût du bateau sera répercuté sur la tarification actuellement proposée, et il est répondu qu'effectivement une augmentation de la tarification est prévue afin d'amortir le coût de l'acquisition du bateau, sachant que cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de développement de la pension, laquelle prévoit une extension de ses capacités avec l'ajout d'une unité supplémentaire, et que c'est en prévision d'une augmentation de la clientèle que la pension souhaite acquérir un nouveau bateau.

Le tarif de la nuitée étant considéré comme très élevé, il est précisé que la pension accueille souvent des clients venant en groupe (entre amis ou en famille) afin de réduire le coût du séjour pour chaque client pris individuellement.

En termes de création d'emplois, le dossier soumis à la commission indiquant que la société « envisage » simplement le recrutement d'une personne supplémentaire, il est précisé que ce recrutement, qui n'est effectivement pas certain, n'interviendra que lorsque l'unité supplémentaire d'hébergement sera ajoutée.

AVIS N° 49-2023/CCBF/APF du 5 avril 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française pour le cofinancement de la mise en œuvre de formations professionnelles dans le domaine de l'encadrement des activités physiques en pleine nature (session 2023)

(Lettre n° 4344/PR du 20/06/2023)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française, pour un montant de 22 000 000 F CFP.

Discussions : Il est demandé pourquoi une subvention est sollicitée pour ce type de formation, et il est répondu que, bien que l'IJSPF dispose d'un budget conséquent, il organise et finance déjà de nombreuses autres formations pour lesquelles aucune subvention supplémentaire n'est sollicitée du Pays par le biais du Service du tourisme.
Il est ensuite demandé si les diplômes obtenus à l'issue de ces formations peuvent être exploités également en métropole, et il est répondu que la création des diplômes relève de la Direction de la jeunesse et des sports (DJS), et que l'IJSPF ne fait que mettre en place les formations correspondantes. Il est néanmoins précisé que les diplômes sont construits suivant une ingénierie de formation avec une possible inscription au RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles), qui prévoit une procédure de reconnaissance de diplômes à l'échelle européenne.

Il est ajouté que les diplômes, dans le secteur du tourisme, sont de deux niveaux : un niveau référencé au niveau local de niveau 5 (niveau CAP, BEP) et un niveau légèrement supérieur, avec des formations durant plus longtemps (6 mois voire plus avec la formule apprentissage), référencé de niveau 4, et que les titulaires de ces diplômés ont vocation à postuler dans des administrations polynésiennes ou municipales, ces diplômes étant reconnus.

Il est demandé la liste des formations dispensées dans le cadre de cette subvention, et il est répondu qu'il est prévu une formation au CPPAAPPN, qui est un certificat d'accompagnateur en jet-ski notamment, adressé aux professionnels ne disposant pas de réel diplôme. Il est indiqué que des formations de courte durée (1 semaine) ont déjà été mises en place par le passé pour délivrer des diplômes, et que cette année, de février à mars, des formations plus longues (6 semaines) ont été dispensées à des novices de cette activité souhaitant se professionnaliser.

Il est ajouté que l'IJSPF forme, depuis trois ans, à la randonnée aquatique, sachant que la DIREN exige un diplôme spécifique permettant d'accompagner aux sorties « baleines », et que l'établissement forme également au diplôme de guide de plongée, les professionnels du tourisme notamment de Nuku-Hiva, des Tuamotu et de Moorea.

Il est fait remarquer que le va'a dans sa dimension culturelle n'a pas été retenu dans le programme de formations, en précisant que de nombreuses écoles souhaiteraient pouvoir enseigner cette pratique de navigation, mais que cet enseignement est soumis à une autorisation qui ne peut être délivrée qu'à la condition que des moniteurs soient diplômés et agréés dans ce domaine.

Il est ajouté que l'enseignement des pratiques de navigation polynésiennes pourrait être étendu au secteur touristique, et il est donc demandé si un plan de formation à la pratique du va'a dans sa dimension culturelle a déjà été envisagé. Il est répondu que pour la pratique du va'a à visée touristique, il existe actuellement un brevet polynésien d'éducateur sportif pour la voile multi-activités, qui inclut le va'a ta'ie, que des réflexions sont actuellement menées avec les fédérations sportives de va'a et de tua'ro ma'ohi, pour élaborer des diplômes et des formations, mais que l'IJSPF n'intervient qu'en tant qu'organisme chargé de mettre en place les formations une fois les diplômes créés. Il est néanmoins indiqué que l'établissement peut effectivement être amené à proposer des pistes de réflexion au ministère chargé des sports, sachant que tous les ans, l'IJSPF, la DJS et le SEFI se concertent en cours d'année afin de préparer des propositions d'orientations.

Il est ajouté que le Service du tourisme subventionne l'IJSPF depuis plusieurs années et que cette subvention n'est pas fléchée, qu'elle doit certes financer en priorité des activités à caractère touristique, mais qu'une ouverture est toujours possible.
À une question sur la possibilité pour les personnes en situation de handicap de passer ces formations, il est répondu que ces diplômes leur sont en principe accessibles, si elles remplissent les conditions requises en matière de sécurité (notamment le fait d'être en mesure de porter secours aux personnes dans le cadre des activités concernées), lesquelles posent donc certaines limites.

La discussion porte ensuite sur les nuisances occasionnées par les nombreux jet-skis présents dans les lagons. Il est ainsi précisé que les personnes pratiquant cette activité, à titre professionnel ou non, sont davantage sensibilisées aujourd'hui au principe de cohabitation avec les riverains et la biodiversité, grâce au concours des acteurs du secteur de l'environnement, et notamment le CRIOBE à Moorea et d'autres associations de protection de l'environnement.

À une question sur le nombre de polynésiens natifs candidats à ce type de formations, il est répondu que le nombre de candidats non-natifs à ces formations représente moins de 10 % des candidats, qu'une sélection à l'entrée en formation repose sur l'existence d'un projet professionnel et les perspectives d'insertion notamment dans les îles.
Il est alors demandé que l'accent soit mis sur l'emploi local et que la délinquance nautique soit bien encadrée.

AVIS N° 84-2023/CCBF/APF du 27 juin 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de Tahiti Tourisme pour la réalisation des actions de promotion, de communication, d'accueil, d'information et d'animation pour l'année 2023

(Lettre n° 4345/PR du 20/06/2023)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de de Tahiti Tourisme, pour un montant de 1 090 000 000 F CFP.

Discussions : Il est demandé s'il s'agit de la seule demande de subvention du GIE, et il est répondu que cette subvention est la seule en faveur du GIE de l'année 2023 visant à financer aussi bien ses actions locales qu'internationales, mise à part la subvention de 25 millions de F CFP concernant ses actions pour la croisière, financée dans le cadre du FDTC.

Il est ajouté que le GIE bénéficie également d'une subvention destinée au financement de son fonctionnement, pour un montant de 495 millions de F CFP, qui ne fait pas l'objet d'un arrêté et qui est versée mensuellement, quand la subvention de 1 milliard de F CFP est quant à elle versée en trois tranches.

Il est ensuite fait observer que Fidji investit 6 milliards de F CFP dans sa promotion. Il est demandé si 1 milliard de F CFP suffit pour la promotion de la Polynésie, et il est répondu que ce montant est insuffisant, sachant que chaque franc investi dans le tourisme aujourd'hui rapporte 300 F CFP à l'économie. Il est ajouté que la Polynésie a l'un des budgets promotionnels les plus minimes comparativement à ceux des destinations concurrentes, et notamment Fidji qui dispose d'un plan pluriannuel de 8 milliards de dollars afin de développer le tourisme de manière verticale, avec une compagnie aérienne, des organes de promotion, etc.

Compte tenu de l'objectif fixé par le gouvernement d'atteindre le nombre de 600 000 touristes, il est demandé si le GIE ne souhaite pas demander 2 milliards de F CFP de subvention, en ajoutant que ce secteur devrait être fortement soutenu, de même que le secteur primaire.

Il est alors précisé que le financement du GIE repose également sur la perception par le Pays d'une redevance pour la promotion touristique, prélevée sur le chiffre d'affaires des établissements hôteliers, et que la part consacrée à la promotion internationale correspond à 75 % du budget du GIE, contre 15 % environ consacrée à la promotion locale.

Il est demandé si la part du budget consacrée aux actions locales est suffisante pour mener ces actions à bien, et il est répondu que le GIE assure effectivement les missions de promotion locales qui lui sont assignées avec les moyens qui lui sont alloués et qu'il utilise pleinement, notamment dans l'accompagnement des 27 comités du tourisme existants.

Il est alors demandé si les comités du tourisme des archipels seront subventionnés également, par le Pays ou par le GIE, et il est répondu que leur niveau est disparate, que certains d'entre eux bénéficient déjà de subventions du Pays, et que c'est le cas notamment de ceux de Moorea et de Taiarapu-Est, dans la mesure où ces derniers gèrent des débarcadères mis à leur disposition pour l'accueil de paquebots principalement.

Il est ensuite indiqué que dans le cadre de leur structuration et de leur professionnalisation, les comités seront amenés à percevoir des subventions du Pays.

Le GIE faisant la promotion de la Polynésie dans différents pays, il est demandé si certains posent des difficultés, et il est répondu qu'effectivement sur certains marchés comme la Chine, les procédures d'octroi de visas rendent les actions promotionnelles très compliquées et peuvent même être rédhibitoires. Il est précisé que cela relève cependant de négociations entre États.

Enfin, il est demandé que le GIE fournisse à TNTV ses contenus audiovisuels afin de profiter de la plateforme de diffusion que représente la chaîne locale, laquelle souhaiterait bénéficier de ces supports afin de pouvoir compléter sa programmation. Il est alors répondu qu'une convention a déjà été signée entre TNTV et le GIE, prévoyant la cession par ce dernier de l'ensemble de ses contenus promotionnels.

AVIS N° 85-2023/CCBF/APF du 27 juin 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Opu Nui » pour financer ses activités générales sur l'année 2023

(Lettre n° 4424/PR du 23/06/2023)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Opu Nui », pour un montant de 1 500 000 F CFP.

Discussions : Compte tenu du maintien de l'activité de l'association y compris les samedis et dimanches, il est demandé s'il n'est pas plus convenable que les membres actifs de cette association présents ces jours-là passent à un statut autre que celui du bénévolat, et il est répondu que l'ouverture du fare potee de l'association le dimanche, résulte uniquement de la volonté de ses membres, qui tiennent à tirer des recettes de leur activité et non pas à s'appuyer uniquement sur une subvention, bien que le Pays leur ait déjà proposé une subvention plus importante.

Il est ajouté que le Service du tourisme subventionne cette association depuis 2019, car elle fait preuve de beaucoup de bonne volonté.

AVIS N° 86-2023/CCBF/APF du 27 juin 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la SARL Pacific TV Productions pour le financement du film fantastique « MARAE »

(Lettre n° 4740/PR du 06/07/2023)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de la SARL Pacific TV Productions, pour montant de 35 000 000 F CFP.

Discussions : Il est précisé que, Madame Marie-Eve TEFAATAU, gérante de la société Pacific TV Productions, a sollicité une subvention de 50 000 000 F CFP pour la production du film « MARAE », dont 15 000 000 F CFP ont été financés par l'intermédiaire du dispositif SCCA. Le montant de la subvention a ainsi été fixé à 35 000 000 F CFP.

Il est souligné que le cinéma est un secteur porteur avec des enjeux économiques importants. Ainsi, en France et aux États-Unis, des aides pour soutenir la filière audiovisuelle sont accordées sous forme de crédits d'impôts. En revanche, en Nouvelle-Calédonie, à Hawaï et à Fidji, ces aides sont octroyées sous forme d'enveloppes financières.

La politique territoriale de la Polynésie française est de rendre la filière audiovisuelle plus attractive. Dans ce contexte, il est rappelé que la production envisage de recruter plus de 200 personnes résidentes de Tahiti et Moorea, dont une cinquantaine de techniciens, une vingtaine de comédiens et 126 figurants.

En outre, il est indiqué que ce sera le premier film fantastique produit en Polynésie française. À ce titre, cinq techniciens français ont été engagés sur ce tournage (techniciens des effets spéciaux scéniques et mécaniques), d'une part, compte tenu qu'aucune personne locale ne possède leurs compétences, et d'autre part, pour former le personnel local aux techniques des effets spéciaux.

Enfin, les retombées économiques pour le territoire ont été estimées à 130 000 000 F CFP minimum (hébergements, prestataires, etc.).

- Sur la certification délivrée à l'issue de la formation

Les membres ont souhaité connaître les garanties offertes au personnel formé, notamment sur la manière dont ils pourront se prévaloir d'une formation à l'avenir. À ce titre, les membres ont souhaité savoir si un diplôme, ou une certification, leur sera délivré à l'issue de cette formation. Il est répondu qu'il n'est pas certain qu'une certification leur soit remise, compte tenu que les formateurs ne sont pas habilités à en délivrer. Toutefois, rien ne fait obstacle à ce que les stagiaires en face la mention dans leur CV.

- Sur les aspects culturels du projet

Les membres ont souhaité connaître la raison qui a motivé le choix du titre du film « Marae ». De plus, ils ont également souhaité savoir si le film sera exclusivement axé sur la culture polynésienne et si des personnalités de la culture ma'ohi ont été consultées à cet égard.

Il est répondu que le titre du film n'est pas définitif et conformément à notre culture, le marae sera le fil conducteur du film. Il est indiqué également que la production a travaillé en collaboration avec des personnalités de la culture.

Il est également rappelé qu'un rôle principal sera confié à une actrice polynésienne et que le tournage du film devrait démarrer dès la fin du mois de juillet jusqu'à mi-septembre. À cet égard, les sites de tournage, tels que Hitia'a, Vairao, Faaone, Moorea et Mahina, ont été retenus.

Un membre de la commission a tenu à préciser que le marae n'est pas une culture, mais un sanctuaire. Ainsi, il est impossible de dissocier les aspects spirituels et sacrés auxquels ce dernier renvoie. Par ailleurs, il a été indiqué que le récit du film semble être une réécriture de l'histoire de Vehiatua, la surfeuse qui a marqué l'histoire de Teahupoo. En outre, les membres de la commission ont demandé si le scénario du film prévoyait d'introduire Vehiatua afin de préserver et respecter la culture Maohi.

Les membres espèrent que ces observations seront prises en compte et transmises à la production du film.

L'intervenante s'excuse de ne pas être suffisamment informée pour confirmer aux membres si le scénario du film s'inspire bien de l'histoire de Vehiatua, et elle reconnaît qu'il existe un risque que le film puisse porter atteinte à son histoire. Cependant, il a été indiqué que la production du film se base sur un scénario de fiction qui n'a pas pour but de supprimer ni réécrire l'histoire (la culture).

Les membres espèrent que les générations à venir se réapproprient leur culture et leur histoire. À ce titre, ils craignent que de telles œuvres fantastiques ne produisent l'effet contraire et rendent la tâche plus laborieuse. Un membre propose donc de retirer le mot « Marae » du titre du film.

Un membre de la CCBF met en avant l'apport économique que cette production représente pour le pays et soutient que ce film permettra de valoriser les paysages polynésiens. Il s'interroge à cet égard sur les interventions des membres de la CCBF et la possible confusion entre film culturel et film fantastique. À titre d'illustration, elle mentionne que le film Vaiana de Disney a également fait l'objet de nombreuses critiques et remarques, mais il a toutefois permis de promouvoir la culture polynésienne à l'international.

Les membres reconnaissent qu'il n'y a pas d'arbitrage au niveau du service du tourisme, et ils demandent à cet égard s'il existe une commission chargée d'examiner les sujets, notamment culturels, qui présentent de l'intérêt pour le pays, lors de l'attribution de la subvention. En outre, les membres ont constaté que le nom « Marae » n'est pas déposé. Il est répondu qu'à la réception du dossier de demande de subvention pour financer des tournages, le service du tourisme n'a pas sollicité l'avis du service de la culture compte tenu que le film n'est pas culturel mais fantastique. À ce titre, il est indiqué que l'instruction du dossier porte davantage sur des critères économiques, tels que les dépenses locales inhérentes au projet et son potentiel de recrutement.

Les membres regrettent que le critère culturel et social ne soit pas davantage pris en considération. Il est répondu que le service du tourisme prend également en considération le rayonnement de la Polynésie à l'international et l'image de la Polynésie qui est véhiculée au travers de ces productions audiovisuelles.

Les membres de la CCBF sont favorables au subventionnement du projet mais recommandent de retirer le nom « Marae » au titre du film.
Un membre est également favorable au financement du projet mais émet une réserve sur l'observation émise par la CCBF.

AVIS N° 100-2023/CCBF/APF du 27 juin 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés) avec l'observation suivante : Les membres recommandent de retirer le nom « MARAE » au titre du film.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide au développement en faveur de la SARL ALG MOANA LODGE pour une extension de la pension de famille dénommée « MOANA LODGE »

(Lettre n° 4918/PR du 11/07/2023)

Objet : Aide au développement en faveur de la SARL ALG MOANA LODGE pour un montant de 2 610 000 F CFP.

Discussions : Le demandeur de l'aide est présenté. Il est ainsi indiqué qu'il s'agit d'une pension établie sur l'île de Huahine, proposant 4 fare avec une capacité réceptive de 12 personnes, que les exploitants exercent cette activité depuis 2014, que l'établissement vient d'être classé 3 tiare, et que l'investissement consiste à s'équiper en panneaux solaires.

Le dossier de présentation indiquant que l'exploitant emploie actuellement deux personnes en CDI, il est demandé s'il s'agit de contrats à temps complet ou à temps partiel, et il est répondu qu'il s'agit des deux exploitants eux-mêmes, qui exercent leur activité à temps plein.
Il est alors observé qu'il n'y a pas d'emploi local dans ce cas.

Il est ensuite constaté que le dossier de présentation ne comprend pas de bilan financier du demandeur d'aide, et il est demandé si les bilans de la société depuis sa création en 2014 ne lui permettent pas de financer la totalité de ses investissements, et si une subvention du Pays est un dû dans ce domaine.

Le dispositif d'aide est alors présenté brièvement. Il est rappelé que celui-ci repose sur une loi du pays datant de 2011, prévoyant que les pensions de famille classées ou en cours de classement, peuvent bénéficier d'une subvention plafonnée à 10 millions de F CFP en cas de création et à 7 millions de F CFP en cas de rénovation ou d'extension d'un établissement existant, ainsi qu'à 50 % du montant de l'investissement, et 60 % lorsque les établissements sont situés dans les îles.

Il est ajouté que lorsqu'ils font une demande de subvention, les demandeurs doivent constituer un dossier comprenant des devis. Les établissements existants fournissent également leurs comptes financiers, afin que le service instructeur puisse analyser la viabilité de l'entreprise et l'opportunité de l'accompagner financièrement. Pour les établissements en projet, le service analyse le prévisionnel d'exploitation fourni par le demandeur, en perspective avec des taux de remplissage devant corroborer ce qui figure dans les documents de l'ISPF, toujours afin d'apprécier la viabilité du projet.

L'absence de transmission de bilan financier dans le dossier communiqué aux membres de la CCBF, est regrettée, dans la mesure où, sans remettre en cause la qualité de l'instruction de la demande d'aide, les membres de la commission ne sont pas en mesure d'apprécier le projet soumis à leur avis.

Il est ajouté qu'à chaque fois que ce type de document est manquant dans les dossiers transmis à la commission, ce manque est rappelé aux services instructeurs lors de l'examen des dossiers en réunion.
Il est alors admis que jusqu'à présent, dans le dossier fourni aux élus, le service instructeur ne joint pas le fond de dossier, mais qu'en cas de demande de la CCBF, celui-ci peut être produit.

Il est fait observer que la commission a déjà rencontré le chef du service du tourisme, et que ce dernier est au fait des demandes de la commission formulées de manière générale, ce qui explique l'étonnement de ses membres devant le caractère incomplet du dossier.

Il est ensuite demandé quel est le taux d'occupation de la pension sur l'année 2022, sachant que les recettes qui y sont liées peuvent permettre d'amortir l'investissement projeté par cette pension.

Il est alors répondu que lorsque les établissements font une demande de classement, ils fournissent plusieurs éléments d'information dont des éléments financiers et le taux de remplissage de l'établissement sur l'année passée, et qu'en 2022, après le Covid, le coefficient de remplissage de cette pension était de 75 %.

Il est demandé s'il existe un taux minimum de remplissage permettant à un établissement d'amortir ses différents frais, et il est répondu que le taux minimum de remplissage est estimé en moyenne à 40 %, cette estimation pouvant varier selon le coût d'investissement de base (coûts de construction, niveau de confort fourni par les équipements et l'ameublement, etc.) et les charges d'exploitation, dont certains éléments sont variables (recrutement de salariés, auto-rémunération des exploitants, etc.). Il est ainsi indiqué que le taux moyen de remplissage permettant à un établissement d'être à l'équilibre, ne peut pas s'appliquer de manière homogène à l'ensemble des établissements, sachant que les charges d'électricité, en cas de production d'électricité, sur les îles autres que Tahiti et Moorea, peuvent également nécessiter des investissements complémentaires.

Ces paramètres font que les taux minimums de remplissage pour atteindre le seuil d'équilibre peuvent être de 30, 40 ou 50 %.

Il est ensuite fait remarquer que l'aide du Pays porte sur un projet d'extension de la pension, ce qui laisse supposer une augmentation de ses unités d'hébergement ou l'ajout d'infrastructures, et non pas uniquement la pose de panneaux solaires.

Il est alors rappelé que les programmes d'investissement définis dans la loi du pays relative à ce dispositif d'aide, sont des programmes de création, d'extension ou de rénovation. Sachant qu'il ne s'agit pas à proprement parler d'une rénovation, mais d'un investissement complémentaire, le service du tourisme l'a rangé dans la terminologie « extension ».
Il est alors demandé que la notion d'extension soit bien définie.

La question des deux emplois déclarés par les exploitants revient dans le débat. Dans la mesure où la superficie de la parcelle exploitée est de 6 000 m2, où l'établissement compte 4 bungalows et où il comprend une activité de location de voiture et de scooter, sans compter les ateliers tenus par l'un des deux exploitants, il est demandé s'il leur est possible d'assurer la totalité de ces activités à deux.

Compte tenu de l'absence de bilan financier dans le dossier, des interrogations sur la notion d'extension et de la non-transmission de devis détaillés, qui permettent de mieux comprendre les éléments figurant dans le dossier de présentation, il est considéré que ce dernier n'est pas suffisamment complet.

Il est ensuite demandé depuis quand l'établissement bénéficie de son classement 3 tiare, et il est répondu que ce classement date du mois de janvier 2023, en rappelant que celui-ci repose sur un barème de points aboutissant à un classement allant de 1 à 3 tiare.

Il est alors demandé si l'emploi local figure parmi les critères de classement, et il est répondu que le critère de l'emploi n'entre pas en considération dans le niveau de classement, qui repose davantage sur l'appréciation de la qualité de la structure.

Il est indiqué que le fond de dossier que le service instructeur a à sa disposition et sur lequel il se base pour instruire la demande d'aide, est communiqué au Contrôleur des dépenses engagées, et que la CCBF jusqu'à présent ne demandait pas sa transmission.

À une question portant sur la possibilité pour cette pension de famille de demander une nouvelle aide du Pays d'ici l'année prochaine, il est répondu qu'une pension de famille bénéficiaire de ce type d'aide ne peut plus en solliciter avant un délai de 5 ans, l'idée étant de consacrer l'enveloppe limitée de crédits budgétaires à d'autres établissements, sachant également que la durée de validité d'un classement par tiare est de 5 ans. Le service du tourisme considère ainsi qu'au terme de cette durée, l'établissement peut vouloir effectuer des travaux visant à remettre à niveau ou améliorer sa structure, justifiant ainsi un nouvel accompagnement du Pays.

Il est ensuite demandé si, compte tenu du retrait du projet de texte relatif aux pensions de famille de l'ordre du jour de la dernière séance plénière de l'assemblée, d'autres dossiers d'aide sont en cours d'instruction et s'il ne faudrait pas attendre la mise en application de la nouvelle loi du pays.

Il est alors répondu que le service n'a plus de demande de subvention en faveur de pensions de famille à traiter, et que concernant le projet de texte, ce service travaille actuellement sur une réorientation du dispositif, ce qui explique le retrait du dossier de l'ordre du jour des travaux de l'assemblée.

AVIS N° 110-2023/CCBF/APF du 17 juillet 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés), avec l'observation suivante : les membres de la commission sollicitent, pour chaque projet d'aide relevant du secteur du tourisme, la communication des bilans financiers des demandeurs d'aide, et éventuellement l'intégralité du fond de dossier dont dispose le service instructeur des aides.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Comité du Tourisme de Moorea « Moorea Tourism Office » pour financer ses activités générales pour l'année 2023.

(Lettre n° 5236/PR du 24/07/2023)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur du Comité du Tourisme de Moorea, pour un montant de 14 000 000 F CFP.

Discussions : En préambule, le GIE Tahiti Tourisme est l'entité qui gère les petits comités du Tourisme, comme ici le comité de Moorea. Il est demandé le taux directeur d'attribution des subventions à ces différents comités.

En réponse à cette question, il est tout d'abord précisé la différence entre le GIE Tahiti Tourisme et le Service du tourisme (SDT). Le SDT prend en charge l'entretien et le gardiennage des débarcadères de Paopao et Papetoai, il est affectataire de ces débarcadères. Le GIE ne finance que les prestations d'accueil des croisiéristes. À titre d'information, le SDT assure la gestion de 42 sites touristiques, dont 28 sur l'île de Tahiti.
Le SDT a confié la gestion et l'exploitation des débarcadères au comité du tourisme de Moorea, via un arrêté du conseil des ministres (CM) portant autorisation d'occupation des emplacements. L'occupation du débarcadère de Papetoai découle d'un arrêté CM, pour le débarcadère de Paopao c'est uniquement de l'occupation des lieux pour une période de moins de trois mois. Cette situation est actuellement en cours d'examen par la Commission du domaine (CDD) pour tendre vers un arrêté CM.

Sur l'île de Moorea, des pêcheurs ont accès à ces débarcadères. Cependant, l'accès est réglementé et des horaires sont définis. Il est demandé si un dispositif ou une réflexion est en cours, sachant que les pêcheurs n'ont pas d'heures et doivent se plier à cette réglementation.

Des actes de vandalisme ont motivé la mise en place d'horaires d'ouverture et de fermeture. Les charges de gardiennage sont très importantes, le SDT ne peut permettre l'accès libre, spécialement aux pêcheurs. Néanmoins, il est fait remarquer qu'il y a eu effectivement des remontées au sujet des horaires, le SDT se rapprochera du comité de Moorea sur ce point. Ce problème d'accès est également présent à la Pointe Vénus. Il y a un gardien présent sur place. La mairie de Mahina communique au Service du tourisme, la liste de pêcheurs autorisés à y accéder. À titre d'information, ces débarcadères possèdent des tours à glace et la Direction des ressources marines gère cette partie.

Des discussions doivent avoir lieu entre les usagers et le comité. À Paopao, le quai des pêcheurs est en travaux. La coopérative de Moorea craint que la gestion du quai soit confiée au comité du tourisme de Moorea.

Sur le bilan financier du comité, il est décrit plusieurs événements. Un complément d'informations est demandé sur le rôle du comité. À cela, il est répondu que le comité assure la gestion des stands des prestataires, et notamment l'orchestre.

Sur la demande de subvention, il est fait remarquer que le montant initial était de 20 300 000 F CFP, puis 20 100 000 F CFP. Pour cela, il est demandé des explications. En réponse il est indiqué que pour les créances qui s'élèvent à 11 millions F CFP fin 2021, elles ont été épongées en partie et il reste 4 619 000 F CFP. Les 14 millions F CFP de subventions couvriront diverses tranches. Pour combler la différence, le comité réduira ses événements (de 12 à 7). Les membres attirent l'attention sur ces dettes persistantes et recommandent l'assainissement de ces créances.

Il est précisé que le comité du tourisme attend beaucoup des subventions, tant communales que celles du Pays. Actuellement, le schéma juridique étant incertain, le SDT s'oriente vers une délégation de service public.

En effet, le SDT n'a pas les moyens humains pour tout gérer et le Pays souhaite établir un contrat d'affermage.

Il y aura un appel à candidature, notamment pour l'exploitation des roulottes.

Sur le budget prévisionnel du comité pour l'année 2023, il est indiqué « Divers » : 3 020 000 F CFP, sur lequel il est des explications. En réponse, il est précisé que le comité doit procéder au traitement anti-termites des bâtiments. A ce propos, les membres de la commission suggèrent de laisser la Direction de l'équipement gérer les bâtiments, en partenariat avec les associations présentes sur l'île, pour alléger les missions du comité.
Il est répondu que l'AOT comprend actuellement l'entretien des lieux par le comité.

Dans les dépenses en fonctionnement, les membres remarquent que des postes ont été gonflés et demandent si un jour, cette association pourrait être autonome. Il est répondu qu'à l'heure actuelle, cela n'est pas possible.

S'agissant du site touristique de l'atoll de Fakarava, il est demandé si le SDT gère ce site et l'impact financier du recours à des prestataires présents sur le lieu. Il est répondu qu'à l'heure actuelle, le SDT n'est pas gestionnaire et n'a pas de visibilité sur les comptes des prestataires.
S'agissant des 28 sites touristiques, il est demandé si tous ces sites sont attractifs. Il est répondu que certains sites touristiques ne sont pas assez attractifs.

Pour le site du Marae 'Arahurahu, il est fait remarquer que le gardiennage n'est plus assuré. Il est répondu qu'effectivement il n'y a plus de gardiennage, ce qui laisse place au vandalisme. Il est préconisé que la gestion du site soit confiée à la Direction de la culture et du patrimoine, d'autant que chaque année, y soient organisés de nombreux événements culturels.

Le SDT a tenu une réunion avec la commune pour trouver des solutions sur la gestion du site. Il est à noter que la police municipale assure des rondes pour évacuer les personnes non autorisées.

AVIS N° 113-2023/CCBF/APF du 27 juillet 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de « L'association des amis de la Maison James Norman HALL » pour le financement de ses activités générales pour l'année 2023.
(Lettre n° 5787/PR du 09/08/2023)

Objet : Aide au développement en faveur de « L'association des amis de la Maison James Norman HALL », pour un montant de 9 000 000 F CFP.

Discussions : Il est demandé si l'activité de restaurant est conservée, et il est répondu que non, en précisant que l'association, en tant que musée, n'a pas vocation à financer des salaires liés à l'activité d'un restaurant, lequel dégradait beaucoup la maison avec des tables disposées également à l'intérieur, et coûtait davantage d'argent qu'il n'en rapportait, avec un manque à gagner qui était compensé par la subvention du Pays. Il est ainsi indiqué que sur 5 salaires financés par l'association, 4 servaient à l'activité de restauration.

Il est précisé que la maison bénéficie du label « Maisons des illustres », décerné par le ministère français de la culture et conditionné à l'absence d'activité commerciale, ce qui explique également la cessation de l'activité de restauration, l'objectif principal du musée étant d'accueillir des visiteurs dans le cadre d'évènements culturels (touristiques, publics scolaires, etc.).

Il est ajouté que l'association a procédé à des travaux d'embellissement du jardin, en souhaitant prendre exemple sur la maison de Jim Thompson située à Bangkok, et que le restaurant pourrait rouvrir après ces travaux, à l'extérieur du musée, avec un prestataire extérieur qui verserait un loyer à l'établissement mais assurerait lui-même l'activité de restauration.

Il est indiqué que l'association a recruté le 1er août 2023 une directrice des opérations, afin d'aider le bureau de l'association et la seule guide actuellement présente, dans la gestion administrative et financière, la communication et le développement de l'offre culturelle.
Il est rappelé que le soutien du Pays reste indispensable pour la poursuite des activités de la maison, lesquelles sont nombreuses (conférences, expositions, etc.).

Il est ensuite demandé quelle est la capacité d'accueil à l'intérieur du musée lors de conférences, et il est répondu qu'elle est de 30 à 40 personnes, en précisant que la maison peut accueillir jusqu'à 80 personnes sur ses terrasses.

La question de la qualité du matériel de sonorisation fait alors l'objet de discussions, et il est indiqué que les conférences et projections sont réalisées avec de simples enceintes et un micro, qui suffisent à produire une bonne qualité de son.

Il est également demandé si la commune de Arue subventionne l'association, et il est répondu que non, en précisant que la commune apporte néanmoins une aide notamment au niveau du gardiennage, et qu'elle entretient depuis toujours de très bonnes relations avec l'association.

À une question sur le nombre d'enfants fréquentant ce musée chaque année, il est répondu que cette année 4 ateliers ont été organisés avec des élèves de CM2 de Papeete, Pirae et Arue, et que l'association reçoit également des demandes de visites de différentes écoles (environ 5 en 2023).

S'agissant des touristes visitant la maison (4 000 entrées sur le premier semestre), il est indiqué que la clientèle du musée est essentiellement nord-américaine, en ajoutant que les locaux ne sont pas nombreux à visiter le musée, que cela peut être regretté et que des améliorations pourraient être apportées, à l'instar de celles observées au sein du Fare Iamanaha, afin d'attirer davantage de clientèle locale, et notamment la jeunesse.

Il est ensuite demandé si le label « Maisons des illustres » attribué par l'État ne permet pas de bénéficier d'une aide supplémentaire, et il est répondu que l'association reçoit chaque année une aide d'environ 5 000 euros devant être motivée par un projet précis.

Le suivi et la gestion de la maison étant confiés, par convention, au Service du tourisme, il est demandé quelles sont les relations de la maison avec le Musée de Tahiti et des îles (MTI), et il est répondu que la maison a déjà eu des discussions avec la directrice du MTI, lequel est sous la tutelle du ministère en charge de la culture, afin d'évoquer l'idée d'un « pass musées ».
Le budget de l'association se situant à environ 22 millions de F CFP, il est demandé comment l'association boucle le financement de ce budget, et il est répondu que l'association tente de réduire les dépenses de personnel afin d'équilibrer son budget, en précisant que le bon fonctionnement du musée nécessite 2 à 3 salariés, disponibles également le dimanche en cas de visites de croisiéristes.

Il est ajouté que le bilan de l'association est vu par un cabinet d'expertise comptable, que l'association rencontre des problèmes de trésorerie liés au versement des subventions uniquement au second semestre de l'année et à l'absence de fonds de roulement, et qu'elle compte donc développer son activité boutique (vente de goodies, snacks, etc.) afin de générer des recettes venant s'ajouter à celles obtenues à l'issue d'organisation d'évènements ou d'ateliers, tout en rappelant que l'association n'a pas de but lucratif.

AVIS N° 125-2023/CCBF/APF du 14 août 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association South Pacific Cruise Alliance pour l 'organisation du South Pacific Cruise Forum 2023.

(Lettre n° 6455/PR du 06/09/2023)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association South Pacific Cruise Alliance, pour un montant de 6 500 000 F CFP.

Discussions : En préambule, la représentante du gouvernement présente l'association et le forum aux membres. En réponse à l'interrogation d'un membre, il est indiqué que le premier forum a eu lieu en 2015, et avait permis de faire valoir la crédibilité de la destination de Tahiti et ses îles, tout en étendant son réseau relationnel.

Un membre s'interroge sur les répercussions de ce premier forum, en matière de convention entre les croisiéristes et la destination polynésienne. Sans pouvoir apporter de réponse exacte, la représentante du gouvernement explique que le domaine de la croisière étant très concurrentiel, les échanges entre professionnels et armateurs sont importants.

Il est indiqué que parmi les membres conviés au forum, figurent notamment le secrétaire général du PONANT, le CIO du Wind Star, ou encore l'armateur de l'Aranui. Un membre fait observer que ceux-ci ont déjà des conventions avec le Pays, et ne constate donc aucun nouveau partenaire. À cela, il est répondu que d'autres organismes seront présents, notamment le CIO du Pacific Tourism Organization, ou encore le CIO du Variety Cruises. En complément, il est indiqué que l'un des objectifs du forum sera de mettre éventuellement en place de nouveaux itinéraires entre les grosses compagnies afin que ce ne soit pas toujours les mêmes bateaux qui viennent dans les eaux polynésiennes.

Un membre remarque l'absence de la Nouvelle-Calédonie parmi les pays du Pacifique, tandis que Wallis et Futuna et la Polynésie française y figurent. La représentante du gouvernement indique l'avoir également relevé et après s'être renseignée, il semblerait que la Nouvelle-Calédonie serait bien présente lors du forum. Plus tard, au cours de la réunion, cette information sera confirmée par un membre ayant pris connaissance du compte rendu de l'assemblée générale de l'association. En réponse à l'interrogation d'un membre, il est indiqué qu'il s'agit bien d'une association internationale, dont les membres se réuniront en Polynésie française durant trois jours, pour un budget de 13 000 000 F CFP. La représentante du gouvernement précise qu'une partie de ce budget est financée par les membres eux-mêmes, qui payent une cotisation.

Un membre prend l'exemple de l'église catholique, qui, au mois de juillet, a rassemblé à la Mission presque 400 personnes pendant un mois, pour des rencontres de formation organisées annuellement.

Il relève que depuis une trentaine d'années, aucune subvention n'a été demandée pour la mise en œuvre de ces rencontres tandis que l'association South Pacific Cruises Alliance, bien dotée financièrement, fait une demande de 13 000 000 F CFP pour trois jours de réunion. Il estime que ce montant est élevé. Il est répondu que si cela représente effectivement un certain coût, cela aura possiblement des répercussions positives sur le long terme, au vu du nombre de touristes issus du secteur de la croisière et de leurs dépenses sur le territoire.

Un membre s'interroge sur le fait que ce soit Tahiti qui organise systématiquement ces forums, et sollicite des explications sur la participation des autres partenaires.
Sur la participation des autres partenaires, il est répondu que les membres participent de manière suffisante pour couvrir une partie de l'événement. Sur l'organisation du forum par Tahiti, il est indiqué qu'en termes de croisière, Tahiti est la destination la plus significative, notamment parce qu'elle est en capacité d'accueillir de très gros paquebots, ce qui n'est pas forcément le cas des plus petites îles. En l'occurrence, ce forum permet un échange d'informations notamment avec ces petites îles qui peuvent y partager leurs ressentis. En réponse, un membre relève que par exemple, la Nouvelle-Zélande n'est pas une petite île et soulève que Tahiti, qui doit endosser la moitié des 13 millions, a la charge la plus élevée pour l'organisation de ce forum.

Un membre relève que chaque membre paye environ 220 000 à 280 000 F CFP, ce qui fait 2 520 000 F CFP pour ce qui est de leur participation, et suggère qu'il serait pertinent de préciser, dans ces forums, les attentes pour chaque île en termes de fréquentation touristique. Il est répondu que l'une des discussions phares de ce forum consistera notamment à trouver des procédés innovants permettant de mettre en accord l'objectif des 600 000 touristes par an pour la Polynésie avec une démarche de tourisme durable.
Un membre suggère que la participation financière de chaque pays membre soit proportionnelle à leur niveau de développement économique, ce à quoi il est répondu que l'événement étant localisé à Tahiti, c'est la raison pour laquelle la participation de la Polynésie française a été sollicitée pour la moitié de ce coût.

Un membre suggère de préciser la fréquence de ces rencontres à l'occasion du forum, mais aussi de réfléchir aux lieux d'organisation de ces forums, répartis dans les différents pays du Pacifique. Il est répondu qu'il n'y a pas encore suffisamment de visibilité sur les prochains forums pour en définir la fréquence.

Il est précisé qu'au total, entre 90 et 100 personnes sont attendues pour le forum, parmi lesquelles figurent des membres des gouvernements des autres pays.

Un membre revient sur le coût élevé de l'événement réunissant pourtant de grandes entreprises pouvant financer elles-mêmes le forum, et déplore qu'il n'y ait pas de visibilité en termes d'impact. Il est répondu qu'en termes d'impact ou de convention, il est difficile de parler de retombées, car le calendrier de croisière est défini pour les trois prochaines années.
Au niveau des participants du Pays, la représentante du gouvernement n'a pas la liste des invités au forum, mais indique que le service du tourisme et le port autonome y participeront.
À la question du coût du précédent forum, celui-ci n'a pas pu être communiqué par la représentante du gouvernement, puisque l'association n'avait alors pas demandé de subvention.

Un membre émet le souhait que des bilans d'exercice soient dressés, afin de permettre une projection dans une vision plus longue, notamment dans une démarche de tourisme durable.

AVIS N° 169-2023/CCBF/APF du 12 septembre 2023

Favorable (avec 6 voix pour et 3 voix contre).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Comité du tourisme de Rangiroa pour financer ses activités pour l'année 2023

(Lettre n° 6619/PR du 14/09/2023)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur du Comité du tourisme de Rangiroa, pour un montant de 1 000 000 F CFP.

Discussions : Il est observé que les comités du tourisme bénéficient également d'un accompagnement du GIE Tahiti Tourisme, et il est demandé :
- depuis quelle année et jusqu'à quand le Pays, à travers le Service du tourisme (SDT), apportera un soutien financier au Comité du tourisme de Rangiroa ;
- si tous les comités du tourisme existants bénéficient de l'accompagnement du Pays.

Il est tout d'abord répondu que la cellule des sites à vocation touristique du SDT, composée de 7 agents, assure la gestion de 57 sites touristiques dont près de la moitié est située sur l'île de Tahiti.
Il est ensuite indiqué que les comités du tourisme ne sollicitent pas tous le Pays, que les deux seuls comités à solliciter chaque année une subvention du Pays, sont ceux de Rangiroa et Moorea.

Il est alors demandé si des campagnes d'information sont effectuées dans tous les archipels afin de rendre les différents comités plus dynamiques, et favoriser la création de comités lorsqu'il n'y en a pas. Il est alors répondu qu'aucune campagne n'est organisée, mais que les comités savent que des subventions peuvent être octroyées, en ajoutant que les appuis dont bénéficient certains comités, notamment des communes, expliquent que le Pays ne soit pas systématiquement sollicité.

Il est demandé si le SDT dispose d'un calendrier indiquant les périodes de dépôt et d'instruction des demandes d'aides, et il est répondu que le SDT indique aux associations qu'il convient de déposer les dossiers de demande le plus rapidement possible après la tenue de leur assemblée générale, sachant que la procédure est longue (passage devant le CDE et la CCBF) et que les assemblées générales d'associations ne sont pas toujours convoquées rapidement (dossiers de demande souvent reçus au mois de mai).

Il est alors indiqué que lors d'une réunion de la commission du tourisme de l'assemblée, au cours de laquelle la restructuration des comités du tourisme a été étudiée, il a été question des différents degrés de structuration et d'autonomie des comités existants, et de leur accompagnement par le SDT et le GIE Tahiti Tourisme en établissant un calendrier de rencontres avec chacun d'eux.

Il avait été indiqué aux membres de la commission du tourisme que certains comités, sur le plan administratif, ne rencontraient aucune difficulté, mais qu'un planning de formation était prévu en faveur des comités exprimant un besoin.

Il est ensuite demandé :
- si, dans le cadre du Salon du tourisme qui se tiendra dans les prochains jours, les différents comités tiendront des stands, en rappelant que certains sont déjà bien organisés et bénéficient de l'appui des communes qui injectent le produit de la taxe de séjour dans les actions des comités (cas de Bora-Bora) ;
- si le Farerei Haga a évolué au fil du temps, en prenant une autre dimension.

Il est alors répondu que le SDT finance, depuis 2020, à hauteur de 1 million de F CFP le Farerei Haga, en précisant que c'est plutôt au ministère chargé de la culture que le comité du tourisme de Rangiroa adresse sa demande de subvention pour cet évènement. Il est ensuite indiqué que le soutien du SDT à ce comité se traduit plutôt par :
* l'entretien du sentier aquatique se trouvant sur l'île et dont le SDT est affectataire (il est alors précisé que l'île de Tahiti compte pour sa part deux sentiers sous-marins, à la Pointe Vénus et au PK18-Vaiava) ;
* l'édition d'un magazine sous format papier (Rairoa n° 1), qui sera distribué dans les pensions de famille, et d'un autre sous format numérique (Rairoa n° 2) ;
* le développement des actions de promotion du comité sur les réseaux sociaux et le site web « Discover Rangiroa ».

Concernant l'entretien du sentier aquatique, il est observé que :
- l'île compte de nombreuses sociétés exerçant une activité de plongée sous-marine très lucrative et qui pourraient contribuer davantage à cet entretien ;
- il est situé dans une passe traversée par de forts courants.

Il est alors répondu que ce sentier aquatique représente un intérêt pour les plongeurs et les prestataires de plongée, qu'un nettoyage de fond des panneaux d'information est apparu nécessaire, et que le SDT réfléchit à déplacer ce sentier en raison des courants observés.

Il est ensuite demandé davantage de précisions sur les comptes de résultat 2022 du comité, et il est répondu que l'organisation du Farerei Haga a généré un niveau élevé de dépenses (location de chapiteau, personnel de sécurité, déplacement de membres du jury depuis Tahiti) et que le budget 2023 du comité est réduit de près de moitié du fait de l'absence d'organisation du Farerei Haga cette année.

Le salon du tourisme se tenant deux fois par an, il est demandé si le comité du tourisme peut accompagner les pensions de famille et solliciter du SDT une subvention à ce titre, sachant que les stands sont payants, sans compter les billets d'avion.

Il est alors répondu que juridiquement il n'est pas certain qu'une subvention puisse financer les billets d'avion pris dans ce cadre, en précisant que les montants accordés par le Pays sont décidés au niveau du chef de service du SDT et de la Présidence, en tenant compte des restrictions budgétaires et des priorités retenues. Il est ajouté que cette demande sera néanmoins transmise au chef du SDT.

AVIS N° 178-2023/CCBF/APF du 25 septembre 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Comité du Tourisme de Taiarapu Ouest pour le financement de ses actions pour l'année 2023.

(Lettre n° 6915/PR du 25/09/2023)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur du Comité du Tourisme de Taiarapu Ouest pour un montant de 4 000 000 F CFP.

Discussions : Un membre relève que la saisine ne comprend pas le bilan financier 2022 de l'association, mais qu'il ressort toutefois des informations figurant au dossier, qu'il existe un reliquat financier au titre de l'exercice 2022 et sollicite le montant de ce reliquat. Il est répondu que le reliquat s'élève à un peu moins d'un million.
Un membre déplore que les associations ne soient pas toutes traitées de la même façon, du fait que certaines associations de jeunesse demandent une subvention, sans justifier si la subvention de l'année passée a été utilisée ou épuisée.

Un autre membre fait observer que les associations du secteur touristique ont plus de facilité à obtenir des subventions, par rapport à celles qui relèvent du ministère des sports. Le représentant du gouvernement précise que certaines associations, dans le secteur du tourisme, ont effectivement du mal à justifier leurs dépenses et suggère une modification de la réglementation, afin d'obliger les associations à fournir un bilan financier certifié par un cabinet d'expertise comptable.

Il ajoute que le premier rappel à plus de rigueur a été fait à l'ATAPF.

Un membre soutient le projet de valoriser la presqu'île, en mettant en avant son histoire et sa culture ancestrale, telle que l'histoire de Vehiatua, de Maui, du marae Matihaeha, ou des lieux comme la baie qu'on appelle Phaeton.

Il est demandé des précisions sur l'utilité du déplacement d'une délégation d'Hossegor, sur la formation diplômante qui sera offerte à 20 prestataires locaux, et enfin sur la réalisation du kiosque Info, pour lequel il est préconisé de mettre des guides touristiques de la presqu'île qui pourront mettre en valeur les histoires et les légendes locales. En réponse, il est indiqué que le kiosque d'information émane d'une demande de la mairie de Vairao et sera utilisé par le Comité du Tourisme de Taiarapu Ouest ou par Tahiti Tourisme ou par les fédérations, pour les futurs jeux olympiques.

Il est rappelé que le Comité du Tourisme de Taiarapu Ouest a pour objectif de valoriser la presqu'île. A titre d'illustration, le comité organise pour la deuxième fois, le Maui Tu'aro Days. L'année dernière, il s'agissait d'épreuves aquatiques (natation, pêche, paddle) alors que pour cette année, les disciplines seront élargies au va'a et à des concours de porteurs de fruits.
Les fédérations sportives participent en encadrant les activités.

Concernant la valorisation du patrimoine, il est précisé que le comité a un projet de panneaux signalétiques, sur lesquels seront identifiés tous les points culturels de la presqu'île, comprenant des QR Codes qui permettront aux visiteurs de connaître l'Histoire de la presqu'île.
Concernant le déplacement à Hossegor, ces échanges ont permis à cinq artisanes de se déplacer pour montrer leurs produits et tenir des ateliers.

Concernant la formation « Certificat de pilote lagonaire » (CPL), elle est obligatoire pour exercer une activité nautique. 22 prestataires d'activités de Taiarapu s'y sont inscrits. Cela leur permettra d'exercer en tant qu'excursionniste ou transporteur de personnes.

Il est précisé que le gouvernement a identifié une vingtaine de comités du tourisme répartis sur toute la Polynésie française. La problématique était que certains comités étaient mieux dotés que d'autres, certains ayant des locaux et d'autres n'en ayant pas.

Aussi, il a été suggéré de créer des structures commerciales telles que des bureaux d'excursion, qui viendraient auto-financer le comité du tourisme en question.
L'objectif est qu'en 2024, les comités du tourisme présentent le patrimoine culturel, historique et proposent des activités, ce qui permettrait d'arrêter les aides financières du Pays.
Un membre recommande que le comité du tourisme défende les droits de sa communauté et la préservation de l'environnement.

Les membres souhaitent attirer l'attention du gouvernement sur l'après JO et les risques d'inflation ou de surenchère, et sur les conséquences économiques pour la population de Teahupo'o.

Un membre souhaite savoir si l'objet et les missions du comité du tourisme concernent la formation pilote lagonaire. En réponse, il est indiqué que son objectif est de faire vivre la presqu'île et de mettre en valeur tout ce que la presqu'île propose et que le but de cette formation est de professionnaliser tous les prestataires de la presqu'île.

Un membre estime qu'il n'est pas normal de proposer cette formation et considère que les statuts du comité ne prévoient que d'organiser et de planifier l'arrivée des paquebots dans la commune, d'organiser des manifestations sportives à vocation touristique sur la presqu'île, d'organiser et participer à des manifestations culturelles, mais pas de former les prestataires. Il s'interroge sur un effet d'aubaine pour les prestataires.

Ce membre rappelle que le budget prévisionnel prévoit : - formation et professionnalisation : 3 734 000 F CFP ; - Formation CPL 22 : 3 234 000 F CFP ; - Formation réseaux sociaux : 250 000 F CFP ; - Formation technique artisans : 500 000 F CFP. Il remarque que lorsqu'il s'agit d'une demande de subvention émanant des associations représentant le secteur de la culture et de l'environnement, il n'est pas possible d'utiliser la subvention pour payer des prestations ou des formations et constate qu'une fois de plus, les associations ne sont pas traitées de la même façon.

Un membre propose au gouvernement de présenter un formulaire unique, avec des critères d'éligibilité uniques, et d'imposer les mêmes contraintes à toutes les associations, pour plus d'équité.

Le représentant du gouvernement rappelle que la CTC a émis, en 2022, des recommandations sur l'octroi des subventions aux personnes morales autres que les EPIC. Il ajoute que le modèle de statut-type des comités du tourisme prévoit désormais une procédure d'agrément, ainsi que la présentation de factures justificatives des dépenses engagées et la certification des comptes par un cabinet d'expertise comptable.

Un membre rappelle que pour les associations, il sera difficile de payer ce service car certaines n'ont pas suffisamment de moyens et rappelle qu'il existe un niveau de budget qui oblige à avoir la certification d'un expert-comptable. Il précise que l'intérêt est de respecter l'objet social de l'association.

Le représentant du gouvernement rappelle que le service instructeur contrôle les missions de l'association.

Un membre estime qu'il n'est pas opportun de rigidifier les procédures surtout que le gouvernement a besoin des actions des associations qui agissent bénévolement. Il préconise de prévoir plutôt le recours à un comptable, plus qu'à un expert-comptable, et de recourir aux personnes compétentes dans les services administratifs du Pays, plutôt que de sanctionner les associations ou de leur imposer une obligation comptable.

Un membre s'interroge sur la société de formation et souhaite savoir si les formations sont dispensées sur le territoire, d'autant que rien ne figure au dossier, si ce n'est qu'un seul devis. Il est répondu qu'il s'agit de la seule société qui pouvait faire cette formation à la presqu'île et que le CDE ne réclame pas plusieurs documents.

Les membres ayant constaté un véritable manque d'instruction du dossier par les services instructeurs du Pays, il est proposé que l'avis soit amendé de l'observation suivante : le service instructeur est appelé à la plus grande vigilance sur l'éligibilité des projets associatifs au regard de ses dispositions statutaires.

AVIS N° 184-2023/CCBF/APF du 10 octobre 2023
Favorable (avec 7 voix pour et 2 abstentions), avec l'observation suivante : le service instructeur est invité à être vigilant sur l'éligibilité des projets de formation des associations au regard de leur projet statutaire.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de Tahiti Tourisme pour la réalisation d'une étude de perception du tourisme par les résidents de la Polynésie française

(Lettre n° 7916/PR du 09/11/2023)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de Tahiti Tourisme pour la réalisation d'une étude de perception du tourisme par les résidents de la Polynésie française, pour un montant de 4 475 000 F CFP.

Discussions :

- Sur l'étude et son champ d'application :

Il est apporté en présentation que le projet répond à un principe de base du tourisme durable et s'inscrit dans la stratégie « Fari'ira'a Manihini 2027 » (FM 27) du développement touristique inclusif et durable.

Il est ajouté que cette étude répond aussi à la recommandation de l'organisme mondial du tourisme durable qui est de connaître le sentiment de la population de la Polynésie française, afin de récolter des informations pour rectifier les stratégies liées au Tourisme. Il est précisé que des étudiants sont impliqués dans le processus.

Un membre de la commission demande si l'implication des étudiants s'inscrit dans le cadre d'un stage.
Il est répondu que l'étude figure dans leur cursus.

Un membre de la commission demande si les annexes des îles contribuent à cette étude.
Il est répondu que les annexes sont en cours d'agrément.

Un membre de la commission demande s'il s'agit d'une première étude.
Il est répondu par l'affirmative.

- Sur l'objectif de l'étude :

Un membre de la commission demande si l'étude aidera à orienter les stratégies politique et économique en matière de Tourisme. Il est expliqué que l'intérêt est de développer une stratégie plus ciblée en fonction des îles afin de connaître les tendances et permettre au Pays de mieux comprendre l'avis de la population.
Un membre de la commission demande si une identification des personnes et de l'ensemble des îles est faite.
Il est répondu par l'affirmative.

Un membre de la commission demande si des appels à projet ou à investissement sont envisagés. Il est précisé que c'est un des objectifs de l'étude, il s'agit de permettre au gouvernement de connaître la viabilité d'un projet hôtelier ou d'un projet de pension de famille en fonction des îles.

Un membre de la commission souhaite connaître les actions futures notamment pour les îles avec peu de logement touristique. Il est expliqué que l'un des objectifs de FM 27 est de lisser la fréquentation touristique sur l'ensemble de la Polynésie, cette étude vise à remonter le potentiel touristique de chaque île et de mettre en place des actions correctives en fonction de chaque zone. Il est rajouté qu'il s'agit aussi de mettre en place des régimes d'incitations fiscales fléchés, en fonction de l'éloignement des îles intéressées par un développement touristique.

- Sur le budget de l'étude :

Un membre de la commission demande si le montant de l'étude apparaît dans le budget prévisionnel.
Il est répondu par l'affirmative pour un montant de 4 500 000 F CFP correspond au devis transmis.

Un membre de la commission souhaite avoir des informations sur la recommandation numéro 2 de la CTC, de créer une subvention unique. Il est expliqué que cette recommandation est difficile à mettre en œuvre, car Tahiti Tourisme perçoit trois subventions provenant de deux sources de financement différente, il s'agit du budget général du Pays pour la subvention de fonctionnement et du compte spécial des Fonds pour le développement du tourisme de croisière (FDTC) pour les actions de promotion de croisière.

AVIS N° 253-2023/CCBF/APF du 22 novembre 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association du Tourisme Authentique de la Polynésie française pour le financement de ses activités générales d'accompagnement des pensions de famille au titre de l'année 2023

(Lettre n° 7959/PR du 13/11/2023)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association du Tourisme Authentique de la Polynésie française pour le financement de ses activités générales d'accompagnement des pensions de famille, pour un montant de 5 000 000 F CFP.

Discussions :
Il est précisé que la subvention de 2023 permettra de rééquilibrer les frais de fonctionnement de l'ATAPF et de financer le salon du tourisme et les salons locaux. Il est ajouté que la CTC a rendu son rapport du suivi d'activité de 2016, confirmant ainsi la mauvaise gestion de l'association.

- Sur la position du Ministère :

Un membre de la commission interroge le chef du service du tourisme sur sa position. Il est expliqué que la subvention sera octroyée mais que l'association aura l'obligation de trouver d'autres sources de financement. Il est rappelé que depuis 2017, l'association a perçu en subvention du Pays un total de 138 millions de francs. Il est ajouté que la subvention restreinte n'aura pas d'impact sur la promotion des pensions de familles.

- Sur le classement des Tiare :

Un membre de la commission souhaite connaître les critères de classement des Tiare, en rappelant la mise en place du dispositif Titeti ʻāiʻa. Il est expliqué que le classement existe depuis 2000 et qu'il se base sur du volontariat. En effet, sur 298 pensions déclarées, 90 sont classées pour une durée de 5 ans, ceci afin d'obtenir des subventions du Pays. Il est précisé qu'il s'agit d'un classement administratif basé sur des critères objectifs tels que la taille des chambres, l'existence de tiroirs et qu'il ne comprend pas la qualité de service. Il est expliqué que pour le dispositif Titeti ʻāiʻa, il y a eu des infractions, les pensions de famille et les bénéficiaires concernés ont été sanctionnés.

Il est rappelé que l'une des missions de l'ATAPF était de constituer des dossiers de classement et de les transmettre au service du Tourisme, à raison de 50 dossiers par an, pour permettre aux pensions de familles d'être classées afin d'obtenir des aides, or 7 dossiers ont été transmis, dont 4 dossiers complets.

Un membre de la commission souhaite savoir pourquoi le classement est volontaire. En réponse, il est expliqué que le classement de manière général repose sur du volontariat, car autrement l'activité deviendrait obligatoire, risquant de réduire le nombre de pensions de famille.

- Sur les pensions de familles :

Un membre de la commission souhaite savoir s'il existe une liste des entreprises locales, vers lesquelles les pensions de famille pourraient se tourner. Il est répondu que l'idée était de proposer une centrale d'achats avec des produits standard et répondant aux normes de sécurité liées notamment à la responsabilité civile engagées par les entrepreneurs.

AVIS N° 255-2023/CCBF/APF du 22 novembre 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide au développement en faveur de la SARL LE COCONUT LODGE pour la rénovation d'une pension de famille dénommée « LE COCONUT LODGE ».

(Lettre n° 8554/PR du 08/12/2023)

Objet : Aide au développement en faveur de la SARL LE COCONUT LODGE pour un montant de 4 281 000 F CFP.

Discussions : Il est d'abord rappelé que la pension se trouve sur l'atoll de Rangiroa, dans le village d'Avatoru et que l'acquisition du bien date de 2017.

Il est alors signalé l'absence de pièces, et il est répondu que les pièces ont été transmises au Contrôle des dépenses engagées (CDE).

Il est précisé que l'assemblée n'a pas été destinataire de ces documents, en ajoutant que le tableau d'amortissement de l'investissement est absent du dossier. À cela, il est répondu que cela n'est requis des porteurs de projets que lorsque c'est utile à l'analyse (pour certains investissements à partir d'un certain montant).

Il est demandé si cette rénovation permettra de monter en gamme, et il est répondu que la pension se situe en bord de mer, que le matériel utilisé est du bois et que la rénovation prévue permettra de maintenir la qualité de la pension, voire l'améliorer, en précisant que celle-ci est classée trois tiare depuis mars 2023.

Il est ajouté que l'atoll de Rangiroa détient le taux de fréquentation touristique le plus important dans l'archipel des Tuamotu, juste devant l'atoll de Fakarava.

Il est ensuite demandé si les propriétaires sont des locaux ou des expatriés, et il est répondu qu'il s'agit d'une combinaison des deux, en précisant que sur l'ensemble de la Polynésie française, beaucoup de métropolitains abandonnent tout pour venir s'installer ici.

Il est demandé combien d'unités comportent cette pension de famille, ainsi que le nombre d'employés, et il est répondu que six unités composent cette pension, d'une capacité d'accueil de 21 personnes, et que sans compter les exploitants, la structure compte cinq employés en contrat à durée indéterminée, les propriétaires espèrent embaucher deux nouvelles personnes, probablement à temps partiel.

Il est fait remarquer que la participation du Pays dépasse le taux de 50 %. Il est alors répondu que, par rapport au montant éligible, le taux d'aide est de 59 % et que le texte actuel permet de monter jusqu'à 60 % dans les archipels éloignés.

Les membres de la commission s'interrogeant sur l'urgence de la rénovation, il est répondu que le logement est dégradé, plus précisément les salles de bain de deux bungalows. Il est alors demandé si les exploitants sont propriétaires, et il est répondu que oui, au sein d'une SCI.

Un membre de la commission, également membre du conseil d'administration du GIE Tahiti Tourisme, rappelle les orientations du Pays, à savoir le soutien aux pensions de famille, en indiquant que quand bien même les gérants sont d'origine métropolitaine, ce secteur est source de création d'emplois si les employés sont polynésiens.

Un autre membre de la commission fait remarquer que la transmission des comptes annuels d'exercices antérieurs n'est pas disponible, et souhaiterait que les comptes d'exploitation prévisionnels soient également fournis. Il est alors répondu que les comptes sont transmis avec le formulaire de demande d'aide, puis en réponse à une interrogation sur la signification de la notion de cash-flow, il est indiqué qu'il s'agit de la trésorerie dont dispose l'établissement en plus du résultat net annuel.
Il est enfin demandé combien de temps prend l'instruction d'un dossier, et il est répondu qu'un dossier complet met six mois pour être finalisé. Il est alors demandé que la constitution d'un dossier soit simplifiée, afin de permettre aux Polynésiens d'accéder plus facilement aux aides, sachant que les métropolitains sont davantage habitués aux fastidieuses démarches administratives.

TRANSPORTS AÉRIENS

AVIS N° 287-2023/CCBF/APF du 20 décembre 2023
Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).

TRANSPORTS AÉRIENS

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'équilibre en faveur de la S.A.S AEROPORT DE TAHITI au titre de l'exercice 2022.
(Lettres n° 5922/PR du 16/08/2023)

Objet : Subvention d'équilibre en faveur de la SAS AÉROPORT DE TAHITI, pour un montant de 13 663 049 F CFP.

Discussions : Il est demandé si l'attribution de subventions d'équilibre à ADT depuis plusieurs années, est due à des prévisions budgétaires insuffisantes ou plutôt à des dépenses d'investissement ou de personnel qui ne pouvaient pas être anticipées, et il est répondu qu'avant 2020, ADT assurait déjà la gestion des aérodromes de Tahiti, Bora-Bora, Raiatea et Rangiroa, et que l'infrastructure de Tahiti permettait d'équilibrer les comptes des quatre infrastructures aéroportuaires, le déficit constaté chaque année étant structurel.
Il est ajouté que depuis 2020, le Pays verse chaque année une subvention d'équilibre en raison du transfert de ces aérodromes par l'État au Pays en 2020, en précisant que cette subvention, qui se fonde sur une convention signée entre le Pays et ADT, est en réalité financée par l'État.

Il est ensuite demandé si l'arrivée de la compagnie Air Moana, qui dessert également Rangiroa, ne perturbe pas le fonctionnement de cet aérodrome, et il est répondu que l'arrivée de cette compagnie a effectivement bouleversé le marché du transport aérien, au bénéfice des passagers, sachant que la présence de plusieurs exploitants sur une infrastructure aéroportuaire entraîne un chevauchement des horaires de vols des différentes compagnies et une utilisation simultanée des infrastructures.
Compte tenu de l'encombrement des infrastructures sur de nombreux aérodromes du Pays, il est indiqué que des travaux sont envisagés sur certains d'entre eux, sachant que de tels travaux ne peuvent être mis en œuvre que dans des délais importants, et qu'il est donc prévu en attendant d'adopter des solutions provisoires permettant malgré tout le fonctionnement des infrastructures.

Il est demandé si de tels travaux concernent également l'aéroport de Faaa, et il est répondu qu'une procédure judiciaire concernant l'attribution du marché de la concession de cet aéroport, retarde les projets d'aménagement de l'infrastructure, et qu'il est prévu de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres, avec un cahier des charges répondant non seulement à l'objectif poursuivi par le passé d'agrandissement de l'infrastructure aéroportuaire, mais également aux attentes des divers usagers de l'aéroport.

Il est ajouté que sans l'attribution d'une nouvelle concession, il sera difficile d'avancer rapidement sur la question des aménagements de l'aéroport, dans la mesure où la mise en concession d'une infrastructure vise à permettre à son exploitant qui aura investi des sommes importantes, de se rémunérer sur une longue période. Ainsi, un exploitant sachant que sa concession arrive à échéance, ne sera pas enclin à investir sur une infrastructure qui se rentabilise sur une période de 30 ans.

Il est ensuite demandé si les aérodromes de Bora-Bora et Raiatea risquent de nécessiter également l'attribution de subventions d'équilibre, et il est répondu que celui de Rangiroa est pour le moment le seul à enregistrer un résultat annuel net négatif, ceux de Bora-Bora et Raiatea étant à l'équilibre voire légèrement excédentaires.

La discussion porte ensuite sur l'autofinancement dans la gestion des aéroports sous concession, lequel pourrait expliquer l'augmentation notamment des tarifs de stationnement à Faaa, actée récemment. Il est alors précisé qu'il s'agit d'une décision d'ADT, qui bénéficie d'une certaine autonomie de gestion et qui, effectivement, s'autofinance.

La question des jets privés présents sur l'aéroport de Bora-Bora fait également l'objet de débats. Il est demandé si leur présence contribue à l'équilibre des comptes de cet aérodrome, et il est répondu que les recettes d'exploitation d'un aérodrome comprennent des revenus aéronautiques et des revenus non aéronautiques. Les revenus non aéronautiques sont indépendants du trafic aéroportuaire, étant principalement issus des redevances domaniales dues par les locataires présents au sein de l'aérodrome. Les revenus aéronautiques dépendent quant à eux du trafic (nombre de passagers, de marchandises, d'aéronefs transitant par l'aérodrome), et les jets privés participent effectivement à cette économie.

Sur l'opportunité d'accueillir des jets sur l'aérodrome de Bora-Bora, il est indiqué que cela découle du fait que l'activité touristique est très développée sur cette île, avec un positionnement de l'hôtellerie qui peut conduire à ce que des jets arrivent directement de l'international, sous réserve de mettre à disposition des services de l'État tels que la PAF, la Douane et tout ce qui relève de la sûreté. Il est précisé que la redevance d'atterrissage, qui fait partie des redevances aéronautiques, représente pour un jet privé le double de ce qui est dû pour un ATR, dans la mesure où un jet privé pèse plus lourd.

Il est observé une différence entre les termes « aérodrome » et « aéroport », et il est répondu que la notion d'aérodrome fait référence à l'infrastructure, alors que celle d'aéroport englobe l'aérogare.
Compte tenu du risque de saturation des infrastructures aéroportuaires existantes, il est demandé s'il est envisagé de créer une voie de dégagement sur les aérodromes se trouvant en situation d'encombrement, et il est répondu que ce qui est appelé dans le jargon aéronautique, un taxiway, est effectivement envisagé dans le cadre du développement de l'aérodrome de Faaa, ce projet étant toutefois conditionné à l'aboutissement des procédures judiciaires en cours concernant la concession de l'aéroport.

Il est ensuite précisé qu'un taxiway est un chemin de roulement permettant à un avion venant de se poser, de se dégager de la piste d'atterrissage et ainsi d'accélérer considérablement le trafic aérien. Il est cité l'exemple de l'arrivée simultanée de trois gros porteurs : l'atterrissage de chacun d'eux successivement, nécessite pour le troisième d'atterrir seulement 14 minutes après le premier, avec pour conséquence la consommation d'une quantité importante de carburant.

Il est en outre précisé que l'état actuel des infrastructures aéroportuaires impose, pour un aéronef arrivant juste après un gros porteur, d'atterrir seulement 4 minutes après le gros porteur afin d'éviter de s'écraser au sol en raison des turbulences de sillage formées derrière un gros porteur.

L'emprise foncière gérée par ADT incluant un canal jouxtant le tarmac, il est demandé si ADT est toujours dans l'obligation d'entretenir ce canal, et il est répondu que si le canal en question se situe dans la zone aéroportuaire dont ADT est propriétaire, il lui appartient en effet d'en assurer l'entretien.

Il est rappelé, par la présidente de la CCBF, qu'en 2017, un litige a opposé les riverains du littoral à ADT, à la suite d'inondations causées par l'absence de curage du canal, que les riverains, regroupés en collectif, ont porté l'affaire devant le conseil municipal de la commune de Faaa et le Haut-commissariat, et qu'ADT s'est retrouvée dans l'obligation de procéder à l'entretien de ce canal. Il est donc demandé si les autorités aéroportuaires sont toujours dans la même dynamique, et il est répondu que la question sera posée à ADT avant que le ministère ne revienne vers la commission pour apporter davantage d'éléments d'informations sur ce sujet.

Il est ensuite indiqué que les usagers de l'aéroport de Faaa se plaignent du manque d'entretien des sanitaires, et il est répondu que cette information sera portée à la connaissance du conseil d'administration d'ADT, qui devrait se réunir durant la première semaine du mois de septembre.

Concernant ensuite l'aéroport de Rangiroa, il est indiqué que, s'il est globalement assez bien fait, le lieu où se croisent les passagers entrants et sortants est quant à lui relativement étroit.
Concernant les redevances dues par les compagnies aériennes, il est demandé si elles sont versées à ADT et il est répondu que cela dépend des redevances, en précisant que les redevances aéronautiques sont effectivement perçues par ADT, de même que les redevances extra-aéronautiques (composées en grande parties des redevances domaniales).

Il est alors observé que des avions privés atterrissent à Bora-Bora mais aussi à Rangiroa, et il est demandé où vont les redevances acquittées lors de ces atterrissages. Il est alors répondu qu'il existe deux flux, l'un venant des compagnies vers l'exploitant (redevances aéroportuaires et non aéroportuaires), l'autre constitué de la taxe sur le transport aérien, laquelle sert à financer directement l'exploitation des aérodromes au titre des missions de sécurité et de sûreté. Cette taxe est collectée par les compagnies aériennes, reversée à l'État dans un fonds commun à l'ensemble des aérodromes du territoire français, et reversée ensuite par l'État au Pays afin que ce dernier puisse rémunérer notamment les pompiers exerçant sur les aérodromes.

Il est ajouté que les taxes prélevées par les compagnies sur le trafic transitant par la Polynésie française, sont inférieures aux versements effectués par l'État pour financer les missions de sûreté et de sécurité (pompiers, service du péril animalier), en précisant que ces versements annuels sont calculés à partir des charges d'exploitation présentées chaque année par les différents exploitants aéroportuaires.

Il est ensuite observé que certaines compagnies telles que Qantas et Air New Zealand ont déclaré par le passé que la desserte de notre destination était trop onéreuse, et il est répondu que cela pouvait effectivement être lié en partie au niveau des redevances aéronautiques, en indiquant toutefois que les évolutions technologiques des aéronefs, leur permettant de relier par exemple Sydney à Los Angeles sans escale technique, peuvent également expliquer l'intérêt pour de telles compagnies d'arrêter la desserte de Tahiti.

Il est ensuite demandé la différence entre le service d'aviation civile du Pays et celui de l'État, et il est répondu que notre statut d'autonomie opère un partage de compétences dans ce domaine entre la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) qui a son antenne locale, le Service d'État de l'aviation civile (SEAC), et la Direction de l'aviation civile (DAC), service du Pays placé sous la tutelle du ministère en charge des transports aériens.
Il est précisé que le SEAC applique une réglementation liée essentiellement à la technicité et à la sécurité de l'aviation civile, ainsi qu'à la navigation aérienne, tandis que la DAC exerce davantage une compétence administrative et un rôle d'exploitant aéroportuaire, au même titre qu'ADT mais pour 43 aérodromes sur les 47 existants en Polynésie.

Il est alors demandé si les travaux sur les aérodromes sont à la charge de la DAC, et il est répondu que les travaux relèvent soit de la DAC soit de l'Équipement, les missions dans ce domaine étant partagées.

Concernant les redevances aéronautiques venant rémunérer les exploitants aéroportuaires, il est indiqué qu'ADT les perçoit sur les 4 aérodromes dont la société assure la gestion, tandis que celles perçues sur les autres aérodromes sont versées au budget du Pays et financent le fonctionnement de la DAC, en précisant que les réglementations relatives à la redevance d'atterrissage, à la redevance passagers et à la redevance balisage, perçues sur les 43 plateformes gérées par la DAC, relèvent de la compétence de l'assemblée.

AVIS N° 147-2023/CCBF/APF du 22 août 2023

Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).

TRANSPORTS AÉRIENS : Nomination

Projet d'arrêté portant désignation d'un représentant de la Polynésie française au sein de la société anonyme Air Tahiti.

(Lettre n° 3944/PR du 26/05/2023)

Objet : Désignation d'un représentant de la Polynésie française au sein de la société anonyme Air Tahiti.

Discussions : Il est fait remarquer que le projet soumis à l'avis de la CCBF prévoit logiquement la désignation du ministre chargé des transports aériens pour siéger au sein de la société Air Tahiti, alors que le précédent gouvernement avait procédé à la désignation plutôt du ministre chargé des finances. Il est répondu que la désignation du ministre chargé des transports aériens au sein d'Air Tahiti paraît en effet plus logique, en précisant que :
- la désignation, par le précédent gouvernement, du ministre chargé des finances, était liée aux procédures de passation d'un contrat de délégation de service public pour le transport aérien ;
- il convenait d'éviter que le ministre chargé des transports aériens, chargé du choix de l'attributaire de la délégation de service public, siège au même moment au sein de la société Air Tahiti ;
- dans la mesure où il n'est pas prévu de renouvellement de la délégation de service public pour le transport aérien, il est apparu plus cohérent que le ministre chargé des transports aériens soit également chargé d'assurer le suivi de la société Air Tahiti.

En réponse à une interrogation portant sur la date du prochain renouvellement de cette délégation de service public, il est précisé que celui-ci est prévu pour le mois de juin 2026.

Il est enfin demandé s'il est prévu de désigner d'autres représentants du Pays pour siéger au sein de ce conseil d'administration, et il est répondu qu'au sein de la société anonyme Air Tahiti, le Pays ne compte qu'un représentant.

AVIS N° 71-2023/CCBF/APF du 2 juin 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société par actions simplifiée Aéroport de Tahiti (ADT).

(Lettre n° 4304/PR du 19/06/2023)

Objet : Désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société par actions simplifiée Aéroport de Tahiti (ADT).

Discussions : Il est demandé à quel titre la désignation de M. Hiro HARBELOT est proposée, et il est indiqué qu'il a notamment exercé au sein de la compagnie Air Tahiti Nui pendant de nombreuses années, et que ce sont ses compétences et son expérience dans le secteur aérien qui ont motivé le choix du gouvernement de proposer sa désignation.

Le débat porte ensuite sur les missions de la société ADT, et une question porte particulièrement sur le curage du canal. Il est indiqué qu'il est prévu un curage deux fois par an, qui n'est cependant pas effectué, étant donné qu'après plusieurs déplacements au lotissement Sétil, situé près du curage, une importante végétation peut toujours être observée.

Il est alors rappelé qu'en 2017, un collectif des riverains du littoral de Faaa s'est créé contre ADT, en raison de cette absence d'entretien du canal qui a donné lieu à une série d'inondations. Aussi, le président du Pays étant appelé à siéger au sein du conseil d'administration d'ADT, il est souhaité que ce dernier garde un œil attentif sur cette mission particulière de curage du canal.
Il est alors répondu que, depuis la veille de la présente réunion de la CCBF, plusieurs réunions de travail se sont tenues en présence du président du Pays, lequel a missionné plusieurs usagers quotidiens de la plateforme aéroportuaire de Tahiti-Faaa pour qu'ils fassent remonter leurs besoins et les difficultés qu'ils rencontrent.

Le gouvernement a déjà pris l'attache des compagnies aériennes, aussi bien internationales que domestiques, pour s'enquérir des problématiques rencontrées par ces dernières. Il en ressort que l'eau n'est actuellement pas potable sur la plateforme aéroportuaire. Le gouvernement rencontrera également le Service du tourisme et Tahiti tourisme, qui utilisent également les installations de la plateforme aéroportuaire, sachant que selon la direction d'ADT, la situation actuelle ne pose aucune difficulté et que tous travaux de rénovation des locaux commerciaux sont à la charge des locataires en application de leurs concessions commerciales.

Le gouvernement est également conscient des nuisances sonores dont se plaignent les riverains par l'intermédiaire notamment de Te Ora Hau. Il souhaite pouvoir coordonner les choses, en s'appuyant sur les éléments qui lui seront remontés par l'ensemble des acteurs impliqués.

Il est ajouté qu'un nouvel appel d'offres en cours n'aboutira pas avant une échéance de deux ans, période durant laquelle les urgences actuelles en matière de salubrité et de vétusté des matériels seront à traiter.

À une question visant à savoir si des représentants de la Commune de Faaa siègent également au sein du conseil d'administration d'ADT, il est répondu que non, dans la mesure où cette commune ne détient pas de participation au capital de la société, en rappelant que le Pays détient 49 % de son capital.

Il est ensuite demandé comment s'organise l'aérogare, et notamment les emplacements réservés aux avions, sachant qu'Air Moana vient de se créer et que d'autres compagnies pourraient être créées prochainement. Il est alors répondu que l'aérogare arrive à saturation, que la plateforme aéroportuaire n'est pas en mesure d'accueillir de nouvelles compagnies aériennes, sachant que le samedi soir déjà la plateforme est en surcharge avec 3 gros porteurs transportant un nombre total d'environ 900 personnes. Aussi, l'ajout d'une compagnie domestique créerait d'importantes difficultés.

Il est alors demandé si, dans ces conditions, le Gouvernement opposerait un refus à l'arrivée d'une compagnie aérienne exerçant une activité de cargo permettant d'augmenter le transport de fret dans les îles, et il est répondu qu'un refus pourrait en effet être opposé, faute de place.

Il est alors suggéré que les horaires d'arrivées des compagnies aériennes, notamment de nuit, soient revus afin que les avions n'arrivent pas tous au même moment. Il est alors répondu que Tahiti se situe en bout de chaîne, que les horaires sont fixés en fonction de destinations telles que Los Angeles ou Paris, mais que la question de l'encombrement se pose également au niveau des places de stationnement des avions opérant sur des vols domestiques et du flux important de passagers domestiques venant récupérer leurs bagages dans la seule salle dédiée aux bagages de l'aéroport.

Il est enfin demandé quelles sont les activités régaliennes que gère ADT, et il est répondu qu'il s'agit de tout ce qui ne relève pas des compétences du Pays et qui se rapporte notamment à l'immigration (contrôle des visas essentiellement), et que c'est ce qui explique parfois les longues files d'attente à l'arrivée ou au départ de Faaa.

AVIS N° 83-2023/CCBF/APF du 27 juin 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*.
* 14 h 47 : Départ de Mme Cathy PUCHON, qui donne procuration à Mme Pascale HAITI.

Projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte Air Tahiti Nui (SEM ATN).
(Lettre n° 7084/PR du 29/09/2023)

Objet : Désignation des représentants de la Polynésie française, au sein de la SEM Air Tahiti Nui

Discussions : Le représentant du gouvernement rappelle que la volonté du Président du Gouvernement consiste à désigner au sein du conseil d'administration, des personnes ayant de l'expérience dans différents domaines et rappelle à ce titre les qualités de chaque candidat, qui correspondent aux nouvelles ambitions fixées à la compagnie au Tiare.

Un membre s'interroge sur le profil de Monsieur REICHART. En réponse, il est indiqué qu'il est responsable des systèmes support et réseau chez Air Tahiti Nui.

La présidente de la commission aurait souhaité que les curriculums vitae des candidats soient joints à la saisine et rappelle que cette doléance a été présentée au Président du Gouvernement, tout comme s'agissant de la transmission des dossiers à caractère urgent, qui doivent être transmis le lundi, pour permettre aux membres de la commission de prendre connaissance de ces dossiers. Enfin, elle précise que pour certains dossiers, il a été constaté que des documents justifiant les demandes sont manquants et nécessitent d'être complétés.
La présidente de la commission propose que le Président de la Polynésie française prenne une circulaire adressée aux ministères concernés par les demandes d'aides financières. En réponse, il est confirmé que cette proposition serait, dans les faits, la solution.

Il est demandé si Monsieur MOCELLIN siège au conseil d'administration d'Air Tahiti Nui. Il est répondu par l'affirmative.

TRAVAIL

AVIS N° 185-2023/CCBF/APF du 10 octobre 2023

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

TRAVAIL : Insertion professionnelle des personnes handicapées

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions en faveur de l'entreprise adaptée « Ateliers pour la réinsertion professionnelle des personnes handicapées » (APRP) pour l'année 2023 :
- pour l'aide au poste,
- pour l'aide au développement

(Lettre n° 7138/PR du 03/10/2023)

Objet : Subventions en faveur de l'entreprise adaptée « Ateliers pour la réinsertion professionnelle des personnes handicapées » (APRP)
- ***pour l'aide au poste, pour un montant de 14 733 542 F CFP,***
- ***pour l'aide au développement, pour un montant de 17 980 472 F CFP.***

Discussions :
- Sur l'évolution des demandes et des activités

Un membre de la commission souhaitait comprendre l'augmentation de 20% de la demande de subvention entre 2022 et 2023. Il est expliqué que le montant est calculé au pourcentage des salaires versés aux travailleurs handicapés. Le SMIG ayant augmenté, la subvention augmente également.

Un membre de la CCBF souhaitait savoir si le centre de l'association affiche toujours des documents portant sur la productivité. Il est expliqué que les documents ont évolué, les objectifs de l'APRP sont affichés afin de motiver les travailleurs handicapés.

Un membre de la commission demande s'il est possible de requalifier le pourcentage de salariés handicapés. En réponse, il est précisé qu'un autre calcul est effectué, et les horaires de travail sont assouplis, permettant toujours au salarié d'effectuer ses 35 heures.

Un membre de la commission souhaite savoir si le centre développe ses activités. Il est répondu qu'il y a une hausse de la production de travail manuel, s'ajoute à cela un aspect écologique avec le traitement des déchets et l'utilisation des matériaux recyclables.

Un membre de la commission souhaite savoir si l'entreprise communique sur cette nouvelle pratique.
Il est répondu qu'il n'y a pas de communication.

- Sur l'activité dans les îles

Un membre de la commission souhaitait savoir si des actions étaient menées dans les îles.
Il est expliqué que les actions sont concentrées sur Tahiti, et qu'il est difficile d'accueillir et d'héberger des personnes des îles. Le centre ne possède pas de structure dans les îles.
Un membre demande si une structure existe sur Moorea.
Il est répondu qu'il existe des structures auprès des associations de Moorea.
Un membre de la commission souhaitait savoir si les entreprises font des demandes pour des travailleurs handicapés.
Il est expliqué que la demande est créée par l'APRP.

- Sur l'accompagnement pour créer une entreprise

Un membre de la commission souhaitait savoir si la formation permet aux bénéficiaires de créer leur entreprise.
Il est répondu par l'affirmative.
Un membre de la commission demande s'il y a un accompagnement par la CCISM.
Il est répondu par l'affirmative.

- Sur le profil des travailleurs handicapés

Un membre de la commission souhaite avoir des informations sur le profil des travailleurs handicapés bénéficiant de l'aide. En réponse, il est indiqué qu'il s'agit des personnes présentant un handicap moteur, physique, de surdité et de comportement comme l'autisme.
Un membre de la commission souhaite savoir comment sont émises les demandes. Il est expliqué que c'est uniquement la COTOREP qui établit un constat sur le handicap et par la suite propose une orientation professionnelle. Toutefois, les démarches sont faites par le demandeur.
Un membre de la commission souhaitait savoir si les démarches peuvent être initiées par l'APRP auprès de la COTOREP. En réponse, il est indiqué que cette démarche a été employée auparavant, mais suite au problème des données confidentielles, elle ne se pratique plus.

- Sur l'aspect budgétaire

Un membre de la commission souhaitait avoir des informations sur la subvention de 14 millions de francs en 2023.
Il est expliqué qu'il s'agit de la demande de subvention pour l'aide au poste.
Un membre de la commission souhaitait savoir si une personne handicapée bénéficiant de l'allocation complémentaire 1 et 2 pouvait percevoir un revenu. Il est expliqué que certains bénéficiaires perçoivent l'allocation complémentaire en plus de leur salaire. Le salaire ne tient pas compte des allocations complémentaires.

- Sur l'espace de travail

Un membre de la commission demande si l'association va augmenter son espace de travail.
Il est répondu que non.

PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET FINANCIER
LE 15-04-2024

Discussions :
La présidente de la CCBF a présenté aux membres, les travaux de la commission au titre de l'année 2023, les 30 janvier et 28 mars 2024 dans un format "réunion de travail". Le rapport d'activités ainsi que le sommaire détaillé ont été validés par les membres à l'issue de la commission du 15 avril 2024. (Convocation n°166/2024/SAJCE.APF/sv/tt du 11 avril 2024)

Elle précise que le rapport d'activité décrit les travaux de 2023 conduits par la commission présidée par madame Dylma ARO jusqu'au 26 avril 2023, et ceux de leur équipe composée depuis le 19 mai 2023, marqués par le renouvellement intégral des représentants à l'assemblée de la Polynésie française.

Aussi, 632 textes ont été soumis à l'avis de la CCBF, dont 518 concernaient des aides financières aux personnes morales de droit public ou de droit privé pour un montant de près de 23,7 milliards de francs, 82 projets portaient sur des opérations immobilières, 30 projets de nomination des directeurs d'établissements publics ou de représentants du Pays au sein des sociétés. La CCBF a également rendu un avis sur un projet de participation au capital de société ainsi que sur le projet portant sur les garanties d'emprunt du Pays auprès de l'Agence française locale.

La présidente, assistée de ses collaborateurs, a réalisé un diaporama pour exposer les chiffres clés de l'année 2023, offrant une lecture des aides financières accordées par secteur, par archipel, par ratio au nombre d'habitants. Cette présentation permet d'évaluer les dispositifs les plus sollicités ainsi que le type d'initiatives privilégié par les porteurs de projets. En complément de cette approche microéconomique, une analyse macroéconomique des projets a été engagée par la commission. La méthodologie, la rigueur, le sens du service public et de l'intérêt général constituent des valeurs qui ont animé les débats des commissions. Riches et empreints d'humanité, la CCBF 2023 a tenu ses engagements dans l'exercice de ses attributions.

Les faits marquants de l'année 2023 sont les suivants :

- les **15 ans d'existence** de la **CCBF** depuis sa création par l'adoption de la loi organique **n°2007-1719 du 7 décembre 2007**, dite "**Loi Estrosi**" ;
- **40 réunions de commissions**, soit 9 de plus par rapport à 2022 ;
- l'**organisation** de **10 réunions d'information** portant présentation des dispositifs d'aides financières ;
- l'**examen** de **632 projets d'arrêté** pour 299 avis rendus ;
- un volume d'aides atteignant près de **23,830 milliards de francs**, principalement pour alimenter les dispositifs liés à la défiscalisation locale (avec 1/5 des montants examinés pour développer le secteur du tourisme), à la communication, aux aides à l'agriculture ainsi qu'aux AEPE-ACPR ;
- près de **118 heures de discussions**, soit un temps moyen de 2 heures 35 minutes par commission ;
- l'**intervention** de près de **260 représentants du gouvernement** et de la société civile.

Au cours des sessions de travail, la Présidente a ouvert la discussion aux membres en mettant l'accent sur l'intérêt de valoriser et de vulgariser leurs travaux, menés tout au long de l'année avec l'accompagnement du service support du SAJCE. En outre le fait que cela soit une obligation réglementaire statutaire, il est attendu que le rapport final soit accessible et lisible du grand public. Le document y gagnerait à être exploité dans son ensemble, comme un véritable outil de travail et d'appréciation de la mise en œuvre des politiques publiques sectorielles du Pays.

La présidente de la CCBF adresse ses remerciements aux membres pour leur investissement et leur présence remarquable.

BILAN DES 15 ANS DE LA CCBF

ANNÉES	TOTAL PROJETS D'ARRÊTÉ	TOTAL AVIS REDNUS PAR LA CCBF	TOTAL AVIS DÉFAVORABLES	TOTAL RÉUNIONS
2008	345	92	21	25
2009	860	372	31	39
2010	858	371	8	34
2011	632	306	9	43
2012	362	206	8	36
2013	329	195	3	35
2014	373	221	8	40
2015	478	255	6	39
2016	485	287	6	44
2017	610	298	3	37
2018	612	273	3	30
2019	677	307	3	34
2020	506	233	0	29
2021	694	310	0	30
2022	845	336	0	31
2023	632	299	3	40
TOTAUX	**9 298**	**4 361**	**112**	**566**

AIDES PAR ARCHIPELS

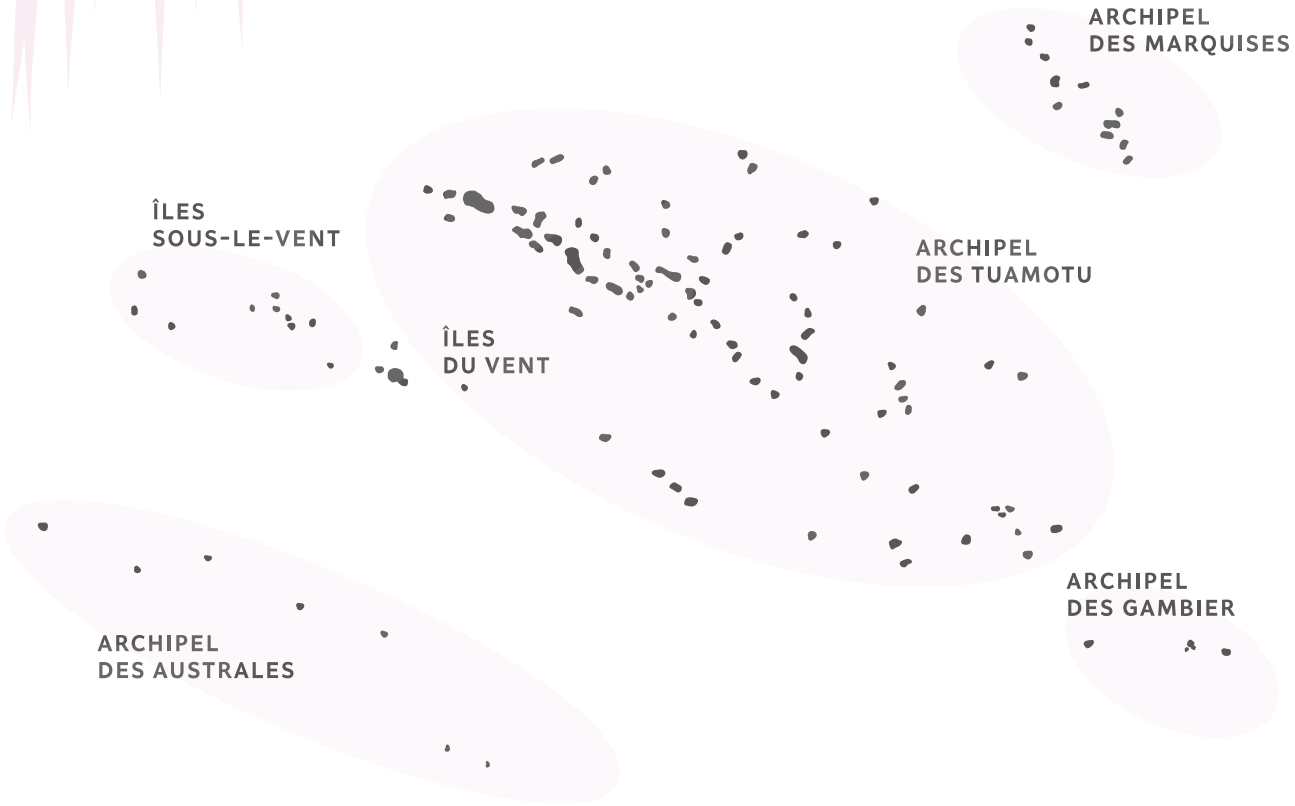

Archipels	Montant Aides	Secteur activité le plus aidé	«Nb habitants (Recensement 2022)»	Ratio du montant des aides par habitant
AUSTRALES	140 908 421	dont 21 881 693 F pour le secteur de l'agriculture	6 592	21 376
ILES DU VENT	20 809 556 689	dont 5 464 973 206 F pour la défiscalisation tous secteurs confondus	209 980	99 103
ILES SOUS LE VENT	1 080 384 973	dont 281 942 721 F pour la défiscalisation tous secteurs confondus	36 007	30 005
MARQUISES	658 241 505	dont 255 000 000 F pour le secteur social	9 478	69 449
TUAMOTU-GAMBIER	1 129 874 628	dont 543 011 919 F pour la défiscalisation tous secteurs confondus	16 729	67 540
TOTAL	**23 818 966 216**		**278 786**	**85 438**

NB : Aides en faveur de bénéficiaires situés hors PF non incluses

3 premiers secteurs les plus aidés par **Archipel**

Classement	Secteurs	Montant
AUSTRALES		
1	Agriculture	21 881 693
2	Artisanat	6 120 000
3	Culture	4 600 000
MARQUISES		
1	Social	255 000 000
2	Défiscalisation	193 287 016
3	Culture	43 590 500
TUAMOTU GAMBIER		
1	Défiscalisation	543 011 919
2	Enseignement	11 252 285
3	Tourisme	10 281 000
ILES SOUS-LE-VENT		
1	Défiscalisation	281 942 721
2	Social	265 000 000
3	Agriculture	134 991 456
ILES DU VENT		
1	Défiscalisation	5 464 973 206
2	Santé	3 549 826 294
3	Social	1 602 845 800

3 premiers secteurs les plus aidés dans les **Communes** par **Archipel**

Classement	Secteurs	Montant
AUSTRALES		
1	Contrat de développement et de transformation	81 986 728
2	Circulation et transport des personnes	17 820 000
MARQUISES		
1	Contrat de développement et de transformation	70 346 369
2	Circulation et transport des personnes	27 677 460
3	Services publics environnementaux	15 463 752
TUAMOTU GAMBIER		
1	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	223 231 171
2	Abris de survie	157 943 568
3	Sanitaire et social, Police municipale, Incendie/secours	94 511 831
ILES SOUS-LE-VENT		
1	Circulation et transport des personnes	122 334 175
2	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	104 889 127
3	Contrat de développement et de transformation	103 289 625
ILES DU VENT		
1	Contrat de développement et de transformation	618 931 926
2	Sanitaire et social, Police municipale, Incendie/secours	92 160 570
3	Service public des pompes funèbres	86 036 510

AVIS CCBF 2023

Tableau comparatif des avis rendus par la CCBF par mandature sur l'année 2023

ANCIENNE MANDATURE (Réunions du 11 janvier au 26 avril 2023)			
RÉUNIONS TENUES	**NOMBRES DE PROJETS D'ARRÊTÉ**	**NOMBRES D'AVIS**	**AVIS RENDUS**
JANVIER	4	3	FAVORABLE
FÉVRIER	58	10	FAVORABLE
MARS	81	33	FAVORABLE
AVRIL	85	22	FAVORABLE
TOTAL	**228**	**68**	**68**

ÉLÉCTIONS TERRITORIALES (MAI 2023)			
NOUVELLE MANDATURE (Réunions du 2 juin au 20 décembre 2023)			
RÉUNIONS TENUES	**NOMBRES DE PROJETS D'ARRÊTÉ**	**NOMBRES D'AVIS**	**AVIS RENDUS**
JUIN	74	23	FAVORABLE
JUILLET	60	32	31 FAVORABLE **1 DÉFAVORABLE**
AOUT	50	35	FAVORABLE
SEPTEMBRE	43	24	FAVORABLE
OCTOBRE	57	50	49 FAVORABLE **1 ABSTENTION**
NOVEMBRE	67	35	33 FAVORABLE **2 DÉFAVORABLE**
DECEMBRE	53	32	FAVORABLE
TOTAL	**404**	**231**	**227 FAVORABLE** **3 DÉFAVORABLE** **1 ABSTENTION**

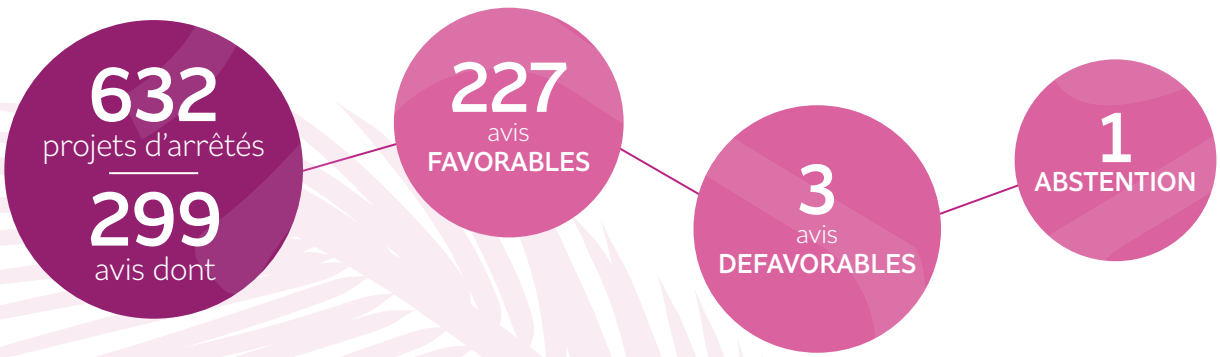

ACRONYMES

Acronymes	
AISPF	Agence immobilière sociale Rahu ora
ADE	Agence pour le développement de l'économie numérique
ACPR	Aide à la création et à la revitalisation
AEPE	Aide à l'équipement des petites entreprises
AIM	Aide à l'investissement des ménages
AETI	Association des éditeurs de Tahiti et des îles
AFIFO	Association du festival international du film documentaire océanien
ASSEP	Association du sport de l'enseignement privé
ADIE	Association pour le droit à l'initiative économique
CPS	Caisse de prévoyance sociale
CFPPA	Centre de formation et de promotion agricoles
CFPA	Centre de formation professionnelle des adultes
CGF	Centre de gestion et de formation
CMMPF	Centre des métiers de la mer de Polynésie française
CHPF	Centre hospitalier de la Polynésie française
CNAM	Centre national des arts et métiers
CEMEA	Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active
CCISM	Chambre de commerce, d'industries et des métiers
CAPL	Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CCBF	Commission de contrôle budgétaire et financier
CSSU	Confédération sportive scolaire et universitaire
CSTP FO	Confédération syndicale des travailleurs de Polynésie-force ouvrière
CAMICA	Conseil d'administration de la mission catholique de Tahiti et dépendances
CAPF	Conservatoire artistique de la Polynésie française
DHV	Délégation à l'habitat et la ville
DDC	Délégation pour le développement des communes de Polynésie française
DCA	Direction de la construction et de l'aménagement
DCP	Direction de la culture du patrimoine - Te papa Hiro'a e faufa'a tumu
DJS	Direction de la jeunesse et des sports
DSP	Direction de la santé
DAG	Direction de l'agriculture
DAF	Direction des affaires foncières
DICP	Direction des impôts et des contributions publiques
DRM	Direction des ressources marines
DT	Direction du travail
DGEE	Direction générale de l'éducation et des enseignements
SDE	Direction polynésienne de l'énergie

DAD	Dispositif d'aide au digital
EIE	Espace info énergie
EPEFPA	Etablissement pubic d'enseignement et de formation professionnelles agricoles de la Polynésie française
EPEPF	Etablissement public d'enseignement de Polynésie française
FTH	Fare tama hau
FPFMFR	Fédération polynésienne des maisons familiales rurales
FPG	Fonds paritaire de gestion
G2P	Grands projets de Polynésie
GDSA	Groupement de défense sanitaire et animal
IPF	Initiative polynésie française
IJSPF	Institut de la jeunesse et des sports
ICPF	Institut du cancer de Polynésie française
ILM	Institut Louis Malardé
MEF	Ministère de l'économie et des finances
OPT	Office des postes et télécommunications
OPH	Office polynésien de l'habitat
PME	Petites et moyennes entreprises
PAP	Port autonome de Papeete
RID	Régime des investissements directs
RII	Régime des investissements indirects
SPAP	Service de protection animale en Polynésie
SART	Service de l'artisanat traditionnel
SDT	Service du tourisme
SCI	Société civile immobilière
SAGEP	Société d'aménagement et de gestion de Polynésie
SOFIDEP	Société de financement du développement de la Polynésie française
SEM	Société d'économie mixte
SEML	Société d'économie mixte locale
SEO	Société des études océaniennes
S3P	Société Port de Pêche de Papeete
SCCA	Soutien à la création cinématographique et audiovisuelle
TNH	Tahiti nui hélicoptère
TNTV	Tahiti nui télévision
MTI	Te fare iamanaha – Musée de Tahiti et des îles
TFTN	Te fare tauhiti nui – Maison de la culture
TAVITAT	Transition agroécologique vivrière et d'agrotransformation
TEP	Transport d'énergie électrique en Polynésie
TPE	Très petites entreprises

REMERCIEMENTS

	Intervenant	Fonction	Service	Tutelle
1	Maire ARAI	Chef du bureau des aides	DAG	Ministère de l'agriculture, du foncier
2	Marc FABRESSE	Ingénieur agronome	CAPL	Ministère de l'agriculture, du foncier
3	Valérie ANTRAS	Vétérinaire en charge de la filière animale	DAG	Ministère de l'agriculture, du foncier
4	Olivier ESNAULT	Directeur du GDSA	GDSA	Ministère de l'agriculture, du foncier
5	Bruno JORDAN	Chef du service du tourisme	SDT	Présidence
6	Richard CHIN FOO	Chef adjoint du bureau des agréments fiscaux	DICP	Ministère des finances, de l'économie
7	Laurent MATIJASCIC	Responsable du déparement juridique de la fiscalité	DICP	Ministère des finances, de l'économie
8	Kathy RAIOHA	Gestionnaire des biens domaniaux	DAF	Ministère de l'agriculture, du foncier
9	Hina BIJOTA	Correspondante budgétaire ministérielle	DDC	Ministère de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance
10	Lisa JUVENTIN	Chef de service de la délégation pour le développement des communes	DDC	Présidence
11	Mirenda GOODING	Chargée de mission	DDC	Présidence
12	Sylvie CLARK	Responsable de lasection d'information et d'accès aux documents fonciers et généalogique	DAF	Ministère de l'agriculture, du foncier
13	Christophe MISSELIS	Conseiller technique auprès du ministère de la culture		Ministère de la culture, de l'environnement, des ressources marines
14	Yasmina QUESNOT	Cheffe de la cellule des activités touristiques	SDT	Présidence
15	Moana BLANCHARD	Directeur général de l'office polynésien de l'habitat	OPH	Vice-présidence, ministère du logement, de l'aménagement
16	Simon POCHARD	Conseiller technique auprès de l'OPH	OPH	Vice-présidence, ministère du logement, de l'aménagement
17	Jean-François SANA	Chargé d'opération à l'OPH	OPH	Vice-présidence, ministère du logement, de l'aménagement
18	Tatiana HART	Correspondante budgétaire ministère des finances, de l'économie	MEF	Ministère des finances, de l'économie
19	Wendy MOU KUI	Directrice de l'ADIE		Ministère des finances de l'économie
20	Tania RAUFAUORE	Conseillère technique auprès du MTS		MTS
21	Doritha IOANE	Correspondante budgétaire au MTS		MTS
22	Christophe GOMEZ	Directeur du conservatoire national des arts et métiers	CNAM	Ministère de l'éducation
23	Marie-Luce GOMEZ	Correspondante budgétaire au ministère de l'éducation		Ministère de l'éducation
24	Natalie MARTIN	Chargée de projet du CNAM		Ministère de l'éducation
25	Philippe LIOU	Directeur adjoint	ISPF	Ministère du travail, des solidarités, et de la formation
26	Teani IHOPU	Correspondante budgétaire au ministère de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance		Ministère de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance

27	Christophe CHANT	Membre actif de l'association Scouts et guides de Polynésie française		
28	Sylvie TEARIKI	Présidente de l'union territoriale de la fédération sportive et culturelle de France		
29	Monique TUFARIUA	Présidente de Fa'a ruperupe		
30	Sandra EBB	Directrice de la gestion du parc		Vice-présidence, ministère du logement, de l'aménagement
31	Jérôme NAULET	Chargé d'opération à la direction de la gestion du parc	DAG	Vice-présidence, ministère du logement, de l'aménagement
32	Christine WONG	Responsable du bureau stratégies et économie	DAG	Ministère de l'agriculture, du foncier
33	Poeti LO	Directrice du SPG Bio Fetia		
34	Alain SANTONI	Chef du bureau administratif et financier de la direction des ressources marines	DRM	Ministère de la culture, de l'environnement, des ressources marines
35	Jacques RAYNAL	Ministre de la santé en charge de la prévention		Ministère de la santé
36	Nicole LEVESQUES	Directrice de cabinet du ministre		Ministre des finances, de l'économie
37	Vairea LEGOASTER	Directrice de l'IPF		
38	Patrick GALENON	Président de l'association Fenua Compétences		
39	Gaspard TOSCAN DU PLANTIER	Directeur général de la SOFIDEP		
40	Teva CATHALA	Chargé d'opération à la direction de la maîtrise d'ouvrage de l'OPH	OPH	Vice-présidence, ministère du logement, de l'aménagement
41	Vaiana GIRAUD	Chef du service de l'artisanat traditionnel	SART	Ministère de la culture, de l'environnement, des ressources marines
42	Hiriata BROTHERSON	Responsable administrative et financière au service de l'artisanat	SART	Ministère de la culture, de l'environnement, des ressources marines
43	Marie-Luce DOMINGOS	Correspondant budgétaire ministériel auprès du ministre	MEE	Ministère de l'éducation et de la modernisation de l'administration
44	Mahealani MAROT	Instructeur de dossier à la cellule des activités touristiques au service du tourisme	SDT	Présidence
45	Bruno MARTY	Directeur de la maîtrise d'ouvrage à l'OPH	OPH	Vice-présidence, ministère du logement, de l'aménagement
46	Bruno VOTA	Instructeur de dossiers d'aides économiques à la direction générale des affaires économiques	DGAE	Ministère des finances, de l'économie
47	Jules CHEFFORT	Instructeur de dossiers d'aides économiques à la direction générale des affaires économiques	DGAE	Ministère des finances, de l'économie
48	Mariko ISHIBASHI	Collaboratrice de Monsieur Richard CHIN FOO	DICP	Ministère des finances, de l'économie
49	Brenda TAU	Instructrice de dossier à la direction de la culture et du patrimoine	DCP	Ministère de la culture, de l'environnement, des ressources marines
50	Terava FLESSELLE	Correspondant budgétaire ministériel auprès du ministre	MGT	Ministère des grands travaux, des transports terrestres

51	Steve FINCK	Directeur général de l'établissement Grands projets de Polynésie	G2P	Ministère des grands travaux, des transports terrestres
52	Teva LEONE	Secrétaire adjoint du comité directeur de l'USEP		
53	François DHERBECOURT	Directeur de l'USSP		
54	Karl LIU	Chef du bureau des finances et de la comptabilité	DGEE	Ministère de l'éducation et de la modernisation de l'administration
55	Marie-Hélène TIRAO	Présidente de l'association des CEMEA en Polynésie française		
56	Alan BENNETT	Instructeur de dossiers de la cellule «activités touristiques» au service du tourisme	SDT	Présidence
57	Manoarii LEGRAND	Chef adjoint de la cellule hébergement au service du tourisme	SDT	Présidence
58	Mireille LAUSIN	Responsable du bureau de la défiscalisation à la direction des impôts et contributions publiques	DICP	Ministère des finances, de l'économie
59	Jarvis TEAUROA	Directeur adjoint de la direction de la culture et du patrimoine	DCP	Ministère de la culture, de l'environnement, des ressources marines
60	Fabien DINARD	Directeur du conservatoire artistique de la Polynésie française	CAPF	Ministère de la culture, de l'environnement, des ressources marines
61	Enoch LAUGHLIN	Président de la fédération des sports et jeux traditionnels		
62	Julien BASSALER	Chef du pôle aide et conseil aux établissements scolaires (PACE) de la direction générale de l'éducation et des enseignements	DGEE	Ministère de l'éducation et de la modernisation de l'administration
63	Marie BRODIEN	Présidente de l'association du sport scolaire de l'enseignement privé (ASSEP)	ASSEP	
64	Daniel LANGY	Président de l'association Monoï de Tahiti		
65	Luc TAPETA	Conseiller technique auprès du ministère de la santé		Ministère de la santé
66	Claude PANERO	Directrice du centre hospitalier de la Polynésie française	CHPF	Ministère de la santé
67	Chloé HENRION	Directrice des affaires financières du centre hospitalier de la Polynésie française	CHPF	Ministère de la santé
68	Alexandre DUBOCAGE	Chargé de mission auprès de la direction de la jeunesse et des sports de la Polynésie française	IJSPF	Ministère de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance
69	Emilie FAUA	Gestionnaire de biens domaniaux à la direction des affaires foncières	DAF	Ministère de l'agriculture, du foncier
70	Katia TESTARD	Conseillère juridique auprès du ministère de la santé	CHPF	Ministère de la santé
71	Docteur Véronique SAINT BLANCAT	Référente de la maison de l'enfance au Fare Tama hau	FTH	Ministère de la santé
72	Valérie ZISOU	Responsable administrative et financière au fare tama hau	FTH	Ministère de la santé
73	Emma TEINAURI	Responsable des opérations comptables au fare tama hau	FTH	Ministère de la santé

74	Christophe CHANT	Responsable du département de santé publique et de modernisation des soins de santé primaires (DSSP) à la direction de la santé	DSP	Ministère de la santé
75	Manuéla NOLLEMBERGER	Directrice de l'école élémentaire de Haapiti		
76	Louisa TEMAI	Présidente de l'association Caméléon		
77	Jérôme DESCAMPS	Intervenant dans le cadre de la mise en œuvre du projet de l'association Caméléon		
78	Cynthia AYOU	Présidente de l'association Pare ora		
79	Warren DEXTER	Trésorier de l'association Pare ora		
80	Germaine VANQUIN	Trésorière de l'association SOS Suicide		
81	Sylvain ROUX	Directeur technique de la fédération tahitienne de natation		
82	Mélisa PAYEN	Coordinatrice du projet de la fédération tahitienne de natation		
83	Voradet NOUNANESENGSY	Trésorier de l'association ASALEE		
84	Lewis LAILLES	Trésorier de l'association Taputea ora santé mentale Polynésie		
85	Marc FAREATA	Correspondant budgétaire à la présidence	PR	Présidence
86	Chantal HACQUES	Correspondant budgétaire ministériel auprès du ministre de l'économie		Ministère de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies
87	Valérie SIGAUD	Directrice de cabinet auprès du ministère des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes		
88	Marc LOUVAT	Agent de la direction générale de l'économie numérique	DGEN	Présidence
89	Tevaite PUGIN	Directrice par intérim de la direction générale de l'économie numérique	DGEN	Présidence
90	Patrick KAIHA	Chef de cabinet auprès du ministère du secteur primaire, en charge de la recherche	MPR	Ministère du secteur primaire, en charge de la recherche
91	Mauri NERI	Chef de cabinet auprès du ministère des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes	MGT	
92	Hereani MERVIN	Chargée des opérations budgétaires et comptables		
93	Karima EJJAAF-BEZZA	Cheffe du département des affaires financières, de la logistique et des constructions scolaires de la DGEE	DGEE	Ministère de l'éducation
94	Vaiatu FROGIER	Directrice de l'association RAHU ORA agence immobilière sociale de Polynésie française	AISPF	
95	Guillaume COLOMBANI	Conseiller technique auprès du Président		
96	Mateata MAAMAATUAIAHUTAPU	Directrice de Tahiti nui télévision	TNTV	
97	Mickaël CHARLET	Directeur administratif et financier de Tahiti nui télévision	TNTV	

98	Sylvain DESAIX	Chef du bureau de la formation à l'Institut de la jeunesse et des sports	IJSPF	
99	Vaima DENIEL	Directrice des opérations locales de Tahiti tourisme		
100	Gina BUNTON	Directrice des marchés locaux et internationaux de Tahiti tourisme		
101	Teaki MORGANT	Directrice administrative et financière de Tahiti tourisme		
102	Lovina JOUSSIN	Directrice adjointe du travail	DT	
103	Vaheana LABASTE	Chargée des subventions à la direction du travail	DT	
104	Olivier DELESTRE	Conseiller technique auprès du ministère des finances		
105	Emmanuel ANESTIDES	Directeur de l'enseignement privé catholique		
106	Arnaud DEFICIS	Directeur des affaires financières à la direction de l'enseignement privé catholique		
107	Thierry TEMAURI	Directeur de l'enseignement privé protestant		
108	Yann ATGER	Directeur de l'enseignement privé adventiste		
109	Cristel FLORIAN	Agent de développement à la cellule des activités de jeunesse et d'éducation populaire à la direction de la jeunesse et des sports	DJS	
110	Vetea VAN HOEFEN	Agent au sein de la cellule des activités de jeunesse et d'éducation	DJS	
111	Yannick TEVAERAI	Président du comité quartier Hotuarea nui		
112	Christophe TEANO	Directeur du comité quartier Hotuarea nui		
113	Heivanui TEHOIRI	Directrice adjointe du comité quartier Hotuarea nui		
114	Daliana TCHEN LAM	Secrétaire général de la fédération des œuvres laïques de Polynésie française		
115	Vaitea LE GAYIC	Trésorière des unions chrétiennes des jeunes gens de l'église protestante ma'ohi		
116	Laurent HEINIS	Directeur technique de Tefana football		
117	Apolosi FOLIAKI	Président de la fédération de Te ui hotu rau no Pare nui		
118	Kainuu TEMAURI	Agent de la cellule «activités physiques et sportives»		
119	Maeva MANUTAHI	Directrice du patrimoine de l'OPH	OPH	
120	Philippe CHANGNE	Trésorier de la confédération du sport scolaire et universitaire	CSSU	
121	Marie KOPS	Membre de l'association des éditeurs de Tahiti et des îles	AETI	
122	James PAUWELS	Conseiller technique auprès du ministère des sports et de la jeunesse		
123	Réno WONG	Adjoint au chef de la délégation au développement des communes	DDC	
124	Liza CHAN	Cheffe de la cellule hébergement du service du tourisme	SDT	

125	Philippe COURAUD	Directeur de l'agriculture	DAG	
126	Sandrine LIAO	Instructeur de dossier à la cellule des sites à vocation touristique au service du tourisme	SDT	
127	Vetearii ROE	Directeur par intérim de la fédération polynésienne des MFR	FPMFR	
128	Karel LUCIANI	Conseiller technique des ressources marines		
129	Tehinarii CHAN	Chargée de projet à la direction de la santé	DSP	
130	Caroline BRAVI	Présidente de l'association Entre deux mondes		
131	Béatrice LAFADY	Agent de développement à la cellule des activités de jeunesse et d'éducation populaire à la direction de la jeunesse et des sports		
132	Samuel BRILLANT	Agent de la cellule APS		
133	Sean WHITMAN	Chef de la cellule des sites à vocation touristique du service du tourisme	SDT	
134	Denis MESLIN	Vice-président de l'association des amis de la maison James Norman HALL		
135	Mélissa MARCINKOWSKI FAATEREHIA	Directrice des opérations de l'association des amis de la maison James Norman HALL		
136	Vaite BUILLARD	Responsable administrative et financière de la direction du travail	DT	
137	Maguelonne AZAÏS	Secrétaire générale au lycée professionnel agricole de Opunohu		
138	Jordy CHAN	Ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes		
139	Manaiva SAGE	Responsable des transports aériens à la direction de l'aviation civile	DAC	
140	Nicolas MOURET	Président de la fédération tahitienne de badminton		
141	Taurea MARA	Vice président de la fédération tahitienne de badminton		
142	Temaui CROLAS	Directeur administratif et financier du comité olympique de Polynésie française		
143	Rodolphe APUARII	Président de la fédération tahitienne de va'a		
144	Elise APUARII	Responsable de l'administration générale de la fédération tahitienne de va'a		
145	Eugène SANDFORD	Directeur général de l'économie numérique	DGEN	
146	Hinatea PAOLETTI	Conseillère spéciale auprès de la Présidence		
147	Hinanui CAUCHOIS	Conseillère technique auprès de la vice-présidence		
148	Joany CADOUSTEAU	Directrice de la direction de la culture et du patrimoine	DCP	
149	Bernard CHIMIN	Représentant de l'association COMOTHE Nuku hiva		
150	Cédric MERCADAL	Ministre de la santé		
151	Mélina ARDJOUNE épouse BILLI	Chargée de projet en santé publique référente sur l'activité physique de la direction de la santé	DSP	

152	Clara MARQUEZ	Chargée de projet en santé publique, référente du dispositif Ecole et CJA en santé de la direction de la santé	DSP	
153	Matthieu FORGE	Président de la fédération tahitienne d'aviron		
154	Kevin BROWN	Président de la fédération tahitienne de volley ball		
155	Anne FAAIO	Trésorière de la fédération tahitienne de volley ball		
156	Joanna SIAO	Instructeur de dossiers d'aides à la direction de l'agriculture	DAG	
157	Taya TOOMARU	Rédactrice à la direction de l'agriculture	DAG	
158	Bruno TEHAAMOANA	Président de l'AS Excelsior		
159	Garry WONG	Trésorier de l'AS Ihilani va'a		
160	Jennifer FARE	Présidente de l'AS Pueu Nui		
161	Emmanuel LAKIERE	Responsable administratif et financier au service de l'énergie	SDE	
162	Romy SCHNEIDER	Gestionnaire de l'espace info énergie		
163	Rubu GANCHOU	Conseillère de l'espace info énergie		
164	Nathalie ROUGE	Co-fondatrice de l'association Tous CAApables et intervenante éducative auprès des enfants		
165	Bénédicte BOUVEYRON	Chargée de projet en santé publique du bureau des programmes de santé de la direction de la santé	DSP	
166	Vetea CHAVEZ	Trésorier de l'organisation syndicale CSTP FO		
167	Clément RAULET	Gestionnaire de projets au centre hospitalier de Polynésie française	CHPF	
168	Cathy MALLO	Infirmière diplômée d'Etat - référente en allaitement au CHPF		
169	Jérôme LE CERF	Directeur adjoint de la direction de l'agriculture	DAG	
170	Thibault THELLIER	Chargé de projets et programmes de la pêche hauturière à la direction des ressources marines	DRM	
171	Sébastien ROUGE	Président de l'association Tous CAApables		
172	Alizé BELROSE	Cadre technique à la fédération tahitienne de tennis de table		
173	Nolwenn KAIHA	Directrice d'activité à DIAL'ISIS - ISIS Polynésie		
174	Docteure Maeva WONG FAT	Médecin néphroogue, pilote du projet DIAL'ISIS - ISIS POLYNESIE		
175	Christopher WONG	Coach sportif, porteur de projet de l'association Sphère MMA ACADEMY pour le projet Matuatua en santé		
176	Guillaume GAY	Directeur artistique de l'association du caméléon		
177	Docteure Laurence BONNAC THERON	Directrice du fare tama hau	FTH	

178	Heitea STEIN	Directrice adjointe de la société d'économie mixte Vai tama		
179	Etienne TARAMINI	Chargé d'affaires de la cellule protection des milieux et des ressources naturelles de la direction de l'environnement	DIREN	
180	Lucie TIFFENAT	Secrétaire général de la confédération OTAHI		
181	Virna YNAM	Secrétaire général de la confédération OTAHI		
182	Christine MARTINEZ	Agent du bureau de la protection des acteurs économiques à la direction générale des affaires économiques	DGAE	
183	Adeline GAUBERTI	Agent du bureau de la protection des acteurs économiques à la direction générale des affaires économiques	DGAE	
184	Mareta LANGOMAZINO	Instructrice de dossiers d'aide à la DGEN	DGEN	
185	Loïse FOUCHE-PANIE	Cheffe de cabinet du président de la Polynésie française		
186	Pierre COURSE	Responsable administratif et financier du service de l'emploi, de formation et de l'insertion professionnelles	SEFI	
187	Fidès TIHONI	Directrice de l'association Ateliers pour la réinsertion professionnelle des personnes handicapées	APRP	
188	Solange CALISSI	Directrice des impôts	DICP	
189	Sandra SHAN SEI FAN	Directrice du budget et des finances	DBF	
190	Linda MOU	Chargée des aides et emprunts à la direction du budget et des finances	DBF	
191	Henri LEDUC	Directeur de l'huilerie de Tahiti		
192	Teking LAI AH CHE	PDG de la SAEM Abattage de Tahiti		
193	Françoise LOU CHAO	Directrice de la SAEM Abattage de Tahiti		
194	Heiva DEGAGE	Secrétaire général de la DGEE	DGEE	
195	Sandrine POULAIN	Responsable de la cellule aides aux entreprises et licences d'importation à la DGAE	DGAE	
196	Yves LAUGROST	Agent de la direction de l'agriculture	DAG	
197	Marie SOEHNLEN	Chargée de projets en pêche hauturière à la DRM	DRM	
198	Roland BARFF	Président de la fédération tahitienne de kayak surfski		
199	Heirangi NOUVEAU	Trésorier adjoint de la fédération tahitienne de kayak surfski		
200	Ariitea BERNARDINO	Directeur de l'institut de la jeunesse et des spors de Polynésie française	IJSPF	
201	Katty RAIOHA	Cheffe du pôle constitution à la DAF	DAF	
202	Augustine SHAN SEI FAN	Chargée des subventions à la DIREN	DIREN	
203	Chloé BROWN	Directrice de Vaikua i te manu o ua huka		
204	Moea PEREYRE	Directrice de Tia'i fenua		
205	Reynald TEMARII	Directeur du Te aito tahiti		

206	Tilda TEHARURU	Présidente de Tamarii pointe des pêcheurs		
207	Bastien ALLEGRET	Président de Tamarii no te moana		
208	Javan TEUHI	Président de la brigade verte		
209	Ludovic BARDOUX	Directeur de la brigade verte		
210	Elodie ROUILLET	Directrice adjointe à la direction de la construction et de l'aménagement	DCA	
211	Vaitua TOKORAGI	Directeur par intérim de TFTN	TFTN	
212	Vaiana TEMATUA	Cheffe adjointe du départemetn administration et finances de TFTN	TFTN	
213	Raymond TAMAITITAHIO	Chef du département régie technique de TFTN	TFTN	
214	Cédric CHEN	Chargé d'opérations à l'OPH	OPH	
215	Cécile BAILLOT-OUY	Conseillère pédagogique et technique de la fédération des MFR	FPMFR	
216	Thierry CATTEAU	Conseiller technique auprès du ministère de la santé		
217	Pierrot FARAIRE	Président de l'association Rapa ataku		
218	Imelda FLORES	Chargée de l'instruction des demandes de subvention à la DCP	DCP	
219	Emmanuel HAAPII	Directeur adjoint du CEMEA		
220	Katty TAURUA	Cheffe du pôle constitution de la section du domaine à la DAF	DAF	
221	Kim Lan CHIN FOO	Responsable de la cellule constitution et valorisation du domaine de la DAF	DAF	
222	David CADOUSTEAU	Assesseur de A ti'a Matairea		
223	Camélia MATAOA	Présidente de l'association de Eimeo animara		
224	Océane NEKO	Bénévole de l'association Eimeo animara		
225	Marie-Christine BOUTILLER	Présidente de l'association la maitai te animara		
226	Marama BRES	Présidente de l'association les 4 pattes de Papara		
227	Fabienne MOHAMED	Présidente de l'association le paradis des 4 pattes		
228	Alain THEURIER	Trésorier de SPAP - Fare animara		
229	Audrey MONJOL-DELPHINE	Présidente de Raiatea animara		
230	Nuupure RIVETA	Secrétaire du comité du tourisme de Rurutu		
231	Oraihoomana TEURURAI	Directeur général par intérim de l'OPH		
232	Nanihi MASSON	Conseillère technique au ministère des sports et de la jeunesse		
233	Vahi Sylvia RICHAUD	Présidente de la société des études océaniennes	SEO	
234	Denis DOYEN	Trésorier de la société des études océaniennes	SEO	

235	Jean-Marie BIRET	Directrice adjointe de la société d'économie mixte Vai tama		
236	Tumata ROBINSON	Présidente de Ori tahiti nui		
237	Manouche LEHARTEL	Trésorière de Ori tahiti nui		
238	Marie KOPCIOWSKI	Représentante de l'association des éditeurs de Tahiti et des îles		
239	Teanini TEMATAHOTOA	Directrice de l'institut du cancer de la Polynésie française	ICPF	
240	Tatiana BOTTY	Directrice adjointe de l'institut du cancer de la Polynésie française	ICPF	
241	Johann KWANG LIU	Référent de l'association Yes we dance		
242	Hinarai LEBOUCHER	Conseillère technique au ministère de la fonction publique		
243	Christophe BERGUES	Directeur général de ONATI SAS		
244	Tehina THURET	Directeur technique télécoms et multimédias de ONATI SAS		
245	Winiki SAGE	Responsable département cœur de réseau ONATI SAS		
246	Bruno ARBONEL	Directeur général de la SAS Fare rata		
247	Lolita CHAN	Directrice administrative et financière de la SAS Fare rata		
248	Rudolphe TETUA	Responsable du réseau des bureaux de postes de la SAS Fare rata		
249	Hinano TEANOTOGA	Directrice de l'agence de développement économique		
250	Yannick LECORNU	Directeur général de la CCISM		
251	Steeve LIU	Vice président de la CCISM		
252	Torea THURET	Directeur général de S3P		
253	Herenui DOOM TAAVIRI	Chargée de la comptabilité à la FPMFR	FPMFR	
254	Eric GOLHEN	Chargé de mission à la FPMFR	FPMFR	
255	Teama RICHMOND	Directeur adjoint de l'institut Louis Malardé	ILM	
256	Docteur Hervé BOSSIN	Responsable laboratoire entomologie médicale à l'institut Louis Malardé	ILM	
257	Docteure Mai LORMEAU	Directrice laboratoire de recherche pour les infections virables et émergentes à l'institut Louis Malardé	ILM	
258	Natacha HELME	Présidente du comité de Polynésie française de la ligue nationale contre le cancer		
259	Haumata WONG	Représentane de l'association Tahiti 2027 : COJ Tahiti 2027		
260	Noéline PARKER	Présidente du COJ Tahiti 2027		
261	Jean Michel BLANCHEMANCHE	Directeur du centre de formation professionnelle des adultes (CFPA)	CFPA	Ministère de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle

ASSEMBLÉE DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

CCBF
COMMISSION DE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

www.assemblee.pf